

50377
1979
202

UNIVERSITE DE LILLE I
UER DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT SPATIAL

50377
1979
202

LA S.D.R.

Une contribution
à la conversion économique
de la Région Nord Pas de Calais.

ESSAI DE GEOGRAPHIE FINANCIERE

Thèse de 3^e cycle
présentée et soutenue par
PIERRE COPPIN



LILLE OCTOBRE 1979

50377
1979
202

UNIVERSITE DE LILLE I
UER DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT SPATIAL

50377
1979
202

LA S.D.R.

Une contribution
à la conversion économique
de la Région Nord-Pas de Calais.

ESSAI DE GEOGRAPHIE FINANCIERE

Thèse de 3^e cycle
présentée et soutenue par
PIERRE COPPIN



SOMMAIRE

page

INTRODUCTION GENERALE	3
-----------------------------	---

PREMIERE PARTIE

LES OBJECTIFS GENERAUX	7
------------------------------	---

Introduction : le contexte initial	7
--	---

<u>chapitre I</u> : LA COMPETENCE TERRITORIALE DES S. D. R.	11
--	----

1° La notion de développement	11
-------------------------------------	----

2° La notion de région	14
------------------------------	----

<u>chapitre II</u> : LA CONSTITUTION DES S. D. R. LEUR CAPITAL	24
--	----

DEUXIEME PARTIE

LE FINANCEMENT DES INTERVENTIONS	44
--	----

<u>chapitre III</u> : LES TECHNIQUES DE FINANCEMENT	44
---	----

1° Les opérations en fonds propres	44
--	----

a) les prises de participation en capital ...	44
---	----

b) les prêts sur fonds propres	56
--------------------------------------	----

2° Les activités de prêts	58
---------------------------------	----

a) les prêts à long terme	58
---------------------------------	----

b) les prêts à moyen terme	66
----------------------------------	----

c) le crédit-bail immobilier	67
------------------------------------	----

d) les emprunts étrangers	75
---------------------------------	----

e) les crédits spéciaux exportation	80
---	----

f) répartition statistique globale des prêts sur emprunts de la S. D. R.	85
--	----

Conclusion : Procédures de financement et rôle de la S. D. R.	90
--	----

<u>chapitre IV</u> : LA S. D. R. ET SA REGION - MESURE DU DYNAMISME DE LA S. D. R.	
N-PdC	107
a) le poids des financements de la S. D. R. dans sa région	110
- la puissance de la S. D. R. N-PdC au regard de celle	
de ses consoeurs	110
- la mesure du degré de pénétration régionale	123
b) la S. D. R. et les autres organismes de financement	129
- les prêts des S. D. R. et ceux des organismes "bancaires" ..	130
- les S. D. R. et les organismes de prises de participa-	
tions.	152
 <u>TROISIEME PARTIE</u> 	
LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES	177
 <u>chapitre V</u> : APPROCHES GENERALES	179
a) les orientations sectorielles	179
1 - les limitations statutaires : analyse diachronique de	
leur évolution	179
2 - l'évolution des secteurs bénéficiaires de l'ensemble	
des S. D. R.	186
b) les orientations dimensionnelles	194
1 - les limitations statutaires	194
2 - approches dimensionnelles des bénéficiaires de la	
S. D. R. N-PdC	207
c) les orientations spatiales de la S. D. R. N-PdC	215
1 - évolution diachronique dans les arrondissements	215
2 - analyses comparatives avec les niveaux d'emplois	220
 <u>chapitre VI</u> : LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE LA S. D. R. N-PdC	227
a) problèmes méthodologiques	227
1 - les problèmes	229
2 - les ambitions et la méthode	245
b) les entreprises bénéficiaires des prêts à long terme (liste)	262
c) analyse des composantes des bénéficiaires	280
1 - les variations dimensionnelles des bénéficiaires	282
2 - les activités des bénéficiaires	286
3 - les objets de financement. Natures et localisations	300
 Conclusion : les phénomènes financés et le développement régional	325
CONCLUSION GENERALE	354

INTRODUCTION

Organisme privé de diffusion de moyens financiers dans un cadre régional, la Société de Développement Régional apparaît relativement méconnue, malgré ses vingt ans d'ancienneté. Ce n'est pourtant pas faute d'études spécifiques qui ont pu lui être consacrées sous forme de rapports, d'ouvrages et d'articles, et les occasions ne manquent pas à la presse de rappeler son existence, soit à propos des moyens de financement disponibles pour les entreprises privées, soit dans le cadre d'une énumération des établissements oeuvrant à un degré ou à un autre à l'aménagement du territoire.

Cette méconnaissance n'est pas spécifique à la S. D. R., mais touche à l'ensemble des organismes similaires, qu'il s'agisse de ceux créés à l'initiative des Pouvoirs Publics pour alimenter leurs objectifs économiques et sociaux (les différents fonds, de développement, d'aménagement, d'adaptation, de conversion, de décentralisation, de modernisation...) ou qu'il s'agisse des organismes publics ou privés.

Certes, les diverses disciplines qui les appréhendent retracent le contexte général de leur apparition, décrivent leur maturation, mettent en évidence les rouages complexes de leur fonctionnement et cernent leurs moyens d'intervention. Cependant les domaines d'investigation s'arrêtent la plupart du temps aux portes de l'inscription spatiale des flux financiers.

Plus particulièrement, l'ensemble des auteurs qui ont traité des S. D. R. se sont essentiellement attachés à démontrer les mécanismes financiers de leurs interventions et les multiples problèmes qui s'y rattachent (technique des opérations, modalités de rétribution...) et, dénonçant les insuffisances de leur statut, ont proposé des remèdes appropriés. De la même manière, et souvent en complémentarité avec les analyses précédentes, les aspects juridiques de leur évolution statutaire ont fait l'objet de recherches précises. Quant au problème des effets spatiaux des concours financiers, de l'influence exercée sur les espaces de compétence, s'il n'est pas tout simplement

passé sous silence, on ne le rencontre que sous forme de généralités statistiques.

Ainsi, la carence spatiale est manifeste dans ces types d'approches, mais les études géographiques présentent, pour leur part, la lacune inverse puisqu'elles réservent une place médiocre aux aspects juridiques, fiscaux et financiers.

Assurément, le géographe n'ignore plus, depuis longtemps, les imbrications financières dans l'évolution des phénomènes territoriaux et les interférences entre mouvements de capitaux et considérations spatiales. Et, pourtant, ses réflexions l'ont encore trop rarement conduit à pénétrer dans le maquis des circuits de financement, ou du moins à les appréhender dans leur nature même, et à en suivre les cheminements. Il ne semble pas que les S. D. R. aient exercé un attrait particulier sur lui, ni même qu'il se soit donné comme objet d'étude les organismes de financement en tant que tels, quand bien même il s'agirait de ceux chargés du financement du développement économique régional. Voilà bien pourtant l'une des grandes questions sur laquelle sa contribution s'est avérée fondamentale.

Non pas exclus mais situés à l'amont de ses préoccupations, ces organismes voient leurs compétences, leur "style", la transmission même de leurs disponibilités statutaires et financières écartés au profit des seuls résultats, bien souvent analysés de manière thématique. Il en est ainsi, par exemple, du phénomène de décentralisation : bilan numérique, typologie spatiale, sectorielle, dimensionnelle, fonctionnelle, chronologique dessinent la trame majeure de sa recherche avec les effets d'entraînement sur le milieu d'accueil par les liaisons techniques et par les revenus. Mais alors, reste l'inconnue des moyens financiers, non pas ceux mis en oeuvre globalement, mais le montant précis des primes et des diverses autres formes d'aides qui ont ponctuellement été attribuées.

Il ne fait aucun doute que le secret bancaire, et même administratif, reste un obstacle majeur à la connaissance des facteurs financiers et un flou

artistique" semble soigneusement les entourer. Ce "cordon sanitaire" n'existe justement pas autour de la S. D. R. dans la mesure où ses rapports annuels d'activité diffusent la liste des entreprises bénéficiaires et les crédits qui leur ont été attribués.

Tout un champ de travail s'ouvre alors, qui permet de combler la lacune spatiale des approches habituelles sur cet organisme, et la lacune juridico-financières des approches géographiques des politiques de croissance régionale. L'analyse de la S. D. R. peut donc être à même de satisfaire une préoccupation englobante sur la problématique du développement régional. En son sein, peuvent être reliés nombre d'éléments habituellement disjoints : décisions politiques, textes juridiques, moyens financiers, nature des intermédiaires, qualité des bénéficiaires, effets sur le milieu environnant.

A l'évidence, on ne se donne pas pour objectif une vision globale du développement régional appliqué à notre espace. L'attention centrée sur un organisme, dont les interventions s'avèrent somme toute réduites, vu la prolifération des acteurs, ne peut apporter qu'un éclairage particulier. Il n'en reste pas moins vrai qu'on dispose là d'un point d'observation privilégié. L'ancienneté de sa présence dans la région, la diversité de ses moyens d'interventions, la multiplicité de ses clients permettent une vision plurielle des réalités régionales, au moyen d'un objectif grand angle, qui fait éclater l'attention en de multiples points.

Loïn d'être purement théorique, l'intérêt porté à cet organisme précis est tout à fait d'actualité avec la reconnaissance, de plus en plus manifeste dans les faits, du rôle que peuvent jouer les petites et moyennes entreprises dans toute politique de développement régional. Cette interrogation sur la S. D. R. s'impose également avec les tentatives de rapprochement, menées à l'heure actuelle, entre cet organisme financier et les Etablissements Publics Régionaux pour assurer à ces P. M. E. de plus grandes possibilités d'apparition et de croissance.

Pour cette recherche, on empruntera les cheminements suivants : la nature de cet organisme constitue le préalable indispensable. Avec sa genèse,

le contexte général de sa constitution, ses motivations, on verra qu'il n'est pas explicable sans appel à des considérations territoriales. L'examen des divers moyens financiers, objet de la seconde partie, ne se réduira pas à l'aspect technique mais intégrera les conditions politiques et économiques de leurs apparitions. Ce sera également l'occasion de replonger la S. D. R. dans le milieu des organismes d'interventions financières. On déplacera, en dernier lieu, le regard pour le porter sur l'espace d'intervention à travers les entreprises bénéficiaires. Plus classique dans son objet, cette partie posera néanmoins une série de problèmes méthodologiques. On tentera alors de discerner les réponses apportées par la S. D. R. à travers ses choix spatiaux, sectoriels et dimensionnels, aux vicissitudes économiques de la Région du Nord - Pas de Calais et notamment à ses problèmes de conversion économique.

PREMIERE PARTIE

LES OBJECTIFS GENERAUX

INTRODUCTION : LE CONTEXTE INITIAL

Les sociétés de Développement Régional, actuellement au nombre de quinze pour la métropole (1), ont vu le jour dans la panoplie réglementaire par le décret n° 55-876 du 30 juin 1955. Ce décret en accompagnait une série de onze autres, tous présentés, ensemble, après un long exposé introductif des motifs, dont le titre spécifiait bien les objectifs : "Décrets du 30 juin 1955 tendant à stimuler la mise en valeur des régions souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant".

Ces organismes sont ainsi nés de la volonté politique de renverser la tendance à la désertification économique et démographique de la majeure partie du territoire. Cette volonté s'est exprimée par la mise en oeuvre de divers moyens susceptibles de favoriser une "meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire".

Parmi les moyens qui ont alors été dégagés par les pouvoirs publics, on peut citer la création de quelques organismes dont l'action devait se compléter par des soutiens financiers divers. Ces organismes étaient les suivants :

- Le Fonds de Développement Economique et Social qui devait être l'outil essentiel pour "assurer le financement des projets prévus au plan de modernisation et d'équipement et aux programmes d'action régionale... ainsi que des opérations d'accroissement de la productivité, de conversion industrielle et agricole, de reclassement de la main d'oeuvre et décentralisation industrielle" (2)

(1) hors du territoire métropolitain, 3 autres S. D. R. exercent leurs activités dans les D. T. O. M. : la Société de Développement Régional et d'Expansion du Pacifique (SODEP), la S. D. R. Antilles-Guyanne (SODERAG) et la S. D. R. de la Réunion (SODERE)

(2) Decret n° 55-875 du 30 juin 1955 art. 1er

- Le Fonds de reclassement de la main d'oeuvre, créé quelque temps auparavant (1) avec pour objet de "faciliter la réadaptation professionnelle et le reclassement des salariés".

Parallèlement, étaient institués, la procédure d'agrément des implantations industrielles dans la région parisienne, les allègements fiscaux en faveur de l'expansion économique régionale, la garantie de l'Etat et les bonifications d'intérêt en matière de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional.

Il n'est évidemment pas question de retracer le long mouvement d'idées qui se diffusait progressivement, à partir de 1950, pour parvenir à "une meilleure répartition des hommes" (2), ni d'examiner l'ensemble des mesures qui ont pu, à cette époque, être prises dans ce sens. L'année 1955 apparaît, en tout état de cause comme une année charnière, après une période de prise de conscience de la gravité des déséquilibres économiques et humains, et de réflexion permettant aux idées d'aménagement du territoire et de décentralisation de se développer. Cette année 1955 marque, en quelque sorte, le départ d'une politique globale visant à une expansion régionale organisée et hiérarchisée, dont les S. D. R. ne sont qu'une des modalités.

Deux ensembles de considération peuvent être plus particulièrement évoqués pour mieux comprendre les motifs régissant l'apparition de ces sociétés.

Le besoin a été ressenti par les Pouvoirs Publics de se doter non seulement des moyens susceptibles de favoriser le développement régional, mais aussi d'inciter ses partenaires économiques à intégrer cette composante régionale dans leurs préoccupations. La constitution des S. D. R. en est l'expression la plus nette : au financement public, doit s'adjoindre, de manière inhérente à la conception même du développement régional, la participation des capitaux privés. Et les S. D. R. ont précisément pour

 (1) Décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 modifié par le décret n°55-874 du 30/6/55

(2) M. Claudius PETIT : Pour le Plan National d'Aménagement du Territoire - p. 3 Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme Février 1950

objet spécifique de canaliser les disponibilités financières locales pour "coopérer à la mise en oeuvre de la politique d'expansion décentralisée" (1).

A cette inscription des S. D. R. dans une politique d'atténuation des distorsions spatiales du développement, il faut ajouter une question qui n'est certainement pas étrangère aux déséquilibres constatés. En effet, la création des S. D. R. avait également pour objet de remédier aux blocages inhérents aux systèmes des crédits en France. Il s'agissait de permettre aux entreprises régionales de disposer d'un accès plus aisé aux capitaux nécessaires à leur bonne marche, et ce, sans risquer de perdre leur indépendance en faisant appel aux organismes financiers. J. FAUCHEUX (2) a cerné parfaitement les difficultés rencontrés par nombre d'industriels dans leur recherche de moyens de financement : centralisation administrative des procédures d'obtention des crédits, faible capacité d'autofinancement et de négociation de multiples entreprises, risques de domination et d'intégration. Il expliquait ainsi que "la création des Sociétés de Développement Régional ... cherche à remédier à cette situation en rapprochant des industriels l'organisme financier et en mettant à leur disposition des capitaux dont l'apport ne compromette pas leur indépendance, tout en leur permettant de faire appel, grâce à cet appui aux différentes sources de crédits à moyen et à long terme". Une confirmation nous en est donnée par B. JALON (3) pour qui les S. D. R. "ont réussi à ouvrir aux P. M. E. un marché financier que leur petite taille leur interdisait".

Les S. D. R. sont ainsi des organismes privés destinés à diffuser des moyens de financement qui, par leur caractère moins contraignant que celui des crédits traditionnels, doivent permettre d'assurer le développement économique de leurs zones respectives, dans l'optique d'un rééquilibrage des activités sur l'ensemble du territoire national. Une définition récente nous permet d'appréhender plus précisément la relation entre le caractère privé de ces organismes publics, et le rôle qui leur a été assigné : "Il ne s'agit pas d'organismes publics, mais de sociétés privées, dont l'activité

 (1) LAJUGIE : Développement économique régional et Aménagement du Territoire revue d'économie politique Janvier 1964

(2) J. FAUCHEUX : La décentralisation industrielle p. 129 - 130 coll. L'Administration Nouvelle Berger Levrault 1967

(3) B. JALON : Primes et zones industrielles p. 138 coll. L'Administration Nouvelle Berger Levrault 1967

cependant est étroitement liée à l'intervention de l'Etat, celle-ci se manifestant par la définition statutaire de l'organisme (convention avec le ministère de l'Economie et des Finances, commissaire du Gouvernement, contrôle du F. D. E. S.), sa finalité (la participation à l'Aménagement du Territoire) et les soutiens très divers de l'Etat (garanties de dividendes, bonifications d'intérêt, exonérations d'impôts, etc...) " (1). C'est donc sous le contrôle, mais aussi avec l'aide de l'Etat, que ces sociétés, de droit privé, sont destinées par leurs concours à oeuvrer au développement régional.

Dans ce contexte politique général, il s'avère indispensable de déterminer les différents partenaires économiques et financiers qui se sont engagés, au sein de cet organisme, à participer, parallèlement à l'Etat et sous sa tutelle, au financement des activités dans un cadre régional. Mais que faut-il entendre par ce terme spatial. On s'attachera en premier lieu à le définir avant d'examiner les diverses parties prenantes au capital de la S. D. R. Sur ces bases, nous pourrons alors, ultérieurement, aborder de front ses interventions.

(1) A. LE PORS : Transferts Etat Industrie p. 24
Statistiques et Etudes financières publication trimestrielle 1971/2

CHAPITRE I

LA COMPETENCE TERRITORIALE DES S. D. R.

1° La notion de développement

L'article 1° du décret du 30 Juin 1955 demandait aux S. D. R. de "concourir au financement des entreprises... dans les régions qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant". La désignation de cet objectif paraît très proche de celui donné aux primes spéciales d'équipement destinées à remédier aux problèmes des zones critiques qui "souffrent de sous-emploi grave et permanent ou d'un développement économique insuffisant". L'institution de cette prime spéciale date d'ailleurs d'un décret du même jour que les S. D. R.

Le critère supplémentaire de gravité et de permanence définissant le sous emploi pour l'obtention de ces primes ne peut être considéré comme gratuit. Dans la mesure où les S. D. R. n'ont pas fait l'objet d'une telle précision, on peut estimer que l'appréciation du sous-emploi leur laisse une marge de manœuvre plus large ; elle peut les entraîner, à la limite, à des interprétations du problème de l'emploi très éloignées de leur finalité initiale apparente. P. POPLU soulignait nettement, à ce propos, l'impossibilité à "considérer que les dispositions relatives à la détermination des zones critiques ... soient transposables aux S. D. R." (1), ce qu'affirmaient également LAGACHE et SOULEIL (2) : l'interprétation restrictive "ne saurait convenir pour les S. D. R., il est nécessaire que (celles-ci) puissent aider les entreprises situées dans des régions moins étroitement délimitées".

- (1) P. POPLU : les sociétés de développement régional p. 23 coll. l'Administration nouvelle Berger Levrault 1973
 (2) M. LAGACHE et P. SOULEIL p. 17 étude : les S. D. R. in Bulletin SEDEIS n° 740 suppl. 20 décembre 1959

Préalablement à l'examen des bénéficiaires et des problèmes d'emplois de leurs zones d'implantation, la définition imprécise de l'objectif des S. D. R. oblige à concevoir un clivage entre leur champ d'intervention et celui des primes spéciales d'équipement. Aussi, ne peut-on, tout au plus, que conserver l'idée, mais sans l'admettre d'emblée, d'un rapport de cause à effet entre un problème d'emploi et l'intervention des S. D. R.. D'autre part, la prudence est recommandée à qui veut percevoir l'aspect géographique de la finalité des S. D. R. à travers la définition que nous en donne leur décret de création. Cette prudence, est tout à fait de mise quand on songe à l'évolution des fonctions de ces sociétés.

Si l'on prend pour exemple un arrêté récent (1) octroyant la garantie de l'Etat aux emprunts de diverses S. D. R., l'orientation initiale a été perdue de vue : "la garantie de l'Etat a été accordée à l'emprunt obligataire... en vue de concourir au financement de programmes d'investissement d'intérêt régional". Ce sont les mêmes termes qui sont repris pour les emprunts contractés auprès de la B. E. I. : "concourir au financement de programmes d'intérêt régional". Il faut convenir de la légitimité d'un tel objectif dans les interventions de cet organisme communautaire dont l'un des critères essentiels (2) est l'impact régional de l'investissement aidé. Il en est de même pour les emprunts contractés auprès des banquiers étrangers par les S. D. R., ils ont pour objet le financement d'investissements à stature régionale.

 (1) ex. : arrêté du 19 nov. 1971 (J. O. du 15 déc. 1971)

(2) Les projets présentés à la B. E. I. doivent présenter l'un des caractères suivants (l'article 130 du traité de ROME) pour prétendre au bénéfice de ses interventions

- être orientés sur la mise en valeur des régions les moins développées
- concerner la modernisation ou la conversion d'entreprises ou la création d'activités nouvelles suscitées par l'établissement progressif du marché commun
- comporter un intérêt commun pour plusieurs états membres

Remarquons d'autre part que la définition de la B. E. I. relative aux zones les moins favorisées coïncide avec celles de zones françaises bénéficiant de la PDR

Mais, quel est le programme d'investissement qui, envisagé par un ensemble diversifié d'entrepreneurs, ne présente pas, à un titre ou un autre, un intérêt régional ? Les S. D. R. pratiquent, en effet, un regroupement de leurs clients avant de lancer leurs emprunts sur le marché financier intérieur, et si les crédits ne sont pas disponibles en France, ils seront recherchés sur les marchés étrangers. La diversité des entreprises financées assure donc aux interventions des S. D. R. un intérêt régional, alors que le soutien d'une entreprise isolée ne pourrait que difficilement prétendre à ce rôle.

D'autre part, l'intervention des S. D. R. n'apparaît plus directement imputable à des problèmes d'emploi (le terme n'est plus utilisé) mais aux nécessités de l'expansion des entreprises. Une définition récente de ces organismes considérait qu'ils devaient "apporter leurs concours aux entreprises de leur zone respective en vue d'en favoriser l'extension (1), ce critère présentant indéniablement des aspects multiples qu'on ne peut réduire au seul emploi.

Les interventions des S. D. R. offrent donc des caractères polymorphes, inhérents aux phénomènes de l'expansion, et des impacts dispersés, diasporés, en raison de la multiplicité des bénéficiaires, le tout au bénéfice affirmé (et confirmé ?) de la région.

Ce rapide décryptage des visées des S. D. R. met ainsi en évidence le passage entre un objectif structurel bien précis, lié à la résolution de problèmes d'emplois ou de retard de développement, à un objectif moins restreint mais plus flou de croissance régionale. Un tel déploiement des attributions de ces organismes ne, en aucun cas, être isolé de l'évolution économique et des conceptions de l'aménagement du territoire ; un rapprochement immédiat, en effet, est à faire avec le cheminement de nos grands plans nationaux. Le VI° Plan (1962-1965), qui consacra enfin le principe d'une planification régionale, ne préconisait-il pas de promouvoir l'expansion économique des régions défavorisées dans un souci de meilleure répartition des fruits de la croissance attendue : le V° Plan proposait des objectifs plus structurels en renforçant un certain nombre de secteurs économiques par une stratégie de l'expansion dans une économie plus concurrentielle.

 (1) Nord Industriel du 8 février 1974 n° 6 p. 42 n° spécial Cahiers du Nord Industriel : le financement des entreprises

et le VI° Plan poursuivait ces buts de compétitivité mais aussi ceux de restructuration industrielle en y intégrant un souci de régionalisation qui s'affirmait déjà dans le plan précédent (1).

Il est temps maintenant d'examiner le caractère "régional" des compétences des S. D. R. . Ce terme de région appelle quelques éclaircissements car il s'est progressivement chargé de significations élargies.

2° La notion de région

La constitution des S. D.R. s'est développée "autour des animateurs des organismes d'action régional et notamment des comités d'expansion" (2) qui sont nés, comme elles, du 2° Plan. Elles recouvrent donc, le plus souvent, des circonscriptions d'action régionale (C. A. R.) issues des régions de programme que définissait l'arrêt du 28 novembre 1956, presque contemporain à leur création.

Cependant la détermination de leurs limites d'intervention n'a pas été sans poser quelques problèmes ; une assiette géographique suffisante, basée sur la structure de production et le niveau de richesse industrielle, leur était nécessaire, ne serait-ce que pour assurer leur bonne marche, puisque les Pouvoirs Publics garantissaient leur dividende (3) et que l'épargne locale devait initialement leur fournir les capitaux nécessaires. Leur surface de compétence minimale a ainsi été fixée au niveau des régions et parfois étendue à plusieurs d'entre elles, les niveaux de richesse trop faibles imposant alors des regroupements.

(1) On peut retrouver cette évolution générale dans le système des aides au développement régional : l'abandon en 1960 des zones critiques et des zones spéciales de conversion pour la méthode du "coup par coup" où les aides sont dispersées en fonction des problèmes conjoncturels. Le retour des zones primables s'effectuait en 1964 avec les primes de développement et d'adaptation industrielle qui sont devenues en 1972 les primes de développement régional, cette modification terminologique traduit bien la volonté de traiter les problèmes régionaux de façon plus globale.

(2) P. POPLU. op. cit. p. 46

(3) dividende minimum de 5 % garanti pendant 12 ans.

Trois types de compétence sur les structures administratives se distinguent :

- les S. D. R. ayant compétence à intervenir dans une aire régionale unique qui est apte à assurer la rentabilité de leurs interventions et dont les problèmes à résoudre paraissent suffisamment spécifiques et multiples. La S. D. R. Nord - Pas de Calais relève de ce type I.

- Celles dont la vocation est d'apporter leurs concours à des entreprises localisées dans plusieurs régions administratives regroupées (type II).

- Celles prenant appui sur une région donnée mais élargie par le rattachement d'un ou de plusieurs départements d'autres régions (type III).

Type I		Type II		Type III	
S.D.R.	Région	S.D.R.	Région	S.D.R.	Région
SADE	ALSACE	Normandie	Hte et basse		RHONE ALPES
			Normandie	SUD EST	+ Vaucluse
LORDEX	LORRAINE				+ Saône et
NORD PdC	NORD		FRANCHE		Loire
TOFINSO	MIDI PYREN.		COMTE		
EXPANSO	AQUITAINE	CENTREST			
BRETAGNE	BRETAGNE				PAYS DE LA LOIRE
CHAMPEX	CHAMPAGNE				
SODLER	LANGUED. ROUS		BOURGOGNE sf		+ Indre et
PICARDIE	PICARDIE		SAONE et LOIRE		Loire
MEDITER.	PROVENCE			SODERO	
	COTE D'AZUR		CENTRE sf		+ Eure et
	CORSE sf		-Indre et		Loire
	VAUCLUSE		Loire.		
		SODECCO	- Eure et		
			Loire		
			POITOU CHAR.		
			LIMOUSIN		
			AUVERGNE		

La Région parisienne est absente de cette liste, ce qui n'est en rien étonnant puisque les S. D. R. datent du début de la période de limitation du développement de cette région. Il faudra attendre 1976 pour qu'une S. D. R. s'y développe.

Ces organismes couvrant la quasi-totalité du territoire sont calqués sur les régions administratives avec de nombreuses contingences locales. Leur mise en place ne s'est effectuée que très progressivement de 1956 à 1960, comme nous le montre le tableau suivant :

Raison Sociale des S. D. R.	Date de création (signature des conventions)
SADE.....	23 mars 1956
LORDEX.....	5 Juillet 1956
S. D.R. NORD PAS DE CALAIS.....	13 Juillet 1956
S. D.R. MEDITERRANEE.....	15 Octobre 1956
TOFINSO.....	16 Mai 1957
EXPANSO.....	21 Mai 1957
S. D. R. SUD - EST.....	5 Juin 1957
S. D. R. BRETAGNE	27 Septembre 1957
S. D. R. NORMANDIE.....	30 Janvier 1958
SODERO.....	31 Janvier 1958
SODECCO.....	12 Juin 1958
CENTREST.....	12 Juin 1958
CHAMPEX.....	21 Octobre 1958
SODLER.....	14 Janvier 1959
S. D. R. PICARDIE.....	6 Septembre 1960

On ne peut parler, dans l'analyse de cette couverture du territoire, d'une véritable armature, comme on parle d'armature financière et

bancaire, et ce phénomène constitue une première différence entre les S.D.R. et les organismes bancaires. En effet, si les S. D. R. jouent, comme nous le verrons, le rôle de banques (collecte de fonds et distribution de capitaux), elles ne s'appuient pas sur un réseau très structuré comme celui des banques, avec leurs succursales, avec leurs agences et leurs bureaux locaux, avec leurs zones d'action respectives étroitement emboîtées, dont LABASSE a montré les diverses articulations (1) : "le système spatial promu par chaque réseau du fait de sa structure hiérarchique est complexe : il procède d'un assemblage fragile et précaire de points, de vecteurs et de lignes de partage". Rien de tout cela, ou si peu, pour les S. D.R. : Les hiérarchies, les interférences et les concurrences font place au parallélisme. L'équipement bancaire ne peut se comparer à celui des S. D. R. qui ne disposent pour toute infrastructure, que de sièges régionaux où se déroulent les diverses opérations, mais dont l'autonomie est sans comparaison avec celle des sièges bancaires régionaux. Contrairement à la cartographie des réseaux bancaires, une représentation à très petite échelle est suffisante. Aucune agence ne quadrille leur zone d'action, alors que "dans la pratique, la banque est appelée à multiplier ses établissements pour jouer commodément sur la diversité des forces et des besoins des milieux géographiques" (2). On peut toutefois, à priori, s'étonner que chaque S. D. R. n'ait pas engendré l'implantation d'agences locales dans le but d'assurer une meilleure collecte, par exemple, de l'épargne régionale. Il ne semble pas que des tentatives aient été esquissées dans ce sens, la multiplicité des bureaux de caisses d'épargne (3) rendant inutile une telle prolifération, si l'on songe à l'esprit même du décret de 1955 créant les S. D. R. , qui envisageait une coopération étroite avec les organismes de collecte de l'épargne. Nous verrons ce qu'il en a été à ce sujet dans le chapitre suivant. Disons que la légèreté de l'infrastructure des S. D.R. dans leur région trouve sans doute une de ses causes dans le rapide abandon de la région comme réserve de capitaux pour leurs interventions.

 (1) J. LABASSE : L'Espace financier 1. Colin Coll. U. p. 73

(2) ibidem p. 16

(3) cf. annexe n° 1 : carte des réseaux

On ne peut non plus parler de réseau formé par les S. D. R., ou d'un système constitué par un ensemble d'interrelations liant étroitement les S. D. R. entre elles dans la diversité de leurs interventions.

Il importe, tout d'abord de souligner qu'aucun découpage n'a été prévu, préétabli et imposé par le décret de 1955. "On a voulu laisser libre cours à l'initiative privée" (1) pour constituer les S. D. R. . Cette liberté s'est traduite dans les trois aspects suivants :

- une différenciation spatiale entre l'assise territoriale des S. D. R. et celle des circonscriptions d'action régionale "dont le cadre géographique a été établi autoritairement par les pouvoirs publics" (2)

- le large étalement chronologique des créations de ces sociétés qui sont le produit des volontés mais aussi des moyens de diverses régions.

- une absence de rigidité dans les découpages territoriaux avec, dans certains cas, une large perméabilité. Certaines S. D. R. ont, en effet, la possibilité d'intervenir en dehors de leurs limites territoriales, dans un département limitrophe. La S. D. R. Sud-Est, par exemple, outre sa propre zone, peut investir dans les départements de l'Allier, de la Haute Loire et des Hautes Alpes, déjà couverts par les S. D. R. SODECCO et MEDITERRANEE.

Ces concours extérieurs entraînent évidemment d'éventuelles concurrences/ complémentarités avec les autres S. D. R. intéressées. Celle du NORD-PAS DE CALAIS ne connaît pas cette rivalité ou ce soutien sur son espace régional, mais elle intervient, par contre, en Picardie qui est du ressort de sa voisine. Cette donnée n'apparaît dans aucune des études relatives à cette question des interférences spatiales. Naturellement, et tous les auteurs en conviennent, une correspondance étroite entre les circonscriptions d'action régionales, ou nos actuelles régions, et les zones de compétence des S. D. R. eût été souhaitable. Nous avons, en tout état de cause, l'heureux exemple (3) d'une similitude des deux découpages dans la région Nord Pas de Calais (le débordement sur l'espace voisin picard n'étant pas à double sens).

 (1) cf. annexe n° 1 : carte des réseaux

(2) M. LAGACHE et P. SOULEIL : art. cit. p. 17

(3) heureux, ne serait-ce que pour la facilité de l'analyse.

Le parallélisme, dont on a pu parler plus haut, des compétences spatiales des S. D. R. face à l'emboîtement des zones d'attractions bancaires, doit donc être nuancé en raison des chevauchements territoriaux, certains départements pouvant bénéficier des interventions conjointes de S. D. R. distinctes.

Ce débordement extrarégional, contemporain de la formation même des S. D. R. s'est complété progressivement par d'autres formes d'extension ou de collaboration.

Une technique particulière de financement, le crédit-bail a permis de faire éclater, dans ce domaine précis, le rayon traditionnel de compétence. L'utilisation de cette technique s'est, en effet, effectuée par l'intermédiaire de filiales créées, spécialement à cet effet, en commun par plusieurs S. D. R.. Les 15 sociétés se créaient ainsi au total 5 filiales. L'une d'elles, Batinorest, a rassemblé, pour un temps, les activités de crédit-bail des S. D. R. du Nord, de Picardie, de Champagne et de Lorraine, pour se concentrer ensuite sur les deux premières régions.

On ne peut ignorer, en outre, la création d'un groupement d'intérêt économique GICAL par les 3 S. D. R. de l'Est : SADE, CENTREST et LORDEX en 1971, avec pour objet de mettre en commun un certain nombre de leurs services et moyens et de concerter régulièrement pour harmoniser leurs objectifs.

On n'a considéré jusqu'ici que la partie la plus visible des interventions des S. D. R. : leur compétence territoriale en matière de localisation des investissements à soutenir, autrement dit leurs outputs financiers. Si l'on considère maintenant, non plus leurs objets de financement mais leurs moyens, leurs ressources ou encore leurs inputs, la question spatiale doit être totalement réexaminée. Le problème est, en effet, de savoir si une correspondance peut être déterminée entre l'espace fournissant

les ressources financières et celui qui en bénéficie. C'est la distinction entre investissement endogène et investissement exogène, dont J. LABASSE avait souligné toute la richesse : "Il y a là, à travers la localisation du pouvoir de décision qui en découle, une distinction essentielle à l'appréciation d'une conjoncture régionale sous ses divers aspects" (1).

Il faut revenir pour cela au décret initial de 1955. Celui-ci faisait de ces S. D. R. des organismes, non seulement décentralisés, mais aussi aptes à rassembler l'épargne de leur région et à la transformer en investissement ; d'être en quelque sorte à la source de cet investissement endogène "ancré dans la région, attentif à ses soins et à ses virtualités...apportant par là une contribution précieuse" (2) au développement de son économie. Il ne pouvait effectivement s'agir que d'une contribution. Le développement régional n'a jamais été considéré, par les instigateurs des S. D. R. en particulier, comme fondé uniquement sur les potentialités locales, mais comme la conjugaison des capitaux publics et privés. Les décrets instaurant le F. D. E. S. en même temps que les S. D. R. en sont la meilleure preuve. L'appréciation que portait J. LABASSE (3) sur les banques régionales auraient pu s'appliquer parfaitement aux S. D. R., dans leur premier âge : "la raison d'être des banques régionales est de militer pour la décentralisation financière et l'emploi des liquidités à l'intérieur du cadre géographique au sein duquel elles se forment; fortement décentralisées, elles vivent et opèrent sur le terrain même qu'elles sont appelées à féconder."

Or, il s'avère que cette fonction initiale s'est progressivement amenuisée au profit d'un recours à des ressources d'origine extérieure, en particulier par l'utilisation de la technique de l'émission d'emprunts émis en commun avec d'autres S. D. R. pour financer les projets d'investissement de leurs zones spécifiques.

Tenons nous-en à ce constat pour l'instant, il est trop tôt pour émettre sur la question un quelconque jugement, d'autant que LABASSE nous demande de ne pas sous-estimer l'envers du décor de l'investissement endogène. Retenons simplement que les S. D. R. tendent de plus en plus à se

 (1) J. LABASSE : op. cit. p. 256

(2) ibidem p. 257

(3) ibidem p. 90

regrouper pour se procurer leurs ressources.

Cette mise en commun de leurs moyens d'intervention et partiellement de leurs objets d'intervention s'est épanouie par la création en 1976 de l'Association nationale des 15 S. D. R. (A. N. S. D. E. R.). Le terme même d'association exprime bien leur volonté de respecter la personnalité de chacun de ses éléments constitutifs qui gardent leur entière individualité. Il ne faut donc voir dans cette collaboration croissante aucun souci caché de se regrouper, elles affirment d'ailleurs "rechercher à mieux coller aux réalités régionales " (1). Ces collaborations /concertations n'entraînent pas de fusion en elles et donc de diminution de leur nombre par l'extension de leur cadre de compétence, sous peine de ne plus avoir de régional que le nom. On peut se demander, à l'inverse, si leur souci de mieux s'ancrer dans leur espace ne sous-tend pas, chez certaines d'entre elles, une volonté de scission de leurs zones jugées beaucoup trop vastes. Le décret du 20 mai 1976 (2) abondera dans ce sens, puisqu'il tendait "à aligner les compétences des S. D. R. sur les régions administratives constituées, (pour réduire) l'éloignement des centres de décision qui va à l'encontre des objectifs et de la vocation des S. D. R." (3). La question se pose au niveau de l'espace régional en tant que tel, mais elle déborde manifestement sur la nature même du pouvoir s'appliquant sur cet espace et sur l'origine de ce pouvoir ; on retrouve la question de l'investissement endogène ou exogène. En effet, l'article 5 de ce décret, qui instaurait des primes au bénéfice des S. D. R. pour faciliter le développement des P. M. E. , demandait à chacun de ces organismes de s'engager à "prendre les dispositions nécessaires pour renforcer le caractère régional de ses organes de direction", pour prétendre à l'obtention de ces primes.

Faut-il voir dans cette orientation une critique de la composition des conseils d'administration des S. D. R. qui ne seraient constitués que de représentants d'organismes centralisés ? Est-ce une incitation à les

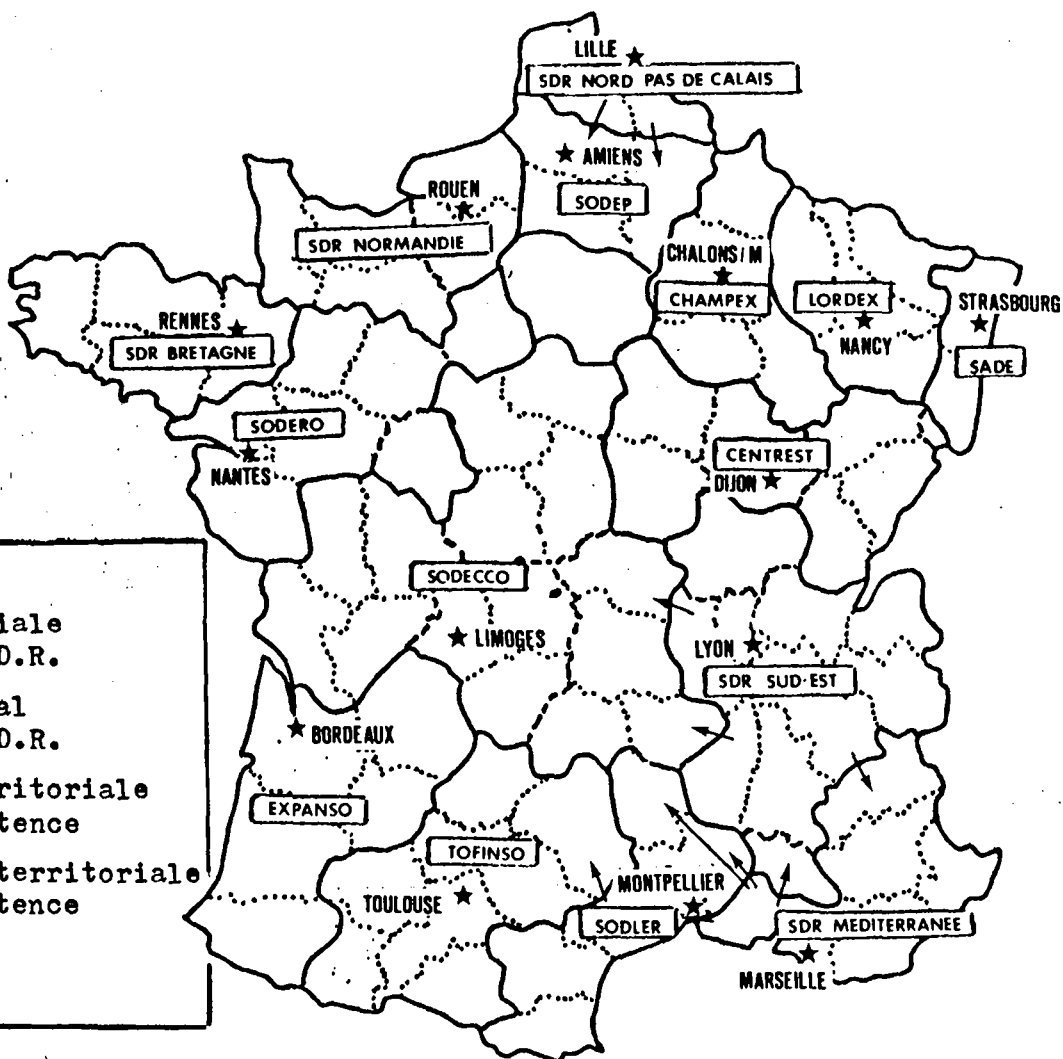
 (1) A. ALBERRO : "Les S. D. R. cherchent à mieux adapter leurs interventions aux réalités régionales". Bull du CONATEF n° 229 1er trim. 77

(2) Décret n°76-438 du 20 mai 1976 (J. O. du 21 mai 1976)

(3) A. ALBERRO : art. cit. p. 42

voir s'engager dans une véritable régionalisation, en se rapprochant par exemple des Etablissements Publics Régionaux ? Nous tenterons dans le chapitre suivant de répondre à la première question en examinant l'origine du capital des S. D. R., et en particulier celui de la S. D. R. du Nord-Pas de Calais qui fait l'objet même de cette étude.

ZONES DE COMPETENCE DES S.D.R.

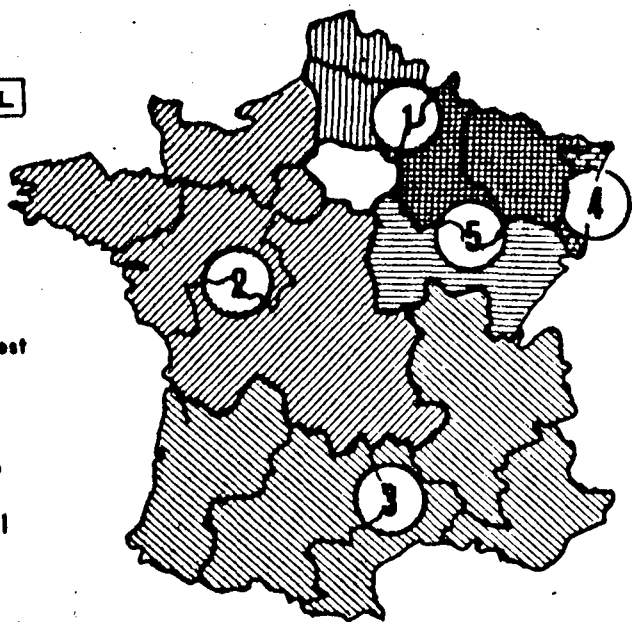


LEGENDE

- LORDEX** Raison sociale de la S.D.R.
- NANCY ★** Siège social de la S.D.R.
- Limite territoriale de compétence
- Extension territoriale de compétence

FILIALES DE CREDIT-BAIL

- 1 Batinorest
- 2 Batiroc
- 3 Batimap
- 4 Alsabail
- 5 Batical



CHAPITRE 2

LA CONSTITUTION DES S. D. R. - LEUR CAPITAL

Le Chapitre précédent nous a permis de mettre en évidence les différents points suivants : la délimitation spatiale des S. D. R. s'est réalisée progressivement à la fin des années 60 par arbitrage effectué, non par voie réglementaire mais par les animateurs des économies régionales eux-mêmes. Cet arbitrage a entraîné des découpages correspondants le plus souvent aux régions administratives. Pour critiquables qu'ils soient dans certaines de leurs délimitations, ils ont le mérite d'exister et de définir des zones de compétence. L'objet initial de ces espaces était, en effet, de constituer le rayon d'intervention des S. D. R. et leur base de collecte financière. On sait, à ce propos, que ces organismes s'inscrivaient, à leur naissance, dans un contexte de décentralisation financière, non seulement au sens d'une nouvelle distribution spatiale plus dispersée des centres de collecte de l'épargne privée au service du développement économique, mais aussi au sens d'une nouvelle répartition des pouvoirs d'utilisation des ressources recueillies. "Selon le système spatial qui prévaut pour les banques ou les établissements spécialisés, la capacité d'investissement est mobilisée au service du milieu ou ne l'est pas... les pays très centralisés comme la France n'ont de cesse de drainer en un seul point toutes les ressources de l'épargne et de les redistribuer par le sommet" (1). Les S. D. R. s'inscrivent statutairement, à leur départ, à contre courant de cette tendance, puisque leur naissance répondait au souci de drainer les capitaux disponibles dans leur aire régionale pour les transformer en investissement local.

(1) J. LABASSE : op. cit. p. 273- 274

Cette question de la genèse des investissements réalisés par les S. D. R. doit être approfondie. Nous n'avons fait précédemment que lever un des voiles de leur origine géographique et se pose également le problème, non moins important, de leur provenance sociale.

Une première approche de cette question peut être menée, sous son double aspect, à partir du capital de la S. D. R. Nord-Pas de Calais. En effet, une analyse attentive de ce capital peut permettre d'apprécier la réponse des forces vives de la région aux ambitions qu'on a pu leur prêter ou qu'on a voulu déceler chez elles. FAUCHEUX avait, à ce propos, souligné (1) que l'idée d'aménagement du territoire et de décentralisation avait trouvé en province, au début des années 50 " une résonance considérable qui prouvait à quel point les hommes étaient inquiets des carences de leur région". Par un éclairage sur la formation de ce capital, il sera possible de déterminer si cet écho et cette aspiration au développement se sont effectivement traduits, par la constitution d'un organisme qui soit une véritable émanation de la région. La valeur même de ce capital fournira de son côté une image de la puissance de moyens dont les responsables économiques ont voulu se doter.

Le décret du 30 juin 1955 imposait comme une des conditions obligées, "un capital minimum de 250 millions de francs entièrement versé". Selon FAUCHEUX (2) la réunion de ce capital ne fut pas sans poser quelques problèmes aux actionnaires intéressés, il soulignait à cet égard "le peu d'empressement des actionnaires détenteurs de capitaux (il a fallu de longs mois à beaucoup de S. D. R. pour atteindre le seuil des 250 millions)". L'échelonnement sur 4 années de la création des S. D. R. est bien la traduction de ces difficultés sinon des réticences initiales : plus la réunion des capitaux fut malaisée, plus l'apparition de ces sociétés fut tardive. Et ces difficultés financières ont sans doute été l'un des motifs du rattachement de vastes régions à une seule S. D. R. telle SODECCO.

(1) J. FAUCHEUX : op. cit. p; 26

(2) J. FAUCHEUX : op. cit. p. 132

"Comme souvent la chose émerge avant le concept qui attend que sa niche se forme avant de pouvoir l'habiter" écrivait E. MORIN (1) à propos de la notion d'organisation ; l'inverse serait plus exact pour ces sociétés qui sont longtemps restées vides de tout contenu. Définie réglementairement dans sa nature, la matérialité de la S. D. R. devait, pour émerger, attendre la bonne volonté de ses actionnaires virtuels. Sa forme cesse alors "d'être une idée d'essence pour devenir une idée d'existence et d'organisation" (2).

La difficulté de rassembler les fonds initiaux s'est prolongée avec la lenteur des augmentations de capital, indispensables pourtant pour mieux asseoir l'activité de ces organismes, comme le suggérait déjà M. GLOTIN dans son rapport au Conseil Economique et Social en 1963 (3). Qu'en a-t-il été pour la S. D. R. Nord-Pas de Calais (Graphique n° 1) ? Son capital n'atteignait le seuil des 10 millions de F qu'à partir de cette année 1963, après trois augmentations. Il stagnait à 12 millions de F. de 1965 à 1972, date à partir de laquelle chaque année apportait son renforcement pour atteindre les 21 millions de F. en 1976. Un nouveau bond remarquable était effectué en 1977 puisque le capital se fixait à 29 millions de F.

Il est intéressant de comparer l'évolution du capital de cette S. D. R. à celle du capital des autres S. D. R. pour mieux situer ses niveaux de puissance (graphique n° 2), de 1957 à 1970, dates limites des statistiques disponibles. Avec ses 12 millions de F. de capital atteints en 1970, la S. D. R. Nord-Pas de Calais se plaçait au 4^{ème} rang de ces organismes, derrière les S. D. R. SADE (20 millions de F.), SODECCO et SODERO (12,5 millions de F.), alors qu'elle se situait à la 1^{ère} place en 1959 puis de 1961 à 1965. Sa rapide progression au cours des années 70 ne peut, malheureusement, faute de repères, être comparée à celle des autres S. D. R. . On peut toutefois noter que le capital de la SODECCO était porté à 25 millions de F. en 1977, celui de CHAMPEX passait de 10,4 à 15,6 millions de F. la même année (4)

(1) Edgar MORIN: La Méthode t 1 - La nature de la nature Le Seuil 1977 p. 102

(2) Ibidem : p/ 123

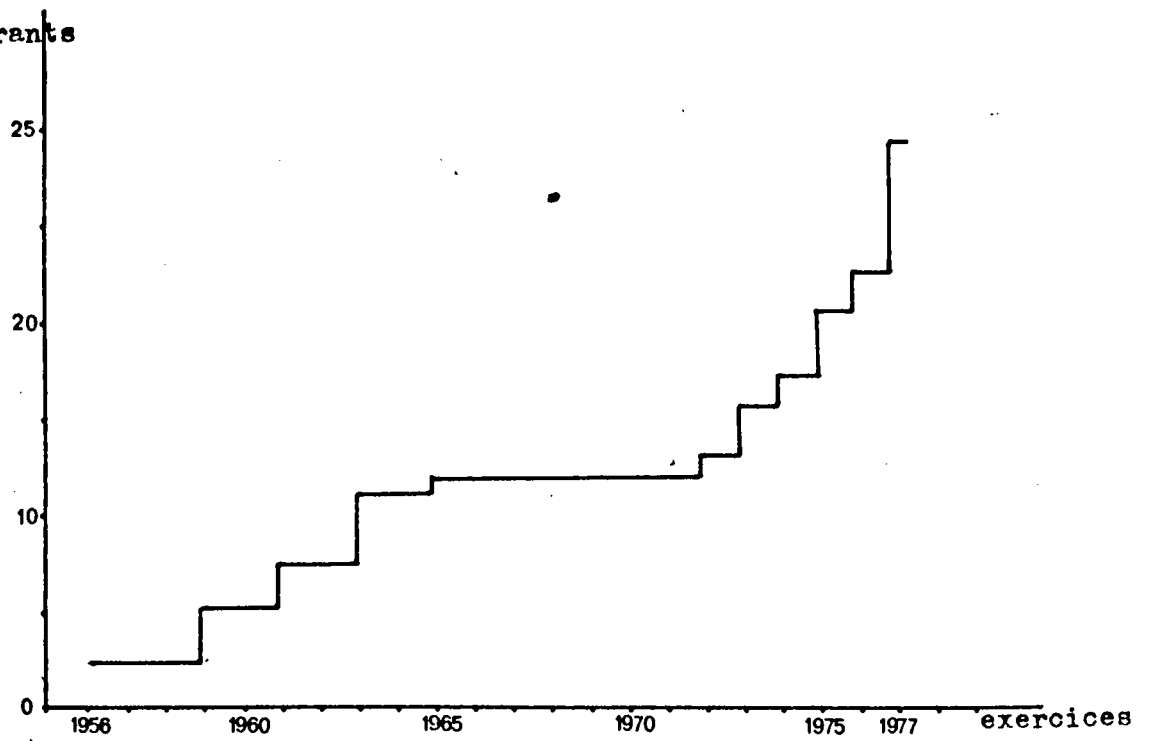
(3) Rapport GLOTIN au C. E. S. du 3 avril 1963 (J.O. du 26 mai 1963) "Inventaire et bilan de l'action des S. D. R. "

(4) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 74 1^o trim. 77 - p. 50

graphique n° 1

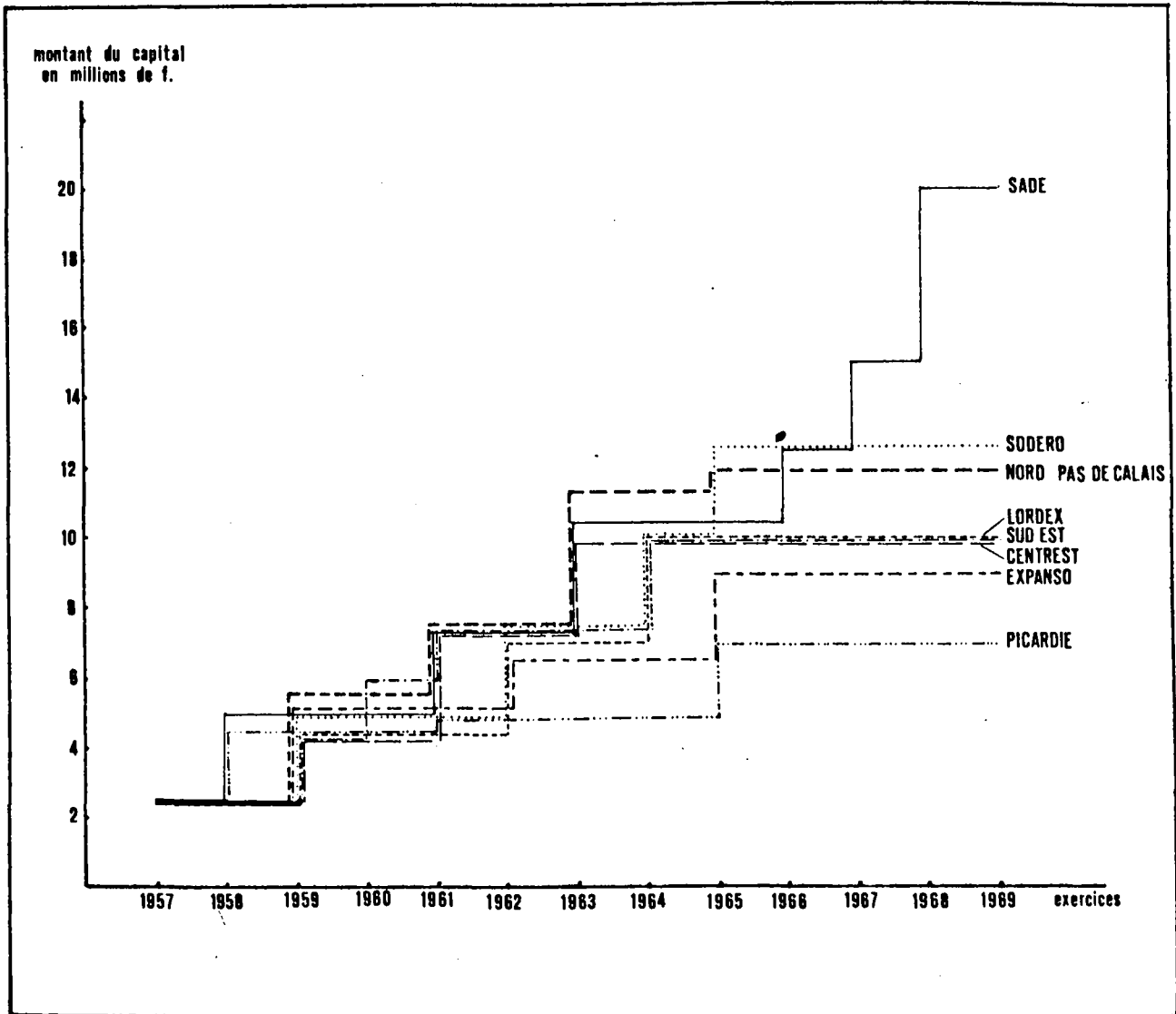
PROGRESSION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.D.R. N-PdC

Montant
millions
de F. courants



source: Rapports d'activité
de la S.D.R. N-PdC

- graphique n°2 -



source: P. POPLU p.222 à 250

PROGRESSION DU CAPITAL SOCIAL DE QUELQUES S.D.R.

les chiffres sont repris en annexe n°2

La hiérarchisation du capital de ces divers organismes ne peut cependant avoir qu'une valeur indicative, puisqu'ils émanent de régions distinctes. On rapprochera donc ces sociétés de leurs régions constitutives, avec comme point de référence les niveaux d'épargne dégagés chez elles. Le préambule du décret de 1955 n'affirmait-il pas que les S. D. R. étaient un moyen d'encourager l'épargne privée de s'investir dans les régions insuffisamment développées, ces sociétés devant se révéler comme les réceptacles locaux de l'épargne régionale pour la transformer en investissements (1) ?

Il ressort du graphique n° 3 que le capital des S. D. R. est, d'une manière générale, fonction du niveau de l'épargne dégagée dans leur région. On distingue toutefois quatre exceptions notables :

- les 3 S. D. R. Sud-Est, Méditerranée et Sodecco ne disposent que d'un faible capital au regard du poids de l'épargne de leurs vastes zones
- la S. D. R. Sade connaît la situation exactement inverse : un capital très élevé, malgré la faiblesse relative de l'épargne dégagée par la petite région alsacienne qui ne regroupe que deux départements.

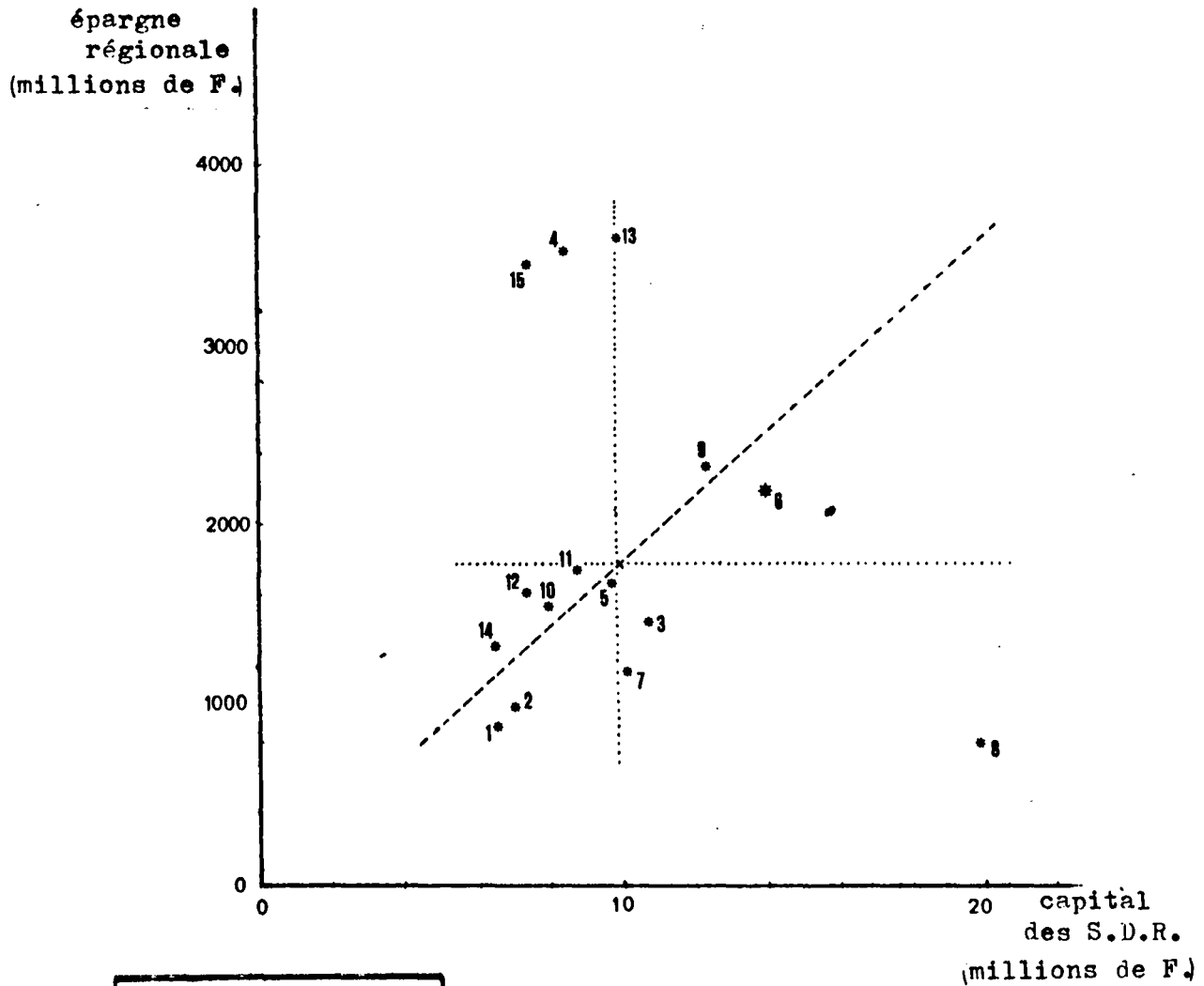
On comprend donc, dans ces conditions, que la médiocrité de l'épargne de certaines régions n'a pu permettre bien souvent que la constitution de S. D. R. faiblement dotées. On peut d'autre part s'étonner que les régions qui ont pu dégager une épargne solide n'aient pas traduit cette

(1) La création des S. D. R. permet en quelque sorte de compléter les dispositions de la Loi MINJOZ dont les fonds permettaient le financement du secteur public ; cette loi qui date du 24 juin 1950 précisait que les caisses d'épargne peuvent réserver une partie de leurs fonds pour les opérations d'équipement des collectivités locales.

graphique n° 3

CAPITAL DES S.D.R. EN 1969

ET EPARGNE DE LEUR REGION D'INTERVENTION



1	CHAMPEX
2	SOEP
3	SDR NORMANDIE
4	SOECCO
5	CENTREST
6	SDR NORD P d C
7	LORDEX
8	SABE
9	SODERO
10	SDR BRETAGNE
11	EXPANSO
12	TOFINSO
13	SDR SUD EST
14	SODLER
15	SDR MEDITERRANEE

sources: -épargne régionale: P. POPLU p.140
 -capital des S.D.R.: idem p.223-251

puissance dans leur S. D. R. . Le problème n'est plus ici une question de niveau d'épargne mais d'orientation de cette épargne locale vers l'organisme collecteur. Face à ses consoeurs, la S. D. R. Nord-Pas de Calais ne présente pas, à travers la valeur de son capital, de spécificité particulière : à une épargne assez considérable grâce à un poids démographique remarquable, correspond un capital d'un bon niveau relatif.

On se souvient toutefois de la mise en garde de J. LABASSE (1) sur "l'erreur qu'il y aurait à confondre capacité d'épargne et capacité d'investissement", même dans les cheminements à travers les S. D. R. qui sont censées relier les deux éléments de cette chaîne de financement. Après un tel avertissement, la plus grande circonspection est de mise dans les rapprochements que nous venons de tenter et elle s'impose d'autant plus que le capital n'a pas, à l'origine, été souscrit directement par l'épargne des particuliers mais par l'entremise des banques, et des entreprises industrielles. Recherchons donc maintenant les divers fondateurs de ces organismes.

FAUCHEUX (2) nous fournit un 1^o élément de réponse, dont la portée est loin d'être négligeable : "les S. D. R. ont été créés non pas sur des initiatives ou avec des capitaux strictement régionaux, mais faute d'assises régionales suffisantes, sous le leadership des grandes banques soucieuses de suivre de près les grandes directives du gouvernement auquel elles donnaient la garantie de leur capacité bancaire". Pour confirmer ces propos, nous disposons de la répartition de 1958 (3) des participants au capital des 13 S. D. R. agréées en juin de cette année (tableau n° 1 - a de la page suivante). Le secteur bancaire et financier détenait au total 55 % des fonds des S. D. R., les banques régionales et locales y ayant participé à concurrence de 10 % . Le secteur industriel et commercial, quand à lui, était intervenu pour un peu plus du tiers.

(1) J. LABASSE : op. cit. p; 270

(2) J. FAUCHEUX : op. cit. p. 131

(3) cité par M. LAGACHE et P. SOULEIL : op. cit. p. 70

Si l'on ajoute à la participation des banques régionales, les valeurs détenues par les particuliers, supposés régionaux, celles des organismes d'études locaux et la moitié (1) de celles possédées par les entreprises industrielles, on obtient une participation "régionale" de l'ordre du tiers du capital de ces sociétés. Ce chiffre approximatif n'est évidemment qu'une estimation des plus sommaires. Il révèle néanmoins la difficulté de la région à rassembler ses disponibilités financières au profit d'un organisme qui se donne pour objet spécifique de participer à son développement. Les motifs de cette faiblesse initiale seraient certainement à rechercher, plus dans le manque de confiance envers ces nouveaux organismes ou leurs animateurs, que dans une véritable impécuniosité locale.

Cette situation apparemment regrettable peut néanmoins trouver quelques éléments de justification. Face aux manques de moyens évidents des animateurs initiaux de ces sociétés et des organismes les plus directement intéressés par leur mise en place, seuls les détenteurs de fonds, et en premier lieu les banques, étaient à même d'assurer les apports initiaux ; ils étaient, en outre, les plus familiarisés avec les techniques des opérations financières ; "il était donc utile de recourir aux professionnels de l'investissement autant pour pallier la carence financière de certains épargnants que pour entraîner ceux qui auraient pu manifester de la bonne volonté" (2).

Le risque était grand, dans une telle occurrence, de subir les contraintes des pratiques bancaires habituelles, centralisées et orientées vers les entreprises les plus solvables, alors que les S. D. R. se voulaient remédier aux lacunes bancaires par leur caractère décentralisé au profit des entreprises qui éprouvaient les plus grands besoins de capitaux.

(1) appréciation tout à fait arbitraire ; elle s'appuie sur l'idée que les participants industriels nationaux et régionaux se partagent de manière égale leurs actions. En fait, un tel jugement paraît encore trop favorable à la participation régionale, les entreprises moyennes de niveau régional ont dû rester dans une position d'attente ou même se trouver dans l'impossibilité de participer au capital de ces organismes.

(2) P. POPLU : op. cit. p. 51

Tableau N° I

Tableau N° I-a

Composition du capital des S.D.R. en 1958

Banques d'affaires	18 %
Les banques de dépôts nationalisées	19 %
Banques régionales et locales	10 %
Autres banques de dépôts	4 %
Caisses d'épargne et Cies d'assurances	4 %
TOTAL	55 %
Particuliers	2 %
Industries et commerces	38 %
Organisme d'études	5 %

Tableau N° I-b

Les participations au capital de la S.D.R. N.PdC en 1962

Banques	35 %
Sociétés industrielles	25 %
Sociétés financières	5 %
Public	35 %

Tableau N° I-c

Les participations bancaires au capital de la S.D.R. N.PdC en 1971

• anciennes banques d'affaires	
Banque de Paris et des Pays Bas	2,05 %
Banque de l'Union Parisienne	2,11 %
• banques nationalisées	
Crédit Lyonnais	2,22 %
B.N.P.	3,98 %
Société Générale	1,90 %
• autres établissements bancaires	
Groupe C.I.C. et filiales	2,18 %
C.C.F.	1,25 %
Crédit du Nord	2,54 %
Crédit National	2,06 %
Caisse Nationale des Marchés	5 %
TOTAL	25,29 %

Il était alors indispensable de faire la part entre le nécessaire et le souhaitable ; le nécessaire étant l'appui bancaire, pourtant peu empressé à participer à la formation d'un concurrent, le souhaitable étant une réelle paternité régionale. L'équilibre devait alors être trouvé, ne serait-ce que pour justifier dans les faits la conception même des S. D. R., entre les organismes bancaires d'envergure nationale et les capitaux locaux. C'est ainsi que "les grandes banques ont souscrit pour moitié au capital initial de 2. 500. 000 F. des S. D. R." (1). Etait-ce mal augurer des orientations de ces sociétés ?

L'année 1962 peut nous donner une bonne image de la situation : toutes les S. D. R. se sont mises en place, et les mécanismes fonctionnent depuis quelques années déjà. Nous disposons de quelques précisions sur la S. D. R. Nord-Pas de Calais: M. THIRIEZ note en effet (2) que "les banques régionales et nationales, trois sociétés d'études (SELEXI, SOREX, SEDEP) et quelques entreprises importantes de la région" ont participé à la souscription de son capital minimum. En 1962 (tableau n° 1 - b) ces organismes bancaires n'y disposaient déjà plus que de 35 % des valeurs. Les capitaux régionaux s'élevaient alors à 65 % et même plus, si l'on y ajoute les participations (non précisées) des banques régionales.

La régression bancaire se poursuivait encore puisqu'en 1971 leur part s'établissait autour de 25 %, comme le précise le tableau n° 1 - c (3).

- (1) J. MILHAU : Le financement de l'expansion régionale ; p. 130
in n° spécial de la Revue d'économie politique - 1964
"Développement économique régional et Aménagement du Territoire"
- (2) M. Gérard THIRIEZ : La S. D. R. Nord-Pas de Calais
in Economie Régionale n° 9 avril - juin 1962 p. 32
M. THIRIEZ est actuellement le président de la S. D. R. Nord-Pas de Calais,
il appartient à l'équipe dirigeante de D. M. C. (à celle de Dollfus -
Mieg en 1962).
- (3) P. POPLU : op. cit. p. 60 - 61

Ce désengagement des valeurs bancaires au sein du capital de la S. D. R. Nord-Pas de Calais est flagrant puisqu'elles avaient au départ constitué la moitié de ce capital et qu'elles n'en détenaient plus que le quart. Cette donnée confirme bien les propos émis par M. GLOTIN en 1963 (1) lorsqu'il signalait que les banques "se sont révélées par la suite assez réticentes à poursuivre leur effort, car elle ne veulent pas faciliter les interventions d'établissements concurrents décentralisés, ... elles s'efforceront de tenir (les S. D. R.) en dehors de leur champ d'activité", leur présence au sein du conseil d'administration de ces sociétés leur permettant d'intervenir, le cas échéant, dans ce sens.

Avant de cerner ce problème, il n'est pas vain de jeter un regard sur l'évolution des participations bancaires dans les autres S. D. R. . Bien que les informations ne soient pas exhaustives, le tableau que nous en donne POPLU (tableau n° 2) montre que cette régression est loin de s'être généralisée de manière aussi nette que dans la S. D. R. qui nous intéresse au premier chef. En effet, en 1971, les organismes bancaires et financiers disposaient de 19 à 44 et même 47 % du capital selon les S. D. R., la participation moyenne se situant autour de 34 % . Il est délicat de tirer de ces chiffres un quelconque enseignement ; on peut avancer toutefois que, d'une manière générale, le degré de participation bancaire est plus net lorsque le capital de la S. D. R. est faible, ce qui tendrait à dire que le poids bancaire se fait surtout sentir là où la S. D. R. n'a encore que faiblement augmenté son capital, et que les augmentations se réalisent par des apports autres que bancaires. Ceci corrobore l'affirmation précitée de M. GLOTIN. Dans la mesure où les autres S. D. R. ont, comme celle du Nord-Pas de Calais, étoffé leur capital depuis le début des années 70, on peut sans grand risque d'erreur supputer un relâchement généralisé du soutien bancaire à l'ensemble des S. D. R. .

Faut-il voir dans ce phénomène une volonté délibérée des banquiers de limiter la puissance de ces sociétés. Une fréquentation assidue des conseils d'administration serait recommandée pour donner tout le crédit

(1) GLOTIN : rapport cité

**Pourcentages des participations dans le capital des
bancaires ou**

	Sade	Lordex	Nord- Pas-de-Calais	Méditerranée	Tofinso	Expanso
Anciennes banques d'affaires :						
Banque de Paris et PB . . .	1,88	6,18	2,05	5,92	2,61	3,84
Banque Union parisienne . . .	2,50		2,11		6,36	4,23
Banque de l'Indochine ou filiale	4,—	2,98			4,80	
Union européenne						
Union financière et minière (Union des mines)						
Banques nationalisées :						
Crédit lyonnais	1,79	2,70	2,22	2,26	2,60	3,75
Banque nationale de Paris . . .	2,07	4,56	3,98	4,90	5,20	4,84
Société générale ou filiale . . .	6,95	6,10	1,90	2,65	2,60	3,60
Autres établissements bancaires :						
Groupe CIC et filiales	6,69	8,45	2,18	2,20	2,—	5,24
Crédit commercial de France		1,22	1,25			4,09
Rothschild ou filiale			2,54			
Crédit du nord						
Société marseillaise de crédit				3,58	2,04	
Banque de Bretagne						
Banque fédérative	8,69					
Crédit national	2,16	6,16	2,06	5,33	4,67	4,62
Caisse des marchés	ε	2,95	5,—	0,90	5,5	3,40

Sources :

Les liaisons financières des entreprises françaises, 6^e édition 1971, par autorisation spéciale Inventaires annexés aux rapports annuels de certaines des banques citées.
Informations aimablement communiquées par certains établissements cités.

1. Ces informations ne sont pas exhaustives. Il faut rappeler en effet que seules les sociétés cotées en bourse sont soumises à l'obligation de publier l'inventaire de leur portefeuille et que cette obligation ne concerne que les titres cotés. Parmi les participations identifiées les principales ont seules

**SDR détenues par les principaux établissements
financiers (1)**

	Sud-Est	Bretagne	Sodero	Normandie	Sodecco	Centrest	Champex	Sodier	Picardie
	3,44			2,33	3,49	7,97		7,50	
	2,40	5,65				8,51			
								3,63	
	3,44								
			4,02						
	2,65	4,25	2,20	2,33	3,32	3,25	5,49	3,19	5,70
	5,51	8,53	3,27	4,67	5,60	6,27	11,01	6,48	6,85
	2,65	4,25	1,80	2,30	3,50	3,10	5,50	3,65	6,9
	3,58	3,35	2,96	3,49	5,89	10,06	7,70	3,34	5,73
				2,33					
	1,71			1,11			3,34		3,47
								3,10	5,45
		3,55							
	3,45	5,95	2,83	3,10	4,22	6,28	5,50	3,85	6,57
	4,45	3,20	1,90	1,35	3,—	1,95	2,50	0,95	3,65

de l'éditeur, la Société de documentation et d'analyse financière D.A.F.S.A.

en bourse sont soumises à l'obligation de publier l'inventaire de leur portefeuille et que cette obligation ne concerne que les titres cotés.

nécessaire ou mettre en cause la légitimité et le bien fondé d'une telle appréciation. On peut néanmoins considérer la question sous un angle différent : la régression de la participation bancaire n'étant plus analysée en terme de désengagement visant au blocage, mais en terme de retrait normal au sein de la politique financière, au bénéfice d'autres porteurs, l'immobilisme lors des augmentations de capital ayant pour effet de pouvoir intervenir dans d'autres domaines. M. VIROLE (1) voyait même, dans ce retrait progressif, l'émergence qualitative de la S. D. R. , "fait significatif qui montre que les S. D. R. ont affirmé leur présence et acquis droit de cité dans leur zone d'action respective".

Essayons de dépasser la sécheresse statistique d'une simple évolution chiffrée, car il s'y cacherait un phénomène fondamental, d'ailleurs difficile à cerner : une représentation régionale des banques plus forte actuellement que dans les premières années. Dans son rapport au Conseil Economique et Social en 1962, M. MILLOT (2) avait déjà pressenti cette modification des visées bancaires : "la participation récente des banques d'affaires à la création des S. D. R. ... est de nature à rapprocher celles-ci de la province et à décentraliser leur action". Ainsi, la prolifération des agences des grandes banques sur le territoire irait de pair avec une véritable insertion dans le milieu local ; et la présence de personnalités régionales représentants ces banques au conseil d'administration des S. D. R. (ou au sein de leur collège de censeurs) permettrait à ces dernières de bénéficier d'avis plus motivés que ceux émis par les représentants parisiens qui siégeaient lors des premières réunions de conseil.

- (1) VIROLE : Les S. D. R. p. 21
in Le bulletin des Finances et des Affaires économiques - n° 29 déc. 64 -
fév. 65
- (2) MILLOT : Problèmes du financement du développement économique régional
p. 390
in Avis et Rapport du Conseil Economique et Social J. O. du 24 avril 1962

Mais peut-on aller jusqu'à soutenir le paradoxe suivant à savoir que la diminution relative du capital bancaire s'est accompagnée d'un renforcement dans les prises de décision sur la politique de la S. D. R. par la connaissance plus sensible des questions régionales que pouvaient en avoir leurs délégués. On sait, en effet, que dans la profession bancaire la décentralisation du pouvoir de commandement est encore loin d'être réalisée. M. LALLEMENT, directeur de l'I. D. I. n'avait-il pas exprimé (1) un opinion, peut-être partisane, mais très significative sur la question : "les banquiers provinciaux d'aujourd'hui, ce sont des parisiens affectés qui tournent comme des fonctionnaires. Ils savent traiter des problèmes de crédit. Mais ils ne peuvent ni ne savent jouer le rôle de médecin de famille, connaissant les hommes et les affaires à travers les générations, leur histoire... Il serait grave et perturbant qu'en province aussi la personnalisation succombe sous le choc de techniques trop anonymes".

Et lorsqu'en 1977, par l'adoption d'un train de mesures en faveur des P. M. E. (2) le Gouvernement se montrait soucieux de "renforcer les relations des S. D. R. avec l'environnement économique local : meilleure représentation des intérêts locaux dans leur conseil d'administration, coopération accrue avec les instances économiques locales..", le problème de la finalité de la représentation bancaire n'était certainement pas absent de ses préoccupations.

Examinons quelques uns des organismes bancaires qui ont souscrit au capital de la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

Le rapport du Crédit National pour 1964 (3) affirmait la volonté de cet organisme de s'ouvrir vers la province, en particulier en accentuant sa collaboration avec les S. D. R. ; on peut ainsi lire dans l'étude de

-
- (1) déclaration publiée par les Informations du 5 novembre 1973 et citée par le bulletin de la C. N. M. E. n° 61 4° trim. 73 p. 46
 - (2) Conseil des ministres du 25 mars 1977 - cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 75 2° trim. 77 p. 84
 - (3) cité par JALON : op. cit. p. 137

M. VIROLE (1) : "l'entrée du Crédit National a été largement saluée par l'ensemble des présidents des S. D. R. pour lesquels elle a été un témoignage de confiance et une assurance dans l'esprit de coopération avec lequel cet important établissement entendait participer avec elles au financement des entreprises régionales". Le chiffre de sa quote-part en 1971, 2,06 % , ne semble pas pour autant souligner une pénétration substantielle dans le capital de la S. D. R. Nord-Pas de Calais. Ce résultat s'explique par la limitation systématique et volontaire de ses participations "au niveau immédiatement inférieur à celui des banquiers chefs de file" (2).

Les banques nationales ne détiennent pas non plus une position dominante . Leur participation varie de 7 à 22 % du capital des S. D. R., elle se chiffre à 8, 1 % dans le capital de la S. D. R. Nord-Pas de Calais ; " la BNP - tout autant que le Crédit Lyonnais et la Société Générale - n'a jamais été considérée par ses autorités de tutelle, comme l'instrument scrupuleux, aveugle et irresponsable de la politique industrielle ou monétaire de l'Etat. Elle n'est pas plus le bras séculier du ministère du Développement industriel que celui du ministère des Finances. Elle n'est pas la courroie de transmission du Commissariat au Plan ou de la Délégation à l'Aménagement du Territoire " (3). Une démarcation aussi nette ne peut, évidemment, que justifier la modestie des positions de ces établissements.

A l'appui de cette citation, on peut relever un autre passage aussi significatif de cette absence de rapport immédiat entre le caractère nationalisé de ces banques et le Plan ou les orientations du développement : (4) : "le second objectif de la nationalisation (de certains établissements bancaires, le 2 décembre 1946) - l'orientation des crédits des établissements nationalisés en faveur des priorités fixées par le Plan - a été perdu de vue, à supposer qu'il ait jamais existé". Le président de la Société Générale

(1) VIROLE : art. cit. p. 21

(2) POPLU : op. cit. p. 58

(3) revue Entreprise n° 961 7-13 février 1974 p. 49

(4) Le Monde Dossiers et Documents : le dossier des nationalisations nov. 77 p. 29

ne s'était-il pas exprimé de manière très explicite et sans équivoque : "le Plan ? Connais pas !" et celui du Crédit Lyonnais : "je n'ai jamais reçu de consignes..."

L'affirmation de FAUCHEUX, soulignée plus haut, relative au souci des grandes banques de "suivre de près" les directives gouvernementales, se trouve ici sérieusement nuancée. M. GLOTIN avait déjà remarqué leur peu d'empressement à soutenir les S. D. R. , en 1963. M. BERN, en conclusion , lui fait écho, lorsqu'il affirme que les souscriptions de ces organismes se font "non sans réticence" (1).

L'établissement public qu'est la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat (CNME) était autorisé, en 1967, par le ministère des Finances, à participer au capital des S. D. R., dans le but de mieux coordonner leurs interventions respectives. Ce rapprochement se cristallisait en 1971 par l'autorisation donnée aux S. D. R. d'intervenir dans le cautionnement des prêts à moyen terme agréés par cette caisse des marchés (nous reviendrons sur cette question).

Le crédit du Nord qui met en valeur son caractère régional ne détient pas une participation significative des objectifs qu'il affiche, peut-être parce qu'il entend s'adresser surtout à des entreprises plus solides que celles dans lesquelles interviennent les S. D. R.. Notons que cet établissement participe également au capital de la S. D. R. de Picardie, de même que la Société marseillaise de crédit intervient dans les S. D. R. Méditerranée, Tofinso et Sodler.

Signalons également l'apport :

- des compagnies d'assurance, au nombre de deux : UAP - Vie et la Mondiale. Cette dernière compagnie était en 1974 le plus important actionnaire de notre S. D. R. avec 20 % du capital détenu.

 (1) Ph. BERN : Aspects financiers de la régionalisation en France p. 32
 in Les aspects financiers de la régionalisation en Europe
 Notes et études documentaires n ° 4088-4089-4090

- organismes d'études suivants :

Sorex métropole : Société Roubaisienne d'expansion

Sedep : Société d'Etudes et de Développement du Pas de Calais

Seteca : Société d'études techniques économiques et commerciales
de l'Abbevillois (1)

Ce sont généralement les sociétés d'études financières qui ont été à l'origine des S. D. R., leur conseil d'administration se composant de "représentants des banques d'affaires et de dépôts, des organismes économiques et régionaux" (2).

Les H. B. N. P. C.

Elles se voyaient autorisées à faire passer en 1977 (3) leur capital dans la S. D. R. Nord-Pas de Calais de 253 000 F à 363 000 F, (c'est à dire de 1,2 % à 1,6 % du total) lors de l'augmentation de capital de cet organisme.

La présence de cette entreprise nationale dans le capital d'une S. D. R. n'est en rien exceptionnelle, citons l'exemple des Houillères de bassin du centre et du Midi qui détiennent quelques parts du capital des S. D. R. SODECO et TOFINSO.

Deux notes du ministère des Finances doivent être relevées

- une circulaire du 4 octobre 1956 avait autorisé les grandes entreprises publiques à souscrire au capital des S. D. R. "lorsqu'ayant une activité prépondérante dans la région, elles peuvent escompter de l'expansion régionale de nouveaux clients" (4).
- la note du 25 août 1960 précisait que "les S. D. R. qui éprouveraient de la difficulté à se procurer du capital pourraient bénéficier de participations plus importantes des entreprises nationales locales lorsque ces dernières poseront des problèmes de reconversion que l'action des S. D. R. elles-mêmes peut contribuer

(1) Ce qui peut expliquer les interventions de la S. D. R. en Picardie

(2) P. LAGACHE et M. SOULEIL : art. cit. : p. 39

(3) arrêté du 14 mars 1977 du 1^{er} Ministre et du Ministre de l'industrie J. O.
du 14 avril 1977 p. 2184

(4) M. LAGACHE et P. SOULEIL : art. cité p. 70

à résoudre" (1).

On ne peut manquer de faire un rapprochement entre cette disposition et l'objectif initial des S. D. R., à savoir intervenir dans les zones souffrant de sous-emploi. Il est certain que ce problème se pose depuis une dizaine d'années dans le bassin minier du Nord-Pas de Calais. L'intensification attendue du soutien des houillères de bassin, qui justement pouvaient trouver dans la S. D. R. un partenaire sérieux pour la conversion minière, ne se manifeste, pour le moins, que d'une manière assez médiocre. Est-ce à dire qu'en contrepartie de ce qui paraît un quasi-désintéressement, on ne rencontrera qu'une faible efficacité de la S. D. R. dans la zone de conversion minière ? Voilà un élément qui sera à analyser de près. Pour Usinor et Kuhlman (P. U. K.) qui sont deux autres grandes sociétés industrielles, on ne dispose malheureusement d'aucun élément d'appréciation.

On n'aura pas manqué de noter l'absence de représentants de P. M. E. au sein du Conseil d'administration de la S. D. R. Cette absence est d'autant plus remarquable que ces entreprises forment, comme nous le verrons, le contingent essentiel des clients de cet organisme.

(1) M. VENTEJOL : rapport au Conseil Economique et Social : problèmes de la conversion en France à long et à moyen terme. J. O. Avis et Rapport au C. E. S. n° 11 3 mai 1961 p. 476

S.D.R. NORD - PAS DE CALAIS

Liste des Administrateurs et des Censeurs

Evolution de 1962 à 1977

CONSEIL D'ADMINISTRATION	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
COMPTOIR NAT. d'ESCOMPTE de PARIS	■	■	■	■												
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
E. G. THIRIEZ	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
BANQUE DE PARIS ET DES PAYS BAS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
CREDIT DU NORD	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SOREX METROPOLE	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SEDEP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
BANQUE DUPONT	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
BANQUE SCALBERT				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
H.B.N.P.C.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
USINOR	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
E. B. MECHIN (KUHLMAN)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
B.N.P.						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cie d'ASSURANCE LA MONDIALE														■	■	■
C.N.M.E.														■	■	■

COLLEGE DES CENSEURS

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
S.E.T.E.C.A.	■														
BANQUE SCALBERT	■	■	■				■	■	■				■	■	■
BANQUE DUPONT				■	■	■	■	■	■	■	■	■			
Ière REGION ECONOMIQUE		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
B.N.C.I.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
CREDIT NATIONAL		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SOCIETE GENERALE		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
CREDIT LYONNAIS		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UNION DES MINES		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
FEDERATION AGRICOLE DU NORD		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
C.N.C.I.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
C.N.M.E.					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
U.A.P.-VII															■

source: rapports d'activité
de la S.D.R. N-PdC

DEUXIEME PARTIE

LE FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

CHAPITRE 3

LES TECHNIQUES DE FINANCEMENT

1° Les opérations en fonds propres

a) les prises de participation en capital

Le décret du 30 juin 1955 précisait que les interventions des S. D. R. ne peuvent se réaliser exclusivement que sous forme de participation en capital, avec la précision chiffrée suivante : la participation est limitée "à 25 % de (leur) capital pour une même entreprise et à 35 % du capital de cette entreprise" (article 1^{er}, paragraphe b). POPLU (1) a montré la sagesse de cette disposition qui oblige à diviser les risques pris par les S. D. R. ; il discernait en outre , une seconde intention dans ces limitations : la S. D. R. " en toute circonstance doit seulement accompagner le capital privé pour en accroître le montant et non se substituer à lui, (elle) doit être un instrument d'incitation ou de développement et non un palliatif des carences de l'entreprise privée".

Pourtant cette "sagesse" n'en a pas moins fait l'objet de critiques : le Conseil Economique et Social n'avait-il pas, en effet, recommandé en 1972, dans un rapport relatif au financement des P. M. E. (2) : "d'assouplir la règle qui limite à 35 % la part du capital d'une entreprise susceptible d'être souscrite par une S. D. R." car il y percevait une limitation regrettable au développement des fonds propres de ces P. M. E.

(1) P. POPLU : op. cit. p; 23

(2) Rapport COURBOT Avis du C. E. S. du 21 sept. 1972 ; cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 56 3° trim. 72 p. 17

Une autre limitation est apportée à ces participations par leur caractère temporaire, cette précarité étant perçue comme bénéfique tant par la S. D. R. que par les entreprises dont elle est actionnaire ; schématiquement présentés, les avantages se résument ainsi :

- le rachat des actions par les dirigeants de l'entreprise leur assure la possibilité de reprendre le contrôle de manière plus solide, en écartant la S. D. R. du capital de leur entreprise ; c'est à cette condition que l'entreprise accepterait sa présence parmi ses nouveaux actionnaires (1).

On sait, en effet, que l'indépendance de leur affaire est fondamentale pour les dirigeants des P. M. E. . Le ministre de l'Economie et des Finances ne reconnaissait-il pas lui-même en 1969 (2) que : "les entreprises petites et moyennes, à caractère familial... n'aiment point les participations d'organismes extérieurs et préfèrent les prêts".

- La S. D. R. évite de cette manière une immobilisation trop longue de ses capitaux qui peut être néfaste à l'objectif que les Pouvoirs Publics lui ont assigné, " il est conforme à l'intérêt général que les capitaux investis par la S. D. R. soient assurés d'une certaine rotation de façon à satisfaire le plus grand nombre d'entreprises " (3), mais qui n'englobent pas nécessairement toutes celles qui en éprouvent le besoin le plus vital.

Ces prises de participation s'accompagnent, en outre, d'une intervention dans la gestion de l'entreprise, comme le souligne "La Volonté-P. M. E." d'octobre 1967 (4) "Les sociétés habilitées à prendre des partici-

 (1) P. POPLU : op. cit. p. 76

(2) Réponse à un député (J. O. débats A. N. 31 mai 1969 p. 1495) in C. N. M.E. p. IV 3 27

(3) P. POPLU : op. cit. p. 83

(4) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 37 déc. 67 : p. IV A 24

pations minoritaires (S. D. R. ...) subordonnent souvent leur concours à la signature de contrat de conseil de gestion qui donnent aux ingénieurs ou spécialistes de la société financière de très larges pouvoirs pour réorganiser l'entreprise".

Cette activité de service peut d'ailleurs s'exercer en dehors de toute intervention financière, Pour difficilement quantifiable qu'elle soit, elle n'en constitue pas moins l'un des modes d'intervention fondamentaux des S. D. R.: "donner des conseils au bénéfice des entreprises régionales ; c'est d'ailleurs dans cette activité que se trouve, au fond, une des meilleures justifications du développement et de l'action d'une S. D. R. , car cela lui permet de dépasser le stade de simple organe de financement complémentaire aux autres et de répondre à un besoin évident des entreprises moyennes en cette période de mutation" (1), mais aussi tout en améliorant la rentabilité des entreprises qu'elles soutiennent, d'assurer la rémunération de leurs services. Et pour VIROLE (2), c'est cette possibilité de "pénétrer au coeur même des entreprises, de supputer leurs chances, de conseiller des investissements, d'en rejeter d'autres, de proposer des regroupements ou des fusions (qui) jette sur elles un lustre particulier".

Ainsi, deux filiales ont été successivement fondées :

- le CINEG, devenue progressivement filiale de toutes les S. D.R. est spécialisé dans les négociations, "important outil pour favoriser les cessions, fusions et concentrations d'entreprises" (3). En 1976, une centaine de négociations avaient au total pu être menées à bien dont 40 % intéressaient la Région Nord- Pas de Calais.

- REGION SERVICE, seconde filiale constituée courant 1970 avec des participations bancaires et spécialisée dans les conseils de gestion : elle propose aussi bien des études sur les possibilités de développement, sur les causes d'insuffisance de rentabilité

 (1) Rapport d'activité de la S. D. R. Nord - Pas de Calais du 10 mai 1971 exercice 1970 rapport au conseil d'administration

(2) VIROLE : art. cit. p. 36 - 37

(3) idem note 1 CINEG : Centre Interrégional de Négociations

que la communication d'études statistiques sur les résultats de telle ou telle profession ou la rédaction de dossiers financiers ; et pour souligner son impact, signalons simplement que ses facturations d'honoraires passaient de 75 000 F en 1972 à 258 000 F en 1976.

Dans le domaine des participations, un dernier point est à souligner : l'objectif des participations est-il de favoriser l'apparition d'entreprises ou bien d'accroître le capital d'entreprises préexistantes ? Le préambule de décret du 30 juin 1955 recommandait aux S. D. R. de "jouer un rôle moteur dans le lancement d'entreprises", pourtant cette invitation restait pratiquement lettre morte dans la mesure où les responsabilités encourues lors d'une augmentation de capital avec l'aide de la S. D. R. sont moins lourdes pour elle que si elle participe à la fondation d'une entreprise ; à l'évidence, elle préfère donc, dans ces conditions, "soutenir les entreprises qui existent plutôt qu'en lancer de nouvelles" (1). M. BLOCH-LAINE (2) estimait, quant à lui, que cette préférence trouvait sa justification sinon son fondement dans une raison technique d'un autre ordre, à savoir : la garantie de l'Etat qui ne s'applique "qu'au dividende et non au capital lui-même, (confortant) leur tendance à éviter les opérations risquées et à prendre des participations dans les affaires les mieux assurées, sinon les plus dynamiques".

Il est intéressant d'examiner l'évolution du montant des participations prises par l'ensemble des S. D. R., de les comparer à leurs fonds propres et de jeter un éclairage identique sur la S. D. R. Nord-Pas de Calais (3). Une bonne appréciation de ces évolutions peut être fournie

- (1) P. POPLU : op. cit. p. 87. Si elle participe au lancement d'une entreprise la S. D. R. est considérée comme fondatrice et responsable, au même titre que les autres actionnaires, des dommages résultant d'une éventuelle nullité d'une société alors que ne faisant généralement pas partie du conseil d'administration de l'entreprise dont elle est devenue actionnaire, elle peut se voir incomber les risques de nullité d'une augmentation de capital.
- (2) BLOCH-LAINE : Sept années d'incitation à l'expansion régionale. Bilans et leçons. p. 937 in Revue Juridique et Economique du Sud Ouest n° 4 1962
- (3) Rapport cité de M. LASSERRE au C. E. S. p. 677 à 679

par leur traduction en francs constants reprise sous forme indiciaire (graphique n° 4).

Pour l'ensemble des S. D. R., le constat d'une faible progression de leur encours s'impose ; jusqu'en 1975, la courbe montre deux périodes de stabilité séparées par le passage à un pallier supérieur en 1970. On remarquera la progression flagrante qui leur succède en 1976 - 1977. La S. D. R. Nord-Pas de Calais se distingue de cette politique générale par un rythme plus cassé de l'évolution de ses encours : le dynamisme insufflé aux prises de participations durant la période initiale s'atténue très rapidement et regresse jusqu'en 1970. Un renforcement assez vif est ensuite assuré, mais aucune spécificité n'en ressort les deux dernières années.

On soulignera par ailleurs l'écart dans les politiques suivies en la matière face aux moyens disponibles : si les prises de participations passaient, d'une manière générale de 25 à 40 % des fonds propres des S. D. R., au sein de celle du Nord, cette part s'est toujours située entre 40 et 60 %, c'est dire une orientation plus marquée vers cette forme de concours (1). Bien qu'il soit impossible d'en préjuger, le rapprochement des courbes laisse penser à la disparition prochaine de cet écart.

Avant d'aborder les autres formes d'utilisation de leurs disponibilités propres, il convient de s'arrêter sur les modifications apportées en 1976 au régime des prises de participations.

Cette activité, la lère en date pour les S. D. R. est devenue la moindre dans la mesure où ces organismes ont été autorisés à s'engager dans d'autres modes d'interventions, notamment les prêts sur emprunts, qui ont connu un développement remarquable comme nous le verrons plus loin. L'élargissement progressif de leurs compétences et le recours massif aux moyens nouveaux se sont accompagnés d'une stagnation, à faible niveau, des prises de participations. Devant le constat du quasi-abandon par les S. D. R.

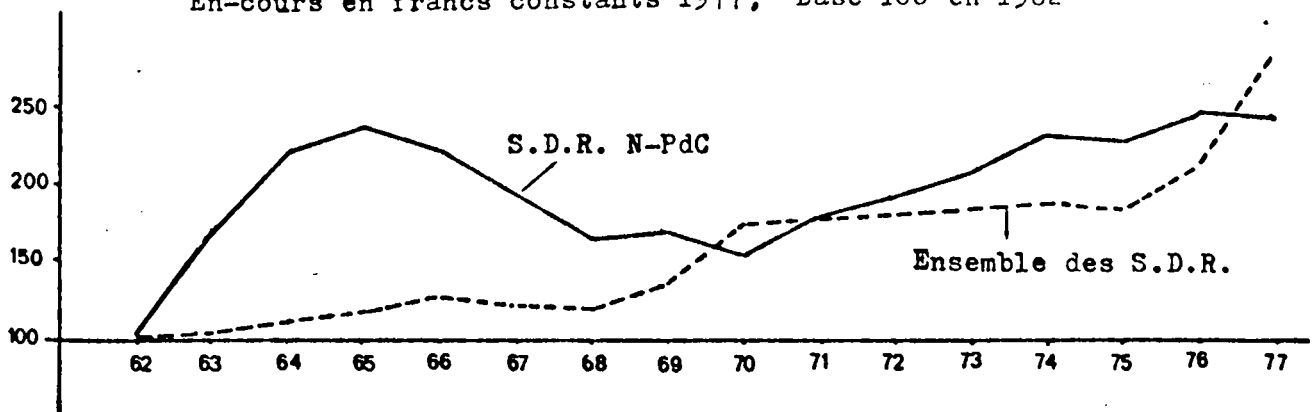
(1) Cette orientation est encore plus nette dans diverses autres S. D. R.

graphique n°4

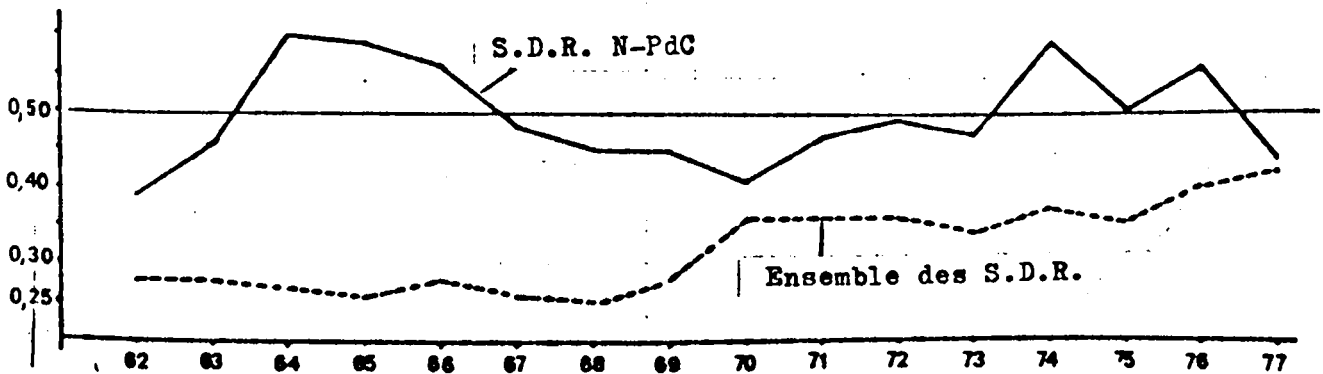
EVOLUTION DU MONTANT DES PRISES DE PARTICIPATION
DES S.D.R. ET DE CELLE DU NORD - PAS DE CALAIS

Evolution indiciaire des prises de participations

En-cours en francs constants 1977, Base 100 en 1962



Evolution du rapport: Prises de participation / Fonds propres



source: rapport LASSERRE au C.E.S.

Les chiffres sont repris en annexe n° 3

de leur vocation première, les Pouvoirs Publics ont été conduits à réagir et à leur rappeler leur moyen initial d'intervention. C'était l'objet du décret du 20 mai 1976 (1) qui instituait "une prime destinée à développer les prises de participations des S. D. R. au capital des petites et moyennes entreprises industrielles", prime dont le versement se voyait subordonné "à la conclusion ... d'une convention aux termes de laquelle (la S. D. R.) s'engage à développer les ressources propres qu'elle consacre à ce type d'opérations et en particulier à doubler en 5 ans son capital social".

L'article 3 de ce décret établissait une différenciation dans le montant des primes suivant le bénéficiaire de la participation :

Le montant de la prime est égal à 25 % du montant de l'apport de la S. D. R. s'il s'agit d'une société existante et à 50 % en cas de participation à la création d'une société. Cette disposition avait naturellement pour objet essentiel de réorienter la préférence des S. D. R. à renforcer les entreprises plutôt qu'à en créer (cf. : infra). En outre cette volonté s'inscrit dans le cadre plus général des directives gouvernementales pour multiplier les créations nouvelles d'entreprises.

Les résultats suivants montrent que cette incitation gouvernementale a porté quelques fruits :

Prises de Participations	1975	1976			1977
		1° sem.	2° sem.	Tot.	1° trim.
Nombre	59	30	86	119	232
Montant (en millions F)	10	11	33	44	83

(1) décret n° 76-438 J. O. du 21 mai 1976 p. 3028

La même source (1) nous précisait, de plus, que les prises de participations au 1^o trimestre de 1977 ont intéressé "pour un tiers des sociétés nouvelles et pour deux tiers des sociétés existantes". Le ministre de l'Industrie chiffrait quant à lui cette proportion : "au 1^o mai 1977, le bilan des interventions des S. D. R. dans le cadre de cette procédure s'est établi de la façon suivante : 215 dossiers d'entreprises ont été acceptés par les S. D. R., dont 72 concernant des entreprises en création" (2).

Des éléments plus précis nous sont présentés par M. LASSERRE(3)

Effectifs des entreprises	Nombre et montant des participations réalisées en											
	1976						1977					
	Avant le décret de mai 1976			Après le décret de mai 1976								
Créations	9	26 %	435	10 %	26	28 %	4403	18 %	79	41 %	16338	26 %
de 0 à 20	2	5 %	160	3 %	13	14 %	1522	6 %	25	13 %	5284	8 %
de 21 à 50	1	3 %	50	1 %	16	17 %	3455	14 %	22	11 %	7916	12 %
de 51 à 200	14	41 %	2507	59 %	20	22 %	7118	29 %	42	22 %	14102	22 %
de 201 à 1000	7	20 %	958	22 %	16	17 %	7983	32 %	23	12 %	17565	28 %
plus de 1000	1	3 %	151	3 %					1	0,5 %	1200	2 %
Total	34	100 %	4251	100 %	91	100 %	24511	100 %	192	100 %	62405	100 %
	nombre		montant		nombre		montant		nombre		montant	

(1) La Voix du Nord du 2 décembre 1977 : "les S. D. R. ont multiplié leurs interventions dans le secteur privé".

(2) Ministère de l'Industrie - Dossier P. M. I. n° 3 juillet 1977 cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 77 4) trim. 77 in étude : (p. 57) "le financement de la création d'entreprises et le rôle des circuits bancaires"

(3) rapport cité au C. E. S. p. 683 à 685

L'efficacité de cette mesure apparaît ainsi incontestable, puisqu'elle a permis une accentuation des prises de participation qui se manifestait surtout en direction des entreprises de dimension réduite (moins de 50 salariés) et notamment de celles en cours de création.

La distinction dans le montant des primes en fonction de l'âge des clients ne s'est pas doublée d'une différenciation entre les S. D. R.. La même politique incitative a été appliquée de manière identique à tous ces organismes, qu'ils aient déjà fourni un effort remarquable en matière de prises de participation (cf. SADE) ou qu'ils ne se soient engagés qu'avec une extrême prudence dans cette pratique financière (cf. TOFINSO). Le souhait, déjà ancien, exprimé par M. MILLOT dans son rapport de 1962 (1) n'a pas été retenu totalement : il avait en effet suggéré d'octroyer des avantages spécifiques aux S. D. R. des régions faibles, non seulement en les aidant à augmenter leur capital mais aussi en envisageant pour elles " des conventions spéciales prévoyant des participations publiques aux augmentations du capital". Il s'agit bien de ce type d'aide publique - sous une forme incitative - mais sans cette orientation privilégiée vers les S. D. R. qui ne disposent que d'un faible capital.

Par l'uniformisation de cette politique, on peut déjà entrevoir, d'une part, qu'il ne s'agit pas d'une mesure spécifique aux S. D. R., d'autre part que son objectif n'est pas ces organismes en tant que tels (qui ne sont que des intermédiaires) mais bien les entreprises régionales, puisque la distinction s'est établie en fonction de leur taille, et de leur âge, et non pas à partir du dynamisme propre de chaque S. D. R.

 (1) Rapport MILLOT au Conseil Economique et Social - J. O. du 24 février 1962 p. 412 rapport cité - Ce rapport date évidemment mais nombre de ses suggestions basées sur le constat, toujours actuel, des disparités du développement économique régional, possède encore toutes leurs valeurs

De telles mesures relèvent moins d'un retour aux sources que d'une politique conjoncturelle globale : inviter les organismes compétents à développer leurs interventions susceptibles de favoriser la natalité des entreprises, notamment pour remédier au problème actuellement crucial de l'emploi : "seul un développement accéléré des créations d'entreprises est en mesure de répondre à la double revendication si souvent exprimée : trouver un emploi et vivre au pays" (1).

On peut distinguer, dans ces mesures récentes, une chaîne d'éléments dont on décomposera le processus de la façon suivante : le soutien accordé aux S. D. R. par une aide directe des Pouvoirs Publics vise à renforcer leur capital afin de leur permettre de favoriser le développement de entreprises petites et moyennes, aussi bien pour assurer à ces dernières l'assise nécessaire à leur croissance, que pour leur donner les moyens de se multiplier.

Les développements suivants éclaireront ainsi ces trois points : la méthode suivie, l'objectif intermédiaire et le double but final. Voyons d'abord les objectifs visés avant d'aborder la méthode retenue par les Pouvoirs Publics.

Le renforcement du capital des S. D. R. ne présente en tout état de cause aucune originalité. Il suffit de se rappeler, à ce propos, qu'en 1963 M. GLOTIN y voyait déjà le principal facteur de leur développement. L'augmentation du capital des P. M. E. n'est pas non plus novatrice dans son principe ; loin s'en faut. Le problème de ces entreprises est depuis longtemps celui de l'insuffisance chronique de leurs fonds propres. Leurs investissements ne pouvant se satisfaire bien souvent du crédit classique, faute d'une surface financière suffisante, leur seul recours reste celui d'une augmentation de capital. Le Conseil Economique et Social reconnaissait lui-même toute la difficulté de cette question : "des organismes qui seraient susceptibles de prendre des participations dans le capital

(1) Le Monde du 21 septembre 1977 - article de M. ph. LABARDE :
"Le premier salon où l'on cause... de création d'entreprises".

des P. M. E. sont souvent défavorablement impressionnés à la fois par l'ampleur du risque couru et par la difficulté de mobiliser leurs titres" (1).

Ces deux objectifs procèdent ainsi de préoccupations spécifiques de longue date : assurer une meilleure assise financière aux S. D. R. et aux P. M. E. . La mise en application combinée de ces volontés avait été entrevue dès la naissance de S. D. R. et M. GLOTIN avait bien vu que leur conjonction ne pouvait qu'être bénéfique aux deux partenaires.

D'autre part, la véritable nouveauté ne réside pas non plus dans le souci de voir se créer un nombre croissant d'entreprises nouvelles. La conviction de l'importance des créations d'entreprises s'est ancrée dans les esprits au début des années 70 : la diversité des entreprises de petite taille et leur prolifération apparaissaient fondamentales au développement économique et même significatives de la vitalité d'une économie nationale et régionale, "les mérites attribués aujourd'hui à la création d'entreprises sont nombreux ; indépendamment du rôle qu'elle peut jouer dans le renouvellement du tissu industriel, on y voit un facteur de dynamisme régional, de création d'emplois, et de développement de l'innovation technologique" (2). Assurément, de nouvelles mesures s'imposaient.

Lors de la discussion du budget pour 1972, M. PAQUET déclarait (3) : "Tout doit être fait pour aider à la création d'entreprises nouvelles, petites et moyennes surtout, alors que par souci de sécurité, la tendance actuelle est plutôt favorable à l'aide aux entreprises puissantes dotées de structures financières bien assises et rassurantes". Egalement en 1972,

(1) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 57 4) trim. 72 p. 72

(2) bulletin de la C. N. M. E. n° 77 4) trim. 77 - étude : la création d'entreprises en France p. 4

(3) J. O. débats A. N. du 21 octobre 1971 p. 4 674 - rapporté par le bulletin de la C. N. M. E. n° 53 p. IV 36

sur ce thème de la création d'entreprises, un débat avait eu lieu qui apportait dans sa conclusion une suggestion identique : "les Pouvoirs Publics se doivent de mettre en service des incitations nécessaires au développement des entreprises" (1). De son côté, le président de la S. D. R. Nord- Pas de Calais avait déjà souligné (2) en 1970 le caractère vital de la création de nombreuses entreprises petites et moyennes pour permettre la conversion régionale et il affirmait de plus : "c'est à notre société qu'incombe, entre autres organismes, la tâche d'étudier, de susciter et de financer ces créations".

La Commission de l'Industrie pour le VI^e Plan reprenait l'ensemble de ces souhaits en proposant parmi cinq objectifs essentiels, outre d'encourager la naissance d'entreprises nouvelles, d'aider les petites entreprises dynamiques bien gérées à résoudre les problèmes posés par le financement de leur croissance (3). Dans l'un de ses avis relatif au problème des fonds propres des P. M. E., le Conseil Economique et Social abondait dans le sens de cette intervention publique lorsqu'il suggérait que l'Etat oriente en particulier son action vers le renforcement des S. D. R. par une dotation en capital de ces sociétés au profit des entreprises moyennes et petites (4).

Tout un faisceau de propositions émanant d'organismes divers était ainsi centré sur le rôle que les Pouvoirs Publics pouvaient jouer pour résoudre ces problèmes de financement. Le fait nouveau n'a donc pas trait, à notre sens, au souci de satisfaire des revendications dont certaines sont anciennes. C'est dans cette aide financière qu'apparaît l'élément nouveau, par le jeu des primes différenciées accordées aux S. D. R. pour résoudre, autant que faire se peut, par une intervention unique, et leurs problèmes opérationnels et ceux des P. M. E. qui leur sont ouvertes. On peut sans aucun doute y voir une réaction des Pouvoirs Publics contre

-
- (1) débat organisé le 16 nov. 1972 à Paris par la Fondation Européenne pour l'Economie et l'Université Européenne des affaires - cité par C. N. M. E. n° 57 4° trim. 72 p. 8
 - (2) allocution devant l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1970 - Rapport d'activité pour l'exercice 1969
 - (3) bulletin de la C. N. M. E. n° 47 p. IV 2-3
 - (4) Avis du C. E. S. du 21 septembre 1971 - Rapport COURBOT - in "La Correspondance Economique" du 8 juin 1972 - cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 56 3° trim. 72 p. 18

le blocage actuel ou l'insatisfaction résultant des filières financières en vigueur.

Il est évident qu'on ne saurait interpréter ces mesures incitatives comme l'esquisse d'une pénétration publique dans cette société de droit privé, pénétration aboutissant à terme à une minorité de blocage sinon au contrôle. Cette idée doit être écartée rapidement. La volonté des Pouvoirs Publics de développer les P. M. E. et la création d'entreprises industrielles ne s'est jamais donné comme moyen de se substituer au capital privé et aux mécanismes en place ; son rôle se borne à des mesures incitatives appropriées. Une note du ministère de l'Industrie en précisait le sens (1) : l'Etat " ne saurait intervenir pour créer artificiellement des entreprises industrielles, (il) doit seulement avoir un rôle d'incitation et contribuer à la constitution d'un environnement donnant leurs chances aux créateurs motivés et compétents".

Les mesures incitatives envers les S. D. R. s'inscrivent parfaitement dans ce propos ; habilitées à financer les P. M. E., les S. D. R. apparaissent comme l'un des relais de la politique gouvernementale, ce qui est d'autant plus justifié que les prises de participations sont toujours restées inscrites dans leur statut.

b) les prêts sur fonds propres

Les participations en capital n'allaient demeurer que quelques années la forme exclusive et obligée des interventions des S. D. R. ; en effet, la loi de Finances pour 1957 (2) complétait l'article 1° du décret du 30 juin 1955 en autorisant ces sociétés à "consentir des prêts à cinq ans et plus aux entreprises dans lesquelles elles prennent des participations en capital".

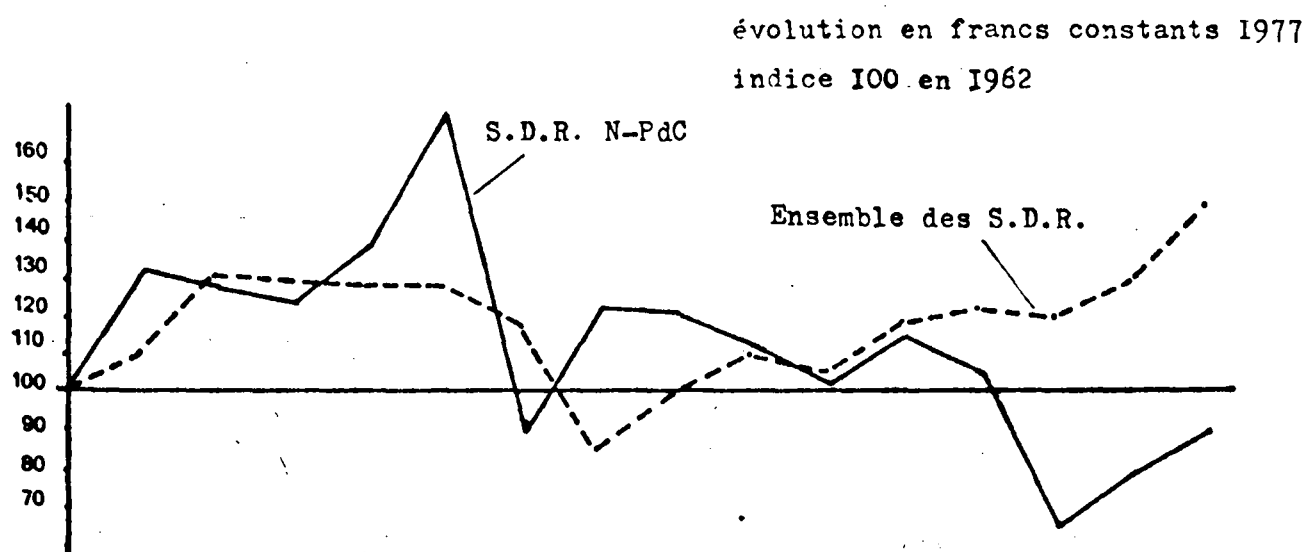
A ce type d'interventions, il conviendrait d'ajouter la possibilité accordée aux S. D. R. d'acheter des obligations convertibles qui représentent " ce titre intermédiaire entre l'obligation de type classique que confère la qualité de créancier et l'action ordinaire qui attribue la qualité d'associé" (3).

 (1) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 77 p. 52

(2) article 78 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956

(3) LASSERRE rapport cité p. 679

graphique n° 5

EVOLUTION DU MONTANT DES "AUTRES OPERATIONS SUR FONDS PROPRES"
DES S.D.R. ET DE CELLE DU NORD - PAS DE CALAIS

source: rapport de M. LASSERRE
au C.E.S.

les chiffres sont repris en annexe n° 3

Les statistiques disponibles ne distinguent pas les prêts sur fonds propres des obligations convertibles, mais les regroupent sous l'appellation "autres opérations sur fonds propres." Leur évolution en francs constants est exprimée sous forme indiciaire dans le graphique n° 5. Si au niveau général, aucun développement substantiel n'en ressort, on peut parler d'une régression de ce type d'opération au sein de la S. D. R. Nord-Pas de Calais, (indice inférieur à 100 depuis 1975).

L'ensemble des S. D. R., de même que celle du Nord malgré quelques divergences, ne faisaient suivre à leurs opérations en fonds propres qu'une progression très modérée, qu'il s'agisse de leurs achats d'actions ou d'obligations convertibles ou de leurs prêts en fonds propres. Ce n'est pas en effet dans ce domaine que les S. D. R. ont fait sentir leur présence mais dans celui des prêts sur fonds d'emprunts. Ce sera l'objet des chapitres suivants.

2° Les activités de prêts

a) les prêts à long terme

Jusqu'en 1960, les seules interventions accordées aux S. D. R. ne leur permettaient que de recourir à leurs capitaux propres soit en prenant des participations soit en complétant ces opérations par des prêts.

La loi de Finances rectificative pour 1960 (1) élargissait à nouveau les possibilités en permettant aux S. D. R. de consentir ces prêts à long terme, non plus uniquement aux entreprises dans lesquelles elles ont pris des participations; mais "aux entreprises dans lesquelles elles ont vocation à prendre des participations".

La nuance terminologique est de taille, elle étend considérablement le nombre des bénéficiaires potentiels, car la prise de participation initiale n'est plus imposée, "ainsi se trouvait achevée la mutation qui

 (1) Loi 60-859 du 13 août 1960 art. 7

faisait d'organismes dont l'objet spécifique et exclusif était de participer aux risques d'entreprises, des organismes dont l'activité essentielle s'avèrait être de consentir des crédits" (1).

L'élargissement des possibilités d'intervention les faisait passer du statut de société d'investissement à un statut plus proche de la profession bancaire et ce sans modification de compétence spatiale.

L'utilisation de la formule des emprunts a été envisagée initialement par la SADE puis par la S. D. R. Méditerranée. Devant le succès de leurs emprunts, les autres S. D. R. se sont lancées à leur tour dans cette forme d'intervention. La S. D. R. Nord-Pas de Calais lançait son 1^o emprunt en avril 1959 (voir encart page suivante).

Mises en place à l'instigation des Pouvoirs Publics comme relais décentralisés entre les capitaux disponibles et les entreprises à la recherche de moyens de financement, les S. D. R. côtoyaient dès leur naissance d'autres organismes relais également privés qui, eux, s'étaient spécialisés dans l'émission d'emprunts obligataires : les groupements professionnels. Certains d'entre eux s'étaient constitués dès 1946, en particulier : le Groupement de l'Industrie Sidérurgique (G. I. S.), le Groupement de l'Industrie Sucrière, le Groupement de la Construction Navale ; d'autres se voyaient mis sur pied pour l'équipement automobile et les industries mécaniques après 1958, c'est à dire lors de la création des S. D. R.

Si leurs émissions d'emprunts collectifs ont connu un grand succès,(2) de tels groupements ne pouvaient cependant accueillir que les professions bien structurées, sans parler de leur caractère uniprofessionnel très marqué. Par ailleurs, leurs interventions se menaient à un niveau national et au bénéfice d'entreprises importantes, la solidité et la taille des bénéficiaires garantissant ces emprunts. S'en trouvaient donc exclues les petites et moyennes entreprises qui ne disposaient pas d'un crédit personnel suffisamment rassurant pour le candidat éventuel à la souscription. L'échelon

 (1) P. POPLU : op. cit. p. 32

(2) voir en annexe n° 4 les valeurs de quelques émissions d'emprunts de ces groupements. On y a également reporté un exemple de bénéficiaires régionaux d'un emprunt du G. I. S.

S. D. R.	EMPRUNTS OBLIGATAIRES GROUPEES						Nombre d'entreprises.	Total.
	1937	1938	1939	1940	1941	1942		
Bretagne	"	"	"	6.200.000 (7)	7.500.000 (9)	11.150.000 (18)	34	24.850.000
Expanso	"	"	10.000.000 (14)	"	12.600.000 (18)	12.000.000 (18)	50	34.600.000
Centrest	"	"	16.150.000 (16)	14.635.000 (16)	"	14.430.000 (15)	47	45.215.000
Nord-Pas-de-Calais	"	"	17.000.000 (25)	18.000.000 (21)	22.000.000 (24)	"	70	57.000.000
Sodero	"	"	20.600.000 (18)	21.600.000 (23)	32.100.000 (35) 2 emp.	"	76	74.300.000
Sodler	"	"	"	"	10.635.000 (8)	18.230.000 (18)	26	28.865.000
Tofinso	"	15.000.000 (16)	"	16.750.000 (15)	29.150.000 (43) 2 emp.	9.700.000 (17)	91	70.600.000
Normandie	"	"	"	15.100.000 (12)	6.900.000 (11)	20.570.000 (21)	44	42.570.000
Champex	"	"	"	"	14.300.000 (12)	18.400.000 (16)	28	32.700.000
Lordex	"	"	16.150.000 (17)	20.000.000 (20)	"	"	37	36.150.000
Méditerranée	12.000.000 (8)	"	"	20.000.000 (25)	"	16.970.000 (18)	51	48.970.000
Sade	9.000.000 (6)	"	15.000.000 (25)	"	22.400.000 (34)	20.650.000 (29)	94	67.050.000
Sud-Est	"	18.000.000 (28)	"	17.500.000 (29)	"	19.105.000 (22)	79	51.605.000
Picardie	"	"	"	"	"	10.475.000 (12)	12	10.475.000
Sodecco	"	"	"	10.950.000 (18)	20.870.000 (29)	19.500.000 (30)	77	51.300.000
Totaux	21.000.000	33.000.000	94.900.000	190.715.000	178.455.000	191.270.000	816	679.340.000

sources: rapport au C.E.S.S.
de M. GLOPIN p. 376

régional n'avait en outre rien à voir avec ces financements (1).

Le décret de 1955 qui faisait de la S. D. R. un organisme relais de financement à compétence régionale devait donc être modifié pour lui permettre de combler les lacunes rencontrées en répondant aux besoins financiers des P. M. E. régionales qui souhaitent se procurer des capitaux par voie d'émission d'obligations plutôt que par augmentation de capital. Brancher les S. D. R. sur cette forme d'intervention modifiait, ipso facto, leur statut, mais pouvait leur assurer un impact régional accru

- sans aller à l'encontre de leurs objectifs initiaux : soutenir au maximum l'activité régionale dont les problèmes (surtout ceux des P. M. E.) ne pouvaient qu'être très partiellement résolus par les structures bancaires, et les groupements professionnels.
- et sans dévier de leur objectif originel qui était de collecter l'épargne régionale malgré le recours à une technique différente, celle de l'émission d'emprunts obligataires qui pouvait présenter pour l'épargnant un attrait supérieur à celui de l'achat d'actions.

Ce second aspect a ultérieurement été perdu de vue, au début des années 70, avec l'utilisation de la méthode des emprunts émis en groupement avec d'autres S. D. R. . Ces sociétés avaient déjà rencontré de grandes difficultés à canaliser l'épargne régionale pour se constituer des fonds propres aptes à leur assurer une large participation à l'économie de leur secteur. Elles se sont alors donné un autre moyen d'intégrer les capitaux régionaux à leurs objectifs, en émettant chacune de leur côté des emprunts. Ceux-ci, à leur tour, se révélaient insuffisants pour satisfaire aux nombreuses demandes des chefs d'entreprises locaux, ce qui les a incité à se regrouper pour toucher un plus grand nombre de souscripteurs. Assurément, une telle pratique s'avèrait contraire à l'esprit qui avait présidé à la création de ces sociétés : favoriser l'épargne régionale en intéressant la population d'une région à son développement économique (2).

(1) Rapport MILLOT au Conseil Economique et Social - rapport cité p. 393

(2) Les Collections de l'INSEE n° 23-24 R 1976
Statistiques et Indicateurs des Régions p. 316

Il semble, en tout état de cause, que ces difficultés de collecte, provoquant un regroupement des S. D. R. pour leurs émissions d'emprunts, proviennent également des contingentements de crédits qui ont été imposés en 1969 par le Ministère de l'Economie et des Finances et ces restrictions générales qui se sont prolongées jusqu'au 31 décembre 1971 ont entraîné une pénurie régionale de capitaux. Certaines S. D. R. ont dû émettre leurs emprunts après plusieurs mois de retard, et, de plus, les fractionner en tranches (1).

Pour ne pas trop pénaliser les économies régionales, les S. D. R. étaient alors invitées "à réserver leurs interventions à des investissements répondant aux priorités définies par les Pouvoirs Publics en ce qui concerne le développement industriel et la modernisation du commerce" et à procéder entre elles "dans le cadre de leur concertation coutumière, à une répartition de ces possibilités d'émission" (2). Il y a donc eu partage des montants, arrêté par les intéressées elles-mêmes, dans les limites des crédits autorisés. Cette répartition volontaire s'est poursuivie au cours de l'ensemble des émissions en groupement.

Quoi qu'il en fût, l'utilisation de la technique des emprunts groupés a permis de consolider le crédit des S. D. R. dans leur espace d'intervention. Dans la mesure où ils "permettent la mobilisation de l'épargne locale et facilitent l'accès au marché financier des affaires de moyenne importance, ils deviennent un des instruments d'une politique d'expansion régionale" (3). D'autre part, il faut bien reconnaître que l'ouverture à un marché financier plus large que le marché régional "permet aux régions moins développées de faire appel aux possibilités d'emprunts des régions plus riches"(4).

 (1) L'émission du 8 ème emprunt de la S. D. R. SADE portait sur 82 millions de F., seuls 38 millions de F. ont pu être recueillis - cité par C. N. M. E. n° 48 p. 10

(2) Réponse du ministre de l'Economie et des Finances à un député C. N. M. E. n° 50 p. 26

(3) M. LAGACHE et P. SOULEIL : art. cit. p. 73

(4) Les collections de l'INSEE n° 23-24 R : doc. cit. P. 316

De même que les S. D. R. se sont vues directement concernées par la politique récente de développement des P. M. E. et de créations d'entreprises, par les incitations aux prises de participations, elles se font trouvées récemment retenues parmi les organismes susceptibles de favoriser le financement à long terme des entreprises. Cette politique instaurée depuis 1975 s'est basée sur des procédures de prêts bonifiées à caractère conjoncturel (1).

La S. D. R. Nord-Pas de Calais a participé à deux procédures distinctes :

- les prêts destinés au financement des investissements productifs, c'est à dire aux entreprises engageant des investissements nouveaux à caractère industriel et répondant à l'un des critères suivants : création d'emplois, augmentation physique des capacités de production, réduction de la consommation d'énergie. Pour ce faire, divers établissements spécialisés (Crédit National, Crédit Hôtelier, Caisse Nationale des Marchés et les S. D. R.) ont participé au lancement de l'emprunt national pour l'investissement et l'Emploi le 20 mai 1975, d'un montant de 5 milliards de francs. La part de la S. D. R. Nord-Pas de Calais se montait dans cette émission à 90 millions F (soit près de 2 %) pour 28 entreprises, qui complétaient son 20^{ème} emprunt.

- les prêts destinés au financement des P. M. E. en vue de favoriser les créations d'emplois. Deux emprunts nationaux étaient émis :

- le 1^o en date du 11 octobre 1976, d'un montant de 3,5 milliards de F ; la S. D. R. Nord-Pas de Calais en a affecté 47,5 millions de F sur son 23^{ème} emprunt de 99 millions de F. au profit de 29 P. M. E. dont les investissements devaient être engagés entre le 1^o juillet 1976 et le 31 décembre 1977.

 (1) Rapport au C. E. S. de M. DELOROZOY p. 965 et suivantes : le Financement des entreprises en capitaux de longue durée session de 1978 séance du 27 et 28 juin 1978 J. O. du 19 septembre 1978

le 2° émis le 18 avril 1977 pour un montant de 2 milliards de F. apportait à notre S. D. R. 44,5 millions de F. destinés à 45 entreprises qui devaient également entamer leurs programmes avant la fin de 1977.

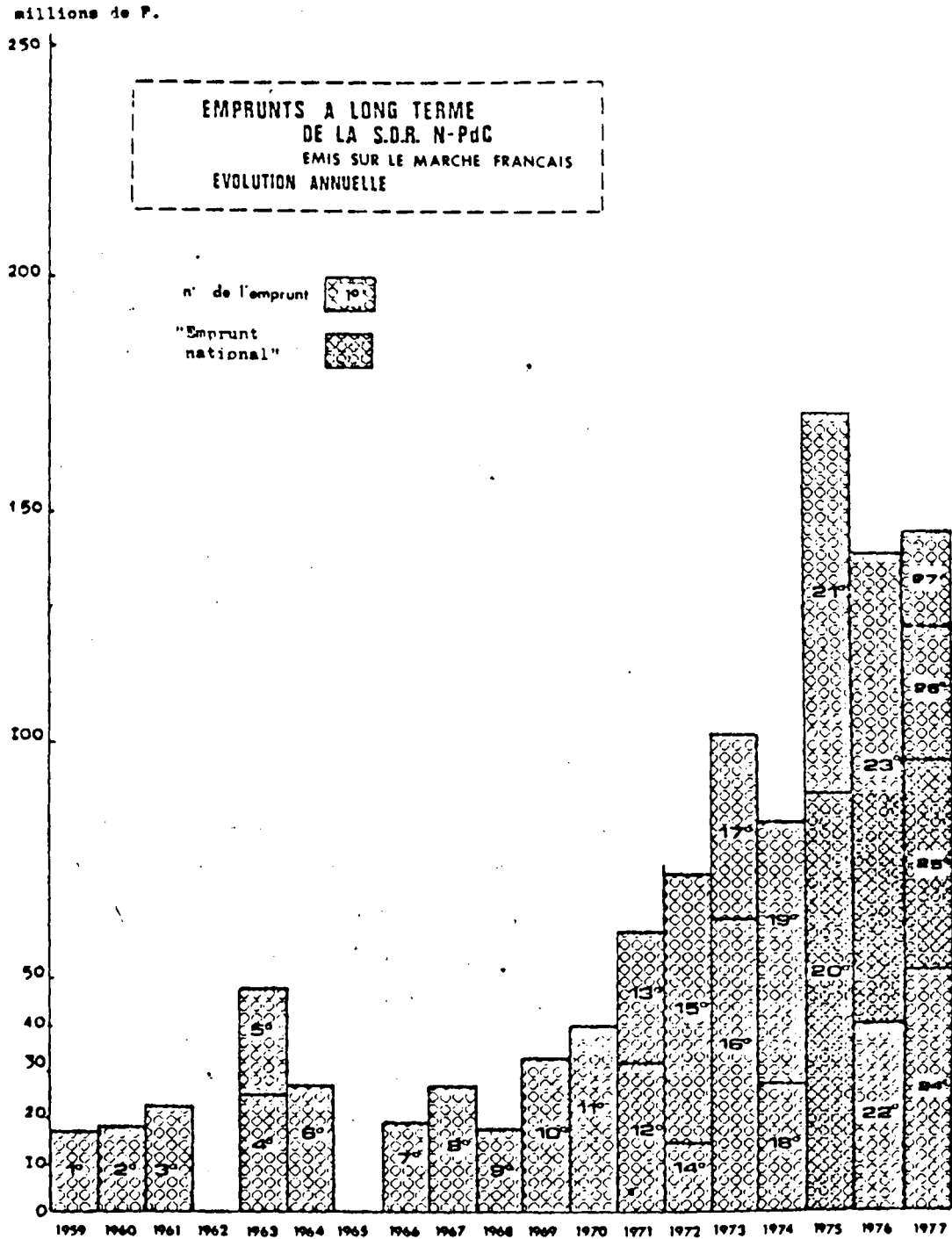
Ainsi, après avoir abordé isolément la technique de lancement d'emprunts, les S. D. R. ont ensuite procédé au regroupement de leurs émissions. Tout en maintenant cette méthode, elles ont dernièrement participé avec des organismes concurrents à quelques émissions dans le cadre des politiques gouvernementales de relance des investissements.

Examinons maintenant plus spécifiquement l'évolution des emprunts groupés de la S. D. R. Nord-Pas de Calais émis sur le marché financier national. Le graphique suivant (n°5) montre leur montant annuel de 1960 à 1976 ; on y remarque une stabilisation relative de leurs valeurs au cours de la 1ère décennie autour de 30 millions de F. par an. Les 47 millions de F. de l'année 1963 forment une exception, mais ils ont été recueillis après une année où la demande de la S. D. R. n'a pu être satisfaite.

1971 est la 1ère année véritable de développement des emprunts, elle marque le passage à un rôle accru de la S. D. R. en tant que financier du développement régional : la moyenne annuelle des prêts s'établissait à 22 millions de F de 1959 à 1970 ; elle se hissait à plus de 104 millions de F. de 1971 à 1976.

Il est encore trop tôt pour interpréter une telle progression comme une donnée spécifique à la S. D. R. Nord-Pas de Calais ou générale à l'ensemble de ces organismes. Traduit-elle, d'autre part, une ouverture à un plus grand nombre d'entreprises régionales ou est-elle le résultat d'un accroissement de la valeur de chaque prêt à un nombre stationnaire d'entreprises ? Il conviendra d'examiner ultérieurement si ce gonflement des prêts à long terme s'est accompagné d'un élargissement du champ spatial d'intervention et d'une pénétration accrue au bénéfice de l'économie régionale.

- graphique n° 6



source: rapports d'activité
de la S.D.R. N-PdC

Avant ce type d'approche, poursuivons l'analyse des autres techniques d'interventions financières de la S. D. R..

b) les Prêts à moyen terme

L'évolution légale accentuait encore cette mutation fonctionnelle puisque la loi de Finances rectificative pour 1971 (1) accordait aux S. D. R. la possibilité d'intervenir dans le circuit des crédits à moyen terme gérés par la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat, l'article 28 de cette loi réduisant à deux ans la durée minimum des opérations qu'elles sont autorisées à consentir. Cette mesure apparaissait fondamentale puisqu'elle allait permettre aux S. D. R. "d'améliorer leurs conditions d'intervention afin qu'elles contribuent encore davantage au développement des économies régionales" (2), en particulier au bénéfice des entreprises petites et moyennes qui en constituent le tissu le plus dense.

La pénétration dans le système des crédits bancaires à moyen terme ne visait qu'une des modalités "particulière mais très importante" de ces crédits. Elle se réalise en effet par l'intermédiaire de sociétés de caution mutuelle (à savoir la C. N. M. E. et en l'occurrence la S. D. R.) qui n'assurent pas le financement des investissements mais donnent leur aval aux crédits accordés. Initialement réservée aux entreprises de diverses professions qui se sont créés leurs organismes de caution agréés par la Caisse des Marchés, la formule a été étendue à partir de 1969, sous l'égide de la Confédération générale des P. M. E. , à certains organismes professionnels puis régionaux et c'est à cette dernière orientation qu'il faut rattacher l'autorisation donnée aux S. D. R.

Ces dernières ne sont pas des bénéficiaires négligeables des crédits agréés par la Caisse des Marchés : le montant des autorisations accordées aux S. D. R. ne représentait que 5,7 % du total en 1972 et plus de 7 % en 1973, mais il s'établissait à 17 % en 1975 après s'être élevé

 (1) Loi 71-1025 du 24 décembre 1971 art. 28

(2) J. O. des débats de l'A. N. du 12 février 1972 (p. 332) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 54 1° trim. 72 p. 23

à 13 % en 1974. Les effets de circulation reflétaient la même progression notable puisqu'ils passaient de 3,6 % en 1972 à 12 % en 1975 (1).

Le manque de données précises ne nous permet pas d'examiner chiffres à l'appui, l'évolution de ces prêts à moyen terme pour la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

c) le Crédit-bail immobilier

Les S. D. R. accédaient en 1967 à un autre domaine de financement, celui du crédit-bail immobilier ; ce système permet la location de biens immobiliers à usages professionnels (commerciaux ou industriels) dont le locataire peut devenir propriétaire au cours ou à l'expiration du bail.

La technique du crédit-bail, introduite en France au début des années 60 avait connu un succès rapide pour le financement des biens d'équipement (crédit-bail mobilier), mais, dans le domaine immobilier, elle ne s'est développée qu'à partir des années 1967 et 1968 (2). L'utilisation croissante de cette technique correspond d'ailleurs à une époque de développement économique très net, il suffit de songer aux objectifs du V^e Plan qui étaient de "renforcer la capacité concurrentielle de l'économie française par un effort d'investissement soutenu"(3).

Parmi le grand nombre d'organismes bancaires et financiers qui dès cette époque secrétaient leurs sociétés de crédit-bail immobilier (4), les S. D. R. s'ouvraient parmi les premières à ce nouveau champ d'intervention et s'associaient pour créer des filiales communes qui adoptaient

(1) bulletins de la C. N. M. E. - feuillets jaunes.

(2) en particulier par l'ordonnance 67-837 du 28 septembre 1967

(3) bulletin de la C. N. M. E. n° 71 1^o trim. 76 p. II C 144 - étude : 10 ans de crédit-bail

(4) en fin 1967 24 entreprises pratiquaient les opérations de crédit-bail, dont 4 dans le domaine immobilier ; en fin 1974, on en dénombrait 103 au total, parmi lesquelles 53 intervenaient dans l'immobilier (source C. N. M. E.)

le statut de Sociétés pour le Commerce et l'Industrie (SICOMI) (1). Cinq filiales ont ainsi progressivement été constituées, avec une relative lenteur sinon même une certaine prudence. En effet, après une période probatoire en 1967, "les S. D. R. du Nord, de Bretagne et de Lorraine ont été autorisées en février à pratiquer, à titre d'expérience, le crédit-bail immobilier. Eventuellement, si les résultats sont favorables, le système sera étendu à d'autres S. D. R." (2). Ces cinq organismes rassemblant les activités des S. D. R. dans le canal du crédit-bail sont les suivants :

LORDEX, CHAMPEX, S. D. R. PICARDIE et S. D. R. NORD-PAS DE CALAIS :	BATINOREST
SODECO , SODERO, S. D. R. BRETAGNE et S. D. R. NORMANDIE :	BATIROC
EXPANSO, TOFINSO, SODLER, S. D. R. SUD-EST et S. D. R. MEDITERRANEE :	BATIMAP
SADE avec les collectivités locales :	ALSABAIL
SADE, LORDEX, CENTREST et CHAMPEX :	BATICAL

(cf. carte n°1 p. 23)

Les S. D. R. ont été encouragées à réaliser des financements en crédit-bail essentiellement pour remédier aux pratiques habituelles des organismes qui s'y adonnaient, pratiques ayant trait à la localisation des

- (1) Le statut des SICOMI assure le bénéfice de l'exonération complète de l'impôt sur les sociétés et de divers avantages fiscaux. Ce statut fiscal particulier répond essentiellement à la volonté des Pouvoirs Publics d'aider les entreprises françaises à résoudre les problèmes de financement qu'elles rencontrent dans leur effort de modernisation et d'équipement (cf. l'exposé des motifs de l'ordonnance du 28 septembre 1967).
- (2) bulletin de la C. N. M. E. n° 34 1967 p. IV à 50. Batinorest avait initialement été créé sous le statut moins avantageux de société civile immobilière (S. C. I.)

investissements et à la taille des bénéficiaires (1).

- l'aménagement du territoire

C'est au titre de l'aménagement régional que les S. D. R. intervenaient dans cette forme de financement ; remarquons en particulier que le décret du 11 avril 1972 instituant les Primes de Développement Régional (P.D.R.) autorisait leur versement à des sociétés de crédit-bail pour leurs opérations, sous réserves, bien entendu, de la retrocession de ces primes aux entreprises qui font appel à elles⁽²⁾ : la prime "peut être attribuée aux sociétés civiles ou commerciales qui ont pour objet la construction de bâtiments à usage professionnel ou l'achat de matériel neuf par les entreprises visées aux alinéas 1 et 2 du présent article" (article 2 du décret du 11 avril 1972).

Cette préoccupation spatiale fondamentale n'était pas étrangère au phénomène d'ancrage des S.D. R. à la technique du crédit-bail. P. POPLU (3) nous en a précisé les données en montrant indirectement qu'un aspect éminemment géographique a présidé à la création de ces filiales spécialisées : "la création de ces organismes découle à l'origine non d'une initiative des S. D. R. elles-mêmes, mais des encouragements des pouvoirs publics qui redoutaient que l'activité des sociétés de crédit-bail immobilier de droit commun se porte naturellement vers les zones à forte concentration industrielle plus que vers les zones moins développées".

L'exemple suivant est à cet égard très significatif ; il montre toute la justesse d'une telle appréciation, fournit quelques éléments techniques d'explication et discerne, en outre, les possibilités offertes par ce système de relance de l'expansion régionale (4) : " la répartition du patrimoine immobilier de Prêtobail-SICOMI semblerait montrer que les

(1) la troisième étant le financement des télécommunications

(2) en accordant aux clients des avantages identiques à ceux obtenus par le bénéfice de la prime

(3) P. POPLU : op. cit. p. 17

(4) Bulletin de la C. N. M. E. n° 44 3 ème trim. 1969 p. 11 A 39 dossier "Crédit-bail immobilier et gestion financière de la firme"

zones d'intervention sont celles où la croissance économique est la plus forte. On ne peut certes pas imaginer, au moins dans son état actuel, que le crédit-bail, et spécialement l'immobilier, soit un moyen de relance dans les régions déprimées. Cependant, sans être un outil moyen dans l'aménagement du territoire, il pourrait par sa souplesse, par sa rapidité d'octroi encourager des mutations nécessaires à l'expansion de certaines parties du territoire national. Peut - être que les critères de rentabilité et de risque ... ne sont pas étrangers à ces implantations" ..

Cette orientation spatiale privilégiée n'est toutefois en rien spécifique à cette société : c'est bien l'ensemble des spécialistes du crédit-bail immobilier qui opèrent dans ce sens, comme le signalait M. POTRIQUET (1), justifiant ainsi les "craintes" des pouvoirs publics : " dans la pratique, les réalisations des SICOMI ne se font pas en fonction des critères de développement régional et d'aménagement du territoire. Aussi, la quasi-totalité des réalisations des bâtiments industriels par les SICIOMI se fait dans des centres déjà actifs, où, en cas de défaillance de l'entreprise locataire, une autre entreprise peut venir utiliser les locaux".

On peut donc penser que les SICOMI filiales des S. D. R., et en particulier BATINOREST, orienteront leurs interventions de préférence vers les zones moins développées, ou du moins qu'elles ne les écarteront pas de leur champ d'intervention. POPLU ajoute, sans développer la notion de clivage spatial, que "les sociétés qui ont été créées par les S. D. R. sont seulement le support financier et l'instrument d'habillage en crédit-bail de prêts sur emprunts groupés" (2). Cette restriction, légitime sur le plan financier - le crédit-bail n'est qu'une des modalités d'utilisation des emprunts à long terme - ne se justifie pas dans notre optique : il

 (1) C. POTRIQUET : le financement du développement régional - 2° partie
 p. 34 in Conatef n° 236 25 septembre 1977 - dossiers et documents

(2) P. POPLU : op. cit. p. 71

conviendrait, en effet, de mettre en évidence que ces filiales nouvelles sont aussi un des moyens d'orienter la localisation des investissements immobiliers ou plus exactement de permettre leur émergence dans les zones moins attractives. La volonté des S. D. R. d'intervenir de manière aussi nette dans l'immobilier ne doit normalement pas ignorer la question d'un aménagement régional équilibré. Elle doit se traduire par leurs efforts à oeuvrer pour répartir les investissements là où ils s'avèrent les plus nécessaires.

- Les P. M. E.

La Caisse Nationale des Marchés de l'Etat peut intervenir depuis 1970 en accordant sa caution aux SICOMI, dans le but de faciliter les investissements immobiliers des P. M. E.. Cette caution initialement accordée au bénéfice des seules entreprises commerciales, pouvait se donner, depuis 1971, au profit de toute entreprises commerciale ou industrielle, sans exclusive aucune.

Les S. D. R., de leur côté, venaient elles-mêmes de bénéficier de l'agrément de cette Caisse des Marchés pour les prêts à moyen terme, et se trouvaient, de plus, tournées statutairement vers les petites et moyennes entreprises. Dans cette conjonction d'éléments, elles étaient parfaitement habilitées à réclamer la possibilité de recourir à cette technique du crédit-bail. Il apparaît alors qu'en reprenant à leur compte ce type de financement, les S. D. R. pouvaient permettre d'élargir la gamme des utilisateurs du crédit-bail, en particulier en y faisant accéder les entreprises qui ne disposent pas d'une surface financière suffisante pour faire appel au crédit-bail des SICOMI traditionnelles, dont les seuils d'acceptation sont en général élevés. Nous reviendrons sur cette question dans la 3^o grande partie de cette étude, relative aux bénéficiaires des interventions des S. D. R.

L'importance du recours à ce mode particulier de financement des investissements mérite un examen rapide. Du tableau n° 5 - a, il ressort que le crédit-bail couvre environ 10 % des besoins de financement externe des entreprises non financières. Mais il ne s'agit que d'un ordre de valeur qui distingue pas les financements mobiliers de ceux réclamés dans l'immobilier. Il englobe, en outre, les interventions des sociétés de crédit-bail spécialisées dans le financement des Télécommunications.

Le tableau suivant (n° 5 - b) permet d'éclairer ces distinctions. Il témoigne en particulier de la prépondérance progressive du crédit-bail immobilier, dûe en partie au financement des Télécommunications. Si l'on exclut ce dernier objet d'utilisation, on constate qu'à partir de 1973 le financement immobilier devient supérieur à celui destiné au matériel, et en 1975 son montant est égal au double de celui-ci.

Une troisième comparaison peut, de plus, situer la place du crédit-bail dans les différents circuits de financement, en particulier par rapport aux crédits d'équipement à long et à moyen terme dans lesquels interviennent, comme on l'a vu, les S. D. R.. Du tableau n° 5 - c, "il ressort que la progression des encours de crédit-bail est la plus élevée de celles constatées pour les différentes catégories de financement des équipements" (1) : en effet, pour un indice 100 en 1971, les indices s'établissaient en 1975 respectivement, à 291 pour le crédit-bail, à 164 pour les prêts à long terme, à 288 pour le moyen terme non mobilisable et 116 pour le moyen terme mobilisable.

(1) bulletin de la C. N. M. E. n° 71 2° trim. 76
étude : "Dix ans de crédit-bail" p. 11 C 143

tableaux n°5

source: bulletin de la C.N.M.E. n°71

5.a PART COUVERTE PAR LE CREDIT-BAIL DANS LES BESOINS DE FINANCEMENT
DES ENTREPRISES NON FINANCIERES (p.II C 144)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
besoins totaux	28,8	26,8	45,3	53,2	51,7	58,9	77,7	107,2
investissements en crédit-bail	0,7	1,3	3,7	4,5	5,9	8,1	10,6	11,2
rapport en %	2,4%	4,9%	8,2%	11,8%	11,4%	13,8%	13,6%	10,4%

(en milliards de francs)

5.b ENCOURS DES OPERATIONS DE CREDIT - BAIL (p.II C 159)

	Fin 1967	Fin 1968	Fin 1969	Fin 1970	Fin 1971	Fin 1972	Fin 1973	Fin 1974	Fin 1975
Credit-bail mobilier	1,3	1,7	3,3	4,70	5,74	7,06	9,15	10,66	11,30
Credit-bail immobilier	-	0,4	1,7	3,45	5,89	9,27	13,80	13,63	22,55
dont									
télécommunications	-	-	-	N.D.	1,05	2,25	4,11	6,40	8,76
TOTAL	1,3	2,1	5,0	8,15	11,63	16,33	22,95	29,29	33,85

(en milliards de francs)

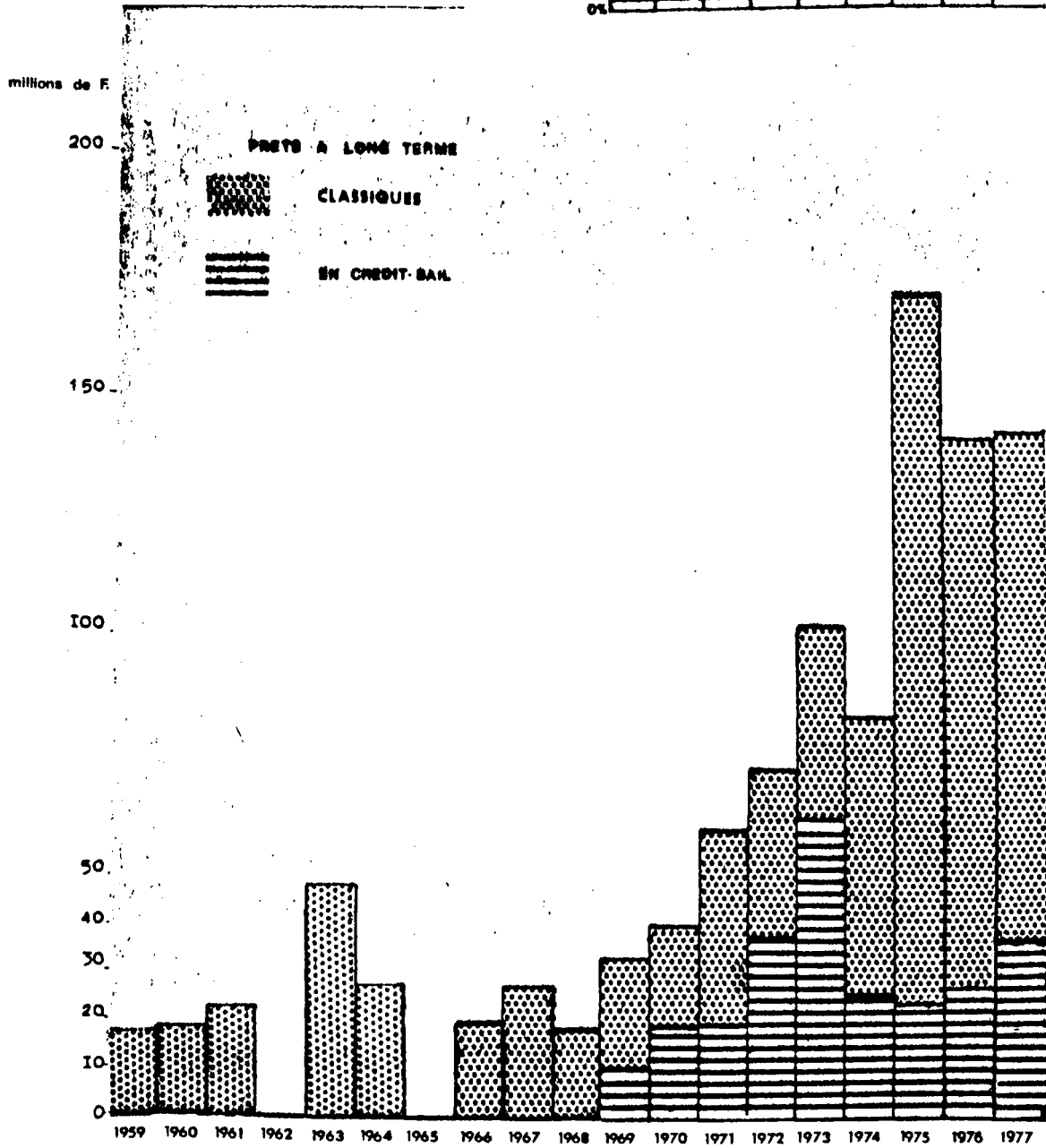
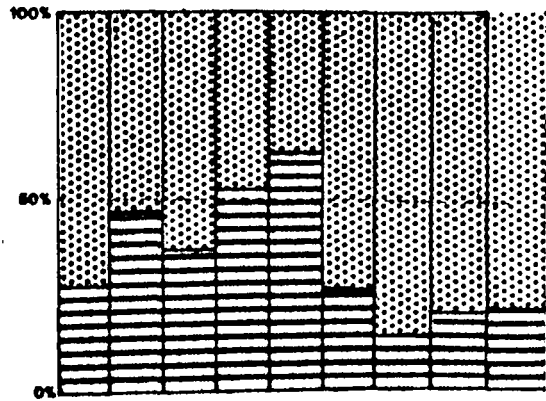
5.c EVOLUTION DES CREDITS D'EQUIPEMENT UTILISES PAR LES ENTREPRISES
(p.II C 160)

	Fin 1970	Fin 1971	Fin 1972	Fin 1973	Fin 1974	Fin 1975
Moyen terme mobilisable	N.D.	19,13	19,46	18,30	19,03	22,13
Moyen terme non mobilisable	N.D.	11,47	18,40	24,61	24,71	33,01
Long terme	N.D.	64,44	73,49	85,44	90,16	105,65
Total	86,50	95,04	111,35	128,35	133,95	160,79

(en milliards de francs)

- graphique n° 7 -

**EMPRUNTS A LONG TERME
DE LA S.D.R. N-PdC
ET AFFECTATIONS EN CREDIT-BAIL IMMOBILIER
EVOLUTION ANNUELLE**



source: rapports d'activité
de la S.D.R. N-PdC

La progression des encours de crédit-bail immobilier est flagrante puisque l'indice passe de 100 en fin 71 à 285 en fin 1975. Comparons ce rythme à la progression des prêts en crédit-bail accordés par BATINOREST. Partant de ce même indice 100 en fin 1971, celui-ci se fixe à 664 en fin 1975, c'est dire l'explosion du recours des entreprises régionales clientes de la S. D. R. Nord-Pas de Calais à ce mode de financement de leurs investissements.

Voyons ce qu'il en a été au niveau de la S. D. R. Nord- Pas de Calais. Les prêts en crédit-bail sont affectés par les S. D. R. à leurs filiales spécialisées à partir de leurs ressources issues des emprunts à long terme (1) dont ils constituent une part non négligeable. En effet, 32 % des prêts sur emprunts groupés ont été utilisés en moyenne sous la forme de crédit-bail affecté à BATINOREST de 1969 à 1976. Cette moyenne cache de larges variations visualisées par le graphique suivant (n° 7). La progression en valeur absolue des affectations en crédit-bail est constante de 1969 à 1973 puisque ces crédits passent de plus de 8 millions de F. la 1ère année, à plus de 63 millions de F. en 1973, alors que les trois dernières années présentent une stabilisation à un niveau plus faible autour de 25 millions. La distribution annuelle de crédit-bail immobilier s'est fixée en général autour des 20 - 25 millions de F. , les deux années 1972 et 1973 formant l'exception où les entreprises faisaient en majorité appel à cette forme de crédit. Cet aspect n'est en rien étonnant puisqu'on sait que ces deux années ont connu dans la région du Nord une croissance remarquable des investissements immobiliers.

d) Les Emprunts étrangers

Une autre ouverture était offerte aux S. D. R. en 1970 : jusqu'alors, après la tentative de recueillir l'épargne régionale, seul le marché

(1) Batinorest a puisé ses ressources dans ces emprunts groupés à long terme mais aussi comme nous le verrons plus loin (cf. infra p.101) dans les crédits spéciaux exportation. L'analyse ne porte ici évidemment que sur la part extraite des emprunts à long terme classique, émis sur le marché intérieur. Les emprunts émis sur les marchés étrangers ont également apporté leur contribution à Batinorest (cf. infra p. 101).

financier intérieur était accessible à leurs émissions d'emprunts à long terme. Depuis 1970, des compléments de ressources peuvent leur être procurés en faisant appel aux marchés étrangers sous deux formes différentes : en contractant un emprunt auprès d'une banque étrangère ou d'un syndicat bancaire constitué de plusieurs organismes financiers étrangers auxquels se joignent une ou plusieurs banques françaises (1), ou bien en sollicitant un prêt auprès de la Banque Européenne d'Investissement. La S. D. R. Nord-Pas de Calais n'a recouru à aucun prêt de la B. E. I. , par contre, elle s'est tournée à trois reprises vers ces banques étrangères, en juin et octobre 1971 puis en mars 1973 (2).

Le recours au financement extérieur était conçu comme l'un des principaux modes d'alimentation de programmes industriels au cours du VI° Plan : M. BETTENCOURT déclarait à cet égard (3) : "les conditions

(1) exemples :

- emprunt de 9 millions de F. contracté en 1971 par La SADE auprès de la Banque Suisse, du Crédit Suisse et de l'Union des Banques Suisses, Arrêté de garantie du 11 juin 1971

- l'emprunt obligataire de 10 millions d'unités de compte européennes négocié avec un syndicat bancaire international "dirigé par la Société Générale et la Kredietbank S. A. luxembourgeoise", avec pour co-chefs de file le Crédit Lyonnais, la Banque de Paris et des Pays Bas, le Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine et le Crédit Commercial de France". Cet emprunt au bénéfice de la S. D. R. du Centre-Est (Centrest) constitue le "premier emprunt obligataire d'une S. D. R. sur le marché international".
- cité par le bulletin la C. N. M. E. n° 49 p. 80 (arrêté de garantie du 2 nov. 1970)

(2) ex. : l'emprunt de 9 millions de F. contracté par la S. D. R. Nord - Pas de Calais auprès de la Banque de Paris et des Pays Bas S. A. à GENEVE (arrêté de garantie du 9 novembre 1977)

(3) Propos publiés par l'Agence Nouvelle du 21 mai 1977, et cités par le bulletin de la C. N. M. E. n° 51 2 ° trimestre 1971 p. 13

minimales de réalisation du financement externe de l'industrie au niveau souhaité seraient les suivantes : ... accroître la participation de l'épargne étrangère au financement de l'industrie - notamment pour les sociétés atteignant la taille internationale", mais aussi pour celles de moindre importance dans la mesure où elles regroupent leurs besoins.

En effet, la B. E. I. par exemple, à côté de prêts individuels, attribue des prêts globaux par l'intermédiaire d'organismes financiers pour des projets de petites et moyennes dimensions dont les montants respectifs sont insuffisants pour justifier l'attribution de prêts individuels directs" (1) : ainsi 30 % des projets industriels français financés par la B. E. I. le sont par des prêts globaux.

Ces organismes financiers sont le Crédit National, le Crédit Hôtelier (2) et les S. D. R., et tous ont le même objectif, à savoir financer des "initiatives industrielles de petite et moyenne dimension, notamment dans les régions qui souffrent d'un retard de développement ou d'une situation appelant une conversion de leurs activités traditionnelles" (3).

Deux points relatifs aux S. D. R. peuvent être soulevés car ils posent question.

- En 1962, dans un rapport au Conseil Economique et Social (4), M. MILLOT avait suggéré que les S. D. R. assurent le relais entre la B. E. I. et les industriels "pour des projets précis". Il a fallu attendre 8 ans pour qu'une telle proposition voie sa concrétisation.

-
- (1) bulletin de la C. N. M. E. n° 70 1° trim. 76
étude : "Quels concours les entreprises françaises peuvent-elle attendre de la Banque Européenne d'Investissement" p. II B 56
- (2) Le Crédit National obtenait, en juin 1973, un prêt de 30 millions d'unités de compte (166,6 millions de F.), destiné à financer 54 projets industriels, et en septembre 1974, un second prêt de 119 millions de F. Le Crédit Hôtelier, de son côté avait conclu en septembre 1973 un contrat de prêt de 100 millions de F. Les décalages dans les valeurs des prêts obtenus par ces organismes spécialisés et les S. D. R. se justifient non seulement par des bases spatiales de compétence différentes mais aussi par la taille des bénéficiaires potentiels de leurs prêts (cf. infra). Le Crédit Naval est le 3ème établissement financier qui obtenait un prêt global de la B. E. I.
- (3) bulletin de la C. N. M. E. n° 60 3° trim. 73 p. 30 et 31
- (4) MILLOT : rapport cité p. 416

- On peut aussi s'étonner que la S. D. R. Nord-Pas de Calais n'ait sollicité (1) aucun prêt de la B. E. I. dans la mesure où son espace de compétence comporte des zones bénéficiant de la Prime de développement régional, ces zones coïncidant avec les régions les moins favorisées retenues par la B. E. I. pour pouvoir prétendre au bénéfice de ses interventions financières. Cela ne signifie pas pour autant que la Région Nord-Pas de Calais n'a pas fait l'objet de prêts globaux puisque sur un total de 51,4 millions d'unités de compte, de 1969 à 1974, la Région en obtenait 1,2 millions soit 2 % attribués à 4 entreprises (2).

Il avait été envisagé de renforcer ces crédits européens au développement régional par la mise sur pied d'une S. D. R. communautaire. Il ne s'agissait nullement d'abandonner le transit des crédits B. E. I. par les S. D. R. , mais de créer au niveau européen un organisme nouveau utilisant les techniques diversifiées de financement de nos sociétés de développement. Ce projet d'une S. D. R. communautaire émanait d'une résolution du Conseil des Communautés Européennes publiée le 9 septembre 1972 (3).

1. Le Conseil marque son accord de principe pour que soit créé, avec la participation financière de la Communauté, une société de développement régional appelée à faciliter, dans le cadre des actions de développement régional menées par la Communauté, la

-
- (1) La S. D. R. SADE (Alsace) obtenait en 1970 un prêt global de 6,3 millions de dollars; en 1971, la S. D. R. de l'Ouest (SODERO) bénéficiait à son tour d'un prêt de 4 millions de dollars, elle en obtenait un second de 20 millions de F. en 1975 ; la même année, la S. D. R. de Bretagne recevait un prêt équivalent ; la S. D. R. de Lorraine (LORDEX) en obtenait deux, un en 1972 et un autre en 1975.
- (2) Une entreprise du secteur des industries agricoles et alimentaires, deux entreprises du secteur des constructions mécaniques et électriques, une entreprise du secteur bois, transformation du caoutchouc, des matières plastiques, verre et céramique.
La carte de l'étude précitée de la C. N. M. E. relative à la B. E. I. ne nous fournit (p. 11 B 62) pas de données plus précises.
On peut également relever dans cette étude (p. 11 B 74), parmi la liste des bénéficiaires des prêts directs de la B. E. I., les entreprises implantées dans la Région : Ducellier et Cie ; La Vieille Montagne et les Aciéries de Paris Outreau
- (3) citée par le bulletin de la C. N. M. E. n° 57 4° trim. 72 p. 77

recherche et l'information des investisseurs et l'assistance technique, ainsi qu'à permettre des prises de participations temporaires et minoritaires dans des entreprises, notamment petites et moyennes, créées dans le cadre de ces mêmes actions.

2. Le Conseil marque également son accord de principe pour que la société de développement régional puisse profiter, pour ce qui concerne ses emprunts et afin de faciliter son accès au marché des capitaux, d'une garantie communautaire.

3. Le Conseil examinera les propositions que la Commission lui présentera, dans les meilleurs délais, en vue de la constitution d'une telle société de développement régional et de la mise en oeuvre d'un système européen de garantie pour le développement régional.

Une fois de plus, cette dimension nouvelle s'intègre dans une évolution générale qui dépasse le simple cadre de la S. D. R. et sur laquelle elle s'est branchée, l'insertion dans ces canaux s'effectuant évidemment avec des décalages variables. Ce phénomène général auquel nous assistons a été décrit par la revue Eurépargne (1) comme "une globalisation du développement économique qui ne fait plus halte aux confins des pays". Cette étude axée sur les crédits à moyen terme mais avec des perspectives plus larges décrit ainsi ce phénomène d'internationalisation : "Depuis les années 60, le crédit à moyen terme a sauté les frontières. A l'instar de ce qui s'est passé pour l'émission d'emprunts publics qui depuis 1963 a subi, grâce à la création et au développement du marché international "européen" des capitaux, une mutation d'échelle, le crédit à moyen terme, lui aussi, a brisé l'étroitesse des marchés nationaux. Somme toute, l'élargissement géographique des bases de l'octroi du crédit n'est qu'un des reflets d'une évolution générale ; l'intégration et l'eupéanisation des structures économiques, dont le coup d'envoi a été donné par le Marché Commun".

La S. D. R. Nord-Pas de Calais a fait appel à trois reprises à ces emprunts étrangers qui complètent ses ressources empruntées sur le marché intérieur. Deux emprunts ont été lancés en 1971 à l'étranger qui augmentaient de 26 % les sommes recueillies sur le marché national la même

 (1) Eurépargne de février 1973 - cité par le bulletin de la C. N. M. E.
 n° 58 1° trim. 73 p. 42

année ; en 1975, où le 3^{ème} emprunt étranger était émis, le complément obtenu ne représentait qu'une valeur négligeable par rapport aux emprunts intérieurs lancés cette année.

Années	Emprunts à long terme émis sur le marché intérieur		Emprunts à long terme émis sur les marchés étrangers			
	n° des emprunts	Mont. en milliers de F.	Date	n°	Mont. en milliers de F.	Dont affectation en crédit - bail
1971	12°-13°	60 850	6/71	1°	1 496	886
			10/71	2°	12 000	6 413
1975	20°-21°	170 000	5/75	3°	2 550	800
			Total		16 046	8 099

16 millions de F ont été recueillis au total sur l'épargne étrangère. La moitié de cette somme a été affectée à Batinorest pour satisfaire à des demandes en crédit-bail, permettant de renforcer ainsi les interventions de cette filiale.

e) Les Crédits Spéciaux Exportation

A partir de 1974, la S. D. R. Nord-Pas de Calais distribuait des crédits spéciaux exportation en faisant appel aux marchés étrangers et il est à peine nécessaire de relever que cette disposition s'inscrit de façon parfaite dans ce qui vient d'être noté. Mais, de façon plus précise, il faut souligner les interventions récentes des Pouvoirs Publics pour assurer à la France une capacité d'exportation accrue et améliorer sa compétence dans une conjoncture difficile connaissant l'encadrement et le

coût élevé des crédits, parallèlement à la mise en place des crédits au développement industriel à l'étranger. Cette politique d'encouragement des exportations est toutefois ancienne, des facilités de financement en faveur des exportateurs étaient en particulier accordées par des taux d'escompte très bas (1).

Déjà en mai 1970, avant ces crédits SEGARD, il était demandé aux S. D. R. d'établir une sélection parmi leurs clients afin d'accorder une priorité à ceux qui fournissent un effort important de vente à l'exportation, cette mesure était décidée lors de la reprise des émissions d'emprunts groupés par les S. D. R. après les mesures d'encadrement du crédit de 1969.

La décision d'accorder ces prêts avait été annoncée en mars 1974 et mise en place le 1^o juillet de la même année ; pour ce faire, un fonds d'investissement de 4 milliards de F désencadrés était ouvert, se répartissant de façon égale entre les prêts à long terme et ceux à moyen terme (2) :

- les prêts à long terme pourront être financés, à concurrence de 4 milliards de F, par le Crédit National et le Crédit Hôtelier ainsi que par les S. D. R. (3).
- Les prêts à moyen terme seront fournis par les organismes bancaires pour les 2 milliards de F. restant.

- (1) Le taux d'escompte, fixé à 3 % en 1953 restait inchangé jusqu'en mai 1969, mise à part la période du 1^o juillet 1968 au 1^o janvier 1969 où il était abaissé à 2 %, il était ensuite relevé à 4 % "pour ralentir la progression des crédits à l'exportation, lesquels, depuis avril 1968, avaient progressé de + 40 %, alors que les exportations elles-mêmes n'avaient progressé que de 13 %". - bulletin de la C. N. M. E. n^o 43 2^o trim. 69.étude : "Les mécanismes de régulation monétaire et de contrôle de crédit en France" p. 11 A 12
- (2) Avis de la Banque de France, repris par M. SEGARD, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, cité par le bulletin de la C. N. M. E. n^o 64 3^o trim. 74 p. 27
- (3) notons que les contingents autorisés se répartissaient de façon inégale entre ces 3 organismes : le Crédit National pouvait en disposer pour 60 %, tandis que le Crédit Hôtelier et les S. D. R. se partageaient à égalité le reste (20 % chacune). Les S. D. R. pouvaient ainsi distribuer 800 millions de F sur les 4 milliards.

Les organismes spécialisés devront souscrire leurs emprunts à long terme auprès des marchés étrangers, tandis que l'épargne nationale alimentera les crédits bancaires à moyen terme (qui échappent à l'encadrement).

Deux conditions essentielles seront toutefois à respecter pour les entreprises clientes :

- les bénéficiaires devront s'engager à accroître de 5 points en trois ans la part de leur chiffre d'affaires à l'exportation par rapport à leur chiffre d'affaires total, cette proportion devant se maintenir durant la durée du remboursement, c'est à dire durant une quinzaine d'années au total, "par exemple, une société dont le chiffre d'affaires représente 15 % d'exportation devra s'engager à exporter au moins 20 % " (1).
- Un autofinancement minimum de 30 % de son programme devra être effectué par le bénéficiaire (2).

Le montant maximal des prêts exportation a également été défini en fonction leur durée et de l'organisme distributeur : (1)

- Crédit National : 10 millions à long terme + 10 millions à moyen terme par les banques,
- Crédit Hôtelier ou S. D. R. : 5 millions à long terme + 5 millions de crédits bancaires à moyen terme.

L'intérêt de ces prêts consentis au titre de ces crédits exportation réside dans leur taux plus faible (3) : si, de 1974 à 1976, leur taux

-
- (1) bulletin Les Industries Mécaniques du 5 septembre 1974, cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 64 3° trim. 74 p. 48
 - (2) ce qui paraît très faible par rapport au taux habituel d'autofinancement
 - (3) Cette politique est contestée ; les conseillers du commerce extérieur soulignaient notamment que "c'est de la lutte contre l'inflation et non d'une manipulation monétaire qu'il faut attendre une amélioration de la compétitivité française" - cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 70 1° trim. 76 p. 110 - d'autant que les pays occidentaux pratiquent une concurrence "sauvage" dans le domaine des crédits à l'exportation.

était inférieur d'un point à ceux des organismes prêteurs (11 % au lieu de 12 % pour le Crédit National), en 1977, ce taux était abaissé à 2 points sous le taux habituel (9 % contre 11 % pour le Crédit National).

Le montant des crédits ouverts pour le financement des investissements augmentait chaque année de 3 milliards de F après la 1ère tranche de 4 milliards attribués au titre de l'année 1974 ; l'enveloppe des financements était ainsi portée à 7 milliards en 1975, 10 milliards en 1976, 13 milliards en 1977 et le régime se voyait à nouveau reconduit en 1978 par l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 3 milliards de F portant le total à 16 milliards, les répartitions entre le long et le moyen terme restant identiques (1).

Précisons enfin, à titre d'information, qu'à la fin 1975, sur les 4 milliards consentis cette année, 2 milliards avaient été attribués et répartis entre 420 demandeurs (2), les S. D. R. et le Crédit National en particulier ayant été très actifs en épuisant pratiquement leur contingent autorisé.

Les S. D. R. ne sont ainsi qu'un des organismes habilités à fournir ces crédits spéciaux destinés au financement des entreprises qui développent leur capacité de production en France en vue d'accroître leurs ventes sur les marchés extérieurs et d'autre part, leurs interventions sont jumelées avec celles des banques, puisqu'elles ne financent que les investissements à long terme dans ce domaine, les banques se chargeant du moyen terme.

-
- (1) Les renouvellements successifs de cette politique semblent bien montrer la lenteur de la relance économique
- (2) bulletin de la C. N. M. E. n° 66 1° trim. 75 p. 59 citant les Echos du 6 fév. 1975: cette somme correspondrait à un total de 8 milliards de F d'investissement. Selon le ministre du Commerce extérieur, M. ROSSI : " un montant de 1,6 milliards avait été octroyé à la fin de 1974, correspondant à un total d'investissement de 3 milliards" - même source p. 60

De 1974 à 1977, la S. D. R. Nord-Pas de Calais distribuait près de 120 millions de F en crédits spéciaux exportation, recueillis par 10 emprunts successifs

Numéro de l'emprunt	Date de lancement	Montant en milliers de F.	Dont affectation Batinorest
1°	Septembre 74	14 500	-
2°	Mai 75	14 841	1 751
3°	Août 75	12 600	2 850
4°	Décembre 75	16 700	-
5°	Décembre 75	8 990	-
6°	Avril 76	2 412	-
7°	Janvier 77	9 744	-
8°	Juillet 77	9 130	-
9°	Juillet 77	6 852	-
10°	Décembre 77	23 777	-
Total		119 546	4 601

Certains de ces crédits ont transité par la filiale BATINOREST, leur affectation s'est en effet effectuée sous la forme de crédit-bail aux entreprises exportatrices, pour un montant total de 4,6 millions de F. soit 4 % du total.

f) répartition statistique globale des prêts sur emprunts de la S. D. R. Nord - Pas de Calais

Nous avons examiné successivement chacune des sources de crédits recueillis par la S. D. R. Nord-Pas de Calais pour ses prêts à long terme que ce soit par ses emprunts émis sur le marché intérieur depuis 1959, par ses emprunts lancés à l'étranger à partir de 1971 ou encore par ses crédits exportations distribués depuis 1974. Chacun de ces types de crédits s'est vu affecté soit sous la forme de prêts à long terme que nous qualifierons de classiques soit sous la forme de crédit-bail, depuis 1969.

Une vision statistique globale peut maintenant être obtenue sur l'évolution annuelle du montant de ces prêts à long terme. Deux graphiques la représentent, chacune sous un angle de vue distinct :

a - selon leur origine (graphique n° 8) : soit par émission sur le marché obligataire national, soit sur les marchés extérieurs, emprunts étrangers et crédits exportation. On soulignera également ceux lancés dans le cadre de procédures nationales.

b- selon leur affectation : le système du prêt classique, la procédure spécifique des crédits exportation et la formule du crédit-bail. (graphique n° 9).

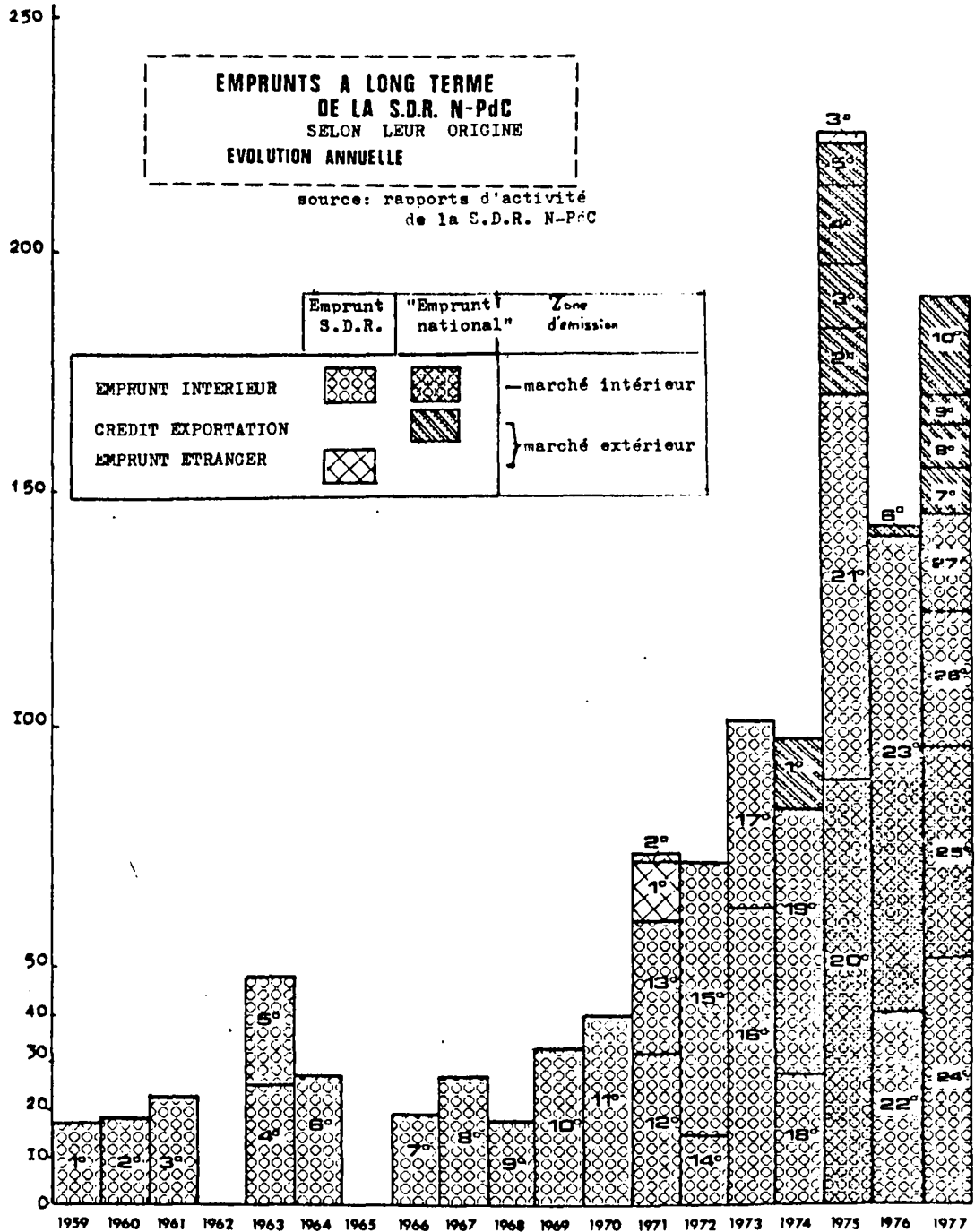
Les crédits spéciaux exportation ne s'avèrent être que des crédits à long terme classiques mais leur destination spécifique aux exportateurs nécessite de les distinguer, même si les entreprises exportatrices ont pu bénéficier des prêts classiques avant la mise en place de cette procédure particulière :

L'évolution globale des sommes recueillies et affectées chaque année (1) laisse apparaître trois périodes de valeurs croissantes :

(1) On a considéré par souci de simplification, que l'année d'émission des emprunts correspondait à celle de leur affectation. Par exemple, le 4^{ème} et le 5^{ème} emprunt crédit exportation émis en décembre 1975 ont été comptabilisés en 1975. Il eût été possible de suivre la méthode de M. A. LE PORS, dans son étude sur les transferts Etat-Industrie (op. cit. p. 24) : "si la date figurant sur l'arrêté de garantie est postérieure au 1^{er} octobre, les sommes correspondantes ont été affectées à l'année suivante"

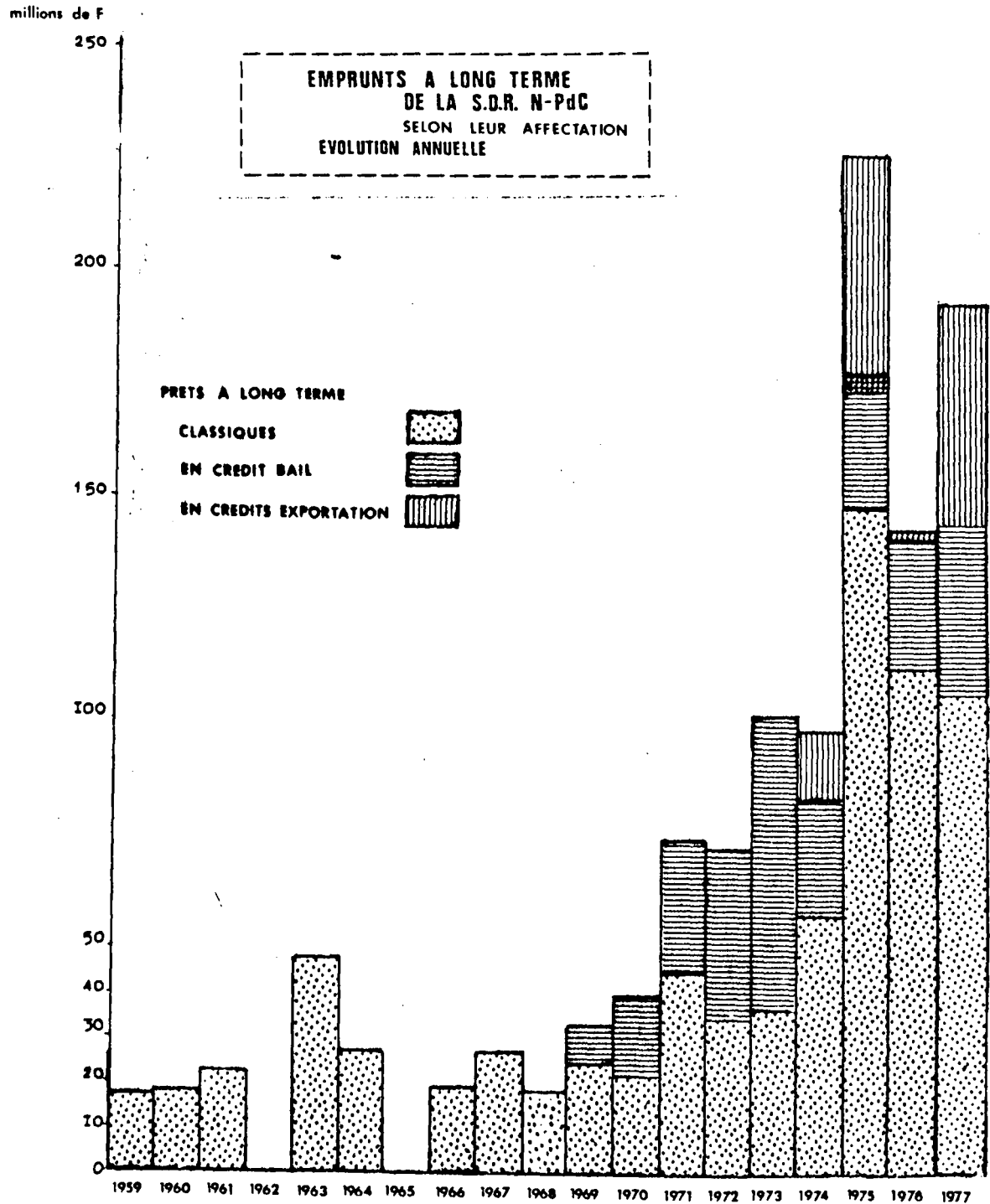
- graphique n° 8

millions de F.



source: rapports d'activité
de la S.D.R. N-PdC

- graphique n° 9 -



source: Rapports d'activite
de la SDR N PdC

- la période 1959 - 1970 avec une moyenne annuelle proche de 24,5 millions de F.
- la période 1971 - 1974 avec une moyenne annuelle proche de 87 millions de F.
- la période 1975 - 1977 avec une moyenne annuelle proche de 185 millions de F.

Les deux années 1975 et 1977 sont exceptionnelles tant par la valeur des sommes recueillies sur le marché national que par le recours aux crédits exportation. Incontestablement, le marché intérieur demeure cependant le fournisseur privilégié des emprunts à long terme de la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

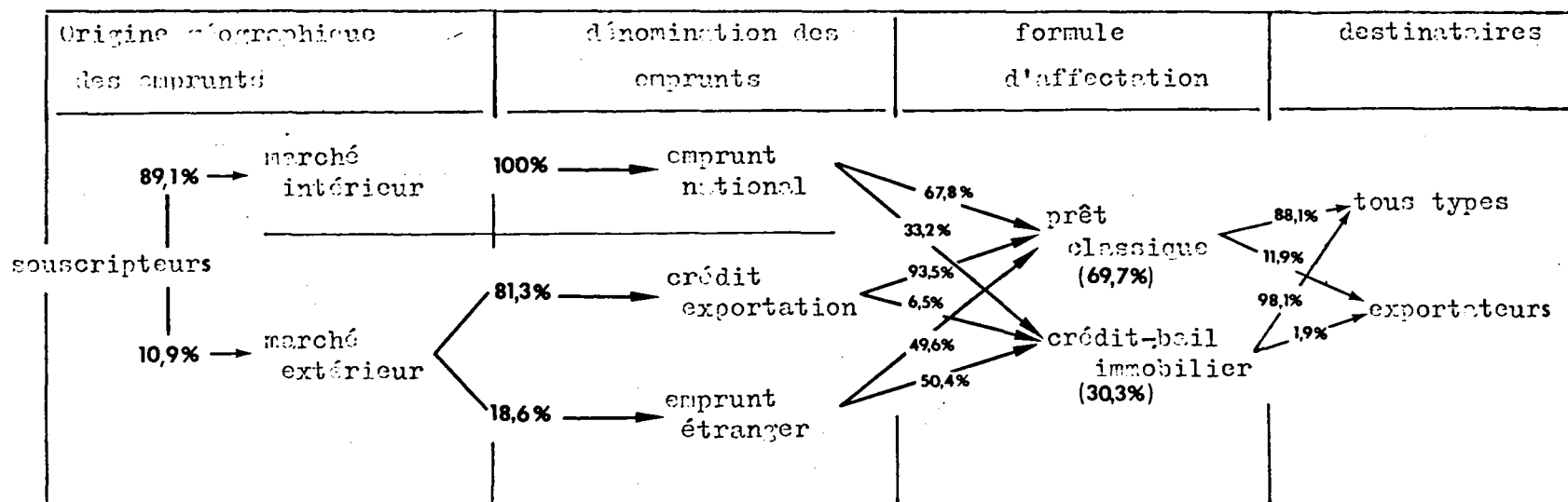
Des deux tableaux statistiques précédents (origine des emprunts groupés et affectation des prêts à long terme) émergent l'enchevêtrement des filières : source, formule et destinataire. On peut tenter de les synthétiser pour repérer la valeur des différents gestes financiers qui se cachent sous les prêts à long terme.

De 1959 à 1968 aucune difficulté ne se pose dans l'analyse des processus puisque le marché intérieur fournit la totalité des emprunts groupés, affectés uniquement en prêts à long terme classiques. Ce n'est qu'à partir de 1969 qu'apparaissent successivement le crédit-bail puis l'appel aux marchés étrangers et dernièrement l'ouverture des crédits - exportation. Le tableau suivant reprend donc cette période 1969-1976 et manifeste les doubles orientations successives de chaque stade avec leurs valeurs respectives (tableau n° 6).

Les souscripteurs étrangers n'ont participé qu'à concurrence de 10 % environ des émissions d'emprunt de la S. D. R., essentiellement pour satisfaire aux demandes de crédits exportation.

L'ensemble des emprunts a été affecté pour les deux tiers sous forme de prêts à long terme classiques et pour un peu moins d'un tiers en crédit -bail immobilier

**REPARTITION QUANTITATIVE DES FORMULES DE FINANCEMENT DES PRETS A LONG TERME
DE LA S.D.R. NORD - PAS DE CALAIS DE 1969 A 1976**



- tableau n° 6

nota: chaque "stade" est repris dans sa totalité soit 100 %

Conclusion

Procédures de financement et rôle de la S. D. R.

Les S. D. R. se caractèrisent au total par deux grands types d'interventions financières : les prises de participations et les prêts. Ces prêts peuvent être distingués de diverses façons :

- suivant leur origine : ils proviennent soit des fonds propres des S. D. R., soit de l'émission d'emprunts obligataires, lancés à l'initiative des S. D. R. ou dans le cadre des procédures nationales

- suivant leur durée : les prêts à moyen terme fournis par les fonds propres de ces organismes, mais aussi par les banques dont les S. D. R. ne font que cautionner les crédits. Les prêts à long terme sont alimentés par les emprunts groupés émis, soit sur le marché français, soit, depuis quelques années, sur les marchés étrangers

- suivant leur affectation : les prêts à long terme sont affectés de manière classique ou sous forme de crédit-bail.

La ventilation des activités de la S. D. R. en deux grands types est sans doute significative sur le plan de la technique financière, mais n'est pas réellement représentative des orientations suivies. En effet, limitées initialement à une activité de prises de participations, les S. D. R. ont été autorisées à conforter leurs interventions en jouant un rôle de banquiers, et c'est cette fonction qui a essentiellement été développée, tandis que le recours à leurs fonds propres ne connaissait pas un dynamisme équivalent (graphique n° 10) (1).

(1) ce graphique est extrait directement du rapport d'activité pour l'exercice 1977 de la S. D. R. Nord-Pas de Calais

MONTANT DES EN-COURS DE LA S.D.R. EN FIN D'EXERCICE EN MILLIONS DE FRANCS

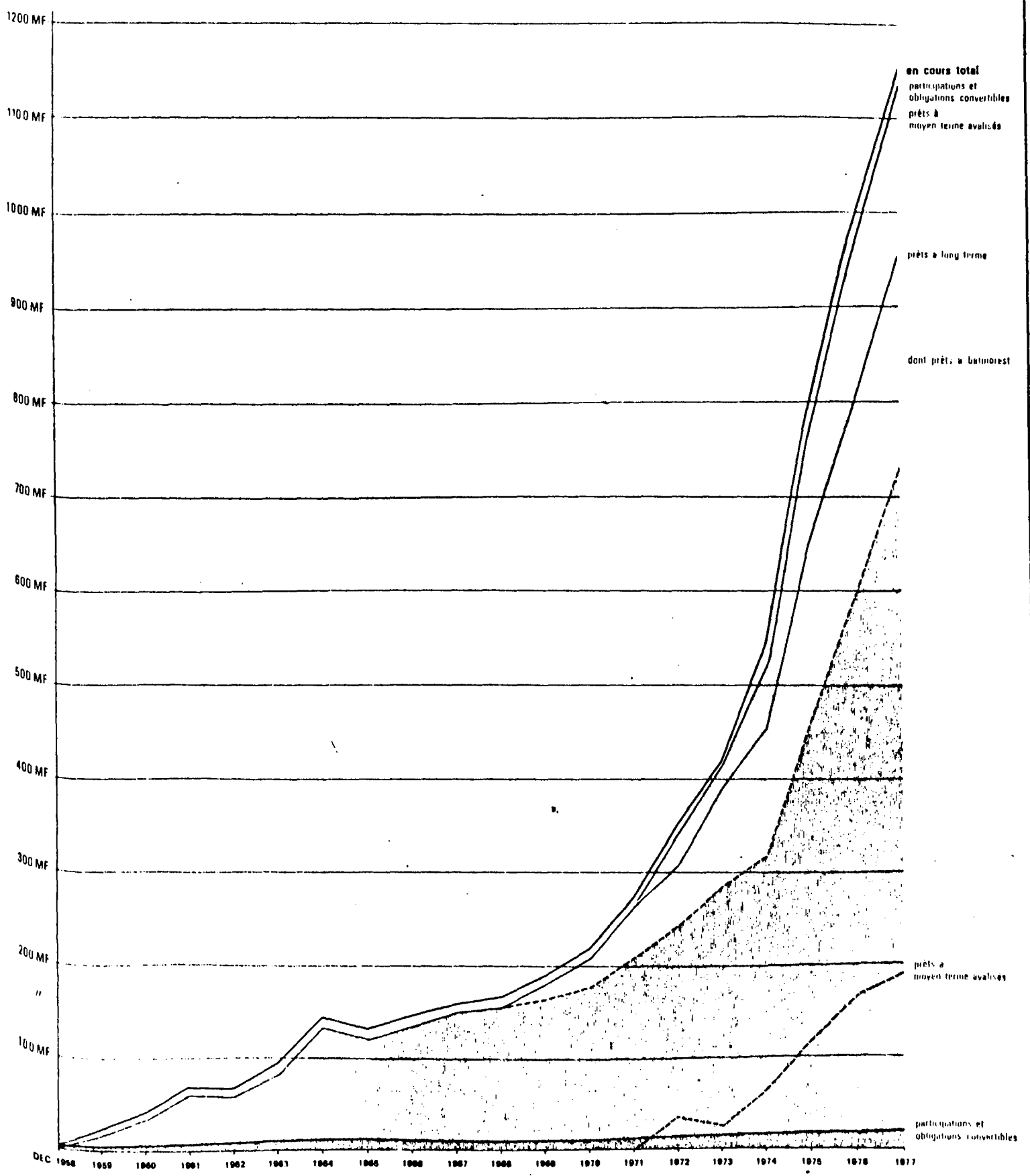
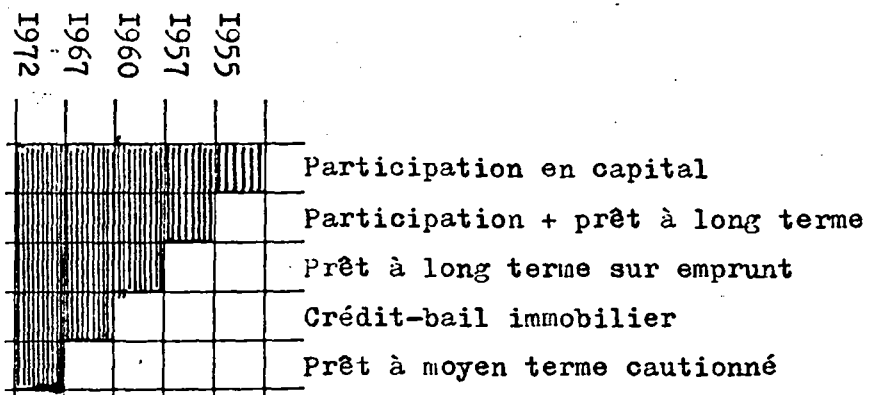


Schéma de l'évolution des compétences financières des S.D.R.



Les compétences financières des S. D. R. ne sont donc pas restées figées, puisqu'elles ont évolué avec les besoins de financement des entreprises, ce qui leur permet maintenant d'assurer une gamme très large de prestations.

Il est indispensable, à ce niveau de l'étude, de mieux cerner le rôle de ces sociétés particulières qui rassemblent, à un niveau régional, les compétences de divers organismes opérant à l'échelon national. Nous avons examiné successivement leurs diverses modalités de financement, aux procédures spécifiques ; il s'agit dès lors de comprendre la place tenue par ces sociétés dans les filières financières. On pourra ensuite entrevoir leur rôle, non plus dans les financements, mais dans le choix des clients et dans la localisation des investissements à soutenir.

D'une manière générale, si le statut des S. D. R. leur permet, à des degrés divers, de mettre en oeuvre toute une gamme de moyens de financement, il n'est pas possible de les assimiler aux sociétés d'investissement ou aux banques, "les S. D. R. ne sont ni des banques ni des établissements financiers"(1). MM. SOULEIL et LAGACHE précisait clairement la nécessité de "distinguer le vêtement juridique dont sont revêtues les S. D. R. et qui les apparente aux sociétés d'investissement ... et l'activité économique réelle des S. D. R. qui les apparente aux banques ou aux établissements financiers"(2). Ce statut particulier, par son caractère mixte ne peut manquer d'être relevé - il a été défini comme statut légal spécial (3) - non seulement par respect pour la terminologie

- (1) La Correspondance Economique du 24 mai 1972. La distinction n'apparaît cependant pas toujours nettement : pour MM CATHERINE et GOUSSET, les S. D. R. "sont des banques constituées sous la forme de sociétés anonymes" (l'Etat et l'essor industriel p. 212) mais il n'est pas question, nous suivrons P. POPLU qui y voit un organisme intermédiaire.
- (2) M. LAGACHE et P. SOULEIL : op. cit. p. 39
- (3) curieusement la Nomenclature d'Activités et Produits 1973 de l'INSEE classe les S. D. R. parmi les organismes de répartition d'emprunts collectifs obligataires (groupe 89-06) et non parmi les organismes financiers à statut légal spécial (groupe 89-05) parmi lesquels on trouve le C. F. F., la C. N. M. E., la C. C. H. C. I., la CAECL.

juridique et financière, puisque (1) les sociétés d'investissement ne procèdent que par prises de participation dans des entreprises bien établies et que les S. D. R. ne dépendent ni du Conseil National du Crédit ni de la Commission de contrôle des banques (2), mais surtout dans l'optique de l'analyse ici menée, parce qu'elles s'insèrent statutairement dans une politique de développement régionalisé. Jean LABASSE confirmait d'ailleurs ce dernier point de vue : n'allait-il pas, en effet, jusqu'à affirmer (3) qu'"elles intègrent naturellement dans leurs perspectives des préoccupations d'aménagement de l'espace qui leur confèrent une indéniable vertu au regard des processus de régionalisation". Il sera indispensable d'en vérifier la portée et les modalités. On peut souligner la formulation employée par ce géographe : l'expression - intégrer des préoccupations

(1) P. POPLU : op. cit. p. 41

(2) La loi du 2 décembre 1945 "et celle du 17 mai 1946 jetaient les fondements d'une nouvelle organisation du crédit dont la pièce maîtresse était le Conseil National du Crédit, chargé d'une tâche globale de direction et de réglementation de la profession bancaire. Le rôle de la Commission de contrôle des banques, créée en 1951 et dotée de pouvoirs d'investigation, de contrôle et de discipline, était renforcé... Trente ans après cette nationalisation... la Commission de Contrôle des banques a joué son rôle de police des banques ... Le Conseil National de Crédit fidèle bras séculier du gouvernement a souvent été qualifié de chambre d'enregistrement..." Le Monde - le dossier des nationalisations : op. cit. p. 29

Il faut remarquer, en outre, que les opérations de crédit-bail immobilier et d'une manière générale la réalisation d'opérations de crédit-bail sont soumises à la réglementation bancaire. La S. D. R., et plus précisément sa filiale Batinorest relève donc à ce titre des décisions du Conseil National du Crédit (Loi du 2/7/1966)

(3) J. LABASSE 1974 : op. cit. p. 227

d'aménagement de l'espace - ne révèle pas nécessairement, loin s'en faut, une orientation exclusive dans ce domaine ; on peut y voir au contraire, toute la question de l'étendue du champ d'appréciation spécifique à chaque S. D. R. entre les dispositions ou disponibilités statutaires et les orientations retenues, que seul un examen détaillé peut préciser (cf. infra).

Cette spécificité de la S. D. R. vis à vis des autres organismes de financement pose le problème de sa position. Une première approche peut être réalisée par l'examen des filières et procédures suivies pour chacun des modes de crédits distribués. Une tentative sera ensuite esquissée sous la forme d'un schéma pour situer la S. D. R. dans les chaînes décisionnelles.

Les procédures de financement

a - les prêts sur fonds propres

Leur octroi ne dépend que du conseil d'administration de la S. D. R. qui dispose de la pleine liberté d'utilisation de ses capitaux propres sans qu'une procédure d'agrément administratif ne vienne entamer les décisions.

b- les prêts sur produits d'emprunts (prêts à long terme).

Un agrément des Pouvoirs Publics est requis préalablement à leur répartition. M. MILHAU (1) nous en décrit la procédure suivie, dans laquelle on peut distinguer quatre étapes :

- les entreprises désireuses de bénéficier de prêts à long terme soumettent leur demande, dossier à l'appui, à la S. D. R.
- la liste des bénéficiaires potentiels des prêts est arrêtée en fonction de l'intérêt régional des programmes présentés (nature du projet d'investissement, évolution de l'emploi)
- cette liste est soumise à l'agrément des Pouvoirs Publics puisque l'Etat, ministère des Finances, garantit les engagements contractés par la S. D. R. vis à vis des éventuels

(1) MILHAU : art. cit.

souscripteurs ; des arrêtés spécifiques précisent alors la limite du montant de l'emprunt auquel est conférée cette garantie (1). Le montant des agréments accordés est évidemment fonction de la politique économique et financière suivie par le Gouvernement ; une période de contingentement en particulier, du 12 novembre 1968 au 1^o janvier 1972, a ainsi restreint les crédits recherchés par les S. D. R. (2).

- l'agrément accordé, la S. D. R. est habilitée à lancer son emprunt dans le public puis à en répartir le produit entre les diverses entreprises clientes qui peuvent en disposer sans délai.

La S. D. R. effectue donc un premier tri parmi les clients, en général entériné par le comité spécialisé du F. D. E. S. ; quant au montant de la souscription, il est également déterminé par elle, dans les limites fixées par le ministère de l'Economie et des Finances.

Lorsqu'il s'agit d'emprunts groupés entre S. D. R., les garanties fonctionnent de la façon suivante : l'Etat en garantit la totalité, les S. D. R. émettrices en garantissant chacune leur quote-part et les entreprises bénéficiaires le montant du prêt demandé. Les solidarités s'effectuent verticalement et non horizontalement : de même que les S. D. R. garantissent leur emprunt sans solidarité entre elles, les entreprises interviennent en solidarité avec leur S. D. R. respective, mais non pas entre elles (notons toutefois que les petites entreprises bénéficient de la garantie d'autant mieux qu'elles sont regroupées avec d'autres entreprises plus solides).

-
- (1) Les garanties d'emprunt sont comme les bonifications d'intérêt un mode d'intervention du Trésor, il permet une réduction des charges financières de l'entreprise ; l'octroi de cette garantie nécessite un examen des demandes par le comité 1^{er} du conseil de direction du F. D. E. S. (cet examen a été supprimé en 1968)
- (2) "Devant l'insuffisance des ressources du marché financier au regard du volume des demandes d'émission de l'ensemble des S. D. R.", le Gouvernement était conduit à réduire le montant des crédits sous presque toutes leurs formes et en particulier les crédits à long terme, ce dont évidemment ont souffert les P. M. E. (réponse du ministre de l'Economie et des Finances à un sénateur - citée par le bulletin de la C. N. M. E. n° 51 2^e ème trim. 71 p. 23

Une évolution s'est fait sentir dans les diverses instances chargées d'assurer le contrôle des dossiers. Depuis la fin de l'année 1968 (1), la liste des candidats à l'obtention de prêts n'est plus soumise au comité 1 ter du F. D. E. S., mais simplement à l'accord du ministère des Finances (Direction du Trésor), à la DATAR et au ministère de tutelle (industrie, commerce ou agriculture) ; les commissaires de gouvernement décidant seul pour les dossiers de prêts inférieurs à 500.000 F. Après mars 1972, les commissaires ont eu en charge toutes les demandes d'un montant inférieur au million de F. ; Peu après, leur compétence s'élevait jusqu'aux prêts atteignant 3 millions de F. Une nouvelle note ministérielle de mars 1977 (2) supprimait l'accord préalable du ministère de l'industrie, de la DATAR et du commissaire du gouvernement pour tous les dossiers inférieurs à 1 million de F., et la compétence de ce commissaire s'exerçait dans la tranche des demandes de 1 à 6 millions de F.

c - les prêts à moyen terme

Ils se font avec l'intervention de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat (C. N. M. E.) ; pour en bénéficier, les entreprises candidates doivent posséder un organisme de caution mutuelle, en l'occurrence la S. D. R. agréée en tant que tel en fin 1971 par la C. N. M. E. avec qui chacune d'entre elles a signé un protocole.(3).

La trésorerie de ces crédits est assurée non pas par la S. D. R. mais par les banques ou établissements financiers auxquels s'est adressée en premier lieu l'entreprise, pour avis ; la transmission du dossier est ensuite faite à la S. D. R. qui, après étude, fournit sa caution, la C. N. M. E. donne enfin son aval. L'intérêt des signatures de ces garanties réside dans l'accès au réescompte de l'Institut d'émission ouvert

(1) P. POPLU op. cit. p. 144 - 145

(2) LASSERRE rapport au C. E. S. cit. p. 669

(3) Les crédits à moyen terme mobilisables à la Banque de France nécessitent l'intervention de différents organismes bancaires publics ou semi-publics tels que le Crédit National, le Crédit Foncier de France, la Caisse Nationale de Crédit Agricole et la C. N. M. E. . Cette dernière avait été autorisée "à intervenir, d'une part pour faciliter le financement des investissements, d'autre part, pour aider la réforme des structures" (Nord Industriel du 8 février 1974 - Cahiers du N. I. le financement des entreprises p. 37).

LE ROLE DE LA C.N.M.E.

« Etablissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances, la Caisse nationale des marchés occupe une place privilégiée dans le financement des commandes publiques et son action profite aussi bien aux administrations qu'aux entreprises et à leurs banquiers.

« La C.N.M.E. ne consent pas d'avances directes de fonds aux entreprises qui font appel à son concours. Elle intervient uniquement par voie de signature donnée sous forme d'accentuation ou d'avals sur les effets émis par les entreprises.

« Par son intervention, la C.N.M.E. permet aux banques de satisfaire aux exigences permanentes des crédits bancaires, à savoir : la sécurité et la liquidité.

« La sécurité : véritable institut de garantie, la C.N.M.E. décharge, en tout ou en partie, les banques intervenantes du risque des opérations de financement, permettant ainsi aux titulaires de commandes publiques d'obtenir plus aisément les concours de trésorerie, qui leur sont nécessaires, soit pour la mise en œuvre des opérations dont elles ont la charge, soit au cours de l'exécution des travaux ou des fournitures.

« La liquidité : par sa signature, la C.N.M.E. ouvrait à la banque intervenante la voie du réescompte auprès de la Banque de France. Depuis 1971, à la suite de la suppression du réescompte, cette signature a surtout pour conséquence de rendre les effets négociables sur le marché monétaire des titres de première catégorie.

« L'action de la C.N.M.E. ne se limite pas au seul concours qu'elle apporte aux entreprises pour leur permettre d'obtenir des crédits bancaires. En effet, par son intervention :

« Elle abaisse le coût du crédit : en effet, responsable de la gestion des deniers publics, l'administration se doit de rechercher le meilleur service au meilleur prix. Elle ne peut être indifférente à la nature des divers facteurs qui concourent à former le prix final d'une opération.

« Si l'entrepreneur ou le fournisseur doit faire appel à des concours de trésorerie, la rémunération du service rendu par le banquier pèsera finalement sur le prix de l'ouvrage ou de la fourniture. L'intérêt général commande que ces frais soient aussi peu élevés que le permet la conjoncture en matière de crédit.

« Par son concours, la C.N.M.E. permet aux établissements bancaires de pratiquer des taux d'intérêt modérés et son action va dans le sens d'un moindre coût.

« Elle favorise la concurrence : en offrant aux entreprises la possibilité d'obtenir des avances bancaires appropriées, la C.N.M.E. incite celles d'entre elles qui, faute d'une trésorerie suffisante, hésitent à traiter avec le secteur public, à participer plus aisément aux appels d'offres et aux adjudications, élargissant ainsi la concurrence souhaitée par les maîtres d'ouvrage.

« Elle assure la permanence des financements : les concours bancaires obtenus par l'intermédiaire de la C.N.M.E. sont en effet des crédits confirmés dont l'intérêt est double :

- « - pour leurs bénéficiaires d'abord, qui peuvent les utiliser aussi longtemps que le justifient les délais nécessaires à l'exécution et au règlement final des marchés financés ;
- « - pour l'administration traitante, ensuite, qui se trouve garantie contre les à-coups préjudiciables qu'une insuffisance de trésorerie de l'entreprise pourrait éventuellement provoquer dans le déroulement des travaux ou des fabrications. »

extrait du bulletin de la C.N.M.E.

Période du 15 décembre 1973 au 15 mars 1974 n° 62 - 1^{er} trim. 74 - 11-12

citant un rapport du conseil économique et social

(J.O. du 20 février 1974)

aux banquiers créditeurs, autrement dit, elles assurent à l'industrie des crédits moins chers (1).

d - les emprunts étrangers

Dans le cadre des orientations générales du VI^o Plan pour le financement de l'industrie, les S. D. R., rappelons le, ont été habilitées à recourir aux marchés financiers extérieurs pour couvrir leurs besoins de crédits à long terme.

Ces emprunts étrangers peuvent être émis par une S. D. R. seule ou en groupement avec d'autres S. D. R., "conjointement mais sans solidarité entre elles". D'autre part, nous en avons déjà noté quelques exemples (cf. supra p.76), la trésorerie de ces crédits peut être assurée par une seule banque étrangère ou par un groupement bancaire. L'Etat assure la garantie de change après octroi de la garantie de l'emprunt (2).

La B. E. I. assure un second complément de financement. Des discussions avaient, dès le début des années 60, été engagées à Bruxelles par les représentants des P. M. E. pour qu'elles puissent bénéficier de ses prêts. Le principe du groupement étant acquis, "les prêts globaux pour la promotion des P. M. E." pouvaient être mis sur pied à partir de 1968 (3) : "le problème doit être vu d'une manière globale, non pas sous l'angle d'une ou même de plusieurs entreprises, mais en considérant un ensemble important d'entreprises : la P. M. E. prise isolément ne

 (1) non seulement par cette bonification mais aussi par la charge des études qui est assumée par la C. N. M. E. et la S. D. R.

Le crédit bancaire à moyen terme accordé par l'intermédiaire de sociétés de caution mutuelle fait intervenir quatre signatures requises par la Banque de France : celle du banquier de l'entreprise, celle de la société de caution mutuelle, celle de la C. N. M. E. puis celle du Crédit National qui présente à la Banque de France les billets émis à l'ordre des banques pour l'admission au réescompte.

(2) la réglementation française stipule que les emprunts à l'étranger sont soumis à l'autorisation du ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Trésor) dans un but de contrôle des mouvements internationaux de capitaux .

(3) bulletin de la C. N. M. E. n° 57 4^o trim. 72 p. 57 L'Etat couvre le risque de change de prêts globaux car ceux-ci sont attribués partiellement en monnaies étrangères. Les dossiers de demandes de prêts globaux sont instruits par l'organisme intermédiaire, la S. D. R. en l'occurrence ; la décision finale appartient évidemment à la B. E. I. après une procédure d'examen simplifiée.

représente presque rien, alors que les P. M. E. réunies constituent une puissance considérable". Les S. D. R. pouvaient parfaitement assurer la fonction indispensable d'intermédiaire, et dès 1970, elles faisaient appel aux ressources de cette banque après avis de la Commission des Communautés Européennes (1).

En 1972, une autre formule d'intervention de la B. E. I. était en gestation à la C. E. E. : "les contrats communautaires de développement industriel" (2), destinés à faciliter les innovations industrielles, et les S. D. R. étaient retenues sur la liste des relais potentiels pour les contrats intéressant les P. M. E., au même titre que les établissements spécialisés dans le financement de l'innovation.

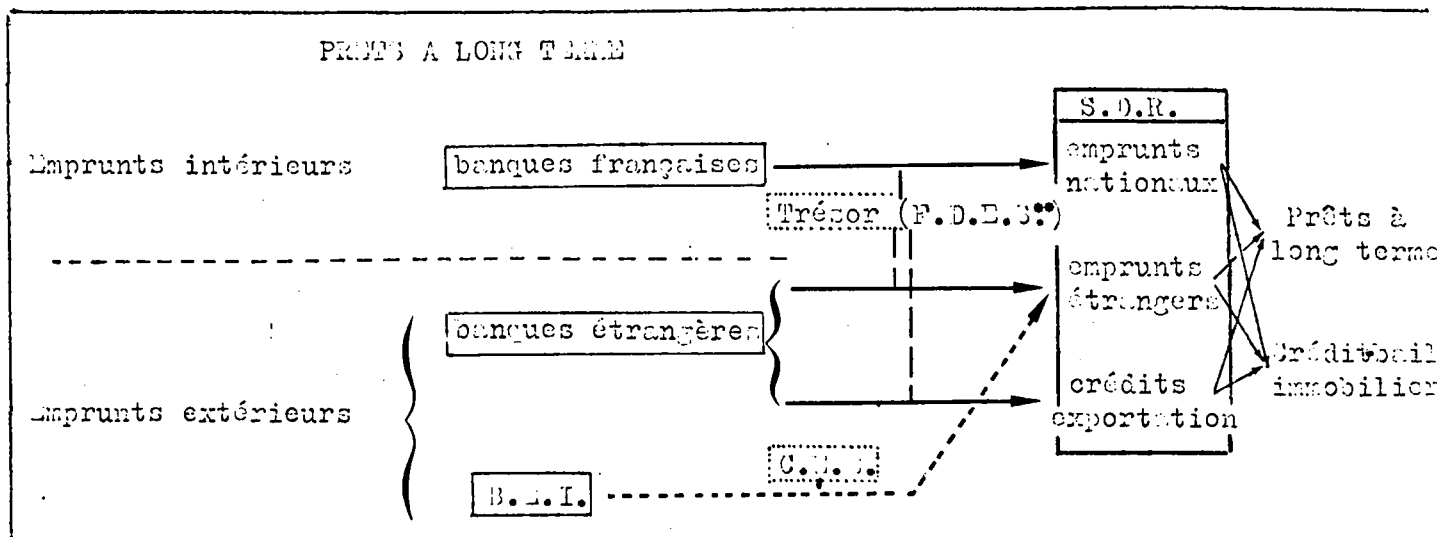
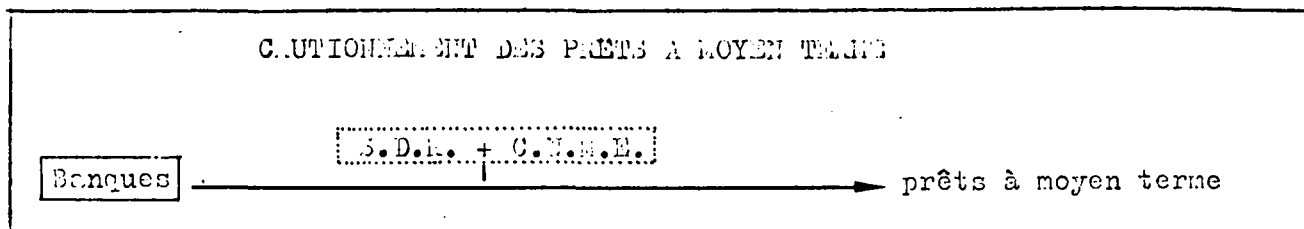
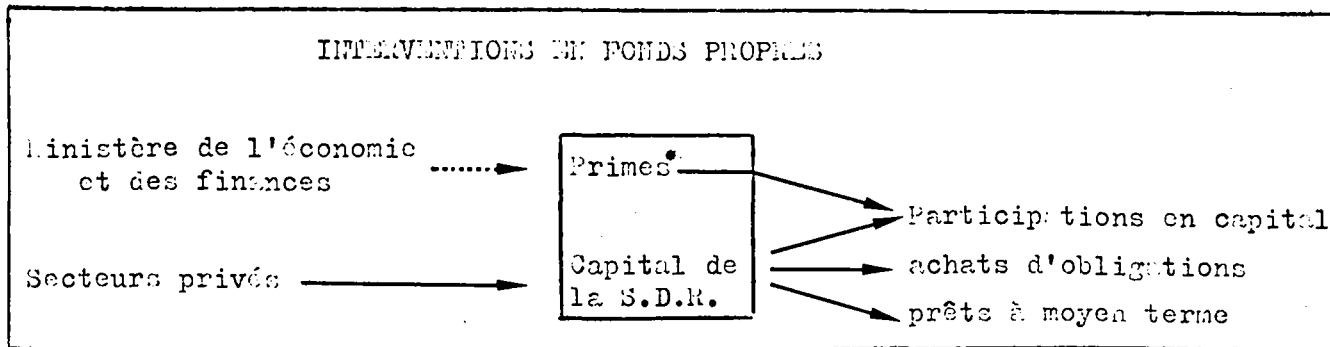
e - les crédits exportation

Rappelons que c'est également sur les marchés étrangers que les S. D. R. souscrivent à ces emprunts destinés aux entreprises exportatrices. Leurs prêts, comme ceux du Crédit National et du Crédit Hôtelier, sont consentis à des taux inférieurs à ceux que ces organismes pratiquent habituellement, à la suite de leur bonification par le Trésor qui, de plus, prend à sa charge le risque de change. En 1974, les prêts ont été distribués à un taux inférieur de 1 % au taux habituel, aussi bien pour les crédits à long terme que pour ceux à moyen terme.

On peut tenter de représenter schématiquement les divers canaux de financement^{dans} lesquels s'inscrivent les S. D. R. (tableau n°8). Leurs positions dans ces canaux suivant les types de financement et la fonction des divers intervenants permettent de distinguer deux grands types : les capitaux issus de la S. D. R. et ceux qui ne font qu'y transiter. On rattache alors à ce dernier type les cautionnements de prêts à moyen terme, tandis qu'on englobe dans le 1° type aussi bien les interventions en fonds propres que les prêts à long terme.

(1) La B. E. I., rappelons-le, n'a pas financé de prêts à la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

(2) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 57 p. 58



• depuis 1976
 •• jusqu'en 1968

[organisme garant]
 [organisme créancier]

[LES MILLIARDS DE FINANCEMENT DES S.D.R. en 1976]

---> capitaux publics
 --> capitaux privés

Les prêts à moyen terme ne sont pas en effet crédités par les S. D. R. mais par les banques, en général celles qui font partie du conseil d'administration des S. D. R.. Leur rôle se borne, après examen du dossier, à accorder leur garantie, conjointement avec la Caisse des Marchés.

Les financements en fonds propres sont par nature accordés par les S. D. R., en fonction de leurs disponibilités financières. Elles sont habilitées à utiliser elles-mêmes leurs ressources propres, dans un souci de rentabilisation de leurs interventions. Leur conseil d'administration dispose de toute liberté de manoeuvre pour leur affectation, sous réserve de l'accord du commissaire de gouvernement.

Les crédits à long terme sont, comme ceux à moyen terme, financés par les banquiers, mais la procédure même de l'émission d'emprunt et la technique du groupement donnent à la S. D. R. la possibilité de répartir elle-même les ressources issues de ses emprunts, après sélection des bénéficiaires. Le choix de ces derniers est établi au niveau même de la S. D. R. et non plus, au départ, à celui du banquier créancier.

Chaque S. D. R., organisme entièrement privé créé par décret dans le but de participer au développement régional, dispose à cet effet d'un commissaire du gouvernement. Sa fonction est de veiller à l'affectation des crédits de la société et à leur orientation conforme à son statut.

Désignées par le ministre des finances, ces personnalités sont "choisies dans la plupart des cas, parmi les commissaires du gouvernement des banques d'affaires animatrices des S. D. R." (1). On sait que lors de la nationalisation d'une partie du crédit en 1945, les banques d'affaires avaient pu échapper à cette opération, mais qu'en contre partie des commissaires du gouvernement avaient été placés auprès d'elles. Leurs pouvoirs

(1) M. LAGACHE et P. SOULEIL : bulletin SEDEIS 1959 p. 26 - étude citée

étaient, en droit, très étendus : "assistance au conseil d'administration, droit général d'investigation et de veto, disposition de tous les pouvoirs en blanc aux assemblées générales : aucune décision importante ne pouvait être prise sans leur agrément" (1). Pourtant, ils ont été condamnés comme "inefficaces" et même "qualifiés de simples observateurs". Peut-on reprendre cette critique à l'égard de ceux qui étaient placés auprès des S. D. R. ? Selon SOULEIL et LAGACHE (2), ils auraient dans les premières années, "joué un rôle important dans la mise au point des emprunts collectifs et dans le choix des bénéficiaires". Il semble qu'actuellement, leur fonction se limite à la valeur formelle du dossier de demande et à sa conformité avec les objectifs de la S. D. R. . Il peut, par exemple, refuser l'octroi d'un crédit à une entreprise si son activité ne correspond pas à la liste des bénéficiaires potentiels des interventions de la S. D. R. .

Ce commissaire du gouvernement intervient dans le choix du client, mais on peut se demander s'il y a véritablement un choix effectué par la S. D. R. pour déterminer les bénéficiaires. La demande de crédit émane, par nature, du client lui-même, mais il n'en est que rarement le promoteur. En effet, il ne semble pas que le candidat au crédit prenne lui-même l'initiative de solliciter la S. D. R. plutôt qu'un organisme concurrent pour financer ses investissements. Il faut ici souligner le rôle important de prospecteur que peut jouer un établissement tel que la S. D. R.. Cette prospection peut s'effectuer au niveau des demandes de permis de construire, dans les zones industrielles, par contacts divers, en particulier avec les banques qui participent au conseil d'administration de la S. D. R. . Celle-ci, comme tout organisme financier, propose ses services, sans attendre passivement le client. Il y a donc bien, à ce niveau, choix des bénéficiaires potentiels. Un second niveau de sélection est ensuite assuré lors de l'examen des demandes de financement.

(1) Le Monde : dossiers et documents nov. 1977 p. 29 - dossier cité

(2) M. LAGACHE et P. SOULEIL art. Cit. p. 22

Les divers critères utilisés sont essentiellement ceux de rentabilité de l'entreprise candidate, donc ceux de rentabilité de l'intervention. Une attention particulière est, pour cela, portée sur la capacité de développement de l'entreprise ou ses possibilités de commercialisation du produit envisagé. L'analyse porte également sur la structure du bilan examinée de façon très précise sur les trois ou même cinq et six derniers exercices. Pour certaines demandes, telles que les crédits spéciaux exportation, c'est le chiffre d'affaires à l'exportation qui est "épluché".

Le critère de l'emploi est également pris en compte, il l'a surtout été dans les dernières années. Toutefois, il est certain que les prévisions de créations d'emplois, même à moyen terme, sont malaisées et les chiffres avancés sont souvent sujets à caution. Pour donner plus de poids à la demande, ils ont tendance à être surestimés. Outre leur gonflement, les chiffres d'emploi ne connaissent aucun contrôle sur le caractère effectif de leur réalisation (1). Il ne semble donc pas que ce critère de l'emploi soit déterminant dans l'examen des demandes d'intervention, contrairement aux primes de développement régional.

Quant au choix du client selon la nature de ses activités, il existe certes, mais il est exprimé dans le statut même de la S. D. R. comme nous le verrons plus loin (cf. infra : p. 179). Précisons simplement ici que dans la gamme des possibilités statutaires, il ne semble pas, d'une manière générale, qu'il y ait eu une orientation délibérément privilégiée par la S. D. R. vers tel ou tel secteur d'activité.

On peut se demander également si les S. D. R. se sont défini des critères de localisation des investissements à soutenir. Un projet d'investissement mis au point par un chef d'entreprises ne peut que

(1) même, semble-t-il, lorsqu'il s'agit d'un prêt accordé à la suite d'une émission sur un emprunt national destiné à la création d'emplois (cf. supra. p. 63)

difficilement être déplacé ou réorienté, si l'outil de production est déjà mis en place ; il faut bien voir, d'autre part, que "la décision sur une demande de crédit soutient la décision d'investissement, mais ne la précède pas et n'est pas naturellement un moyen adapté à l'orientation de cet investissement, sauf de façon négative"(1). Si l'entrepreneur est à la recherche d'une localisation nouvelle, des indications pourront lui être données, et l'organisme financier qu'est la S. D. R. est parfaitement habilité à fournir ces données allant dans le sens de la politique d'aménagement du territoire. A ce niveau, il peut donc y avoir effectivement une orientation donnée au responsable de l'entreprise pour l'éclairer dans sa prospection spatiale. Ce rôle de conseil ne semble pas toutefois avoir été fréquemment joué par la S. D. R. , et s'il l'a été, il ne pouvait être déterminé par des critères qui lui étaient spécifiques.

Au total, la S. D. R. exerce son choix, pour mettre en oeuvre ses interventions, essentiellement dans le domaine financier ; au niveau géographique, elle ne fait qu'entériner les localisations retenues par les chefs d'entreprises. POPLU résumait parfaitement (2) la question fondamentale du géo-financement de ces sociétés : "En règle générale, par la nature des choses et par simple impératif de sécurité, les S. D. R. ne peuvent distribuer leurs concours et l'aide de l'Etat qu'elles incorporent, autrement qu'en fonction de critères bancaires classiques, assiette financière et garanties, qui ne sont qu'accidentellement conformes aux besoins du développement économique et du développement régional pour le bénéfice desquels elles ont été créées". Les localisations peuvent éventuellement avoir été orientées par la politique des zones primées et si les S. D. R. ne sont pas étrangères à cet aspect particulier du développement régional, elles ne l'ont pas défini elles-mêmes et ne sont plus, dans leur définition, essentiellement branchées sur ces zones de développement à privilégier.

Le statut initial des S. D. R. semblait orienter leurs interventions dans les zones déprimées, on a vu qu'elles ne sont jamais limitées

(1) P. POPLU : op. cit. p. 184

(2) ibidem p. 185

à ces espaces, et l'élargissement de leurs objectifs intégrant les divers domaines du développement régional ne s'est pas non plus appuyé sur une politique de localisation des investissements. Nous reviendrons sur cette absence de doctrine spatiale propre aux S. D. R. dans les développements ultérieurs et notamment dans l'analyse des interventions de la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

Avant d'affiner cette question au niveau précis des établissements bénéficiaires et de leurs localisations, l'attention doit se porter vers des horizons plus larges que ceux limités à l'univers propre de l'organisme S. D. R., c'est-à-dire s'ouvrir à ceux constituant son environnement même. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 4

LA S. D. R. ET SA REGION - MESURE DU DYNAMISME DE LA

S. D. R. NORD PAS DE CALAIS

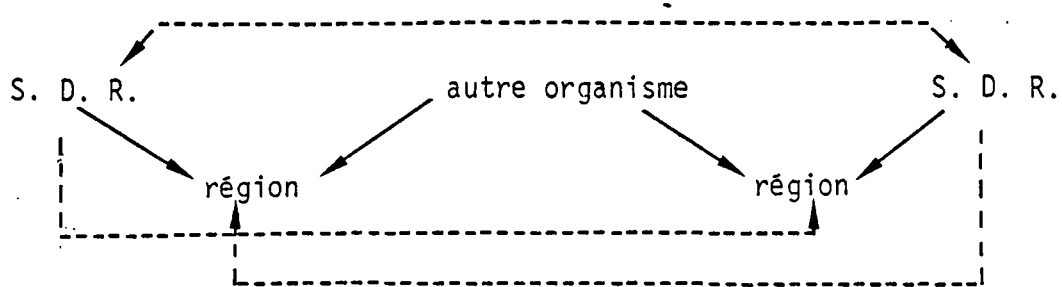
La pénétration dans l'environnement d'un organisme tel qu'une S. D. R., et en particulier celle du Nord-Pas de Calais est une étape nouvelle de l'étude, complémentaire à l'analyse de la structuration interne des modalités de financement de cet organisme. L'approche, réalisée dans le chapitre précédent, des compétences financiers et de leurs combinaisons doit s'élargir sur une vision prenant en compte, aussi bien la région dont elle est issue, que les autres organismes qui concourent également au financement des composantes de cet espace. Il n'est pas envisageable, en effet, de limiter l'étude à l'univers spécifique d'un organisme financier, même pris dans sa globalité complexe, sans faire référence au milieu dans lequel il baigne.

La S. D. R. peut être un élément isolable dans son concept, par la particularité de ses compétences, comme nous l'avons vu jusqu'à présent. Mais, dans la mesure où la présente étude ne se veut ni à caractère purement financier ou comptable, ni purement juridique ou économique, mais bien véritablement géographique, il est indispensable de reprendre la question au niveau de l'espace ; et on peut d'autant moins se satisfaire d'une approche limitée à la S. D. R. seule qu'elle est issue d'un espace déterminé et qu'elle intervient sur cet espace. Elle s'inscrit dans une boucle rétroactive et récursive avec cet espace qui l'a engendrée et dont elle participe à la formation.

Le geste financier n'a été jusqu'ici appréhendé que dans son bouillonnement premier (sources, décisions et procédures de financement),

mais il se poursuit dans un cheminement et s'inscrit dans l'espace avec un point d'impact. Les cheminements de ses interventions rencontrent d'autres flux financiers émis par d'autres organismes aboutissant à des établissements bénéficiaires identiques ou différents.

Toute une chaîne de relations et d'interférences s'établit entre la S. D. R. et sa région, entre les organismes concurrents et cette région, entre ces concurrents et la S. D. R., entre les S. D. R. elles-mêmes. On peut représenter ces interrelations de la manière suivante :



La S. D. R. s'inscrit dans le concept trinitaire S. D. R.-région-organisme concurrent, et c'est dans cette totalité que la S. D. R. prend tout son sens.

Il est évident que ces liaisons sont de natures différentes suivant les éléments reliés. Les relations entre S. D. R. peuvent être d'information ou de coordination dans un souci d'autonomie, et elles ont trait à des espaces distincts. Les relations avec les autres organismes peuvent être de concurrence ou de complémentarité suivant les établissements et leurs compétences, et elles ont pour objet des espaces identiques. Le contact de la S. D. R. avec sa région est plus complexe, il peut viser à une symbiose plus ou moins étroite allant des éléments constitutifs mais disparates de la région (les établissements) à l'entité régionale en tant qu'instance décisionnelle.

L'analyse de ces interrelations peut donner lieu à de multiples développements, diversement affinables, mais nous n'en retiendrons que quelques points dans ce chapitre dont l'objet est de déterminer le

dynamisme de la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

On comparera ainsi en premier lieu le poids des financements de cette S. D. R., précédemment entrevu, à celui de ses consociaux, en faisant table rase des contingences locales ; on poursuivra le rapprochement des puissances d'intervention de ces organismes en les réintégrant dans leur cadre régional pour déterminer leur degré de pénétration économique. Le recours à la statistique sera inévitable pour cela, comme il le sera dans les comparaisons avec les autres organismes, objet de la seconde partie. Il s'agira alors de retenir simplement quelques uns d'entre eux qui opèrent de façon suffisamment significative tant dans le domaine des prises de participations que dans celui des prêts.

A - LE POIDS DES FINANCEMENTS DE LA S. D. R. DANS SA REGION

I - LA PUISSANCE DE LA S. D. R. NORD-PAS DE CALAIS AU REGARD DE CELLE DE SES CONSOEURS

La vision globale des niveaux de puissance de financement atteints en 1973 se complétera d'une analyse diachronique de l'évolution de ces puissances.

a) analyse statique des niveaux de financement atteints en 1973

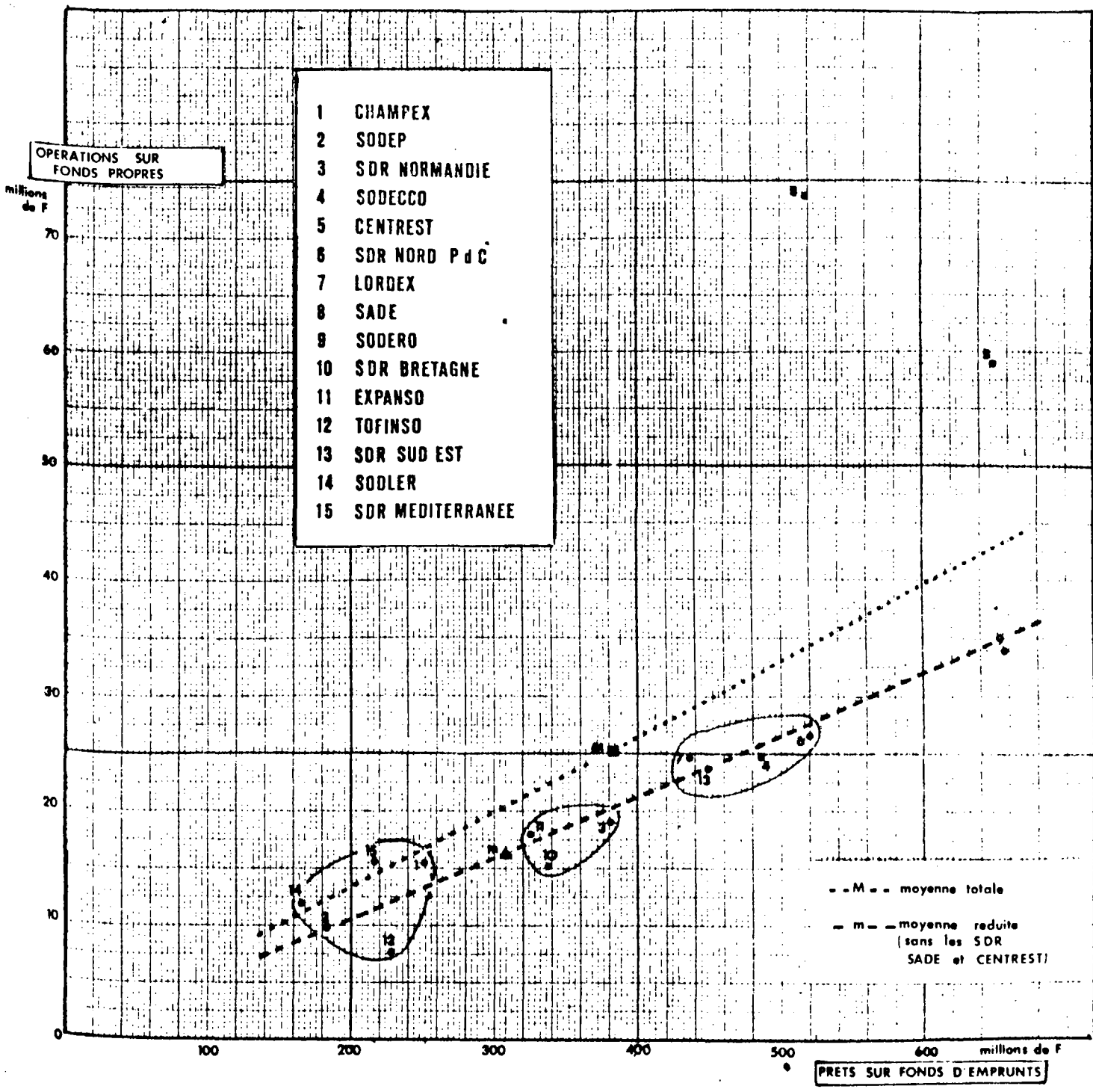
Un tableau statistique (1) précise les niveaux globaux atteints en 1973 par chacune des S. D. R. dans leurs deux grands types de financement, ainsi que le nombre de leurs bénéficiaires. La structuration de ces niveaux d'opérations peut s'exprimer sous la forme de deux croisements distincts mais complémentaires.

Le graphique n° 11 représente la répartition interne effectuée par chaque S. D. R. entre les financements sur fonds propres et ceux sur fonds d'emprunts. Dans cette ventilation interne, apparaît une grande similitude qui est un déséquilibre général entre un faible recours aux fonds propres et un large appel aux fonds d'emprunts.

de 1957 à 1973, le montant cumulé des prêts sur fonds d'emprunts a été évalué à plus de 15 fois la valeur totale des opérations sur fonds propres : 5 801 millions de F. contre 380 millions de F. pour la totalité des S. D. R. Les variations régionales corroborent toutes cette répartition déséquilibrée, mais à des niveaux variables : la gamme des variations s'étend de 11 à 22 fois, mises à part les deux exceptions de la SADE (7fois) et de la TOFINSO (29 fois), la S. D. R. Nord-Pas de Calais se situant pour sa part à 19 fois. Le graphique met en évidence quelques grappes de S. D. R. déterminées par la hiérarchie de leurs financements, les deux S. D. R. de l'Est (SADE et CENTREST) créant l'exception, ainsi que très secondairement la S. D. R. de l'Ouest SODERO, par l'importance de leurs opérations, surtout par la valeur de leurs opérations en fonds propres.

(1) cf. annexe 5

- graphique n°11 -



SOCIETES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
STRUCTURATION DE LEURS NIVEAUX D'OPERATIONS ATTEINTS EN 1973

source: Les Collections de l'INSEE
n° 23-24 R p.316

Dans cette hiérarchisation des puissances de financement, la S. D. R. Nord-Pas de Calais se situe parmi les toutes premières. Si elle a participé à 9 % des prêts totaux sur fonds d'emprunts, elle n'intervenait qu'à concurrence de 7 % de la totalité des opérations en fonds propres, c'est dire qu'elle privilégie plus nettement que ses consœurs ses recours à l'emprunt, ou à l'inverse qu'elle n'utilise que très modérément ses capitaux propres.

Le graphique suivant (n°12) reprend ce clivage dans la structure des financements mais rapporté au nombre d'opérations effectuées. Apparaît alors dans le bas du graphique la concentration (mise à part l'exception de la S. D. R. SADE) du nuage de points représentant les opérations en fonds propres de chaque S. D. R.. Par contre, dans le domaine des prêts, on constate un large étalement des sociétés ; les écarts entre les montants extrêmes varient de 1 à 4 ; on peut également relever que les variations par rapport à la droite moyenne (tireté) s'inscrivent à l'intérieur d'un maximum de 30 % (droites en pointillé).

L'échelonnement hiérarchique permet de distinguer 4 groupes suivant le niveau et le nombre des prêts distribués pendant les 17 années d'interventions (1) ;

- celles du niveau supérieur : les 2 S. D. R. de l'ouest et du Centre-Est
- celles du niveau inférieur : les 2 S. D. R. de Picardie et de Champagne et les 3 S. D. R. du midi (Sud-Ouest, Languedoc Roussillon et Provence-Côte d'Azur
- entre ces extrêmes se distinguent deux groupes intermédiaires :
 - + les S. D. R. ^{du} Nord, de l'Est (Lorraine et Alsace) du Centre Ouest et du Sud-Est
 - + puis celles du Nord-Ouest (Bretagne et Normandie) et de l'Aquitaine (Carte n°3).

(1) On peut également remarquer que les S. D. R. interviennent généralement dans un plus grand nombre d'entreprises par leurs prêts que par leurs fonds propres, ce qui est normal, vu les différences de montants. La SADE forme l'exception notable puisque les entreprises aidées par ses capitaux sont plus nombreuses que celles financées sur ses ressources extérieures.

graphique n° 12

SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

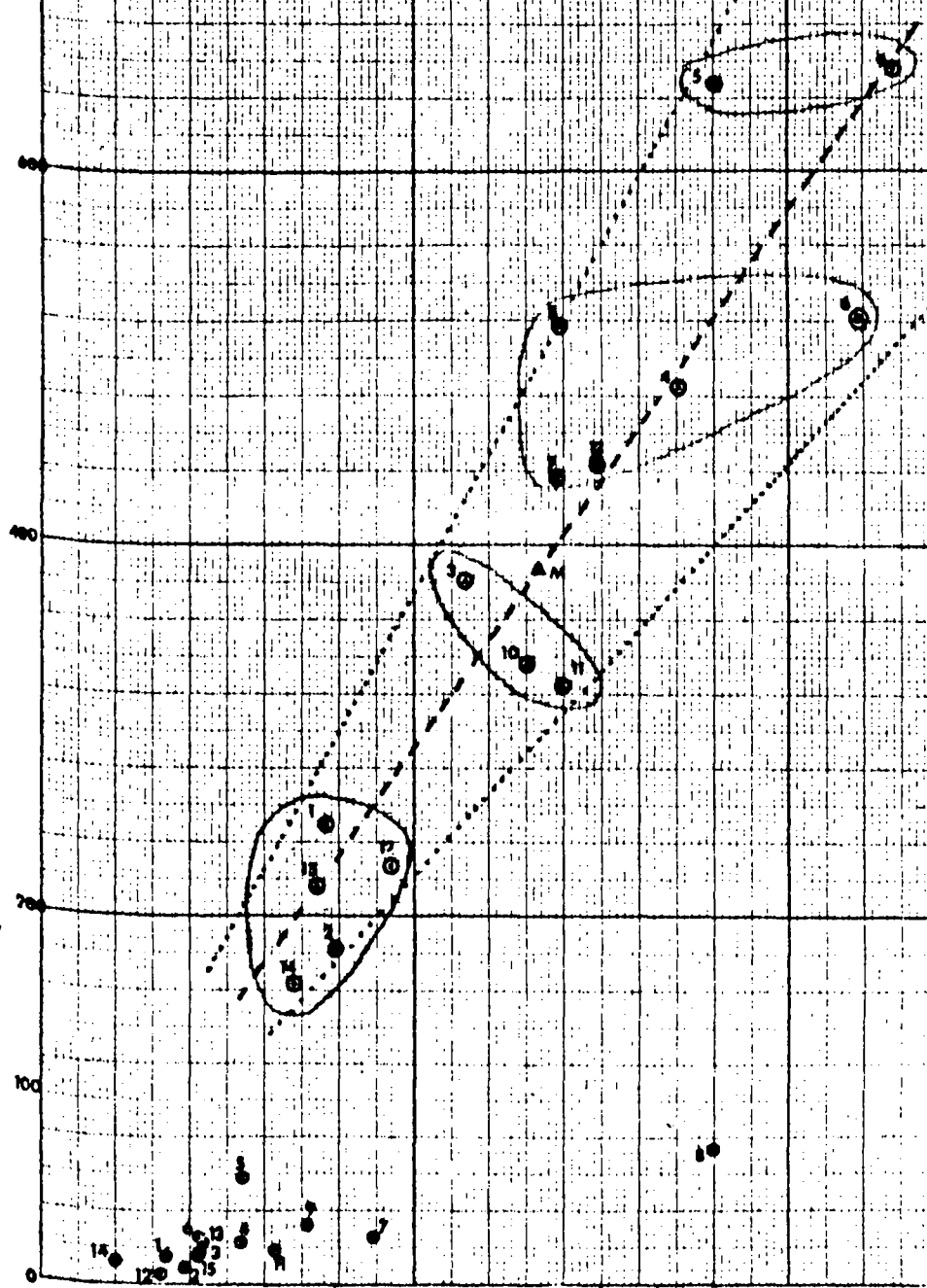
RÉPARTITIONS DES FINANCEMENTS

(montants cumulés de 1957 à 1973)

- 1 CHAMPEX
- 2 SODEP
- 3 SDR NORMANDIE
- 4 SODECCO
- 5 CENTREST
- 6 SDR NORD P d C
- 7 LORDEX
- 8 SADE
- 9 SODERO
- 10 SDR BRETAGNE
- 11 EXPANSO
- 12 TOFINSO
- 13 SDR SUD EST
- 14 SODLER
- 15 SDR MEDITERRANEE

- ⊙ prêts sur fonds d'emprunt
- opérations sur fonds propres

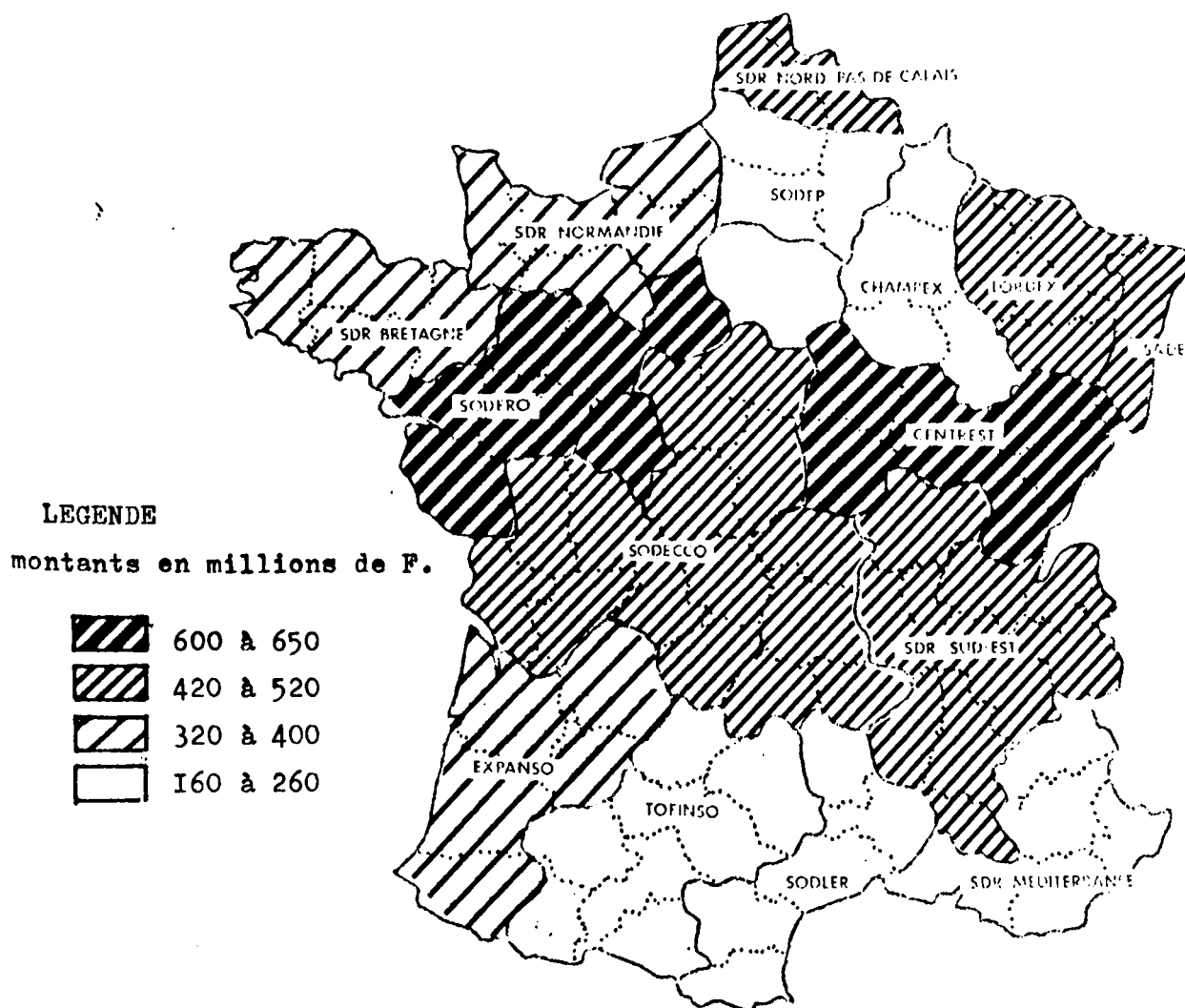
Montant
Millions de f.



sources: Les collections
de l'INSEE
n° 23-24 R p.316

nombre d'entreprises

carte n°3



PUISSANCE DE FINANCEMENT DES S.D.R.
 (montants des prêts sur emprunts distribués de 1957 à 1973)

En matière de prêts, la S. D. R. Nord-Pas de Calais se situe au 3^{ème} rang des puissances acquises et au 2^{ème} rang du nombre d'opérations effectuées ; mais on ne retrouve plus cette puissance dans l'usage de ses fonds propres (9^{ème} rang du nombre d'opérations malgré sa 4^{ème} place dans les montants).

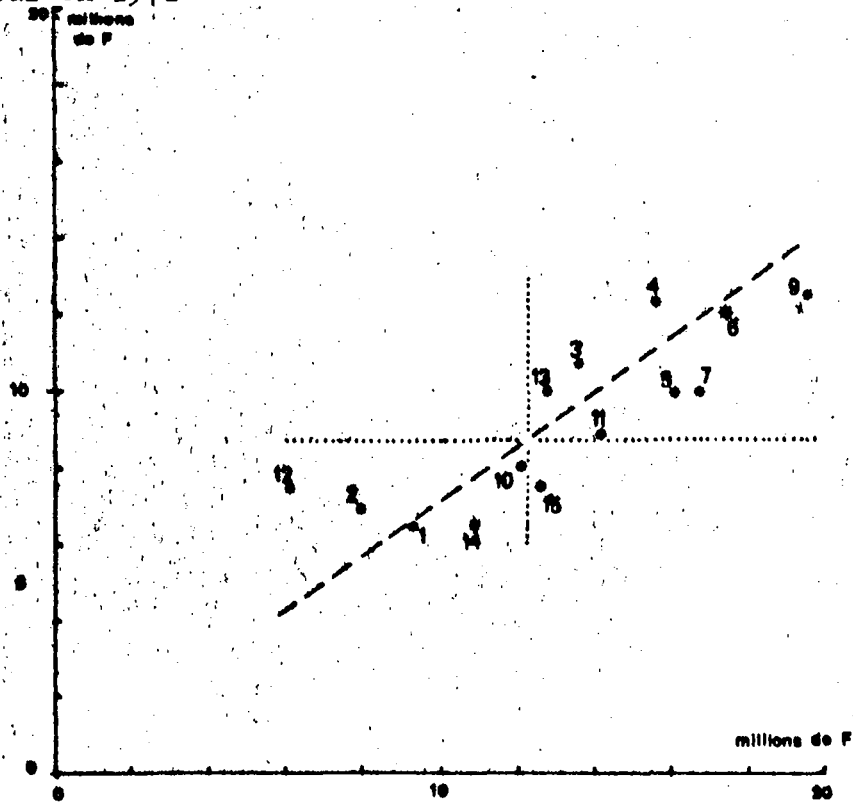
Il est délicat de tirer d'une telle hiérarchie un quelconque enseignement sans tomber dans l'arbitraire, il sera nécessaire d'ancrer ces chiffres bruts à leur substrat régional pour valider les comparaisons. Retenons pour l'instant qu'en comparaison des autres S. D. R., celle du Nord paraît très puissante par ses crédits qu'elle distribue de manière très diversifiée, tandis que ses fonds propres relativement importants ne sont affectés qu'à un nombre très réduit d'entreprises. Faut-il voir dans cette situation une grande largesse de crédits et une extrême prudence quant au choix des bénéficiaires de ses capitaux propres ? Seule l'insertion régionale permettra de répondre à la question.

Un second niveau de comparaison statique peut être établi entre le recours aux fonds propres et le capital même des S. D. R. . Les sources ne permettent pas d'arrêter le rapprochement à une date plus récente qu'en 1971. Du graphique n° 13 (1) il ressort que l'utilisation des fonds propres est fonction du capital. Cette tautologie a besoin d'être soulignée car elle cache des variations certaines entre les S. D.R. ; ainsi la TOFINSO et la S. D. R. Méditerranée disposaient en 1971 d'un capital identique, mais la seconde opérait par ses financements propres pour un montant double de la première. Quant à la S. D. R. Nord-Pas de Calais, elle fait un usage substantiel de ses ressources personnelles, en rapport avec la puissance de son capital, sans les utiliser pourtant comme la SODERO ou la LORDEX .

(1) pour établir la valeur des fonds propres de chaque S. D.R., on s'est contenté d'une addition des participations, des obligations convertibles et des prêts sur fonds propres et obligations ordinaires, toutes valeurs cumulées de 57 à 71 ce qui est un faux calcul évidemment, dans la mesure où les fonds ont pu être récupérés et utilisés à nouveau de manière différente.

- graphique n° 13 -

Montant du
capital en 1971



Montant des opérations
sur fonds propres de 1957 à 1971

Le Capital du S.D.R. et leurs interventions en fonds propres.

source: POPLU: p. 223 à 251

- | | |
|----|------------------|
| 1 | CHAMPEX |
| 2 | SODEP |
| 3 | SDR NORMANDIE |
| 4 | SODECCO |
| 5 | CENTREST |
| 6 | SDR NORD P d C |
| 7 | LORDEX |
| 8 | SABE |
| 9 | SODERO |
| 10 | SDR BRETAGNE |
| 11 | EXPANSO |
| 12 | TOFINSO |
| 13 | SDR SUD EST |
| 14 | SODLER |
| 15 | SDR MEDITERRANEE |

nota: les chiffres sont repris en annexe n° 6

Cette donnée est intéressante elle fait apparaître que les fonds propres n'y sont pas utilisés plus faiblement qu'ailleurs. Il s'agit donc bien chez elle d'une vigueur plus marquée donnée aux ressources extérieures et non pas d'une rétention particulière de ses possibilités propres qui explique sa position dans le déséquilibre général des types de financement.

b) analyse diachronique des niveaux de financements

Penchons nous maintenant sur l'évolution suivie par les 15 S. D. R.. Le jeu et les hiérarchies successives de leurs niveaux de prêts, c'est-à-dire les variations de leurs rythmes de croissance, permettront de suivre la dynamique interne de leur puissance, préalablement aux positions conquises en 1973. Cette année 1973 est, d'une manière générale, la dernière qui autorise valablement les comparaisons.

Deux graphiques mettront en évidence cette histoire statistique des prêts à long terme des S. D. R. . Le premier portera sur la progression des montants distribués et le second sur les variations des valeurs moyennes de ces mêmes prêts.

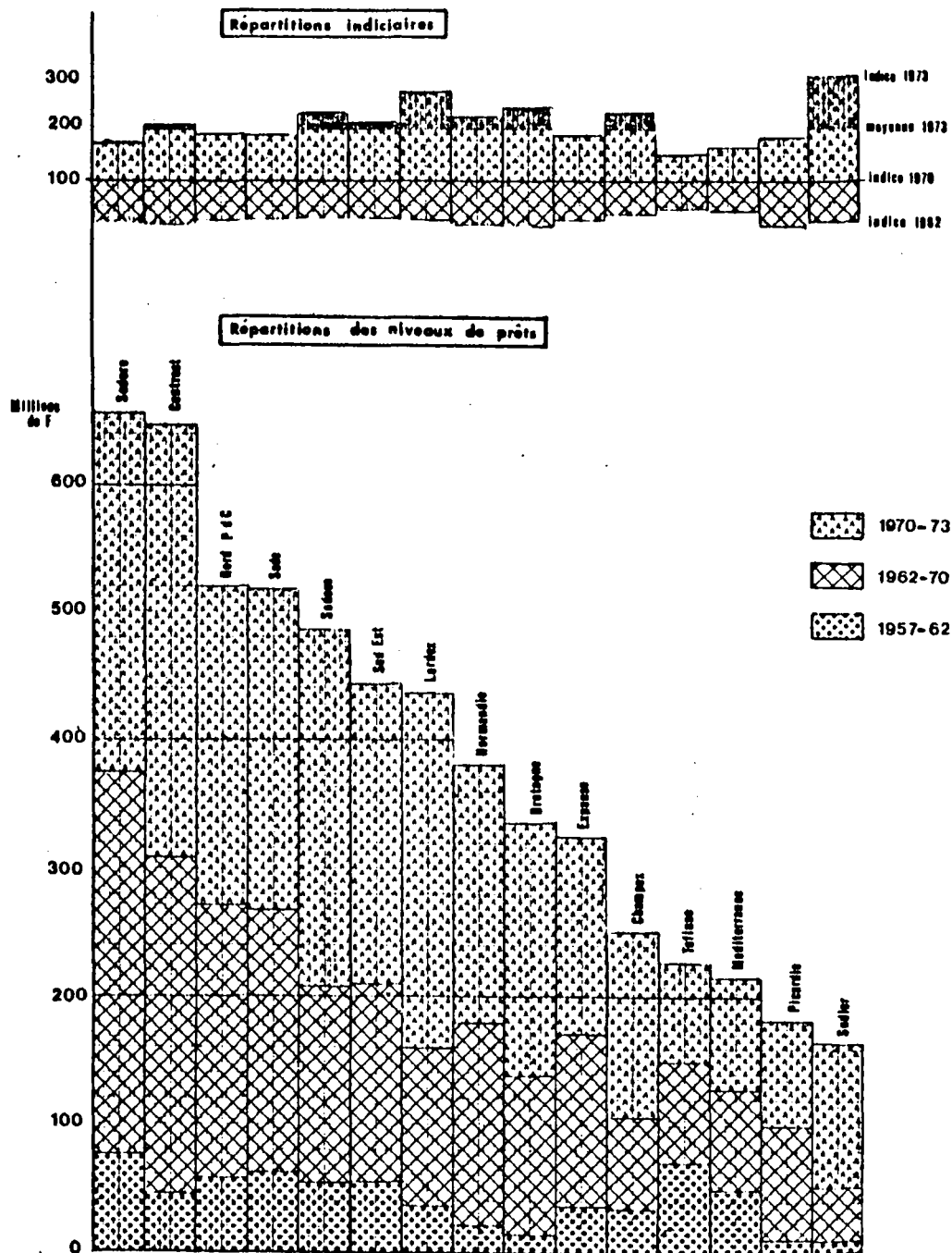
1° - l'évolution des prêts (graphique n°14) :

La masse globale des prêts répartis en 1973 représentait au total 9 fois la valeur des montants atteints en 1962. Cette croissance moyenne a été très légèrement supérieure à celle qu'a connue la S. D. R. Nord-Pas de Calais (8,9 fois). Il apparaît, à la lecture des données statistiques relatives à cette question (1) que cette progression très nette s'est surtout manifestée à partir de 1969, avec un nouveau "bond en avant" après 1971. Ainsi l'explosion du montant des prêts de la S. D. R. Nord-Pas de Calais à partir de 1971, que nous avons mis en évidence plus haut (cf. supra p. 88) n'est en rien spécifique puisqu'elle affectait l'ensemble des S. D. R. .

(1) source : les Collections de l'INSEE : éditions annuelles de 1970 à 1978 - série R

- graphique n° 14 -

Puissance des prêts des S.D.R. Evolution 1962 - 1970 - 1973.



Source : P. POPLU

Prenons pour charnière l'année 1970, on constate que ces organismes répartissaient autant de prêts de 1970 à 1973 qu'ils n'en avaient distribués de 1957 à 1970. Ce doublement des prêts est naturellement à nuancer selon les S. D. R. . La répartition des indices de croissance (base 100 en 1970) montre que les progressions les plus marquantes (1) ont surtout été le fait des S. D. R. situées à un niveau intermédiaire dans la hiérarchie de leur puissance. La S. D. R. Nord-Pas de Calais ne se situe pas, dans cette optique, parmi celles qui ont développé le plus leur indice de croissance puisque sa progression est inférieure à la moyenne (indice 191 contre 204).

L'échelonnement des indices traduit un autre phénomène qui transparaît dans le tableau des montants successifs scindés en trois périodes 1957-1962, 1962-1970 et 1970-1973 ; on constate, en effet, des alternances dans les positions (2) : des rattrapages apparaissent ici tandis qu'ailleurs se manifestent des ralentissements plus ou moins comblés par les renforcements récents. Dans ce jeu des variations de niveaux hiérarchiques, les deux extrêmes restent la SODERO toujours en tête de liste, et la SODLER qui se maintient au dernier rang, malgré sa fulgurante remontée. La S. D. R. Nord-Pas de Calais voit sa position se stabiliser à la 3^{ème} place, en concurrence avec la S. D. R. S.A.D.E , derrière CENTREST.

2° - variations des moyennes des prêts.

Considérons maintenant ces mêmes prêts cumulés au regard du nombre des opérations auxquelles ils ont été affectés par chaque S. D. R. . On pourra repérer l'évolution du montant moyen de leurs prêts (graphique n° 15).

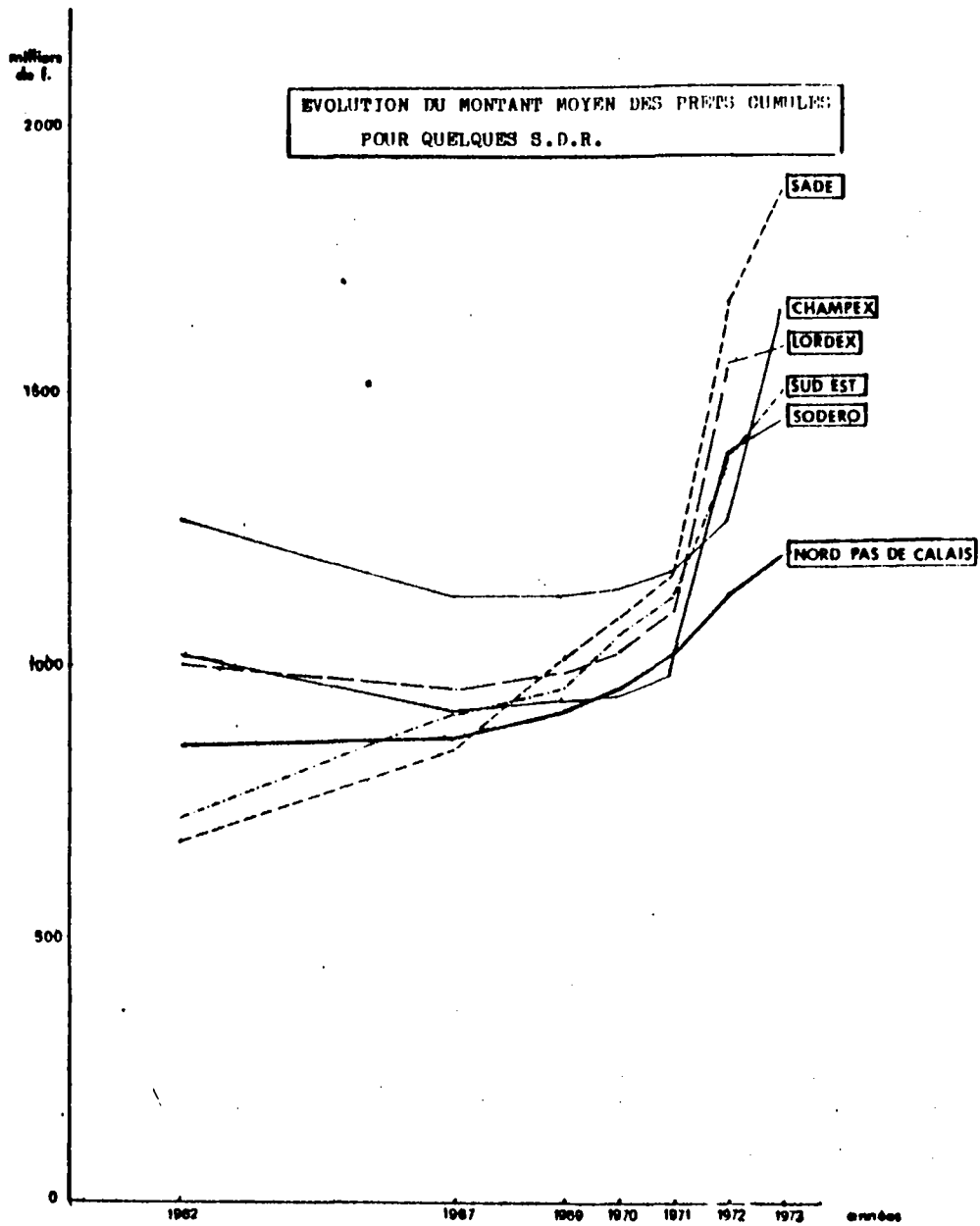
Il n'est toutefois pas possible de retracer les courbes des 15 S. D. R. jusqu'en 1973. En effet, les chiffres relatifs au nombre des interventions pour certaines d'entre elles (3) semblent contradictoires

 (1) exception faite de la SODLER qui connaissait un grand retard, dû, semble-t-il, au fait que la région Languedoc-Roussillon est également couverte par 2 autres S. D. R.

(2) Un graphique en courbes aurait montré des chevauchements et enchevêtrements

(3) SODECCO, CENTREST, S. D. R. Méditerranée et Bretagne. Les comparaisons perdront leur valeur ce que le graphique gagnera en clarté.

graphique n°15



Source : P. POPLU

dans les dernières années, alors que jusqu'en 1969, aucune anomalie flagrante n'apparaît dans les cumuls successifs ; à partir de 1970 ou 1971, certains chiffres sont douteux car ils traduisent une régression dans les nombres cumulés. Aussi pour ces S. D. R. leur évolution ne sera pas prise en compte.

Qu'en est-il alors de ces montants moyens cumulés ? Les courbes traduisent un double phénomène : d'une large distribution des montants moyens en 1962 (du simple au double), on passe par un rétrécissement de 1967 à 1971, à un niveau légèrement supérieur. Les écarts se maintiennent ensuite de 1971 à 1973, mais à un échelon bien plus élevé.

Chaque diminution du montant moyen des prêts exprime une prolifération du nombre des opérations, qui est d'autant plus forte que les montants des prêts progressaient plus vite chaque année. Deux périodes apparaissent ainsi au total, avec pour charnière les années 1969-1970.

Au cours de la première période (1957-1969), les opérations se sont diversifiées avec l'accroissement des interventions, tandis que durant la phase de forte croissance (1970-1973), l'explosion des montants provient surtout des prêts moyens plus importants, sans grande diversification des opérations.

Le tableau chiffré donne les moyennes suivantes pour les S. D. R. en général et pour celle du Nord-Pas de Calais.

	Opérations	Croissance indiciaire au cours de la période (°)		
		1962 - 1973	1962 - 1969	1970 - 1973
Ens. S.	Nbre cumulé	470	340	120
D. R.	Nbre cumulé	900	370	210
S. D. R.				
N-PdC	Nbre cumulé	620	360	150
	Nbre cumulé	890	390	190

(°) indice 100 pour l'année de départ de chaque période

Une conclusion identique peut donc être fournie pour la S. D. R. Nord-Pas de Calais : l'augmentation du nombre des opérations au cours de la période récente n'a pas suivi celle de leur montant, avec toutefois un écart moindre que celui des autres S. D. R..

Les quelques analyses statistiques menées sur la S. D. R. Nord-Pas de Calais, puis élargies à l'ensemble de ces sociétés, ont permis de dégager un certain nombre de conclusions qu'il est bon de rappeler brièvement :

- la non spécificité de la variété des interventions de notre S. D. R. . Le décalage fondamental entre l'utilisation des fonds propres et le recours à l'émission d'emprunts est commun à toutes les S. D. R.; et si celle du Nord se rangeait parmi les moyennes utilisatrices de ses fonds propres, il apparaît que son classement est beaucoup plus flatteur dans son appel aux ressources extérieures.

- l'absence de spécificité également dans la valeur de ses interventions et en particulier dans la hausse rapide qu'elle insufflait au montant de ses prêts au début des années 70. La totalité des S. D. R. a, en effet, suivi cette ligne de conduite financière et pour certaines d'entre elles le gonflement était encore plus net que dans le Nord. On rappellera, en outre, que cette injection accrue de capitaux dans leur zone de compétence n'a pas entraîné un rythme aussi soutenu de diversification des bénéficiaires.

Il serait singulier de s'en tenir à ces comparaisons horizontales entre S. D. R.. La variété des financements qu'elles ont pu assurer ne peut avoir qu'une valeur indicative puisque ces crédits émanent d'organismes, certes similaires, mais opérant sur des espaces distincts. Il s'avère donc indispensable de revêtir ces sociétés de leur vêtement

local, de les replonger dans le contexte économique de leur zone d'influence. Relier la S. D. R. à son espace spécifique apparaît comme la condition essentielle pour dégager la pleine signification de son dynamisme et de son impact. Ceux-ci peuvent être perçus de diverses manières. On peut diviser la méthode d'approche en deux groupes d'indicateurs, les premiers ayant trait à la S. D. R. dans sa région, les seconds aux rapports de cette S. D. R. avec les autres organismes financiers dans cette région ; tenons-nous en pour l'instant au couple isolé S. D. R. - région.

2° La mesure du degré de pénétration

Il s'agit évidemment de se placer ici au niveau global des S. D. R. et non pas encore d'approfondir la question au niveau de la S. D. R. Nord-Pas de Calais. Le degré de pénétration de ces sociétés dans leur structure économique régionale sera appréhendé

- . tout d'abord par le rapport du nombre d'entreprises aidées par ces organismes sur le nombre d'entreprises implantées dans la région,
- . en second lieu par la valeur des investissements permis par le soutien de ces organismes au regard de la formation brute de capital fixe de la région.

a) le nombre d'entreprises aidées

On peut l'apprécier à la date de 1971 en mettant en parallèle le nombre cumulé de prêts à long terme sur emprunts groupés distribués par les 15 S. D. R. et le nombre d'établissements de plus de 50 salariés dans leurs zones de compétence respectives (1).

(1) sources : nombre d'établissements : INSEE Les entreprises et établissements industriels et commerciaux en France en 1971
 nombre d'opérations des S. D. R. : P. POPLU - op. cit. p. 143

	: Nombre d'Etablissements de plus : 50 salariés dans les zones de : compétence en 1971		: Nombre d'opérations de prêts : à long terme des S. D. R. : de 1957 à 1971		: Degré de pénétration : de la S. D. R. dans : sa région	
	: Nombre	: rang	: Nombre	: rang	: %	: rang
(SADE	: 1042	: 12	: 302	: 4	: 29,98	: 1
(CENTREST	: 1208	: 9	: 311	: 3	: 25,74	: 2
(TOFINSO	: 850	: 14	: 201	: 8	: 23,64	: 3
(SODERO	: 1951	: 4	: 459	: 1	: 23,52	: 4
(EXPANSO	: 1210	: 8	: 250	: 6	: 20,66	: 5
(S. D. R. BRETAGNE	: 1052	: 10	: 176	: 11	: 16,73	: 6
(S. D. R. N-Pd C]	: 2426	: 2	: 346	: 2	: 14,26	: 7
(LORDEX	: 1453	: 7	: 184	: 10	: 12,66	: 8
(SODECCO	: 2326	: 3	: 281	: 5	: 12,08	: 9
(CHAMPEX	: 944	: 13	: 114	: 14	: 12,07	: 10
(S. D. R. PICARDIE	: 1051	: 11	: 120	: 13	: 11,41	: 11
(S. D. R. NORMANDIE	: 1781	: 5	: 200	: 9	: 11,22	: 12
(SODLER	: 631	: 15	: 69	: 15	: 10,93	: 13
(SUD MEDITERRANEE	: 1548	: 6	: 139	: 12	: 8,97	: 14
(S. D. R. SUD EST	: 3078	: 1	: 248	: 7	: 8,05	: 15
(Total	: 22551	:	: 3406	:	:	:
(Moyenne	: 1503	:	: 227	:	: 15,10	:

Ce tableau statistique pose divers problèmes et sa valeur n'est que relative (1), il fournit néanmoins une base de réflexion et une image de l'influence des S. D. R.

Il s'avère ainsi que depuis leur création en 1957, les S. D. R. sont intervenues en moyenne dans 15,1 % des entreprises employant plus de 50 salariés du territoire métropolitain, la région parisienne mise à part. Une telle pénétration est loin d'être négligeable, d'autant que la diversité qu'elle cache s'étend de 8 % à près de 30 % des entreprises, selon les S. D. R. ; le graphique suivant (n°16), ainsi que la carte qui l'accompagne, éclairent toute la gamme des positions.

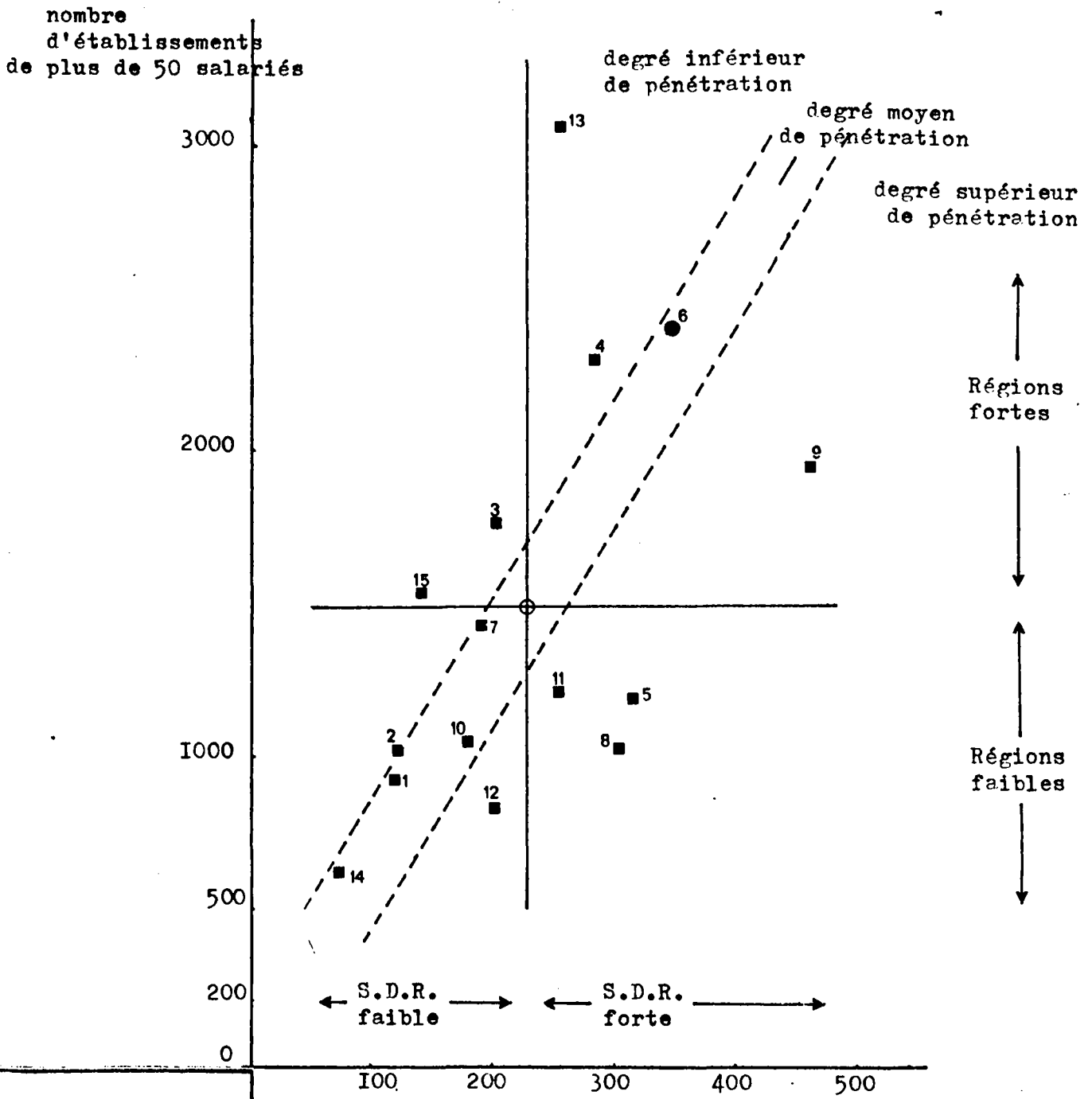
Ce graphique permet de distinguer 4 groupes de S. D. R. ; en effet, celles dont l'activité de prêts est la plus forte sont intervenues aussi bien dans des régions dont la structure économique est puissante que dans celles plus faiblement équipées. A l'inverse, celles qui ont relativement peu opéré par leurs prêts rencontraient des économies régionales solides ou très faibles. Les pénétrations les plus nettes comme les moins marquées touchaient des zones connaissant un grand nombre d'établissements et des régions moins étoffées.

Si l'on peut remarquer, malgré quelques exceptions, une certaine relation de cause à effet entre la puissance économique d'une région et celle des prêts de la S. D. R., on ne retrouve plus, par contre, cette relation au niveau des degrés de pénétration. Ils ne sont pas fonction des niveaux économiques des régions d'intervention. Il ne faut pas oublier, en effet, que ce degré de pénétration n'est que le résultat de l'appel adressé par les entreprises à leur S. D. R.. Il sera intéressant pour cela de dresser un parallèle entre ce recours à la S. D. R. et l'appel à d'autres organismes financiers que les entreprises ont pu lancer.

(1) annexe n° 8

graphique n° 16

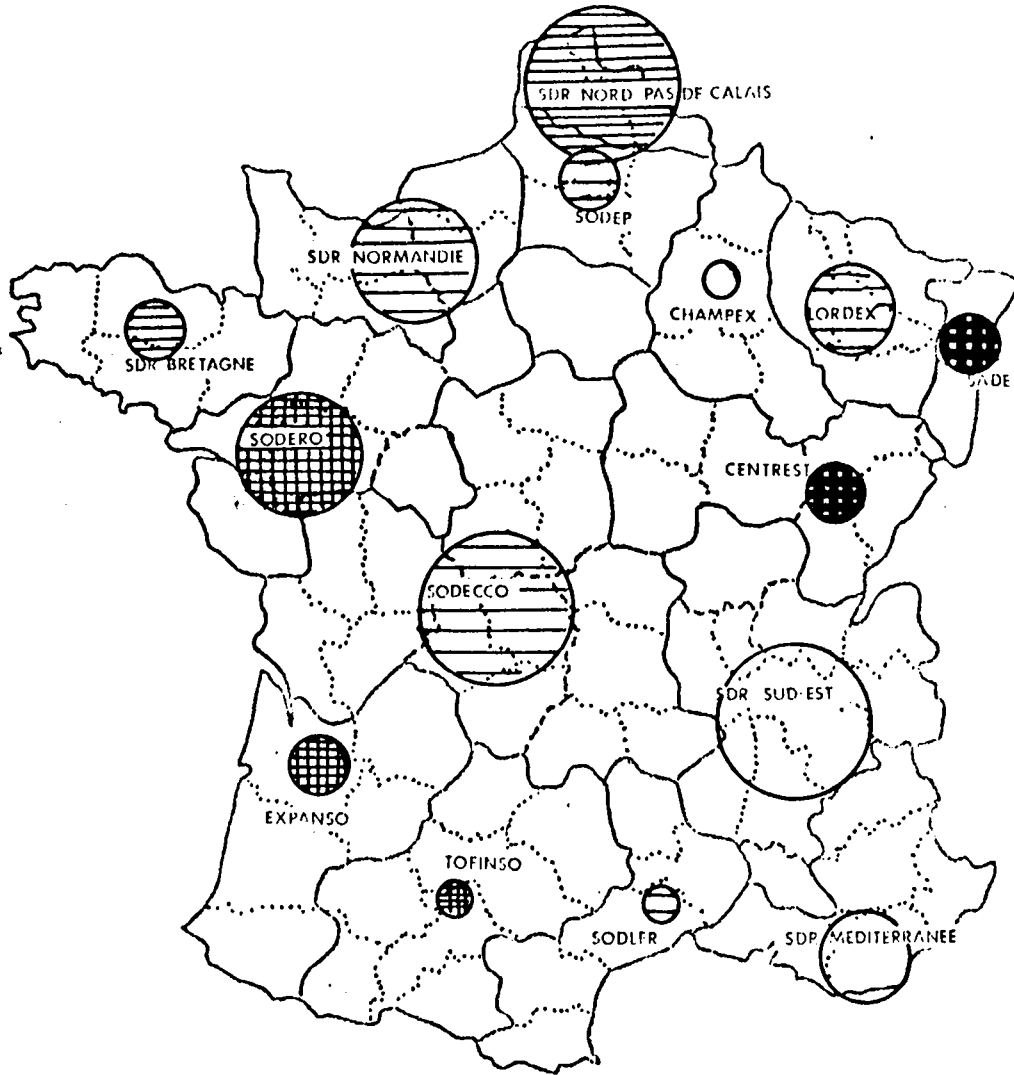
PENETRATION DES S.D.R. DANS LEUR ECONOMIE REGIONALE



- 1 CHAMPER
- 2 SOSEP
- 3 SDR NORMANDIE
- 4 SODECCO
- 5 CENTREST
- 6 SDR NORD P d C
- 7 LORDEX
- 8 SADE
- 9 SODERO
- 10 SDR BRETAGNE
- 11 EXPANSO
- 12 TOFINSO
- 13 SDR SUB EST
- 14 SOBLER
- 16 SDR MEDITERRANEE

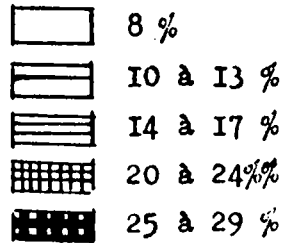
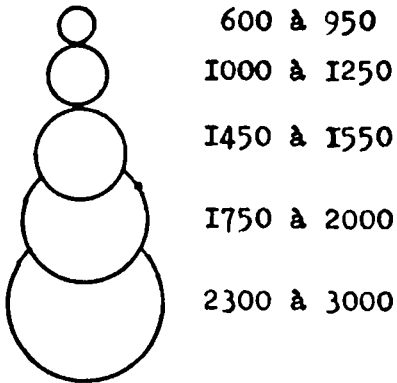
- carte n° 4 -

Puissance des régions et degré de pénétration des S.D.R.



Nombre d'établissements de plus de 50 salariés en 1971

degré de pénétration



Comment se situe la S. D. R. Nord-Pas de Calais dans ces diverses hiérarchies ? Elle a fourni la 2^{ème} quantité de prêts à long terme à son espace qui se situe également au second rang de la puissance économique. Elle n'a pourtant atteint que 14 % des entreprises ce qui la place au 7^{ème} rang des S. D. R. pour le contact avec sa région, légèrement sous la valeur moyenne des pénétrations.

b) le poids des investissements soutenus dans la région

L'absence de données statistiques précises, relatives au montant des investissements réalisés dans l'espace régional sur une longue période, ne permet pas d'établir le diagnostic désiré. On rapportera alors simplement l'appréciation portée par la S. D. R. Nord-Pas de Calais elle-même sur son rôle dans la région.

La part des investissements régionaux financés par ses interventions aurait suivi la progression suivante : (1)

1970	1971	1972	1973
1,3 %	1,9 %	2,9 %	3,7 %

"Ces chiffres, quoiqu'en forte progression, peuvent sembler modestes ; mais il ne faut pas oublier que d'une part l'industrie française autofinance environ 70 % de ses investissements ce qui réduit à 30 % la partie financée de l'extérieur, et que d'autre part une proportion assez importante des entreprises échappé à notre action lorsqu'il s'agit d'affaires trop petites, pratiquement artisanales, ou au contraire trop importantes comme les Houillères ou la grande sidérurgie par exemple. Si l'on tient compte de ces deux observations, on déduit des chiffres ci-dessus que la part des investissements que nous avons directement financés dans le secteur qui nous est propre est passée, de 1970 à 1972, de 5 à 11 % environ".

 (1) rapports d'activité de la S. D. R. Nord-Pas de Calais pour les exercices 1972 et 1973

Cette part dans les financements extérieurs des entreprises régionales aurait quant à elle évolué comme suit : (1)

1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
5%	8 %	11 %	13 %	15 %	17 %	14 %

B - LA S. D. R. ET LES AUTRES ORGANISMES DE FINANCEMENT

L'organisme régional de financement du développement qu'est la S. D. R. intervient modestement dans son espace. Bien que sa dénomination ait pu laisser espérer une pénétration plus nette, il serait absurde de tirer de ce constat numérique, qui n'est qu'une approximation sommaire, la conclusion de l'échec d'une vocation. Ce serait oublier l'ensemble de l'appareil financier et bancaire qui participe concurremment à l'offre de capitaux. L'analyse d'une S. D. R. ne peut s'envisager in abstracto, sans référence à d'autres organismes dont l'objectif, sinon la vocation, est également d'injecter dans les outils de production des moyens de financement, donc de développement des économies régionales.

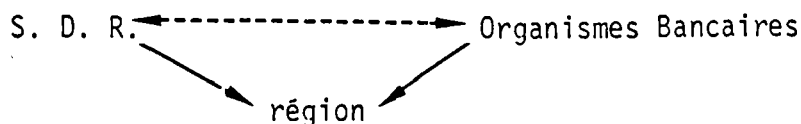
La compétence des S. D. R. leur assure un statut mixte par leurs prises de participation et par leurs activités de prêts. La comparaison devra donc être dirigée autant vers les organismes de prêts que vers les sociétés d'investissement. Nous mènerons cette comparaison dédoublée à deux niveaux différents.

Les rapprochements des S. D. R. et des établissements de crédit sera essentiellement statistique pour obtenir des rapports de puissance, tandis qu'avec les sociétés d'investissement, on reliera non pas les niveaux d'intervention mais plutôt les modes d'intervention et les vocations et objectifs respectifs.

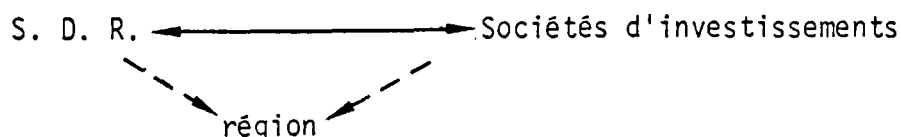
La région sera évidemment présente, elle sera l'espace de

(1) rapports d'activité de la S. D. R. Nord-Pas de Calais de 1971 à 1977

référence dans les comparaisons statistiques des prêts, on privilégiera à ce niveau l'aspect régional des interventions de ces organismes de crédit.



La région ne sera plus ensuite qu'évoquée, soit comme zone de compétence soit comme point d'accueil des participations des sociétés d'investissement.



1 - LES PRETS DES S. D. R. ET CEUX DES ORGANISMES "BANCAIRES".

On ne peut juger du rôle des S. D. R. que rapporté à l'activité des autres investisseurs, mais leur multiplicité impose un choix et une représentativité de ce choix. Il faut comparer ce qui est comparable et donc ne retenir dans le domaine du crédit que les organismes qui se trouvent en situation de concurrence avec les S. D. R., c'est à dire essentiellement Le Crédit National, le Crédit Hôtelier et le F. D. E. S., mais pour ne pas trop se disperser, on éliminera le Crédit National qui, d'ailleurs est plutôt orienté vers les grandes entreprises (1).

a - LES PRETS DES S. D. R. ET CEUX DU CREDIT HOTELIER

L'activité de la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel (C. C. C. H. C. I.) peut valablement servir de référence aux prêts des S. D. R. ; diverses raisons militent en faveur d'un tel rapprochement :

(1) sans pour autant ignorer les affaires moyennes

- les types d'intervention du Crédit Hôtelier sont très proches de l'activité bancaire des S. D. R. : il s'agit de prêts à long et à moyen terme financés par des émissions d'emprunts obligataires garantis par l'Etat (1) ;

- ses bénéficiaires, d'autre part, sont des petites et moyennes entreprises, auprès desquelles interviennent également les S. D. R. Toutefois ses crédits sont destinés aussi bien à des entreprises commerciales et industrielles qu'au secteur touristique ou encore aux professions libérales, alors que les S. D. R. ne sont ouvertes pratiquement qu'au commerce et à l'industrie. Les statistiques du Crédit Hôtelier distinguent heureusement cette catégorie des autres bénéficiaires. On pourra donc s'intéresser aux mêmes secteurs d'activité dans les comparaisons entre ces établissements "bancaires".

Le parallèle sera validé par le choix des mêmes techniques d'intervention (les prêts sur emprunts) et par des catégories semblables de clients en taille et en nature d'activité.

Une différence essentielle, par contre, apparaît dans les compétences spatiales respectives. Déterminées à un niveau national, les interventions du Crédit Hôtelier peuvent faire apparaître des espaces régionaux préférentiels. Les S. D. R., à vocation régionale, ne peuvent de leur côté s'analyser qu'au sein de leur propre espace de compétence (2). On ne rencontre plus, à leur niveau, de politique nationale

- (1) Le Crédit Hôtelier reçoit en outre des avances du F. D. E. S. pour l'hôtellerie et le tourisme, ces ressources du F. D. E. S. ont été supprimées en 1966 pour les P. M. E. industrielles et commerciales, afin d'alléger les charges du Trésor, ce qui a conduit le Crédit Hôtelier à émettre des emprunts sur le marché financier. D'autre part cet organisme groupe dans sa comptabilisation ses prêts à long terme et ceux à moyen terme, on prendra donc pour les S. D. R. les crédits sur ressources extérieures et ceux sur fonds propres.
- (2) On peut évidemment comparer les diverses S. D. R., comme nous l'avons tenté plus haut, pour situer leurs puissances de prêts, non pour dégager les orientations déterminées à un niveau supérieur.

qui pourrait privilégier telle ou telle S. D. R. au profit de telle ou telle région. D'un côté, on a affaire à un organisme public qui, par sa compétence nationale, peut hiérarchiser, de façon évolutive, les espaces régionaux bénéficiaires ; d'un autre côté, on trouve des organismes privés qui tentent chacun de développer leur propre zone, sans dépendre de choix spatiaux extérieurs à eux.

En tout état de cause, les régions sont les receptacles des interventions, même si c'est l'entreprise elle-même qui est visée, sans que derrière elle se profile un objectif de développement régional. Et c'est le poids de ces interventions, dans les espaces régionaux, qui nous intéressera ici.

Une objection sérieuse pourrait être émise à une comparaison chiffrée de la masse globale des crédits offerts par le Crédit Hôtelier et par l'ensemble des S. D. R., puisqu'ils n'opèrent pas, ou plus exactement n'ont pas opéré dans des "tranches de prêts homogènes", comme l'a souligné P. POPLU (1). Il serait donc indispensable d'éliminer les facteurs hétérogènes, on ne prenant en compte que les tranches de prêts communes à ces organismes.

Les S. D.R. n'ont pratiquement pas pénétré dans la zone des prêts d'un montant inférieur à 100 000 F, alors que le Crédit Hôtelier y a trouvé son domaine de prédilection. Ses prêts ont, en effet, connu jusqu'en 1972 un plafonnement de leur montant, qui s'est progressivement

(1) P. POPLU : op. cit. p. 153

(2) Ibidem : le plafonnement des prêts du Crédit Hôtelier est passé "de 150 000 à 250 000 F en février 1960, à 350 000 F en juin 1964 et à 500 000 F en novembre 1966", il était fixé à 1 million de F en 1970 et supprimé en 1972.

élevé (1), tandis que les S. D. R. n'ont jamais eu, dans leur statut, à respecter une quelconque limitation du montant de leurs prêts. Pour apprécier valablement les crédits distribués par les S. D. R. et par le Crédit Hôtelier, il conviendrait de ne comparer que les prêts qui se sont véritablement trouvés en situation de concurrence, c'est à dire éliminer des montants du crédit hôtelier ceux inférieurs à 100 000 F (2)

Une telle démarche peut être menée au niveau national, mais elle ne peut l'être dans les comparaisons régionales, puisque les statistiques du Crédit Hôtelier ne ventilent pas à ce niveau la distribution, par tranches de valeurs, de leurs prêts. D'autre part, il ne faut pas oublier que les crédits des S. D. R. sont alimentés par leurs emprunts, mais aussi par leurs fonds propres. Les données sont disponibles pour ces dernières au niveau de l'ensemble des S. D. R., mais elles ne sont pas spécifiées pour chacune d'entre elles.

Devant ces manques de correspondance, on procédera de la manière suivante :

- ^{au} niveau national, on suivra les deux types de comparaison :
 - + pour le Crédit Hôtelier, seront indiquées l'évolution de l'ensemble de ses prêts et celle des prêts d'un montant supérieur à 100. 000 F.
 - + pour les S. D.R ., on suivra la progression de la valeur totale de leurs prêts (sur fonds propres et sur emprunts) et celle réalisée uniquement par ces derniers.
- dans la régionalisation, on ne pourra s'appuyer que sur les prêts totaux du Crédit Hôtelier et sur les prêts sur emprunts des S. D. R.:

(1) Les prêts d'un montant inférieur à 100 000 F. du Crédit Hôtelier constituaient en 1960 51 % de la valeur totale de ses prêts, 30 % en 1963, 17 % en 1967, 6 % en 1970 et 0,5 % en 1971. La comparaison des crédits totaux de ces organismes est donc très faussée au début des années 60, et va en se justifiant au cours des périodes plus récentes.

Ces réserves étant émises, la mise en parallèle au niveau régional, malgré son caractère sommaire, permettra de mieux estimer la valeur des interventions des S. D. R. dans leurs zones de compétences respectives et notamment la position de la S. D. R. Nord-Pas de Calais dans cette ventilation. On aura ainsi, après avoir apprécié leur degré de pénétration, une autre estimation de leur poids et des clivages qui ont pu être repérés. Un éclairage diachronique rendra compte, en outre, des modifications de leurs pesées dans leurs espaces propres (puissance du crédit hôtelier ou de la S. D. R. pour compenser ou bénéficier de la faiblesse du concurrent, renforcement accru de l'un au détriment de l'autre).

- l'évolution des prêts du Crédit Hôtelier et de l'ensemble des S. D. R.

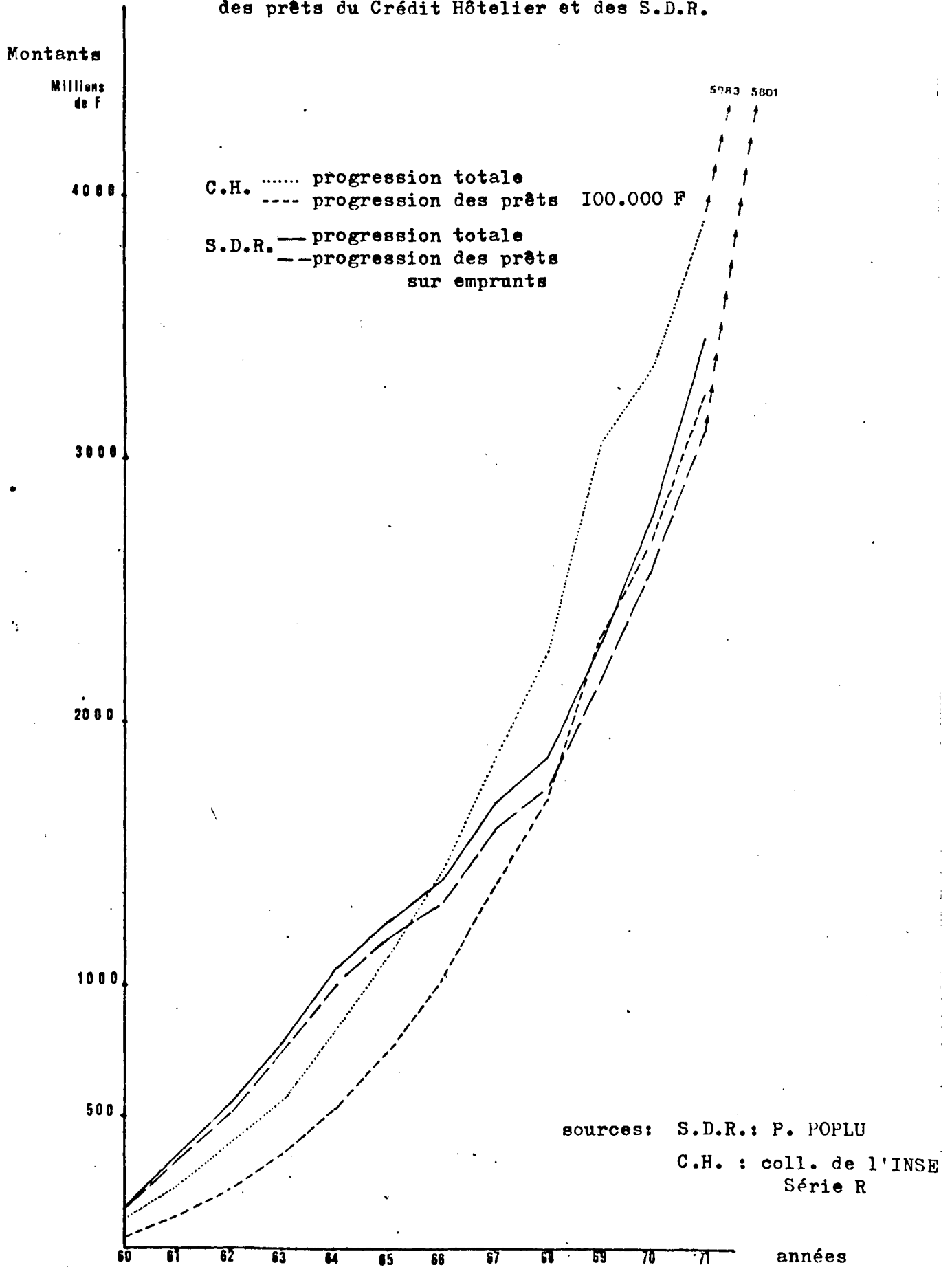
La progression globale des prêts des S. D. R. ne présente pas d'originalité flagrante par rapport à celle du Crédit Hôtelier (graphique n° 17), leur puissance de crédit est, en effet, assez comparable. Un renversement s'est toutefois produit au milieu des années 60 ; si les S. D. R. distribuaient des sommes sensiblement supérieures à celles de leur concurrent de 1960 à 1965, elles faisaient ensuite preuve d'une certaine faiblesse puisque le Crédit Hôtelier s'assurait une position dominante, avec 20 % environ de crédits supplémentaires.

Considérons maintenant les prêts réellement concurrents, il apparaît alors que les crédits des S. D. R. ont toujours exercé un attrait supérieur à ceux du Crédit Hôtelier, supériorité qui s'est manifestée essentiellement jusqu'en 1967 pour se transformer ensuite en quasi-similitude de puissance.

De ces évolutions respectives, il ressort que le Crédit Hôtelier a montré au fil des ans, un dynamisme croissant, que les S. D. R. ont également connu, mais sans pouvoir le maintenir dans les dernières

graphique n° 17

Progression des montants cumulés (de 1960 à 1971)
des prêts du Crédit Hôtelier et des S.D.R.



années de la décennie. Elles ont pourtant su exercer une impulsion nouvelle à leurs interventions à partir de 1970, comme nous l'avons déjà vu. Il est alors intéressant de comparer leur dynamisme récent à celui du Crédit Hôtelier. On a prolongé pour cela, par une simple flèche, la courbe des prêts totaux du Crédit Hôtelier et celle des prêts sur emprunts des S. D. R. de 1971 à 1973 (1). Ceux-ci s'élevaient respectivement à 5 983 millions de F. et à 5 801 millions de F., on peut donc en déduire que les S. D. R. ont, par leur élan, atténué l'écart qu'elles connaissaient avec l'ensemble des prêts du Crédit Hôtelier mais on peut également supposer qu'elles ont pris une certaine avance sur les prêts de cet organisme qui leur étaient réellement concurrents.

On retiendra donc qu'au total les S. D. R. ont disposé d'une capacité de financement légèrement supérieure à celle du Crédit Hôtelier dans leurs zones d'intervention commune, ce qui traduit bien "l'ampleur des responsabilités" (2) qu'elles ont eu à assumer par leurs crédits auprès des P. M. E. industrielles et commerciales. On distinguera trois phases dans leurs interventions : une période de réelle supériorité sur le Crédit Hôtelier de 1960 à 1968, qui s'est ensuite atténuée en une relative égalité de puissance jusqu'en 1970, pour se manifester à nouveau à partir de 1971.

Il convient maintenant, en s'appuyant sur ces références, d'examiner la question au niveau régional des diverses S. D. R.

2 - le dynamisme régional des S. D. R. et du Crédit Hôtelier (3)

Les comparaisons ne peuvent ici être validées que dans la mesure où les espaces d'intervention sont similaires. Pour cela, seules les S. D. R. opérant précisément au sein des régions administratives

 (1) seules données disponibles pour l'année 1973.

(2) P. POPLU : op. cit. p. 154

(3) Les statistiques sont en annexe n° 10

seront retenues (graphique n° 18).

Des différences de puissance apparaissent alors : certaines régions ont bénéficié avec des décalages variables de prêts issus majoritairement, soit de leur S. D. R. (régions Nord-Pas de Calais, Lorraine, Champagne, Ardennes et Picardie) soit du Crédit Hôtelier (Régions Bretagne Haute et Basse Normandie, Aquitaine, Midi Pyrénées, Languedoc-Roussillon).

Les écarts, au profit de l'un ou de l'autre organisme, n'ont pas toujours évolués dans le même sens (ex. : les régions Haute et Basse Normandie où le Crédit Hôtelier comblait le retard qu'il avait pris sur la S. D. R. Normandie). Des écarts ont pu se creuser ou les déséquilibres se maintenir.

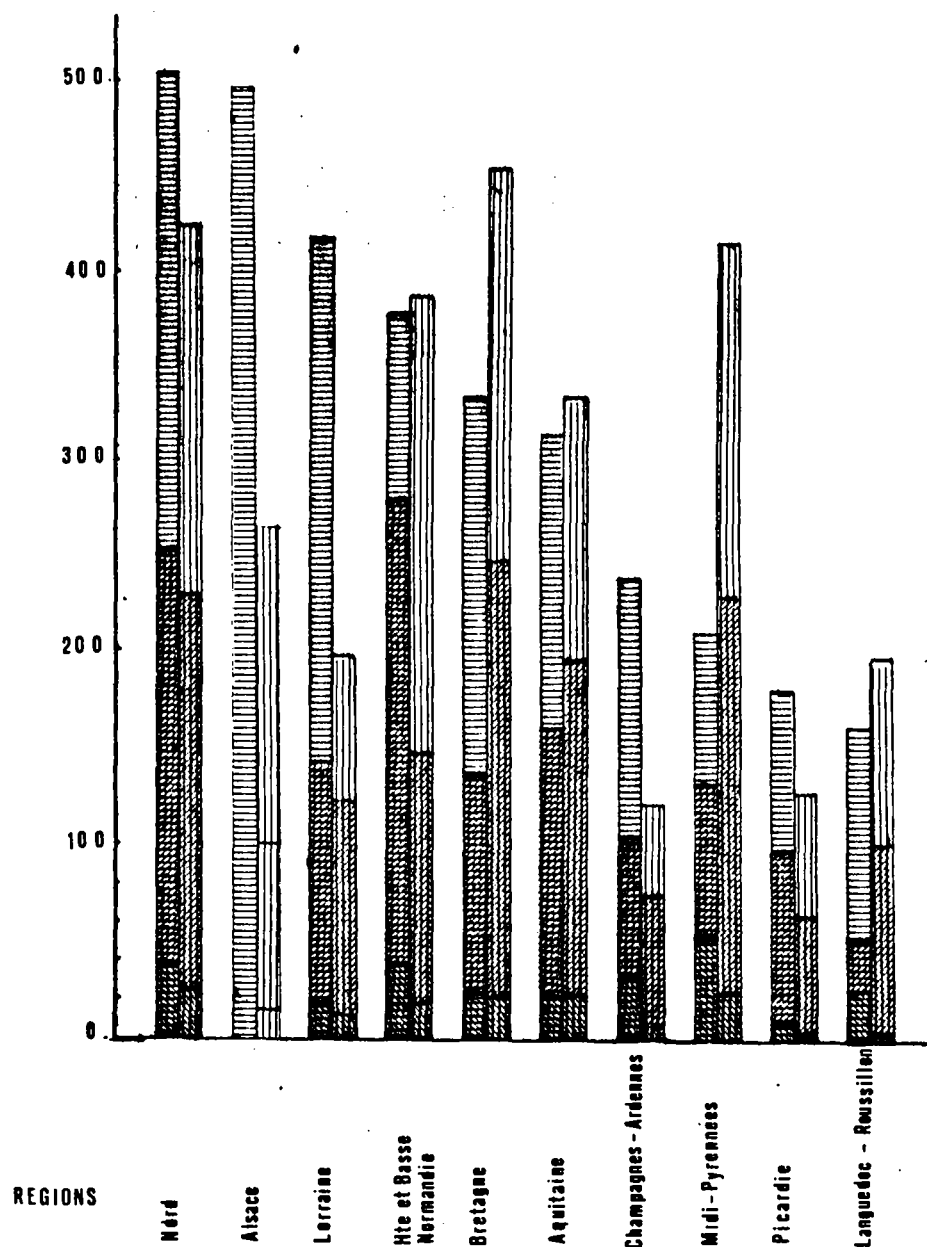
La situation de la Région Nord Pas de Calais où les prêts de sa S. D. R. sont supérieurs à ceux qu'à pu lui fournir le Crédit Hôtelier n'est donc en aucune manière originale (d'autres régions connaissent une situation semblable) ; le déséquilibre d'autre part, n'est pas inhérent aux organismes prêteurs, il ne procède pas d'une supériorité naturelle et généralisée d'une S. D. R. dans sa région sur l'organisme centralisé et extérieur qu'est le Crédit Hôtelier (celui-ci s'est vu, dans certaines régions, sollicité plus fortement que la S. D.R.).

De même si l'on suit les courbes des montants annuels cumulés des prêts de la S. D. R. Nord-Pas de Calais et du Crédit Hôtelier dans la Région Nord (Graphique n° 19), il ressort que cette S. D. R. a toujours détenu une position dominante, elle s'est toujours vu réserver un accueil supérieur, mais celui-ci ne résulte pas d'une préférence systématique des entreprises régionales pour elle. En effet, il apparaît que certaines années, la S. D. R. Nord-Pas de Calais n'a pu offrir que des prêts inférieurs à ceux de l'organisme concurrent : le graphique n° 18

graphique n° 18

Montant des interventions des S.D.R. et du Crédit Hôtelier
de 1960 à 1973, dans 10 Régions

millions de F.

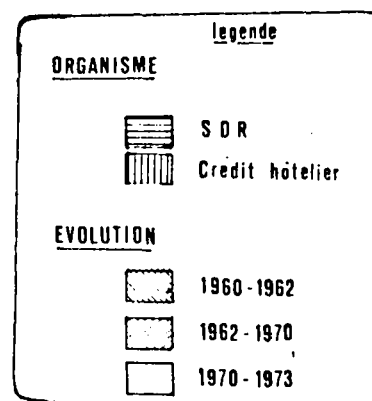


source: Les Collections de l'INSEE

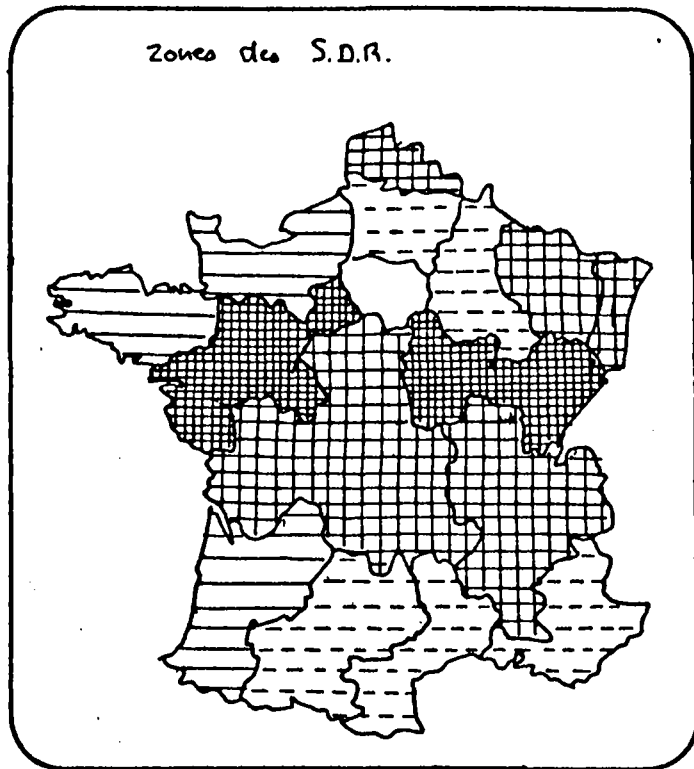
Statistiques et Indicateurs

des régions françaises - série R

éditions annuelles


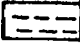
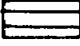
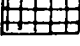
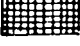



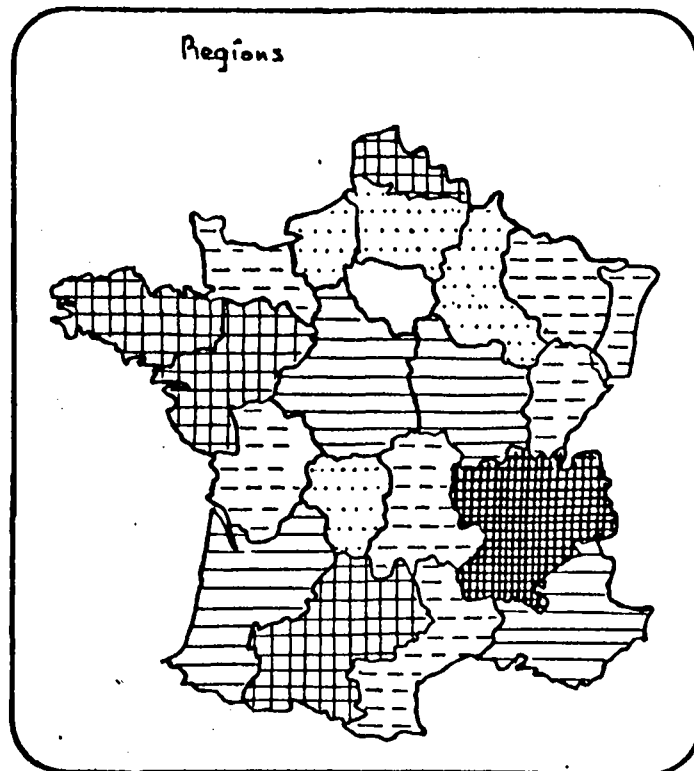
Regionalisation des prêts du Crédit hôtelier et des S.D.R.



S.D.R. →

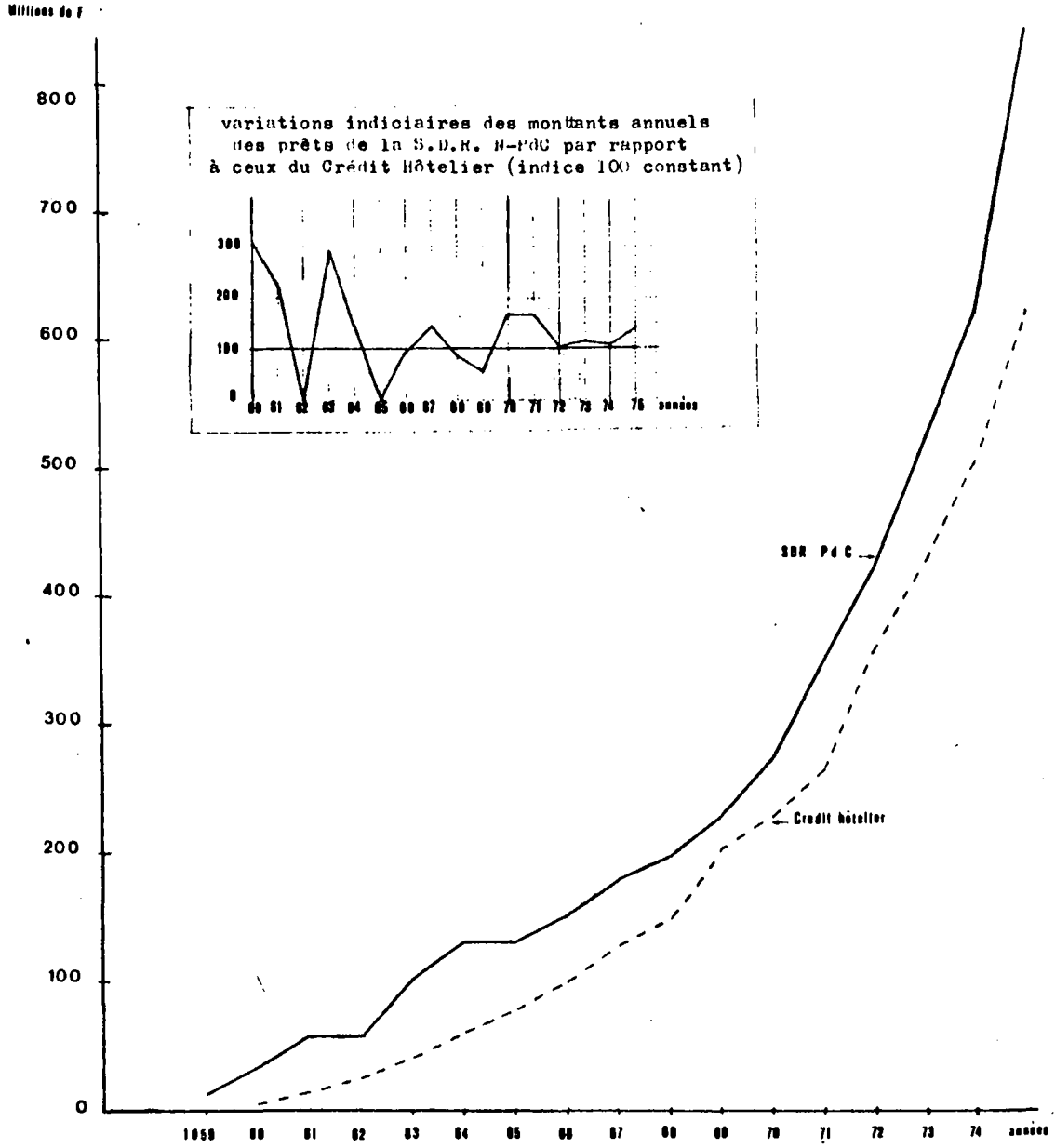
Légende : Montant des prêts en millions de F

100 à 150	
160 à 260	
300 à 400	
400 à 500	
600 à 650	
1030	



Credit hôtelier →

graphique n° 18



PROGRESSION DU MONTANT DES PRÊTS CUMULÉS
DE LA S.D.R. N-PdC ET DU CRÉDIT HOTELIER
DANS LA RÉGION DU NORD - PAS DE CALAIS

a montré clairement les variations des indices des prêts annuels de cette S. D. R. par rapport à celui du Crédit Hôtelier qu'on a fixé à 100. Leur montant annuel tendraient actuellement, d'une manière générale, à se rapprocher.

b - LES PRETS DES S. D. R. ET LES PRIMES ET PRETS DU F. D. E. S.

On a pu qualifier le Fonds de Développement Economique et Social d' "instrument le plus puissant du financement de l'expansion régionale" (1). Ce Fonds est, en effet, l'un des principaux organismes d'application de la politique gouvernementale en matière d'Aménagement du Territoire et du Développement Régional.

Créé le même jour que les S. D. R., la mission de ce fonds était "d'assurer le financement des projets prévus au plan de modernisation et d'équipement et aux programmes d'action régionale, notamment des opérations... d'expansion économique... d'accroissement de la productivité, de conversion industrielle et agricole, de reclassement de la main d'oeuvre et de décentralisation industrielle" (2).

Il n'est évidemment pas question de cerner ici l'ensemble des attributions, des interventions de cet organisme, mais quelques points méritent l'attention.

Son double objectif était de coordonner les interventions de l'Etat et d'examiner les affaires susceptibles de bénéficier des aides publiques, non seulement dans le secteur public mais aussi dans le secteur privé ; ces aides publiques sont essentiellement de deux ordres : les prêts et les subventions.

Ses prêts sont un compte spécial du Trésor qu'il gère lui-même tandis qu'il ne fait que donner des avis, souvent déterminants, pour l'octroi des subventions qui sont imputées sur des ressources autres que

 (1) J. MILHAU : art. cit. p. 118.

(2) article 1° du décret n°55-875 du 30 juin 1955 créant le F. D. E. S.

les siennes propres.

Le F. D. E. S. est actuellement divisé en 13 comités, dont le comité 1 ter qui se penche plus particulièrement sur les problèmes de développement régional, il examine entre autres les possibilités d'attribution des avantages financiers en faveur du développement régional, les demandes de prime de développement régional (P. D. R.) qui ont succédé aux primes de développement industriel et d'adaptation industrielle, ainsi que les demandes d'aides fiscales, pour faciliter les opérations de conversion de spécialisation ou de décentralisation industrielle.

Il faut noter que c'est justement ce comité 1 ter qui était chargé de l'examen des dossiers d'opérations sur emprunts collectifs des S. D. R., avant de donner son avis au Ministre des Finances pour l'octroi de la garantie, et ce jusqu'en 1968, date à partir de laquelle cette procédure a été modifiée : les dossiers d'inscription des entreprises aux emprunts groupés des S. D. R. sont désormais soumis directement à l'avis du ministre des Finances, sans passer par le comité 1 ter du F. D. E. S. (cf. supra. p. 97).

Quoiqu'il en soit, sans être des organes décentralisés du F. D. E. S. , les S. D. R. apparaissent nettement comme complémentaires de ce Fonds qui, né le même jour qu'elles, supervisait leurs opérations dans l'optique du développement régional.

Ces quelques considérations très générales justifient un rapprochement entre cette instance de coordination des financements publics liée au développement régional et les S. D. R.. Dans la mesure où les F. D. E. S. est un moyen d'intervention destiné à corriger les déséquilibres, non seulement sectoriels mais aussi ceux qui pouvaient se manifester entre les régions, la carte des interventions peut être perçue comme l'expression spatiale des orientations des Pouvoirs Publics.

Il sera donc intéressant de rapprocher la ventilation régionale des opérations du F. D. E. S. des interventions des S. D. R. dans leurs zones respectives.

Quels sont les indicateurs susceptibles d'être retenus ?

Les prêts du F. D. E. S. apparaissent comme le critère de référence à priori le plus comparable mais on se heurte à un problème statistique sur leur ventilation régionale ; d'autre part les prêts accordés par cet organisme sur ses ressources propres (compte d'affectation spécial du Trésor) n'ont souvent eu qu'un caractère conjoncturel, les prêts sont le plus souvent accordés par le canal d'établissements spécialisés comme le Crédit National, le Crédit Hôtelier ou encore le Crédit Agricole, sans compter que le principal critère de leur octroi est l'activité même de l'entreprise et non pas tellement le lieu d'implantation de cette entreprise.

Nous ne retiendrons donc essentiellement que les primes (ou les primes et prêts regroupés) d'autant que, sous leurs diverses appellations, elles ont été accordées aux régions connaissant les problèmes de croissance ou de conversion les plus aigus, qui ne pouvaient être ignorés des S. D. R. . Le critère d'attribution des primes étant la localisation des investissements, la cartographie de leur financement sera la traduction même des efforts et des choix retenus par les Pouvoirs Publics.

La méthode d'approche se décomposera en deux directions complémentaires :

a) la répartition des primes de développement régional et les interventions des S. D. R. dans leur zone d'action

b) la répartition des investissements associés aux primes et prêts du F. D. E. S. et aux prêts des S. D. R.

1 - La répartition des primes du F. D. E. S. et les prêts des S. D. R.

On s'attachera, en premier lieu, à la ventilation globale de 1960 à 1973 des primes du F. D. E. S. dans les régions des S. D. R. face aux interventions de ces dernières, puis à l'évolution annuelle des capitaux dont a pu bénéficier la région Nord-Pas de Calais de la part de sa S. D. R. et du F. D. E. S..

a) répartition régionale globale durant la période 1960-1973

Les données relatives aux S. D. R. posent toujours quelques difficultés inhérentes au découpage de leurs zones d'action, du moins pour quelques unes d'entre elles, lorsqu'il s'agit de les rapprocher des interventions régionalisées d'autres organismes. Pour établir les comparaisons, on s'en tiendra aux zones des S. D. R. et on regroupera, en cas de besoin les statistiques régionalisées du F. D. E. S. (1).

Le graphique n° 20 exprime la valeur des financements obtenus par les diverses "régions" de la part de leur S. D. R. et de la part du F. D. E. S. dans les financements totaux de ces organismes. Derrière une apparente similitude générale d'intervention qui accentuerait en quelque sorte les déséquilibres, se cache en fait une certaine complémentarité.

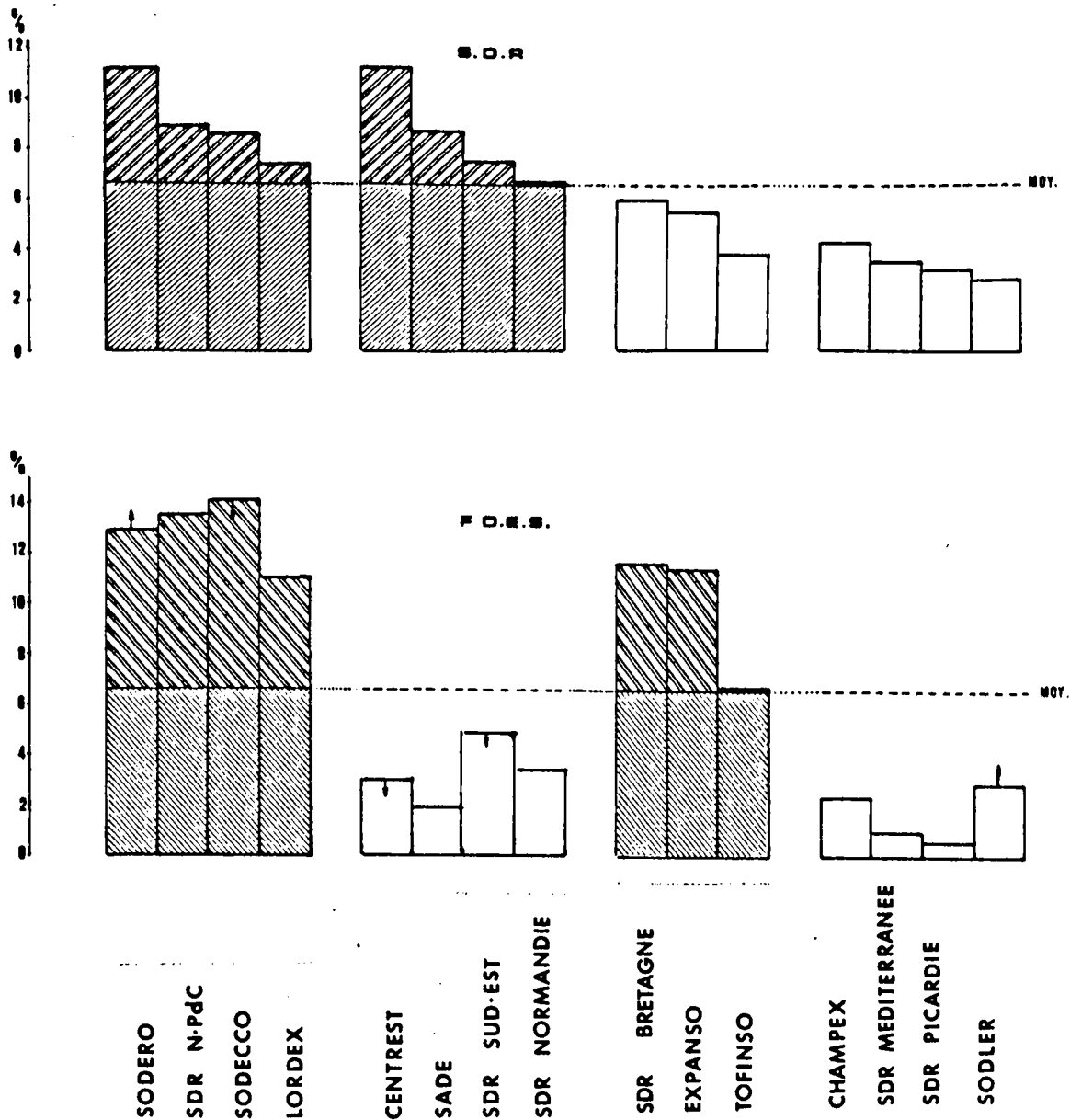
Les besoins régionaux peuvent être tributaires de la puissance économique locale qui s'exprimera par un appel en conséquence à la S. D. R. (nous l'avons vu plus haut, les S. D. R. ont pratiquement suivi la richesse de leurs régions), mais ces besoins peuvent aussi apparaître ou être accentués par la nécessité de reconvertir tout ou partie de l'appareil de production ou encore être déterminés par la volonté des Pouvoirs Publics de favoriser le développement en cas de faiblesse.

(1) si la S. D. R. regroupe dans sa zone plusieurs régions, le montant des primes dont ont bénéficié ces régions, sera cumulé. Si la S. D. R. déborde sur une partie d'une autre région, le montant des primes qu'a obtenu sa zone sera supérieur à celui de sa région d'appui, mais sans qu'on puisse en préciser la proportion.

graphique n° 20

Répartition des Primes du F.D.E.S. et des Prêts des S.D.R.
dans les régions d'intervention des S.D.R.

(% des totaux nationaux)



sources:

Primes du F.D.E.S.: J. LOUIS:
Aide publique et développement économique
régional p. 21
Economie et statistique n°80 1976

Prêts des S.D.R.:
- les Collections de l'INSEE n°23-24 R
p. 319
- rapport de M. GLOTIN au C.E.S. p. 376.

Ainsi la région du Nord, et à un moindre degré l'économie lorraine, disposent d'une S. D. R. active, mais leur conversion structurelle impose une intervention massive du F. D. E. S. ; La Bretagne encore peu développée sollicite relativement peu sa S. D. R. mais par contre bénéficie de financements privilégiés du F. D. E. S. pour promouvoir son industrialisation, il en va de même dans la région Aquitaine.

Au clivage repéré jusqu'ici entre régions économiquement diversifiées et régions encore peu développées doit s'adjoindre le couple régions en crise-région à développer. Est-ce à dire que la S. D. R. n'est qu'une fonction de la puissance apparente de sa région, tandis que le F. D. E. S. remédie plus réellement en profondeur aux problèmes locaux ?

b) évolution des financements dans la région Nord.

Pour mener à bien cette analyse comparative entre les primes du F. D. E. S. et les prêts de sa S. D. R., on prendra la part (en %) qui est revenue à cette région dans le total des financements de ces organismes.

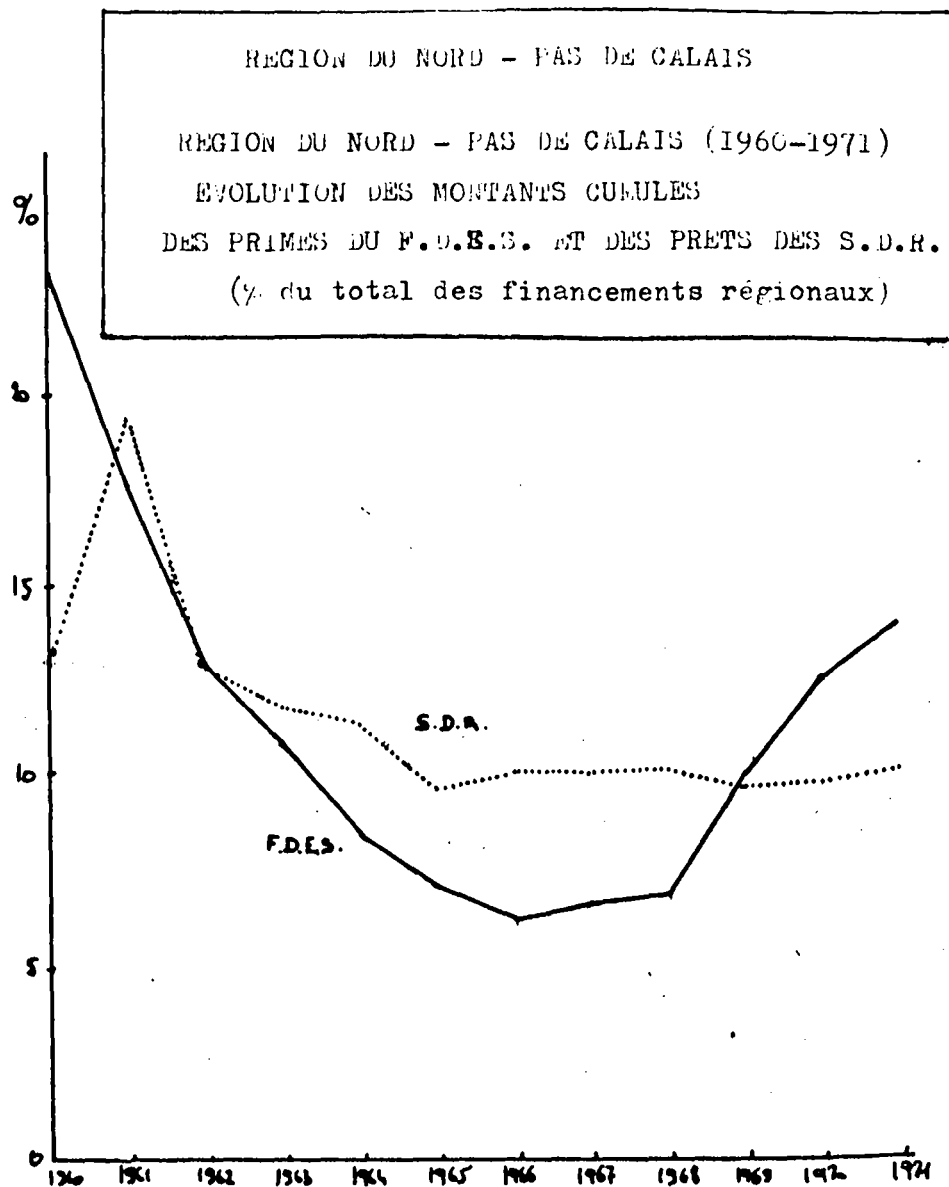
Les courbes du graphique n° 21 montrent la diminution rapide des interventions du F. D. E. S. dans la répartition totale de ses financements, au profit de la région jusqu'en 1967-1968 et une reprise de ses efforts, à partir de cette époque, en faveur du Nord. Il est évident que cette remontée résulte de la crise profonde qui a frappé la région autour de 1968.

De la même manière, la S. D. R. Nord-Pas de Calais, après avoir exercé un rôle important au regard des autres S. D. R., a vu sa puissance relative se réduire pour se maintenir autour de 10 % des financements totaux de ses consoeurs.

Trois périodes, en fait, sont à distinguer :

- les deux premières années 1960-1961 durant lesquelles le Nord

graphique n° 21



sources: F.D.E.S.: art. cit. de J. LOUIS p.19
S.D.R.: rapports d'activité de la SDR N-PdC

les chiffres sont repris en annexe n°12

était une région privilégiée par le F. D. E. S. et où la S. D. R. avait su faire preuve d'un dynamisme remarquable,

- la période 1962-1967 où le Nord n'apparaît plus du tout prioritaire aux Pouvoirs Publics et où les autres S. D. R. ont peu à peu acquis droit de cité dans leur région, ce qui ne pouvait que réduire le poids de celle du Nord,

- la période 1968-1971 qui voit apparaître la crise régionale et ses problèmes de conversion, imposant des injections massives de capitaux du F. D. E. S., mais sans qu'apparemment la S. D. R. réponde à ces besoins nouveaux.

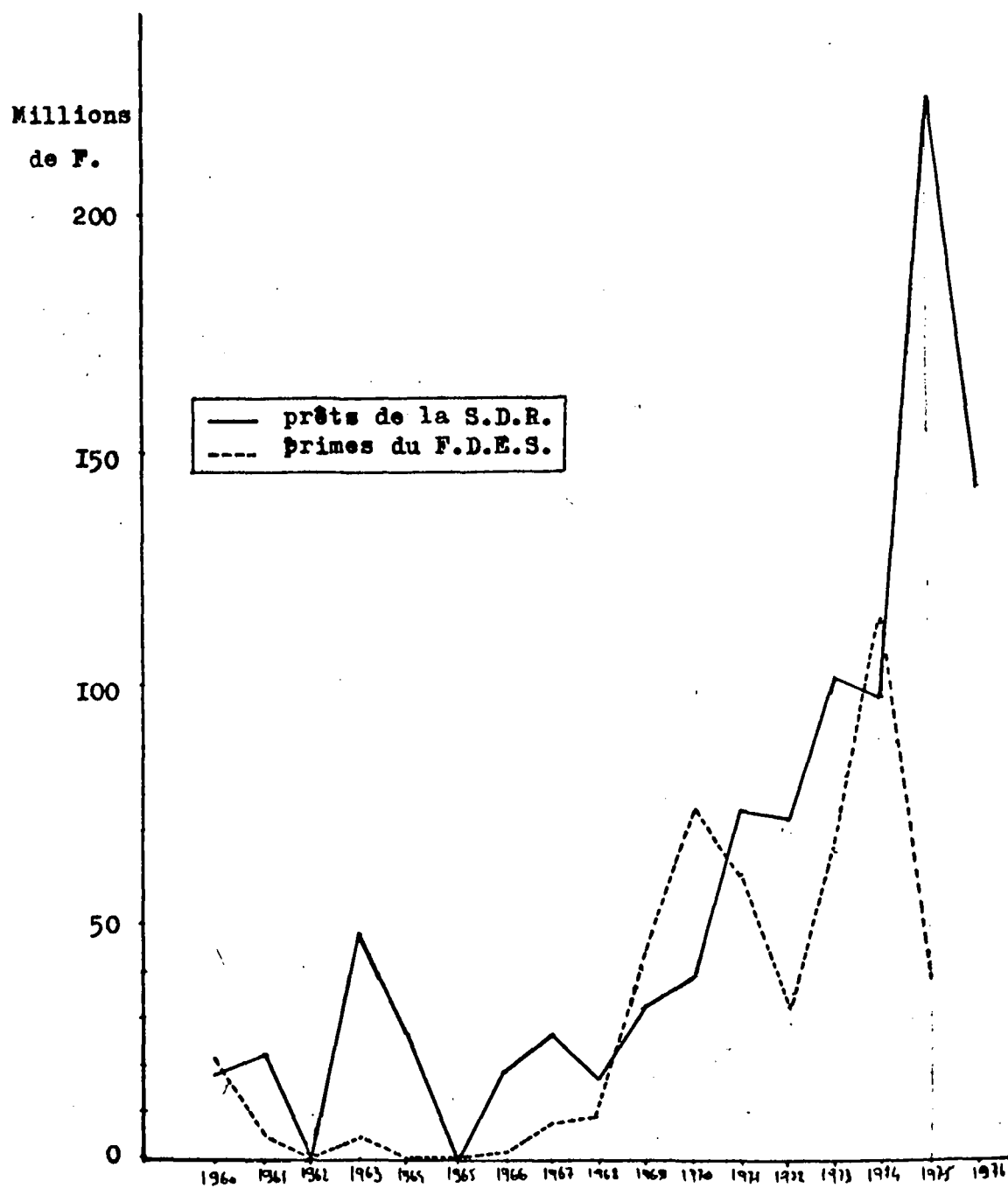
Il faut aller au delà de cette période et examiner la situation jusque dans les années les plus récentes. La graphique suivant (n°22) permettra cet examen, non plus dans un cadre national mais purement local : les courbes expriment l'évolution des montants des primes du F. D. E. S. face à ceux des prêts de la S. D. R.. Le rapprochement est intéressant car il met en évidence la nette accentuation des financements octroyés dans le Nord depuis le début des années 70 par les deux organismes.

Faut-il voir dans le retard de deux ans pris par la S. D. R. sur le F. D. E. S. pour accroître ses financements, une méconnaissance de la crise ou une lenteur à y répondre ? L'évolution des financements doit plutôt être perçue comme la réponse de deux organismes distincts et complémentaires, l'un poursuivant son développement progressif, l'autre intervenant de manière beaucoup plus conjoncturelle et souvent au bénéfice de grandes opérations de décentralisation qui dépassent le cadre et les possibilités du premier.

2 - Les investissements associés aux aides du F. D. E. S. et des S. D. R.

Avant d'appréhender la régionalisation des investissements soutenus par ces deux organismes, on peut relever les valeurs suivantes:

- graphique n° 22 -



REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
 évolution des montants annuels des prêts de la S.D.R.
 et des primes du F.D.E.S.

chiffres repris en annexe n° 12

sources: F.D.E.S. : J. LOUIS art. cit. p.19
 S.D.R.: rapports d'activités de la
 S.D.R. N-PdC

montant total de 1960 à 1971 des primes du F. D. E. S. :	1 653 millions de F.
" " des prêts des S. D. R. :	3 112 millions de F.
(de 1957 à 1972) :	4 700 millions de F.

montant total des investissements associés

aux primes et prêts du F. D. E. S. de 60 à 71 :	21. 892 million de F.
aux opérations des S. D. R. de 1957 à 1972 :	18 515 millions de F.

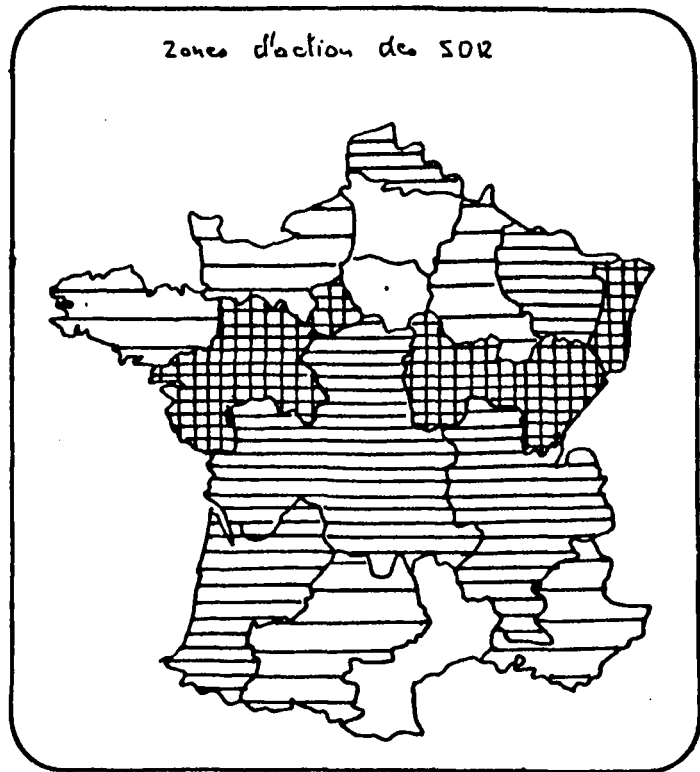
Au vu de ces quelques chiffres, il apparaît que les prêts des S. D. R. ont représenté une valeur sensiblement égale au double de celle des primes du F. D. E. S. ; par contre, les investissements associés aux aides du F. D. E. S. sont supérieurs à ceux soutenus par les S. D. R. ; un apport de 1 franc du F. D. E. S. permet en moyenne un investissement de 13 francs, tandis que la même valeur de 1 franc avancée par la S. D. R. ne permet qu'un investissement de l'ordre de 4 francs.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette différence d'efficacité dans la mesure où les soutiens sont de nature différente : la prime n'est qu'une incitation à investir dans une localisation définie, elle ne complète nécessairement de prêts ; ce sont les prêts qui forment l'essentiel des financements extérieurs des investissements (l'autofinancement variant dans des proportions de 60 à 80 % selon la conjoncture et la dimension de l'entreprise).

On n'a pas repris l'évolution annuelle des investissements associés aux opérations du F. D. E. S. et des S. D. R. ; elle est simplement indiquée en annexe (n°13). La ventilation régionale des investissements soutenus offre plus d'intérêt. Pour ce faire, on prendra la part obtenue par chaque région dans le total des investissements aidés. En raison des sources, les périodes de comparaison seront légèrement différentes, 1960 - 1972 pour le F. D. E. S. et 1957-1972 pour les S. D. R.

carte n° 6

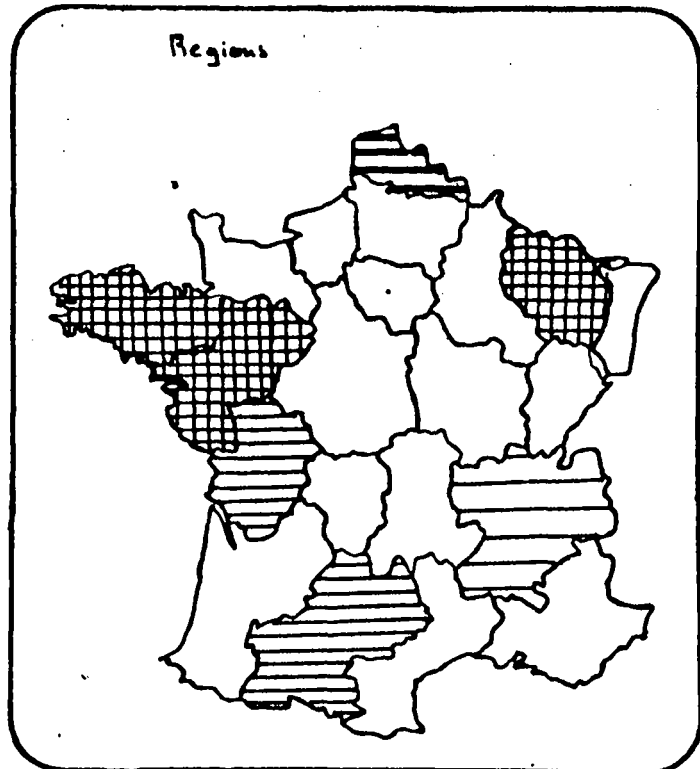
Repartition Regionale des Investissements correspondant
aux Primes du FDES et aux prêts des S.D.R.



SDR →

Legende : % regional

- 3% ou moins
- 3,5 à 5,9%
- 6 à 9,5%
- 10 à 15%
- + 15%



FDES →

La complémentarité entrevue plus haut pour la régionalisation des aides se retrouve ici pour les investissements permis par ces organismes (carte n° 7). Quatre types de régions se distinguent :

- celles où la faible intervention des S. D. R. est compensée par un net soutien du F. D. E. S. : les régions Aquitaine, Lorraine, Bretagne et la région SODECCO,
- celles disposant d'une S. D. R. puissante mais qui bénéficient peu des interventions du F. D. E. S. : l'Alsace et les zones des S. D. R. Centrest et Sud-Est
- celles qui bénéficient d'une S. D. R. dynamique et d'un soutien massif du F. D. E. S. : la région du Nord et les Pays de la Loire
- l'ensemble des autres régions qui ne connaissent qu'un faible soutien pour leurs investissements : Normandie Picardie, Champagne et les 3 régions du midi.

II - LES S. D. R. ET LES ORGANISMES DE PRISES DE PARTICIPATION

On se souvient du souci qu'avait exprimé en 1970 le président de la S. D. R. Nord-Pas de Calais de faire participer les S. D. R. à la politique de créations d'entreprises. Cette proposition assurément légitime a été entendue et nous avons vu de quelle façon. Il faut savoir qu'une autre méthode avait été élaborée, qui exacerbait en quelque sorte le rôle que pouvait avoir à jouer les organismes dans ce domaine du financement des créations industrielles.

En effet, quelques années avant que les Pouvoirs Publics ne décident de donner ce coup de pouce incitatif à toutes les S. D. R. pour qu'elles renforcent leur soutien au capital des P. M. E., notamment en cas de créations nouvelles, une proposition avait été émise par la Commission MIALARET (1) demandant la création d'une S. D. R. nationale.

(1) Commission sur les conditions de création des entreprises, instituée par M. ORTOLI et présidée par M. MIALARET - commentée par le Nouveau Journal du 5 mai 1973 - in bulletin de la C. N. M. E. n° 59 2° trim. 73 p. 35-36

La constitution d'un tel organisme, dont l'envergure serait comparable à celle de l'I. D. I. mais pour des opérations de moindre dimension, nécessitait, selon ses instigateurs, la réunion d'un capital de 100 millions de F.

Ce projet n'a pas encore, à l'heure actuelle, vu le jour, sans doute en raison des difficultés qui ne manqueraient pas de surgir pour rassembler ces capitaux jugés minimum pour cette société n'intervenant que par prises de participation sur la totalité du territoire. On a vu ce qu'il en était du financement régional du capital des S. D. R. et l'élargissement de la base spatiale de l'organisme ne rendrait certainement pas plus aisé le rassemblement d'une telle somme, d'autant que des institutions telles que l'I. D. I. ont connu et connaissent toujours des difficultés identiques dans ce domaine (cf. infra p.). L'abandon de la proposition de M. MIALARET peut difficilement n'avoir été compensé que par les mesures incitatives aux S. D. R. . Devant les nécessités du soutien aux créations industrielles, la compétence quasi exclusive à laquelle aurait pu prétendre cette S. D. R. nationale sur le financement des créations ne pouvait qu'être transférée, scindée, répartie entre divers organismes (dont les S. D. R.) qu'il s'agit maintenant de déterminer.

On ne saurait faire l'économie d'un parallèle avec ces autres organismes, sous le prétexte d'éloignement du sujet de l'étude ici menée. Diverses raisons peuvent motiver ce qui pourrait paraître un détour.

Au cours des développements antérieurs, il a paru intéressant de situer-rapidement certes - l'évolution des compétences des S. D. R. dans leur cadre politique et économique. La poursuite de cette optique est donc attendue pour les années les plus récentes. Nous avons vu, en effet, au fil des pages précédentes, l'étroite insertion des S. D. R. dans une série de techniques de financement, utilisées par d'autres organismes pour des objectifs similaires ; la complémentarité / concurrence des S. D. R. a pu ainsi être entrevue avec des organismes tels que le Crédit Hôtelier ou le F. D. E. S. qui complètent ou côtoient l'activité bancaire de ces sociétés régionales. Il importe maintenant d'examiner la question de leurs concurrents dans le domaine des financements sur fonds propres.

Ce thème est soulevé naturellement par les décisions récentes des pouvoirs publics de subventionner les S. D. R. pour favoriser leurs prises de participation dans le capital des P. M. E. présentant des potentialités de croissance ou en cours de création. Parallèlement, on assiste maintenant à l'émergence d'organismes d'investissement destinés également à promouvoir par leurs prises de participation aussi bien l'expansion des entreprises moyennes que la mise sur pied de petites entreprises. Il n'en demeure pas moins, en tout cas, que ces objectifs étaient visés, avec des moyens similaires, depuis plusieurs années, par d'autres organismes.

Une piste de recherche s'ouvre alors sur ces établissements, récents ou déjà expérimentés, dont la vocation est proche de celle que les pouvoirs publics viennent de relancer au sein des S. D. R. ; une telle étude ne saurait toutefois prétendre à l'exhaustivité. En effet, il n'est pas envisageable ici, ni de saisir à bras le corps la question des créations d'entreprises, dont nous avons déjà touché un mot, ni d'aborder ces organismes en tant que tels dans leur complexité et leur totalité.

L'approche sera limitée à quelques uns d'entre eux, pour faire apparaître, soit leurs points communs avec les S. D. R., soit les liens qu'ils entretiennent avec ces dernières. Une analyse comparative doit donc être menée, basée sur les deux thèmes suivants : la concurrence et la complémentarité. Les organismes récents risquent, en effet, de pénétrer dans l'un des domaines réservés des S. D. R. (1), ne serait-ce que par une de leurs caractéristiques qui est de disposer d'une compétence également régionale, tandis que les seconds, plus anciens, ont établi avec elle une collaboration, tout en ayant une vocation nationale. Nous verrons pourtant que cette dualité est loin d'être aussi nette et que les interférences sont nombreuses. L'analyse sera ainsi articulée : définir en

(1) mais dont elles sont loin d'avoir exploré toutes les possibilités.

premier lieu quelques unes de ces nouvelles sociétés d'investissements régionales, opérant dans la région lyonnaise, dans le Massif Central et la troisième dans le Nord, avec l'aide de la S. D. R. Nord - Pas de Calais justement. On y examinera également la dernière née des S. D. R. , celle de la région parisienne qui ne peut intervenir, pour l'instant, que sur ses fonds propres. Un second volet sera ensuite ouvert sur les établissements à rayonnement national. Deux d'entre eux seront surtout cités pour mémoire, à savoir SOPROMECA et SOFININDEX, les deux autres feront l'objet de développements plus conséquents : la SOFINNOVA et l'I. D. I..

Ces deux derniers établissements seront à cerner au plus près, pour deux raisons : la première, liée au fait que les S. D. R. participent à leur capital, ils constituent en quelque sorte des "bénéficiaires" de leurs interventions. La seconde raison, résulte de l'imbrication étroite de leurs interventions respectives. Les S. D. R. et la société pour l'innovation tournent, en effet, de façon croissante dans l'orbite de l'I. D. I. ; nous verrons que les S. D. R. sont devenues les antennes de l'institut de développement au plan local et que la SOFINNOVA s'est également rapprochée de ce dernier établissement.

a) - les organismes de prises de participation à caractère régional

SOFIPARIL (1)

Il était décidé en mars 1976, dans le cadre des mesures adoptées par le Gouvernement en faveur des P. M. I. de créer une S. D. R. dans la région parisienne. En fait, la société qui commença officiellement son activité en octobre 1977 n'en possédait pas tous les attributs ; société de prises de participation dans les petites et les moyennes entreprises d'Ile de France, elle ne peut intervenir que par ses fonds propres et non par les produits d'emprunts ; de plus, seules les prises

(1) bulletin de la C. N. M. E. n° 77 4° trim. 77 - étude : "le financement de la création d'entreprises et le rôle des circuits bancaires" p. 60

de participation en capital lui sont autorisées. Son statut paraît assez proche de l'I. D. I. mais plus limité dans ses compétences sectorielles, dimensionnelles et spatiales. Les bénéficiaires de ses interventions seront les entreprises industrielles en cours de création ou en phase d'expansion, ainsi que les industries agro-alimentaires et celles du bâtiment et des travaux publics. On retrouve en quelque sorte, le statut initial des S. D. R.

Comme les S. D. R., SOFIPARIL pourra bénéficier de la prime de 25 % en cas d'introduction dans une entreprise existante et de celle de 50 % en cas de participation à une création nouvelle. Elle disposera également d'un commissaire de gouvernement placé auprès de son conseil d'administration.

Son capital initialement souscrit s'élevait à 33,2 millions de F, (1) auquel participèrent les différents établissements suivants :

Les établissements spécialisés (51 %)

- le Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel (12 %)
- le Crédit National (12 %)
- l'Institut de Développement Industriel (12 %)
- la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat
- la Caisse des Dépôts et Consignations

Les principales compagnies bancaires (17 %)

Les banques (32 %)

- Banque Nationale de Paris
- Crédit Lyonnais
- Société Générale
- Crédit Industriel et Commercial
- Crédit Commercial de France
- Banque de Baecque, Beau et Cie

(1) donc d'un niveau équivalent à celui de la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

- Banques Populaires de la Région Parisienne
- B. F. C. E., U. B. P., Comptoir Commercial d'Entreprise, Banque Parisienne de Crédit, etc.

On rencontre ainsi parmi les actionnaires les principaux organismes financiers et bancaires de la place de Paris, mais aucune entreprise industrielle à l'instar de l'I. D. I. et contrairement aux souscriptions de capital dans les S. D. R. ;

Ses interventions ne peuvent s'effectuer au bénéfice d'entreprises dépassant un chiffre d'affaires de 100 millions de F. et leur montant maximum est de 1 million de F. ; la participation devant, en tout état de cause, être comprise entre 10 et 34 % du capital.

La création de cet organisme complète spatialement les interventions des S. D. R. puisque la région parisienne qui, jusqu'alors en était exclue, peut voir ses P. M. E. bénéficier de prises de participation sans entrer en concurrence avec elles.

Les deux organismes régionaux suivants s'insèrent dans l'espace de compétence de S. D. R. déjà constituées et si leur compétence ne touche également que les prises de participation en capital, celles-ci ne visent que des entreprises en place et non en cours de constitution.

SIPAREX (1)

Cette société de participation dans les entreprises régionales en expansion a été constituée en décembre 1977 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon avec un capital initial de 55,30 millions de F, "certes supérieur au minimum de 50 millions en dessous duquel l'opération aurait dû être abandonnée. Mais il est inférieur néanmoins à l'hypothèse basse (60 millions) envisagée au départ et bien sûr plus éloigné encore de l'hypothèse haute (80 millions" (2). La participation au capital montre ici, non l'absence d'entrepreneurs industriels, mais leur faible représentation qui n'a "peut-être pas été aussi

 (1) voir notamment l'article de M. NOUVELLET : "SIPAREX, les entreprises régionales et la bourse" Analyse financière 3 ème trim. 1978 n°49

(2) Le Monde du 5 avril 1978 : " des capitaux provinciaux pour aider les entreprises provinciales."

importante que les responsables de l'opération le souhaitent" :

Nature des actionnaires	Compétence nationale	Compétence régionale
50,6 %: Investisseurs institutionnels	27,4 %	23,2 %
28,4 %: établissements de crédit	14,3 %	14,1 %
21 %: entreprises industrielles	6,3 %	14,7 %
100 %: TOTAL	48 %	52 %

Les capitaux régionaux ne constituent ainsi que la moitié de ses fonds propres, et on est encore assez loin de la situation où les capacités régionales seront suffisantes pour les besoins régionaux (1).

Les 3 conditions auxquelles SIPAREX subordonnera ses interventions la mettent directement en concurrence avec les S. D. R. du Sud-Est, Centrest et SODECCO :

- avoir une activité en expansion, les "canards boiteux" ne sont pas admis ;
- avoir un chiffre d'affaires compris entre 60 et 250 millions de F., ce qui classe les bénéficiaires dans la catégorie des "moyennes grandes" ;
- être implantées dans l'un des 3 régions administratives Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne qui constituent grosso-modo la circonscription boursière de Lyon.

(1) dans ce domaine, l'autonomisation financière régionale est-elle envisageable dans la mesure où les circuits financiers (et économiques) des entreprises moyennes et petites débordent le cadre régional ?

PARTICIPEX

La société de participation à l'expansion commença à apparaître au début de 1974 à la suite d'une initiative conjointe de la Chambre de Commerce de Lille-Roubaix-Tourcoing et de la S. D. R. Nord-Pas de Calais. Simple société d'étude au capital de 100. 000 F au départ, sa conversion en établissement financier n'en était déjà pas moins envisagée.

Elle aussi veut ignorer les entreprises en cours de constitution pour se consacrer à celles "dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 et 100 millions de F (1), assurées d'une bonne rentabilité" (2). Une fois de plus, et même si cet organisme se veut en réalité à compétence nationale, une situation de concurrence avec la S. D. R. de la région apparaît, mais qui saurait aisément être évitée, dans la mesure où cette S. D. R. est l'une des fondatrices de Participex, et où l'étendue du domaine d'intervention n'est pas susceptible de provoquer un engorgement. On ne peut vraiment pas dire qu'il y ait pléthore d'organismes acceptant de prendre les risques de participations dans les P. M. E. et les interférences ne devraient pas conduire à une telle situation.

L'accord pour la création de cette société devait être donné par M. MONORY, ministre de l'économie, le 13 octobre 1978. Son capital prévu s'élèvera entre 50 et 80 millions de F., dans lequel les investisseurs institutionnels devraient participer à concurrence de 40 %, les organismes bancaires et financiers également pour 40 %, le solde devant être assuré, à un niveau identique à SIPAREX, par les concours des entreprises régionales (3).

- (1) l'Association pour le crédit aux P. M. E. indiquait en janvier 1974 une tranche de 10 à 50 millions de F - cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 62 1° trim. 74 p. 90
- (2) Les Echos du 11 Mai 1977 - cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 75 2° trim. 77 p. 40
- (3) La Voix du Nord du 14 octobre 1978

SOFIMAC

La société de financement pour le Massif Central créée en octobre 1977 sera spécialisée dans l'intervention auprès des entreprises nouvellement créées et non pas déjà bien installées comme le feront SIPAREX et PARTICIPEX. Ces dernières ne pourront bénéficier que de la prime de 25 % pour leurs opérations, tandis que la Sofimac pourra prétendre à l'octroi de celle de 50 % pour chacune de ses interventions. Son capital de 5 à 6 millions de F, bien que très faible, devrait connaître de ce fait des augmentations assez rapides. Il a été constitué par 3 établissements financiers (dont la Banque Populaire d'Auvergne et de Corrèze et Sofinnova) et par une trentaine d'industriels dont Michelin et Leroy-Sommer (1).

Son influence sur la région auvergnate devrait plutôt que concurrencer SODECCO, compléter ses opérations car on sait que les S. D. R. hésitent à participer aux créations, et c'est sans doute dans cette optique qu'il y a "du nouveau pour les S. D. R." (2).

b) Les S. D. R. et les organismes de prises de participation à compétence nationale

1 - les relations des S. D. R. avec la SOFINNOVA

La société pour le financement de l'innovation était créée en novembre 1971, à la demande du gouvernement et sous l'égide du Crédit National. Initialement dénommée SEFI-NOVA, société d'études et de financement de l'innovation, elle disposait d'un capital de 2,4 millions de F, à égalité entre divers organismes bancaires et financiers d'une part, et plusieurs grands établissements industriels (3)

(1) bulletin de la C. N. M. E. N° 77 3° trim. 77 p. 81

(2) titre d'un court article de la revue Implantations rapportant la création de cette société - septembre 1977 n° 23 p. 16

(3) dont Rhône-Poulenc, E. D. F., Gervais-Danone, ciments Lafarge

d'autre part. Un an après sa constitution, cette société voyait son capital s'élever à 22 millions de F. En mai 1974, il était porté de 29,6 à 36,3 millions de F, il se situait en 1975 à 39 millions et en juin 1976 à 58,5 millions de F. Les opérations d'augmentation de mai 1974 et de juin 1976 sont intéressantes car elles marquent pour la première (1), l'entrée de l'I. D. I. et de 12 S. D. R. dans son capital, et pour la seconde la contribution des 3 S. D. R. encore absentes.

a - la participation de l'I. D. I.

L'institut de Développement contribuait à l'augmentation de près de 8 millions de F. en mai 1974 par l'apport de 1,5 million, disposant ainsi de 4,1 % du capital. Il était prévu, dès la mise sur pied de cet organisme, de bien démarquer ses activités de celles de l'I. D. I. en favorisant "notamment les pionniers" et en jugeant "de manière industrielle - et non financière " (2) des possibilités de développement des techniques ou des produits qui lui seront présentés. Notons que les P. M. E. avaient demandé (3), peu avant la constitution de SEFI-NOVA l'ouverture d'un fonds spécial pour faciliter le lancement de produits nouveaux, et, à cette fin, elles avaient proposé de faire appel à l'I. D. I. qui deviendrait ainsi " cette banque de produits nouveaux". Sans doute, les pouvoirs publics n'ont-ils pas jugé bon de confier cette tâche à l'Institut de Développement, ou plus exactement de la lui réserver exclusivement, en raison de l'étendue déjà grande de son champ d'intervention avec un capital réduit (cf. infra p. 165). Nous savons que ce fut le Crédit National qui se vit confier la mission de constituer l'organe de financement de l'innovation, mais nous verrons que l'I. D. I. intervient tout de même dans ce domaine et que les S. D. R. ne sont pas absentes de cette attribution et cette contribution.

 (1) y participèrent également la Banque fédérative du crédit mutuel et la Banco de Bilbao - C. N. M. E. n° 64 3° trim. 74 p. 42

(2) ibidem n° 53 4° trim. 71 p. 31

(4) ibidem p. 4

L'I. D. I. contribue ainsi au capital de SOFINNOVA puisque celle-ci pénètre dans un domaine auquel il participe déjà ; cette identité de vues ne se donne pas toutefois des objectifs similaires. Leurs interventions ne visent pas les mêmes niveaux mais se combinent et se conjuguent. La contribution de l'I. D. I. "n'est qu'une manière d'officialiser cette bonne complémentarité" ainsi décrite ; "SOFINNOVA intervient ... pour aider une affaire à développer une innovation et l'aider à passer la phase industrielle. L'I. D. I. intervient, quant à lui, bien plus en aval pour accroître la dimension industrielle et commerciale" (1).

Cette coordination dans le domaine du phasage technico-financier, après le soutien de l'I. D. I., trouvait son éclosion en octobre 1977 avec leur volonté commune de parfaire leurs interventions respectives. A cette date, en effet, les deux organismes décidaient de se "constituer une équipe commune pour gérer leurs participations dans les P. M. E. , celles ressortant de SOFINNOVA, BATINNOVA SOFININDEX (cf. infra p. 174), les participations de l'I. D. I. dans un certain nombre de P. M. E. et enfin la gestion des participations de la S. D. R. de la région parisienne SOFIPARIL" (2).

Il s'agit bien d'une équipe commune aux deux organismes qui conservent donc leur spécificité et non d'une quelconque fusion ou absorption ou amorce de contrôle de SOFINNOVA par l'I. D. I. . Il était en effet apparu, dès sa constitution que "le caractère provisoire des prises de participation du nouvel institut l'empêche de s'intéresser au lancement de produits nouveaux " (3) ou à tout le moins de s'en réserver l'exclusivité. Les domaines de compétence restent donc bien démarqués même si quelques interférences sont à noter, celles-ci justifiant la formule de la gestion commune mise au point récemment.

(1) bulletin de la C. N. M. E. n° 63 é° trim 74 p. 69 - citant les Echos du 19 avril 74

(2) ibidem n° 77 4° trim 77 p. 39 - citant les Echos du 17 octobre 1977

(3) ibidem n° 47 é° trim. 70 p. 13 - citant M. SCHLOGEL, président de l'I. D. I., lors d'une conférence le 19/3/70

b - participation des S. D. R.

- Les 12 S. D. R. qui participèrent à l'augmentation de capital, en 1974, de SOFINNOVA sont les suivantes : CENTREST, CHAMPEX, EXPANSO, LORDEX, SADE, SODERO, S. D. R. de Bretagne, du Nord Pas de Calais, de Normandie, de Picardie et du Sud-Est (1). On peut s'interroger sur cette liste limitée à 12 des S. D. R. ; les 3 S. D. R. SODECCO, SODLER et Méditerranée ne se branchèrent que deux ans plus tard, en juin 1976 (2) sur cet organisme.

L'analyse de la ventilation géographique des entreprises innovatrices (3) montre une répartition régionale en corrélation étroite avec le dynamisme spécifique des régions d'implantation (4). Rapprochons les 10 régions les plus dynamiques de celles qui connaissent les entreprises innovatrices.

Régions	Rang du dynamisme	Nombre d'entreprises innovatrices
Région Parisienne	1	20
Rhône-Alpes	2	5
Nord-Pas de Calais	3	1
Provence-Côte d'Azur	4	1
Lorraine	5	1
Haute Normandie	6	0
Alsace	7	0
Aquitaine	8	2
Bourgogne	9	0
Centre	10	1

(1) C.N.M.E. n° 64 3° trim. 74 p. 42

(2) Ibidem n° 71 2° trim. 76 p. 48

(3) Ibidem n° 67 2° trim. 75 - étude "profil de la petite et moyenne entreprise innovatrice" p. 11 A 10

(4) Ibidem n° 59 4° trim. 73 - étude "le dynamisme des régions françaises" p. 11 B 36

On ne s'étonnera pas que les régions Rhône-Alpes et Nord-Pas de Calais aient vu leur S. D. R. respective se rapprocher de Sofinnova puisque ses interventions concernaient leur espace et qu'elles étaient susceptibles de favoriser leur croissance économique par des créations nouvelles ou l'application dynamisante de produits nouveaux. Il est aussi remarquable que d'autres S. D. R. travaillant sur des régions disposant de potentialités de développement moins nettes aient cherché à soutenir ce financier de l'innovation pour bénéficier de quelques retombées. Il est par contre assez curieux que les S. D. R. telles que celle de Méditerranée et Sodecco aient attendu 2 ans alors que les régions Provence-Côte d'Azur et Centre en particulier ont, dans ce domaine, des perspectives non négligables.

Les S. D. R. opérant à l'échelon régional sont à même d'avoir une connaissance précise de leur environnement et plus particulièrement des problèmes, projets, possibilités émanant des M. P. I. ; c'est dans cet esprit que le secrétaire d'Etat à la recherche invitait (1) les S. D. R. à "resserrer leur coopération" avec des sociétés telles que Sofinnova mais sans en fixer les modalités (participation accrue, contacts plus fréquents, montages financiers conjoints, etc...).

Une telle coopération ne doit poser sur le plan technique aucun problème majeur dans la mesure où la méthode d'intervention de Sofinnova est identique à celle des sociétés d'investissement, méthode avec laquelle les S. D. R. sont depuis toujours familiarisées. Leur similitude de compétence peut être relevée par 3 points :

- prise de participation toujours minoritaire dans le capital de l'entreprise intéressée, avec une fourchette un peu plus large que celle des S. D. R. (10 à 10 % contre 25 à 35 %)

 (1) C.N.M.E. n° 77 4° trim. 77 . 83 - déclaration de M. SOURDILLE présentant le 21 septembre 1977 à la presse les mesures arrêtées par le gouvernement en matière d'aides aux M. P. I. pour promouvoir l'innovation technologique.

- son intervention permet en cas de besoin les compléments de financement auprès d'autres organismes,
- outre ses participations en fonds propres, elle offre "toute une gamme de services à la carte, dans le domaine financier, commercial ou de la gestion" (1).

En 1975, son activité s'évaluait, au total, à 1 500 dossiers étudiés et à une soixantaine d'interventions décidées (2), ayant investi pratiquement son capital: près de 40 millions de F. (1). Remarquons que si le montant moyen de ses interventions s'établissait à 400. 000 F au cours de son 1^{er} exercice (3), la moyenne se situait en 1975 entre 600 et 700. 000 F (1).

Ces montants d'intervention confirment que les faisceaux opérationnels de Sofinnova touchent les M. P. I. porteuses d'innovation, non seulement celles qui, "dans un produit, un service, un procédé voient s'ouvrir à elles une expansion et un marché qu'elles ne peuvent financer" (4), mais aussi celles spécialement créées pour mettre en oeuvre cette innovation. Il ne semble pas que sa décision de ne plus prendre en compte les dossiers inférieurs à 100. 000 F en 1975 (5) l'éloigne des projets de créations nouvelles, mais plutôt des prototypes.

Disposant d'une des possibilités d'intervention financière des S. D. R., Sofinnova travaille, à l'échelon national au bénéfice d'une catégorie identique d'entreprises mais pour des objectifs distincts, évitant les doubles emplois.

2 - les relations des S. D. R. avec l'I. D. I.

On ne saurait ignorer les relations étroites entretenues entre les S. D. R. et l'Institut de Développement Industriel (I. D. I.), non seulement en raison des participations qu'a détenues la S. D. R. Nord-Pas de Calais dans cet organisme de 1970 à 1975, mais aussi parce que leurs objectifs, à leurs niveaux respectifs, sont très proches.

 (1) Bulletin de la C. N. M. E. n° 70 1° trim. 76 p. 68 - citant les Echos du 20 janvier 1976

(2) ibidem n° 67 2° trim. 75 p. 71 - citant les Informations du 26 mai 1975

(3) ibidem n° 60 3° trim. 73 p. 17

(4) ibidem n° 57 4° trim. 72 p. 68 - citant les Echos du 30 novembre 1972

(5) ibidem n° 67 2° trim. 75 p. 71 - citant les Informations du 26 mai 1975

Il est notoire que la création de l'I. D. I. a très tôt fait l'objet des critiques les plus vives relatives à l'objet de ses interventions ; elles visaient de plus le principe même de l'existence d'un tel organisme.

Bien avant que sa création ne soit sérieusement étudiée et que l'actualité économique ne braque les feux de ses projecteurs sur lui (en faisant l'un de ses principaux chevaux de bataille) des propositions avaient été émises, mais sans jamais faire l'unanimité, pour la constitution d'une caisse d'investissement. Relevons, à cet égard, les avis contradictoires du Conseil Economique et Social émis à quelques années d'intervalle. A la suite du rapport présenté par M. MILLOT (1) en 1962, il souhaitait "qu'en vue de réaliser les objectifs du plan tant par secteurs que par régions, soit étudiée la création d'une caisse nationale d'investissements assurée du concours financiers de l'Etat et dotée d'un statut public". En 1966, il émettait (2) un avis défavorable à cette même proposition : "la section a estimé qu'il n'est pas opportun de créer une caisse autonome et unique d'investissement dotée de pouvoirs importants. Elle a repoussé la création éventuelle d'une caisse tendant à favoriser les conversions, ainsi que d'une caisse pour le financement des économies régionales". Les divergences de vue se prolongèrent d'une manière générale autour des années 70.

Les premières réflexions étaient axées sur la transposition en France de l'exemple italien de l'I. R. I. et nombreuses furent les voix, souvent très autorisées, pour affirmer leur crainte d'un "I. R. I. français pour les éclopés" (3), d'autres y voyaient "un renforcement de la main-mise de l'Etat sur l'Economie privée" (4). Ces critiques naturellement se complétaient de propositions précises demandant, plutôt que la création d'un nouvel organisme, la réforme et la revitalisation des sociétés existantes à l'époque, et en particulier le renforcement

 (1) Avis et rapport du Conseil Economique et Social : rapport cité p. 426

(2) bulletin de la C. N. M. E. n° 31 1966 p. IV A 38-39

(3) Les Echos du 5 avril 1968, article de M. ADINE, cité par C. N. M. E. n° 39 p. IV A 67

(4) M. GAUBAN représentant des syndicats bancaires, propos cités par C. N. M. E. n° 45 p. IV 2 29

des S. D. R. . Très significative, à cet égard, est la déclaration faite par le président de la Compagnie Financière de Suez (1) : "Plutôt que de créer du neuf sur un terrain difficile, il aurait probablement mieux valu utiliser ce qui existait déjà. Or, il existe les S. D. R.. Si l'on additionne ce qu'elles ont fait depuis 10 ans, on constate qu'elles ont déjà effectué un travail de restructuration de l'Industrie que l'I. D. I. n'atteindra pas avant un grand nombre d'années. Il y a également le Crédit National..."

Les pouvoirs publics, et notamment le ministère du Développement industriel et scientifique, tentaient de calmer les esprits en précisant le sens qu'ils entendaient donner à ce projet : opérer dans un souci de complémentarité et non de substitution aux organismes en place, "là où les mécanismes sont insuffisants ou inopérants" (2). Faut-il n'y voir, comme P. POPLU (3), dans un premier temps, que des proclamations "de pure routine dès lors que se crée un organisme nouveau à vocation très générale". Dans la mesure où le processus d'intervention assigné à l'I. D. I. consistait en des prises de participations temporaires en fonds propres dans des entreprises moyennes, on pouvait à juste titre douter de la complémentarité avec les opérations des S. D. R., même s'il s'agit pour l'I. D. I. d'amener ces entreprises moyennes à une dimension nationale (ce qui ne saurait être l'objectif des S. D. R.).

Une "lettre d'orientation" du 31 mars 1970 (4) précisait ces dispositions: la priorité est accordée à la moyenne industrie aussi bien pour améliorer ses structures que pour promouvoir des entreprises dynamiques tant sur le marché national que sur les marchés étrangers ; il y est de plus affirmé que certaines grandes opérations de restructuration ne sont pas pour autant exclues de son domaine.

- (1) déclaration faite à Europe n° 1, reproduite par Usine Nouvelle du 19 mars 1970 et citée dans C. N. M. E. n° 47 p. 65
- (2) déclaration de M. ORTOLI présentant le budget du ministère du développement industriel devant l'Assemblée Nationale, citée par C. N. M. E. n° 45 p. IV 2 27
- (3) P. POPLU : op. cit. p. 126
- (4) lettre conjointe du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre du développement industriel adressée à M. SCHLOGEL, président de l'I. D. I. publiée dans la presse du 10 avril 1970, citée par C. N. M. E. n° 47 p. 8

Devant cette orientation prioritaire dont elle ne pouvait que tirer satisfaction, la C. G. P. M. E. n'en restait pas moins très réservée : "les moyens donnés à l'I. D. I. étant forcément limités, il est à craindre en conséquence que son action ne soit très efficace" (1), elle se prononçait ainsi en faveur d'une amélioration des réseaux existants, d'autant que la composition du conseil d'administration de l'I. D. I. - un seul chef d'entreprise moyenne "face à" onze P. D. G. de grandes sociétés anonymes - ne lui semblait pas susceptible d'apporter des solutions aux problèmes des P. M. E. dont, à ses yeux, ils ignorent les préoccupations.

Toujours est-il que l'I. D. I. était créé le 18 mars 1970 et les S. D. R. étaient sollicitées pour participer à concurrence de 15 millions de F (4,5 % du total) au capital initialement souscrit de 333 millions de F (2), participation qui a sans doute aidé à la mise au point progressive des systèmes d'articulation entre ces deux organismes. Le président du conseil d'administration de l'I. D. I. entrevoyait (3) non seulement leur complémentarité mais aussi, paradoxalement, le développement de l'action des S. D. R. grâce à son organisme. Il estimait en effet que celles-ci ne peuvent "réussir pleinement en France en l'absence d'un organisme central puissant disposant de moyens suffisants d'analyse. Ces sociétés constitueront pour l'I. D. I. , un prolongement régional extrêmement utile". De même, le secrétaire d'Etat à la M. P. I. M. KASPEREIT suggérait que les S. D. R. soient "les I. D. I. de chaque région", (4) propos sans grande portée, à notre sens, dans la mesure où elles l'étaient statutairement avant la lettre, mais sans doute doit-on y voir la préoccupation de développer les interventions en fonds propres (cf. supra p.) de ces sociétés, d'assurer leur consolidation et donc leur efficacité par une attitude non de concurrence mais de collaboration, non de dépendance mais de relais.

(1) La volonté-P. M. E. d'avril 1970, citée par C. N. M. E. n° 47 p. 65

(2) voir annexe n° 15 - Evolution du capital de l'I. D. I.

(3) M. SCHLOGEL devant la commission des Finances de l'A. N. cité par C. N. M. E. n° 47 p. 12

(4) cité par C. N. M. E. n° 48 p. 23

En novembre 1970, les contacts étaient déjà pris avec la SADE et la S. D. R. Nord-Pas de Calais pour la mise en oeuvre de cette association et, en décembre, l'I. D. I. dialoguait avec 6 d'entre elles "mieux placées pour apprécier, dans certains cas, la réalité industrielle au niveau local" (1). M. PAQUET proposait d'aller encore plus loin (2) pour aider les P. M. E. et surtout faciliter les créations nouvelles : "décentraliser et régionaliser l'institut de développement économique, qui pourrait, non pas assurer un financement direct, ... mais tout simplement apporter sa caution" et si ce parlementaire ne définit pas la nature des receptacles de cette nouvelle structure polycentrique, il n'est pas abusif de penser que les S. D. R. ne sont pas absentes d'une telle proposition; le problème est en effet de relationner de façon étroitement solidaire le couple I. D. I. - S. D. R. face au monde des moyennes entreprises.

Le principe de complémentarité était défini en février 1971, l'agrément des deux parties se faisant sur la politique commune suivante : l'I. D. I. conserverait les dossiers transmis par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions de F. Celles dont le chiffre d'affaires se situe au dessous de ce seuil verraient leur demande transmise aux S. D. R. , si ces dernières en manifestent le désir ; l'I. D. I. se réservera toutefois les dossiers soumis par de petites entreprises qui mettent en oeuvre des innovations ou s'il s'agit de créations nouvelles fondamentales. La répartition dimensionnelle n'est donc en rien dogmatique, le critère de la taille n'étant pas LE problème, ni une fin en soi. Le rapport d'activité de l'Institut pour l'exercice 1972 est très clair à ce sujet (3) : ses interventions sont décidées "davantage en fonction de leur intérêt industriel qu'au regard de ce critère finalement peu significatif qu'est la taille d'une société".

 (1) propos du président de l'I. D. I. rapportés par C. N. M. E. n° 49 p. 60

(2) déclaration faite au cours de la discussion du budget 1972 (J. O. débats A. N. du 21 octobre 1971 p. 4 674) citée par C. N. M. E. n° 53 p. 36

(3) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 60 3 ème trim. 73 p. 15

Pour éclairer la question, examinons les demandes déposées auprès de l'I. D. I. (1) et celles qu'il a effectivement traitées, en fonction de la taille des pétitionnaires.

Importance du Chiffre d'affaires des entreprises candidates	répartition des dossiers reçus (%)			
	au			
	31/8/71	31/4/72	31/21/73	31/12/74
inférieur à 10 millions de F.	46,2	44,4	45,8	42,4
entre 10 et 40 millions de F.	25	46,6	31,4	33,1
entre 40 et 150 millions de F.	18,1	46,6	15,7	17,2
supérieur à 150 millions de F.	10,5	8,9	6,9	7,1
	100 %	100 %	100 %	100 %

Les deux tiers des candidats au soutien de l'I. D. I. disposent donc d'un C. A. inférieur à 40 millions de F. La grande majorité des demandes émanant des petites et moyennes entreprises confirme bien la décision de l'Institut d'accepter tous les dossiers (exceptés ceux relatifs à des affaires de niveau artisanal). S'il n'y a pas de sélection à la réception des dossiers, celle-ci s'effectue tout de même lors de leur examen. Considérons pour cela la répartition des concours apportés par l'I. D. I. en fonction des mêmes tranches de chiffre d'affaires que précédemment : (2)

Chiffre d'affaires	nombre de concours financiers (%)	
	31/ 12 / 74	31/12/75
Inférieur à 10 millions de F.	16,6	4,8
de 10 à 40 millions de F.	36,1	36
de 40 à 150 millions de F.	30,5	40
supérieur à 150 millions de F.	16,6	18,2
	100, %	100 %

(1) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 53 p. 68

(2) ibidem n° 74 1° trim. 77 p. 24

Une répartition nouvelle apparaît, les choix opérés par l'I. D. I. concernant, pour l'essentiel, les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 10 et 150 millions de F. Ces décisions de financement ne sont toutefois pas totalement représentatives des activités de l'Institut : "l'appui réel global que l'I. D. I. apporte à la croissance et à la modernisation des entreprises industrielles excède de beaucoup la seule prise en compte de ses interventions financières (1).

Sur les 1 126 dossiers reçus au total par l'I. D. I. en fin 1974, seules 72 entreprises avaient fait l'objet d'une décision de financement par l'organisme lui-même. Un certain nombre de dossiers se sont vus rejetés, d'autres ont bénéficié de conseils et d'appuis divers, d'autres encore ont été, sur la demande de l'I. D. I., étudiés et parfois financés par d'autres organismes dont les S. D. R. . Ainsi, à la fin décembre 1971, 424 dossiers avaient été déposés, l'Institut n'en traitait financièrement que 19, il en orientait 18 vers les S. D. R. qui en finançaient elles mêmes 16. Les organismes bancaires et le F. D. E. S. apportaient pour leur part, leur concours financier à 36 demandes (2).

Cette complémentarité avec les S. D. R. s'effectuait par la notification à chacune d'entre elles de la réception d'un dossier déposé par une entreprise de leur circonscription ; à cette notification est jointe une proposition de participer à l'opération.

Il semble qu'au total, dans la répartition des dossiers, le clivage se soit effectué tout de même en fonction de la taille du candidat : l'I. D. I. intervenant surtout pour les plus grandes des moyennes entreprises, les S. D. R. reprenant à leur niveau les demandes des entreprises moyennes de taille inférieure. Dans son rapport au Conseil Economique et Social, M. COURBOT, qui présentait une série de suggestions pour solutionner les problèmes des P. M. E., confirmait bien ce clivage dans

- (1) Bulletin de la C. N. M. E. n° 57 4^{ème} trim. 72 p. 73 - citant le rapport de M. LEBAS au nom de la Commission de la Production et des échanges industriels sur les crédits du ministère du Développement Industriel et Scientifique - (Assemblée Nationale 12 octobre 1972).
- (2) ibidem n° 53 1^{er} trim. 72 p. 21

les compétences respectives : il proposait, en effet, que l'Etat intervienne par une dotation en capital" de l'I. D. I. pour aider les entreprises grandes et moyennes (et) des S. D. R. au profit des entreprises moyennes et petites" (1).

Les S. D. R. apparaissent ainsi comme des relais de financement de l'I. D. I., avec pour objet d'alléger la charge de l'organisme central, mais aussi de permettre des montages financiers et d'entraîner d'autres concours, "l'appoint de ces deux organismes a un effet multiplicateur de grande portée" (2). Il est certain que leurs interventions conjointes, même sans soutien financier, donnent un poids non négligeable aux demandes des chefs d'entreprises.

On peut évoquer, comme point supplémentaire de comparaison entre les S. D. R. et l'I. D. I., la nature de leurs interventions en fonds propres.

	I. D. I. (3)	S. D. R. (4)
Prises de participation	45 %	36 %
Obligations convertibles	25 %	12 %
Prêts et obligations simples	30 %	52 %
	100 %	100 %

(1) Bulletin de la C. N. M. E. n° 56 3ème Trim. 72 p. 18 rapport cité

(2) ibidem n° 74 1° trim. 77 p. 51 - citant l'opinion de M. Claude - Alain SARRE

(3) ibidem n° 74 1° trim 77 p. 24

(4) P. POPLU : op. cit. p. 143

Les chiffres de l'I. D. I. sont ceux établis au 31 décembre 1975, tandis que ceux des S. D. R. portent sur les répartitions atteintes en 1971. La comparaison est validée dans la mesure où il ne semble pas que l'I. D. I. ait modifié ces types d'interventions de 1972 à 1975;

L'I. D. I. privilègie surtout ses prises de participation (en tout état de cause temporaires comme celles des S. D. R.), tandis que ces dernières se sont plutôt orientées vers les opérations de prêts en fonds propres. Cette différenciation nous confirme, en outre, l'hésitation des S. D. R. à s'engager dans les prises de participation.

•
• •

A côté de ces derniers organismes à rayonnement national, il s'en rencontre d'autres qui interviennent de la même manière, par prises de participations minoritaires et temporaires mais plus spécifiquement axées sur les petites et moyennes entreprises. Nous ne citerons que deux exemples, Sopromec et Sofinindex, retenus, le premier pour la position, similaire à celle des S. D. R., qu'il peut occuper au sein des organismes tournant dans l'orbite de l'I. D. I., le second pour les objectifs qui lui ont été assignés, identiques à l'un des plus récents des S. D. R. (développer les exportations) et motivant sans doute la prise de participation en 1977 de la S. D. R. Nord-Pas de Calais dans son capital.

SOPROMECC

Cet organisme, créé en 1964, est une émanation des Banques Populaires (1), il a pour objet spécifique de consolider les fonds propres des P. M. E., soit par des prêts à leurs principaux actionnaires soit par des prises de participation. Ces interventions ne peuvent être que temporaires avec un minimum de 5 ans. Comme nous l'avons vu plus haut pour les S. D. R., la SOPROMECC a été depuis 1970 la correspondante de l'I. D. I. auprès des moyennes et petites industries. Cette collaboration s'est épanouie tout récemment en juin 1978 par la transformation de SOPROMECC en SOPROMECC - I. D. I. (2). En effet, l'augmentation de son capital, porté à cette date à 73,8 millions de F, a surtout été le fait de l'I. D. I. qui en détient maintenant 50 %. Les limites de ses financements ont été nettement délimitées :

(1) les autres actionnaires principaux sont le Crédit Hôtelier, la Société Nationale ELF Aquitaine et les Mutuelles du Mans

(2) La Voix du Nord du 10 juin 1978.

- ils ne peuvent bénéficier qu'à des entreprises réalisant moins de 100 millions de F. de chiffre d'affaires

- leur montant unitaire ne peut excéder 2,5 millions de F.

La similitude totale des interventions de la SOPROMECC avec une partie de celles de l'I. D. I. a conduit à sa transformation en filiale de cet Institut. On peut supposer que la nouvelle société développera, à côté de ses opérations financières initiales, tout un ensemble d'activités de conseil auxquelles sont rompus les experts de l'I. D. I. On peut d'autre part se demander si la société-mère ne réservera pas les dossiers des P. M. E. à sa nouvelle filiale pour ne conserver que les affaires les plus importantes. Le rapprochement avec la SOPROMECC aurait alors pour objet de scinder les dossiers reçus par l'I. D. I. en fonction de la taille des clients.

SOFININDEX

La création de cet organisme en mars 1976 s'inscrit dans le double cadre de la politique de renforcement des sociétés de financement et dans celle de promotion des exportations des P. M. I. . Outre les financements qu'elle peut apporter aux "entreprises de taille encore modeste de croissance potentielle encore élevée et de très forte capacité ou volonté exportatrice" (1) , elle peut compléter ses interventions par une assistance technique à ses principaux actionnaires, "la B. F. C. E. pour les problèmes liés à l'exportation, le Crédit National et l'I. D. I. pour l'étude des problèmes financiers " (2).

C'est sans doute la similitude de ses objectifs avec ceux assignés aux S. D. R. dans le cadre de leurs crédits spéciaux exportation qui a conduit la S. D. R. Nord-Pas de Calais à prendre en 1977 une participation dans son capital.

(1) bulletin de la C. N. M. E. n° 71 2° trim. 76 p. 29

(2) ibidem p. 30

CONCLUSION

Tout au long de cette 2^o partie de l'étude, il a été question de niveaux de puissance et de types de compétences financières. C'est ainsi qu'on a pu cerner l'aspect quantitatif, avec sa dimension-temps, des concours octroyés par notre S. D. R., et leurs caractéristiques majeures : d'une part, le déséquilibre fondamental entre les deux grands types d'intervention et d'autre part leur développement récent, à savoir la relance des prises de participation qui faisaient preuve d'une grande inertie, et le déploiement fonctionnel des activités de prêts.

Les masses financières mises en jeu sont loin d'avoir été négligeables. Certes, elles peuvent être qualifiées de modestes dans les investissements régionaux, mais cette modestie est toute relative vue la multiplicité des organismes financiers qui opèrent dans notre région. On s'est refusé à isoler la S. D. R. de ces organismes concurrents ou complémentaires, en raison des rapports étroits qu'elle entretient avec eux, liens conjoncturels avec les établissements de crédit, ou plus structurels avec les sociétés d'investissement. Les comparaisons menées se justifient d'autant plus que les attributions nouvelles des S. D. R. s'insèrent étroitement dans un ensemble de dispositifs financiers qui ont intéressé au même titre ces organismes de référence : développer les moyens permettant aux entreprises, et aux P. M. E. en particulier, d'engager leurs investissements, et aux projets de créations nouvelles de voir le jour. Les combinaisons mises en place procèdent d'une prise en compte des effets de la crise économique au niveau national et de sa traduction dans les espaces régionaux (concurrence économique accrue, endettement croissant des entreprises, aggravation du chômage...). La S. D. R. est ainsi apparue comme l'un des organismes susceptibles de mettre en oeuvre une politique de relance au niveau régional.

En fait, cette insertion dans une série de mesures conjoncturelles ou structurelles et cette possibilité de participer de manière accrue aux difficultés de sa région ne présentent aucun caractère de nouveauté. Ces mesures générales s'inscrivent dans une ligne discontinue de renforcement de son pouvoir d'intervention, et l'attention récente accordée aux P. M. E. n'est pas pour la surprendre. Par ailleurs, si la crise a fait naître de

nouveaux problèmes ou si elle a aggravé les déséquilibres sectoriels avec leurs manifestations locales, pour notre région de conversion, ce n'est pas un phénomène nouveau, et pour la S. D. R. la notion de région déprimée était dès sa naissance inscrite dans ses orientations ; de plus, les problèmes de restructuration n'ont jamais été exclus de ses compétences.

Le développement des moyens des S. D. R. a donc été une des réponses données aux difficultés successives des économies régionales. Ce sont les problèmes régionaux qui ont motivé l'étoffement du statut et des fonctions de ces sociétés, mais sans que les spécificités locales des zones de compétence interviennent. Les attributions des S. D. R. sont, en effet, générales et non particulières à leur zone.

La région N. PdeC n'a pas été absente des analyses précédentes, notamment lors de l'examen des compétences spatiales et lors des études comparatives sur les organismes similaires, où elle se présentait comme le cadre de référence obligé, mais toujours pris dans son ensemble. Or l'analyse même des modes de financements et de leurs vocations nous a, à diverses reprises, conduit aux notions de développement des activités, de décentralisation, d'investissements étrangers, de créations d'entreprises, toutes formes de réponses aux phénomènes de crise et en particulier à ceux du Nord-Pas de Calais. On peut alors se demander comment la S. D. R., avec ses moyens apparemment adaptés aux besoins de notre région, mais non spécifiques à celle-ci, a su ou pu y répondre, comment elle a manifesté ses disponibilités, ses aptitudes face à la conversion. Il est pour cela nécessaire d'emprunter la piste des entreprises bénéficiaires de ses interventions.

TROISIEME PARTIE

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

INTRODUCTION

L'élargissement progressif des objectifs assignés aux S. D. R. est essentiellement le produit des difficultés de développement économique ou de conversion de leur région. Toutefois, malgré les différences flagrantes dans les structures évolutives de ces espaces, toutes les S. D. R. ont connu les mêmes possibilités d'intervention. Il n'y a pas eu d'adaptation statutaire spécifique à chaque S. D. R. en fonction des problèmes de sa zone, et plus particulièrement, notre région de conversion n'a pas forgé de statut particulier pour sa S. D. R.

Assurément, chacune d'entre elles a dû établir, pour le ministère de l'Economie et des Finances (1), un programme d'action qui devait être conforme aux objectifs des programmes d'action régionale de l'époque. Qui plus est, ces programmes ont été visés par les préfets concernés, les I.G.E.N. (2), et les comités d'expansion des zones d'intervention, avant d'être transmis par les commissaires de gouvernement, pour avis, au conseil de direction du F.D.E.S. Ils ne présentaient pourtant que quelques considérations générales sur la zone de compétence, puis justifiaient la constitution des S. D. R. en définissant les objectifs poursuivis : concourir à la réalisation des plans de modernisation ou des programmes de développement régional, mais l'inconsistance formelle de leur contenu et l'absence d'objectifs précis empêchent de dégager leur doctrine d'intervention dans l'économie régionale : "la valeur économique de tels documents est très limitée. Les formulations générales, auxquelles ces sociétés ont recours, ne permettent pas de prévoir quelle sera leur action réelle" (3).

 (1) L'octroi de la garantie de dividende par les pouvoirs publics était conditionné par la présentation d'un programme d'action

(2) I.G.E.N. : inspecteur général de l'économie nationale

(3) LAGACHE et SOULEIL : art. cit. p. 35.

Pour décevants qu'ils aient pu paraître, ces programmes assuraient une souplesse de mouvement et évitaient le blocage dans des créneaux manifestement trop étroits ou purement conjoncturels. Il ne faut sans doute y voir qu'un engagement à aller à l'encontre des objectifs des programmes régionaux, ou qu'un cadre de travail dans l'optique du libéralisme économique des Pouvoirs Publics. Il est vrai qu'un pouvoir de contrôle a été exercé par les commissaires du gouvernement, et, pour un temps, par le comité du F.D.E.S. chargé de l'aménagement régional, ainsi que dernièrement par la D.A.T.A.R.(1). La suppression ou l'atténuation de ces contrôles par ces instances semble bien indiquer la souplesse du cadre d'intervention. Il faut également souligner que ce document d'orientation n'a été établi qu'au moment de la création des S. D. R., sans être renouvelé, de manière périodique, auprès des instances régionales, comme l'avait pourtant demandé le Conseil Economique et Social en 1962 (2).

L'approche générale des entreprises bénéficiaires se dessine avec le statut même de la S. D. R. qui lui a défini un cadre sectoriel et dimensionnel. On esquissera ensuite une première répartition spatiale des opérations à partir des données fournies par les rapports d'activités de notre S. D. R. C'est alors qu'il sera possible d'aborder la nature et les effets de ses interventions en partant à la recherche de ces entreprises bénéficiaires. Une méthode d'approche devra être mise au point et pour mieux faire apparaître les phénomènes, la graphique sera un outil précieux d'information.

(1) Le transit des dossiers par la D.A.T.A.R. a été supprimé depuis mars 1977 pour toutes les demandes de prêts d'un montant inférieur à 1 million de F ; un peu plus de 50 % des prêts octroyés en 1977 par notre S. D. R. ont donc été concernés.

(2) Rapport MILLOT au C. E. S. rap. cit. p. 412.

CHAPITRE 5
APPROCHE GENERALE

A - LES ORIENTATIONS SECTORIELLES

1 LES LIMITATIONS STATUTAIRES

Parallèlement à l'élargissement des formes de concours, les S. D. R. connaissaient la possibilité de diversifier le champ de leur clientèle. Le domaine initial d'intervention défini par leur décret de création écartait toute entreprise non industrielle, restriction qui, selon POPLU (1), se justifiait par trois motifs :

- l'esprit même des décrets du 30 juin 1955 qui visaient à une meilleure répartition des industries sur le territoire national,
- la foi en un développement induit par effet multiplicateur du secteur secondaire sur le secteur tertiaire, ne nécessitant donc pas une intervention particulière des S. D. R.,
- l'inopportunité de la conjoncture politique pour un encouragement aux activités commerciales : c'est en effet l'époque du mouvement Poujade.

Ajoutons aussi que la faiblesse du capital de base interdisait la dispersion des interventions. Pourtant, dès 1960, le ministère des Finances autorisait les S. D. R. à financer les industries agricoles, mais aussi, curieusement les secteurs du tourisme et du thermalisme.

L'éventail se complétait par le décret n° 61-212 du 27 février 1961 qui étendait la clientèle aux entreprises commerciales dont les investissements tendaient " à une diminution des prix de vente par l'amélioration de la distribution résultant de la mise en oeuvre d'outillages ou de techniques modernes" (2) ; en clair, il s'agissait d'aider l'ap-

(1) P. POPLU : op. cit. p. 22 - 23

(2) cité par POPLU p. 33

parition de formes modernes de vente, telles que les hypermarchés, les grands magasins, ou les systèmes de vente par correspondance, mesure que la prudence avait conduit à écarter cinq ans plus tôt.

Le décret n° 64-413 du 5 mai 1964 précisait que les concours des S. D. R. pouvait s'achever de manière autre que directe aux entreprises réalisant des investissements, puisqu'il leur permettait d'"apporter leur concours à des sociétés privées qui ont pour objet statutaire de contribuer au développement, à la conversion et à l'adaptation des activités" (2) régionales, sous réserve d'une autorisation spécifique. Ce décret insère ainsi, en quelque sorte, les S. D. R., non plus de façon parallèle mais de manière organique dans le processus de financement de la croissance régionale. On peut y discerner un glissement de la mission de ces sociétés qui ne peut plus être simplement une contribution directe au renforcement des secteurs industriels et commerciaux rejaillissant sur cette croissance. Le concept même de cette mission s'est étayé par la prise en compte de la complexité et des difficultés du développement économique dont le processus passe par les mutations nécessaires (conversion, adaptation) de l'appareil de production et de distribution, qui demandent la mise au point d'outils nouveaux, d'organismes plus adéquats qui viendront conforter leurs interventions. On peut donc reconnaître dans ce décret une double affirmation, d'une part, celle de l'émergence de la maturité des S. D. R. qui peuvent maintenant collaborer à l'activité d'organismes plus spécialisés (et ce d'autant mieux que leur connaissance du terrain régional les y aura préparés), d'autre part celle de leurs limites, elles ne peuvent étendre leurs concours à l'ensemble des facettes du processus de développement régional. S'il est encore trop tôt pour mesurer les effets de ce décret, on peut néanmoins se demander si les S. D. R. ne vont pas dorénavant y lire la

(1) cité par POPLU p. 33

(2) ibidem p. 33

possibilité de se décharger des questions d'adaptation et de conversion de leurs zones sur leurs nouvelles relations (et ce d'autant que dans leur attribution l'idée de région souffrant d'un développement économique a rapidement fait place à celle de croissance régionale). A l'inverse, vont-elles par leurs nouveaux clients élargir leurs perspectives aux situations de restructurations ou de réorientations qui se sont notablement multipliées dans notre région du Nord ?

En juin 1964, l'autorisation leur était donnée d'étendre leurs concours aux sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.), à condition que celles-ci exercent une véritable activité industrielle et commerciale.

En 1965, les interventions dans le secteur tertiaire voyaient leur horizon s'élargir aux entreprises importantes du négoce et au transport de niveau régional (1). En avril 1969, une note du directeur du Trésor resserre l'éventail, dans le cadre de la limitation des prêts bancaires, en demandant de limiter les concours "aux formes les plus évoluées de distribution et aux programmes présentant un intérêt économique ou structurel indiscutable" (2). Après une brève période de libéralisation, les investissements tertiaires se retrouvent à nouveau exclus, exception faite de ceux "présentés par les commerçants se regroupant pour réaliser des installations leur permettant d'accéder aux formes les plus modernes du commerce" (2).

Un nouvel assouplissement transparaît avec l'instruction du 10 mars 1972 qui ouvre aux S. D. R. les portes des entreprises qui "contribuent directement au processus industriel (transport routier des marchandises, services liés aux activités portuaires, négoce de produits industriels) ou qui facilitent le desserrement des agglomérations en transférant aux zones industrielles les activités situées dans les centres des villes" (3).

(1) instruction du 18 octobre 1965

(2) cité par LASSERRE Rapport cité p. 670

(3) cité par P. POPLU : op. cit. p. 97

Cette dernière piste est nouvelle, elle développe de façon sensible le champ des possibilités en insistant moins sur le critère de l'activité que sur celui de la localisation. Elle procède néanmoins de la finalité même des S. D. R. . On peut en retrouver la logique interne par le raisonnement suivant : un sous développement industriel local pouvant être provoqué par une surconcentration d'activités dans un autre lieu, une intervention facilitant ce décongestionnement physique participera de la lutte contre le "développement économique insuffisant" elles s'inscrira ainsi dans la ligne du décret du 30 juin 1955.

Cette justification a postérieurement s'avère sans doute exacte lors d'un transfert intrarégional des établissements d'une entreprise vers une zone de conversion économique par exemple, mais l'adéquation n'est plus respectée entre la nature traditionnelle de leurs interventions et ce type d'opérations précis lorsqu'il s'agit d'une déconcentration intraurbaine. A ce niveau, l'orientation est bien nouvelle et souligne la pénétration de ces organismes dans un domaine en pleine expansion dont ils ne pouvaient rester écartés : la déconcentration spatiale des établissements sur les zones industrielles périurbaines.

Dans les années récentes, les entreprises du secteur tertiaire se sont trouvées à nouveau, à des degrés divers, mises à l'écart. En effet, en septembre 1973, les S. D. R. étaient invitées par le directeur du Trésor à "orienter de façon tout à fait prioritaire leurs interventions vers les programmes d'investissement industriel" (1). Après une brève accalmie dans la politique de contingentement, ces restrictions étaient reconduites en mars 1975. Le décret du 20 mai 1976, qui incitait au développement des prises de participation excluait également toute entreprise non industrielle. Dernièrement, le Ministre de l'Economie et des Finances, par sa note du 23 mars 1977 (2) aux commissaires du gouvernement, limitait les entreprises tertiaires pouvant prétendre aux prêts des S. D. R. ; ces entreprises devaient en effet satisfaire à l'un des critères suivants :

(1) cité par LASSERRE : rapport cité p. 670

(2) ibidem : p. 671

- critère spatial, c'est à dire procéder à des investissements dans les zones retenues pour les aides publiques (primes de développement régional, primes de localisation des activités tertiaires ou de recherche, primes spéciales rurales) (1) ;
- critère sectoriel, faire partie de P. M. E. du négoce, du transport, du stockage réalisant des investissements pour satisfaire aux besoins d'industriels, d'artisans ou d'agriculteurs ;
- critère structurel de reconversion ou de restructuration pour le secteur de la distribution.

Outre les variations temporaires dans la gamme très hétérogène des entreprises du secteur tertiaire, d'autres limitations plus structurelles sont à relever ; elles sont de nature politique et financière.

Certaines activités se situent hors du champ opérationnel des S. D. R. par la nature particulière des financements recherchés. Il en est ainsi des garages ou concessionnaires automobiles dont les contrats de concession ont une durée de un à cinq ans. Leur indifférence aux prêts à long terme, inhérente à leurs besoins, n'est en rien dommageable puisque les constructeurs ont mis en place des moyens adaptés à ces situations.

D'autres secteurs d'activités disposent de sources de financement spécifiques et en premier lieu ceux relevant du secteur public. En matière de santé par exemple, les hôpitaux publics seront dès lors écartés, mais pas les cliniques privées. Il est intéressant, dans ce domaine, de souligner que la volonté des Pouvoirs Publics est de limiter le nombre des interventions en raison du coût d'immobilisation très important lié au nombre de lits : il est plus opportun de réserver les capitaux aux investissements industriels ou commerciaux où le coefficient d'emplois créés par rapport au capital investi est supérieur. On pourra noter ce-

(1) mise à part la prime spéciale rurale qui ne concerne pas la région Nord-Pas de Calais l'ensemble de la région est intéressée, ne serait-ce que par la P. L. A. T. et P. L. A. R.

pendant, lors de l'examen des bénéficiaires de la S. D. R. Nord-Pas de Calais, que des crédits ont été accordés à quelques cliniques privées, avec pour objet de financer, non seulement la réalisation des bâtiments - et, dans ce cas, les prêts étaient attribués à la clinique conjointement avec une société civile immobilière - mais également une partie de l'équipement interne spécifique, en vue d'augmenter la capacité en nombre de lits ou d'acquérir du matériel technique.

Cet exemple attire l'attention sur le rôle majeur assigné aux S. D. R. : favoriser les investissements dans les activités directement productives de préférence aux investissements de base publics, pour reprendre la terminologie de HANSEN (1). La composante sociale de ces derniers, "l'éducation, le bien-être, la santé" n'a toutefois pas été ignorée des S. D. R., comme le montre ce soutien aux cliniques privées de même d'ailleurs que leur composante économique, puisque des entreprises de travaux publics se rencontreront parmi leurs bénéficiaires. On peut déjà entrevoir ici que la fonction de ces organismes déborde, même si elle a été contenue, du simple problème de la croissance économique et qu'elle touche au phénomène du développement régional.

Un mot vient d'être dit du secteur du bâtiment et des Travaux Publics. Aucun texte ne semble les avoir explicitement éliminés des financements S. D. R. exception faite du décret du 20 mai 1976 qui primait les prises de participation. Ce n'était pourtant qu'une mesure provisoire puisque la note ministérielle du 27 juin 1977 les intégrait dans les opérations primables. Signalons simplement les quelques conditions émises par cette note : envisager une croissance sensible des emplois ou des activités réalisées à l'étranger (2) ou encore engager un programme de restructuration.

Avec le secteur commercial, on effleure un autre problème, celui des facteurs du développement régional. Il est certain que la

-
- (1) Niles HANSEN : Croissance déséquilibrée et développement régional : p. 10 in : Croissance régionale harmonisée Cahiers de l'ISEA oct. 1966
 - (2) critère assez étonnant et même contraire aux objectifs des S. D. R. qui sont d'intervenir dans leur espace de compétence et non au profit d'activités exercées à l'étranger

distribution des crédits des S. D. R. ne pouvait intéresser le commerce de détail ; par contre, une association de petits commerçants réalisant des locaux importants présentait une capacité d'emprunts et des besoins supérieurs susceptibles de leur donner accès à ces financements. Dès lors, fallait-il exclure les projets de grandes surfaces présentés par les promoteurs les plus solides, dans la mesure où leur installation entraînerait automatiquement un déclin du commerce local et donc irait à l'encontre de l'objectif de développement régional. Les textes n'ont jamais été très explicites en la matière, la seule condition était la diminution des prix de vente, sans que les divers promoteurs aient été distingués. On comprendra dans ces conditions que le financement de grandes surfaces ait fait l'objet de protestations de la part de petits commerçants. A titre d'exemple, deux faits peuvent, sans grand risque d'erreur, être rapprochés : d'une part, la signature d'un contrat crédit-bail, en juin 1969, entre la S. D. R. Nord-Pas de Calais et la Saint-Quentinoise de distribution pour la réalisation d'un hypermarché de 15.400 m² près de St-Quentin, d'autre part, l'intervention du président de la Confédération Générale des P. M. E. auprès du Ministre de l'Economie et des Finances (1) : il portait à son attention la décision "d'une S. D. R. d'apporter une aide financière à la création d'un hypermarché dans l'Aisne. En effet, cette intervention sort de la compétence des S. D. R. qui ont été créées, non pas pour aider les formes économiques susceptibles d'obtenir facilement sur le marché public des capitaux les concours nécessaires, mais pour aider l'expansion régionale d'une contrée déterminée, notamment en y facilitant la création de nouveaux emplois. C'est pourquoi M. GINGEMBRE demande au M. E. F. de bien vouloir rappeler aux S. D. R. que leurs interventions doivent se limiter pour l'utilisation des emprunts qu'elles émettent dans le public à fournir aux entreprises régionales les moyens nécessaires à aider au développement de leur contrée et non pas à participer indirectement à la destruction des petites entreprises commerciales".

(1) le bulletin de la C. N. M. E. 3^e trim. 1969 n^o 44 p. IV 3 31 rapportant un article de la Volonté-P. M. E. de juin 1969

Cette critique formulée par les commerçants sur le rôle des S. D. R. peut paraître d'autant plus vive quand on songe au commentaire émis en 1966 par l'Association pour le crédit au P. M. E. (1) : "malheureusement, les entreprises commerciales qui, depuis 1961 ... peuvent bénéficier des interventions de la S. D. R. paraissent toujours absentes de ces emprunts groupés".

Les activités industrielles, au départ bénéficiaires uniques des financements des S. D. R., ont toujours formé le noyau privilégié de leurs interventions. La diversification repérée au bénéfice du secteur tertiaire n'a été au fond que relative. Ce sont en effet les activités de service qui ont sans cesse fait les frais des politiques périodiques de limitation des prêts bancaires (2) et, de plus, les concours à leur profit ne peuvent excéder 10 % du montant des opérations. Il faut souligner également que la gamme des prestations des S. D. R. n'a pas été limitée aux seuls investissements d'extension, ceux nécessités par les programmes de conversion, de réadaptation, de restructuration n'ont, en effet, jamais été exclus de leurs attributions. Une telle polyvalence dans les attributions est assurément fondamentale pour la région du Nord.

2 - L'EVOLUTION DES SECTEURS BENEFICIAIRES DE L'ENSEMBLE DES S. D. R.

Pour illustrer et affiner l'élargissement statutaire des compétences sectorielles des S. D. R., il est intéressant d'examiner la question sous l'angle de leurs interventions effectives sur une longue période, mais aussi dans une large gamme d'activités. La répartition en 29 secteurs de la comptabilité nationale paraît suffisamment précise ; cependant, les informations disponibles en la matière ne portent que sur la période 1962-1968 (3). Malgré sa relative brièveté et son ancienneté, cette période n'est pas sans intérêt dans la mesure où l'ensemble des secteurs industriels se présentait dès le départ comme des bénéficiaire potentiel, tandis que le groupe des activités tertiaires

 (1) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 33 p. IV A 14

(2) dans le secteur commercial, se sont surtout les petits commerçants qui ont le plus souffert des contingentements de crédits S. D. R.

(3) source : A. LE PORS : étude citée p. 62 (chiffres en annexe n° 16)

s'y voyait progressivement étoffé : le secteur commercial était déjà en liste dès 1961, celui des transports était admis en 1965 ; la gamme était pratiquement fixée en 1968.

Le graphique suivant (n° 23) est une matrice pondérée représentant la répartition annuelle des prêts de l'ensemble des S. D. R. en 29 secteurs. En colonne ont été indiqués les montants annuels des prêts (largeur proportionnelle à leur valeur) et leur répartition (hauteur de chaque colonne en % du total) suivant les différents secteurs. En ligne, sont portés les secteurs soutenus. Le pourcentage moyen obtenu par chacun d'entre eux permet de distinguer les années de soutien plus net (en hachuré et noir) et celles où les financements ont été proportionnellement faibles (en blanc). On a ensuite procédé à un classement en trois groupes de secteurs suivant l'importance moyenne qui leur a été accordée par les S. D. R. au cours de cette période 1962-1968. A l'intérieur de ces trois groupes, un nouveau classement facilite le repérage de l'évolution de cet intérêt.

- Les secteurs privilégiés :

Un groupe de 6 secteurs-clés domine la gamme des interventions des S. D. R. avec plus de 7,5 % du total de leurs prêts : il s'agit, par ordre décroissant, des industries mécaniques (16,5 % en moyenne), des industries agricoles et alimentaires (9,8 %), de l'industrie chimique (8,4 %), des industries textiles (8,1 %) , de la première transformation des métaux (7,5 %) ainsi que du secteur des commerces (10 %) (1).

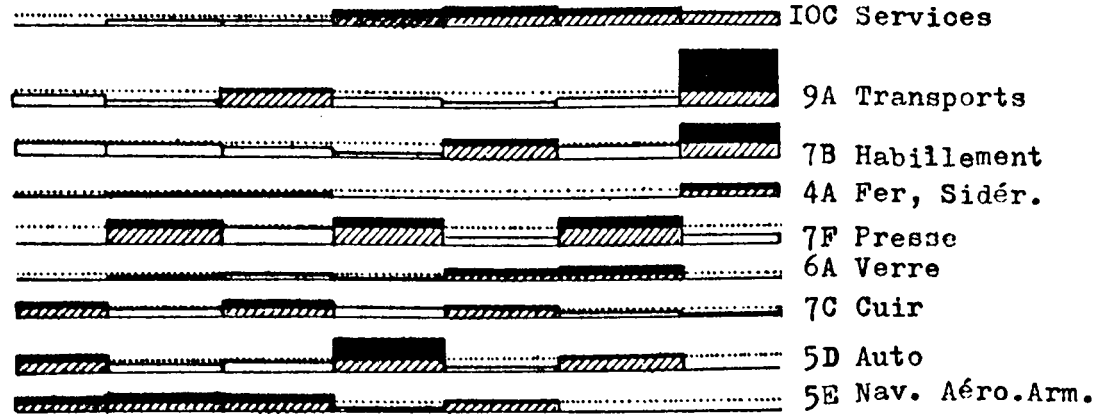
On peut y relever une modulation des efforts suivants les années : ainsi la première transformation des métaux et le secteur textile étaient plus soutenus au début qu'à la fin de la période ; la chimie et

(1) les 10 % des concours autorisés pour le secteur tertiaire sont atteints
On peut se demander si une élévation du seuil limite ne conduirait pas les S. D. R. à accentuer leurs interventions au profit de ce secteur et notamment au profit des activités commerciales.

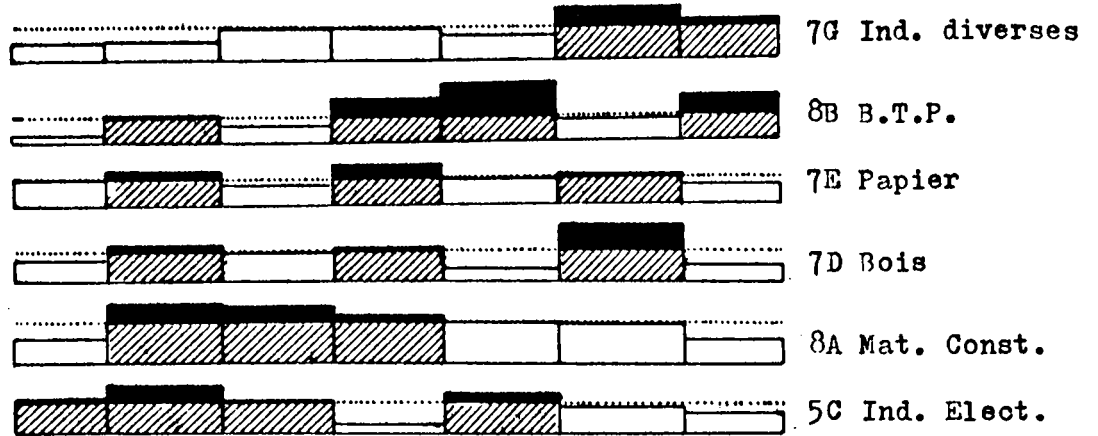
graphique n° 23

Evolution des interventions sectorielles
de l'ensemble des S.D.R. de 1962 à 1968

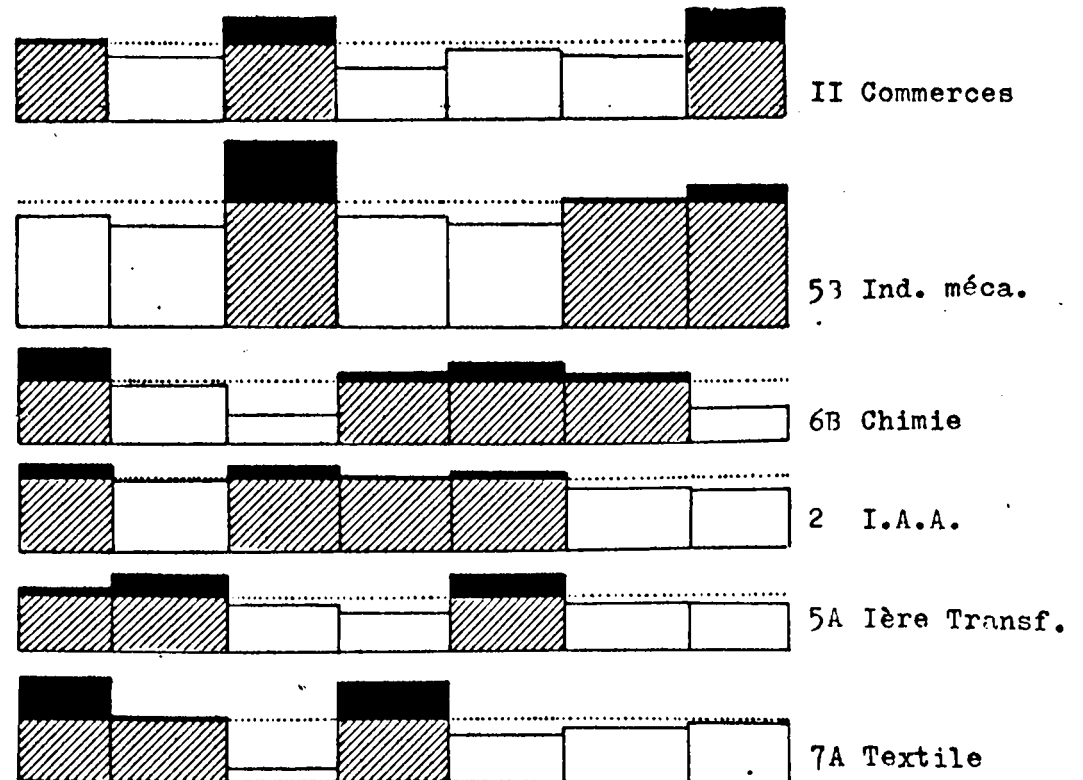
Les secteurs
d'intervention
faible



Les secteurs
d'intervention
moyenne



Les secteurs
d'intervention
privilégiée



Part de chaque
secteur dans
les interventions
annuelles

Poids annuel
des interventions

1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968

les industries agricoles et alimentaires se sont vues plus favorisées en milieu de période. Mais, d'une manière générale, exception faite de quelques années contingentes, les niveaux de soutien respectifs se sont maintenus au cours de ces 7 années ; aucun clivage net ne s'est manifesté dans l'attention portée à chacun de ces secteurs privilégiés. Il faut également ajouter que le secteur commercial n'apparaît en rien exclu des opérations des S. D. R. contrairement à l'opinion émise par l'Association pour le crédit aux P. M. E. en 1966 (1). Ce secteur figure, en effet, au 2^{ème} rang de leurs priorités et dès 1962 il se situait déjà parmi les grands bénéficiaires.

- le groupe des secteurs d'intervention moyenne :

Parmi ceux qui ont obtenu entre 3,4 et 5,6 % des financements, on rencontre les divers secteurs suivants: les industries électriques, celles du bois et du papier, les "industries diverses", le secteur des matériaux de construction ainsi que celui du bâtiment et des travaux publics.

Là encore, des évolutions annuelles transparaisent, mais qui ne modifient pas fondamentalement les répartitions établies au départ. Deux exceptions émergent toutefois ; le déclin du soutien aux matériaux de construction et la croissance quasi continue du financement du bâtiment et travaux publics ainsi que du groupe des industries diverses.

- les secteurs de faible intervention

Des enveloppes minimales, variant de 0,2 à 2,4 % de l'ensemble des financements, ont été accordées aux 7 secteurs industriels restants ainsi qu'à ceux des transports, des services et du logement. On soulignera l'apparition de ce dernier en 1966, la part croissante prise par les

(1) voir deux pages plus haut p.186

des services à partir de 1965, mais surtout la nette progression des prêts du secteur des transports en 1968. Les S. D. R. ne semblent pas avoir attendu l'année 1965 pour aider les entreprises de transport puisqu'en 1962 elles leur avaient déjà accordé quelques crédits.

- les secteurs exclus

Au cours de la période étudiée, 6 secteurs d'activité sont restés totalement étrangers aux prêts des S. D. R. . Il est possible d'ne appréhender aisément les motifs. Le secteur de l'industrie charbonnière, de l'électricité et gaz, celui des télécommunications sont constitués en quasi-totalité (1) par des entreprises publiques, auprès desquelles les S. D. R. n'ont ni la vocation, ni la capacité d'intervenir. Le secteur pétrolier se compose quant à lui essentiellement d'entreprises de dimension nationale ou internationale pour lesquelles les S. D. R. n'ont pas l'assise financière suffisante.

Les hôtels, cafés, restaurants sont également ignorés des S. D. R. en raison sans doute de leurs liens très indirects avec la croissance économique (2). La présence d'autres organismes de financement plus spécialisés, tels le Crédit Hôtelier, doit aussi jouer. L'indifférence complète au secteur des métaux non ferreux n'a pu ici trouver d'explications nettes ; la taille des entreprises doit, semble-t-il, être une des causes à invoquer. Au total, l'effet propriété publique, l'effet dimensionnel et l'effet de spécialité peuvent éclairer le caractère étranger de certains secteurs aux opérations à long terme des S. D. R.

Les orientations sectorielles retenues par ces organismes ne peuvent cependant prendre toute leur signification qu'au regard du poids et de l'évolution de chacun de ces secteurs sur le territoire national.

-
- (1) si l'on prend, comme mesure du poids du secteur public, la valeur ajoutée créée par lui par rapport à la valeur ajoutée totale du secteur d'activité, les chiffres sont les suivants : C. M. S. 99 %, Électricité -Gaz 90 %, Télécommunications 100 %. Source A. LE PORS : étude citée p. 9
- (2) Il était pourtant admis, dès le début des années 60, que les S. D. R. puissent intervenir dans le secteur touristique, en participant notamment au financement des hôtels

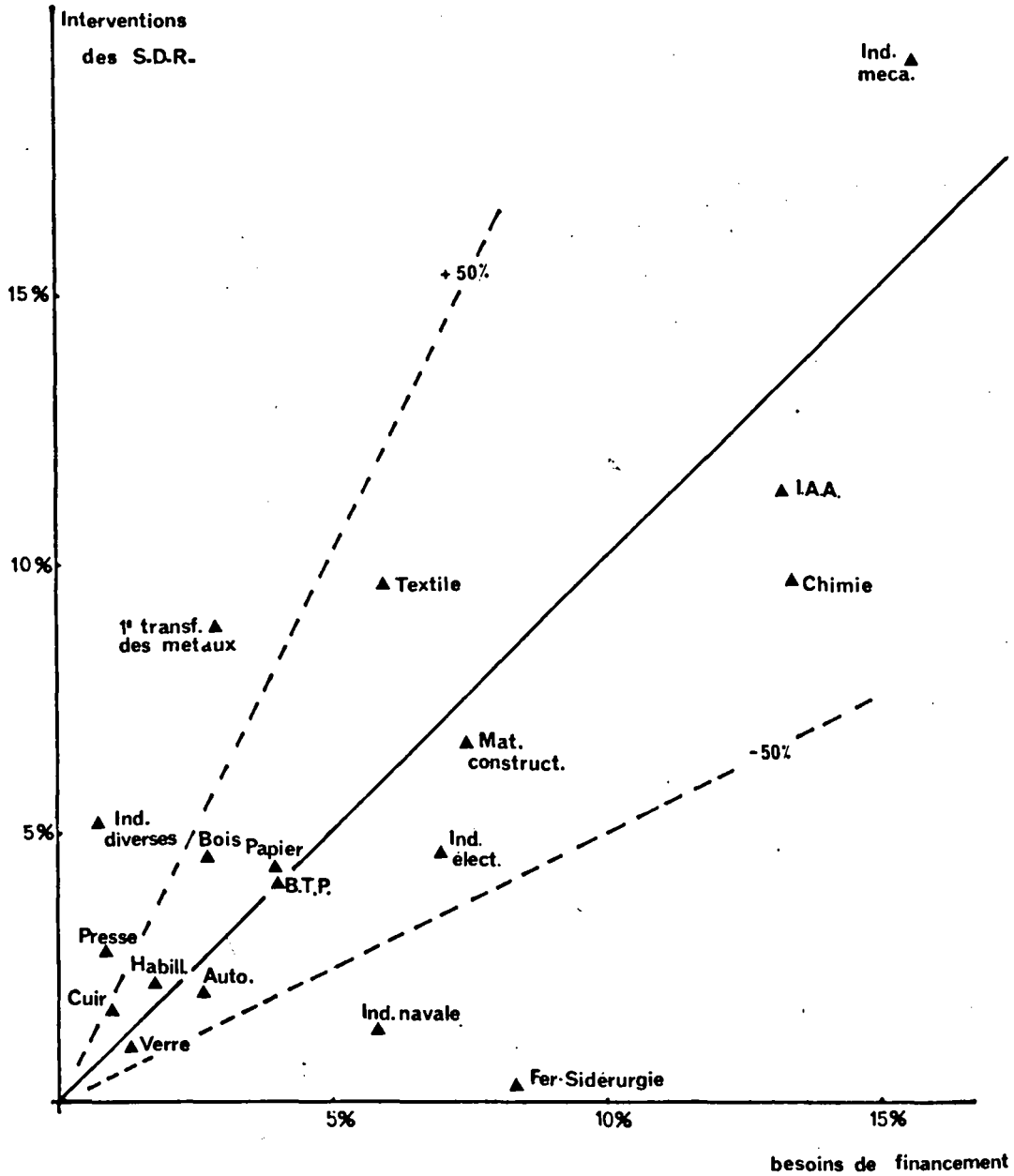
les critères de comparaisons peuvent être multiples, mais surtout leur pertinence ne peut être atteinte que dans la mesure où chacun des termes choisis se rapporte bien aux entreprises potentiellement relationnées aux S. D. R. . C'est dire qu'il faudrait éliminer, pour chaque secteur, la part des entreprises publiques et celles des grandes entreprises privées qui se situent hors du champ de leurs opérations. Les données statistiques manquent pour affiner l'aspect dimensionnel aussi ne pourra-t-on exclure que les entreprises du secteur public pour ne retenir que les données relatives aux sociétés privées (1). Le critère de la Formation Brute de Capital Fixe est intéressant puisqu'il peut exprimer l'importance des financements mis en oeuvre mais il suppose une invariance intersectorielle et diachronique de la part de l'autofinancement. Celle-ci n'étant pas rencontrée (2), on retiendra la notion de besoins de financement plus représentative des financements d'origine extérieure incorporés dans la F. B. C. F.. Le terme de comparaison des orientations sectorielles des S. D. R. sera donc la répartition, également sectorielle, des besoins de financement des sociétés privées pour la même période 1962-1968.

Il est bien évident que le rapprochement pourrait être apprécié annuellement mais pour alléger l'analyse, on se satisfera des répartitions moyennes sur l'ensemble de la période, d'autant que les variations annuelles des crédits alloués par les S. D. R. , n'ont pas mis en évidence des réorientations fondamentales. Le graphique suivant (n° 24) traduit donc la position générale de ces organismes face aux besoins des différents secteurs d'activité. Mais tous n'ont pas été retenus. En effet, les données statistiques utilisées (3) mettent en évidence deux phénomènes qui risquent de fausser l'analyse :

- le poids très important du secteur commercial : leurs besoins de financement se chiffrent à près de 20 % de ceux de l'ensemble

-
- (1) Ont été éliminées des termes de comparaison les entreprises non financières puisqu'elles regroupent les entreprises privées et les entreprises publiques. Les sociétés privées semblent plus représentatives des clients statutaires des S. D. R. que les entreprises privées.
 - (2) cf. : Les collections de l'INSEE série Comptes et Planification n° 20 C : les comptes des entreprises par secteurs séries 1962-1969 p. 272
 - (3) Les comptes des entreprises par secteurs séries 1962-1969 op. cit. p. 208 à 220 Les chiffres sont repris en annexe n° 17

Interventions des S.D.R. et besoins de financement des sociétés
privées
Répartitions sectorielles dans l'industrie et les B.T.P.
de 1962 à 1969



sources: S.D.R.: A. LE PORS p.62

Sociétés privées: les Coll. de l'INSEE
n°20 C
p. 208 à 220

des secteurs, alors que les opérations des S. D. R. n'ont touché cette activité qu'à concurrence de 10 % environ. Cet écart, ou ce sous-financement par rapport aux besoins, confirme bien que si les S. D. R. étaient autorisées à y développer leurs concours, elles ne manqueraient sans doute pas de s'y engager (cf note (1) p. 187).

- les besoins négatifs du secteur des transports. Malgré la relative faiblesse des crédits obtenus des S. D. R., cette contribution ne peut être considérée comme négligeable.

Par souci d'homogénéité, on a donc procédé à l'élimination de l'ensemble du secteur tertiaire pour se pencher uniquement sur le secteur secondaire, dont on aura toutefois exclu les activités ignorées des S. D. R. (3 A, 3B, 3C, et 4B) comme on l'a noté plus haut.

Le graphique permet de déceler une relative correspondance entre les concours financiers des S. D. R. et les besoins rencontrés dans les divers secteurs analysés : les crédits les plus importants ont été versés aux secteurs les plus débiteurs. Il n'en reste pas moins que des écarts sensibles se manifestent, attestant des orientations préférentielles.

- le groupe des industries mécaniques, des industries agricoles et alimentaires et de la chimie, principaux clients aux crédits extérieurs, ont vu les concours des S. D. R. se distribuer essentiellement à leur profit ; mais ces deux derniers secteurs n'ont pas fait autant appel à ces organismes que leurs besoins pouvaient le laisser penser. A l'inverse, les industries mécaniques se révèlent particulièrement privilégiées.

- les divers secteurs aux besoins moyens ont sollicité à des niveaux très variables les crédits S. D. R. : tandis que le textile faisait l'objet d'une attention particulière, les

matériaux de construction, l'industrie électrique se voyaient peu alimentés par ces financements ; mais c'est surtout le groupe de l'industrie navale, aéronautique et de l'armement ainsi que le secteur fer. sidérurgie qui brillent par leur absence quasi totale de relations avec les S. D. R. . Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette inadéquation, en raison des concours spécifiques dont peuvent disposer ces activités.

- parmi les secteurs qui ont exprimé les besoins moins nets, la même diversité de soutien des S. D. R. se retrouve : l'accent particulier mis sur la première transformation des métaux, et à un moindre degré sur les industries diverses.

Les relations les plus intenses sont donc au total établies avec les industries mécaniques, avec celles de la première transformation des métaux, avec les activités textiles et le groupe des industries diverses. Par contre, les industries électriques, les I. A. A. et la chimie affichent un certain désintéressement pour les crédits des S. D. R.

B - LES ORIENTATIONS DIMENSIONNELLES

1) LES LIMITATIONS STATUTAIRES

La mission des S. D. R. connaît, à côté des limites sectorielles qui viennent d'être esquissées, des limites dimensionnelles dont nous avons déjà eu quelques exemples. Celles-ci appellent maintenant un développement particulier. En effet, l'ambition croissante à embrasser toute l'activité régionale qui a accompagné la diversification progressive des secteurs et des activités fournissant la clientèle des S. D. R., ne doit pas cacher un fait essentiel pour la géographie économique et incidemment noté à plusieurs reprises, à savoir la taille des bénéficiaires de leurs interventions ; les petites et moyennes entreprises.

Le décret de 1955 limitait déjà implicitement la dimension des entreprises susceptibles de bénéficier des concours des S. D. R.. POPLU a mis en évidence cette limitation dimensionnelle sous-jacente par deux approches complémentaires :

- sous l'angle géo-économique : les S. D. R. devant intervenir dans les zones souffrant de sous-emploi ne peuvent y rencontrer éventuellement que des petites et moyennes entreprises. La systématisation de cet argument paraît à tout le moins abusive, surtout dans la région du Nord, d'autant plus que la définition même de cette zone d'intervention permet des interprétations extensives (cf. infra).
- sous l'angle financier : bien que les participations maximales autorisées (25 % de leur capital) soient nettement supérieures à celles rencontrées habituellement (10 %), seules les entreprises relativement peu importantes pourraient y être intéressées.

Il affirmait ainsi que "la clientèle des S. D. R. ne peut guère être constituée que d'entreprises petites et moyennes pour des raisons de technique financière comme dans une large mesure de géographie économique" (1).

Si nous ne pouvons qu'en croire l'auteur sur le premier motif, l'argumentation géo-économique ne nous paraît pas très fondée, la question devrait plutôt être posée en ces termes : ou bien la S. D. R. a pour mission de faciliter le financement de l'outil de production et de l'appareil de distribution dans sa zone géographique de compétence et donc ne spatialise pas ses interventions en fonction de la taille des clients, ou bien elle ne peut techniquement, en raison de ses moyens limités, qu'injecter des fonds dans les entreprises petites et moyennes.

(1) P. POPLU : op. cit. p. 76

La limitation géo-économique ne peut être un argument de départ mais simplement une résultante, les deux angles d'analyse ne peuvent être concomittants et complémentaires mais le cas échéant consécutifs. Seule la raison financière semble devoir être retenue : la taille modeste des S. D. R. limitant la taille des bénéficiaires.

a) les constats

L'affirmation officielle de la faible dimension des clients potentiels était émise en 1964 ; à un sénateur qui s'étonnait du refus d'une S. D. R. d'apporter son concours à une entreprise de dimension nationale, le ministre des Finances rappelait que (1) "les S. D. R. ont été dotées d'un statut privilégié afin de faciliter le financement... d'entreprises régionales qui en raison de leur structure ou de leur dimension ne pourraient normalement accéder aux ressources du marché financier. Il importe que les S. D. R. consacrent leurs ressources soit à des affaires authentiques régionales et dont les besoins de financement sont à la mesure des moyens d'intervention dont elles sont dotées, soit à des opérations d'un intérêt économique exceptionnel qui ne pourraient être financés sans leurs concours". On peut cependant relever qu'aucun critère précis n'est défini : quels sont les seuils limites des "affaires authentiquement régionales" et des "opérations d'un intérêt économique exceptionnel". Malgré ce laxisme, il est certain que le régime d'intervention est tourné de manière privilégiée vers les moyennes entreprises.

Certains arrêtés (2), relatifs à l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les S. D. R., énoncent d'ailleurs spécifiquement cet objectif : "contribuer au financement de projets relevant du secteur de la petite et moyenne industrie dans sa zone d'intervention".

(1) cité par POPLU P. : op. cit. p. 76

(2) à titre d'exemple, l'arrêté du 21 décembre 1977 (J. O. du 10 février 1978) concernant l'emprunt contracté par la S. D. R. de Bretange auprès de la Caisse Fédérale Bretonne de Credit Mutuel.

Il n'est pas sans intérêt non plus de rappeler à cet égard que la S. D. R. Nord-Pas de Calais a participé en 1971 à la création de l'Association régionale pour la moyenne et petite industrie Nord-Pas de Calais (1) et que d'une manière générale, la plupart des S. D. R. ont participé à la signature des conventions M. P. I. avec le secrétariat d'Etat compétent.

La statistique peut nous fournir quelques données plus convaincantes et précises : une étude intéressante à ce propos a été citée par le bulletin de la C. N. M. E. , dont nous reproduisons le passage (2).

L'Association pour le Crédit aux P. M. E. s'est efforcée de déterminer, dans un communiqué récent, la part des P. M. E. dans ces opérations tout en observant qu'il s'agit là d'une tâche très délicate "puisque la notion de P. M. E. n'est pas seulement quantitative, mais surtout qualitative."

"Nous avons retenu précédemment, écrit l'Association précitée, le critère de 750.000 F pour définir un prêt P. M. E. , ce qui est évidemment arbitraire car il n'est pas certain que des prêts d'un montant supérieur à 750. 000 F ne soient pas accordés à des entreprises de notre catégorie. Nous conserverons cependant ce chiffre car, s'il est critiquable, il permet de fixer les idées et de se rendre compte de la ventilation des emprunts groupés S. D. R. entre P. M. E. et grandes entreprises.

"En examinant les chiffres d'après cette méthode, on peut dégager les conclusions suivantes :

"1. Les sommes empruntées par les derniers bénéficiaires des emprunts groupés restent à la portée des entreprises très moyennes puisque la " fourchette" se situe entre 100. 000 F (TOFINSO) et 440. 000 F (Sud-Est).

"2. Les bénéficiaires des prêts supposés P. M. E. restent, dans la plupart des emprunts groupés, supérieurs en nombre aux bénéficiaires considérés comme G. E. En effet, de 1960 à 1965, la proportion est de 726 prêts d'un montant inférieur à 750. 000 F contre 483 prêts supérieurs à 750. 000 F, ce qui donne un rapport de 1,5

(1) Association créée à l'initiative de la C. R. C. I. qui, outre la S. D.R. Nord-Pas de Calais réunit les chambres locales, le C. I. S. E., l'A. P. E. X. et le centre des Jeunes Dirigeants ; la convention signée avec le secrétariat d'Etat à la M. P. I. entraîne sa contribution financière pour la mise en oeuvre d'un programme large, relatif aux problèmes rencontrés par les chefs de ces petites et moyennes entreprises, "formule, originale à plus d'un titre, (qui) constitue un style nouveau d'interventionnisme administratif". Bulletin de la C. N. M. E. n° 54 p. 5

(2) bulletin de la C. N. M. E. n° 34 4 ème trim. 66 p. IV R 14

On a mené une rapide comparaison avec la S. D. R. Nord-Pas de Calais en reprenant ce critère de 750. 000 F comme seuil de différenciation dans la hiérarchie des bénéficiaires. Pour valider le rapprochement, seules seront évidemment prises en compte les premières années intervention. (tableau page suivante)

Ce rapport précité de 1,5 se retrouve ici (il est légèrement inférieur si l'on ne considère que les années 1960 à 1965).

Cette orientation privilégiée des S. D. R. vers les P. M. E. peut être éclairée d'une autre manière : il n'est pas vain, en effet, de rechercher dans quelle mesure les P. M. E. , principales débitrices des S. D. R., font appel aux crédits de ces organismes dans leurs financements extérieurs globaux. L'Association pour le crédit aux P. M. E. fournit quelques éclaircissements pour les années 1964 à 1967 (1), le tableau suivant en reproduit l'image (p. 200).

Les S. D. R. ne traitent ainsi, pour ces années, que moins de 1% du nombre des dossiers ; par contre, elles distribuent 5 à 10 % du montant des crédits accordés. C'est dire leur faible rôle mais aussi leur montant moyen d'intervention plus conséquent que ceux des autres organismes concurrents, le Crédit National et la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier qui restent les principaux fournisseurs (2). Tournées statutairement vers les P. M. E., les S. D. R. ne jouent en fait qu'un rôle d'appoint pour ces entreprises, du moins au niveau statistique global.

b) les causes technico-financières

B. Jalon nous confirme cet axe préférentiel en apportant une distinction intéressante à relever (3) : "les emprunts groupés des S. D. R. bénéficient davantage aux petites moyennes entreprises qu'aux petites entre-

 (1) bulletin de la C. N. M. E. n° 32 p. IV A 35 pour les crédits accordés en 1964. n° 35 p. IV A 31 pour les crédits accordés en 1965. n° 39 p. IV A 21 pour les crédits accordés en 1966 - 67

(2) en 1968, le Crédit Hôtelier répartissant à concurrence de 52 % ses prêts au bénéfice des P. M. E. (bulletin de la C. N. M. E. n° 43 p. IV B 24)

(3) B. JALON : op. cit. p. 140

EMPRUNT		NOMBRE DE PRETS		FOURCHETTE DU MONTANT DES PRETS	
n°	Date	Supérieurs à 750 000 F	Inférieurs	Supérieurs à 750 000 F	Inférieurs
1°	4/59	7	18	800 000 à 2 000 000	250 000 à 750 000
2°	7/60	8	13	1 000 000 à 2 000 000	200 000 à 700 000
3°	11/61	12	12	800 000 à 2 750 000	200 000 à 600 000
4°	4/63	12	19	800 000 à 4 000 000	150 000 à 700 000
5°	12/63	10	17	800 000 à 3 000 000	150 000 à 750 000
6°	10/64	13	18	800 000 à 3 000 000	150 000 à 750 000
7°	1966	8	22	900 000 à 2 000 000	200 000 à 700 000
8°	3/67	14	12	800 000 à 4 000 000	100 000 à 700 000
9°	1968	8	10	1 200 000 à 2 200 000	200 000 à 600 000
		<u>92</u>	<u>141</u>		

	CREDITS ACCORDES EN							
	1964		1965		1966		1967	
	1	2	1	2	1	2	1	2
(Moyen terme bancaire avec caution mutuelle	: 12391	: 1033	: 10903	: 1018	: 11929	: 1112	: 13241	: 1122
(Moyen et long terme de la C. C. C. H. C. I.	: 4610	: 349	: 4560	: 394	: 4936	: 451	: 5189	: 540
(Moyen et long terme de la Caisse Centrale de Crédit	: non in-	: 84	: non in-	: 128	: non in-	: 175	: non in-	: 260
(Coop	: diqué	:	: diqué	:	: diqué	:	: diqué	:
(Prêts directs Crédit National P. M. E.	: 327	: 123	: 277	: 110	: 233	: 88	: 249	: 85
(Engagements de mobilisation Crédit National	: 2817	: 300	: 2823	: 291	: 3291	: 317	: 3672	: 344
(P. M. E.	:	:	:	:	:	:	:	:
(Moyen et long terme des S. D. R. (emprunts groupés)	: non in-	: non in-	: 187	: 161	: 162	: 143	: 294	: 276
(: diqué	: diqué	:	:	:	:	:	:
(Moyen et long terme Compagnie Française d'Epargne	: 117	: 113	: 1147	: 119	: 1516	: 184	: 2314	: 289
(et de Crédit	:	:	:	:	:	:	:	:
(:	:	:	:	:	:	:	:
(TOTAUX	:	:	: 19897	: 2221	: 22067	: 2470	: 24959	: 2916
(:	:	:	:	:	:	:	:
(:	:	:	:	:	:	:	:

1 : nombre de dossiers

2 : montant en millions de F.

prises" et il complète sa remarque par une critique élargissant le débat : "le régime des subventions défavorise les P. M. E., et la politique des S. D. R. répète cet inconvénient au détriment des affaires les moins importantes d'entre les petites et moyennes entreprises".

L'Association pour le crédit aux P. M. E. avait également mis en évidence (1) l'inadaptation de cette technique des emprunts groupés qui "n'est ouverte qu'aux moyennes affaires". Il ne faut pas penser que la critique faite à cette orientation sélective n'est réservée qu'aux S. D. R., elle vise tous les organismes spécialisés dont les interventions "ont surtout bénéficié aux entreprises grandes et moyennes. Il apparaît qu'il n'est aucun remède miracle pour les P. M. E. : l'expérience des S. D. R... incite à la prudence et à la modestie" (1).

On peut retrouver par un biais complémentaire, un autre reflet à cet éclairage : en prenant l'exemple des opérations d'achats d'obligations convertibles en action. Une étude (2) réalisée en 1971 par la C. N. M. E. posait le problème des utilisateurs de ce mode de financement et menait une analyse en fonction de leur taille : elle mettait en valeur dans sa conclusion "la tendance qui semblerait se dessiner en faveur des grandes entreprises". Certes, le recours à l'émission de ces obligations était juridiquement admis pour les petites entreprises avant 1966, mais la loi de réforme des sociétés de juillet 1966 les excluait. Nous verrons (cf. infra) que la S. D. R. Nord-Pas de Calais a, depuis le début de ses interventions, pénétré dans cette procédure et après 1966, elle disposait, dans son portefeuille, d'obligations convertibles d'une vingtaine d'entreprises régionales. Est-ce à dire que le développement de cette technique manifeste la volonté de cette S. D. R. de se rapprocher des grandes entreprises, au détriment des petites affaires ?

D'une manière générale, la pratique montrait que peu à peu les concours des S. D. R. n'étaient plus exclusivement réservés aux entreprises régionales de taille moyenne. La régularisation ne venait

(1) CNME n° 57 4^{ème} trim. 72 p. 72

(2) ibidem n° 50 1^{er} trim. 71 p. II A 14

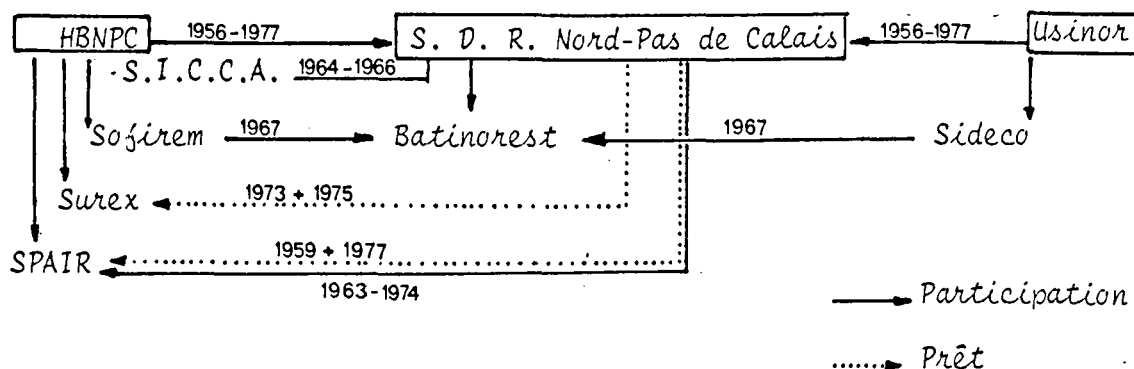
pourtant qu'en novembre 1968 : "les sociétés d'importance nationale, dès lors que leurs investissements à financer se trouveraient dans leur zone d'action" (1) se voyaient officiellement admises à bénéficier des prêts sur emprunts collectifs des S. D. R. par le ministre des Finances. On peut y voir de façon flagrante une invitation à s'insérer dans la politique de décentralisation. D'autre part, à un sénateur qui regrettait en 1970 la préférence accordée par les S. D. R. aux affaires de grande envergure, le ministre répondait pourtant qu'il n'y avait aucune révision ou remise en cause de la politique de ces organismes en matière de sélection dimensionnelle des clients.

L'élargissement n'était néanmoins pas encore achevé : il restait les grandes firmes nationales et les multinationales. L'instruction de mars 1972 ouvrait l'accès des prêts des S. D. R. aux "filiales d'entreprises étrangères ou grandes entreprises françaises dont la direction est assurée à l'échelon régional et dont les activités et les effectifs sont pour l'essentiel situés dans (leur) zone d'action". Des limites précises sont signifiées pour ces éventuelles interventions : l'établissement aidé devra à l'évidence être implanté dans la région mais il lui faudra également disposer des services de direction, ne pas être simplement un atelier de production ou d'exécution.

On peut donc penser que de grandes entreprises telles que les H. B. N. P. C. ou Usinor vont pénétrer dans le champ de compétence de la S. D. R. Nord-Pas de Calais, d'autant plus que ces sociétés font, depuis l'origine, partie du conseil d'administration de cette S. D. R. Or, il n'en est rien comme nous le verrons ultérieurement. Cette infirmation trouve son explication dans le fait que les Houillères relèvent du secteur public et disposent donc de canaux de financement particuliers (dont le F. D. E. S.), le groupe Usinor bénéficiant également de concours distincts (Plan Sidérurgie, grandes banques d'affaires), en outre leurs besoins dépassent les possibilités de la S. D. R. (cf. supra p. 190)

(1) cité par P. POPLU : op. cit. p. 93

Par contre, l'examen nominatif des bénéficiaires fait émerger les diverses interventions orientées vers les filiales de ces grandes entreprises. Le schéma suivant en permettra un repérage sommaire, à titre d'exemple :



Un tel schéma permet une première appréciation rapide de cette interpénétration mais il exprime aussi par un examen des dates ou périodes d'intervention, non seulement l'ancienneté de cette collaboration, mais surtout le fait qu'elle date de la création même de ces organismes sans qu'aucun délai ne se soit fait attendre.

Quant aux filiales d'entreprises étrangères implantées dans la région, nous verrons qu'elles n'ont pas ignoré cette possibilité nouvelle qui leur était accordée en recourant aux prêts de la S. D. R. Nord-Pas de Calais (1).

Les financements au profit des investissements étrangers en France ne concernent toutefois qu'une partie des opérations de la S. D. R. ; en effet, les opérations de crédit-bail ne peuvent légalement leur être destinées, dans la mesure où les organismes spécialisés dans cette technique ont adopté le statut de Sicomi, et c'est le cas de Batinorest notamment. Le ministre de l'Economie et des Finances avait rappelé à ce propos (2) que le statut fiscal particulier des Sicomi "répond essentiellement ...

(1) Il est intéressant de souligner que l'I. D. I. n'exclut pas non plus de ses interventions les entreprises multinationales, dans la mesure où leurs investissements ont pour objet de combler un retard de la structure industrielle française ou d'opérer un redressement en cas de difficultés graves, avec le souci d'éviter la vassalisation des entreprises françaises cf. : les propos tenus par M. SCHLOGEL, alors président de l'I. D. I. in bulletin de la CNME n° 47 2° trim. 70 p. 12-13

(2) bulletin de la C. N. M. E. n° 66 1° trim. 75 p. 39 - rapportant la réponse ministérielle à l'Association professionnelle des banques (lettre du 9-12-1974).

à la volonté des Pouvoirs Publics d'aider les entreprises françaises...". Il n'est donc pas question pour Batinorest d'opérer dans ce domaine "au profit direct d'entreprises étrangères", par contre, s'il s'agit d'une filiale de droit français d'une société étrangère, elle peut légitimement prétendre au bénéfice d'un crédit-bail de cet organisme.

Les interventions sous forme de crédit-bail corroborent le champ dimensionnel des bénéficiaires. En 1969, c'est à dire dans les toutes premières années de financement en crédit-bail immobilier, une étude de la C. N. M. E. (1) signalait que "pour le moment seuls les projets de moyenne ou grande importance sont pris en considération. En effet, les sociétés de leasing retiennent un seuil, en deça duquel elles refusent leurs concours... Ces seuils interdisent le recours aux SICOMI pour les petites entreprises ; en particulier toutes celles qui sont comprises sous l'appellation P. M. E. . Un aménagement s'est réalisé en 1970. La C. N. M. E. a en effet, à cette date, été autorisée à intervenir dans le crédit-bail pour y raccrocher les P. M. E. intéressées, en accordant sa caution à l'organisme pratiquant ce financement et agréé par elle. Ainsi, le seuil généralement fixé "à 3 ou 4 millions de F en 1976 a été ramené, avec l'intervention de la C. N. M. E., à 400. 000 ou 500 000 F" (2) et même moins puisque Batinorest accepte d'opérer à partir de 300 000 F.

Si l'on prend pour dernier exemple, car il est le plus récent, l'orientation accordée aux S. D. R. vers les entreprises exportatrices, on peut, semble-t-il, retrouver un argument supplémentaire qui mette en évidence l'ouverture vers les "majors" des P. M. E. . En effet, si aucune discrimination relative à la taille des bénéficiaires ne paraît avoir été officiellement émise, un tel contrat de croissance à l'exportation ne semble pouvoir être signé que par des entreprises solides, disposant

 (1) C.N.M.E. n° 44 3° trim. 68 étude citée p. 11 A 37

(2) ibidem n° 71 2° trim. 76 étude citée p. 11 C 139

d'un marché étranger déjà bien assuré (1) et lorsque le ministre de l'Economie et des Finances demandait (2) que les banques distribuent de façon prioritaire ces crédits aux P. M. E. "dont l'effort d'exportation doit être encouragé", n'était-ce pas justement pour éviter que les grandes entreprises exportatrices n'en soient les seules bénéficiaires? Le risque n'est-il pas réel quand on sait qu'"une priorité sera donnée - dans la mesure où cela sera nécessaire - aux entreprises qui exportent déjà une part importante de leur chiffre d'affaires ou à celles qui souscriraient les engagements les plus élevés de croissance de leurs exportations" (3).

Il est pourtant apparu aux services chargés de l'examen des dossiers que les taux de progression réalisés à l'exportation dépassaient largement les 5 points requis pour remplir ces contrats de progrès. Une étude prospective du Crédit National signalait (4) à cet égard que "les entreprises ayant bénéficié de ces prêts prévoient d'augmenter leur chiffre d'affaires à l'exportation plus de 3 fois plus vite que leur chiffre d'affaires en France". Ce constat semblerait confirmer une orientation privilégiée vers les grands exportateurs, sans qu'il y ait pourtant exclusivité. L'étude précitée remarquait, en effet, que les accroissements en volume les plus importants sont, évidemment, ceux effectués par les entreprises réalisant plus de 100 millions de F de chiffre d'affaires, mais les P. M. E. ont pris également des engagements très substantiels, 22 % des bénéficiaires des prêts consentis en 1976 ont été, en effet, de petites entreprises qui réalisent moins de 20 millions de F en chiffre d'affaires" (5). Le ministre du Commerce extérieur soulignait quant à lui, le 22 février 1977 (6) que "les P. M. E. se sont vues

 (1) Une entreprise de plus faible dimension peut aussi souscrire à ces contrats si elle dispose d'un produit original sur le marché bien cerné.

(2) réponse à un député (J. O. débats A. N. du 21 septembre 1974), cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 64 3° trim. 74 p. 30

(3) Agéfi du 17 octobre 1974, cité le bulletin C. N. M. E. n° 65 4° trim. 74 p. 46

(4) Etude sur "la procédure de financement des investissements des entreprises exportatrices" citée par le bulletin C. N. M. E. n° 76 3° trim. 77 p. 19

(5) Ibidem p. 20 citant Agéfi du 6 juillet 1977

(6) cité par le bulletin de la C. N. M. E. n° 74 1° trim. 77p. 106-107

attribuer plus de 70 % des prêts accordés au titre des tranches précédentes". Ainsi, la majorité des signataires des contrats de croissance à l'exportation sont des entreprises de moyenne dimension, ce qui est d'autant plus remarquable que 30 % des P. M. I. ont une activité exportatrice régulière (1).

A l'évidence, il eût été illogique que les S. D. R. ne participent pas à cette mobilisation massive des entreprises relevant de leur domaine privilégié.

Partant de ces diverses données générales, une ouverture se serait donc creusée vers les grandes-moyennes entreprises. Est-elle le résultat d'une politique délibérée de pénétration dans ce secteur mieux assuré, au détriment des entreprises de plus faible dimension pour mieux garantir leurs opérations ? Une telle évolution semble plutôt relever de facteurs technico-financiers: les modalités nouvelles de financement auxquelles accédaient les S. D. R., engendraient une gamme plus diversifiée vers le haut de leur clientèle.

Il est remarquable, par ailleurs, que cette ouverture n'ait pas eu pour contrepartie un abandon des entreprises situées plus bas dans la hiérarchie. En effet, le gonflement des catégories supérieures irait de pair avec le maintien des interventions dans les différents échelons des P.M. E. . L'Agefi (2) avait déjà pressenti cette tendance en 1968, à propos d'un emprunt émis par la S. D. R. Centrest : "l'emprunt actuel porte, d'une façon plus marquée, un phénomène qui commençait de se dessiner dans les émissions précédentes : celui de l'élargissement de l'éventail des interventions de Centrest. La médiane des interventions continue de se situer à l'échelon des entreprises réalisant entre 5 et 10 millions de

 (1) C.N.M.En° 61 4° trim. 73 p. 82

(2) ibidem n° 41 4° trim. 68 p. IV C 104-105 citant l'Agefi du 8 octobre 1968

chiffre d'affaires et occupant entre 100 et 250 salariés ; mais le nombre des interventions croît, qui intéresse les entreprises situées au dessus comme au dessous de ces chiffres. Semblable constatation peut faire dire que les crédits à long terme des S. D. R. constituent des recours ouverts à toutes les entreprises sans discrimination de taille".

Il est temps maintenant de préciser toutes ces données de manière chiffrée. Diverses approches seront nécessaires pour la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

2 - APPROCHES DIMENSIONNELLES DES BENEFICIAIRES DE LA S. D. R. NORD-PAS DE CALAIS

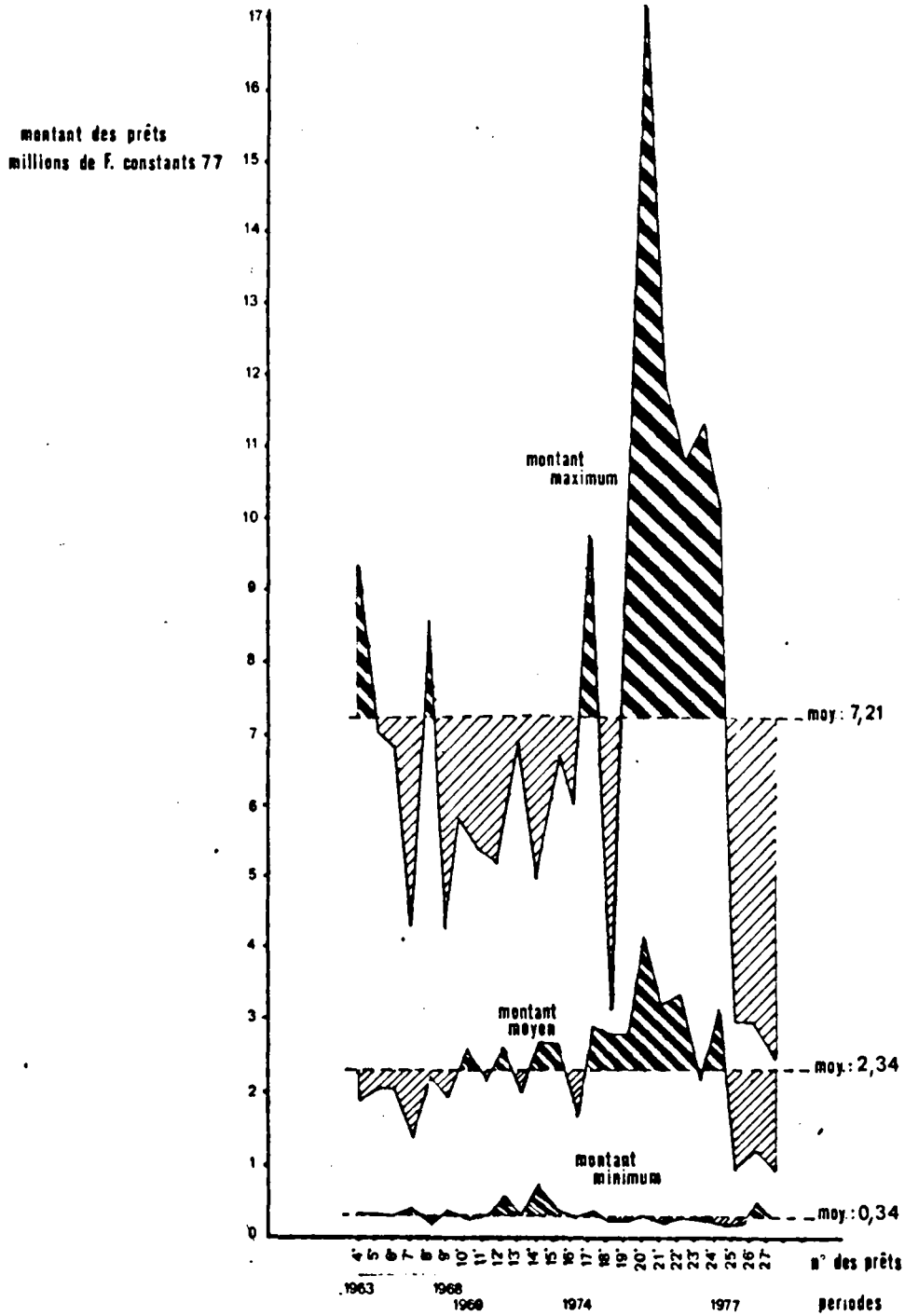
Par le graphique suivant (n° 25), on a tenté d'éclairer la politique suivie en matière dimensionnelle par la S. D. R. Nord-Pas de Calais, par le biais de l'évolution du montant de ses prêts. Cette attention portée à la valeur des prêts sur une période duodécennale ne saurait assurément faire l'économie d'une correction importante dûe au rythme de l'inflation, dans la mesure où elle a la prétention d'une approche dimensionnelle des clients. On a donc mené les calculs en francs constants 1977 (1) pour mieux situer les variations annuelles des montants maxima, minima et moyens des prêts classiques accordés à long terme.

Quatres périodes ses distinguent assez nettement du graphique :

- jusqu'en 1968, le montant moyen des prêts se situe autour des 2 millions de F,
- de 1969 à 1974, il oscille autour de la moyenne générale, c'est à dire 2,3 millions de F,

(1) a partir des données de M. LASSERRE : rapport cité p. 677

- graphique n° 25 -



Evolution du montant maximum, minimum et moyen
des prêts à long terme accordés par la S.D.R. Nord- Pas de Calais
(crédit-bail, emprunts étrangers, crédits exportation exclus)

- valeurs en francs constants 1977 -

sources: Rapports annuels d'activité
de la S.D.R. N-PdC

- de 1974 à 1977, son niveau moyen s'élève autour des 3 millions de F,

- courant 1977, les valeurs se réduisent brutalement à un peu plus d'un million de F., moyenne la plus faible jamais offerte par cet organisme.

Les prêts à long terme de la S. D. R. Nord-Pas de Calais ont donc bien vu leur valeur moyenne se gonfler progressivement jusqu'à la dernière année étudiée, au cours de laquelle ils ont subi une réduction notable marquant un brusque coup d'arrêt à l'expansion précédente. Si on estime fondée la corrélation de la valeur de ces prêts avec la taille des bénéficiaires (1), la S. D. R. Nord-Pas de Calais aurait suivi la tendance générale de ses consœurs à savoir opérer progressivement au profit d'entreprises de taille croissante ; mais l'année 1977 témoigne d'un retour vers des clients beaucoup plus modestes. Les statistiques font malheureusement défaut pour déterminer, d'une part, s'il s'agit bien d'une réorientation fondamentale qui s'est maintenue ces deux dernières années ou d'un phénomène purement conjoncturel, d'autre part si cette situation est commune à l'ensemble des S. D. R. ou spécifique à celle du Nord-Pas de Calais. Il apparaît, par ailleurs, que les petits emprunteurs ont toujours maintenu leur accès auprès de la S. D. R. et ce, même au cours de la période des crédits les plus substantiels.

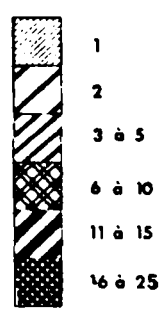
La signification attribuée aux montants des prêts apporte un premier éclairage, mais restent dans l'ombre les ventilations opérées par la S. D. R.. Il importe alors de jeter un regard sur la répartition du nombre de prêts accordés en fonction de leurs classes de valeur. La méthode graphique utilisée fait alors apparaître (graphique n° 26) que la majorité des concours ont bénéficié à des entreprises sollicitant des sommes d'un montant inférieur au million de F, alors que les demandes

(1) Il faut être prudent, une grande entreprise peut évidemment solliciter un prêt de montant réduit, ou bien après avoir obtenu telle année un crédit substantiel, elle n'aura besoin l'année suivante que d'un prêt complémentaire modeste, nullement représentatif de sa taille.

NOMBRE DE PRETS DISTRIBUES

S.D.R. Nord Pas de Calais

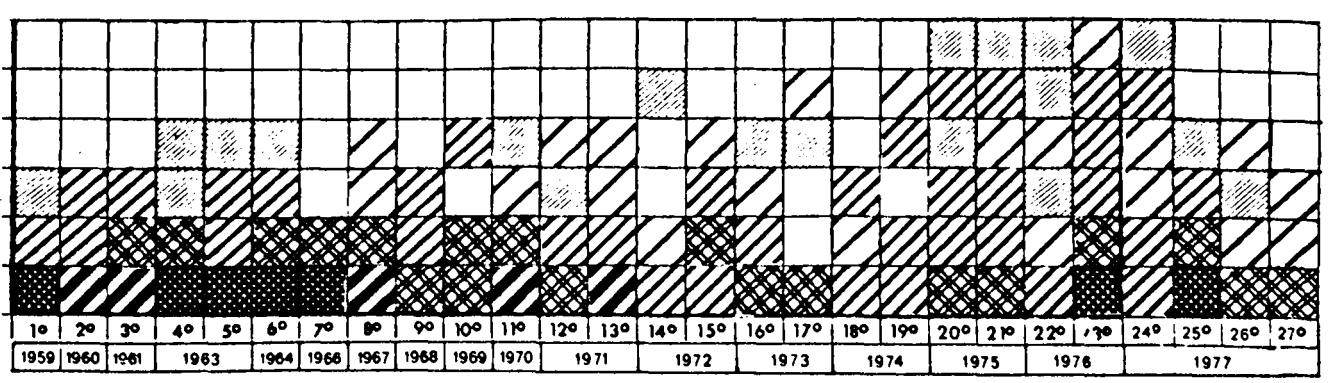
REPARTITION DU NOMBRE DE PRETS A LONG TERME
PAR CLASSES DE VALEUR



PRETS A LONG TERME

Montants
millions de F 10 à 15
courants

n° des emprunts
années de
lancement



sources: rapports annuels d'activité
de la S.D.R. N-PdC

les plus fortes n'émantent que d'un ou deux clients.

Pour tenter une mesure comparative avec les autres S. D. R. , on procèdera à une ventilation identique, par grandes tranches de valeurs, non seulement du nombre mais aussi du montant de ces prêts, et ce jusqu'en 1971 (1) :

Tranches de Prêts	Répartition des prêts à long terme (%)			
	ensemble des S. D. R.		S. D. R. N-PdC	
	nombre	montant	nombre	montant
prêts 500 000 F	36	13	26	7,8
prêts 500 000 F	32,2	24,2	34,7	22,3
prêts 1 000 000 F	31,8	62,8	39,3	69,9
	100	100	100	100

Ce tableau illustre la dissymétrie plus sensible des opérations de la S. D. R. Nord-Pas de Calais : Au regard de leur consoeur du Nord, l'ensemble des S. D. R. affectait un nombre moindre de prêts d'un montant supérieur au million de F et développait un peu plus les opérations modestes. A l'inverse, les prêts substantiels ont eu un poids plus net dans les interventions de la S. D. R. Nord-Pas de Calais.

Au total, il semblerait donc, avec les réserves émises ci-dessus, que si la S. D. R. Nord-Pas de Calais est intervenue quelque temps, surtout en 1975-1976, au bénéfice de quelques clients "voraces", elle n'en a pas moins poursuivi une politique orientée préférentiellement, et

(1) P. POPLU : op. cit.p. 170

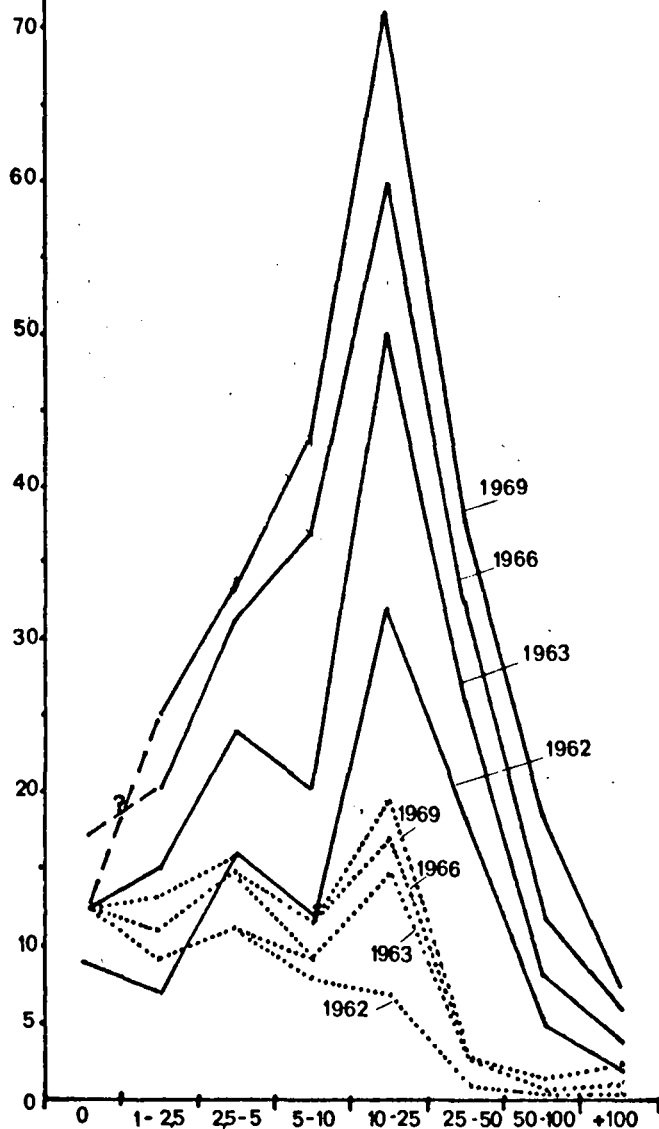
de manière écrasante, vers les clients plus modestes. L'ouverture constatée n'a donc, en rien, été une remise en cause, bien au contraire, semble-t-il, puisque l'accent a de nouveau été mis sur les plus petits emprunteurs.

Une troisième approche du problème peut être établie. Tiré directement des rapports d'activité de la S. D. R. Nord-Pas de Calais, mais sans aucun traitement statistique, le graphique n° 27 n'a trait qu'à la période 1962 - 1969, c'est à dire celle de calme relatif entrevu au graphique n° 6. Les données ne portent plus ici sur le montant des prêts, dont on a voulu voir une image de la taille des clients, mais sur la taille même des entreprises selon leur chiffre d'affaires.

La percée fondamentale du nombre de prêts à long terme, au sein des entreprises situées entre 10 et 25 millions de F de chiffre d'affaires est irréfutable. Ce phénomène n'avait pas encore été mis en évidence ; on y retrouve, par contre, l'accueil réservé à quelques grandes entreprises, accueil qui reste de toute manière plus restreint que celui offert aux plus petites firmes.

Cet aspect de la politique des prêts à long terme a été rapproché des interventions sous forme de prises de participations. Celles-ci sont évidemment moins nombreuses, mais on y dénote un clivage différent : après avoir pénétré essentiellement dans le capital des plus petites entreprises en évitant les plus solides, un effort remarquable de rééquilibrage s'est manifesté, au bénéfice des firmes de dimension moyenne, tout en continuant pratiquement à ignorer celles disposant d'une large assise mais sans poursuivre l'aide aux créations nouvelles. Le décret de 1976 est venu remédier à cette situation en incitant sélectivement ces prises de participations. Le tableau n° 9 permet de déceler ses effets dans ce domaine dimensionnel : pour l'ensemble des S. D. R.,

graphique n° 27

nombre
d'interventionssource: Rapports d'activité
de la S.D.R. N-PdCtranches de
chiffre d'affaires
(millions de F.)

S.D.R. Nord-Pas-de-Calais - Période 1962-1969
Répartition, par tailles des entreprises bénéficiaires

- des prêts à long terme —————
- des prises de participation -.....

- tableau n° 8 -

CHIFFRES D'AFFAIRES hors taxes en F.	REPARTITION (%) des PARTICIPATIONS NOUVELLES REALISEES					
	en 1976				en 1977	
	autres que celles résultant du décret du 20 mai		dans le cadre des conventions pour 1976			
	dossier	montant	dossier	montant	dossier	montant
créations	26,4	10,2	28,5	17,9	41,1	26,1
de 0 à 10 millions	23,5	19,1	39,5	28,4	28,6	20,8
de 10 à 50 millions	32,3	47,8	25,2	33,4	25,0	36,6
de 50 à 100 millions	8,8	10,7	6,6	20,0	5,2	16,4
plus de 100 millions	8,8	12,1	-	-	-	-
	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>
TOTAL: (montants en milliers de F.)	34	4261	91	24551	192	62405

L'EFFICIENCE DU DECRET DU 20 MAI 1976
SUR LES ORIENTATIONS DES PRISES DE PARTICIPATIONS
DE L'ENSEMBLE DES S.D.R.

source: rapport cité de M. LASSERRE
p. 683-684

il s'est traduit par un effort sensible de soutien des entreprises naissantes et par un recul des interventions dans le capital des grands clients. On peut supposer, à ce niveau, que la S. D. R. Nord-Pas de Calais a suivi la même réorientation.

En conclusion, quels sont les enseignements essentiels à tirer de ces approches successives ?

Les divers indicateurs dimensionnels retenus conduisent à scinder en 4 périodes l'évolution de la taille des entreprises en contact financier avec la S. D. R. :

- jusqu'en 1969, le prêt moyen se situe autour de 2 millions de F, au profit essentiel d'entreprises dont le C. A. se situe entre 2, 5 et 25 millions de F. Les prises de participations s'effectuent dans des entreprises de taille identique.

- de 1970 à 1973, la légère hausse du montant moyen des prêts incite à y lire une tendance à s'attacher de nouveaux clients aux besoins plus conséquents.

- de 1974 à 1976, cette tendance s'épanouit et éclate avec des niveaux de prêts très élevés, mais sans que soient coupés les liens avec les petits clients traditionnels qui restent majoritaires. Les participations sembleraient avoir pris un peu plus de distance vis à vis de ces derniers.

- de 1977, c'est le retour intégral à ces entreprises modestes, qui obtiennent l'exclusivité des attributions de prêts. Une réorientation de même nature se manifeste au sein des prises de participations.

C - LES ORIENTATIONS SPATIALES DE LA S. D. R. NORD-PAS DE CALAIS

Après les démarches relatives à la distribution des opérations suivant les différents secteurs d'activités et suivant la taille des bénéficiaires, un volet supplémentaire, et non des moindres, doit être ouvert sur les orientations spatiales retenues au sein de l'espace de compétence, à savoir la Région Nord Pas de Calais (les quelques opérations effectuées dans les départements limitrophes seront exclues).

1 - EVOLUTION DIACHRONIQUE DANS LES ARRONDISSEMENTS

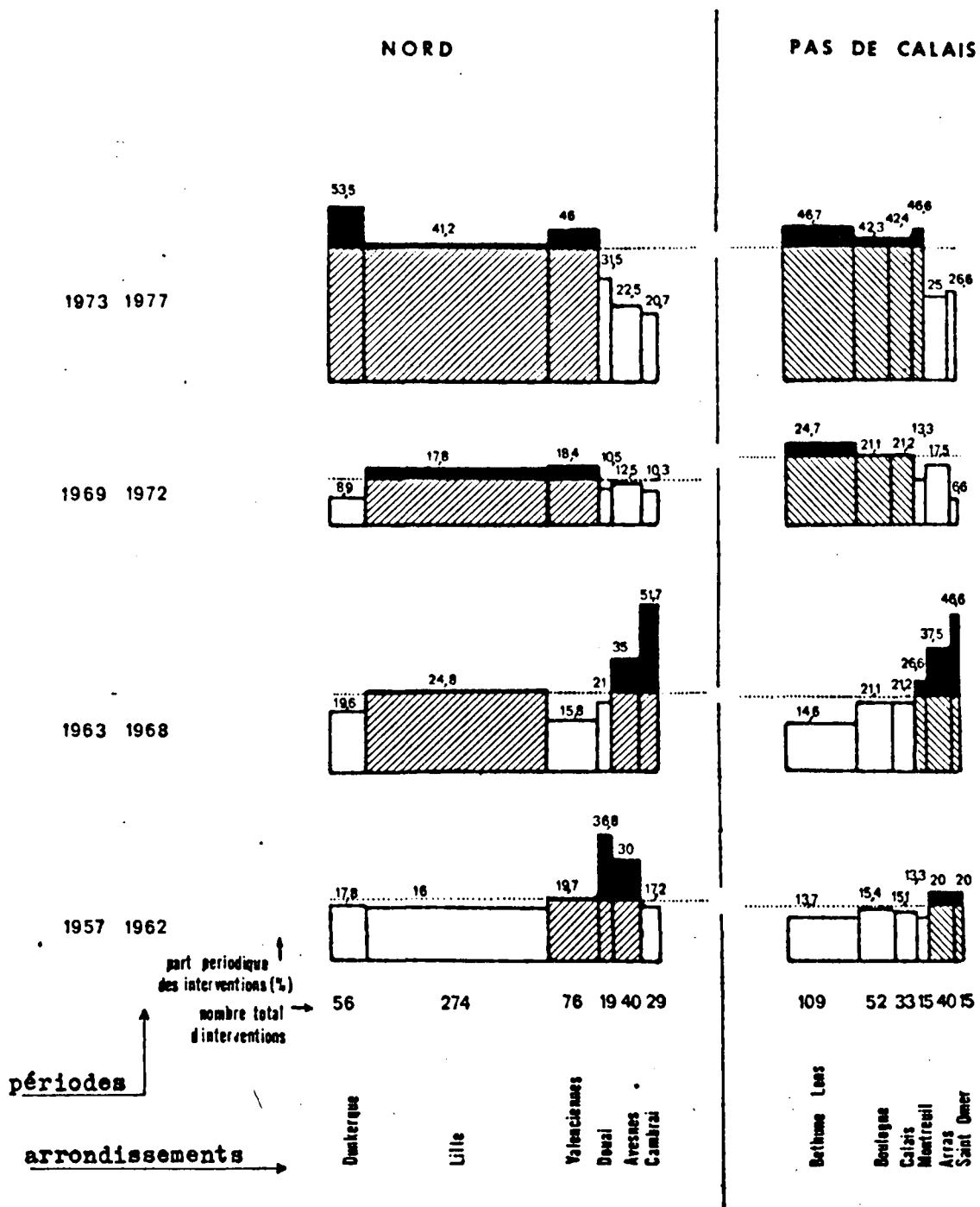
La représentation graphique la plus adéquate repose sur une matrice pondérée illustrant le développement diachronique des espaces d'intervention dans cette région. On s'est appuyé, pour ce faire, directement sur les rapports d'activité de la S. D. R. , qui indiquent le nombre d'interventions menées dans chaque arrondissement à la fin de chaque exercice, et, par souci de simplification, leur regroupement en quatre périodes a été effectué (graphique n° 28). En colonnes, ont été reportés les divers arrondissements (1), avec une largeur proportionnée à leur poids total d'opérations, et une hauteur représentant la part reçue (en %) au cours de chacune des 4 périodes indiquées en lignes. Pour faciliter la mise en évidence de l'évolution du balayage spatial, on a procédé à la permutation des arrondissements au sein de chaque département. Les quantités de noir au dessus de la moyenne départementale souligneront l'attention privilégiée accordée à ces zones dans le laps de temps considéré.

L'émergence des phénomènes suivants est à souligner :

- au niveau spatial (lecture linéaire)

Le choix privilégié de la Métropole Nord est flagrant puisqu'elle a accueilli plus du tiers des interventions effectuées dans la région. En seconde position, se rencontrent les deux arrondissements de Béthune-Lens avec 14 % des opérations, puis celui de Valenciennes (10 %), ceux

(1) Les rapports d'activité ne distinguent pas l'arrondissement de Béthune de celui plus récent de Lens.



LES ORIENTATIONS SPATIO-TEMPORELLES
DES CONCOURS DE LA S.D.R.
DANS LES 2 DEPARTEMENTS DU NORD ET DU
PAS DE CALAIS

source: rapports annuels d'activité
de la S.D.R. N-PdC

les chiffres bruts sont repris en annexe I8

de Dunkerque et de Boulogne ensuite (7 % chacun). Les 7 autres arrondissements n'ont pu recueillir ensemble que le quart des opérations. Ce sont donc les zones les plus développées qui, à première vue, auraient fait l'objet de la plus grande attention, mais l'histoire a fait subir à cette dernière de profondes variations.

- au niveau chronologique (lecture verticale)

L'accumulation des interventions s'est manifestée de manière sensiblement identique dans les deux départements avec leur renforcement quasiment croissant au cours des 4 périodes, exception faite du département du Nord qui accuse une certaine faiblesse durant les années 1969-1972.

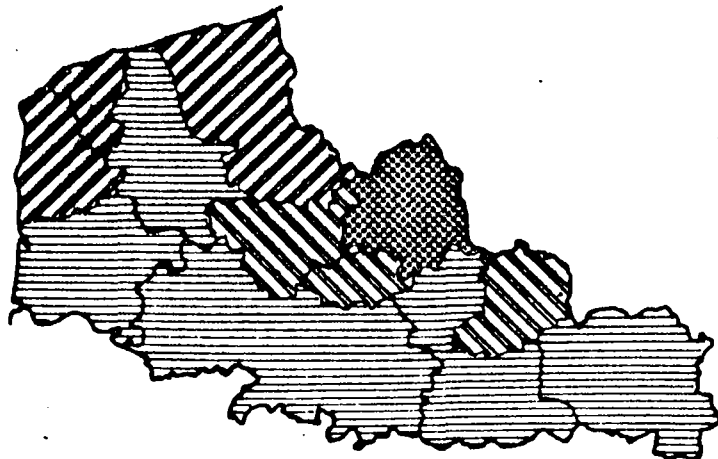
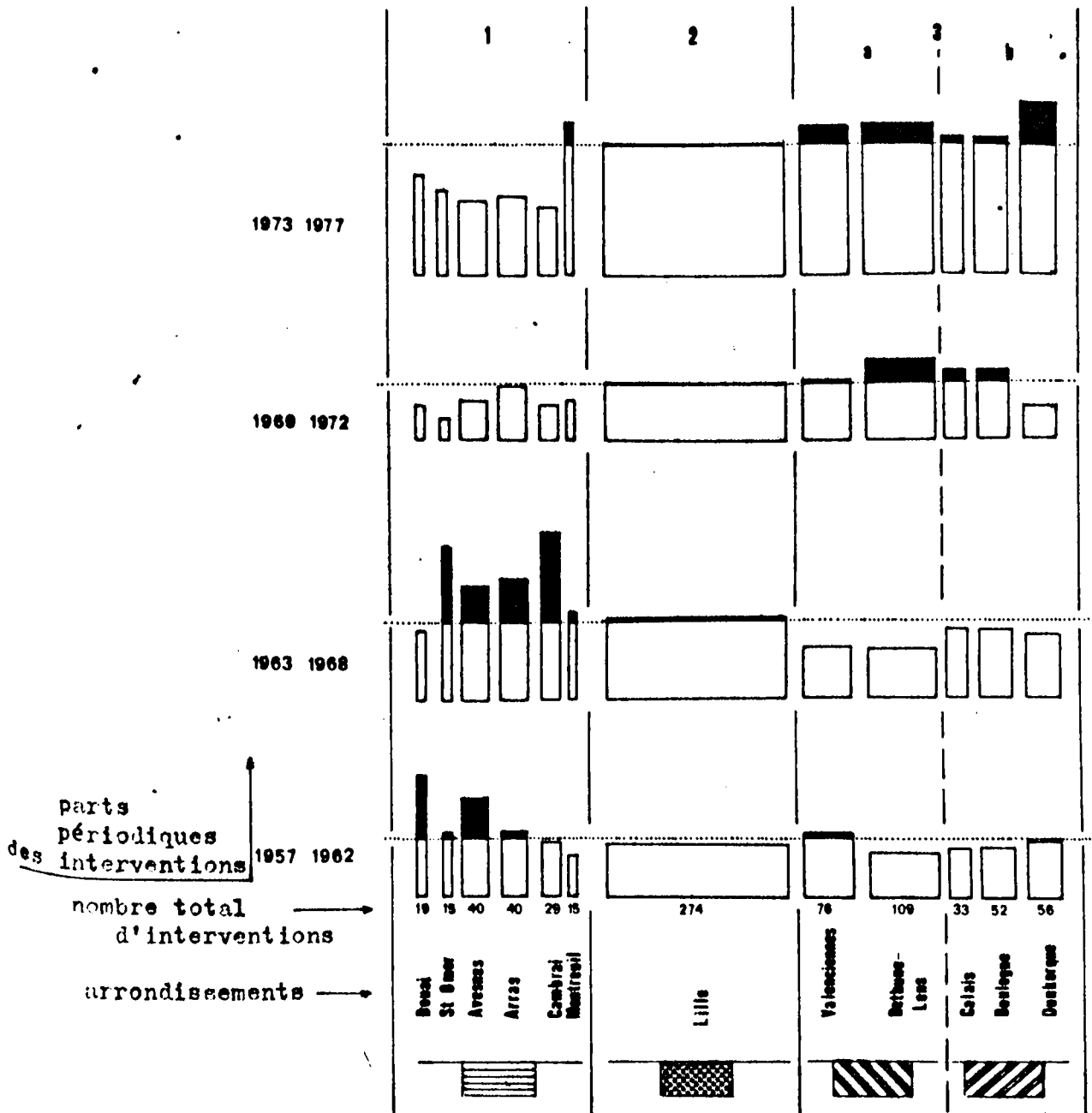
Le point majeur est constitué par les nettes réorientations des espaces d'interventions. Ainsi, dans le département du Nord, les arrondissements de Douai, Cambrai et Avesnes sur Helpe ont bénéficié de ces financements surtout avant 1968 et se signalent par leur mise à l'écart après cette date. Ceux de Valenciennes, Lille et Dunkerque, relativement délaissés au cours des premières périodes, ont connu, par contre, une accentuation des opérations dans les dernières années. Il en est de même dans le Pas de Calais, où les arrondissements d'Arras et de Saint Omer ont été mieux soutenus avant 1968 qu'après, tandis que les arrondissements miniers et côtiers connaissaient la situation inverse.

Pour parvenir à une lecture plus riche, une seconde manipulation a été effectuée (graphique n° 29), basée sur les mêmes données et le même type de traitement statistique, mais en abandonnant le découpage administratif en deux départements au profit d'une vision globale de la Région, ce qui entraîne quelques modifications des positions par rapport aux moyennes périodiques.

Le graphique illustre bien l'évolution de l'attention accordée aux différents espaces régionaux. On y remarque, en effet, une double

- graphique n° 29 -

LES ORIENTATIONS SPATIO-TEMPORELLES DE LA S.D.R. DANS LA REGION DU NORD



translation : celle des quantités de noir du bas vers le haut et de gauche vers la droite, et celle de la largeur des colonnes, des plus minces aux plus larges. C'est dire que les arrondissements faiblement bénéficiaires (colonnes étroites) ont été essentiellement soutenus durant les deux premières périodes, ils accusent alors au cours de la seconde décennie, une indifférence d'autant plus marquée de la S. D. R. à leur égard. A l'inverse, les zones qui ont obtenu des soutiens plus nets en ont tiré profit surtout après 1969.

Au cours de ses dix premières années, la S. D. R. semblerait donc avoir eu le souci de développer, même de façon déséquilibrée, ses interventions sur l'ensemble des arrondissements ; une telle préoccupation aurait été abandonnée par la suite par l'intensification des financements sur les espaces déjà mieux pourvus au détriment des retardataires. On peut donc parler ici d'une accentuation des déséquilibres dans les opérations effectuées sur la région.

Plus précisément, on relève que les arrondissements à dominante rurale ont pratiquement tous pâti du creusement des écarts, tandis que ceux très ouverts sur le littoral et ceux du bassin minier bénéficiaient de cette concentration des concours financiers. L'arrondissement de Douai offre un cas très particulier : structurellement proche de ceux de Béthune-Lens et de Valenciennes, sa position dans le graphique, donc le regard que lui porte la S. D. R. , l'assimile aux secteurs à dominante rurale ! On soulignera également l'ancienneté des privilèges accordés à l'arrondissement de Lille.

Il est possible, au total, d'esquisser une première classification de ces espaces régionaux suivant l'évolution de leur emprise sur les concours de la S. D. R. :

- les zones à dominantes rurales, modérément bénéficiaires au départ, puis largement délaissées, on pourrait les qualifier de modestes concurrents évincés.

- l'arrondissement de Lille qui a toujours été considéré comme le client fondamental

- le 3^{ème} type de zones regroupe celles qui ont récemment été élues comme prioritaires ; leur structure incite à distinguer deux sous-types :
- les zones minières, exception faite de celle de Douai
- les arrondissements côtiers, celui de Montreuil s'en démarquant toutefois par des financements squelettiques.

La carte illustre l'homogénéité des choix spatiaux opérés par la S. D. R.; on peut se demander s'il est possible d'interpréter ces résultats au regard de l'évolution des emplois.

2 - ANALYSES COMPARATIVES AVEC LES NIVEAUX D'EMPLOIS

Les critères sérieux de référence s'avèrent dans ce domaine très précis. Il conviendrait, en effet, de disposer de statistiques cadrant exactement avec l'élargissement progressif des compétences de la S. D. R. (évolution des emplois dans les entreprises intégrées aux secteurs d'intervention et dont la taille est conforme aux limites dimensionnelles entrevues plus haut). Face à ce champ des possibles, se poserait alors le rythme d'accumulation des opérations de la S. D. R. . Il est clair que cette recherche ne peut être menée avec les outils aussi grossiers que ceux actuellement disponibles puisque les statistiques aussi fines en matière d'emploi font défaut et que les composantes structurelles des interventions effectuées ne sont pas encore dégagées. Il n'en reste pas moins qu'une étude récente de l'Observatoire Economique et Régional (1) nous invite à satisfaire à cette curiosité.

Dans cette brochure, on peut dénombrer les emplois par grands secteurs d'activités au sein d'études A et B de l'INSEE lors des 3 derniers recensements de 1962, 1968 et 1975, avec des estimations pour l'année 1978. Dans la mesure où certaines zones d'études ne correspondent pas aux limites administratives, il a été nécessaire de recadrer leurs

(1) L'emploi dans le Nord-Pas de Calais à travers ses zones d'étude 16 ans d'évolution 1962-1978
INSEE supplément à la revue Profil n° 4 1978

statistiques avec les arrondissements de rattachement (1). En outre, parmi les groupes d'activités distingués, ne seront retenus que les industries de transformation, les B. T. P. et l'ensemble des transports, commerces et services privés. C'est dire qu'on aura éliminé les activités suivantes : agriculture, énergie, collectivités et administrations (qui sont exclues des attributions des S. D. R.) pour donner une appréciation aussi fine que possible des phénomènes.

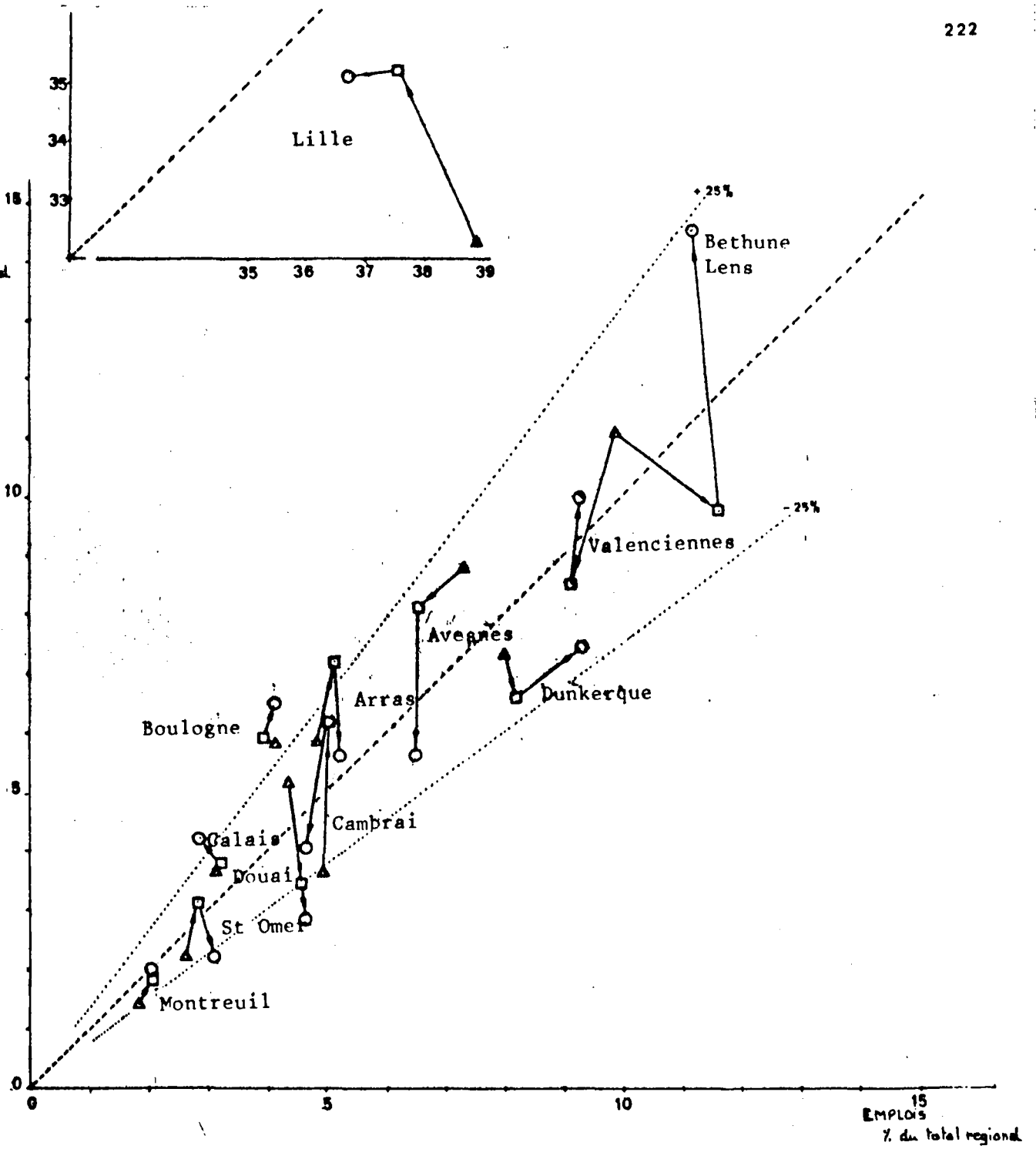
La mise en relation de l'importance des emplois de chacun des 12 arrondissements en 1962, 1968 et 1975 et du nombre de contributions financières de la S. D. R. a été traduite dans le graphique suivant (n° 30). La répartition du nuage de symboles en diagonale permet d'y lire une relation certaine entre la géographie économique de la région et la distribution des interventions : les arrondissements regroupant les proportions les plus notables d'emplois sont ceux qui vu le meilleur renouvellement de ces interventions ; ceux n'offrant que peu d'emplois n'ont pu qu'accuser une certaine indifférence de la part de la S. D. R.. Il n'y a pas lieu de s'étonner devant de telles orientations spatiales, puisqu'en vérité, les secteurs les mieux étoffés sont les plus susceptibles de faire appel à des aides financières.

En dépit de cette logique, il apparaît que les distributions ne sont pas le reflet exact de la structure économique régionale. Les variations de positions des arrondissements (directions et longueurs des flèches) expriment bien la diversité des situations et la complexité des phénomènes.

- en 1962, au regard de leur proportion d'emplois, les arrondissements de Calais, Douai, Boulogne sur Mer, Arras, Avesnes sur Helpe, Valenciennes, Béthune - Lens sont privilégiés face à ceux de Montreuil, Saint Omer, Cambrai, Dunkerque et Lille

 (1) Seules deux corrections ont été apportées : à l'arrondissement de Saint Omer ont été rattachés les emplois de la zone B d'Audruicq-Ardres qui est intégrée dans la zone A de Calais ; dans l'arrondissement d'Arras, on a comptabilisé les emplois de la zone B de Marquion englobée dans la zone A de Cambrai. Les autres différences de limites sont mineures et ne sont pas susceptibles d'entacher les résultats.

SDR.
Nombre
d'interventions
% du total régional



POSITIONS DES ARRONDISSEMENTS
EN MATIERE D'EMPLOIS ET D'INTERVENTIONS
DE LA S.D.R.

- △ 1962
- 1968
- 1975

évolution 1962-1968-1975

graphique n° 30

chiffres repris en annexes 18-19

- en 1968, les zones de Saint Omer et Cambrai passent dans la catégorie des espaces préférentiels, tandis que celle d'Avesnes sur Helpe et l'ensemble du bassin minier rétrogradent au rang des secteurs relativement délaissés,

- en 1975, Saint Omer et Cambrai perdent leur privilège antérieur, Douai voit se poursuivre sa mise à l'écart ainsi qu'Avesnes sur Helpe alors que Béthune-Lens et Valenciennes reviennent en bien meilleure position.

Boulogne, Calais et Arras ont toujours été placés à un niveau proportionnellement dominant, ceux de Dunkerque et Lille, par contre, n'ont pas fait l'objet de l'attention à laquelle ils auraient pu prétendre.

Aucune ligne de conduite très nette ne ressort de ces variations de position. Si, de 1962 à 1968, on peut constater, pour les arrondissements les moins employeurs, un renforcement de leur rôle régional qu'accompagne une accentuation des interventions, deux exceptions sont à souligner, celle de Douai et de Boulogne où la relation emploi-interventions s'établit de manière opposée. Les grands bénéficiaires subissent quant à eux une diminution de leur puissance relative (sauf Dunkerque et Bethune-Lens) et un affaiblissement de leur part d'interventions, exception faite de Lille. De 1968 à 1975, le double jeu évolutif des emplois et des soutiens financiers poursuit ses variations disparates. La stabilité relative des emplois de l'Avesnois chemine avec un désintéressement de la S. D. R. . Les zones de Douai, Saint Omer et Arras malgré leur poids croissant, subissent le même sort, alors qu'autour de Cambrai l'affaiblissement des emplois va de pair avec celui des interventions. Les soutiens sont accrus aussi bien pour le boulonnais que le calaisis malgré leurs variations contraires d'emplois. L'arrondissement de Dunkerque et le valenciennois renforcent leur position déjà puissante et bénéficient d'interventions croissantes, de même que le bassin minier du Pas de Calais dont les emplois regressent et la Métropole Nord recule sur les deux fronts.

Que penser de cet imbroglio, où les situations sont remises en question à chaque nouvelle phase, sinon que la liaison entre les dynamismes spatiaux et les concours octroyés n'a pas de fondement réel. La S. D. R. n'interviendrait donc pas à la mesure d'un déclin ou d'une perte de dynamisme ou en fonction d'un rythme de croissance puisque le renforcement de ses concours ne scande pas une progression des emplois et que son désengagement n'a pas pour effet ou pour sanction une hémorragie des emplois.

L'absence de corrélation entre les deux variables retenues ne semble pas relever d'une indifférence aux problèmes d'emplois mais bien plutôt d'un clivage entre les fonctions de la S. D. R. et ces problèmes. Cet organisme ne se donne pas pour vocation de mener une politique de rééquilibrage spatial des activités et des emplois, ni de mettre un frein aux indices de déclin ou encore de prolonger des tendances de croissance, il n'a pas par ailleurs pour rôle de financer des créations d'emplois mais des investissements qui seront ou non générateurs d'emplois. Un dynamisme spatial peut difficilement être mis à son actif, comme un déclin à son passif. Quand bien même cette liaison de l'évolution des emplois et des interventions aurait été établie, il eût été abusif d'y voir une relation de cause à effet. Il suffit de songer au poids, somme toute, infime des opérations menées face à une population active qui se compte par milliers voire centaines de milliers d'individus.

Pour ne pas prendre le risque de conclusions hâtives, on s'en tiendra ainsi au constat suivant : si la S. D. R. intervient, grosso modo, à la mesure du poids de chaque arrondissement, elle a progressivement accentué sa pénétration vers des zones qui ne disposaient pas nécessairement des contingents les plus élevés et qui ne rencontraient pas automatiquement la croissance la plus soutenue ou une croissance tout court. Ce constat peut se compléter d'une esquisse de classification provisoire.

Le Calaisis et le Boulonnais se révèlent particulièrement ouverts aux opérations de la S. D. R., de même que l'arrondissement d'Arras, mais pour lequel l'attention risque de se relâcher. Le Valenciennois et les deux arrondissements miniers du Pas de Calais sont à nouveau pris en compte prioritairement, après une phase de relative indifférence.

L'arrondissement de Dunkerque, et, très loin derrière, celui de Montreuil semblent par contre connaître encore une sous utilisation de leurs potentialités, sans doute en raison du caractère très récent de leur insertion dans les zones préférentielles. Il en va de même pour l'arrondissement de Lille, en dépit de sa position largement dominante. La situation est identique pour l'Avesnois et le Douaisis, résultat du désengagement flagrant de la S. D. R. ; on peut également rattacher à ce groupe le Cambrésis et l'Audomarois malgré une première période beaucoup plus favorable.

+ +

+

Conclusion

Le caractère approximatif de ces divers résultats est manifeste : appel à un éclairage indirect pour le problème dimensionnel, et recours à un référencier sommaire tel que l'arrondissement territorial et le secteur d'activité. Mais, fait plus grave, c'est sur les bases mêmes de l'analyse que plane une série d'incertitudes.

Que représente la notion d'opération de financement ? S'agit-il de l'ensemble de celles effectuées par la S. D. R. : prises de participations, aval sur crédit à moyen terme, prêts à long terme sous leurs

divers aspects ou bien uniquement du dernier type ? En matière de localisation, le financement est-il porté à l'actif du siège de l'entreprise ou de son établissement principal ou bien est-il véritablement attribué à l'ensemble de ses diverses unités réceptrices . Il ne fait, par ailleurs, aucun doute que l'arrondissement n'est pas une donnée suffisamment pertinente pour une spatialisation des financements. Qu'en est-il, par exemple, de la vallée industrielle de la Sambre et de l'agglomération de Fourmies au sein de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, ou, d'une manière plus générale de la répartition, jusqu'ici indifférenciée, interne à ces espaces ? Quelles peuvent être les causes de cette distribution régionale déséquilibrée, dont on a pu repérer l'aggravation ?

La détermination de ses traits les plus signifiants ne peut se réaliser sans une lecture multidirectionnelle. L'étude des localisations n'a qu'un intérêt réduit si elle n'intègre pas les phénomènes sectoriels, dimensionnels, il importe donc de rendre aux divers espaces régionaux leurs composantes structurelles, fonctionnelles, organisationnelles, leurs niveaux de développement, leurs problèmes d'adaptation, c'est à dire, non seulement de relier les divers phénomènes jusqu'ici entrevus, mais de les raccrocher à l'espace d'intervention lui-même.

Avant de répondre à ces questions que soulève l'émergence du fait spatial, les problèmes méthodologiques qui affluent de toutes parts, doivent être résolus, puisqu'on se heurte à un passage obligé, celui des entreprises bénéficiaires avec leurs multiples visages.

CHAPITRE 6

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

DE LA S. D. R. NORD-PAS DE CALAIS

A - PROBLEMES METHODOLOGIQUES

L'établissement des entreprises bénéficiaires des prêts de la S. D. R. Nord-Pas de Calais s'est basé sur les listes fournies par ses rapports annuels d'activité publiés depuis 1959. Ceux-ci précisent la raison sociale des entreprises ainsi que le montant et la nature du prêt obtenu à la suite de chacun des emprunts lancés (1).

La liste générale des bénéficiaires à partir de ces documents de base, n'en est pas pour autant mise au point. En effet, une analyse géographique sérieuse nécessitait, pour mieux cerner ces entreprises, qu'à ces listes nominatives soient intégrés le paramètre de la localisation, mais aussi celui de l'activité, celui de la dimension, tous éléments qui, nous l'avons vu, ont été inscrits dans les dispositions statutaires de la S. D. R..

Ces compléments d'information préalable font émerger une série de difficultés en raison de la dimension-temps inhérente à la chronologie des interventions financières. Les crédits émanant de cette société s'étant succédés sur près de vingt ans, il est certain qu'une telle période a été affectée de nombreuses modifications et en particulier dans les économies régionales : restructuration des activités, fermetures d'établissements, créations nouvelles, autant de signes de la conversion économique et de la réallocation progressive ou brutale des capitaux, des produits mais aussi des hommes.

Or, une connaissance même sommaire de ces diverses mutations et de leurs acteurs fait apparaître que plusieurs d'entre eux se rencontrent parmi les bénéficiaires des prêts de la S. D. R. . Il n'y a donc pas, bien évidemment, hiatus entre cet organisme et le processus de conversion

(1) voir en annexe n° 20 un exemple, extrait du rapport d'activité pour 1977

régionale entamé depuis les deux dernières décennies. Constat banal qui allume les clignotants fondamentaux. Il interdit, en effet, d'ignorer la relation entre le soutien financier de la S. D. R. et les mouvements spatio-économiques qui se sont emparés de la région au travers de ses entreprises. Et s'est surtout de cette relation que peut ressortir toute la richesse et la spécificité de l'étude ici menée. La tentation est trop forte pour ne pas se laisser entraîner dans l'analyse de l'influence de la S. D. R. sur les modifications des composantes de l'appareil économique régional et donc dans l'appréhension de son rôle au sein de ce processus.

Semblable perspective ne peut être envisagée que par le biais des différents éléments régionaux, à savoir les multiples bénéficiaires de la S. D. R. ; la démarche demande que l'on s'arrête à chaque entreprise pour retrouver sa chronologie spécifique, puisque "la durée ne s'écoule pas en tous points à un rythme égal ; dans l'évolution d'un milieu géographique, tous les éléments ne se transforment pas au même pas" (1). Qu'ils subissent ou provoquent cette mutation générale, ils n'en sont pas étrangers. En outre, l'intervention de la S. D. R., par l'apport de ses prêts, n'a été que conjoncturelle dans leur histoire - même si le financement en question s'est avéré fondamental pour l'entreprise et si son remboursement s'est étalé sur le long terme et même si un certain nombre de ces entreprises a sollicité à diverses reprises ces prêts.

Les vicissitudes propres à chaque entreprise ayant pu être retracées par l'approche historique, il conviendra alors de situer son regard au niveau de la S. D. R., c'est à dire à la date du prêt qu'elle aura octroyé à chacune d'entre elles. Cette intervention financière extérieure doit être réinsérée au stade de la conjoncture correspondante du bénéficiaire, celle-ci ne pouvant être clairement perçue que replacée

(1) M. LE LANNOU : La géographie humaine in LABASSE op. cit. p. 269-270

dans le cadre de son évolution structurelle, elle même appréhendée de manière multidimensionnelle. Outre les longues investigations, les difficultés apparaissent alors dans les quatre directions retenues : la raison sociale, la localisation, la taille et l'activité du bénéficiaire.

1 - LES PROBLEMES

a) Problèmes liés à la détermination des bénéficiaires

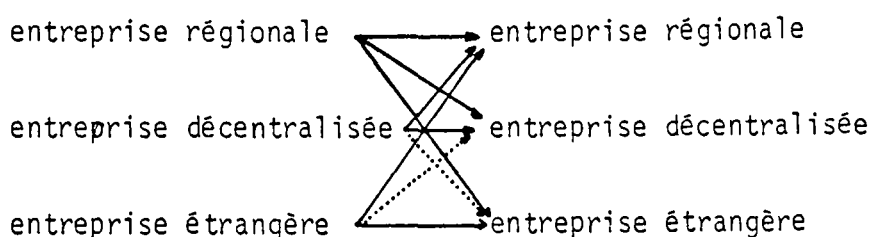
Les rapports d'activité de la S. D. R. fournissent la raison sociale du bénéficiaire à la date d'obtention du prêt (1). On sait toutefois que ces raisons sociales sont toujours susceptibles de modifications : deux noms rencontrés à quelques années d'intervalle dans les listes peuvent donc s'appliquer à la même entreprise (mais sans pour autant qu'il y ait correspondance spatiale, sectorielle ou dimensionnelle).

Ces modifications peuvent être isolées au sein de l'entreprise, c'est à dire n'être qu'une simple transformation nominale sans que l'activité menée en soit affectée (insertion dans un groupe industriel ou financier, filialisation sans conséquence sur son évolution géo-fonctionnelle). Mais bien souvent les nouvelles dénominations cachent des phénomènes fondamentaux qui se traduisent à brève ou lointaine échéance sur son activité, qu'il s'agisse d'une extension par reprise assurant de nouvelles unités de production et éventuellement une restructuration fonctionnelle, ou qu'il s'agisse d'une absorption aux effets perturbateurs ou dynamisants.

Il importe donc de retrouver la trace de chacune des entreprises dans leur appellation antérieure ou postérieure. Les regroupements pourront ainsi, le cas échéant, être opérés, évitant les erreurs de diagnostic ou les doubles emplois, mais surtout ils devront être examinés dans leurs causes et leurs effets. L'attention se portera bien évidemment sur la nature de la mutation nominative, en répondant aux trois questions suivantes : quelle est la genèse respective des "2" entreprises, quel

(1) ou, plus exactement, à la date de lancement de l'emprunt par la S. D. R.

est leur lien nouveau et y-a-t-il similitude spactio-fonctionnelle entre elles à leur date respective d'obtention des prêts ? Il serait en effet singulier de confondre des données de nature différente : trois types d'entreprises peuvent être distingués et les rapprochements en question peuvent les concerner tous trois suivant ce schéma (les flèches représentant l'absorption d'une entreprise par l'autre, la reprise de l'une par l'autre ou leur fusion :



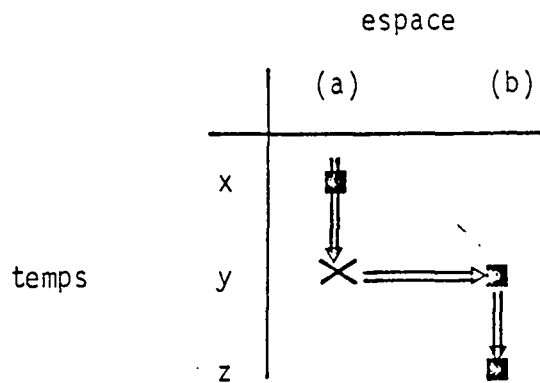
Ces genèses et ces liens établis de manière précise, il faudra en étudier les conséquences sur l'évolution des activités et leur répartition. De la même manière, pour les entreprises nouvellement implantées dans la région et inscrites parmi les bénéficiaires, mais sans lien structurel apparent avec eux, leur origine sera à examiner : s'agit-il d'une véritable création nouvelle d'entreprise, d'une nouvelle filiale, d'une réalisation relevant de décisions extérieures. Leur mode de pénétration pourra également être distingué : dans un établissement préexistant (en fonction ou fermé) ou dans un bâtiment neuf.

b) Problèmes liés à la localisation des bénéficiaires

La notion d'espace-temps pose tout le problème de la localisation des activités d'une entreprise. Celle-ci peut disposer d'un établissement unique ou de plusieurs centres de production ; en outre, elle peut n'apporter aucune modification à son organisation spatiale ou, à l'inverse, être amenée à la réorienter par quelques retouches ou de manière fondamentale. Dans cette optique, les implantations actuelles ne sont pas nécessairement celles que connaissaient les divers bénéficiaires.

ficiaires lors de l'obtention de leurs prêts S. D. R. . La recherche de la structuration spatiale de leurs activités - répartition géographique et mobilité diachronique éventuelle - s'impose donc bien évidemment.

Il suffit d'imaginer pour éclairer le propos un transfert intégral des activités d'une entreprise du lieu (a) au lieu (b) dans l'espace régional, comme l'indique le schéma suivant :



Le transfert s'étant produit au temps y du lieu d'origine (a,x) au lieu actuel (b,z), la localisation à retenir sera déterminée par le moment de l'intervention de la S. D. R. ; il s'agira

- soit de (a) pour une intervention au temps x
- soit de (b) pour une intervention au temps y et / ou z
- soit de (a) et (b) pour deux financements obtenus, le 1^{er} en x, le second en y ou en z.

En tenant compte de ces trois critères, le nombre d'établissements, leur évolution spatiale et la date d'intervention de la S. D. R. ; on pourra mieux appréhender la ou les localisations en cause. Les cas de figure sont multiples selon la structuration des activités propres à chaque firme . On a tenté d'en schématiser les principaux types dans l'encart ci-après.

STRUCTURATION SPATIALE DES ACTIVITES - D'UNE ENTREPRISE

SCHEMATISATION DES DIVERS CAS DE FIGURE

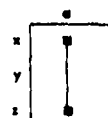
La typologie doit s'établir au sein de l'espace - temps (la région du Nord au cours des vingt dernières années) à partir des notions de mobilité et de permanence. On retiendra les lieux (a), (b), (c) - démultipliables à souhait - représentant les diverses localisations ponctuelles de l'entreprise, et les moments (x), (y), (z): (x) et (z) délimitant la période retenue, (x) à la fin des années 50 ou le début des interventions de la S.D.R., (z) la période actuelle soit 1977-1978; (y) représente une date intermédiaire qui peut être variable suivant les diverses entreprises. Symbolisant la date de la modification spatiale de l'entreprise, il est possible de distinguer les divers moments (y), (y') (y'') suivant le nombre de variations dans l'espace des établissements.

(x), (y), (z) exprime donc la séquence générale de la chronologie spécifique à chaque entreprise dans l'espace régional, elle ne préjuge pas des modifications qui ont pu toucher la firme dans son appellation, son pouvoir de décision ou dans le domaine de ses activités.

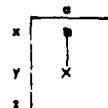
I LES ENTREPRISES A ETABLISSEMENT UNIQUE

a) sans mobilité spatiale

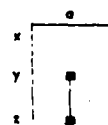
- un 1er type apparaît avec les vieilles entreprises disposant d'une seule unité implantée anciennement dans la région (ou tout au moins avant les années 58-59) et qui s'est maintenue en permanence jusqu'à l'heure actuelle



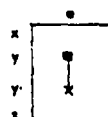
- un 2ème type englobe les entreprises dont l'unique établissement a disparu au moment (y), date de sa fermeture



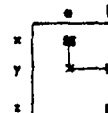
- un 3ème groupe est représenté par les entreprises qui se sont créées depuis une vingtaine d'années au moment (y); l'origine de cette création peut relever de phénomènes fondamentalement distincts: création ex nihilo, filiale, décentralisation ou investissement étranger



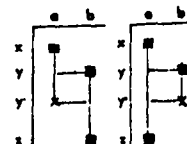
- des cas intermédiaires apparaissent avec les entreprises nouvellement implantées dans la région, mais dont la durée de vie y a été très limitée

b) avec mobilité spatiale

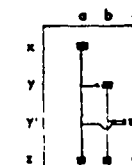
certaines entreprises ont pu décider à un moment ou à un autre - temps (y) - de transférer leur activité dans un nouvel établissement.



La simultanéité fermeture - création nouvelle par déplacement géographique n'apparaît pas toujours. On peut passer durant un laps de temps déterminé de un à deux établissements pour revenir à une activité élaborée dans une seule unité (la plus récente ou la plus ancienne).



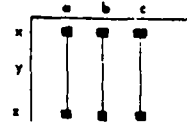
On peut également rencontrer des structururations intermédiaires entre celles-ci et les suivantes; elles ont trait aux entreprises qui initialement appuyées sur une seule unité l'ont progressivement renforcée par la mise sur pied d'autres établissements. Il s'agit d'une diversification des localisations



2 LES ENTREPRISES A Etablissements multiples

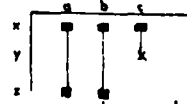
le cas d'un maintien des localisations

les divers établissements d'origine se caractérisent par leur pérennité spatio-temporelle



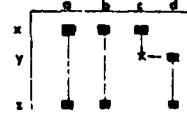
le cas d'une réduction des localisations

l'une des unités a été fermée, éventuellement afin de renforcer l'une des autres



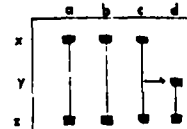
le cas d'une mutation d'une des localisations

l'un des établissements initiaux a subi un transfert spatial vers une nouvelle localisation et non plus vers l'une des unités en activité



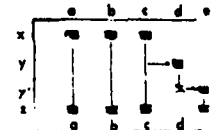
le cas d'un maintien avec diversification

l'espace d'intervention de l'entreprise s'est élargi avec l'apparition d'une nouvelle unité dans une zone non encore pénétrée

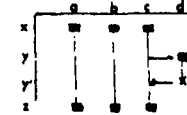


deux sous types peuvent apparaître dans une phase ultérieure

celui du transfert de cette nouvelle implantation qui s'est avérée provisoire



celui de la suppression de cette unité dont les activités sont regroupées dans celles préexistantes



Ces schémas peuvent être développés à l'extrême suivant les trois groupes de paramètres retenus: le nombre d'établissements initiaux, celui en fin de période et les divers mouvements intermédiaires (nombre, nature, date).

Les extensions spatiales n'impliquent pas nécessairement création nouvelle d'établissement; en effet, l'absorption d'une entreprise par une autre entraîne l'intégration de ses unités dans le système de la firme absorbante, cette dernière voit donc sa structuration spatiale s'élargir par la prise en main de nouvelles unités préexistantes mais extérieures. La permanence spatiale cache une mobilité structurelle

La connaissance précise des lieux d'une entreprise est à l'évidence primordiale dans une analyse spatiale, mais malgré qu'en ait le géographe, la pertinence de cette question doit être nuancée. En effet, s'en tenir à la ou aux localisations repérées à la ou aux dates des prêts tendrait à vouloir systématiser l'impact spatial de ces financements. S'il faut être aux aguets dans ce domaine, la prudence s'impose pour les trois raisons suivantes :

- si l'entreprise dispose de plusieurs unités, le point d'application du prêt dans l'espace peut être précis, ponctuel ou se trouver réparti et dispersé entre les établissements. Le problème ne se pose pas ici pour l'entreprise à établissement unique.

- les effets induits peuvent s'avérer directs ou indirects suivant l'objet du prêt : l'investissement immobilier générateur d'emplois ou à l'opposé l'amélioration du fonds de roulement

- ces effets induits pourront être conséquents, directement ou de manière différée, ou se révéler quasi nuls.

La détermination de la localisation n'épuise donc pas tout le problème, loin s'en faut. On peut apporter un premier éclairage à ces questions en les abordant sous l'angle de la nature des prêts. Trois grands types étaient ressortis des analyses précédentes : les prêts classiques à long terme, les prêts en crédit-bail immobilier affectés par Batinorest et les crédits exportation. Le problème de la localisation est partiellement tributaire de cette distinction.

Un crédit bail immobilier se traduira, sui génèris, par la réalisation d'un bâtiment nouveau, localisé. L'impact spatial est donc net et direct, mais les effets de cet investissement pourront être nuls ou substantiels. S'il ne s'est agi pour l'entreprise que de créer, par

exemple, un hangar de stockage, les emplois induits seront pratiquement inexistantes ; si, à l'inverse, le crédit-bail a permis la création d'un nouvel atelier de production, on est en droit d'en espérer une augmentation du nombre des emplois (sous réserve que cette réalisation ne provoque pas un transfert intégral ou partiel des salariés de l'établissement d'origine ; parler de créations d'emplois serait alors abusif).

Un crédit spécial exportation sera sollicité dans le but précis de développer la capacité exportatrice de l'entreprise, mais cette volonté de renforcement aura divers modes d'expression : avec ou sans modification spatiale des activités, avec ou sans développement des effectifs. La croissance des exportations peut, en effet, passer par l'acquisition préalable d'un matériel plus productif ou se baser sur des fabrications plus élaborées, ou sur une amélioration des réseaux de vente... Si l'entreprise opère à partir de plusieurs unités de production, ce crédit pourra être affecté à l'ensemble de ces unités ou être investis dans l'une d'entre elles plus spécialement pour moderniser son matériel ou y accroître la production et les emplois, éventuellement après extension immobilière ; dans ce cas, le crédit exportation pourra transiter par Batinorest.

Les prêts à long terme de type classique peuvent également sous tendre des modalités d'utilisation très diversifiées qui auront trait à la répartition spatiale, aux effectifs, à l'activité pour des motifs à priori indéterminables.

La nature du prêt peut donc éclairer la question spatiale ou la laisser entièrement en suspens. Le tableau suivant résumera les hypothèses de départ du problème de l'impact spatial.

	LOCALISATION	- MODALITES D'UTILISATION	OBJET FINAL
Crédit-Bail immobilier	déterminée	précise	diversifié
Crédit Spécial exportation	indéterminée	variable	précis
Crédit classique à long terme	indéterminée	variable	diversifié

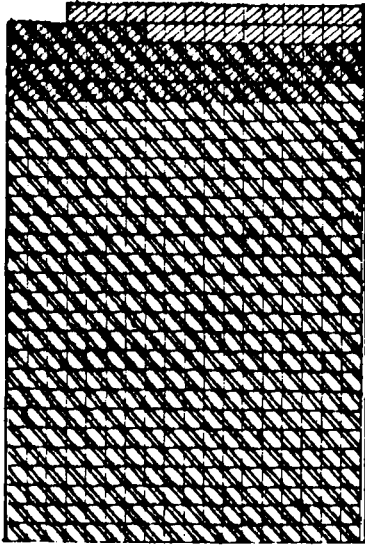
Il faut également souligner qu'une même entreprise peut avoir sollicité des financements de natures différentes: certaines n'ont bénéficié que d'un seul ou de plusieurs prêts à long terme, d'autres que d'un seul (ou de plusieurs) crédit-bail, d'autres encore n'ont eu recours à la S. D. R. que pour les crédits exportation. Mais il se rencontre toute une série d'entreprises qui sont débitrices à divers titres de cet organisme pour avoir fait appel à deux ou même à trois types de crédit.

L'imbrication des financements à long terme, de natures diverses, compléxifie le problème au niveau de l'entreprise, sans oublier que nombre des bénéficiaires ont eu la S. D. R. pour actionnaire, pour des périodes de durée variable. On peut donc distinguer les entreprises dans lesquelles la S. D. R. n'est intervenue que par prises de participations, celles qui ont fait appel à elle pour ses crédits à long terme, et celles qui ont entretenu une double relation avec elle, comme actionnaire et comme créancier. Le graphique suivant (n°31) représente la répartition de l'ensemble des entreprises selon la relation financière entretenue avec la S. D. R.

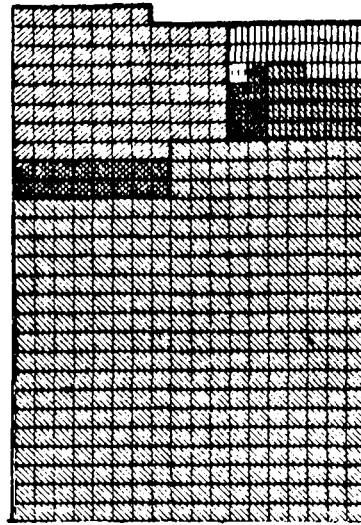
S.D.R. NORD PAS DE CALAIS

SCHEMA DE REPARTITION DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES
PAR TYPES D'INTERVENTIONS FINANCIERES

Prises de participation
et Prêts à long terme



Prêts à long terme



□ - I entreprise

▨ Prises de participation

▩ Prêts à long terme
tous types confondus

▨ Prêts à long terme classique

▩ Crédit-bail immobilier

▧ Crédit spécial exportation

▧ Crédit spécial exportation par
Batinorest

source: rapports annuels d'activité
de la S.D.R. N-PdC

La distinction selon la nature des financements offerts est intéressante au sein du système de la S. D. R. , elle clarifie des modes d'intervention ; mais elle est aussi indispensable au niveau des entreprises car les phénomènes financés en seront partiellement tributaires. Pour les analyser, il conviendra alors de s'attarder sur chacun des financements et non plus simplement sur chacun des bénéficiaires.

c) Problèmes liés à la taille des bénéficiaires

C'est au niveau des emplois que se fait sentir de la manière la plus sensible l'évolution d'une entreprise. Une analyse dimensionnelle des bénéficiaires doit donc s'arrêter à leur taille au moment du financement. Cette exigence entraîne immédiatement la question du choix entre l'entreprise et l'établissement (du moins pour les entreprises à établissements multiples) ; faut-il retenir comme critère de la taille les emplois totaux du bénéficiaire répartis dans ses diverses unités, ou suffit-il de s'en tenir aux effectifs de l'établissement récepteur du financement.

Quelques points doivent au préalable être soulevés :

- le financement peut avoir été orienté dans un investissement direct précis et localisé sans que les autres unités de la firme en aient bénéficié. Il peut à l'inverse avoir été scindé pour des investissements dispersés sur plusieurs unités spatiales.

- S'agissant d'une création nouvelle, les emplois pourront, lors de l'octroi du prêt, être nuls ou infimes, mais, le cas échéant, un recrutement massif ou progressif en résultera. Quel est le délai à retenir dans ce cas ? Quelle peut être la validité d'un choix ne tenant compte des emplois qu'à la date du financement et ignorant leur niveau à la date de réalisation complète de l'investissement aidé ?

- La répartition spatiale des unités de l'entreprise intervient également. La firme polyrégionale ne peut que difficilement être considérée sous le seul angle de ses effectifs véritablement régionaux, pour des raisons de précisions statistiques des données. De même, lors d'une décentralisation, les effectifs de l'unité ne sont en rien significatifs du poids total de l'entreprise d'envergure nationale ou internationale.

La finesse souhaitée n'est pas accessible dans le cadre de cette étude. L'élément le plus signifiant semble, en tout état de cause, être le poids total des effectifs de l'entreprise ; c'est bien elle qui sollicite le prêt, même s'il n'est affecté qu'à l'une de ses unités. Toutefois, pour les bénéficiaires allogènes, seul sera retenu l'emploi de l'unité qui s'implante dans la région.

De ce choix découle un problème au niveau de la cartographie. Si l'élément dimensionnel y est intégré, les effectifs totaux n'ont aucune signification puisque la carte s'attache à l'unité receptrice du financement, elle ne pourra donc incorporer que la dimension ponctuelle ainsi que toutefois son caractère évolutif.

d) Problèmes liés à l'activité

De la même manière que pour les autres mutations, mais éventuellement sans lien avec ces dernières, les transformations touchant l'entreprise peuvent se manifester au sein de ses activités : diversification, spécialisation accrue, conversion totale ou partielle etc... La photographie de l'entreprise doit donc se prendre au moment du financement pour retrouver cette activité et déterminer la mutation éventuelle.

Ceci étant, trois directions de travail apparaissent : la nature des activités des bénéficiaires peut donner matière à un champ

d'analyse autonome (répartition sectorielle et évolution diachronique) au sein du système de la S. D. R. Elle peut également être perçue comme une donnée de base pour lancer des comparaisons "extérieures" : a) par rapport aux orientations retenues par les autres S. D. R. dans ce domaine, b) par rapport à la structure industrielle régionale et à ses variations. Une troisième orientation émerge avec l'analyse du dynamisme de ces activités ; vitalité sectorielle en matière d'emplois (activités en expansion ou en déclin) et impulsions assurées par les effets d'entraînement.

Pour ce faire, les regroupements s'imposent inéluctablement. Le bénéficiaire n'est plus analysé isolément mais en tant que membre d'une activité donnée. Ici surgit la question de son rattachement à ce groupe d'activités, c'est à dire celle des découpages à opérer et de leur degré de finesse à atteindre.

Les renseignements les plus intéressants sont ceux fournis par le fichier des établissements de l'INSEE qui précise, depuis 1962, leur code d'activité à partir de la Nomenclature des Activités et des Produits de 1973. Dans la mesure où les 3/4 des débiteurs de la S. D. R. ont pu en être extraits, cette nomenclature servira de référence pour la délimitation du champ de leurs activités. Toutefois, elle distingue 99 classes (n° à deux chiffres) et 650 groupes (n° à 4 chiffres) qui assurent une dispersion trop élevée. Il conviendrait alors d'utiliser les regroupements recommandés par l'INSEE : les niveaux "15 et 40". Mais dès lors qu'il s'agit de raccorder cette typologie à celles que diverses études ont pu par ailleurs retenir, il s'avère que l'homogénéité des plages couvertes par ces groupes, indispensable pour les comparaisons significatives, n'est souvent que partielle ou incertaine

- plusieurs analyses, souvent anciennes, ont retenu la Nomenclature des Activités Economiques de 1959 qui comprend 100

sections (n° à 2 chiffres) et 683 groupes (n° à 3 chiffres). Les correspondances avec la N. A. P. 1973 ne sont pas toujours nettes

- d'autres études ont procédé à des regroupements en 29 secteurs de la Comptabilité Nationale, d'autres encore n'ont énoncé ni le contenu exact des agrégations retenues par rapport à l'une ou à l'autre de ces nomenclatures, ni leurs éléments discriminants.

Dans ces conditions, pour valider au maximum les confrontations, il sera nécessaire d'adapter dans la mesure du possible les classifications pour chacune d'entre elles.

Ces mises en parallèle tendront donc à éclairer les orientations préférentielles de la S.D. R. et les éventuels clivages avec les cadres de référence retenus : le choix des S. D. R. dans leur ensemble ou celui d'autres organismes de financement, mais aussi l'organisation structurelle de la Région dans laquelle sont insérés les bénéficiaires.

Cette dernière donnée est fondamentale, elle ancre l'organisme de financement à son espace d'intervention et elle implique une analyse critique des choix auxquels il a pu procéder et donc de son efficacité sur le développement économique et régional, ou sur le problème de la conversion de notre région.

a) si l'on retient le critère de l'emploi, on peut distinguer les activités en expansion et celles en déclin, chacune avec des rythmes spécifiques. La pertinence des orientations de la S. D. R. pourra donc être mise en évidence, nuancée ou encore se révélera inexistante selon

dynamisme de l'activité dans la région. Mais cette conception dualiste ne peut être réellement significative de la justesse des choix effectués. Elle assimile en effet l'évolution du bénéficiaire ponctuel à celle de l'ensemble de son secteur, elle ignore en outre le rôle que peut jouer le financement sur l'activité de ce bénéficiaire.

- un choix tourné uniquement vers les branches qui s'affirment dynamiques par la croissance de leurs effectifs peut être considéré comme facteur de déséquilibre ou d'accentuation des distorsions entre les activités florissantes et celles en perte de vitesse ou en stagnation.

- les interventions au bénéfice d'entreprises dont le secteur d'appartenance se révèle en déclin peuvent-elles être jugées aberrantes (1). Le financement peut assurer un soutien provisoire ou s'avérer véritablement judicieux. La vitalité d'une unité n'est pas ipso facto représentative de l'évolution générale (régionale) de son secteur d'activité, il faudra donc rapprocher la progression des effectifs du bénéficiaire de celle de son groupe ; mais ne risque-t-il pas d'être abusif, à ce niveau, de porter totalement au crédit de la S. D. R. un dynamisme particulier au regard d'un déclin du secteur d'attache ?

S'il importe donc de prêter attention aux évolutions respectives des secteurs d'activités, on se doit de revenir sans cesse au niveau de l'entreprise. Les mutations qualitatives et quantitatives de ces secteurs seront prises comme champs de référence, il serait cependant rapide et imprudent d'en faire des critères de jugement des orientations de la S. D. R. .

b) La valeur des choix sectoriels de cet organisme peut s'analyser en d'autres termes, à partir du caractère moteur des activités

 (1) Faut-il soutenir les activités en déclin ? Question cruciale qui entraîne une seconde : la perte de vitesse est-elle l'effet ou la cause d'un manque de financement ?

financés, par le biais des liaisons techniques qui les enchainent, de manière permanente ou périodique, vers l'amont et/ ou vers l'aval aux autres secteurs. Les effets d'entraînements cheminant par ces liaisons interindustrielles, il est de première importance de détecter les interdépendances fonctionnelles des bénéficiaires avec la structure économique environnante pour prendre la mesure des transformations additives qui rejailliront sur les ensembles relationnés à ces entreprises. On peut en effet estimer qu'un investissement réalisé dans la firme x entraînera une offre nouvelle ou une demande nouvelle auprès d'autres firmes situées dans son réseau de relations fonctionnelles. Cet axe de recherche pose une série de problèmes :

- il n'est pas envisageable de travailler au niveau de chaque entreprise pour retrouver ses filières techniques spécifiques et la situer au sein de cette filière. Cette ambition impliquerait d'interminables investigations dont les résultats ne sont pas sûrs. Quel degré de précision peut-on alors attendre des regroupements par activité et quel est celui à atteindre ?

MOORE (1) a montré que les "nomenclatures industrielles standardisées" éliminent les éléments secondaires de la production et le processus même de production ; de ce fait, elles mutilent la diversité des liaisons propres à chaque firme. Il suggère donc que ces nomenclatures soient dépassées "pour être d'une utilité réelle pour une analyse de détail des relations". Dans une optique légèrement différents, RAINELLI (2) rappelait que "pour un certain nombre de variables, il existe des dispersions intrasectorielles plus élevées que les dispersions intersectorielles". Les découpages retenus par les regroupements classiques ne sont donc pas des plus aptes à rendre compte des flux réels reliant les différentes classes qui les composent. On ne peut pourtant pas ici s'appuyer que sur les données disponibles, malgré leurs insuffisances. c'est à dire les secteurs.

-
- (1) MOORE : le processus de développement des liaisons dans les pôles de croissance : une méthodologie de recherche.
in : Docamenor n° 37 Février - Mars 1973 : Axes et pôles de développement
- (2) RAINELLI : A propos des découpages de l'Industrie Revue d'Economie industrielle n° 1 3 ème trim. 1977

- Une grille de référence serait des plus utiles dans la mesure où elle préciserait l'intensité des interrelations et les directions des flux. Les tableaux d'échanges interindustriels représentant pour cela les outils les plus adéquats, ils déterminent les contributions respectives de chacun des secteurs sur les diverses autres et élisent par là même un certain nombre d'entre eux qui se révèlent plus dynamisante ou moteurs. On ne peut pourtant, d'un T. E. I. établi au niveau national, obtenir une image correcte des échanges qui s'opèrent dans la région. En effet, si les T. E. I. régionaux ont été esquissés pour l'Aquitaine et la Normandie, un tel document n'est pas encore disponible pour la région Nord. Le T. E. I. national pourra néanmoins être retenu pour le repérage des secteurs qui entretiennent les liens les plus élevés, donc les plus entraînants. Un ensemble d'orientations vers les secteurs situés par exemple au sommet de la hiérarchie du dynamisme ne saurait pour autant être considéré comme favorisant automatiquement le développement régional. Les effets de fuite atténuent toujours les retombées régionales en détournant les flux d'investissement vers l'extérieur et sont un élément réducteur du phénomène de polarisation.

Ces analyses envisagées au niveau des secteurs ne devront pas occulter les entreprises bénéficiaires, car elles pourront en modifier la portée. Il sera dans ce but nécessaire d'intégrer de nouvelles données :

- la position de l'établissement récepteur du financement dans les différentes fonctions d'entreprises : production, décision, distribution. L'impact de l'intervention financière aura des conséquences très différentes selon qu'il aura bénéficié à l'une ou à l'autre de ces fonctions, à l'une ou à l'autre des unités assurant ces fonctions (1)

 (1) par exemple, une entreprise centrée sur une activité de production peut solliciter un prêt pour la réalisation d'un magasin de vente. L'extension des activités modifiera les liaisons aval

- l'utilisation précise du prêt par le bénéficiaire : son affectation pour une extension des capacités de production, une modernisation, une réorganisation modifiera telle ou telle des liaisons antérieures donc les flux nouveaux et leur portée

- quelque soit son domaine d'activité, la genèse de l'entreprise importe également : une vieille firme régionale, profondément ancrée dans sa région (au sens de F. Perroux) entraînera une diffusion spatiale de ses flux (vente ou achat) au profit de celle-ci qui rassemble l'essentiel de son espace propre, tandis qu'une unité procédant d'une décentralisation exercera sa motricité hors de son espace d'implantation, donc sans intérêt immédiat pour la polarisation régionale.

2 - LES AMBITIONS ET LA METHODE

L'étude des interventions de la S. D. R. nécessite non seulement une lecture fine attentive à chacun des bénéficiaires, mais aussi une approche multidimensionnelle de leur développement dans le temps et dans l'espace. Chacun d'entre eux devra être pensé en termes organisationnels, c'est à dire comme un système vivant qui transforme progressivement l'une ou l'autre de ses diverses composantes, qui subit des déséquilibres localisés ou généralisés, qui rencontre des seuils dans sa croissance, des déphasages après des périodes de stabilité, qui est ouvert aux perturbations extérieures contre lesquelles il réagit de manière différenciée, nuancée ou radicale.

L'entreprise apparaît donc comme un phénomène en mouvance continue, mais dont il est vain de tenter d'embrasser la multiplicité des comportements et des combinaisons (1). Toutefois, dans une optique de dynamique spatiale des financements de la S. D. R., la recher-

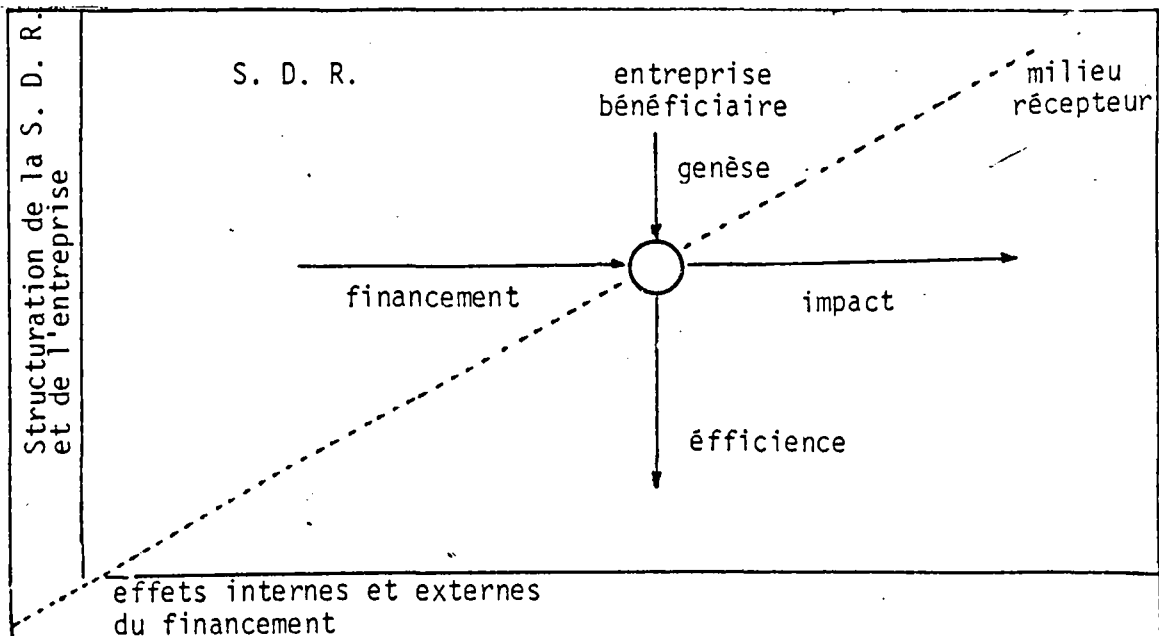
 (1) On lira avec profit l'article de M. Y. MORVAN : "A propos de l'économie industrielle" in Revue d'Economie Industrielle n° 1 3^{ème} trim. 1977

che de leur structuration spatiale, fonctionnelle et dimensionnelle s'impose de manière inéluctable.

L'analyse géographique déborde les problèmes de localisation des financements, ceux-ci l'éclairent certes, mais ils ne l'épuisent pas ; ils ne peuvent rendre compte de la complexité des phénomènes affectant l'entreprise. Cette complexité émerge mieux avec la notion d'objet de financement.

Cette notion précise, en effet, l'affectation du prêt, elle en renferme la nature, elle intègre l'intervention financière dans l'architecture évolutive de l'entreprise, elle sous-tend la question de son efficacité sur les développements ultérieurs du bénéficiaire et elle génère de surcroît la notion d'impact sur son environnement spatio-économique.

On peut voir dans cette notion d'objet de financement une notion-clé, une notion pivot, elle est en effet le point de rencontre entre l'entreprise à son stade de configuration et l'intervention financière extérieure sollicitée pour permettre la modification souhaitée, elle fournit la matière première indispensable pour une analyse dynamique comme l'indique le schéma suivant où le financement est mis en relation avec la structuration interne de l'entreprise et son efficacité interne et externe.



a - La complexité de l'objet de financement

Le concours financier de la S. D. R. est apporté après un examen précis par ses experts de la situation de l'entreprise ; celle-ci fait en effet l'objet d'un rapport économique et financier sur son organisation, ses activités, sa santé financière et sur son programme d'investissements dont la charge dépasse ses seules possibilités d'autofinancement et pour lequel des concours extérieurs sont recherchés en particulier auprès de la S. D. R. . On a reporté, à titre d'indication, dans le tableau ci-après le plan type de ce rapport d'analyse (1) ; on peut relever dans son cheminement un double souci : celui de juger la valeur et les perspectives du programme d'investissement envisagé, en fonction de la capacité de l'entreprise à le mener à bien et de l'évolution prévisible du marché, et , corrolairement, celui d'assurer la rentabilité du prêt qui lui sera attribué pour la réalisation de son programme (sérieux en matière d'emprunts, possibilités de remboursement, bénéfices prévisibles (2)).

Le programme d'investissement présenté pour justifier la demande de crédit n'est pas de nature simple. Sa complexité a trait aussi bien à la localisation du programme qui peut être unique ou dispersée qu'à la nature même des investissements. Seul ce second aspect retiendra ici notre attention, à travers deux exemples précis, anonymes mais chiffrés (tableau n° 11) (1). Le coût du programme total incorpore en effet, d'une manière générale des investissements immobiliers conjointement avec des acquisitions de matériel.

Par investissements immobiliers, il faut entendre les acquisitions foncières, en cas de besoin, ainsi que la réalisation des bâtiments destinés soit au développement des possibilités de production, de

(1) reproduit avec l'aimable autorisation de M. BEURAIN, directeur général adjoint de la S. D. R. Nord-Pas de Calais

(2) on n'aura pas manqué de noter qu'il s'agit essentiellement d'une analyse de type bancaire et non politique. Aucune appréciation n'est portée sur l'opportunité de l'investissement au regard notamment du développement régional.

PLAN TYPE D'UN RAPPORT D'ANALYSE DE LA S.D.R. NORD PAS-DE-CALAIS
SUR L'ENTREPRISE CANDIDATE A L'OBTENTION DE SON CONCOURS FINANCIER

(15 à 20 pages)

PRESENTATION GENERALE DE L'AFFAIRE

historique, dirigeants, répartition du capital
activités et moyens de production
situation financière recours à l'autofinancement
appel à des ressources extérieures

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ENVISAGE

dépenses immobilières ou en matériel prévues
au cours des 2 ou 3 exercices à venir

PERSPECTIVES COMMERCIALES ET INTERET ECONOMIQUE DE L'INVESTISSEMENT

demande du produit sur le marché - les débouchés
offre (les principaux concurrents de l'entreprise)

PERSPECTIVES DE RENTABILITE

PLAN DE FINANCEMENT (sur 2 ou 3 exercices)

dépenses
ressources

Plan de trésorerie

Bilan prévisionnel

ANNEXES

Compte des pertes et profits

Compte d'exploitation

tableau n°11

EXEMPLE N° I

EXTENSION DES NOUVELLES INSTALLATIONS
ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DU MATERIEL DES ANCIENS LOCAUX
TRANSFORMES EN ATELIER DE STOCKAGE

COUT DU PROGRAMME

• CONSTRUCTION DE 7200 M2 D'ATELIERS

TERRASSEMENTS	264000
ASSAINISSEMENT	201000
DALLAGE	463000
OSSATURE	1307000
CLIMATISATION	567000
ELECTRICITE ET DIVERS	690000

TOTAL: 3492000

• INVESTISSEMENTS EN MATERIEL

• AU COURS DES 2 PREMIERS EXERCICES

MATERIEL DE PRODUCTION	2366000
MATERIEL DE BUREAU	30000
MATERIEL DE MANUTENTION	23000
DIVERS ET RENOUELEMENT	973000

TOTAL: 3392000

• AU COURS DES DEUX EXERCICES SUIVANTS

ACHAT DE MATERIEL	4470000
RENOUELEMENT	500000

TOTAL: 4970000

COUT TOTAL DU PROGRAMME: 11854000

PLAN DE FINANCEMENT

- BESOINS	INVESTISSEMENT IMMOBILIER	+3492000
	EN MATERIEL	+3362000
	REMBOURSEMENT DE PRETS EN COURS	+1395000
	FONDS DE ROULEMENT	- 48000
		<hr/> 13201000
- RESSOURCES	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	6497000
	SOLDE DES P.O.A. OBTENUES PRECEDEMENT	200000
		<hr/> TOTAL: 6697000 F

IL MANQUE DONC 6504000 F FINANCES COMME SUIV

- CREDIT BAIL IMMOBILIER PROPOSE PAR LA S.D.R.	2300000 F
- PRET A LONG TERME QUE LA S.D.R. SE CHARGE D'OBTENIR D'UN AUTRE ORGANISME BANCAIRE	2200000 F
- NOUVELLE PRIME D'ORIENTATION AGRICOLE SOLLICITEE	2100000 F

LE PRET DE LA S.D.R. AURA REPRESENTE 23,6 % DU COUT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT
L'AUTOFINANCEMENT INTERVENANT A CONCURRENCE DE 54,7 %

EXEMPLE N° 2

EXTENSION LOCALE DES INSTALLATIONS
SUR LA ZONE INDUSTRIELLE

COUT DU PROGRAMME

- INVESTISSEMENT IMMOBILIER	
ACHAT DE TERRAIN	165000
CONSTRUCTION DE BATIMENT	1200000
AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET DIVERS	110000
	<hr/>
	1475000
- INVESTISSEMENT EN MATERIEL	
	730000
	<hr/>
COUT TOTAL DU PROGRAMME	2255000

PLAN DE FINANCEMENT

- DEPENSES	
INVESTISSEMENTS DU PROGRAMME	2255000
REMBOURSEMENT DE PRETS	220000
RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT	192000
	<hr/>
	4367000
- RESSOURCES	
APPORT EN CAPITAL	100000
PRIME D'ADAPTATION INDUSTRIELLE	560000
AUTOFINANCEMENT	2477000
	<hr/>
	3137000

IL MANQUE DONC 1230000 F.
QUE LA S.D.R. FINANCERA PRATIQUEMENT EN TOTALITE
SOUS FORME DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

distribution ou encore de stockage, soit au remplacement de ces locaux s'ils s'avèrent trop vetustes, soit enfin à la création ou à l'extension des bureaux. Ces diverses orientations ne sont pas, bien entendu, exclusives l'une de l'autre. On peut, dans ce domaine, rencontrer également toute une gamme d'investissements connexes : les frais d'aménagements divers allant de la climatisation à la réalisation d'espaces verts en passant par le réseau téléphonique ou télex, sans oublier par exemple les éventuels versements de "droits de mutation" et d'honoraires.

L'acquisition de matériel représente le second volet du programme, ou son unique aspect selon les cas lorsque l'entreprise dispose déjà des locaux nécessaires immédiatement fonctionnels. L'activité de l'entreprise et ses objectifs conduiront à l'acquisition de matériels spécialisés ou polyvalents qui devront assurer soit le développement de ceux déjà utilisés (investissement d'expansion) soit leur remplacement nécessité par leur obsolescence (investissement d'entretien ou de renouvellement). Ces achats de substitution ou de complémentarité seront liés à la production, à la manutention, à la distribution, à la gestion etc...

Le coût du programme d'investissements, avec la diversité des éléments qu'il peut rassembler au sein de chaque entreprise, n'est pourtant pas le seul facteur à comptabiliser dans le total des financements à engager. Le calcul financier ne doit pas ignorer, en particulier, le fonds de roulement qui représente l'ensemble des charges liées au fonctionnement même du cycle de production (achats de matières, frais de transformation et de distribution avant récupération des fonds engagés par le produit des ventes) (1). Ce fonds de roulement devra être assuré pour alimenter les charges du nouveau cycle de production ou, à l'inverse, il pourra financer partiellement les nouveaux besoins de la firme, si le cycle précédent a dégagé un excédent disponible.

 (1) voir en particulier P. RACAPE : op. cit. p. 177 à 199

Le plan de financement aura alors pour objet de préciser la valeur des besoins de l'entreprise (programme d'investissement et fonds de roulement) et de déterminer les ressources nécessaires correspondantes. L'autofinancement en assurera une partie d'autant que la S. D. R. doit exiger une certaine participation personnelle de l'entreprise à son projet (1). Des apports en capitaux ou en nature pourront éventuellement soutenir cet autofinancement qui sera, le cas échéant, complété de primes d'origines diverses.

Le solde des dépenses et des ressources fixera le montant des compléments financiers à rechercher, donc des emprunts à contracter par l'entreprise ; et c'est dans cette limite qu'interviennent les concours de la S. D. R. . Ceux-ci pourront satisfaire dans leur intégralité les besoins d'origine extérieurs ou n'en financeront que partiellement la charge, en sollicitant l'intervention conjointe d'un autre organisme (prêt à long terme à obtenir d'une banque) ou en cautionnant un crédit à moyen terme avec l'appui de la C. N. M. E. auprès de cette banque.

Il apparaît ainsi, en première approche, que la valeur du prêt de la S. D. R. s'établit en fonction du coût global du programme d'investissement, de la capacité de l'entreprise à y participer et des ressources extérieures qu'elle est susceptible d'obtenir par ailleurs. La valeur de son soutien sur l'ensemble des charges de l'entreprise sera à cet égard un élément d'appréciation intéressant.

Si on a pu distinguer les investissements suivant leur nature, leurs fonctions et leurs objectifs, il n'en reste pas moins, dans cette analyse des plus sommaires sur le plan comptable, que le point dominant est la globalisation du coût total des charges de l'entreprise et la non spécificité de la participation de la S. D. R. dans les composantes

(1) notamment pour les crédits spéciaux exportation.

du programme. Il serait fallacieux, et même impossible, de ventiler et d'isoler, au sein de chaque programme d'investissement, l'orientation précise attribuée au prêt de la S. D. R. parmi les diverses sources de financement. Dans la mesure où les opérations d'investissement recouvrent tout un éventail de phénomènes, il va de soi que chaque prêt de la S. D. R. participe d'une manière indissociable à ce polymorphisme, et le financement, sur lequel notre attention se focalise, se révèle ainsi atomisé, dépersonnalisé.

De la même manière, lors d'une affectation du programme à plusieurs unités distinctes, le choix de tel établissement de préférence à tel autre n'est pas envisageable. Certains programmes permettront pourtant des émergences particulières s'ils précisent leurs objectifs; par exemple : développer une unité donnée et en moderniser une seconde. Il faut, par ailleurs, signaler le cas particulier des entreprises poly-régionales. Dès lors que ces entreprises optent pour des investissements à engager dans leurs diverses installations, il leur sera possible de contacter les S. D. R. respectivement compétentes. Le tableau suivant (n° 12) montre ainsi quelques exemples de couplage d'intervention entre ces organismes pour coopérer à la mise en oeuvre de ces programmes spatialement dispersés. En tout état de cause, pour ces firmes bénéficiaires, devront être éliminés leurs établissements extérieurs à la région, situés hors du ressort et du financement même de la S. D.R. Nord-Pas de Calais.

Il n'est pas question, en définitive, d'attribuer une vocation précise au concours de la S. D.R. dans le programme d'investissement. Cette intervention, par contre, participe à l'objectif général du programme de l'entreprise, et c'est ce phénomène qui sera perçu comme objet de financement pour la S. D. R. . On privilégiera ainsi la totalité (de l'objectif particulier à chaque firme) sur ses composantes (liées à la nature des investissements).

- tableau n° 12 -

QUELQUES EXEMPLES DE COUPLAGE D'INTERVENTION FINANCIERE
ENTRE S.D.R. AU BENEFICE DE FIRMES POLYREGIONALES

FIRMES	S.D.R. NORD PAS-DE-CALAIS	AUTRES S.D.R.
Sté CHIMIQUE DE GERLAND	5° EMPRUNT: COURCHELETTE	S.D.R. SUD-EST
GOPRAMAILLE	6° EMPRUNT: ST LAURENT BLANCY	SADE : SCHIMMECK
ATELIERS ST CHANTIERS DE DUNKERQUE BORDEAUX (ACIS)	4° EMPRUNT: DUNKERQUE	EXPANSO: BORDEAUX
Sté DES PRODUITS DU MAIS	20° EMPRUNT: HAUBOURDIN	LORDEX SADE
TRACOOEP	21° EMPRUNT: DUNKERQUE	LORDEX: LONGLOVILLE
PARINTER	23° EMPRUNT: SOULOGNE/MER	S.D.R. NORMANDIE:CELLEME
SECIM	4° EMPRUNT EXPORT.:FERRIERS LA GRANDE	S.D.R. SUD-EST: MONTORIESSO

b) - la structuration de l'entreprise

Pour capter cet objet de financement, les objectifs du programme d'investissement seront donc la donnée de base. Si on considère que le projet en question n'est que l'aboutissement d'une chaîne de phénomènes multiples qui le précèdent et l'éclairent et qui se traduiront par - ou s'intégreront dans - un nouvel enchaînement fonctionnel, il importe alors de considérer non plus l'objet de financement de manière isolée mais dans le cadre de la structuration d'ensemble de l'entreprise .

Diverses facettes de cette structuration ont déjà été perçues : évolution dimensionnelle, transformations fonctionnelles, mutations spatiales sans oublier les facteurs décisionnels. Il s'agit maintenant de les concevoir dans leur ensemble, mais aussi dans l'esprit d'une analyse géographique.

Il serait dérisoire ou trop limitatif de ne retenir que les modifications internes qui ont eu une traduction directe dans l'espace. Certaines entreprises se signalent en effet par leur remarquable stabilité d'implantation et la S. D. R. ne saurait être qu'un organisme de localisation des investissements. Ce serait mutiler son rôle et réduire l'entreprise à l'une de ses composantes, l'établissement localisé ; ce serait refouler dans l'ombre tout ce qui accompagne l'implantation, toute son infrastructure financière, décisionnelle, politique, ce serait être aveugle à la complexité des programmes d'investissement.

A la dualité mutation spatiale, transformations structurelles, il est plus riche, non d'opposer, mais de substituer une autre vision qui reprenne les diverses modifications, significatives des structurations respectives et susceptibles d'interférer avec les objets de financement. On distinguera ainsi les données positives de celles qui s'avèrent négatives.

- Les transformations jugées bénéfiques pour l'entreprise et / ou pour la Région

- . extension locale des emplois, des activités
- . création d'une nouvelle unité de production dans la région, relevant d'une déconcentration périphérique ou d'un transfert intrarégional d'établissements dépendants d'entreprises déjà implantées dans la région, soit anciennement, soit depuis peu
- . décentralisation ou investissement étranger
- . création ex nihilo ou par l'intermédiaire d'une filiale
- . reprise d'un établissement régional (qui peut être assimilée à une extension par transfert)
- . modernisation du matériel
- . conversion ou diversification des activités

- les autres modifications apparaissent manifestement négatives
- . perte d'emplois peuvent aller jusqu'à la fermeture partielle ou total d'un atelier, d'un établissement ou même encore de l'entreprise
 - . absorption par une autre entreprise d'origine variée.

Une restructuration ou une rationalisation des structures de production pourra être perçue diversement comme l'aboutissement d'une politique néfaste, ou comme le point de départ d'une réactivation ; comme négative si elle conduit à des mesures de licenciement et positive si elle insuffle un nouveau dynamisme. De même, une absorption qui conduit à une perte de pouvoir mais qui peut éventuellement relancer les activités.

La distinction entre le positif et le négatif n'est donc pas toujours nette, ils peuvent se côtoyer suivant le point de vue de l'observateur - mais il ne faut y voir qu'un cadre conceptuel, qu'une typologie permettant d'englober les principales caractéristiques évolutives d'une entreprise et donc de reconstruire sa structuration.

Pour ce faire, il est exclu d'engager des analyses monographiques approfondies, en raison du nombre de bénéficiaires et de la diversité des mouvements subis ou provoqués. On s'en tiendra à cette grille d'objets potentiels de financement, leur succession au sein d'une même entreprise les qualifiera de Moments Fondamentaux, principaux jalons dans leur histoire respective. Dans les multiples canevas, il s'agira alors de faire un lecture de l'objet de financement de la S. D. R. en relation avec la vie de l'entreprise.

c) - l'insertion du financement

Une double méthode d'appréhension des interventions de la S. D. R. a dû être menée successivement. La première se basait sur la corrélation des dates du concours financier et du moment correspondant enregistré au sein de l'entreprise. Malgré sa pertinence apparente, cette méthode se heurtait au problème de la causalité : la simultanéité du financement et d'un moment fondamental sous-tend-elle une relation de cause à effet entre ces deux données ? Le problème essentiel provient de la date d'inscription des moments de l'entreprise. Une modification issue d'un programme d'investissement établi sur plusieurs années, peut être inscrite dans l'histoire de l'entreprise au début du programme ou lors de son achèvement, c'est à dire avec un décalage de plusieurs années, selon l'importance et la nature de l'investissement (1). En outre, si le financement de la S. D. R. se situe, en général, à l'amont du programme, avec une antériorité variable suivant la rapidité de l'engagement des travaux, il peut, à l'inverse, intervenir postérieurement à la modification, s'il s'agit d'un complément de financement pour des opérations déjà entamées.

Dans ce contexte d'appréciation chronologique, il s'est avéré nécessaire de mener un travail de vérification sur la S. D. R., en premier lieu par le biais des fiches d'emprunt, diffusées dans le public

(1) Les informations de la presse spécialisée relatives aux implantations sur zones industrielles par exemple donnent le plus souvent la date du début des travaux pour lesquels le financement aura déjà pu être obtenu. Les transferts d'emplois dans un établissement neuf s'appuient sur la date d'ouverture du bâtiment, à la fin ou au cours du programme d'investissement.

lors de leur émission, qui indiquent pour chaque société candidate l'objet du prêt demandé et le lieu d'implantation concerné (1), et en second lieu par la consultation d'un échantillon de dossiers de prêts. Engager ce dernier travail permettait de compléter, le cas échéant, des informations lacunaires sur un certain nombre d'entreprises, il évitait d'autre part toute erreur d'interprétation sur leurs besoins et les motifs de financement. Il faut savoir que les fiches d'emprunt n'étaient pas susceptibles de satisfaire véritablement à la compréhension des objets de financement ; leurs informations, sont, en effet, bien souvent purement statiques, elles ne s'attachent pas au mouvement lui-même. Ainsi, une indication telle que extension des activités au lieu x peut signifier soit une extension locale d'une unité déjà installée dans ce lieu, soit un transfert d'établissement dans ce lieu, qui est donc nouveau pour le bénéficiaire. Les deux phénomènes sont tout à fait distincts et l'objet de financement en sera tributaire. Le souci de précision des phénomènes recherchés nécessitait l'éclairage de la morphogénèse antérieure de l'entreprise ainsi que l'évolution qui s'en est suivie pour en examiner les effets.

On peut également ajouter qu'après avoir mis en avant les moments réels financés par la S. D. R., resteront alors tous ceux qui n'ont pas fait l'objet de ses interventions. On pourra ainsi examiner l'importance des moments aidés au regard de ceux qui auront été ignorés ou exclus de ses financements.

d) - l'efficience interne du prêt

L'injection d'un financement nouveau (en l'occurrence extérieur et émanant de la S. D. R.) ne présente, à priori que des effets positifs (2). On ne s'endette pas pour fermer une entreprise ou réduire une activité, mais pour permettre son développement ou, à tout le moins,

 (1) voir un exemple en annexe n° 21

(2) l'octroi d'un prêt implique un critère de bonne santé et des potentialités de croissance

pour tenter de maintenir son activité, puisqu'il s'agit d'engager un programme d'investissements. La question sera donc de prendre la mesure de ce financement ou de cet investissement et de son degré de positivité, donc de juger de son efficacité sur la poursuite de l'activité.

Les effets internes d'un investissement sont bien souvent malaisés à définir et à fortiori lorsqu'il est question de mesurer la contribution d'une intervention financière extérieure. Considérer comme pivot un financement donné dans le développement d'une firme n'est ce pas le privilégier exagérément ? La tendance à la surestimation est certaine :

- les prêts à long terme de la S. D. R. ne sont qu'une des sources de financement extérieur de l'entreprise, dans son évolution (on l'a entrevu plus haut avec les moments non aidés) mais aussi de manière structurelle (de nombreux concurrents se présentent sur le marché du crédit à long terme et de plus certaines interventions sur le long terme de la S. D. R. se complètent de crédits bancaires à moyen terme, et dans l'ensemble, tous les programmes d'investissement incorporent diverses sources de financement (1).

- verser à l'actif de la S. D. R. d'une manière globale une reprise d'activité ou un développement quelconque est naturellement abusif. Son soutien peut très bien n'avoir représenté qu'un coup de pouce parmi d'autres et non pas une réallocation fondamentale des ressources du bénéficiaires.

- les performances de l'entreprise ne peuvent être appréhendées sur le seul critère d'un financement, somme toute conjoncturel. Ces performances relèvent autant de la structure que de la stratégie de la firme, sans oublier le rôle du comportement des différents agents économiques.

 (1) pour un exemple concret, voir plus haut, tableau n° 11

On voudrait pouvoir déterminer si les financements de la S. D. R., éléments constitutifs de son déploiement régional ont également généré ou permis des transformations significatives et dynamisantes au sein de ses clients. Se présentent-ils comme des épiphénomènes dans leur croissance ou à l'inverse en ont-ils apporté la matière première ? On tentera de répondre à cette question par la biais de l'évolution de leurs emplois.

e) - l'impact régional des financements

La perspective d'une mesure de l'efficacité des interventions de la S. D. R. non plus sur les cheminements respectifs des bénéficiaires mais sur le milieu récepteur au travers de ces bénéficiaires est séduisante. Elle conduit, en opérant "le passage entre des micro-comportements et les macro-résultats" (1), à envisager dans une vision globale le rôle de la S. D. R. sur le développement économique régional et plus particulièrement sur la conversion de notre région. L'ambition vise à parvenir à une attitude critique sur son action : s'agit-il bien d'une société de DEVELOPPEMENT REGIONAL ?

Cet organisme peut-il être analysé en terme de pôle de croissance qui, par la diffusion de ses flux financiers, entraîne une dynamique de croissance régionalisée ; participe-t-il à la mise sur pied de tels pôles alimentant par leurs effets d'entraînements leur milieu d'accueil . S'agissant de P. M. E., on peut douter de tels résultats. Mais la question peut être retournée. On peut se demander si la S. D. R. favorise la constitution d'un pôle de développement régional en aidant une constellation d'entreprises petites et moyennes à graviter autour de pôles de croissance ou de grandes industries motrices. Les P. M. E. sont elles des pôles satellites de croissance réagissant aux effets d'entraînement de centres moteurs, la S. D. R. assurant par son soutien

(1) MORVAN : art. cit.

financier la permissivité de cette association à l'activité motrice, de la réception et de la propagation du dynamisme de croissance ? Les activités alliées aux implantations des bénéficiaires des prêts ont-elles contribué à la conversion de la structure économique de la région du Nord ? Au delà de l'effet de masse des interventions de la S. D.R., donc des investissements de ses clients, y-a-t-il efficacité réelle sur l'économie d'une région en crise ?

S'assigner un objectif de recherche aussi ambitieux semble relever de l'utopie car il requiert de longues investigations sur l'ensemble des bénéficiaires et sur les relations fonctionnelles avec la structure économique régionale. Les entreprises repérées ne peuvent être malgré leur nombre que des éléments épars dans l'espace temps de l'appareil économique d'une région. Les financements octroyés ne peuvent être que sporadiques dans la structuration des entreprises. C'est pourquoi, après l'enquête globale sur les clients de la S. D.R., on ne pourra apporter que quelques éclairages thématiques sur le rôle de cet organisme.

En tout état de cause, il s'agit bien d'opérer maintenant un renversement de perspective. La S. D. R. ne constitue plus un objet d'analyse homogène et spécifique (même si des comparaisons ont été lancées) mais le dénominateur commun d'une liste importante d'entreprises. Les objets de financement se situent à la charnière entre deux systèmes : celui de l'organisme financier et celui de l'entreprise, ils correspondent également au passage entre deux structurations celle de la société de développement régional et celle de la conversion de la région du Nord. Une lecture plurielle de cette conversion doit pouvoir en rejallir.

B - LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME

Un tableau général regroupe l'ensemble des entreprises (1) qui ont bénéficié d'un ou de plusieurs prêts à long terme de la S. D. R. N-PdeC. Un certain nombre de paramètres y ont été incorporés : la raison sociale des firmes, leur activité, leur localisation, le montant des prêts obtenus et les divers moments fondamentaux qui ont affecté leur évolution ; les niveaux d'emplois n'ont pas été repris dans ce tableau.

- la raison sociale : celle indiquée a trait à l'appellation de l'entreprise à la date du prêt. Si une modification est intervenue depuis, la raison sociale actuelle sera indiquée entre parenthèses.

- la localisation : il s'agit de celle ayant bénéficié du financement. En cas d'affectation à divers établissements de l'entreprise, les unités réceptrices seront toutes indiquées. On soulignera d'un trait continu les implantations sur zone industrielle, et d'un trait discontinu les réutilisations d'ancien carreau de mines.

- le prêt à long terme : le montant du prêt sera arrondi en millions de francs courants, après regroupement par année et non par numéro d'emprunt S. D. R. Sa nature se verra précisée comme indiqué en légende suivant les 3 types principaux.

- Les moments fondamentaux : partant de la grille retenue plus haut (2), les vicissitudes de l'entreprise seront charpentées sur la base de ces moments. L'ensemble des phases successives de toutes les entreprises n'a pu naturellement être établi, les quelques moments retracés permettront cependant d'éclairer l'un ou l'autre aspect de leur évolution. Pour les entreprises qui ont connu une mobilité spatiale, on s'attachera surtout au mouvement tandis que l'emploi sera l'élément dominant de l'histoire des entreprises à localisation pérenne.

(1) Ont été éliminés les bénéficiaires implantés hors de la Région.

(2) La légende sera reportée à chaque verso pour faciliter la lecture du tableau.

La lecture des bénéficiaires se fait linéairement, chacun d'entre eux étant affecté d'un numéro (n° d'ordre) pour en faciliter le repérage notamment sur les diverses cartes. Une même entreprise dont la raison sociale a été ou non modifiée et connaissant plusieurs implantations ne sera indiquée qu'une seule fois. S'il s'agit par contre d'une filiale d'une des firmes de la liste, disposant d'une localisation identique ou différente de celle de sa maison mère, cette filiale sera spécifiée. On a donc en quelque sorte autonomisé les entreprises, ce qui nous conduira à extraire celles reliées les unes aux autres d'une façon ou d'une autre : filiale, fusion, reprise... afin d'en repérer les connexions.

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. N-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
- Q5 Crédit-bail immobilier
- Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
Q5 Crédit-bail immobilier
Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
 déconcentration périphérique
 transfert intrarégional
 décentralisation
 investissement étranger
 création nouvelle
 extension par reprise ou prise de contrôle
 extension avec une entreprise décentralisée
 modernisation
 reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emploi
 fermeture d'un établissement ou d'un atelier
 dépôt de bilan et fermeture
 dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
reprise par une
 entreprise régionale
 entreprise décentralisée
 entreprise étrangère
 nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVICH : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. N-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 05 Prêt à long terme classique
- 05 Crédit-bail immobilier
- 05 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emploi
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
Q5 Crédit-bail immobilier
Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
 déconcentration périphérique
 transfert intrarégional
 décentralisation
 investissement étranger
 création nouvelle
 extension par reprise ou prise de contrôle
 extension avec une entreprise décentralisée
 modernisation
 reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
 fermeture d'un établissement ou d'un atelier
 dépôt de bilan et fermeture
 dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
 reprise par une entreprise régionale
 entreprise décentralisée
 entreprise étrangère
 nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. N-P6C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 0.5 Prêt à long terme classique
- 0.5 Crédit-tail immobilier
- 0.5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. N-P6C

Légende de la liste

NATURES DU PRET

- 05 Prêt à long terme classique
- 05 Crédit-bail immobilier
- 05 Crédit spécial exportation

NATURES DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
Q5 Crédit-bail immobilier
Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
 déconcentration périphérique
 transfert intrarégional
 décentralisation
 investissement étranger
 création nouvelle
 extension par reprise ou prise de contrôle
 extension avec une entreprise décentralisée
 modernisation
 reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
 fermeture d'un établissement ou d'un atelier
 dépôt de bilan et fermeture
 dépôt de bilan mais poursuite de l'activité

reprise par une
 entreprise régionale
 entreprise décentralisée
 entreprise étrangère
 nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIE : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-PAC

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 05 Prêt à long terme classique
- 05 Crédit-bail immobilier
- 05 Crédit spécial exportation

NATURES DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 05 Prêt à long terme classique
05 Crédit-bail immobilier
05 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
 déconcentration périphérique
 transfert intrarégional
 décentralisation
 investissement étranger
 création nouvelle
 extension par reprise ou prise de contrôle
 extension avec une entreprise décentralisée
 modernisation
 reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
 fermeture d'un établissement ou d'un atelier
 dépôt de bilan et fermeture
 dépôt de bilan mais poursuite de l'activité

reprise par une
 entreprise régionale
 entreprise décentralisée
 entreprise étrangère
 nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVICH : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. N-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
Q5 Crédit-bail immobilier
Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
 déconcentration périphérique
 transfert intrarégional
 décentralisation
 investissement étranger
 création nouvelle
 extension par reprise ou prise de contrôle
 extension avec une entreprise décentralisée
 modernisation
 reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
 fermeture d'un établissement ou d'un atelier
 dépôt de bilan et fermeture
 dépôt de bilan mais poursuite de l'activité

reprise par une

- entreprise régionale
 entreprise décentralisée
 entreprise étrangère
 nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIE : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
- Q5 Crédit-bail immobilier
- Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.B. N-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 0,5 Prêt à long terme classique
- 0,5 Crédit-bail immobilier
- 0,5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECTEUR : implantation sur zone industrielle

DIVISION : implantation sur ancien carreau de mine

LES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. N PdC (suite)

n° d'ordre	RAISON SOCIALE	ACTIVITE	LOCALISATION	DATE OBTENTION DES PRETS millions de F courants			EVOLUTION INTERNE DES ENTREPRISES - LES MOMENTS FONDAMENTAUX -																			
				75	76	77	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78
				359	Sté DUNKERQUOISE DES PRODUITS EN BETON	mat. const.	DUNKERQUE	1																		*
360	Sté PHILIPPE	mat. trav. publ.	SEGLIN BOURBOURG	1																		■				
361	Sté. Fonderies de JEUMONT	ind. des métaux	JEUMONT	08																		■				
362	Ets A. PAQUET	const. méca.	ARMENTIERES	06																		■				
363	Ets MARKETUBE	transf. mat. pl.	MARQUETTE	02																		*				
364	Sté INDUSTRIELLE DE BRUAY	ind. des métaux	BRUAY EN ARTOIS	52																		*				
365	TRANSPORTS P. WILLEMAIN et Cie	transport pneumatiques	LESQUIN CRT	3																		■				
366	FIRESTONE		SETHUNE	12																		■				
367	Anciens Ets J. REYDEL	transf. mat. pl.	GONDECOURT	16	05																	■				
368	C.A.P.P.A.	ind. alim.	PROUVY	10																		■				
369	ESSOR AGRICOLE	coop agricole	HAVELUY	3																		■				
370	IMPRIMERIE GEORGES Frères	imprimerie	TOURCOING	25																		■				
371	CHAUDIÈRES DUQUENNE	const. méca.	ONNAING	15																		*				
372	C.I.C.M.P.	transf. mat. pl.	VENDIN-LE-VIEUX	15																		○				
373	J.L. DUBAR et Fils.	tissage	ROUBAIX	07																		■				
374	S.A. KAPFF-ARRAS	const. métall.	ARRAS	07																		■				
375	VATTAC	confection	RUCHEL	03																		■				
376	PROUVOST-LEFEVRE	négoce laine	ROUBAIX	57																		*				
377	HANSON-FRANCE	méca. précision	PROUVY-ROUVIGNIES	1,6																		○				
378	POCHSCO	ind. du papier	FOREST/MARQUE	1,2																		■				
379	LEFRANC	fournit. ind.	DUNKERQUE	1,1																		■				
380	B.S.N. GERVAIS-DANONE	ind. alim.	WINGLES MASNIERES	10																		○				
381	SECOTER	branchem. navires	DUNKERQUE	10																		*				
382	NORFRIGO	ind. frigorifique	BOULOGNE/MER	55	2																	■				
383	PROUVOST MASUREL S.A.	bonneterie	ROUBAIX RUCHEL HENRI BEAUM.	5	5																	■				
384	GEORGES D'HALLUIN	négoce acier	LESQUIN C.C.G.	45	15																	■				
385	B. GHESQUIERES S.A.	cartonnerie	LEZENNES	3,3	11																	■				
386	CELATOSE	art. hygiène	WATTALLOS	2	1																	■				
387	DEKERPEL et Cie	peinture vitrerie	VALENCIENNES	2																		■				
388	LAINES ANNY BLATT S.A.	fil à tricoter	TOURCOING	7																		*				
389	ALPHONSE SIX & PEIGNAGE DE L'EPINETTE	tissage	TOURCOING	2																		■				
390	DEFFRENNES DUPOUY Frères	tissage	ANSTRING	1,7																		■				
391	BRASSERIE JEANNE D'ARC S.A.	brasserie	RONCHIN	13																		■				
392	Ets GERARD MOTTE	filature	ROUBAIX	12																		■				
393	Ets VANDEPUTTE P & C°	filature	OHAIN	4																		■				

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 05 Prêt à long terme classique
- 05 Crédit-bail immobilier
- 05 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P4C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- Q5 Prêt à long terme classique
Q5 Crédit-tail immobilier
Q5 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
 déconcentration périphérique
 transfert intrarégional
 décentralisation
 investissement étranger
 création nouvelle
 extension par reprise ou prise de contrôle
 extension avec une entreprise décentralisée
 modernisation
 reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emploi
 fermeture d'un établissement ou d'un atelier
 dépôt de bilan et fermeture
 dépôt de bilan mais poursuite de l'activité

reprise par une
 entreprise régionale
 entreprise décentralisée
 entreprise étrangère
 nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. M-P&C

Légende de la liste

NATURE DU PRET

- 05 Prêt à long terme classique
- 05 Crédit-bail immobilier
- 05 Crédit spécial exportation

NATURE DES MOMENTS FONDAMENTAUX

Moments "positifs"

- extension locale
- déconcentration périphérique
- transfert intrarégional
- décentralisation
- investissement étranger
- création nouvelle
- extension par reprise ou prise de contrôle
- extension avec une entreprise décentralisée
- modernisation
- reconstruction après sinistre

Moments "négatifs"

- perte d'emplois
- fermeture d'un établissement ou d'un atelier
- dépôt de bilan et fermeture
- dépôt de bilan mais poursuite de l'activité
- reprise par une
- entreprise régionale
- entreprise décentralisée
- entreprise étrangère
- nouvelle société

- restructuration du groupe ou de l'activité

LOCALISATION

SECLIN : implantation sur zone industrielle

DIVION : implantation sur ancien carreau de mine



C - ANALYSE DES COMPOSANTES DES BENEFICIAIRES DE LA S. D. R. N-PdC

D'une lecture même rapide des entreprises bénéficiaires ressort, outre leur multiplicité, la disparité de leurs composantes. Aucune liaison immédiate ne transparait entre les montants des financements octroyés, la nature des activités, les types et les implantations des programmes d'investissement. Eclairer ces phénomènes, établir leur classification, leurs liens réciproques, mettre en évidence les constantes, les évolutions, les clivages, tels sont maintenant les objectifs qui doivent être pris pour cibles.

Pour mener à bien une telle analyse, il eût été possible de n'opérer que par quelques échantillons d'entreprises, mais la pertinence des choix et la représentativité des données auraient sans cesse été contestables, vu la diversité des évolutions respectives des phénomènes.

La trajectoire optimale passe alors par la prise en compte de la totalité des 574 entreprises repérées, et incontestablement, l'outil le plus adéquat consiste en la mise au point d'un fichier-matrice(1).

Pour clarifier les phénomènes, il est apparu préférable de travailler non pas au niveau de chaque entreprise, mais au niveau plus fin de chaque prêt, puisque la liste montrait le caractère cumulatif des prêts sur un certain nombre d'entreprises et la spécificité des objets de financement qui leur était conférée (exception faite des prêts cumulés pour le même objet). Chaque bande, ou chaque ligne représente ainsi un prêt dont le destinataire sera analysé avec cinq éclairages distincts, précisés à chaque fois par la position d'une encoche noire. Ces éclairages auraient pu être affinés en faisant varier la nature de l'encoche

(1) Le matériel de travail se constituait de bandes cartonnées de 1 mm d'épaisseur environ, de 32 cm de long sur 3 cm de large, leurs tranches étant cochées sur 5 mm de longueur aux endroits adéquats, spécifiques pour chaque prêt, en fonction d'une grille de référence reportée au bas du fichier. Celui-ci avait 32 cm de large et 63 cm de long. Chaque classement des bandes par permutation a donné lieu à une photo qui a ensuite été réduite.



(par ex. : hachures d'épaisseurs diverses), mais on a exclu cette possibilité par souci de simplification et en raison de la nature même du matériel utilisé. La permutation des bandes permettra les regroupements de caractères communs suivant le but recherché, soit en analysant les phénomènes dans leurs périodicités soit en les examinant dans leurs globalités respectives qui éliminent la dimension temps et visualisent mieux les interrelations.

Les cinq groupes d'indicateurs retenus se composaient chacun d'une dizaine de rubriques (61 colonnes au total).

- la date d'obtention du prêt. On a simplement retenu la date de lancement de l'emprunt par la S. D. R., sans opérer les transferts sur l'année suivante pour ceux lancés en fin d'année., l'année d'obtention par l'entreprise étant assimilée à l'année de lancement. On disposera donc d'une classification en 17 années de 1959 à 1977, puisqu'aucun emprunt n'a été lancé en 1962 et 1965. Dans les permutations portant sur la périodicité, les phénomènes seront toujours groupés en 7 périodes. Ni les montants ni la nature même des prêts ne seront précisés (1).

- l'activité des bénéficiaires. On s'en tiendra à une ventilation en 11 groupes d'activités ; un ensemble composé de 29 secteurs aurait satisfait au souci de finesse mais élargissait trop la gamme, il en allait de même avec le niveau "40" de l'INSEE (nomenclature en 23 branches), tandis que le niveau "15" présentait un caractère trop sommaire (6 groupes).

- la taille des bénéficiaires. 10 tranches de niveaux d'emplois seront retenus suivant les principes déjà énoncés plus haut (cf. p.).

 (1) pour éviter la dispersion phénoménale, d'autant que les objets de financement semblent avoir banalisé la nature même du prêt qui ne paraît plus être qu'une modalité particulière de remboursement.



- les localisations se verront éclatées en 12 zones, 11 d'entre elles se calquant sur les principales agglomérations régionales, au sens large, formant des ensembles spatio-fonctionnels distincts, la 12^e rassemblant le reste de l'espace régional.

- les objets de financement. La liste des bénéficiaires nous a conduit à retenir une série de 11 rubriques représentant la nature des programmes d'investissements engagés avec le soutien financier de la S. D. R. (symboles des colonnes correspondant aux dates de prêts).

Disposant d'une grande richesse de données organisées, on analysera successivement les phénomènes suivants :

- les variations dimensionnelles des bénéficiaires, donc sous l'angle chronologique

- les activités

- leurs programmes d'investissement, sous le triple aspect de leur nature et de leur évolution, de leurs localisations et des activités auxquels ils se rapportent.

Les approches générales menées jusqu'ici pourront donc être affinées, et des comparaisons seront lancées avec les composantes structurelles de la région, dans la mesure de la disponibilité d'éléments de référence.

1 - LES VARIATIONS DIMENSIONNELLES DES BENEFICIAIRES

Le fichier en son classement n° 1 (graphique n° 32) donne une image évolutive de la forme des courbes représentatives du nombre d'interventions auprès des entreprises réparties par tranche de taille.

LEGENDE

A- ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

- 1 industrie des métaux
- 2 construction mécanique et électrique
- 3 industrie textile et habillement
- 4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques
- 5 industrie du bois et papier
- 6 industrie du bâtiment des travaux publics et mat. de construction
- 7 industrie alimentaire
- 8 industries diverses
- 9 transport
- 10 commerces
- 11 divers non industriels

B- TAILLE DE L'ENTREPRISE - NOMBRE D'EMPLOIS

- 1 moins de 50
- 2 de 50 à 100
- 3 de 101 à 200
- 4 de 201 à 300
- 5 de 301 à 400
- 6 de 401 à 500
- 7 de 501 à 750
- 8 de 751 à 1000
- 9 de 1001 à 1500
- 10 plus de 1500

C- LOCALISATION DE L'INVESTISSEMENT

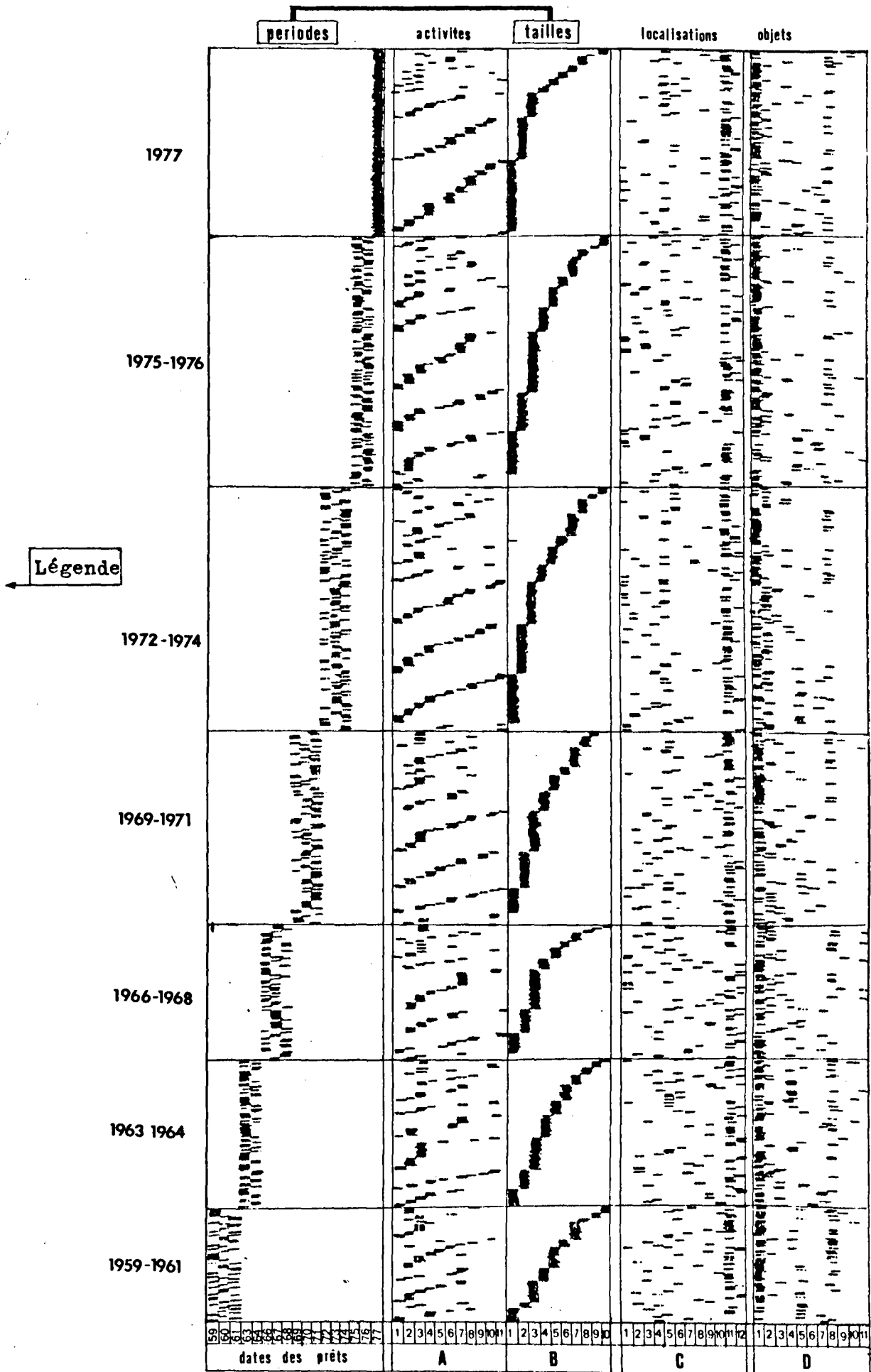
- 1 DUNKERQUE
- 2 GALAIS
- 3 BOULOGNE
- 4 BASSIN MINIER OUEST: BETHUNE
- 5 CENTRE: LENS, DOUAI
- 6 EST: VALENCIENNES
- 7 BASSIN DE LA Sambre
- 8 THIENACHE
- 9 CAMBRAI
- 10 ARRAS
- 11 METROPOLE NORD
- 12 AUTRES ZONES

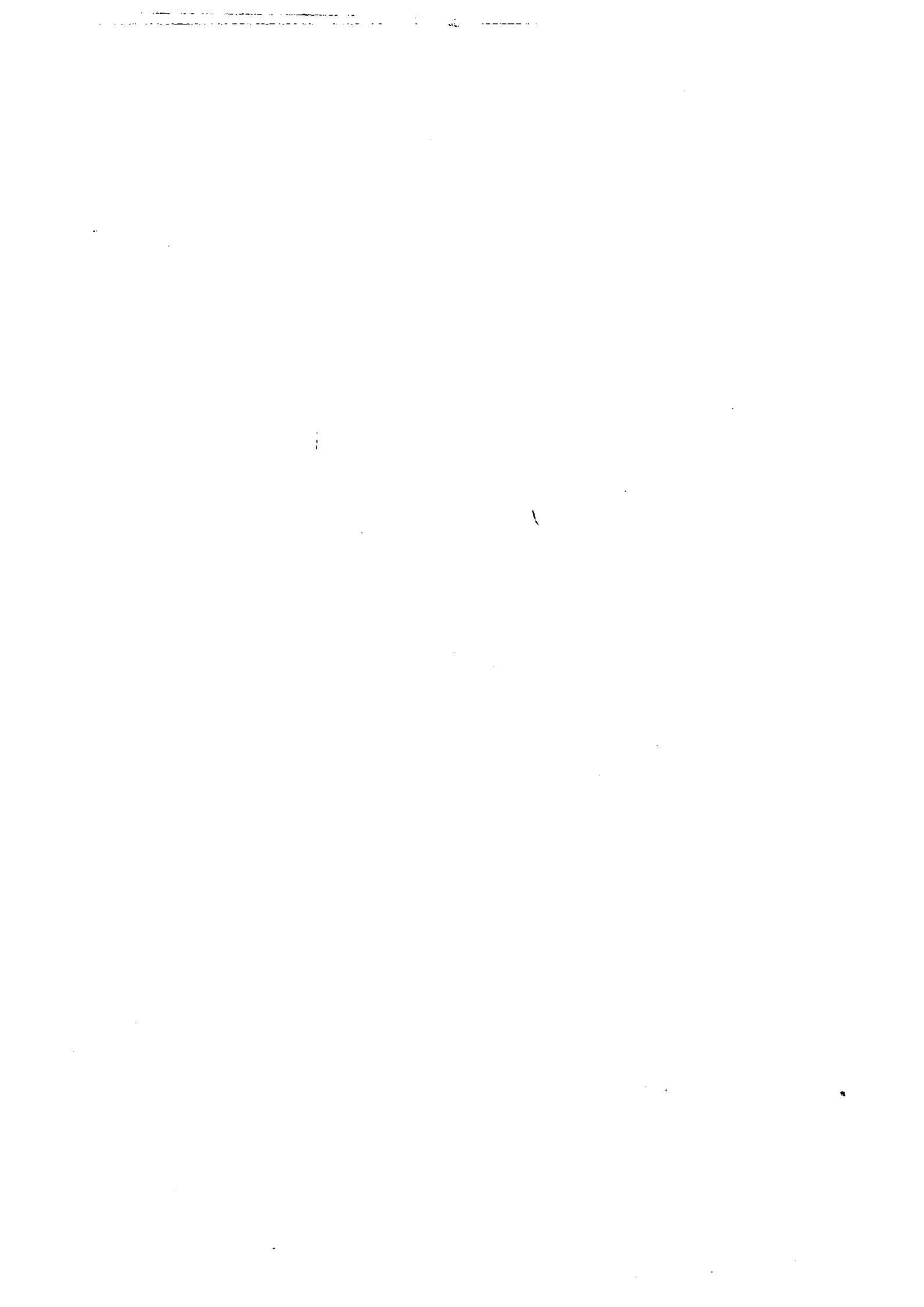
D- OBJET DU FINANCEMENT

- 1 extension locale
- 2 déconcentration périphérique par extension
- 3 par déplacement intégral
- 4 transfert intrarégional
- 5 décentralisation
- 6 investissement étranger
- 7 création nouvelle
- 8 modernisation
- 9 restructuration interne
- 10 reconversion des activités
- 11 diversification des activités

Fichier-matrice: classement n° I

Evolution diachronique de la taille des bénéficiaires





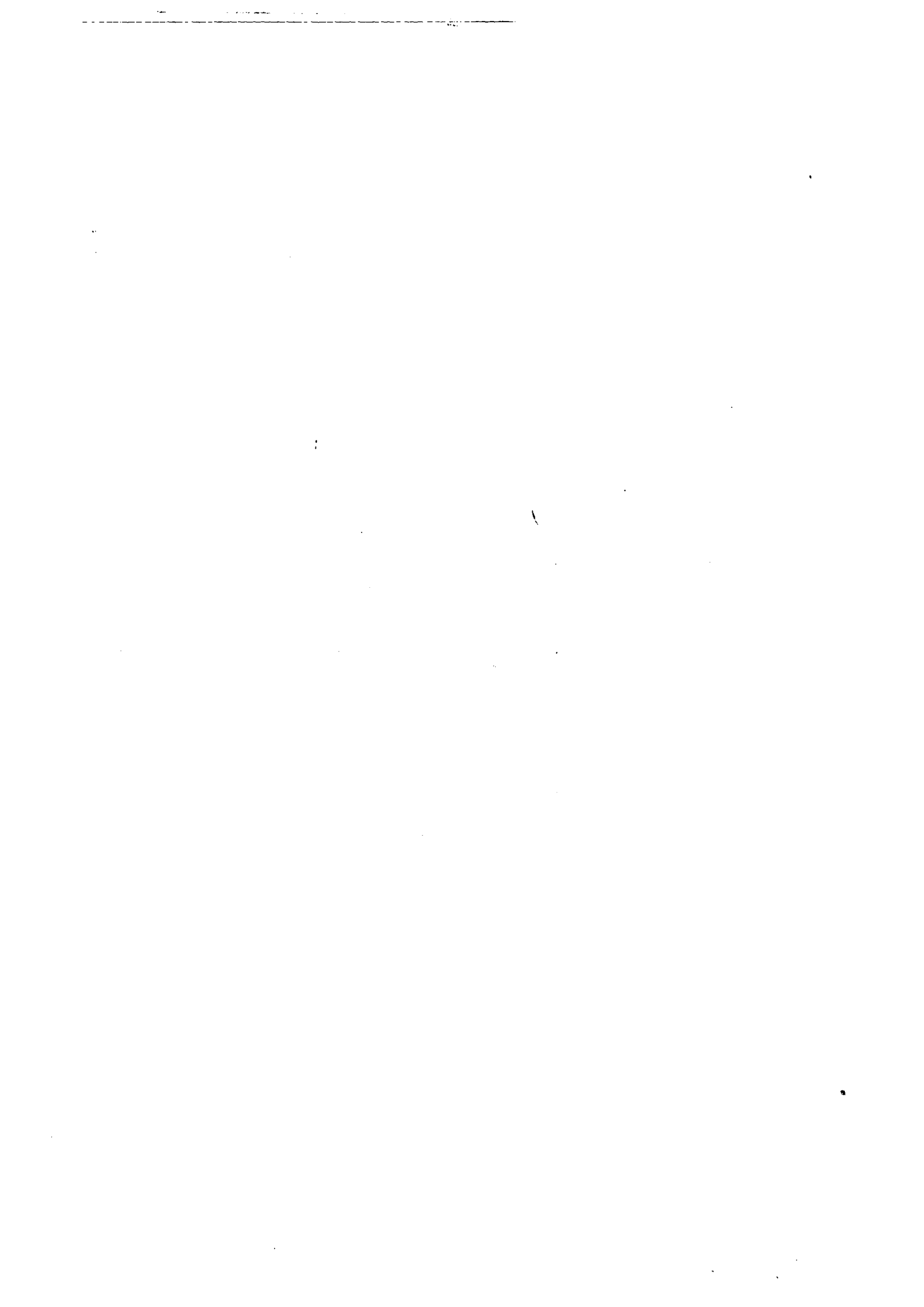
D'une distribution privilégiant surtout les niveaux intermédiaires (courbe peu prononcée en diagonale), on aboutit à une répartition où l'accent est mis progressivement sur les niveaux les plus bas (allongement de la base des courbes) exprimant une fréquentation plus assidue des entreprises de petite dimension.

Toutefois, le nombre total des interventions a subi quelques variations au cours des diverses périodes, le fichier matrice ne permet donc pas en l'état de se faire une idée plus précise du phénomène. On a alors réduit l'information en comptabilisant le nombre d'interventions obtenues par chaque classe de taille au cours des sept périodes et en les traduisant en pourcentage. Cette simplification conduit au graphique suivant (n° 33) (1), dans lequel est représentée l'évolution de la proportion prise par chaque catégorie d'entreprises. Sa lecture amène la conclusion évidente du passage progressif d'une orientation largement étalée entre les divers niveaux dimensionnels à une concentration au bénéfice d'entreprises modestes. Pour l'essentiel, trois périodes se distinguent : prenons par exemple le seuil de 200 emplois au maximum :

- jusqu'en 1964, les entreprises situées sous ce seuil formaient entre le tiers et la moitié des bénéficiaires,
- de 1966 à 1976, leur contingent représente presque les 2/3 du total,
- en 1977, ce sont les 3/4 des bénéficiaires qui s'y retrouvent, proportion occupée d'ailleurs pour moitié par des entreprises de moins de 50 salariés.

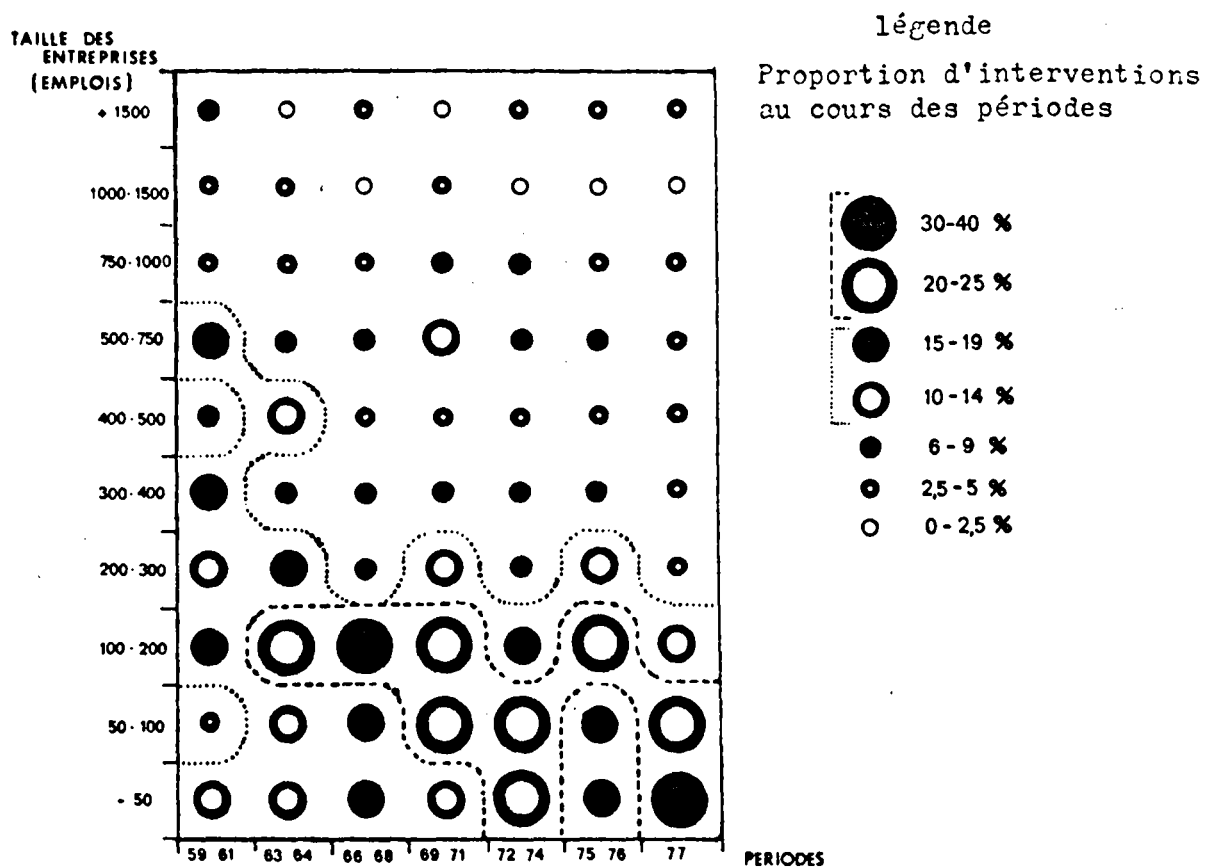
La tendance à la diminution de la taille des clients est donc manifeste. Au regard des approches dimensionnelles menées plus haut, la concentration en 1977 des opérations au profit des petites entreprises

(1) les chiffres sont repris en annexe n° 23



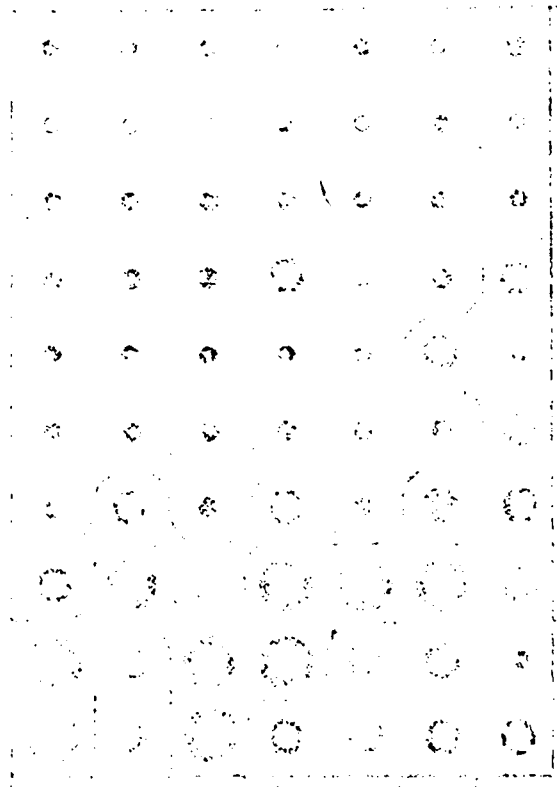
- graphique n° 33 -

EVOLUTION DE LA REPARTITION DIMENSIONNELLE
DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE LA S.D.R. N-PdC
DE 1959 A 1977



... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..



... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

est bien confirmée. Par contre, on ne retrouve plus pour la période 1970-1976, l'accroissement de la taille qu'on avait cru pouvoir souligner avec l'augmentation (1) du montant des prêts, mais un maintien général des situations. Le renforcement des crédits a donc sa source dans un recours accru à l'endettement et dans l'affaiblissement de la capacité d'autofinancement des clients (2). On constate bien pourtant que les grandes entreprises (plus de 1000 emplois) sont passées de 2,9 % des prêts en 1969-1971 à 5,9 % en 1975-1976, leur faible rôle ne saurait cependant remettre en cause l'affirmation précédente.

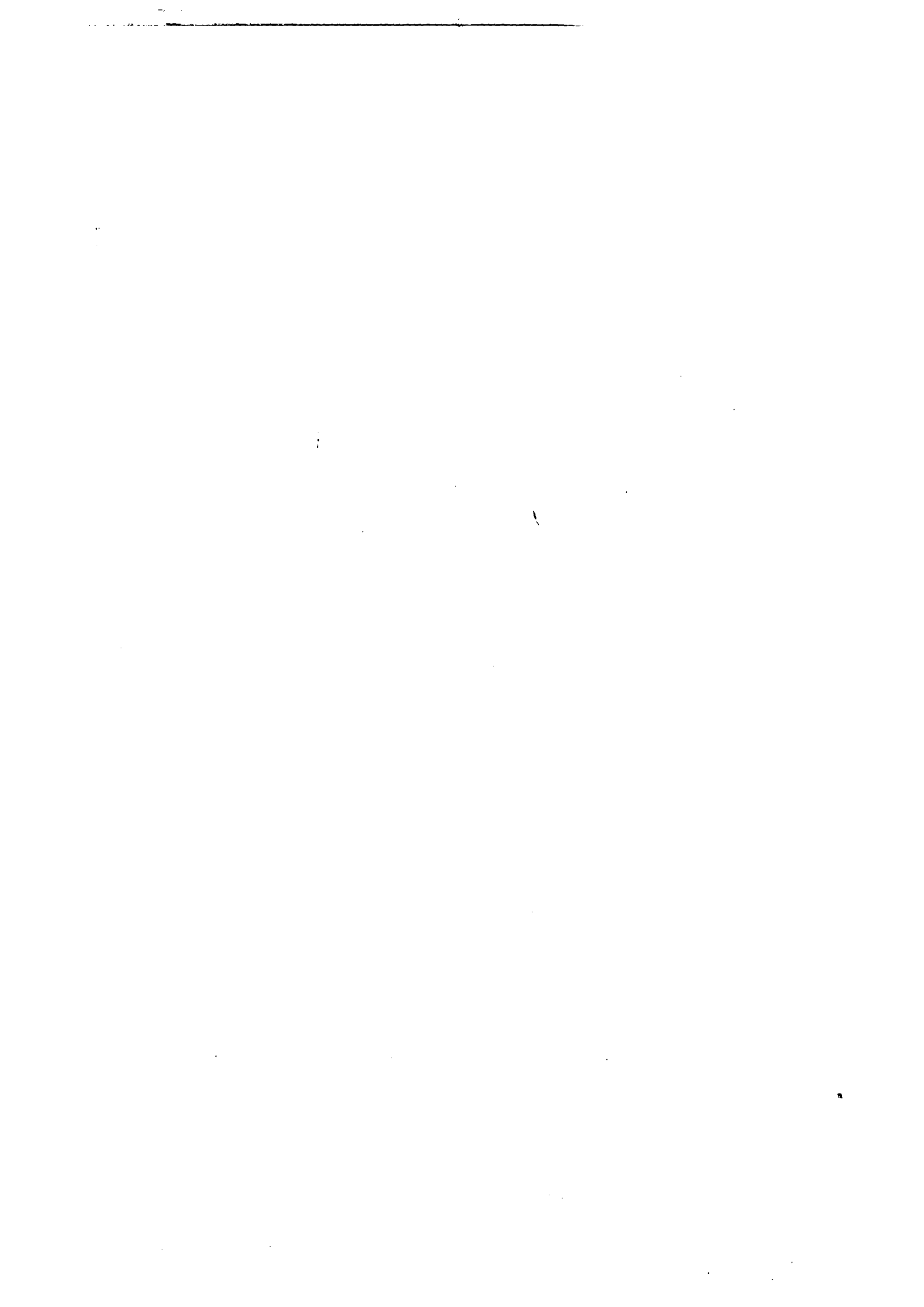
On soulignera également que ces quelques grandes firmes bénéficiaires de crédits récents sont pour la plupart de très anciennes clientes de la S. D. R. et non pas de nouvelles "recrues". Il suffit de se reporter à la liste nominative qui montre un autre élément intéressant, à savoir que les clients initiaux ont, dans une proportion notable, été constitués par ces grandes firmes régionales : ARBEL, FIVES-LILLE-CAIL, FRÉGECO, la FRANCO-BELGE, la Cristallerie d'ARQUES, LES 3 SUISSSES la SIFT.... Leur candidature immédiate aux crédits de la S. D. R. a, sans aucun doute, joué un rôle de caution non négligeable pour cet organisme naissant auprès des entreprises régionales.

2- LES ACTIVITES DES BENEFICIAIRES

Au sein du fichier -matrice, on a fait figurer dans une colonne spécifique les activités des bénéficiaires, mais il serait d'un faible intérêt d'en faire un objet d'analyse particulier comme précédemment pour la taille. En effet, la ventilation réduite des activités en 11 groupes, mais surtout leur caractère purement numérique incitent à ne pas retenir l'image de leur regroupement, sinon comme point de référence lors des autres permutations. Il est préférable d'examiner le problème

 (1) même en francs constants

(2) l'aggravation de l'endettement a touché aussi bien les grandes entreprises, que celles de dimension modeste. Les S. D. R. n'y sont pas étrangères dans la mesure où elles ont développé leurs activités de prêts au détriment des prises de participations.



sous l'angle des sommes créditées et à la lumière d'une gamme plus fine.

On s'appuyera sur les 29 secteurs d'activités économiques, ce qui fait surgir quelques difficultés de ventilation, puisque l'appartenance fonctionnelle de chacune des entreprises s'est établie à partir de la nomenclature des activités et des produits de 1973 et qu'on ne dispose d'aucune table de correspondance directe entre ces 29 secteurs et cette N. A. P. . On a donc procédé en deux étapes, la première en déterminant les diverses sections de la nomenclature des activités économiques de 1959 reprises au sein de chacun des secteurs, la seconde en traduisant les sections N. A. E. en classes N. A. P. ; pour la transcription sectorielle de la N. A. E. on s'est basé sur les regroupements opérés par M. DELEBECQUE (1), et; pour la transposition en termes de la N. A. P.;, on a simplement affecté aux sections à deux chiffres de la N. A. E. la numérotation, également à deux chiffres, des classes de la N. A. P. (2). La grille de correspondance ainsi mise au point, il était possible de placer chaque entreprise dans son secteur de rattachement.

Les montants annuels crédités ont été traduits en francs constants 1977 avec la convention suivante : "si l'arrêté de garantie porte une date antérieure au 1^{er} octobre, on a considéré que les prêts arrivaient à leurs destinataires avant la fin de l'année. Par contre si la date figurant sur l'arrêté de garantie est postérieure au 1^{er} octobre, les sommes correspondantes ont été affectées à l'année suivante" (3).

-
- (1) DELEBECQUE : Le produit régional. Essai d'application à la région du Nord. Thèse pour le doctorat de Sciences Economiques LILLE 1975 annexe X p. 489
- (2) Par souci d'exactitude, on a contrôlé la classification retenue en consultant les tables de correspondance établies par l'INSEE entre les 2 nomenclatures mais sans affiner au niveau des détails à 4 chiffres (la table N. A. P.-N. A. E. comporte 118 pages, table N. A. E. N. A. P. en comporte 161).
- (3) A. LE PORS : étude citée p. 24 (cf. : note p. 85).

Le tableau chiffré de cette ventilation (présente en annexe n° 24) a été repris sous la forme d'une matrice pondérée : graphique n° 34. En colonnes, sont indiqués les montants attribués chaque année largeur proportionnelle aux crédits versés, et la part prise par chaque secteur (hauteur des colonnes), en ligne, sont reportés ces différents secteurs. La proportion moyenne obtenue par chacun d'eux - lignes en pointillés - met en évidence les écarts annuels, et les quantités de noir au dessus de ces moyennes marquent les années de soutien particulier. Le choix retenu pour la permutation en ligne des divers secteurs permet d'éclairer l'aspect évolutif de préférence à la question purement quantitative de leurs attributions respectives.

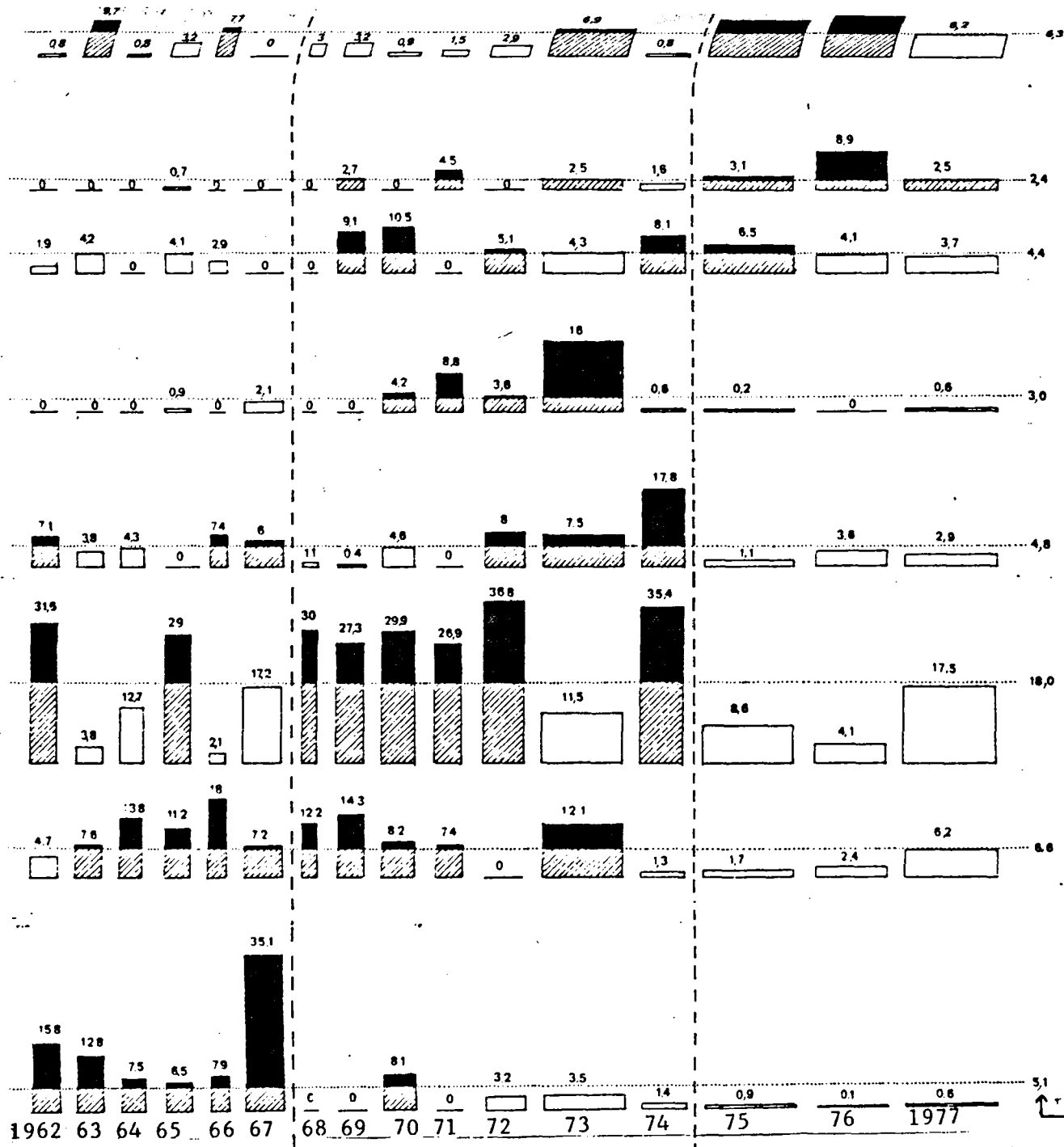
Un classement peut naturellement être établi sur la base des crédits moyens attribués à chaque secteur :

- trois secteurs se sont vus attribuer plus de 40 % des crédits

Les industries textiles dominent la gamme avec 18 % du total ; en 1972 et en 1974, leur part dépassaient le tiers des financements de la S. D. R. , ce qui est assez remarquable. D'une manière générale, cet organisme a accordé de 1962 à 1968 un soutien bien plus net à ce secteur que n'a pu le faire l'ensemble des S. D. R. pour la même période.

Les industries agricoles et alimentaires ont pu disposer quant à elles de 12,3 % des crédits ; ici encore, leurs besoins étaient relativement mieux pris en compte dans la région que dans l'ensemble du territoire national.

Les industries mécaniques ont pu obtenir 11 % des crédits de la S. D. R. . On ignore la part que leur ont réservée au niveau national les autres S. D. R. depuis les dix dernières années, mais il apparaît que de 1962 à 1968 ce secteur bénéficiait dans la région d'une proportion moindre de crédits de sa S. D. R. que dans les autres régions.



↑ Part de chaque secteur dans les interventions annuelles

← Poids annuel des interventions

← secteurs moyenne sectorielle

On remarquera également que ces trois secteurs ont consommé plus de la moitié des crédits offerts par la S. D. R. Nord-Pas de Calais en 1962, 1965, 1968, 1971 et 1972 ;

- Quatre secteurs recevaient ensuite chacun 6 % des financements : il s'agit des industries chimiques, de la première transformation des métaux, des matériaux de construction et du secteur commercial. Jusqu'en 1968, au regard des opérations de ses consoeurs, la S. D. R. du Nord s'attachait moins nettement aux deux premiers secteurs, tandis qu'elle accordait le même degré d'attention aux deux autres secteurs.

- Les quinze autres secteurs financés se partageaient le dernier tiers des crédits affectés : avec une proportion de 2 à 5 % ce sont 8 secteurs qui se présentaient : l'habillement, le papier, les industries diverses, les industries électriques et navales, le secteur automobile, les transports et les B. T. P. ; les 7 secteurs restants n'ont fait appel à la S. D. R. qu'à concurrence respective de moins de 2 %.

Quittons les spécificités et les détails pour embrasser dans une vision globale la matrice pondérée et en saisir les mouvements d'ensemble.

La répartition des colonnes hachurées et noires qui traduisent des interventions accrues dans les secteurs concernés fait apparaître pour l'essentiel une double diagonale : elle souligne les variations des crédits accordés à chaque secteur et les réorientations intersectorielles des financements. Trois périodes peuvent être distinguées à partir de la disposition des colonnes dominantes :

- la période initiale de 1962 à 1967

- la période intermédiaire de 1968 à 1974
- la période finale ou récente de 1975 à 1977

A chacune de ces phases, se remarque un certain nombre de secteurs qui émergent, toutes proportions gardées, par leurs relations financières plus intenses avec la S. D. R. . Parmi les 15 secteurs, auxquels ont été attribués plus de 2 % des crédits totaux, 12 ont obtenu en première phase plus que leur moyenne générale ; au cours des 6 années intermédiaires, ils ne sont plus que 10 et, pour partie, différents ; en dernière phase, où les montants distribués ont été les plus substantiels, on en rencontre encore 10 et de nouveau partiellement renouvelés. Ceci tendrait à indiquer que la translation des privilèges relatifs s'est doublée d'une certaine concentration sectorielle des interventions financière. Il en saurait être question d'y voir de profonds bouleversements mais simplement une évolution sensible des flux financiers dirigés vers les secteurs économiques régionaux.

Les entreprises du secteur de l'habillement ont exercé leur recours auprès de la S. D. R. essentiellement de 1962 à 1967, et ne faisaient l'objet que de faibles crédits les années suivantes.

Les industries textiles, les industries diverses et le secteur commercial prolongeaient ces financements privilégiés jusqu'en 1974 pour atténuer nettement leurs demandes en période finale.

La construction électrique et électronique ne sollicitait véritablement la S. D. R. qu'au début des années 70, tandis que les industries du papier et le secteur des transports poursuivaient leur forte demande jusqu'à la période récente.

Un groupe de 4 secteurs se caractérise par le creux de la phase intermédiaire: la première transformation des métaux, le secteur automobile, l'industrie chimique et les industries agricoles et alimentaires.

Un autre groupe de 4 secteurs également hétérogènes n'a pas connu de périodes plus particulièrement favorables, mais une succession très variable des dotations annuelles : le secteur important de l'industrie mécanique, celui de la construction navale, celui des matériaux de construction, ainsi que celui du bâtiment et des travaux publics.

Quant à l'ensemble des activités médiocrement bénéficiaires, elles n'ont fait l'objet que de soutiens sporadiques, souvent attribués à une seule entreprise, qu'encadrent des années de financement nul.

Avant tout essai d'interprétation, on peut retenir les points suivants :

- le large éventail des secteurs relationnés à la S. D. R. Nord-Pas de Calais. N'en sont exclus que les trois secteurs énergétiques (3 A, 3 B, 3 C), les télécommunications (9 B), le logement (10 A) et les hôtels, cafés restaurant (10 B).
- un léger glissement périodique des répartitions financières qui privilégie tel secteur plutôt que tel autre suivant les années
- l'impossibilité d'en déduire une quelconque tendance pour les années à venir, en raison des variations annuelles des attributions sectorielles. Plusieurs secteurs sont représentés par une ou deux entreprises et l'octroi d'un prêt à leur profit peut amener des modifications sensibles des ventilations.

Ce constat demande à être approfondi et explicité par la réalité économique régionale ; les répartitions moyennes ou annuelles correspondent-elles aux poids respectifs de ces secteurs dans la région, sont-elles une image des mouvements qui les affectent du point de vue

de l'emploi, du rythme d'accumulation des investissements, ou bien des décalages se présentent-ils, traduisant une réelle participation au dynamisme ou un hiatus par rapport à l'évolution constatée ?

Pour mieux juger de la distribution des financements attribués et de ses modulations annuelles, il serait des plus intéressants de disposer d'une série de grilles de références régionales qui devraient elles mêmes, pour être les plus pertinentes possibles, couvrir une période similaire à celle étudiée et connaître une ventilation identique.

Seul sera retenu le critère de la Formation Brute de Capital Fixe régional qui cadre mieux que celui des emplois au problème des financements, puisque les crédits octroyés viennent à l'appui de programmes d'investissements (1). Avec un tel choix, on se heurte, une fois de plus, à la question de l'étendue de la couverture statistique au niveau chronologique et fonctionnel, puisqu'on ne dispose d'une ventilation sectorielle adéquate que pour les années 1970 à 1972 (2). C'est donc sur une période très brève que portent les éléments d'analyse suivants et leurs conclusions seront à tirer avec la plus extrême prudence.

(1) La notion plus adéquate de besoins de financement n'apparaît pas encore dans les comptes régionaux.

(2) sources : les Collections de l'INSEE série R
Les comptes régionaux des branches industrielles
en 1970 : R 21 p. 81 à 91

en 1971 et 1972 : R 27 p. 117 à 127 et p. 207 à 216

Le volume R 33 de la même collection portait sur l'année 1973, mais le cadre comptable adopté s'inspirait du nouveau système de comptabilité nationale, avec des comptes présentés conformément à la nouvelle nomenclature (niveaux 15 et 40) basés sur la N. A. P. en 1973, et non plus comme les deux précédents volumes; à partir de la comptabilité nationale de 1962 et de la N. A. E. de 1959. On n'a donc pas repris les données de l'année 1973, d'autant que les secteurs d'établissements ne correspondent plus exactement aux précédents, ex. : le caoutchouc est comptabilisé avec la transformation des matières plastiques (secteur T 23 dans la nomenclature N 40 A) alors que dans l'ancienne nomenclature il était rattaché au secteur de la chimie (secteur 6 B).

L'annexe n° 25 présente la répartition de la F. B. C. F. entre les divers secteurs d'activités industrielles aussi bien pour la région du Nord Pas de Calais que pour la France entière au cours des 3 années considérées. Dans la mesure où la S. D. R. n'intervient en rien dans les divers secteurs de l'énergie (combustibles minéraux et solides, distribution de pétrole et de gaz, d'eau et d'électricité), il conviendra d'éliminer ces secteurs du champ de l'analyse. Par ailleurs, les données relatives aux industries agricoles et alimentaires n'étaient disponibles que pour l'année 1970 ; leur absence des statistiques annuelles suivantes nous a également conduit à les exclure. Il en ira de même pour les B. T. P., les transports et l'ensemble du secteur tertiaire, pour lesquels aucun renseignement n'est fourni.

Puisqu'il s'agit de comparer la double ventilation des crédits attribués par la S. D. R. et de la F. B. C. F. sectorialisés dans la région, il faut souligner le caractère par trop aléatoire d'un rapprochement annuel systématique. On sait, en effet, que les programmes d'investissements s'étalent sur plusieurs années, postérieurement à la réception du prêt, et qu'à l'inverse ce dernier peut être incorporé dans un programme en cours de réalisation, donc déjà comptabilisé pour partie dans les années précédentes.

Afin de pallier, sans déformation majeure, à cette imprécision liée à la date réelle d'utilisation du prêt dans les programmes des entreprises, on a jugé plus rationnel d'arrêter le principe suivant :

- s'en tenir à la proportion moyenne prise par chacun des secteurs retenus dans la F. B. C. F. régionale sur la période 1970-1972 ;
- lui opposer la répartition, également moyenne, affectée par la S. D. R. à ces mêmes secteurs, mais sur une période un peu plus large, de 1968 à 1972, afin de mieux atténuer les distorsions annuelles non significatives des ventilations qui ont pu être opérées.

Cette vision, déjà partielle, sera encore réduite par l'extraction nécessaire d'un secteur supplémentaire. Au cours des 3 années étudiées, les statistiques de la F. B. C. F. font, en effet apparaître le poids écrasant du secteur "Fer-Sidérurgie" (23 % en 1970, 39 % en 1971, 51 % en 1972 de la F. B. C. F. des 17 secteurs retenus jusqu'ici), alors que la S. D. R. n'a opéré au profit de ce secteur qu'à concurrence moyenne de 0,3 % de ses interventions. Cette disproportion entre la masse des investissements engagés et la médiocrité des financements attribués ne pouvait que fausser les comparaisons, ce qui en a fait un facteur d'exclusion. C'est donc avec une gamme de 16 secteurs que peut être esquissée une approche comparative des secteurs de financements de la S. D. R. dans les immobilisations régionales.

Le graphique suivant n° 35 met en évidence les 10 secteurs régionaux les plus particulièrement financés : tous ceux situés au dessus de la droite de poids constant :

- les industries textiles qui dans la gamme étudiée ont réalisé la part majeure des immobilisations sont celles qui ont pu recueillir la proportion la plus notable de financements à long terme de la S. D. R.

- de manière décroissante ensuite, et en proportion toujours sensiblement supérieure à leur participation relative à la F. B. C. F. régionale, se rencontre toute une série de secteurs produisant aussi bien des biens intermédiaires, que des biens d'équipement ou encore des biens de consommation : les industries électriques, celles de l'habillement, de la construction navale et les industries diverses, celles de la construction mécanique, du papier de la presse et du bois, et le secteur des matériaux de construction.

Par contre, le recours financier à la S. D. R. s'est avéré, soit nul pour le cuir, les métaux non ferreux, le verre et la chimie, soit réduit pour la première transformation des métaux et la chimie par rapport à leur poids relatif d'investissements.

La notion de coefficient de spécificité régionale est une donnée intéressante à intégrer dans l'analyse, puisqu'elle fournit une estimation de la spécialisation relative exercée par la région dans tel ou tel de ses secteurs (1). En matière de F. B. C. F. , il s'avère ainsi que, toujours pour la période considérée, la région du Nord Pas de Calais s'est très nettement spécialisée dans les secteurs "Combustibles Minéraux et solides" et "Fer - Sidérurgie" qui se situaient justement hors du champ d'opérations de la S. D. R. ; la prédominance régionale s'est également fait sentir dans le secteur textile, où la S. D. R. s'est fortement engagée ; elle se rencontrait aussi dans le verre qui, lui, ne s'est pas manifesté au sein de la S. D. R. ; cinq autres secteurs ont, à un moment ou à un autre, obtenu un coefficient supérieur à 1 : trois d'entre eux sont sous représentés dans les opérations de cet organisme, les deux autres se révélaient privilégiés.

Si une vision synthétique peut être tentée, il semble qu'elle doive mettre l'accent sur les points suivants :

- la S. D. R. n'a pas opéré au profit de l'ensemble des activités économiques régionales. Si on exclut ses interventions dans les secteurs tertiaires et dans les B. T. P., pour lesquelles on n'a pas d'estimations, on peut considérer que les secteurs de sa clientèle n'ont participé qu'à un peu plus de la moitié de la F. B. C. F. industrielle de la région au début des années 70, dans la mesure où elle n'a pas contribué au financement des investissements des 4 secteurs de l'énergie et de celui de la sidérurgie qui ont réalisé 42 % des immobilisations industrielles régionales.

- Parmi les secteurs privilégiés, l'industrie textile surtout, et secondairement l'habillement et le papier, se situaient parmi les spécialisations régionales en matière d'investissement. Tous ses autres clients sur-représentés ont relativement moins investi, dans la région

 (1) Les collections de l'INSEE vol. cité n° R 27 p. 17
 les coefficients de spécificité régionale en matière de F. B. C. F.
 pour les divers secteurs industriels sont indiqués en annexe n° 26

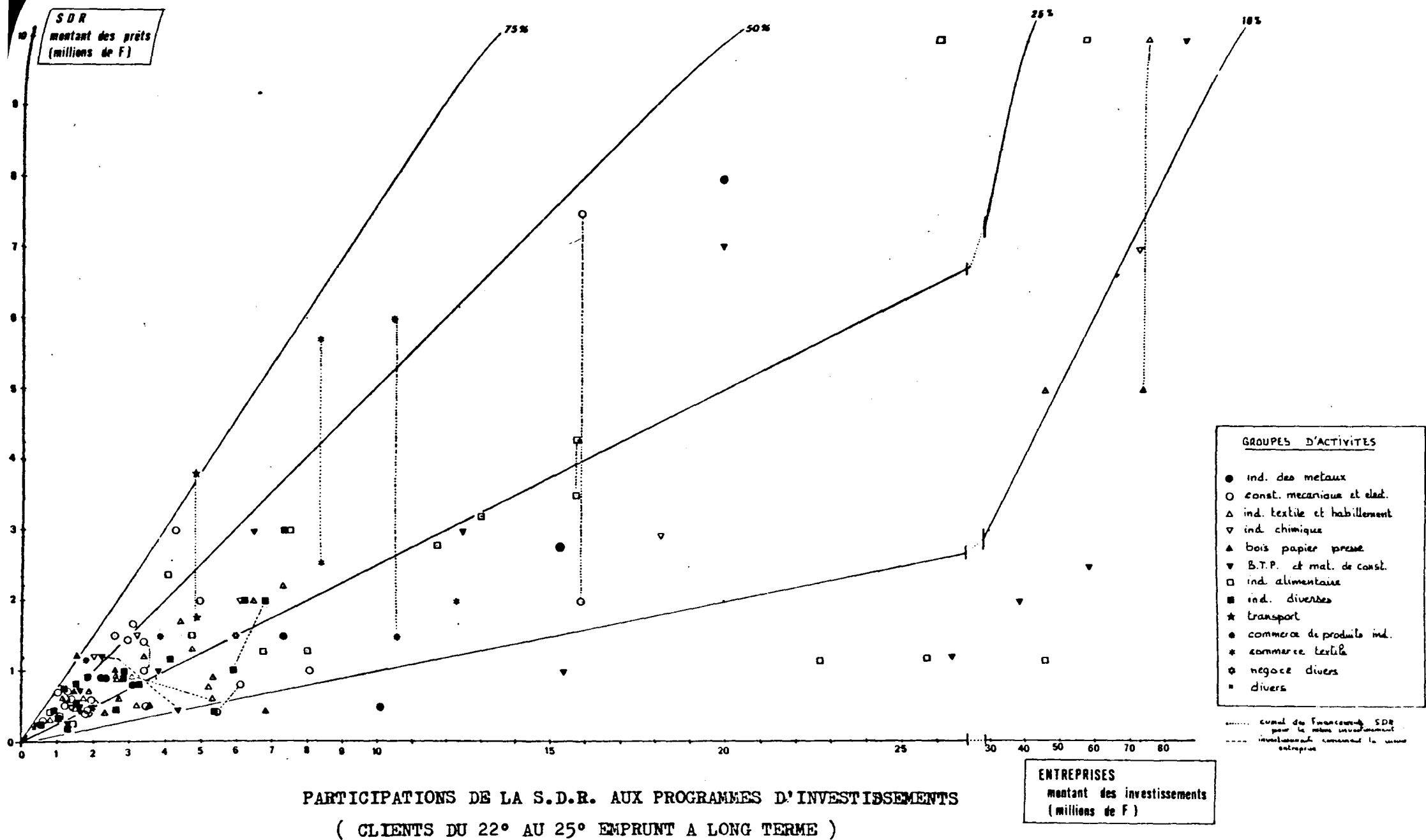
qu'ailleurs. L'essentiel des secteurs défavorisés a pu, à l'inverse, à un moment donné, assurer une spécialisation à la région. On doit donc en conclure que les interventions de la S. D. R. ont pour l'essentiel assuré une déspecialisation de la région ou permis une certaine diversification de ses activités industrielles, tout en maintenant sa spécificité "Textile".

L'évolution de la distribution sectorielle des financements a permis de préciser quelque peu le regard porté par la S. D. R. sur les activités régionales et l'appui diversifié qu'elle a pu leur accorder. Mais il n'est pas sans intérêt de considérer la question sous un angle différent, non plus en fonction de la F. B. C. F. des secteurs régionaux, mais plus précisément en rapport avec le montant même des investissements projetés par les clients qui, pour les mener à bien, ont sollicité l'intervention de la S. D. R. (1). La participation financière peut, à priori, en effet, se moduler suivant l'appartenance sectorielle des entreprises.

Par la graphique n° 36, on constate cependant qu'il n'en est rien, avec la répartition à tous les niveaux des diverses catégories d'entreprises. Le montant du prêt accordé n'apparaît pas déterminé par le type d'activité mais bien plutôt par le poids de l'investissement programmé. Les éléments remarquables sont en effet :

- une limite maximale de l'aide accordée : 75 % du montant des investissements
- une participation décroissante avec l'augmentation de la valeur des programmes : des prêts maxima de 3 millions de F ont été attribués pour des investissements s'élevant jusqu'à 15 millions de F, et pour ceux atteignant 50 ou 80 millions de F, les crédits n'excédaient pas les 10 millions de F. (les quelques exceptions ont pour origine des cumuls de financement).

 (1) La valeur des investissements des entreprises a été tirée des rapports d'analyse de la S. D. R. sur les candidats à 4 de ses emprunts groupés (du 22^{ème} au 25^{ème} inclus).



C'est donc une indifférence sectorielle qui préside à la valeur du soutien apporté aux entreprises. On peut alors estimer que la contribution offerte relève, à l'intérieur de tranches dimensionnelles, de spécificités inhérentes à chaque entreprise : sa capacité à l'autofinancement, son accès à d'autres sources de financement, bref sa santé financière et la valeur économique de son programme d'investissement.

Cette analyse s'appuie sur l'examen des bénéficiaires des prêts de 1976, de même que la précédente n'avait pu être établie que pour le début des années 70. Il n'est donc malheureusement pas possible de déterminer si ces deux éclairages successifs sur deux périodes distinctes et très limitées n'ont qu'une valeur purement conjoncturelle ou s'ils sont significatifs de la politique menée depuis une vingtaine d'années par la S. D. R. (1).

3 - LES OBJETS DE FINANCEMENT. NATURE ET LOCALISATION

A partir d'une nouvelle permutation du fichier-matrice, l'attention peut se porter sur les objets de financement de la S. D. R. , c'est à dire sur les programmes d'investissement de ses clients, avec des éclairages distincts : chronologique, spatial et sectoriel. A chaque étape de l'analyse, on présentera alors l'image des regroupements opérés dans le fichier-matrice en fonction des phénomènes recherchés et on comptabilisera leur importance respective (nombre d'encoches noires). Les quelques principes suivants ont été retenus pour les diverses opérations :

- conserver les mêmes périodes que celles du fichier ;
- distinguer dans la mesure du possible les deux zones de Lens et de Douai qui ont été fusionnées dans le fichier ;

(1) cf. LABASSE "toute étiquette mise sur une tranche d'histoire est contestable" - les capitaux et la région - p. 499

- regrouper les programmes de diversification de restructuration et de conversion en un seul objet, vu leur faible nombre.

- ne pas se fixer sur des similitudes numériques intégrales. En effet, dans la relation localisation-objet de financement, on constate qu'un programme d'investissement donné a pu être réalisé sur plusieurs unités distinctes de la même entreprise avec l'aide d'un seul prêt et que par ailleurs une seule unité peut faire l'objet de programmes de natures distinctes. Lorsqu'il s'agira d'analyser les objets en eux-mêmes (leur évolution chronologique par exemple), ils seront comptabilisés dans leur totalité, même si plusieurs d'entre eux concernent le même établissement (ex. : extension locale et modernisation d'une unité précise = 2 objets). Dans leur étude spatiale, on s'attachera aux unités en tant que telles, même si elles se sont vues affectées de programmes distincts. Dans l'exemple ci-dessus, on ne retiendra plus qu'un seul objet pour cette unité : l'extension locale. On aura, au fond, éliminé, dans une perspective privilégiant les mutations spatiales, les objets "secondaires", tels que modernisation, diversification, restructuration et conversion, mais seulement lorsqu'ils viendront compléter un autre objectif. S'ils représentent cet objectif lui-même, ils devront à l'évidence être retenus.

a) structure et chronologie

Le fichier-matrice (classement n° 2) graphique n°37 montre la ventilation des objets de financement selon la nature des programmes d'investissement et en particulier le poids de la colonne 1 - extension locale - par rapport aux autres colonnes : 50,8 % des programmes présentés ont, en effet, eu comme objectif une extension sur place. Les volontés de modernisation s'élevaient à 14,7 % du total des projets, dont plus des 3/4 d'ailleurs en liaison avec des extensions locales. On rencontre ensuite le phénomène de déconcentration périphérique ou d'extension par création d'une nouvelle unité dans la zone avec un total

LEGENDE

A- ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

- 1 industrie des métaux
- 2 construction mécanique et électrique
- 3 industrie textile et habillement
- 4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques
- 5 industrie du bois et papier
- 6 industrie du bâtiment des travaux publics et mat. de construction
- 7 industrie alimentaire
- 8 industries diverses
- 9 transport
- 10 commerces
- 11 divers non industriels

B- TAILLE DE L'ENTREPRISE - NOMBRE D'EMPLOIS

- 1 moins de 50
- 2 de 50 à 100
- 3 de 101 à 200
- 4 de 201 à 300
- 5 de 301 à 400
- 6 de 401 à 500
- 7 de 501 à 750
- 8 de 751 à 1000
- 9 de 1001 à 1500
- 10 plus de 1500

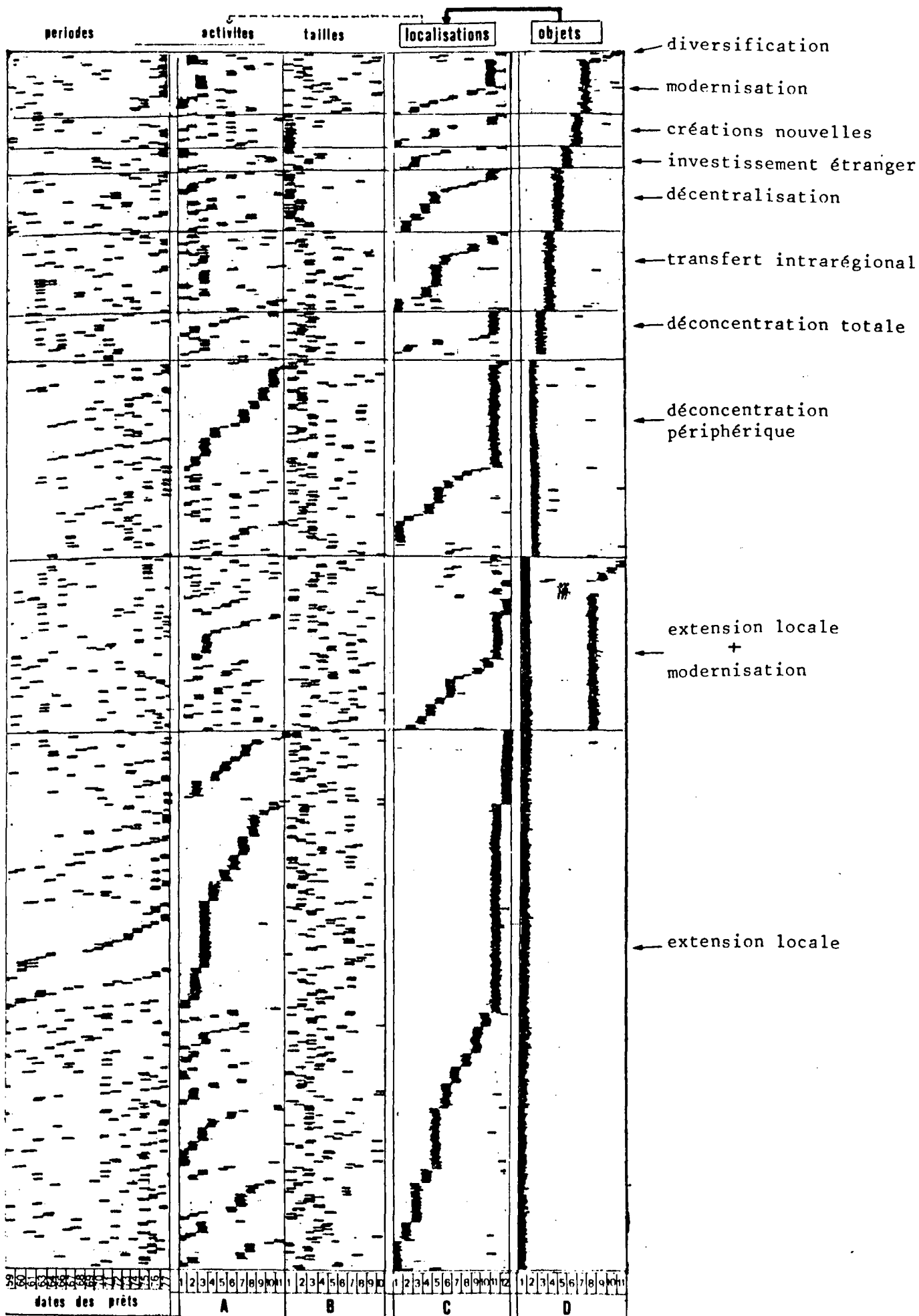
C- LOCALISATION DE L'INVESTISSEMENT

- 1 DUNKERQUE
- 2 CALAIS
- 3 SOULOGNE
- 4 BASSIN ARMIER OUEST: BETHUNE
- 5 CENTRE: LENS, DOUAI
- 6 EST: VALENCIENNES
- 7 BASSIN DE LA SAMBRE
- 8 THIERRACHE
- 9 CAMBRAI
- 10 ARRAS
- 11 METROPOLE NORD
- 12 AUTRES ZONES

D- OBJET DU FINANCEMENT

- 1 extension locale
- 2 déconcentration périphérique par extension
- 3 par déplacement intégral
- 4 transfert intrarégional
- 5 décentralisation
- 6 investissement étranger
- 7 création nouvelle
- 8 modernisation
- 9 restructuration interne
- 10 reconversion des activités
- 11 diversification des activités

fichier matrice:classement n°2
Natures et localisations des objets de financement



de 13,5 %. Proche du précédent au niveau de l'ampleur spatiale du mouvement, le phénomène de déplacement intégral a concerné un peu plus de 3 % de l'ensemble des programmes. A un échelon intermédiaire (6,3 %) se situent les transferts intrarégionaux d'établissements qui traduisent un élargissement spatial plus net des entreprises locales. Ce sont ensuite les décentralisations qui absorbaient 4,3 % des programmes financés, puis les créations nouvelles (2,4 %) et les investissements étrangers enfin avec 1,5 % du total. Les projets de modification interne, sous forme de restructuration, de conversion ou de diversification des activités représentaient quant à eux 3 % des programmes.

On peut donc considérer que, dans l'ensemble ,

- 91,5 % des objets de financement intéressaient directement les entreprises régionales :
 - . 68,5 % sans mutation spatiale (extension locale, modernisation, restructuration, diversification, reconversion)
 - . 16,7 % sous forme de déplacement, partiel ou total, à faible distance
 - . 6,3 % sous forme d'extension par transfert dans l'espace régional
- 5,8 % de ces objets ont eu une origine allogène relevant
 - . pour 4,3 % d'une décentralisation
 - . pour 1,5 % d'un investissement étranger
- Les créations nouvelles, qui sont liées à la notion d'entreprise et non celle d'établissement, issues de la structure régionale ou de source extérieure se sont trouvées concernées à concurrence de 1,5 %.

La visualisation de l'évolution chronologique de ces divers objets a été établie à l'aide de la matrice pondérée suivante (graphique n° 39), qui est une transcription du classement n° 3 du fichier matrice (graphique n° 38). Quelques phénomènes notables en ressortent (1) :

- l'importance relative, au début des années 60, des investissements de modernisation. ou'on ne retrouve plus que tout récemment

- le poids des opérations de décentralisation autour de l'année 1960, ce qui tendrait à souligner l'intérêt pris par la S. D. R. dans ce type d'investissement lorsque son rôle était encore de relancer les activités dans les zones souffrant "d'un développement économique insuffisant". La reprise sensible au cours des années 72-74 doit peut-être être reliée à la mise en place de la nouvelle politique des Primes de Développement Régional.

- les mouvements de transferts intrarégionaux se sont essentiellement manifestés au milieu des années 60, pour s'atténuer progressivement ensuite ; il en a été de même pour les opérations de déconcentration périphérique par déplacement intégral

- la création d'unités déconcentrées s'est progressivement développée pour culminer durant la période 72-74. On doit, semble-t-il, y voir une expression de la politique de réalisation de zones industrielles périurbaines.

- le soutien aux créations d'entreprises est toujours resté à un niveau médiocre et le décret de mai 1976 visant à développer les prises de participations dans les entreprises nouvelles pour favoriser leur prolifération ne semble pas avoir exercé d'effets particuliers sur les orientations des prêts à long terme de la S. D. R. .

(1) les chiffres sont repris en annexe n° 27

LEGENDE

A- ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

- 1 industrie des métaux
- 2 construction mécanique et électrique
- 3 industrie textile et habillement
- 4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques
- 5 industrie du bois et papier
- 6 industrie du bâtiment des travaux publics et mat. de construction
- 7 industrie alimentaire
- 8 industries diverses
- 9 transport
- 10 commerces
- 11 divers non industriels

B- TAILLE DE L'ENTREPRISE - NOMBRE D'EMPLOIS

- 1 moins de 50
- 2 de 50 à 100
- 3 de 101 à 200
- 4 de 201 à 300
- 5 de 301 à 400
- 6 de 401 à 500
- 7 de 501 à 750
- 8 de 751 à 1000
- 9 de 1001 à 1500
- 10 plus de 1500

C- LOCALISATION DE L'INVESTISSEMENT

- 1 DUNKERQUE
- 2 CALAIS
- 3 BOULOGNE
- 4 BASSIN ANIER OUEST: BETHUNE
- 5 CENTRE: LENS, DOUAI
- 6 EST: VALENCIENNES
- 7 BASSIN DE LA SAÛRE
- 8 THIERACHE
- 9 CAMBRAI
- 10 ARRAS
- 11 METROPOLE NORD
- 12 AUTRES ZONES

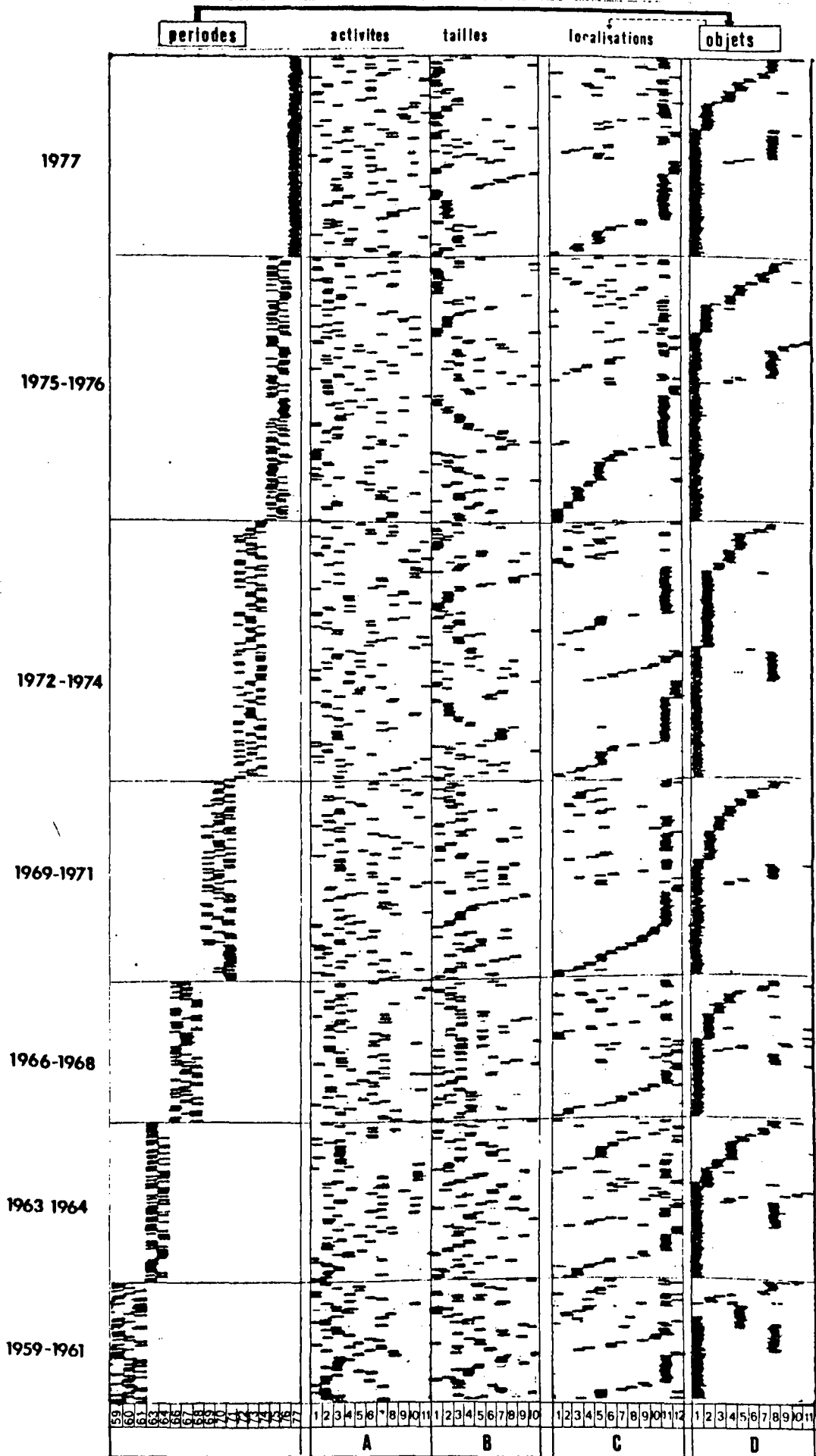
D- OBJET DU FINANCEMENT

- 1 extension locale
- 2 déconcentration périphérique par extension
- 3 par déplacement intégral
- 4 transfert intrarégional
- 5 décentralisation
- 6 investissement étranger
- 7 création nouvelle
- 8 modernisation
- 9 restructuration interne
- 10 reconversion des activités
- 11 diversification des activités

Graphique n° 38

fichier-matrice: classement n°3

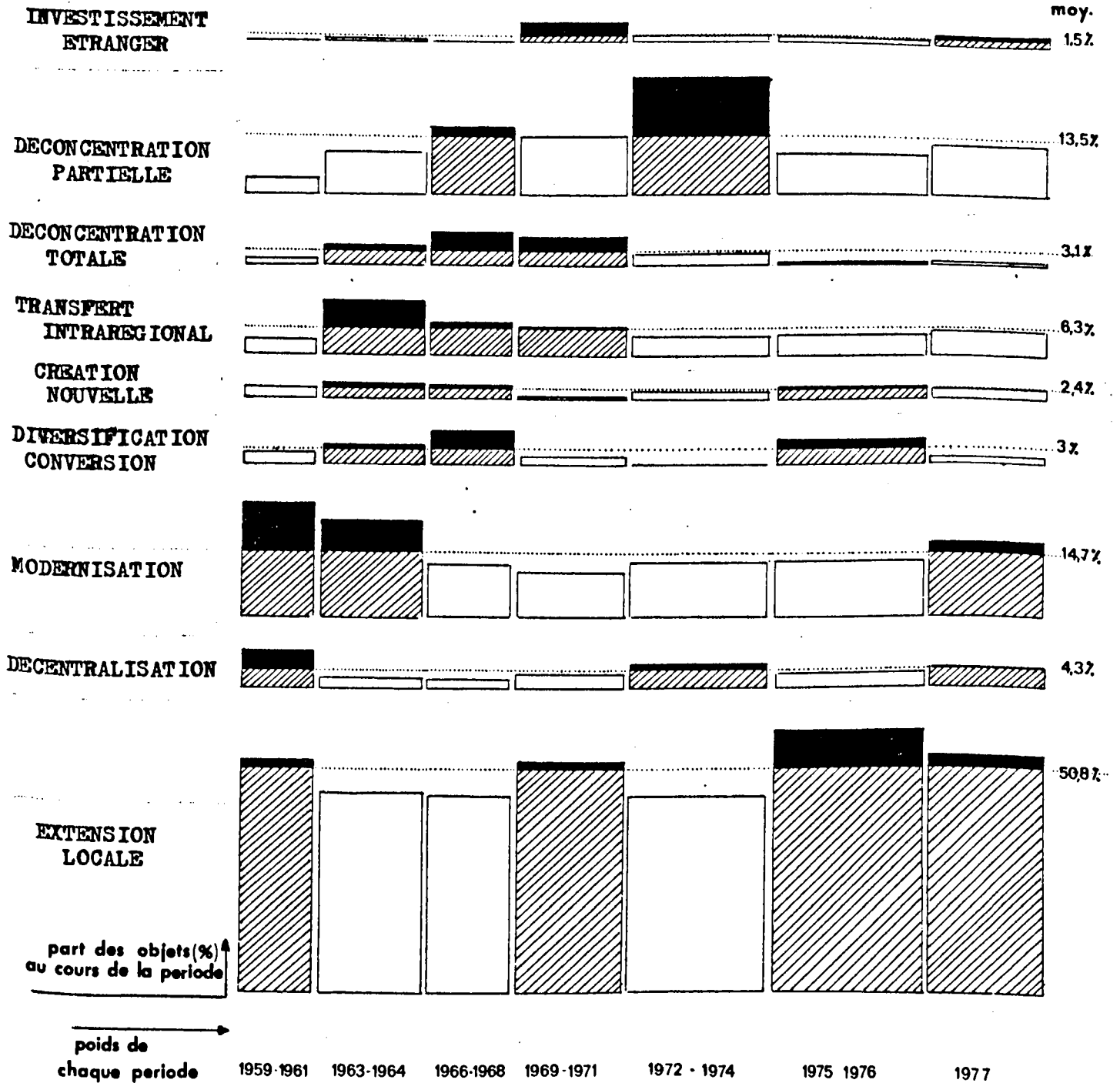
Evolution diachronique des objets de financement



LEGENDE

graphique n° 39

évolution diachronique des objets de financement



Les phénomènes financés par la S. D. R. soulignent son étroite participation aux mutations spatiales qui ont affecté l'appareil de production et de distribution de la région. En effet, les investissements sans mouvement spatial, malgré le maintien de leur domination, se sont atténués au fil des années, tandis que ceux relevant d'un transfert spatial, périphérique ou intrarégional agitaient de manière croissante les structures économiques locales. Ce n'est qu'à partir de 1975 que la tendance s'inversait avec le retour à une stabilité relative, proche de celle des années 60.

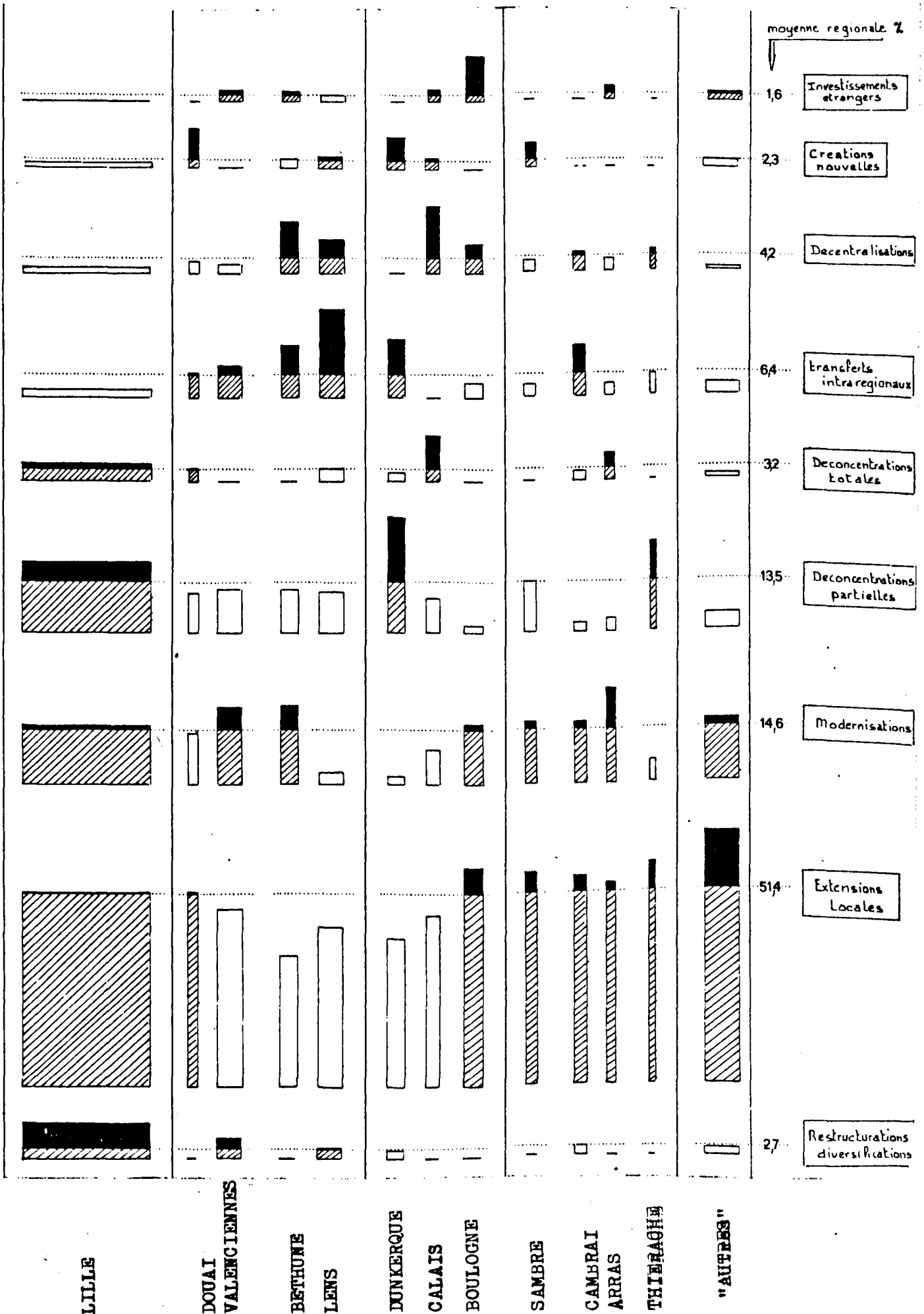
b) répartition spatiale et ventilation sectorielle

Revenons au classement n° 2 du fichier matrice qui exclut la dimension temps de la spatialisation des objets de financement. Une nouvelle matrice pondérée traduira mieux la nature des programmes qui ont pu intéresser chacune des zones retenues. Comparativement aux mutations moyennes régionales, on constate alors une certaine homogénéité spatiale et phénoménologique (graphique n°40).

La métropole Nord a essentiellement fait l'objet d'investissements de modernisation et de restructuration, ainsi que de programmes de décentralisation périphérique et ses extensions locales dépassaient de peu le niveau régional moyen. Elle ne bénéficiait, par contre, que de maigres apports extérieurs, issus de la région ou d'ailleurs.

Dans les diverses zones du bassin minier, surtout celles du Pas de Calais, c'est cette contribution extérieure aux programmes d'investissements qui s'est avérée la plus substantielle, toutes proportions gardées ; les investissements autochtones n'y atteignaient pas la moyenne régionale, exception faite des programmes de modernisation au sein de ses deux extrémités Est et Ouest.

Répartition spatiale
des programmes d'investissement financés



Les régions littorales ont relativement peu connu de renforcement ou de modernisation de leurs unités locales, mis à part le Boulonnais, mais les déplacements internes, ou allogènes comme dans les zones précédentes, s'y sont manifestés notablement : sous forme de déconcentrations périphériques, d'apports nouveaux par transferts intrarégionaux ou par créations nouvelles à Dunkerque ; sous forme de déconcentrations totales, de décentralisations et d'investissements étrangers à Calais, ces deux dernières formes se retrouvent également à Boulogne.

Les zones de Cambrai, Arras celle de la Thiérache et du Bassin de la Sambre, ainsi que les "autres zones" ont pour l'essentiel vu la réalisation d'investissements autonomes d'extension et de modernisation, tout en recevant à des degrés divers quelques programmes d'origine externe.

Pénétrons un peu plus profondément dans la complexité des opérations réalisées localement, en intégrant la dimension sectorielle des investissements toujours sur la base des données du classement n° 2 du fichier-matrice, donc avec une ventilation en 11 groupes d'activités pour les 12 zones d'études (1), en distinguant 6 natures de programmes d'investissement (2).

L'appréhension globale de ces multiples données s'est effectuée de la manière suivante : on a ventilé, pour l'ensemble régional, les diverses activités suivant les programmes d'investissement dont elles procédaient, ce qui fournit une répartition moyenne des financements de la S. D. R. , tant au niveau de la nature des phénomènes qu'à celui des secteurs d'activités concernés. Une ventilation identique a ensuite été établie pour chacune des douze zones. Afin de mettre en évidence les particularités sectorielles dans les types d'investissements locaux comme dans ceux de la région, les matrices pondérées ont alors été dessinées.

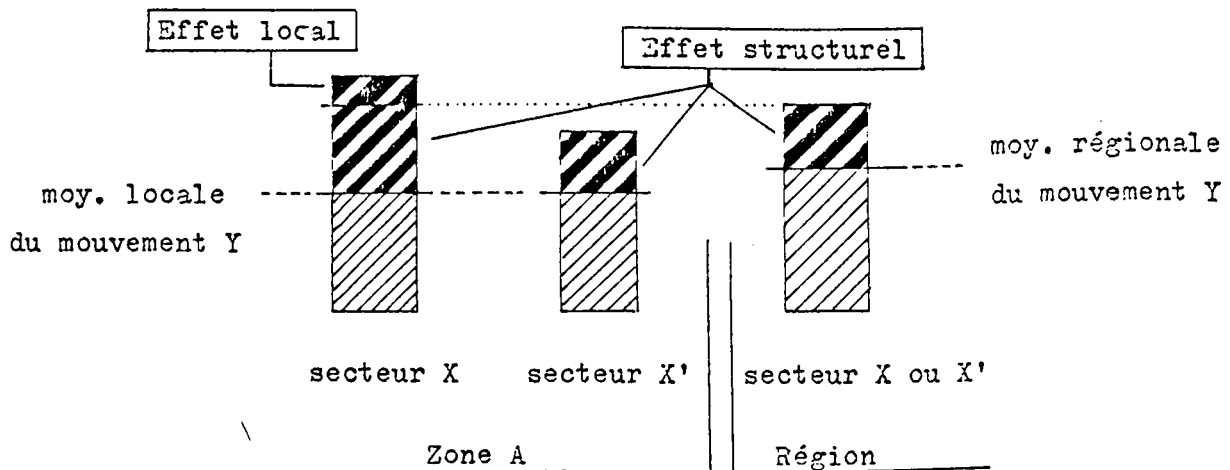
 (1) les zones de Douai et Lens seront fusionnées

(2) Regroupement des deux types de déconcentration - partielle et totale, et exclusion des phénomènes de modernisation restructuration, conversion et diversification.

L'objectif recherché imposait cependant une mesure plus fine des spécificités locales, en distinguant ce qui est commun à la région et qui peut être qualifié d'effet structurel, de ce qui est propre à l'espace considéré et qu'on appellera spécificité ou effet local qui est à considérer sous deux angles distincts :

- au niveau de la nature des programmes d'investissements (appelés ici mouvement)

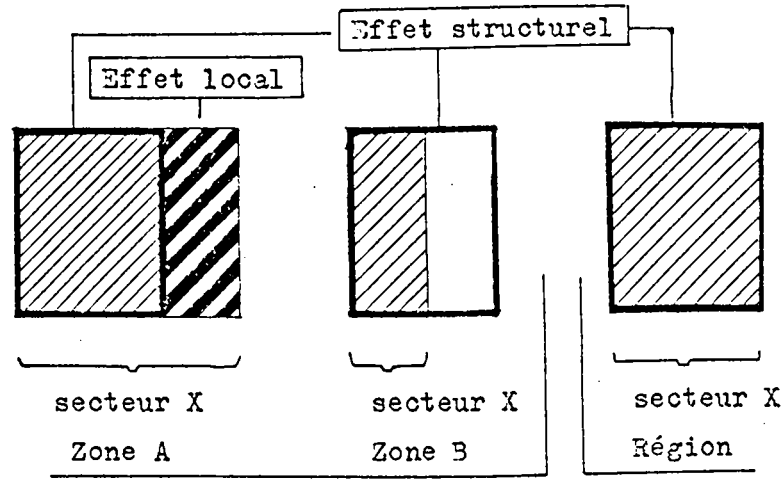
Lorsqu'un secteur donné sera privilégié dans le mouvement local, il y aura effet structurel pour la part de ce secteur qu'on retrouve au niveau régional et effet local si sa proportion y est encore supérieure



(La hauteur de la colonne indique la part du secteur qui a fait l'objet du mouvement Y).

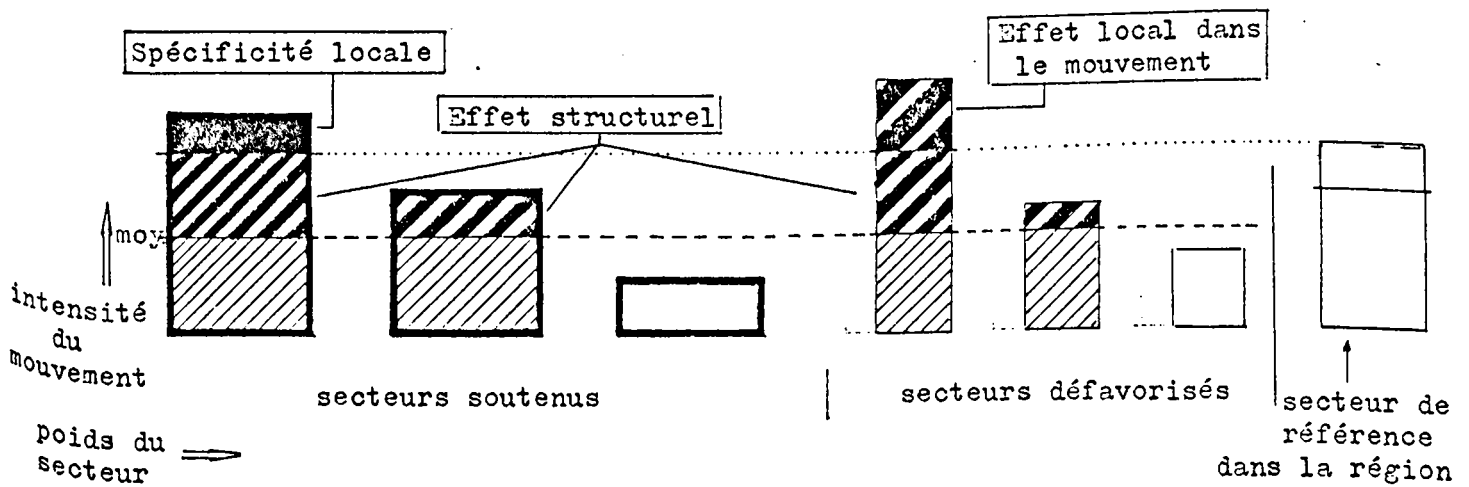
- au niveau du poids du secteur dans les activités locales

Lorsqu'une zone aura vu tel ou tel de ses secteurs bénéficier d'un soutien plus net qu'au niveau moyen régional, ce sera la marque d'une spécificité sectorielle locale (en dehors même de toute notion de "mouvement"). La part de soutien commune à la région et à la zone peut également être perçue comme un effet structurel.



(La largeur de la colonne indique le poids du secteur dans l'espace considéré)

Les effets locaux en matière de mouvement vont donc s'éclairer et se préciser à la lumière du poids du secteur auquel ils s'appliquent. La convergence de ce double indicateur d'effet local sera alors le signe des véritables spécificités locales ; on les symbolisera de la manière suivante :



A partir de cette légende, il sera possible de lire dans les matrices pondérées, dessinées pour chaque zone (graphique n° 41) (1), la nature des activités financées par la S. D. R., et plus précisément celles dont le soutien traduit une spécificité locale.

Examinons en premier lieu les gammes locales des investissements soutenus. Si chacune des zones a recueilli des immobilisations dans une palette sectorielle diversifiée, on peut remarquer l'absence d'un certain nombre d'activités dans la plupart d'entre elles. Leur numéro a été figuré en petits caractères au bas des matrices locales concernées et on les a reportées dans le tableau suivant :

Zones activités absentes	Zones									
	Autres	Bethune	Cambrai	Valenciennes	Thiérache	Calais	Arras	Sambre	Dunkerque	Boulogne
B.T.P. et mat. de construction				●	●					
Ind. alimentaires		●								
Ind. textiles								●		
Chimie, parachimie, caoutchouc, plastique					●	●		●	●	
Papier, bois, presse							●	●	●	●
Ind. diverses					●	●	●	●		
Transport	●			●	●	●	●			
Divers non industriels		●	●	●	●	●	●	●		●
Commerces		●	●	●	●					

Les zones qui disposent du plus grand nombre de points noirs (représentant les activités localement absentes) sont donc celles qui ont fait l'objet de l'éventail le plus réduit d'investissements aidés. Les immobilisations financées par la S. D. R. se caractérisent ainsi

(1) Les activités et les mouvements y ont été disposés dans le même ordre, en fonction de la distribution des phénomènes au niveau régional. (chiffres en annexe n° 28)

par une concentration sectorielle, incontestable en Thiérache et dans le Bassin de la Sambre, un peu moins étroite dans le valenciennois, le Calaisis, et la région d'Arras. Or, on sait que ce sont ces zones, exception faite de celle de Valenciennes, qui ont peu bénéficié des opérations de soutien de la S. D. R. ; il faut donc en déduire qu'une accumulation réduite des interventions s'accompagne d'une focalisation sur quelques secteurs d'activités. L'inverse se vérifie également puisque les espaces privilégiés en matière de renouvellement d'interventions se retrouvent parmi les bénéficiaires de la plus large diversité d'investissements. Il en va ainsi de la métropole, de la zone de Lens-Douai et secondairement de Dunkerque, de Boulogne et les "autres zones". Il n'y a pas lieu de s'en étonner : plus nombreuses seront les opérations, plus grandes seront leurs chances de diversification. On remarquera cependant les deux exceptions à la règle : le valenciennois dont la part notable des financements recueillis s'est effectuée uniquement dans les activités secondaires, et la zone de Cambrai qui a reçu des investissements très disparates, sans pour autant être perçue comme un espace préférentiel par les clients de la S. R. R.

Il est bien évident que l'absence de secteurs d'interventions donnés, dans telle ou telle zone, n'est pas ipso facto la marque de l'inexistence locale de ces activités. Si tel est pourtant le cas, la non-intervention est automatique, mais si l'activité y est présente, il n'est pas possible de déceler les raisons de ce hiatus. Eliminons l'hypothèse d'une absence de programme d'investissement, peu probable sur une période duodécennale, pour ne retenir que deux possibilités : L'indifférence de la S. D. R. au secteur local peut avoir sa cause dans l'indifférence de ce secteur aux moyens financiers de la S. D. R. , dans le non-recours à ses financements ; ou elle peut résulter d'un refus de cette dernière à participer au programme d'investissement, ce qui semble également douteux .

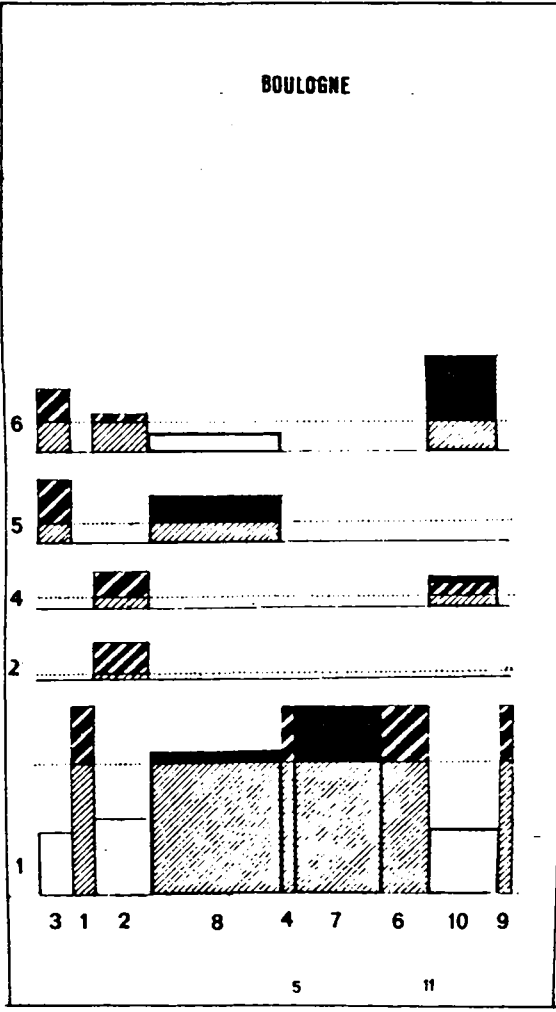
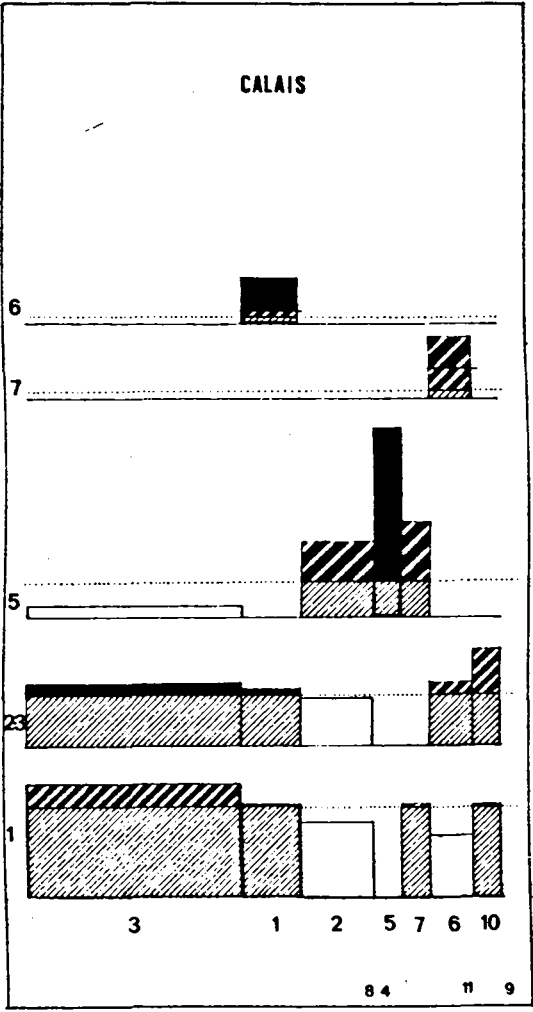
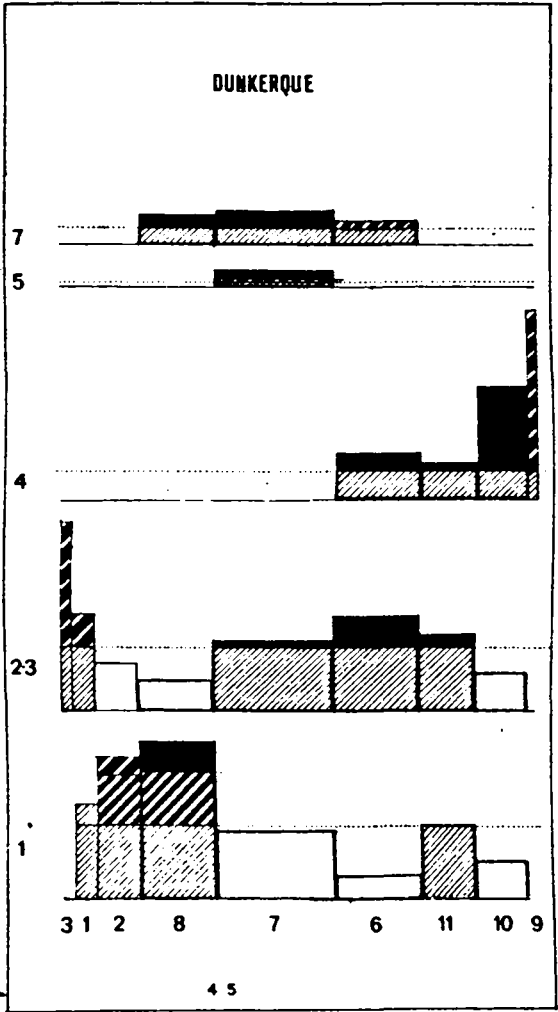
legende

ACTIVITE

- 1 industrie des metaux
- 2 construction mecanique et electrique
- 3 industrie textile et habillement
- 4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques
- 5 industrie du bois et papier
- 6 industrie du batiment des travaux publics et nat. de construction
- 7 industrie alimentaire
- 8 industries diverses
- 9 transport
- 10 commerces
- 11 divers non industriels

OBJET DU FINANCEMENT

- 1 extension locale
- 2 déconcentration périphérique par extension
- 3 " " " par déplacement intégral
- 4 transfert intrarégional
- 5 décentralisation
- 6 investissement étranger
- 7 création nouvelle



Part de chaque mouvement dans les secteurs-finances
 ← Poids des interventions sectorielles

▲
 LEGENDE

secteurs absents

- graphique n°41 -

Structures locales des interventions de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par arrondissement.

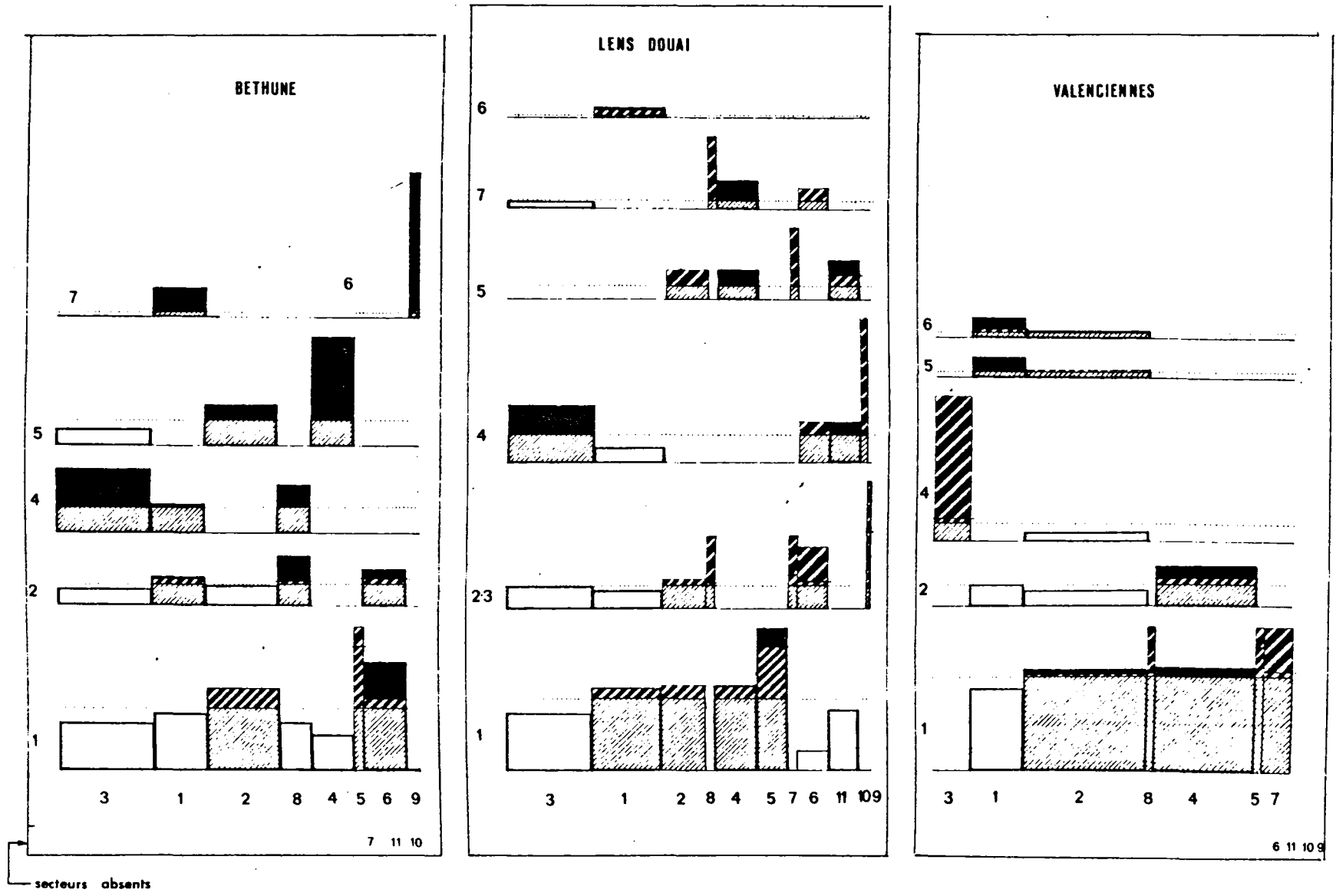
legende

ACTIVITE

- 1 industrie des metaux
- 2 construction mecanique et electrique
- 3 industrie textile et habillement
- 4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques
- 5 industrie du bois et papier
- 6 industrie du batiment des travaux publics et mat. de construction
- 7 industries alimentaires
- 8 industries diverses
- 9 transport
- 10 commerces
- 11 divers non industriels

OBJET DU FINANCEMENT

- 1 extension locale
- 2 déconcentration périphérique par extension
- 3 " " par déplacement intégral
- 4 transfert intrarégional
- 5 décentralisation
- 6 investissement étranger
- 7 création nouvelle



▲
LEGENDE

Part de chaque
"mouvement" dans
les secteurs financiers ↑
Poids des
interventions sectorielles →

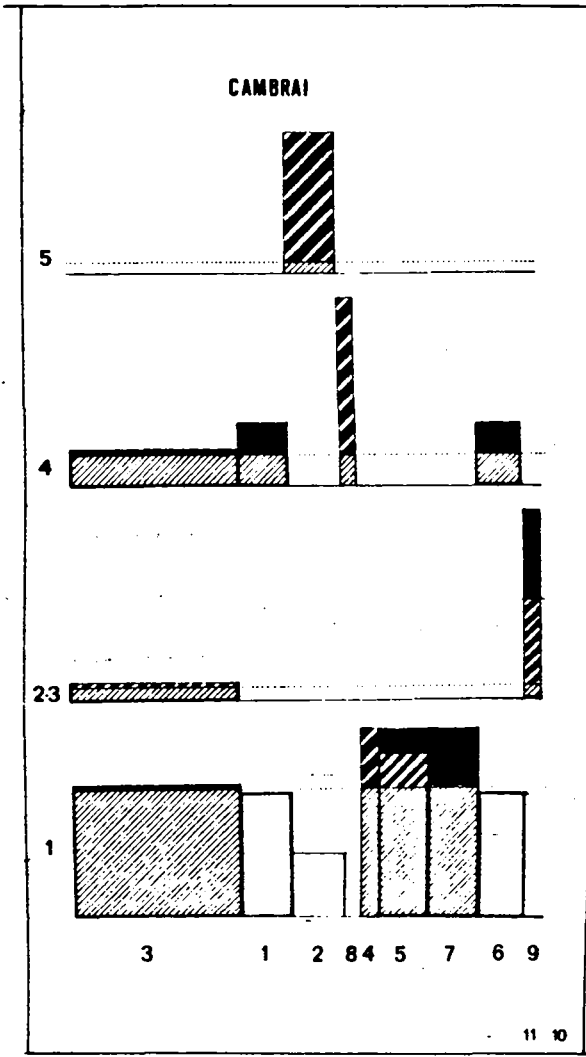
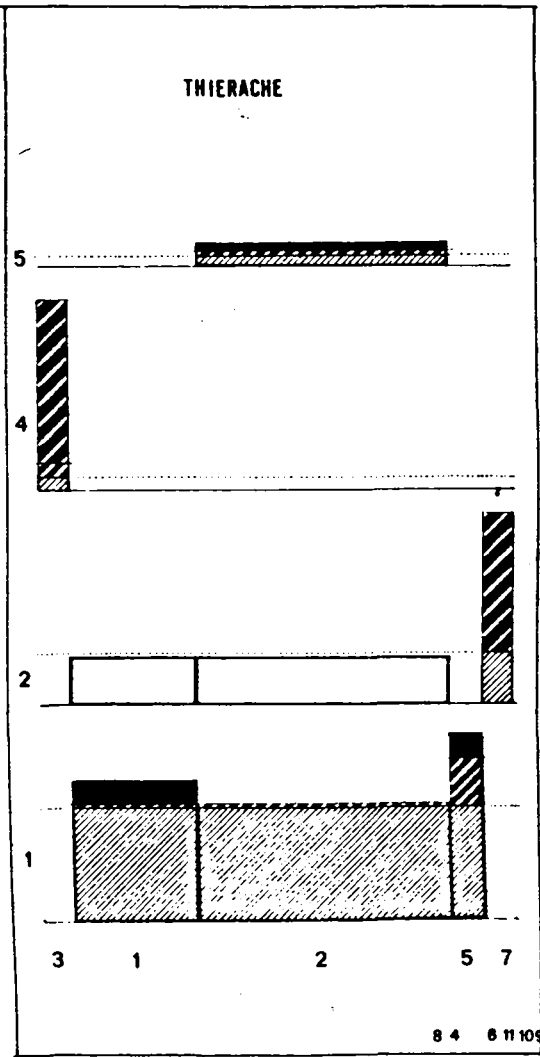
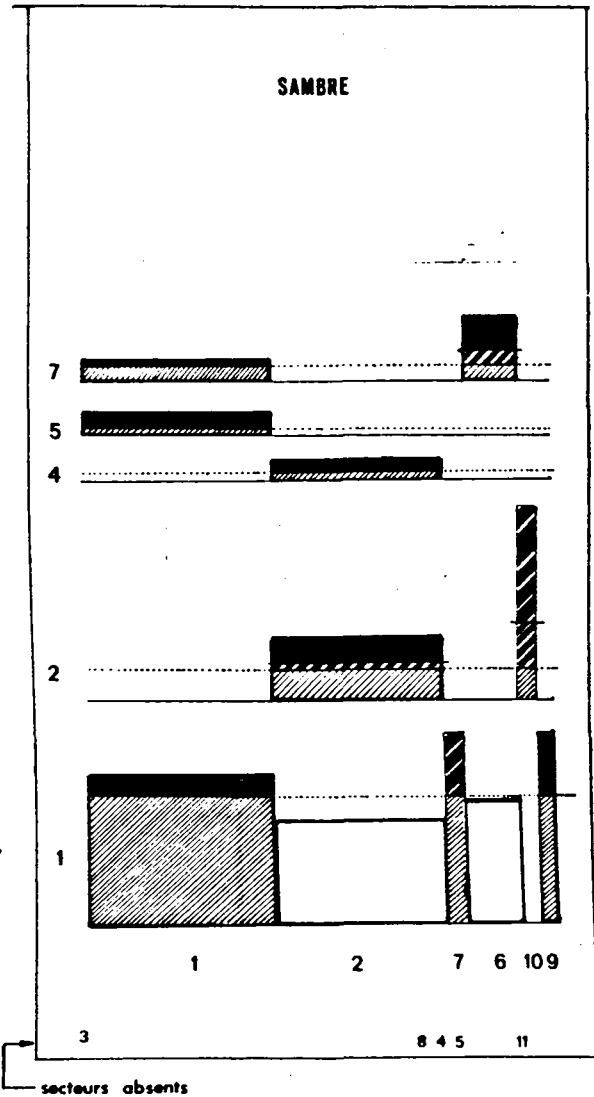
- graphique n° 41 -

Structures locales des interventions de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par arrondissement.

legende

ACTIVITE	OBJET DU FINANCEMENT
1 industrie des métaux	1 extension locale
2 construction mécanique et électrique	2 déconcentration périphérique par extension
3 industrie textile et habillement	3 " " par déplacement inter-régional
4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques	4 transfert intrarégional
5 industrie du bois et papier	5 décentralisation
6 industrie du bâtiment des travaux publics et nat. de construction	6 investissement étranger
7 industrie alimentaire	7 création nouvelle
8 industries diverses	
9 transport	
10 commerces	
11 divers non industriels	

▲
LEGENDE



- graphique n° 41 -

Structures locales des interventions de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par arrondissement.

Part de chaque "mouvement" dans les secteurs financés ↑
Poids des interventions sectorielles →

legende

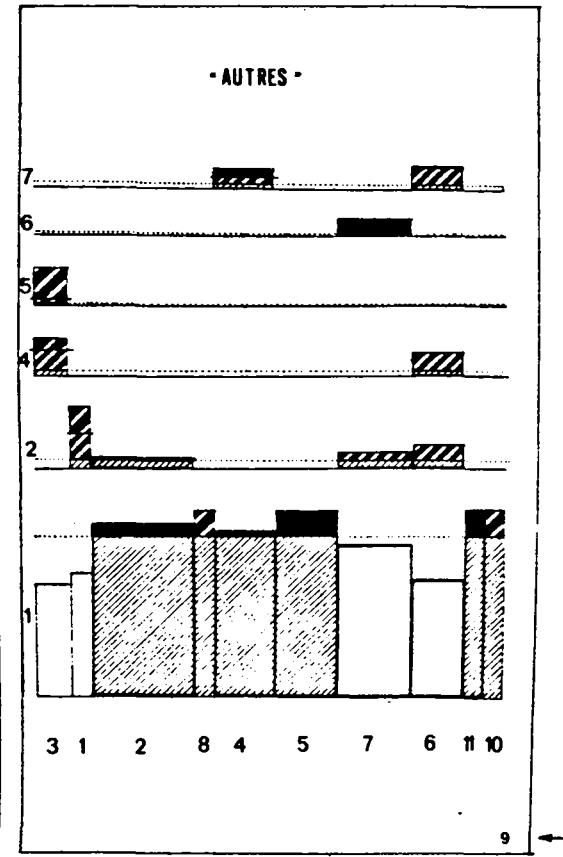
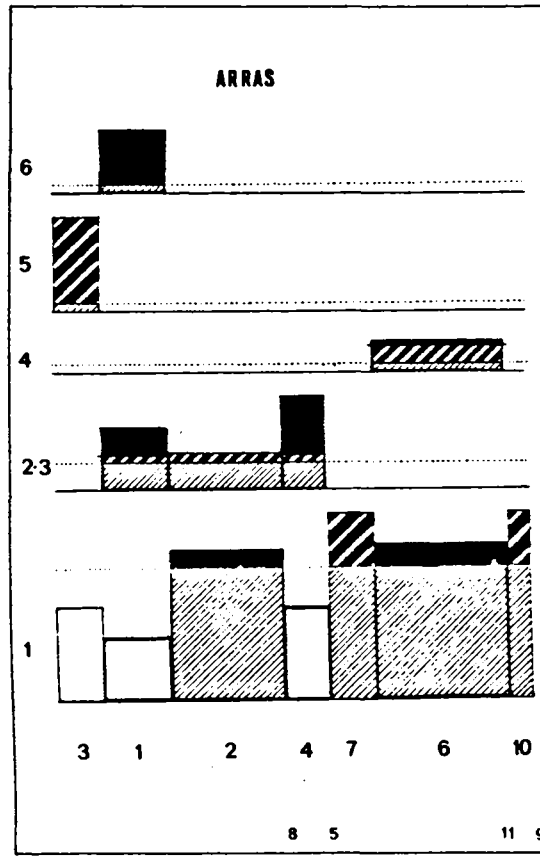
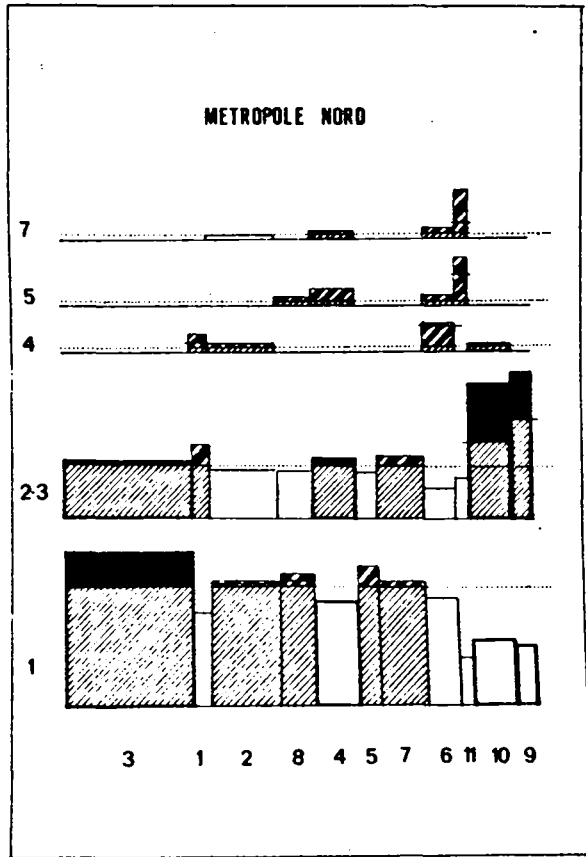
ACTIVITE

- 1 industrie des metaux
- 2 construction mecanique et electrique
- 3 industrie textile et habillement
- 4 industrie chimique, parachimique, caoutchouc et plastiques
- 5 industrie du bois et papier
- 6 industrie du batiment des travaux publics et mat. de construction
- 7 industrie alimentaire
- 8 industries diverses
- 9 transport
- 10 commerces
- 11 divers non industriels

OBJET DU FINANCEMENT

- 1 extension locale
- 2 déconcentration périphérique par extension
- 3 " " " " par déplacement intégral
- 4 transfert intrarégional
- 5 décentralisation
- 6 investissement étranger
- 7 création nouvelle

▲
LEGENDE



secteurs absents

Part de chaque
"mouvement" dans
les secteurs financiers ↑
Poids des
interventions sectorielles →

- graphique n° 41 -

Structures locales des interventions de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par arrondissement.

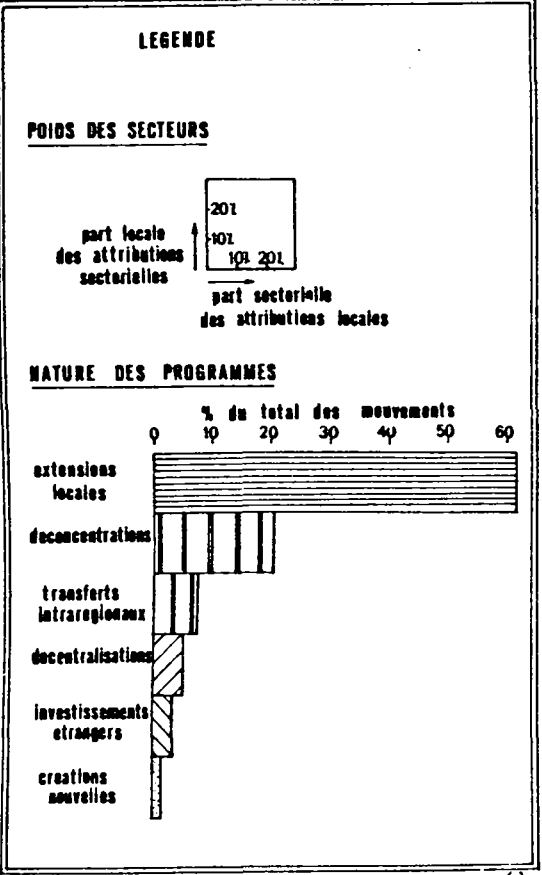
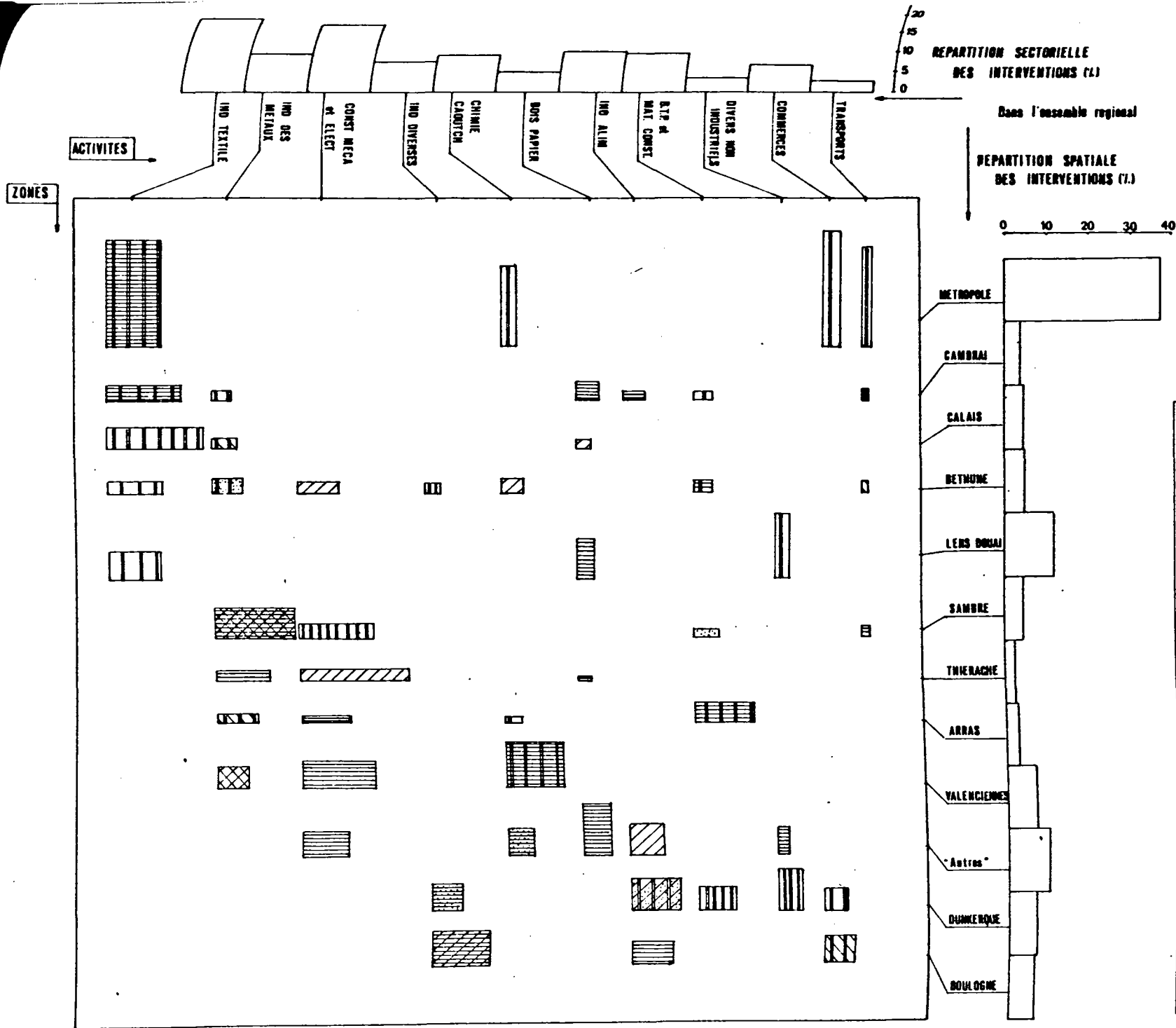
Abordons, avec la lecture des spécificités locales le second volet des matrices pondérées. Leurs largeurs respectives (poids des activités financées), toutes réduites à une base 100, à partir de tableaux de pourcentages, occultent cependant l'aspect dimensionnel des interventions de la S. D. R. dans les diverses zones. Pour intégrer cette pondération indispensable dans l'analyse, on été conduit à extraire les spécificités locales des matrices et à les retranscrire dans une grille qui mette en évidence, non leur importance respective, mais le poids des secteurs concernés, par rapport aux opérations locales et par rapport à leurs attributions dans la région, Le graphique suivant visualise ainsi les volumes relatifs des secteurs locaux, pour lesquels on a relevé une spécificité, et leur intègre la nature des mouvements en cause.

En légende, se trouvent appelées les proportions atteintes dans la région par les diverses natures de programmes d'investissements. On a également reporté la distribution sectorielle et spatiale des interventions de la S. D. R. , toujours au niveau régional ; ces éléments de référence permettront de mieux cerner la représentativité des secteurs locaux.

Si chaque zone connaît ses spécificités, celles-ci présentent des valeurs très diversifiées - on peut remarquer la distribution en diagonale des plus importantes d'entre elles - mais il faut souligner que les écarts dimensionnels des surfaces de spécificité seront d'autant plus prononcés que des différences de sens identique seront relevées dans les attributions totales des secteurs et des zones. Ainsi, la forte spécificité textile de la métropole Nord est déjà sans commune mesure avec la spécificité transport de la région de Cambrai, mais le clivage s'accroît encore avec, d'un côté, une domination exercée par le textile et une prépondérance attribuée à la région lilloise dans les opérations de la S. D. R. et de l'autre, un rôle réduit joué par le secteur des transports et par le Cambrésis dans la répartition globale des investissements aidés.

**LES SPECIFICITES LOCALES
DES INVESTISSEMENTS FINANCES
PAR LA S.B.R. N-P.d.C.**

graphique n° 42



Nonobstant l'écrémage des mouvements et des secteurs, dont procède le repérage des spécificités locales, il n'en est pas moins nécessaire de poursuivre l'optique réductionniste en ne concentrant son attention que sur les éléments les plus significatifs du graphique.

Quelles sont donc les singularités spatiales des opérations financées par la S. D. R. ?

La région de Lille, c'est-à-dire l'ensemble de son arrondissement, qui s'est présentée comme le receptacle de toute la gamme d'activités et de tous les types de programmes d'investissements financés, exception faite de ceux d'origine étrangère, voit ses privilèges s'épanouir pour l'essentiel dans son secteur textile, notamment par ses extensions locales et dans une moindre mesure par le déplacement interne de ses unités. Ses autres éléments remarquables se manifestent dans les deux secteurs du commerce et des transports, en particulier sous la forme de programmes de déconcentration périphérique. L'ensemble de ces mouvements internes procède, à l'évidence, de la politique de créations de zones industrielles qui s'y est vu notablement développée. Quant à ses autres activités, malgré leur poids toujours dominant au niveau régional (1) et malgré, ou plutôt en raison de leur très large diversité, elles se trouvent réduites, mutatis mutandis, au rang de simple effet structurel.

La région de Cambrai, qui n'a retenu que moins de 4 % des programmes totaux, émerge avec le secteur textile également, grâce à ses investissements d'expansion locale, renforcée par un mouvement de transfert intrarégionaux. Malgré cette spécificité, il ne semble pas que les concours accordés à ce secteur soient tout à fait représentatifs du textile cambrésien. Les effets dimensionnels (nombreuses petites unités) ne sont sans doute pas étrangers à cette situation. Les investissements autochtones de ses industries agricoles et alimentaires, de ses

 (1) mises à part les interventions dans la première transformation des métaux plus nombreuses dans la zone centrale du bassin minier.

industries du bois, ainsi que les contributions régionales au développement de son secteur des métaux et des B. T. P. lui assurent quelques nouvelles spécificités.

La zone de Calais présente l'une des structures d'intervention les plus déséquilibrées avec la large domination exercée par les activités textiles, Leur extension locale a été manifeste, mais leur spécificité se situe au niveau des mouvements de déconcentration. C'est par un investissement étranger que se remarque son activité dans la première transformation des métaux et par 2 opérations de décentralisations qu'émergent ses industries du papier. Dans la mesure où la S. D. R. a engagé dans cette zone la proportion la plus forte de ses interventions au profit d'investissements de décentralisation, on peut estimer qu'elle a participé pleinement à la politique de conversion économique qui a pu y être menée. On notera par contre, l'absence de tout transfert intrarégional en direction de cette zone.

La Thiérache se signale également par une concentration, encore plus remarquable qu'à Calais, des rares investissements aidés sur quelques secteurs, en particulier la première transformation des métaux et les constructions mécaniques. Mais un autre fait marquant émerge avec la quasi-inéexistence des phénomènes de décentralisation soutenus par la S. D. R. , alors qu'il s'agit pourtant, comme à Calais, d'une vieille région de conversion qui a bénéficié de ces types de programmes. Il serait néanmoins hâtif d'en conclure un désintéressement de la S. D. R. pour les problèmes locaux de crise économique, quand on sait qu'elle n'est pas restée totalement étrangère aux investissements ultérieurs des quelques entreprises décentralisées.

Dans le bassin de la Sambre, les clients de la S. D. R. ne se manifestent pas non plus par une grande variété sectorielle dans leurs programmes d'investissements. La domination y est assurée, on s'en doute, par les deux groupes des métaux et de la mécanique, la spécificité du

premier se fondant sur leurs extensions locales et plus modestement sur les apports d'origine externe à la région du Nord, celle du second groupe s'appuyant sur les mouvements de transferts internes à la zone. Il est manifeste que ces investissements ne sont pas les plus aptes à assurer la nécessaire diversification des activités de ce bassin, dont la structure est très monolithique.

La région d'Arras a eu pour client préférentiel de la S. D. R. le secteur des B. T. P. , qui localement joue un rôle notable dans l'ensemble des concours qui lui ont été attribués. Sa spécificité résulte de ses extensions locales, de même que pour les activités de construction mécanique. Si la palette du secteur secondaire est assez bien représentée, on ne manquera pas de noter l'absence pratiquement totale de toute intervention dans le domaine des activités tertiaires. Ce phénomène est pour le moins étonnant dans cet espace centré sur une agglomération dont les activités commerciales et le rôle de prestataire de services sont loin d'être négligeables.

Boulogne, avec un nombre d'interventions double de celui d'Arras, a pu bénéficier d'une ventilation sectorielle plus large et en particulier de concours dans le secteur commercial dont la présence se manifeste, pour partie, grâce aux investissements étrangers. L'autre particularité, attendue, provient des industries alimentaires liées à la pêche, qui n'ont engagé que des programmes d'extension locale (1). On remarquera, par ailleurs, bien que ces opérations ne relèvent que d'effets structurels, les concours attribués au secteur des matériaux de construction (les carrières de l'arrière pays boulonnais).

Pour la jeune région économique de Dunkerque, la structure des interventions offre la particularité de présenter une proportion réduite d'extensions locales, exceptions faites des secteurs de la construction mécanique et des industries diverses. Le soutien des investis-

 (1) On a assimilé à des extensions locales des I. A. A., les achats de chalutiers effectués par les sociétés de pêche ou les armements boulonnais. Les industries du froid ont également été reprises dans le groupe des industries alimentaires.

sements s'est axé, pour une bonne part, sur les phénomènes de mutations spatiales au profit des vastes zones industrielles locales, il s'est agi de la déconcentration partielle de ses importantes industries alimentaires qui se sont vu confortées par des créations nouvelles, il a également été question du secteur des travaux publics, qui pour répondre aux grands programmes d'aménagement portuaire a dû développer ses unités locales et faire appel à des firmes régionales. Les interventions dans le secteur commercial n'ont pas été les moindres et les transferts intrarégionaux jettent un éclairage particulier sur lui. Certes, on peut lire, derrière les interventions de la S. D. R., une certaine contribution à la polarisation d'investissements externes qui caractérise cette zone, mais on n'y observe qu'un pâle reflet du processus cumulatif et massif des immobilisations qui se sont réalisées là bas. L'effet dimensionnel serait certainement, une fois de plus, l'un des principaux facteurs explicatifs.

Le bassin minier ne forme pas une unité homogène ou un espace indifférencié dans les interventions de la S. D. R. . La diversité des phénomènes rencontrés, on a déjà eu l'occasion de la souligner, ressort de la nature des programmes d'investissements et de leur chronologie, mais aussi de la couverture sectorielle. La zone centrale de Lens-Douai est présente dans l'ensemble du spectre des activités, alors que celle de Béthune n'a pu disposer que d'une gamme plus réduite, les activités tertiaires y sont quasiment absentes, et dans le valenciennois c'est bien d'une exclusion totale de ces activités qu'il s'agit. Le volume notable des interventions qui se sont branchées sur cette dernière zone cache en fait une concentration sur deux secteurs : la construction mécanique et électrique et le groupe des industries chimiques. Encore bien présentes dans les deux autres zones, les activités de la mécanique y ont la primauté sur les industries textiles, qui partout se signalent précisément par des investissements de transferts intra-

régionaux, d'origine lilloise ou métropolitaine. Les activités chimiques voient leurs positions regresser dans ces deux zones (Centre et Ouest), avec pour caractéristique de procéder de phénomènes de décentralisation, dans le Valenciennois elles n'opèrent que sous forme d'extensions locales ou de deconcentrations. Il s'agit en fait, d'un côté du secteur du caoutchouc et de la tranformation des matières plastiques et de l'autre, des industries parachimiques (peinture notamment).

CONCLUSION

LES PHÉNOMÈNES FINANCES ET LA CONVERSION REGIONALE

Embrasser le problème du rôle de la S. D. R. dans l'ensemble de la vie économique régionale, avec ses composantes structurelles et phénoménologiques n'est pas chose aisée. On a tenté dans les analyses précédentes de multiplier les éclairages, par des coupes, des croisements successifs entre la nature des activités soutenues, leurs localisations spatiales et les types d'investissements dont elles procédaient, et ce, à l'aide de méthodes statistiques et graphiques.

Les spécificités locales, qui ont permis de dégager les caractéristiques des financements attribués à chacune des zones de la région ne permettent pas cependant une appréhension véritable du rôle de la S. D. R. . En éliminant les traits communs, l'analyse a caché des phénomènes peut-être fondamentaux pour chacun des espaces d'accueil. Un concours attribué à une seule entreprise, donc mineur sur le plan numérique, peut s'être montré d'une réelle efficacité sur l'environnement de l'unité implantée, notamment par des créations d'emplois.

D'autre part, et toujours dans l'optique essentielle de l'insertion spatiale des investissements soutenus par la S. D. R., l'absence d'éléments de comparaison fait jusqu'ici cruellement défaut. Parler de soutiens à un certain nombre d'entreprises, décentralisées par exemple, prend un intérêt accru si on est à même d'apprécier la part de la S. D. R. dans le phénomène de décentralisation qui s'est opéré dans la région. Au delà des entreprises bénéficiaires, vues sous l'angle de la S. D. R., c'est l'espace même, les lieux d'implantation qui doivent dès lors être nos centres d'intérêt majeurs.

Une approche nouvelle s'impose, avec pour support essentiel, la cartographie des interventions financières. Toutefois, représenter près de 500 entreprises, disposant pour un certain nombre d'entre elles de plusieurs unités soutenues par la S. D. R. ou ayant parfois renouvelé leurs demandes de crédits, rendrait compte assurément du phénomène de masse mais en réduirait la compréhension. On a donc opté pour une cartographie thématique qui

viendra à l'appui des analyses graphiques précédentes. Seront ainsi présentées avec de très brefs commentaires, la carte des extensions locales, celle des transferts, celle de la décentralisation et des investissements étrangers. Visualiser les opérations de Batinorest offre également quelque intérêt car on a voulu voir dans cette société un outil essentiel d'aménagement régional. L'étude s'orientera ensuite sur les interventions de la S. D. R. au regard de la politique d'implantations industrielles nouvelles. On sait, en effet, que pour enrayer la crise économique de notre région, un processus massif de substitutions locales des activités s'y est engagé depuis plus de 20 ans. Dans l'impossibilité d'appréhender l'apport de la S. D. R. dans la totalité de ce processus, on abordera la question par quelques éclairages successifs. Pour terminer, on retiendra le bassin minier du Nord Pas de Calais, espace de prédilection des implantations nouvelles, et zone prioritaire de conversion structurelle, dans le but de mettre en évidence la diversité des investissements qu'elle a pu y financer. La zone centrale de Lens sera, de plus, prise comme échantillon, sans prétention à la représentativité, pour tenter de mesurer quelques effets des interventions rencontrées.

A CARTOGRAPHIE DES INVESTISSEMENTS SOUTENUS PAR LA S. D. R.

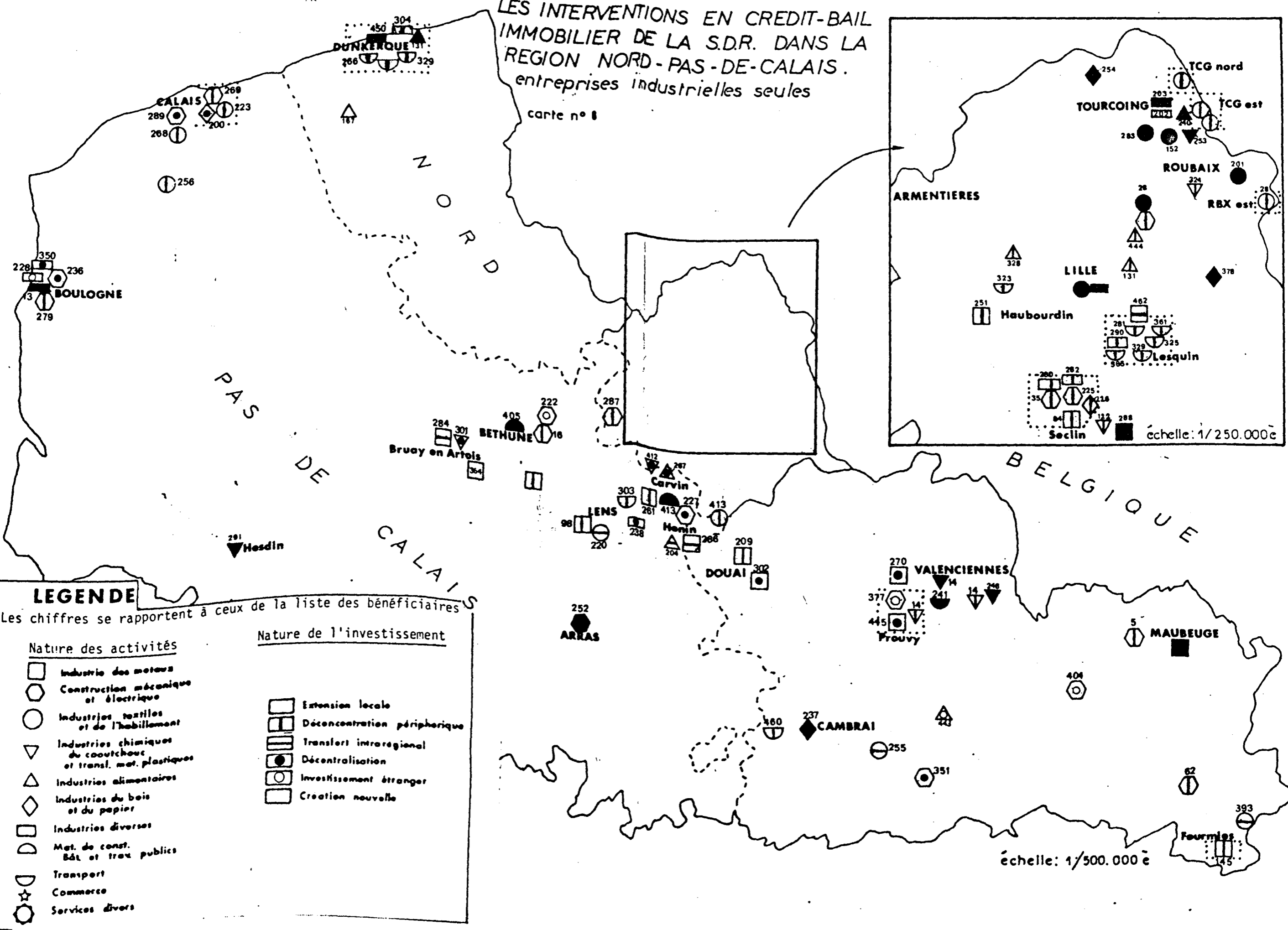
1) Les orientations spatiales des investissements immobiliers de BATINOREST

Rappelons que les interventions de Batinorest sont destinées à financer par la technique du crédit-bail, les investissements immobiliers. On avait vu plus haut (p.70-71), ou plutôt on avait émis le souhait que cette société oriente ses financements, non pas à l'instar des autres organismes de crédit-bail vers les zones les plus développées, mais vers des zones moins attirantes pour rééquilibrer les espaces régionaux et contrecarrer les tendances à la surconcentration. La carte n°6 nous permet d'apporter un jugement sur la question.

Il est manifeste que les orientations spatiales de Batinorest se calquent sur les principaux foyers d'activités économiques de notre région : un tiers des investissements en crédit-bail se sont réalisés dans l'agglomération métropolitaine, un autre tiers dans le bassin minier, et le reste se répartit pour l'essentiel sur les trois grandes agglomérations de littoral.

LES INTERVENTIONS EN CREDIT-BAIL IMMOBILIER DE LA S.D.R. DANS LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS. entreprises industrielles seules

carte n° 8



LEGENDE

Les chiffres se rapportent à ceux de la liste des bénéficiaires

Nature des activités

- Industrie des moteurs
- Construction mécanique et électrique
- Industries textiles et de l'habillement
- Industries chimiques du caoutchouc et transl. mat. plastiques
- Industries alimentaires
- Industries du bois et du papier
- Industries diverses
- Mat. de const. Bât. et trax. publics
- Transport
- Commerce
- Services divers

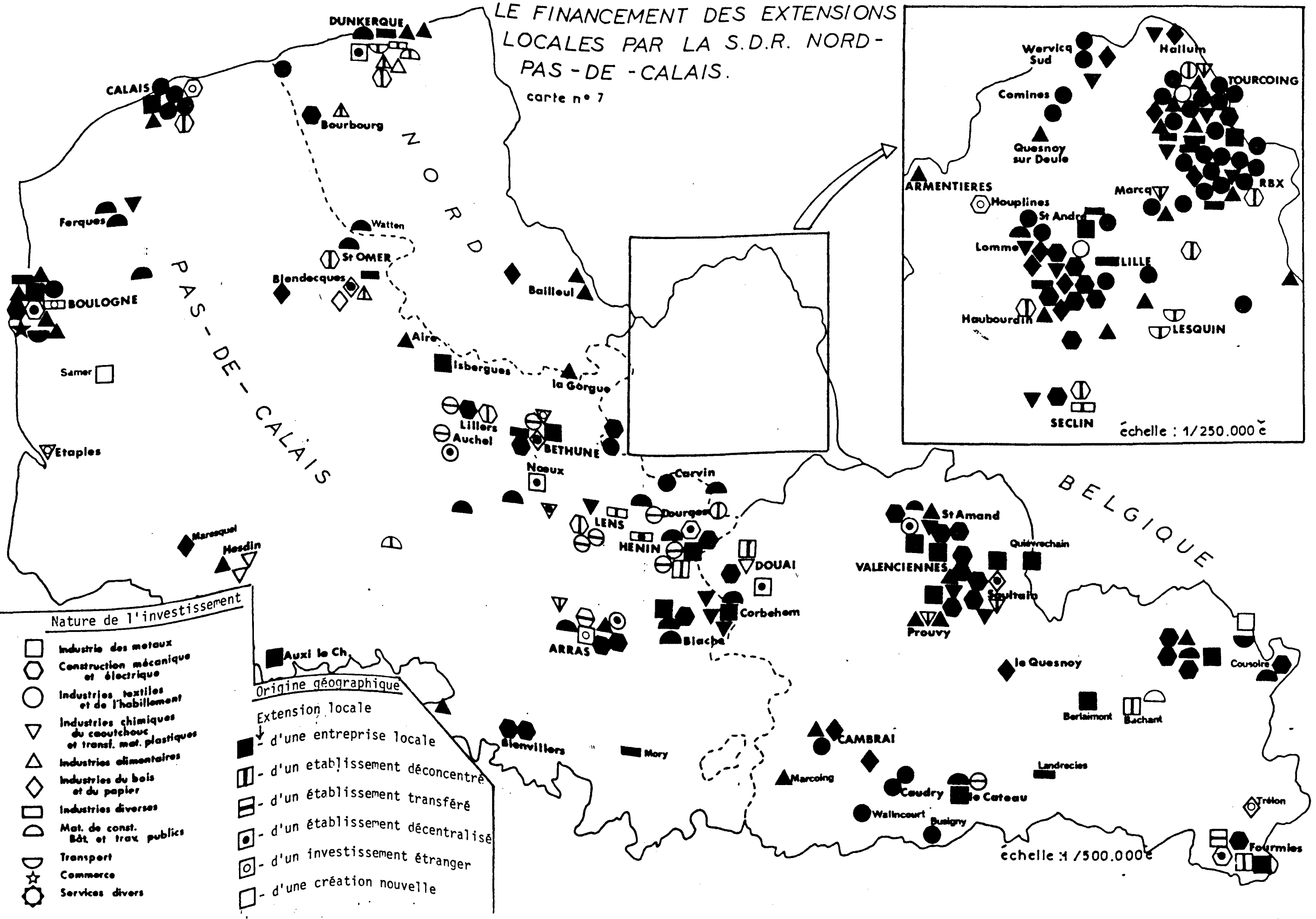
Nature de l'investissement

- Extension locale
- Déconcentration périphérique
- Transfert intrarégional
- Décentralisation
- Investissement étranger
- Création nouvelle

échelle: 1/500.000 e

échelle: 1/250.000 e

LE FINANCEMENT DES EXTENSIONS LOCALES PAR LA S.D.R. NORD-PAS-DE-CALAIS. carte n° 7



- Nature de l'investissement**
- Industrie des métaux
 - ⬡ Construction mécanique et électrique
 - Industries textiles et de l'habillement
 - ▽ Industries chimiques du caoutchouc et transf. mat. plastiques
 - △ Industries alimentaires
 - ◇ Industries du bois et du papier
 - ◻ Industries diverses
 - ◐ Mat. de const. Bât. et trav. publics
 - ◑ Transport
 - ☆ Commerce
 - ⊙ Services divers

- Origine géographique**
- Extension locale**
- d'une entreprise locale
 - ◻ d'un établissement déconcentré
 - ◻ d'un établissement transféré
 - ◻ d'un établissement décentralisé
 - ◻ d'un investissement étranger
 - ◻ d'une création nouvelle

échelle : 1/500.000^e

échelle : 1/250.000^e

- la massivité des investissements de ce type dans l'agglomération lilloise, notamment dans les zones de Roubaix et Tourcoing pour les activités textiles, et dans sa banlieue ouest ou des activités plus diversifiées.

3) La S. D. R. et la mobilité intrarégionale des entreprises du Nord

La carte n° 8 représente l'ensemble des mouvements intrarégionaux des entreprises qui ont fait l'objet de financements de notre S. D. R. Précisons bien qu'il s'agit des entreprises déjà implantées dans la région lors de leur demande de soutien et qui se sont déployées, au cours de leur structuration, dans cet espace en créant une nouvelle unité, ou en en reprenant une autre préexistante. Si une entreprise a bénéficié d'un prêt pour procéder à l'extension d'une de ses unités déjà transférées quelques années auparavant, l'investissement soutenu aura été repris dans la carte des extensions locales.

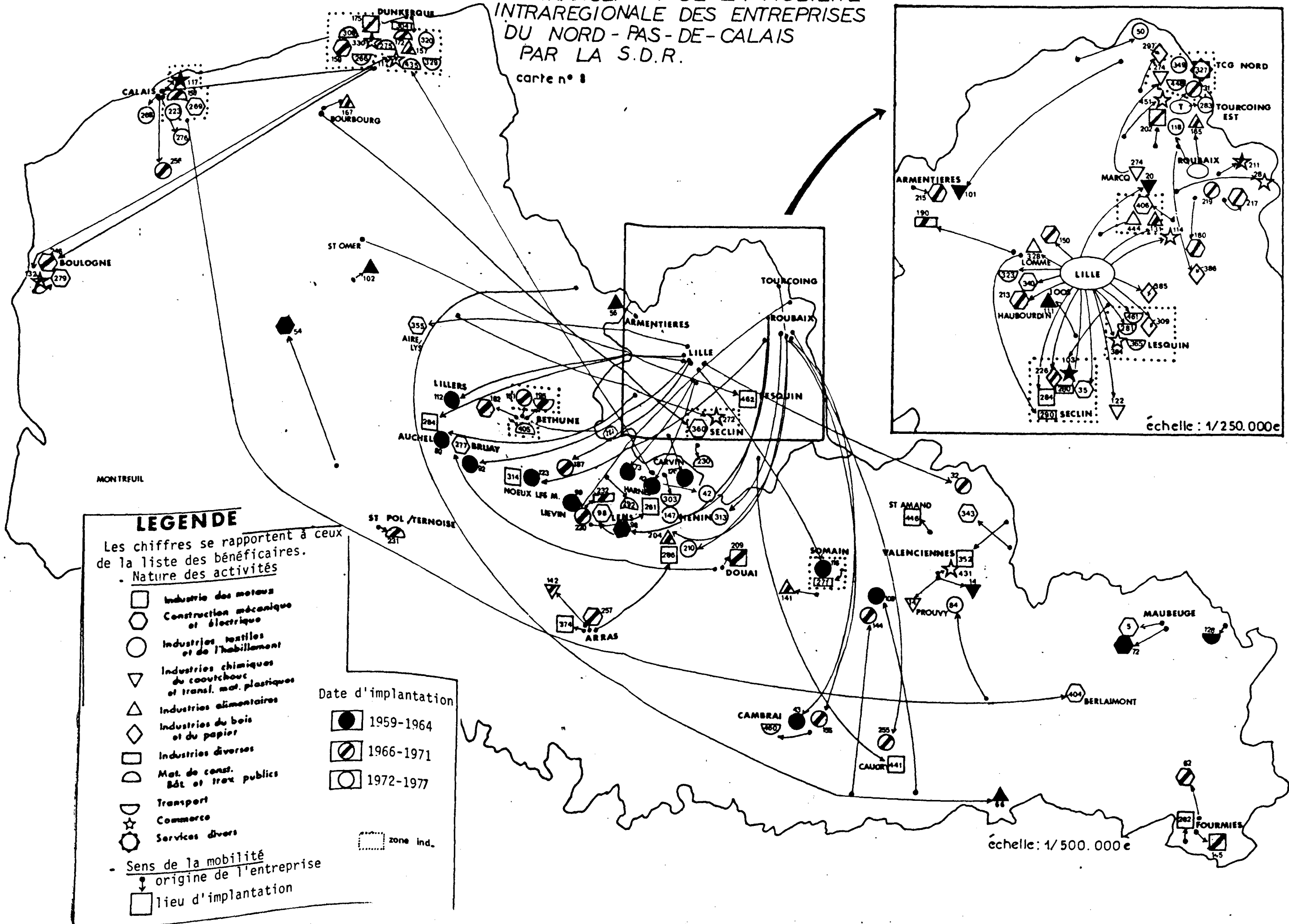
Deux phénomènes majeurs émergent : le financement des transferts intrarégionaux au bénéfice du bassin minier, et le financement des déconcentrations périphériques sur les zones industrielles de la Métropole Nord, de Dunkerque et de Calais.

Les concours de la S. D. R. ont massivement permis les transferts d'entreprises, textiles essentiellement, de la région lilloise vers le bassin minier centre et ouest. Ils sont notablement plus réduits dans le Douaisis et le Valenciennois. Quelques mouvements de déconcentrations locales ont également été assurés de ses financements, à une date plus récente. Voilà un premier éclairage sur la participation de cet organisme à la conversion structurelle du bassin minier.

Les implantations sur les zones industrielles sont également une forme d'intervention non négligeable de la S. D. R. ; le phénomène est assez net pour celles de la métropole, notamment à Seclin, Lesquin, Tourcoing Nord et la Pilaterie. Il en va de même pour le pôle dunkerquois avec sa zone industrielle portuaire et celle de Petite Synthe et secondairement pour les

LE FINANCEMENT DE LA MOBILITE INTRAREGIONALE DES ENTREPRISES DU NORD-PAS-DE-CALAIS PAR LA S.D.R.

carte n° 1



LEGENDE

Les chiffres se rapportent à ceux de la liste des bénéficiaires.

Nature des activités

- Industrie des métaux
- Construction mécanique et électrique
- Industries textiles et de l'habillement
- ▽ Industries chimiques du caoutchouc et trans. mat. plastiques
- △ Industries alimentaires
- ◇ Industries du bois et du papier
- Industries diverses
- ◐ Mat. de const. Bât et trav. publics
- ◑ Transport
- ☆ Commerce
- Services divers

Date d'implantation

- 1959-1964
- ◐ 1966-1971
- 1972-1977

zone ind.

- ### Sens de la mobilité
- ↓ origine de l'entreprise
 - lieu d'implantation

échelle : 1/250.000e

échelle : 1/500.000e

zones périurbaines de Calais. Ces transferts sur zones industrielles n'épuisent pas les diverses déconcentrations rencontrées, nombreuses sont celles qui se sont effectuées en dehors de ces terrains spécifiques, elles n'épuisent pas non plus les interventions de la S. D. R. dans ces zones, puisqu'elle y a soutenu des extensions ultérieures (cf. la carte des extensions locales) ou des investissements allogènes, d'origine nationale ou étrangère (cf. la carte n° 9).

4) Le financement de la décentralisation

La participation de la S. D. R. au phénomène de la décentralisation est à considérer non seulement dans sa dimension spatiale, numérique, mais aussi dans sa dimension temps, ce qui nous a conduit à une conception cartographique plus large que pour la carte précédente. En effet, le financement S. D. R. peut avoir soutenu l'opération de décentralisation elle-même, comme il peut avoir été incorporé par l'entreprise décentralisée postérieurement à son implantation dans notre région pour engager des investissements d'extension locale. Les deux aspects, ou les deux moments d'intervention ne sont pas nécessairement liés.

Le Bassin Minier a été l'espace d'application majeur de ces financements qui viennent donc compléter les opérations de transferts intrarégionaux précédemment repérées. Nous reviendrons sur le caractère cumulatif des concours octroyés par la S. D. R. à cet espace.

5) Le financement des investissements étrangers

A cette carte des bénéficiaires décentralisés, a été intégrée celle des soutiens aux investissements étrangers. En vérité, il ne s'agit que d'une partie de ces investissements puisque n'ont pas été comptabilisées dans ce groupe les diverses entreprises clientes dont le capital se trouve pour partie entre des mains étrangères (1). Seules ont été retenues les nouvelles

 (1) Cf. étude de la C. R. C. I. N-PdC : "Les investissements industriels étrangers dans la région N-PdC" qui retient tous ceux occupant plus de 50 salariés et détenus à plus de 20 % par des capitaux étrangers.

- étude de la DATAR : "Investissements étrangers et aménagement du Territoire".

Livre blanc (critères : plus de 200 salariés et plus de 50 % de participation étrangère).

LA S.D.R. ET LES INVESTISSEMENTS ALLOGENES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS.

carte n°9



Nature de l'investissement

- Industrie des métaux
- ⬡ Construction mécanique et électrique
- Industries textiles et de l'habillement
- ▽ Industries chimiques du caoutchouc et transf. mat. plastiques
- △ Industries alimentaires
- ◇ Industries du bois et du papier
- ▭ Industries diverses
- ◐ Mat. de const. Bât et trav. publics
- ⤵ Transport
- ☆ Commerce
- ⊙ Services divers

MOUVEMENT	DECENTRALISATION		INVESTISSEMENT ETRANGER
	PARTIELLE		
financé	●	◐	○
non financé	◐	◑	◑

..... financement pour extension locale

Les chiffres se rapportent à ceux de la liste des bénéficiaires

échelle: 1/500.000

implantations de ce type et non pas les anciennes firmes dans lesquelles le capital étranger a pénétré à des degrés divers (1).

On notera que si la S. D. R. a soutenu des investissements modestes, certaines firmes étrangères très importantes ont fait appel à elle, aussi bien pour s'étendre sur place que pour s'implanter dans la région : ex. : la C. G. C. T. pour son implantation au Portel, Firestone pour son extension sur la zone industrielle de Bethune, Tréfil Arbed Lens pour la reprise de l'usine Firestone de Lens.

La lecture successive des cartes a mis en évidence les apports de la S. D. R. dans les différentes strates d'investissements mais n'est pas susceptible de rendre compte de son rôle.

B LA S. D. R. ET LA POLITIQUE DE CONVERSION REGIONALE PAR LES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES NOUVELLES

Les données sur la totalité des implantations industrielles, qui, depuis le milieu des années 50, se sont réalisées dans notre région, ne sont pas, à l'évidence, disponibles. Pour tourner la difficulté, il semble intéressant d'engager la recherche en prenant quelques éléments de référence épars, en scindant les approches à l'aide d'un découpage chronologique en trois périodes, avec pour thème général, ou dénominateur commun, la politique des primes aux implantations nouvelles.

Trois grandes périodes peuvent être reconnues dans la politique suivie en la matière par les pouvoirs publics.

La première période de 1955 à 1964 est celle des primes spéciales d'équipement avec la délimitation de zones critiques jusqu'en 1959 (Fourmies-Avesnes et Bethune), puis des zones spéciales de conversion (qui reprennent les deux zones précédentes en y ajoutant celle de Calais). Ces zones prioritaires sont rapidement supprimées avec la mise en place de la procédure dite

(1) Il conviendrait de vérifier si à la date de l'intervention de la S. D. R. l'entreprise connaissait déjà des participations étrangères et pour quelles valeurs.

du "coup par coup" où tout le territoire français est primable.

La seconde période naît avec le décret du 21 mai 1964 qui institue une prime d'aménagement industriel pour certaines zones de notre région (Béthune, Boulogne et Montreuil). Le décret du 10 mai 1966 ajoute à cette liste les zones de Calais et de Lens, et en 1969, c'est le Bassin de la Sambre qui se voit à son tour admis au bénéfice de cette prime.

Avec le décret du 11 avril 1972, la carte des aides est modifiée, le régime des primes est remanié (elles s'appelleront Primes de Développement Régional : P. D. R.). Dès 1973, divers arrêtés apporteront diverses corrections à la carte en modulant le taux des primes selon les zones et selon la nature des investissements projetés.

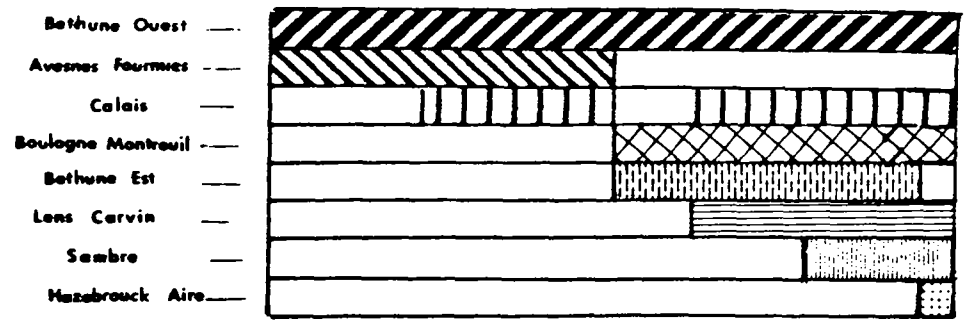
On a repris, sous forme de carte extrêmement simplifiée les diverses périodes de vie de ces primes pour les espaces régionaux, mais sans y représenter la période 73-77 en raison des modifications successives du régime. Cette carte (n°11) facilitera le repérage des zones à retenir pour mener les approches souhaitées.

Pour chacune de ces périodes, on apportera un éclairage distinct :

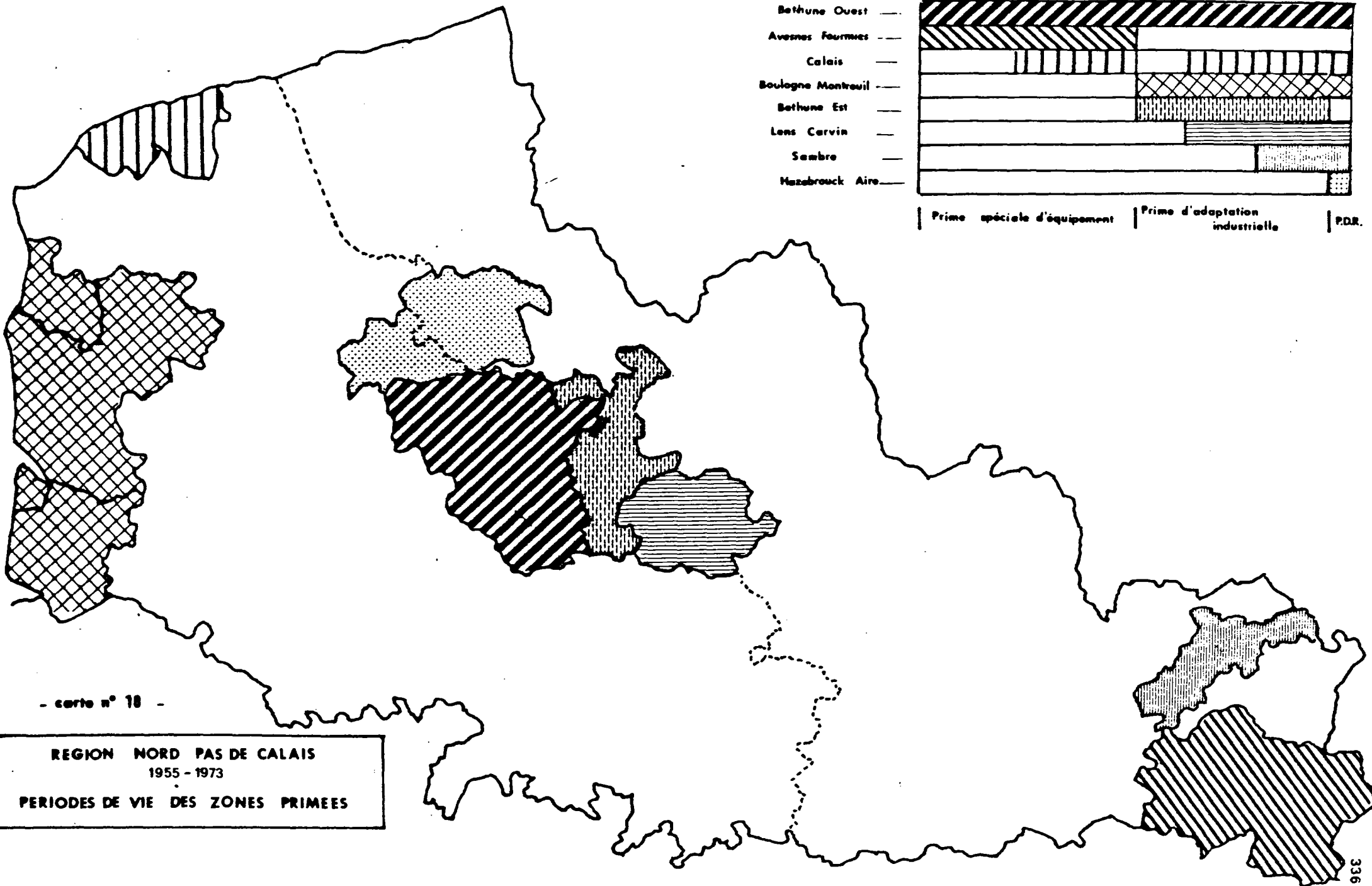
- Au sein des trois zones principalement intéressées (1) par la prime spéciale d'équipement (Calais, Bethune et Fourmies) on comparera les divers investissements financés par la S. D. R. face aux nouvelles implantations de conversion.
- Dans la liste des entreprises bénéficiaires des prêts de la S. D. R., on a pu signaler quelques unes d'entre elles qui ont obtenu une prime d'adaptation industrielle (P. A. I.). Reprendre ces entreprises en insistant sur le moment d'obtention de la prime et du prêt S. D. R. permettra d'éclairer leur jeu respectif

(1) La politique du "coup par coup" a fait, dès la fin de l'année 1960, de la région du Nord dans son ensemble une zone primable. On a considéré que ces trois zones ont connu les problèmes les plus aigus au cours de la période 1959 - 1964.

55 59 64 66 69 72 73



Prime spéciale d'équipement Prime d'adaptation industrielle P.D.R.



- carte n° 18 -

REGION NORD PAS DE CALAIS
 1955 - 1973
PERIODES DE VIE DES ZONES PRIMEES

- Disposant d'une liste des entreprises bénéficiaires de la P. D. R. de 1972 à 1975 donc d'une liste d'investissements susceptibles de favoriser la conversion de leurs zones d'implantation, on pourra d'une part examiner s'ils ont également fait l'objet de soutiens de la part de notre S. D. R., d'autre part mesurer la part des investissements soutenus par elle sur l'ensemble de ceux qui ont été primés.

Il est certain que la S. D. R., au cours de cette longue période ne s'est pas spécifiquement orientée sur ces espaces particuliers, la carte des périodes de vie des zones primées n'a que peu de rapports avec le champ d'intervention de la S. D. R., moins étroitement délimité. S'il n'est pas abusif de voir dans ces zones précises celles où les problèmes de conversion économique sont les plus graves ou se font sentir de la manière la plus aiguë, le regard porté par la S. D. R. sur ces espaces nous éclairera sur son appréhension de la conversion régionale.

1) L'inscription de la S. D. R. dans la politique de conversion

Dans le tableau suivant, on a reporté les diverses implantations nouvelles qui se sont réalisées dans les trois zones de Fourmies, Calais et Béthune au cours de la période 1955-1964, en distinguant les divers mouvements dont elles procédaient. Dans cette liste d'entreprises, on a indiqué les éventuelles interventions de la S. D. R., avec leur nature et leur moment.

Intégrer la nature de l'intervention de la S. D. R. est précieux, en effet l'octroi de prêts n'a pas été la seule forme de concours financier, puisque des prises de participation ont été effectuées dans un certain nombre de ces entreprises (cf. annexe n°22). S'attacher au moment de l'intervention est également fondamental car cela permet de juger du délai d'intéressement à ces entreprises.

Le tableau met en évidence l'intérêt porté par la S. D. R. à ces zones "souffrant d'un sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant" puisque près de la moitié des entreprises nouvelles ont fait l'objet, soit d'un prêt à long terme immédiat pour leur implantation même dans la zone, soit d'une prise de participation dans leurs premières années d'existence régionale. Quelques unes d'entre elles, non soutenues au départ, l'ont cepen-

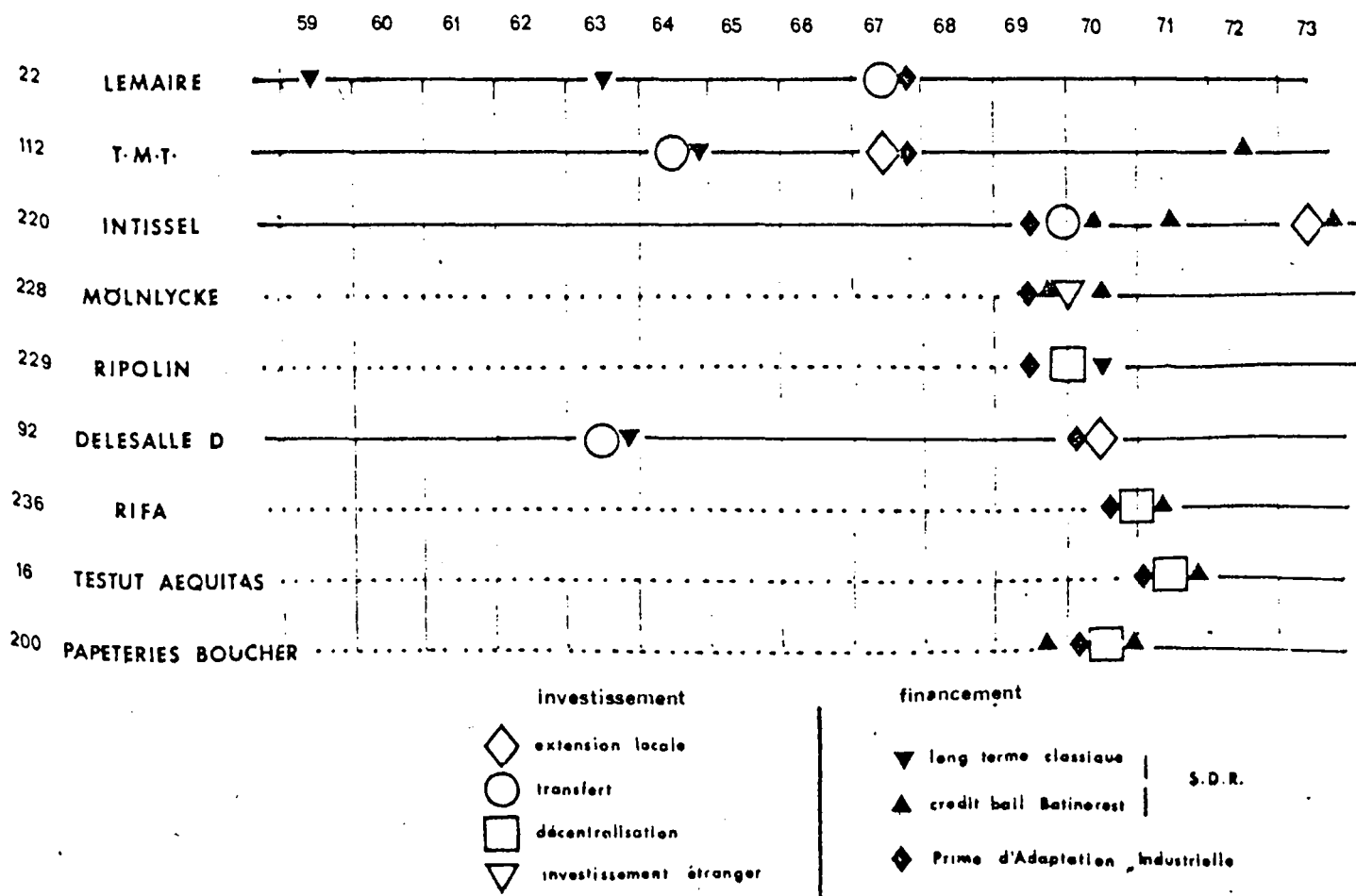
dant été lors de leur transfert ultérieur sur zone industrielle.

Dans la politique de conversion de ces zones, le rôle de la S. D. R. a donc manifestement été fondamental, son inscription immédiate dans cette politique doit être souligné, même si elle est banalisée par la conformité avec son statut initial.

2) L'intervention de la S. D. R. et l'octroi de la prime aux investissements

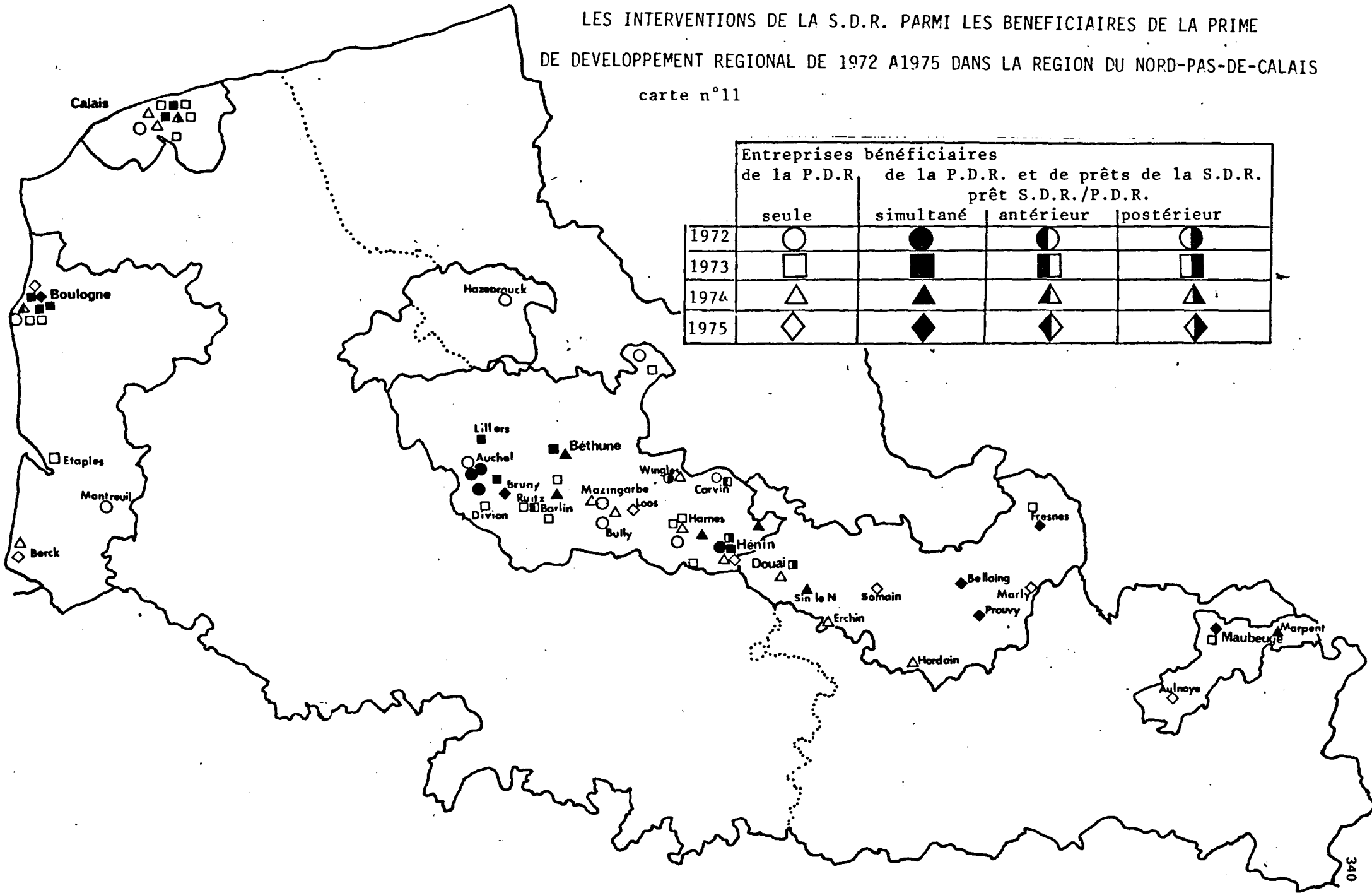
On a repris sous forme de graphique synthétique les quelques entreprises pour lesquelles on avait connaissance du bénéfice de la prime d'adaptation industrielle. La nature et le moment de leur investissement en cause y est spécifié ainsi que la date de l'obtention de cette prime ; y ont ensuite été gréffés les concours de la S. D. R.

Le cumul d'une intervention de la S. D. R. et du bénéfice de la prime se rencontre ainsi dans plusieurs des investissements retenus ; au sein d'autres entreprises, ces deux financements se succéderont pour des opérations distinctes.



LES INTERVENTIONS DE LA S.D.R. PARI MI LES BENEFICIAIRES DE LA PRIME
DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DE 1972 A 1975 DANS LA REGION DU NORD-PAS-DE-CALAIS

carte n°11



	Entreprises bénéficiaires			
	de la P.D.R. seule	de la P.D.R. et de prêts de la S.D.R. prêt S.D.R./P.D.R. simultané	antérieur	postérieur
1972	○	●	◐	◑
1973	□	■	◑	◒
1974	△	▲	◕	◔
1975	◇	◆	◊	◈

3) Les interventions de la S. D. R. parmi les bénéficiaires de la prime de développement régional

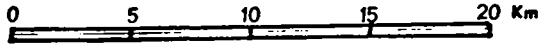
La carte n° 12 représente les entreprises auxquelles la P. D. R. a été accordée de 1972 à 1975, et parmi elles, celles qui ont bénéficié des prêts de notre S. D. R. pour l'opération même qui a été primée ou pour d'autres investissements antérieurs ou postérieurs à cette dernière.

Dans toutes les zones primées (exceptions faites de celles de Montreuil et de Hazebrouck-Aire) les prêts de la S. D. R. ont assuré un complément à la prime pour une bonne part des investissements, c'est dire une fois de plus le rôle non négligeable de cet organisme dans les implantations récentes de conversion.

L'absence de relation immédiate entre la carte évolutive des aides au développement régional sous forme de primes et la carte des opérations de la S. D. R. ne signifie donc en rien une indifférence de sa part au problème de la conversion économique régionale. On a en effet montré l'immédiateté, même si ce n'est pas la massivité, de ses concours pour les vieilles zones de conversion, leur permanence tout au long de ces vingt années et leur insertion étroite dans la politique des primes. Il convient maintenant, dans un souci d'approfondissement, de se tourner vers le Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

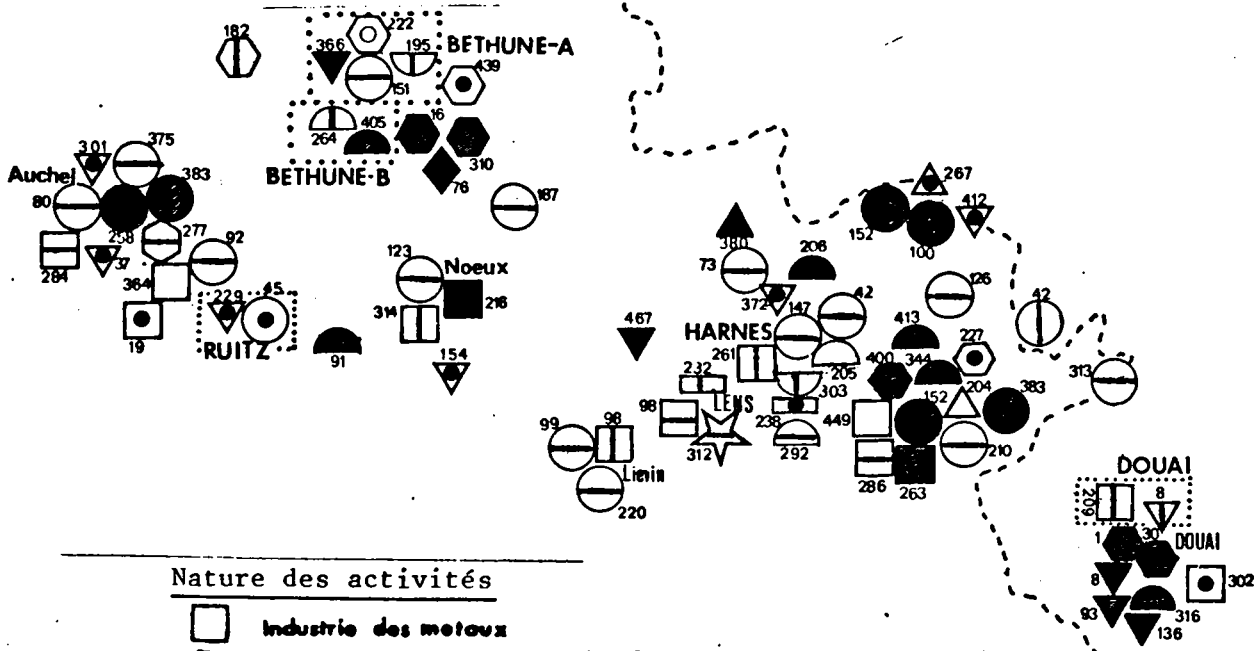
C LES INTERVENTIONS DE LA S. D. R. DANS LA CONVERSION DU BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS

La diversité des points d'application des concours de la S. D. R. dans l'ensemble du Bassin Minier du Nord Pas de Calais a été illustrée par la double carte suivante (n° 13) : la première spécifie la genèse des investissements soutenus, la seconde les classe en fonction de la période d'intervention. On dispose ainsi d'une vision d'ensemble des crédits qui ont pu être octroyés par cet organisme. Les diverses cartes précédentes avaient pu mettre en évidence successivement les différents phénomènes, mais celle-ci exprime mieux l'intensité des interventions.



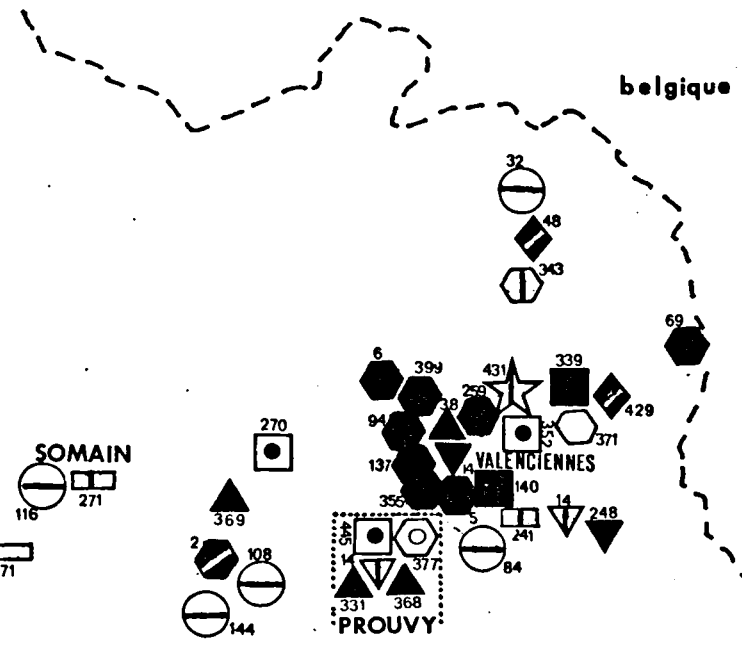
PAS DE CALAIS

NORD



INVESTISSEMENTS SOUTENUS PAR LA S.D.R.
DANS LE BASSIN MINIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

carte n° 12 a



Nature des activités

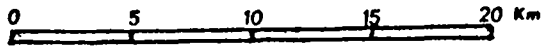
- Industrie des métaux
- Construction mécanique et électrique
- Industries textiles et de l'habillement
- Industries chimiques du caoutchouc et trans. mat. plastiques
- Industries alimentaires
- Industries du bois et du papier
- Industries diverses
- Mat. de const. Bât et trav publics
- Transport
- Commerce
- Services divers

Nature de l'investissement

- Extension locale
- Déconcentration périphérique
- Transfert intrarégional
- Décentralisation
- Investissement étranger
- Création nouvelle
- restructuration

RUITZ zone industrielle

les chiffres se rapportent à ceux de la liste des bénéficiaires

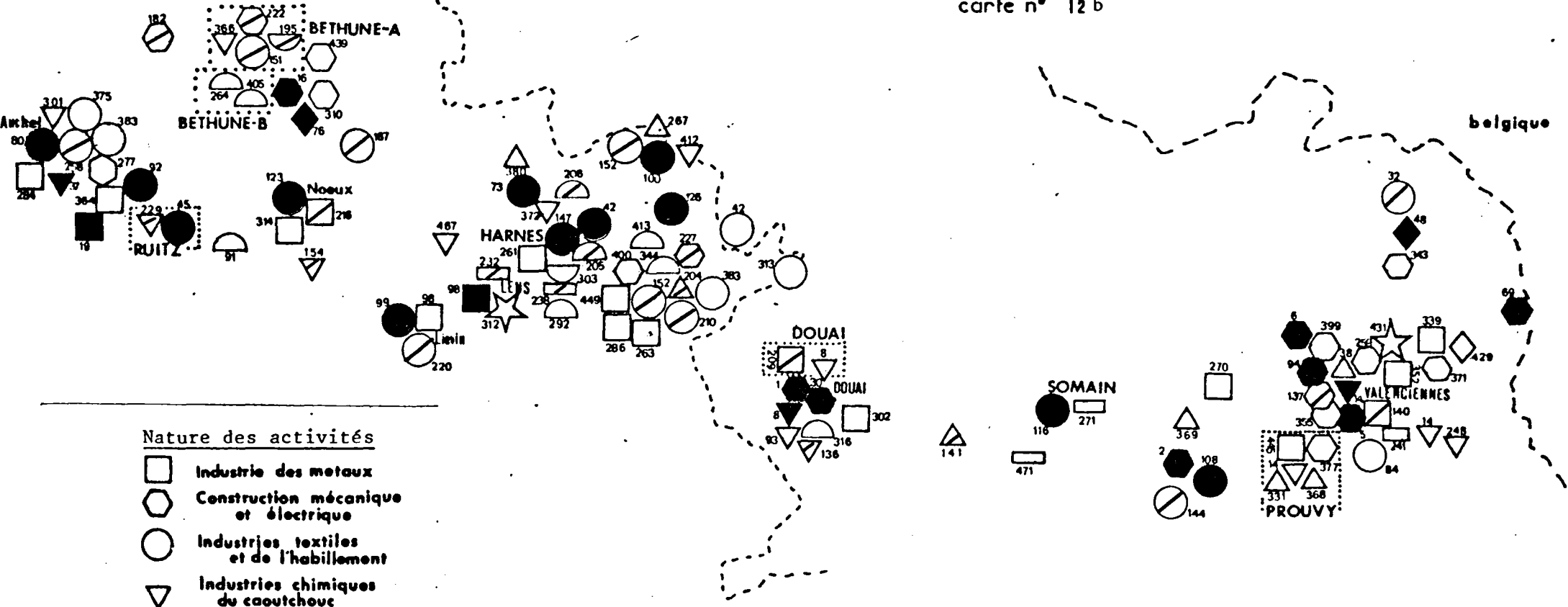


PAS DE CALAIS

NORD

INVESTISSEMENTS SOUTENUS PAR LA S.D.R.
DANS LE BASSIN MINIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

carte n° 12 b



Nature des activités

- Industrie des métaux
- ⬡ Construction mécanique et électrique
- Industries textiles et de l'habillement
- ▽ Industries chimiques du caoutchouc et transf. mat. plastiques
- △ Industries alimentaires
- ◇ Industries du bois et du papier
- ▭ Industries diverses
- ◐ Mat. de const. Bât. et trav. publics
- ◑ Transport
- ☆ Commerce
- ⊠ Services divers

Date de financement

- 1959-1964 } des financements ultérieurs
- ◐ 1966-1971 } pourront avoir été accordés
- 1972-1977

les chiffres se rapportent à ceux de la liste des bénéficiaires

On s'était posé la question (dans le chapitre 2) de savoir si la S. D. R. n'allait pas rester étrangère aux problèmes du Bassin Minier en raison de la faible participation des H. B. N. P. C. dans son capital. La carte atteste qu'il n'en est rien, et de toutes manières, force est de reconnaître que la prise de participation est une relation financière entre deux établissements industriels ou financiers et non pas une demande d'intervention dans un cadre débordant celui de l'entreprise associée, et ce, même si la politique des Houillères déborde du simple domaine de la production charbonnière.

La carte permet d'apporter quelques appréciations complémentaires à celles émises plus haut sur les contributions de la S. D. R. à la politique de conversion. A la multiplicité des points d'intervention s'ajoute une diversité des activités bénéficiaires. Sa participation s'est également manifestée par le polymorphisme de ses objets de financement. Appuis aux transferts intrarégionaux des activités textiles, surtout dans le bassin minier du Pas de Calais, au cours de ses premières années d'intervention, soutiens ponctuels aux opérations de décentralisation, surtout également dans la partie centre et ouest de ce bassin, financement d'investissements d'extension locale pour une part notable dans le valenciennois. Les diverses facettes de ses interventions ont cependant connu des limites dimensionnelles qui influent sur sa contribution à la conversion.

La S. D. R. a pu participer à la conversion du Bassin Minier dans la mesure où le processus de mutation structurelle ne s'est pas limité aux grandes unités dites motrices, telles que les grandes implantations automobiles. Aucun soutien financier n'a été apporté aux unités de Renault, de Peugeot, de Simca-Chrysler, à la S. T. A.. L'organisme régional qu'est la S. D. R. ne peut intervenir dans la conversion de son espace que si celle-ci s'opère par une accumulation d'unités modestes ou de petits centres moteurs.

Pénétrons un peu plus avant dans la question des interventions de la S.D.R. sur le bassin minier, en prenant comme échantillon la zone centrale de Lens, Carvin, Hénin-Beaumont. Il importe au préalable, de bien situer le niveau de préoccupations auquel on se place.

Prendre en considération un espace aussi délimité, quel qu'il soit d'ailleurs, impose naturellement un repérage précis de chacun des investissements qui ont pu être engagés à l'aide de la S.D.R., mais il est bien évident que chaque investissement est spécifique à une entreprise localisée dans l'espace et dans le temps. L'accumulation spatiale de ces spécificités ne pourra donc être significative des opérations réalisées ailleurs. Même si le choix de la zone de Lens est motivé par une certaine diversité des opérations financées, les conclusions tirées des soutiens rencontrés ne pourront alors être appliquées à l'ensemble du bassin minier. L'élargissement des conclusions se fera dans un autre domaine, celui de la philosophie de cette étude.

Il s'agit en effet, moins de pénétrer dans les particularités, dans les détails de chacun des investissements,^(I) que de montrer, par leur intermédiaire, les limites des analyses menées précédemment. En effet, la terminologie retenue jusqu'ici ne peut épuiser le problème de l'influence des interventions financières. Dès lors, il est indispensable de dépasser, d'approfondir les termes de décentralisations, de transferts, d'extension, en raison des multiples formes qu'ils peuvent revêtir.

Il s'agit également de souligner les limites de toute analyse des effets résultants d'interventions financières, ponctuelles et sporadiques. Ceci est déjà vrai au sein d'une entreprise donnée (cf. l'efficacité interne du prêt supra p. 246), mais l'est encore plus pour l'espace d'influence qui reçoit ces effets "d'entraînement". Bref, au delà des investissements réalisés dans cette zone de Lens, mais grâce à eux pris comme exemples, c'est toute la difficulté qui surgit de conclure sur le rôle d'un organisme financier - la S.D.R. - dans un espace donné (le centre du bassin minier ou la région du Nord) et sur une problématique posée, que ce soit la conversion minière ou le développement régional.

 (I) le caractère souvent lacunaire des informations disponibles nous y incite, et les erreurs d'appréciation ne seront sans doute pas absentes.

Une trentaine d'entreprises ont bénéficié dans la zone de Lens de financements de la S.D.R. ; les investissements peuvent se classer en deux catégories : ceux de renforcement local, extension sur place, déconcentration périphérique, modernisation, restructuration, et ceux d'origine externe : qu'ils soient issus de transferts intrarégionaux, de décentralisations ou encore de capitaux étrangers. On peut également distinguer ceux créant des locaux neufs de ceux reprenant des bâtiments antérieurement utilisés.

A - Les apports nouveaux, allogènes, en première approche les plus bénéfiques, tendent à qualifier les interventions de la S.D.R. d'efficaces sur la conversion des activités locales. Voyons ce qu'il en est. :

I) les transferts intrarégionaux.

Ils ont essentiellement concerné des entreprises textiles de la métropole Nord qui ont fait appel au soutien financier de la S.D.R. pour procéder à une extension de leurs capacités par création d'une nouvelle unité de production, ou pour développer un atelier provisoire implanté quelques années auparavant dans la zone. Ces réalisations ont certes entraîné un recrutement, féminin pour l'essentiel, mais est-on sûr qu'il s'agisse bien de créations véritables d'emplois et non pas plutôt, ou pour une part, d'une reprise des salariées originelles contraintes auparavant aux migrations pendulaires de Lens à Lille.

L'effet du financement S.D.R. est net, il a concouru à la réalisation d'unités textiles nouvelles dans la zone, mais l'efficacité sur l'emploi est plus délicate à saisir.

- Danchin et Linflor (99)^o : l'unité de production de cette entreprise de confection a été créée en 1963, par transfert de la Madeleine à Liévin à l'aide d'un prêt de 0,6 millions de F. L'embauche qui a porté sur 130 salarié(e)s au départ s'est élevée à plus de 300 en 1972 pour redescendre à 140 en 1976-77.

(^o) les numéros se rapportent à ceux de la liste des bénéficiaires (p. 262 à 279).

- L. Duhamel (42) a développé son atelier provisoire de Harnes, grâce à l'apport de deux prêts en 1960 et 1963 (0,5 million de F). Les emplois transférés de Roubaix passaient de 164 en 1964 à près de 400 à la fin de la décennie. Trois nouveaux prêts de 2,5 millions de F étaient obtenus entre 1970 et 1976 pour étendre les installations, mais les emplois qui étaient montés à près de 550 en 1972 retombaient en 1976 à 400.

- Descamps-Duflot (126) avec le prêt de 0,2 million de F obtenu en 1964 pouvait développer également son atelier provisoire ouvert à Oignies quelques mois auparavant. Les 58 emplois rencontrés en 1963 se chiffraient à 218 en 1967 mais redescendaient à 130 en 1970 puis à 50 en 1975.

- J. Osteux (147) avait lui aussi ouvert un atelier provisoire à Harnes en 1964, et le prêt de 0,3 million de F obtenu en 1966 lui permettait de s'étendre en s'installant sur la zone industrielle locale : aux 60 emplois de 1964, s'en ajoutaient 140 autres en 1966, et leur nombre atteignait 340 en 1972, il n'était plus que de 200 en 1976.

- Intissel (220) se créait une filiale (Cursel) en 1970 pour développer ses ateliers de Wattrelos en s'installant à Liévin. Les 78 emplois au départ étaient doublés en 1974 mais l'usine était fermée en 1976. Pourtant 4 prêts Batinorest ont été obtenus de 1970 à 1973, d'un montant total de plus de 7 millions de F, ainsi qu'une prime d'adaptation industrielle en 1970 de près de 3 millions de F.

- Leforest Confection (313). Cette société nouvelle créée en 1974 à Leforest est une filiale de la société Silvain et Cie qui se serait de cette manière transférée de Roubaix. Le prêt S.D.R. de 1 million de F contribuait à la "création" des 25 emplois de départ, en 1976, ils étaient supérieurs à 120.

Les deux entreprises suivantes relèvent du secteur de la métallurgie et de la mécanique.

- S.I.M.A. (98) créée en 1959 à Lys les Lannoy, s'implante à Lens en 1961 et recrute 300 emplois. Son extension avec l'appui de la S.D.R. (0,7 Million de F) lui permet de doubler ses effectifs en 1966, date à par-

tir de laquelle l'unité est progressivement transférée à Liévin, mais sans l'aide de la S.D.R. qui participera par contre avec 1,6 million de F à son extension en 1971 (800 emplois). En 1973, c'est le dépôt de bilan, mais l'usine est reprise par une filiale de Delattre Levivier : Socaltra Levivier. Le prêt sollicité par cette dernière en 1975 ne semble pas avoir été affecté à cet établissement qui d'ailleurs était fermé en 1978.

- Galvartois (286). Il s'agit d'une filiale de l'entreprise Arras-Maxei implantée à Arras qui s'installe en 1973 à Hénin Beaumont. Cinq prêts Batinorest lui ont été octroyés (4,2 millions de F) de 1973 à 1977 pour cette extension mais les emplois ne semblent pas dépasser la centaine.

- La Grande Brasserie Moderne (204) s'implantait également en 1970 à Hénin Beaumont, mais il ne s'agissait que de créer un dépôt, apparemment peu créateur d'emplois. Le prêt obtenu de 3 millions de F. a été utilisé pour ce transfert mais aussi pour l'extension de l'usine de Roubaix.

L'absence directe de relations entre les montants crédités et les emplois "induits" se double d'une incertitude sur le caractère effectif des créations d'emplois du moins lors de leur implantation, pour les unités du secteur textile. D'autre part, les fermetures ou réductions notables d'emplois qui ont affecté un certain nombre de ces unités les font paraître fragiles, ou du moins d'une très grande sensibilité à la conjoncture. Est-ce pour autant qu'il faille en conclure à une inefficacité des interventions de la S.D.R. ou à un mauvais choix de sa part ?

2) les décentralisations

- Publinéon-Gravnor (227). Son implantation à Dourges se réalisait avec un soutien de Batinorest de 0,2 million de F en 1970. L'extension de 1973 était également soutenue pour un montant identique et une soixantaine d'emplois auraient pu au total être créés.

- C.E.P.A. (267). La Cie Européenne de Produits alimentaires s'est installée à Carvin en 1972, Batinorest intervenant pour un montant de 1,3 million de F, mais il ne semble pas que les créations d'emplois y aient été très importantes.

- C.I.C.M.P. (372). Cette entreprise du secteur caoutchoutier disposait déjà d'un dépôt à Guesnain. Son extension en 1976 s'est réalisée par la reprise des anciens établissements Janel (fermés en 1974-1975) à Vendin-le-Vieil, aidée en cela par un prêt de la S.D.R. de 1,5 million de F. Les emplois n'excèderaient pas la cinquantaine.

- Setradis (238). Cinq prêts lui étaient octroyés de 1970 à 1976, deux de Batinorest (1,5 million de F.) pour la décentralisation elle même, et 4,5 millions suivaient pour les extensions ultérieures qui faisaient passer les emplois, d'une vingtaine initialement, à 140 en 1976.

Mise à part cette dernière unité, ces décentralisations se révèlent peu créatrices d'emplois, mais il semble bien ici s'agir effectivement de créations nouvelles. Une fois de plus, les emplois créés ne sont pas tributaires des prêts engagés.

3) les reprises d'activités

- Trefil Arbed Lens (449). Cette société a été constituée en 1977 lors de la reprise par le groupe belge Arbed de l'usine Firestone de Lens implantée en 1972. Le prêt de 9 millions de F accordé par la S.D.R. aurait ainsi permis le maintien (?) des 250 emplois de l'établissement.

- S.I.P.R. (210). La Société Industrielle du Pont Rompu qui avait déjà obtenu de la S.D.R. un prêt pour se restructurer à Tourcoing en 1970 en a sollicité un second de 5 millions de F. pour s'implanter en 1976 à Hénin Beaumont. Ce transfert a consisté en une reprise de l'usine Prouvost-Masurel (filiale de La Lainière de Roubaix) qui s'était installée en 1969(I)

(I) S'agit-il de l'unité Coframaille transférée d'Arras ?

Sous réserve d'une reprise effective des emplois dans leur intégralité, l'emploi local de serait vu maintenu, pour partie, grâce à l'aide de la S.D.R.. Il semblerait en fait qu'il y ait eu transfert du personnel de Tourcoing (I).

Ces reprises maintiennent l'outil de production en activité, mais leurs effets sur l'emploi nécessitent des éléments d'information précis, dont malheureusement nous ne disposons pas.

4) les créations nouvelles

- Maxi-Pneu-Bandag (412). Créée en 1974, cette société s'installait à Carvin sur un ancien carreau de mines (ex. fosse 14), en empruntant 1,4 million de F. à Batinorest, et aurait permis la création de 15 emplois.

- Panbeton (205). Il s'agit d'une filiale, créée en 1969, comme à trois grandes entreprises des B.T.P. : Caroni, Ferret-Savinel et Campenon Bernard et la S.D.R. a participé de 1969 à 1974 à la constitution de son capital. Sa participation s'est également effectuée sous forme de prêt de 2,4 millions de F. pour permettre la construction d'une usine très moderne de préfabrication d'éléments en béton précontraints sur la zone industrielle de Harnes. L'absence d'informations sur les emplois créés nous fait encore une fois défaut.

Même si on considère comme effets induits, directement par l'intervention de la S.D.R., les emplois créés au cours des 3, 4 ou 5 années qui suivent l'investissement, ces effets ne sont pas déterminables aisément, non seulement en raison de leur très grande variabilité suivant les types d'investissement, qui sont à préciser de manière plus fine que celle utilisée tout au long de l'étude, mais aussi à cause des particularités propres à chaque entreprise.

(I) Cf. Nord Economique du 26 Novembre 1976.

B - Il en va de même pour les investissements endogènes : extensions locales ou par déconcentration périphérique.

I) les déconcentrations périphériques

- Asal (261). Implantée initialement à Liévin, elle obtenait en 1972 de Batinorest un crédit-bail de 0,45 million de F. pour se transférer sur la zone industrielle de Harnes et rien n'indique qu'un recrutement nouveau s'en est suivi.

- Ferroille (232). Originnaire de Lens, cette entreprise a transféré en 1970 ses ateliers, magasins et bureaux à Loison sous Lens et deux emprunts successifs à la S.D.R. l'aidaient en cela (0,85 million de F). Cette extension ne s'est pas manifestée dans les emplois qui se sont maintenus entre 110 et 140.

- Wauthier (303), malgré l'absence de données sur les emplois de cette entreprise de transport, il semble douteux que son transfert de Carvin sur la zone industrielle de Harnes ait eu des effets sensibles sur son niveau d'emplois, en tout état de cause très faible.

- Surex (292). Les deux prêts octroyés par la S.D.R. en 1973 (6,5 millions de F.) et en 1975 (6 millions de F.) ont été affectés par cette filiale des H.B.N.P.C. au développement de sa nouvelle unité de production d'agrégats légers à Fouquières les Lens qui fait suite à son usine pilote de Hulluch créée en 1969, sans que la S.D.R. y ait d'ailleurs participé.

2) les extensions locales

Le caractère trop récent des prêts octroyés en 1975 à l'entreprise Moratti de Dourges ne permet pas de déterminer leurs effets sur l'emploi. La société Schwinn d'Hénin Beaumont à la suite du crédit accordé par la S.D.R. en 1972 (2,5 millions de F.) voyait ses emplois passer de 270 à 330 en 1974-1975 ; de même, l'entreprise Boutillier de Carvin qui obtenait 0,6 million de F. en 1963 développait ses effectifs

qui de 160 en 1963 passaient à 210 en 1965, ils se maintenaient entre 200 et 300 jusqu'en 1975, mais le dépôt de bilan en fin 1976 conduisait à la liquidation des biens en 1978. Le renforcement de l'unité des Ets textiles Le Cottier (73) à Vendin le Vieil était permis par le prêt de 0,9 million de F. accordé en 1963. Cette extension dans un bâtiment neuf se traduisait par un gonflement sensible du personnel : 250 en 1963, près de 600 en 1966 (I).

Tous ces exemples n'ont pour objet que de montrer la caractère illusoire ou du moins très limité d'une étude sur le rôle des interventions financières de la S.D.R. comme de tout organisme de prêts, sur la conversion économique par le biais des emplois.

Les transferts intrarégionaux financés ont provoqué un retour des salariés près de leur lieu de résidence, mais le cas d'un éloignement du lieu de travail peut également se rencontrer. Si l'effet numérique est nul, il en va différemment de l'effet sociologique. Par ailleurs, pour les décentralisations, les exemples retenus sont de faible importance, et, d'une manière générale, la S.D.R. n'est pas intervenue au sein de grandes opérations de ce type. Les reprises d'activités demanderont des vérifications sur les niveaux d'emplois repris ou maintenus. Les extensions locales pourront prendre la forme d'une modernisation des immobilisations ou de l'outil de production ou se manifester par une relance de l'embauche. De toutes manières, reste toujours le problème de la part de la S.D.R. dans l'investissement réalisé, et donc celui de sa part dans les emplois créés. De longues investigations seraient nécessaires pour aboutir à quelques approximations sérieuses, et les jugements apportés devraient certainement être modulés selon les périodes et selon les espaces considérés.

Est-il alors possible de déterminer les effets issus des prêts accordés sur les liaisons amont et aval des entreprises. Seule une étude approfondie sur les consommations et sur les débouchés de chaque entreprise,

 (I) La société était reprise en location gérance en 1968 par une société d'exploitation constituée par les Ets Bailleul et les Ets Janel. Ces derniers fermaient, en 1975, l'unité de Vendin, reprise par la C.I.C.M.P. en 1976.

pourrait également semble-t-il, apporter une réponse. A travers les quelques exemples qui viennent d'être retenus, on peut tout au plus avancer quelques éléments d'appréciations.

Les entreprises décentralisées dans la zone de Lens avec l'aide de la S.D.R. ne sont pas des activités de production véritable ; situées en bout de chaîne technique, elles élaborent des produits prêts à la consommation et les effets interindustriels à l'aval seront nuls. Les unités textiles transférées dans le bassin minier n'ont certainement pas modifié, à la suite de leur transfert, la structure de leurs fournisseurs et de leurs clients, et ce d'autant que les décisions en la matière resteront prises par les directions maintenues dans la métropole. Une situation similaire doit se rencontrer au sein des vieilles entreprises locales qui se sont étendues ou déconcentrées. Leurs relations étant tissées de longue date, ce n'est pas un développement de leurs capacités qui engendrera une modification dans les liaisons.

Si la nature du "mouvement" financé n'est pas apte à nous éclairer sur le problème, l'activité du bénéficiaire est certainement plus riche d'enseignement. Des unités de production de matériaux de construction exerceront plus d'effets sur l'économie régionale ou locale que, par exemple, le développement de points de vente. Le soutien des investissements des unités de Surex ou de Panbeton est à cet égard très positif.

CONCLUSION GENERALE

1 - LES LIMITES DE L'ANALYSE

C'est en réaction contre la méconnaissance qui entourait la S. D. R. que cette étude a été menée. Au terme de la recherche, sommes-nous parvenus à notre but ?

Plusieurs aspects de cet organisme ont pu être mis en évidence : le polymorphisme évolutif de ses concours financiers, l'étroite insertion de ses modes d'intervention dans un ensemble d'organismes financiers et dans l'évolution des politiques économiques de développement régional, la diversité spatiale, sectorielle, structurelle des entreprises bénéficiaires dans notre région.

L'approche spatiale conduit à considérer cet organisme comme un instrument important du développement régional par la masse des investissements soutenus et la multiplicité des entreprises bénéficiaires. Mais cette participation au développement régional ne doit pas être comprise comme ayant en perspective un aménagement spatial, mais une croissance des composantes de cette région. On ne sent pas, en effet, d'orientation spatiale et sectorielle volontariste, mais plutôt un accompagnement de multiples projets d'investissements particuliers, même si des appuis plus nets ont pu être repérés pour certains secteurs d'activité ou certaines zones.

Les résultats sont cependant limités. D'une part dans le domaine de la géographie des interventions il a bien souvent été nécessaire de s'en tenir aux constats : les investissements ont pu être décrits dans leur genèse et leur diversité, mais il n'a pas été possible de déterminer les causes des orientations retenues par la S. D. R. ni leurs conséquences sur les espaces d'accueil. Une analyse menée sur quelques bénéficiaires a montré, en effet, la diversité et la spécificité de

chaque intervention et donc l'impossibilité d'en tirer une règle générale sur le type de projet financé et son impact local. Le grand nombre des bénéficiaires interdit, a fortiori, une telle recherche. Les limites de l'analyse trouvent également leur source dans les lacunes de la comptabilité régionale.

Au niveau même de la S. D. R. , plusieurs de ses interventions sont restées dans l'ombre. On a ainsi passé sous silence son rôle dans le domaine des conseils de gestion, dans celui du rapprochement des entreprises. L'usage de ses fonds propres n'a été qu'esquissé. Une analyse des prises de participations eût été des plus intéressantes, elle aurait pu montrer leur rôle dans le soutien d'entreprises, en difficultés passagères. A l'inverse, des désengagements consécutifs aux difficultés de plusieurs entreprises auraient pu être soulignés. Mais quant à en établir les raisons ou le bien fondé, le problème serait resté posé. De même, il eût été intéressant de disposer des listes d'entreprises dont les demandes de crédits ont été refusées. De telles recherches ne débordent pas tant qu'il y paraît le domaine de la Géographie économique, puisque des soutiens financiers refusés peuvent se traduire par des fermetures d'établissements, des licenciements ou des difficultés sociales.

On a déjà eu l'occasion de souligner la tendance néfaste à faire endosser à un organisme aussi bien les fermetures que les extensions. Les surestimations de pouvoirs et de responsabilités sont inhérentes à la méthode d'observation de l'économie régionale dont le point de départ est un organisme financier. On a pourtant tenté de relativiser les interventions de la S. D. R. par des comparaisons globales de puissance financière, par l'éclairage des relations fonctionnelles, en recherchant les bénéficiaires d'autres sources de financement. Ces rapprochements nous ont semblé intéressants mais insuffisants : il faudrait, en effet, pour une étude exhaustive du financement du développement régional, mener sur les autres organismes financiers des études semblables à celle-ci. Mais le secret bancaire risque d'y faire obstacle.

2 - VERS UNE TRANSFORMATION DE LA S. D. R.

Tout un ensemble de réflexions et de propositions sont menées depuis quelques temps, visant à donner aux Etablissements Publics Régionaux des moyens accrus d'intervention économique, notamment par l'utilisation des compétences et de la puissance économique des S. D. R. Jusqu'ici les S. D. R. étaient seulement des instruments à vocation régionale, mais sans lien avec les instances politiques de leur région d'intervention.

Pour l'instant c'est le décret du 27 juillet 1977 qui fixe le cadre d'intervention des E. P. R.. Ils disposent de deux moyens d'action : d'une part l'octroi direct de primes à certaines entreprises en cours de création, ou nouvellement créées ; d'autre part la possibilité d'accorder leur garantie à des organismes de cautionnement de prêts. Sont visés expressément la C. N. M. E., les sociétés de caution mutuelle et les S. D. R. . Si ce décret ne vise pas seulement les S. D. R. , il est assez remarquable que ce sont elles qui dans la majorité des cas ont été retenues par la E. P. R. (1).

Toutefois l'E. P. R. Nord Pas de Calais a refusé son accord pour le dépôt d'un fond de garantie et n'a pas non plus choisi d'organisme de caution.

Les raisons de ce refus seraient les suivantes : à ses yeux la bonification de prêts qu'apporterait cette garantie supplémentaire ne saurait être suffisamment efficace. Elle n'apporterait de solution ni aux problèmes des entreprises (insuffisance de leurs fonds propres, accroissement de leur endettement) ni à l'objectif de création d'emplois. D'autre part cette garantie pourrait n'être sollicitée que par des entreprises

(1) éventuellement avec le concours d'autres organismes cf. annexe n° 29

à haut risque, qui n'auraient pas trouvé ailleurs de cautionnement. Enfin, l'octroi de la garantie n'implique nullement un contrôle par l'E. P. R. de la procédure d'attribution des prêts.

Ce contrôle serait possible si certaines propositions se voyaient retenues : il s'agirait de faire de la S. D. R. la courroie de transmission privilégiée de l'E. P. R. vers les entreprises.

Ainsi, le rapport Guichard proposait que les E. P. R. puissent prendre des participations au capital des S. D. R. et qu'ils soient représentés au sein de leur conseil d'administration. Il envisageait également que les E. P. R. disposent d'agences de développement économique qui pourraient préparer leurs interventions. Monsieur Lucotte (1) abondait dans ce sens en demandant la création de cellules d'"Analyse - Diagnostic-Suivi", les S. D. R. étant alors l'un des pivots de ces cellules ou agences qui permettraient aux E. P. R. de parvenir à une responsabilité accrue : ils distribueraient en effet eux-mêmes des aides au développement régional (2), après en avoir établi la carte, cette carte servant de base à la définition des modalités d'intervention des S. D. R. . Ceci supposerait évidemment un contrôle à posteriori des interventions, et non plus un simple contrôle préalable comme celui qu'effectuent actuellement les commissaires du gouvernement.

Quoi qu'il adviene de ces propositions, ce couplage E.P.R.-S. D. R. , tendrait à faire de la S. D. R. un des lieux d'affirmation du pouvoir régional. Il permettrait sans doute d'apporter quelques réponses à des problèmes que la S. D. R. n'a abordés que trop timidement : créations d'entreprises, restructuration d'activités ... A ce titre il conduirait notre S. D. R. à mieux s'adapter à la spécificité de sa région en conversion, et ceci, sans qu'elle modifie fondamentalement son action et ses orientations.

-
- (1) Président du Conseil National des économies régionales et de la productivité (C. N. E. R. P.) article du bulletin du Conatel n°231 10 juin 1977 : "Permettre aux collectivités locales et surtout aux régions, d'intervenir directement en faveur des entreprises et de l'emploi"
- (2) ou du moins celles relevant de la compétence des Préfets de Régions

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Ouvrages généraux :

- J. LABASSE : - Les capitaux et la région
Essai sur le commerce et la circulation des capitaux dans
la région lyonnaise
Lyon - thèse de Lettres 1955
- L'espace financier
A. Colin - coll. U 1974
- P. DURAND : Industries et régions Doc. Fr. 1972
- J. Cl. PERRIN : Le développement régional PUF coll. SUP 1974
- J. R. BOUDEVILLE : Aménagement du territoire et polarisation éd. Génin 1972
- Coll. : l'Administration nouvelle
- P. POPLU : Les sociétés de développement régional 1973
- B. JALON : Primes et zones industrielles 1967
- R. MONIER : Région et économie régionale 1965
- R. CATHERINE et P. GOUSSET : L'Etat et l'essor industriel
- J. FAUCHEUX : La décentralisation industrielle 1967
- P. RACAPE : Economie et gestion de l'entreprise Sirey 1967
- Commissariat Général du Plan : Planification régionale. Analyse des P.R.D.E.
du 6° Plan par thèmes et par régions
La Doc. Fr. juin 1973
- Aides au développement régional J.O. n° 1361 1971
- Aides au développement économique régional Oréam Nord 1978
- DUPUIS : Flux public et développement régional
thèse Sciences Economiques Caen 1973
- DELEBECQUE : Le produit régional
Essai d'application à la Région Nord-Pas de Calais
Thèse Sciences Economiques Lille 1975

Etudes et Rapports

Avis et rapports du Conseil Economique et Social (liste chronologique)

- Problèmes de la conversion en France à long et moyen terme
rapport de M. VENTEJOL J.O. du 3 mai 1971
- Problèmes du financement du développement économique régional
rapport de M. MILLOT J.O. du 24 février 1962
- Inventaire et bilan de l'action des sociétés de développement régional
rapport de M. MAURIZE J.O. du 18 avril 1978
- Le financement des entreprises en capitaux de longue durée
rapport de M. DELEROZOY J.O. du 19 septembre 1978
- Les orientations de la politique d'Aménagement du Territoire
rapport de M. VASSEUR J.O. du 12 janvier 1979
- Le rôle des sociétés de développement régional dans l'économie des régions
rapport de M. LASSERRE J.O. du 29 mars 1979

VIROLLE : Les S.D.R. Le bulletin des finances et des affaires économiques
n° 29 décembre 1964

LAGACHE et SOULEIL : Les Sociétés de Développement Régional
Bulletin SEDEIS n° 740 suppl. 20 décembre 1959

S.D.R. NORD PAS DE CALAIS : Rapports annuels d'activité

Rapport du comité chargé d'étudier le financement des investissements
statistiques et études financières n° 179 novembre 1963

Rapport de la C.N.A.T. : bilan économique et financier des actions menées de
1955 à 1962

Rapports annuels du conseil de direction du F.D.E.S.
Statistiques et études financières

CLAUDIUS PETIT : Pour un Plan national d'Aménagement du Territoire
Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme
Paris février 1950

BLOCH LAINE : 7 années d'incitation à l'expansion régionale. Bilans et leçons
Revue juridique et économique du Sud Ouest n°4 1962

- J. SAINT GEOURS : réflexion sur la politique de développement régional
Droit Social mars 1957 n°3
- Ph. BERN : Les aspects financiers de la régionalisation en France
Notes et études documentaires n° 4088-4089-4090 : les aspects
financiers de la régionalisation en Europe
- A. LE PORS : Les transferts Etat-Industrie
Statistiques et études financières 1971-2
- Y MADIOT : Les aides au développement régional
A.J.D.A. mars 1977
- LE MONDE : Dossiers et Documents : le dossier des nationalisations nov. 1977
Développement économique régional et Aménagement du Territoire
Revue d'Economie Politique n° spécial 1964
- Le financement du Développement régional
Bulletin du Conatef Dossiers et Documents n° 235-236
septembre 1977
- Niles HANSEN : Croissance déséquilibrée et développement régional
Croissance régionale harmonisée
Cahiers de l'I.S.E.A. octobre 1966
- MOORE : Le processus de développement des liaisons dans les pôles de
croissance - Une méthodologie de recherche Docaménor n° 37
Fev. mars 1973
- B. DEZERT : Nouvelles orientations de recherches en géographie humaine
L'information géographique n°4 sept. octobre 1964
- G. JALABERT : Aspects et problèmes de l'espace industriel examinés à travers
quelques publications récentes.
Revue Géographique des Pyrénées et du Sud Ouest
tome 41 fasc. 3-4 Toulouse 1970
- C.N.M.E. : bulletin trimestriel de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat
- revue de presse fondamentale

- études :

- + Les mécanismes de régulation monétaire et de contrôle de crédit en France n° 43 2° trim. 1969
- + Crédit-Bail immobilier et gestion financière de la firme n°44 3° trim. 1969
- + 10 ans de crédit-bail n° 71 2° trim. 1976
- + Les concours des capitaux étrangers au financement des entreprises françaises n° 57 4° trim 1972
- + Quels concours les entreprises françaises peuvent-elles attendre de la B.E.I. n° 70 1° trim. 1976.
- + L'évolution des bourses régionales n° 60 3° trim. 1973
- + Le rôle du marché financier dans le financement des investissements n° 51 et 52 1° et 2° trim. 1971
- + Le financement des opérations F.D.E.S. n° 47 2° trim. 1970
- + Les circuits extra-bancaires du crédit n°50 1° trim.71
- + Les créations d'entreprises industrielles en France n° 66 1° trim. 76
- + Les créations d'entreprises industrielles en 1975 n° 71 2° trim. 1976
- + Les créations d'entreprises industrielles en 1976 n° 74 1° trim. 1977
- + Les créations d'entreprises industrielles en 1977 n° 77 2° trim. 1977
- + Profil de la petite et moyenne entreprise innovatrice n° 67 2° trim. 1975
- + Aperçus sur les problèmes posés par la conversion des entreprises industrielles n° 35 2° trim. 1968
- + Le dynamisme des régions françaises n°59 2° trim. 1973

Les données sur les entreprises

INSEE : Economie et Statistiques : revue mensuelle

Les entreprises et établissements industriels et commerciaux en France en 1971

Les Collections de l'INSEE

série R : les éditions annuelles , statistiques et
Indicateurs des Régions et en particulier :

Les comptes régionaux des branches industrielles

- en 1970 : R 21 1975
- en 1971 et 1972 : R 27 1977
- en 1973 : R 33 1978

série C : Comptes et Planification

C20 : Les comptes des entreprises par secteur
séries 1962-1969

Nomenclature des Activités économiques J.O. n°1133 1970

Nomenclature des Activités et des Produits 1973 J.O. n°1402-I 197

Observatoire Economique Régional

- L'emploi dans le Nord-Pas de Calais à travers ses zones d'études.
16 ans d'évolution : 1962-1978
suppl. à la revue Profil n° 4 1978
- Etablissements ayant plus de 50 salariés N-PdeC 1978
+ par communes
+ par activités
suppl. à la revue Profil n°4 1978

Inventaire Industriel Nord-Pas de Calais : éditions annuelles

Essor Nord et Pas de Calais : éditions annuelles

P. ALLARD et alii : Dictionnaire des groupes industriels et financiers
en France. Seuil 1978

Les revues diverses

La correspondance Economique
Les Echos
La Volonté P.M.E.
Expansion Régionale
Hommes et Techniques
L'Usine Nouvelle
Entreprise
Le Moniteur Industriel et Economique

Le Moniteur des Travaux Publics

Droit Social

Revue Administrative

Les Cahiers Français

Revue d'Economie Politique

Revue d'Economie Industrielle

Cahiers de l'Hexagone

Profil-O.E.R.-INSEE

Nord Industriel

Nord Economique

Hommes et Terres du Nord : revue de l'Institut de Géographie
de LILLE

Relais : revue du Bassin Minier du N-PdeC

Cérès : Comité d'Etudes Régionales Economiques et Sociales

Région Nord Pas de Calais : Note d'information Economique Cabinet
régional Lille

Conversion: Bulletin de l'association pour l'expansion industrielle
Nord Pas de Calais.

LISTE DES CARTES

=====

<u>N°</u>		<u>Page</u>
1	Les zones de compétence de S.D.R.	23
2	Puissances de financement des S.D.R.	114
3	Puissance des régions et degré de pénétration des S.D.R.	127
4	Régionalisation des prêts du Crédit hôtelier et des S.D.R.	139
5	Répartition régionale des investissements correspondants aux primes du F.D.E.S. et aux prêts des S.D.R.	151
6	Les interventions en crédit-bail immobilier de la S.D.R. dans la région Nord - Pas-de-Calais	327
7	La S.D.R. et le financement des investissements d'extension locale dans la région Nord - Pas-de-Calais	329
8	Le financement de la mobilité intrarégionale des entreprises du Nord - Pas-de-Calais par la S.D.R.	331
9	Le financement des investissements allogènes dans la région du Nord - Pas-de-Calais par la S.D.R.	333
10	Périodes de vie des zones primées dans la région du Nord - Pas-de-Calais 1955 - 1973	336
11	La S.D.R. et les bénéficiaires de la P.D.R. de 1972 à 1975	340
12	Les interventions de la S.D.R. dans le Bassin Minier du Nord - Pas-de-Calais	342 343

LISTE DES TABLEAUX
=====

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
1	Participations au capital des S.D.R. en 1958 et de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais en 1962 et 1971	33
2	Les principales participations bancaires dans le capital des S.D.R.	36
3	Conseil d'Administration et collège des censeurs de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais. Evolution 1962 - 1977.	43
4	Dates de lancement des 1ers emprunts groupés des S.D.R.	60
5	Crédit-bail et financement des entreprises.	73
6	Répartition quantitative des formules de financement des prêts à long terme de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais de 1962 à 1976.	89
7	Schéma de l'évolution des compétences des S.D.R. en matière de financement.	92
8	Les filières de financement des S.D.R. en 1976.	101
9	L'efficience du décret du 20 Mai 1976 sur les orientations des prises de participations de l'ensemble des S.D.R.	213
10	Plan-type d'un rapport d'analyse de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais sur l'entreprise candidate à l'obtention de son concours financier.	248
11	Deux exemples de programmes d'investissement.	249-250
12	Quelques exemples de couplage d'intervention financière entre S.D.R. au bénéfice de firmes polyrégionales.	254

LISTE DES GRAPHIQUES

=====

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
1	Progression du Capital Social de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais.	27
2	Progression du Capital Social de quelques S.D.R. (Cf. Annexe n° 2).	28
3	Capital des S.D.R. et épargne régionale.	30
4	Evolution du montant des prises de participation des S.D.R. et de celle du Nord - Pas-de-Calais (Annexe n° 3).	49
5	Evolution du montant des autres opérations sur fonds propres des S.D.R. et de celle du Nord - Pas-de-Calais (Annexe n° 3).	57
6	Emprunts à long terme de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais émis sur le marché français. Evolution annuelle.	65
7	Emprunts à long terme de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais émis sur le marché national et affectation en crédit-bail immobilier. Evolution annuelle.	74
8	Emprunts à long terme de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais selon leurs origines. Evolution annuelle.	86
9	Emprunts à long terme de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais selon leurs affectations. Evolution annuelle.	87
10	Montant des en-cours de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais en fin d'exercice 1977.	91
11	Structuration des niveaux d'opérations atteints en 1973 (Annexe n° 5) par les diverses S.D.R.	111
12	Répartition des financements de diverses S.D.R.	113
13	Le Capital du S.D.R. et leurs interventions en fonds propres.	116
14	Puissance des prêts des S.D.R. Evolution 1962 - 1970 - 1973.	118
15	Evolution du montant moyen des prêts cumulés pour quelques S.D.R.	120
16	Le degré de pénétration des S.D.R. dans leur économie régionale (Cf. Annexe n° 8).	126
17	Progression des montants cumulés de 1960 à 1971 des prêts du Crédit hôtelier et des S.D.R.	135
18	Montant des interventions des S.D.R. et du Crédit hôtelier dans 10 régions.	138
19	Progression du montant des prêts cumulés de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais et du Crédit hôtelier dans la région Nord - Pas-de-Calais.	140
20	Répartition des primes du F.D.E.S. et des prêts des S.D.R. dans les zones d'action des S.D.R. (% des totaux nationaux) (Cf. Annexe n° 11).	145.

.../...

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
21	Région Nord - Pas-de-Calais 1960 - 1971. Evolution des montants cumulés des primes du F.D.E.S. et des prêts des S.D.R. (% du total des financements régionaux) (Cf. Annexe n° 12).	147
22	Région Nord - Pas-de-Calais. Evolution des montants annuels des prêts de la S.D.R. et des primes du F.D.E.S. (Cf. Annexe n° 12).	149
23	Evolution des interventions sectorielles de l'ensemble des S.D.R. de 1962 à 1968 (Cf. Annexe n° 16).	188
24	Interventions des S.D.R. et besoins de financement des sociétés privées (Cf. Annexe n° 17).	192
25	Evolution du montant maximum, minimum et moyen des prêts à long terme accordés par la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais.	208
26	Répartition du nombre de prêts à long terme de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par classes de valeur.	210
27	Répartition par taille des entreprises bénéficiaires des prêts à long terme et des prises de participation de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais de 1962 à 1969.	213
28	Les orientations spatio-temporelles des concours de la S.D.R. dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. (Cf. Annexe n° 18)	216
29	Les orientations spatio-temporelles de la S.D.R. dans la région du Nord.	218
30	Positions des arrondissements en matière d'emplois et d'interventions de la S.D.R. dans la région du Nord. Evolution 1962 - 1968 - 1975. (Cf. Annexe n° 19)	222
31	Schéma de répartition des entreprises bénéficiaires de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par types d'interventions financières.	237
32	Fichier-matrice. Classement n° 1. Evolution diachronique de la taille des bénéficiaires de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais.	283
33	Evolution de la répartition dimensionnelle des entreprises bénéficiaires de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais. (Cf. Annexe n° 23).	285
34	Evolution sectorielle des interventions de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais (Cf. Annexe n° 24).	289
35	Répartition moyenne des financements de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais au regard de la F.B.C.F. régionale. (Cf. Annexe n° 25).	296
36	Participation de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais aux programmes d'investissement de ses clients.	299
37	Fichier-matrice. Classement n° 2. Nature et localisation des objets de financement.	302
38	Fichier-matrice. Classement n° 3. Evolution diachronique des objets de financement.	305
39	Evolution diachronique des objets de financement (Cf. Annexe n° 27).	306
40	Répartition spatiale des programmes d'investissements financés par la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais. (Cf. Annexe n° 28).	308

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
41	<i>Structures locales des interventions de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais par arrondissement .</i>	314 à 317
42	<i>Les spécificités locales des investissements financés par la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais.</i>	319

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

=====

Numéro

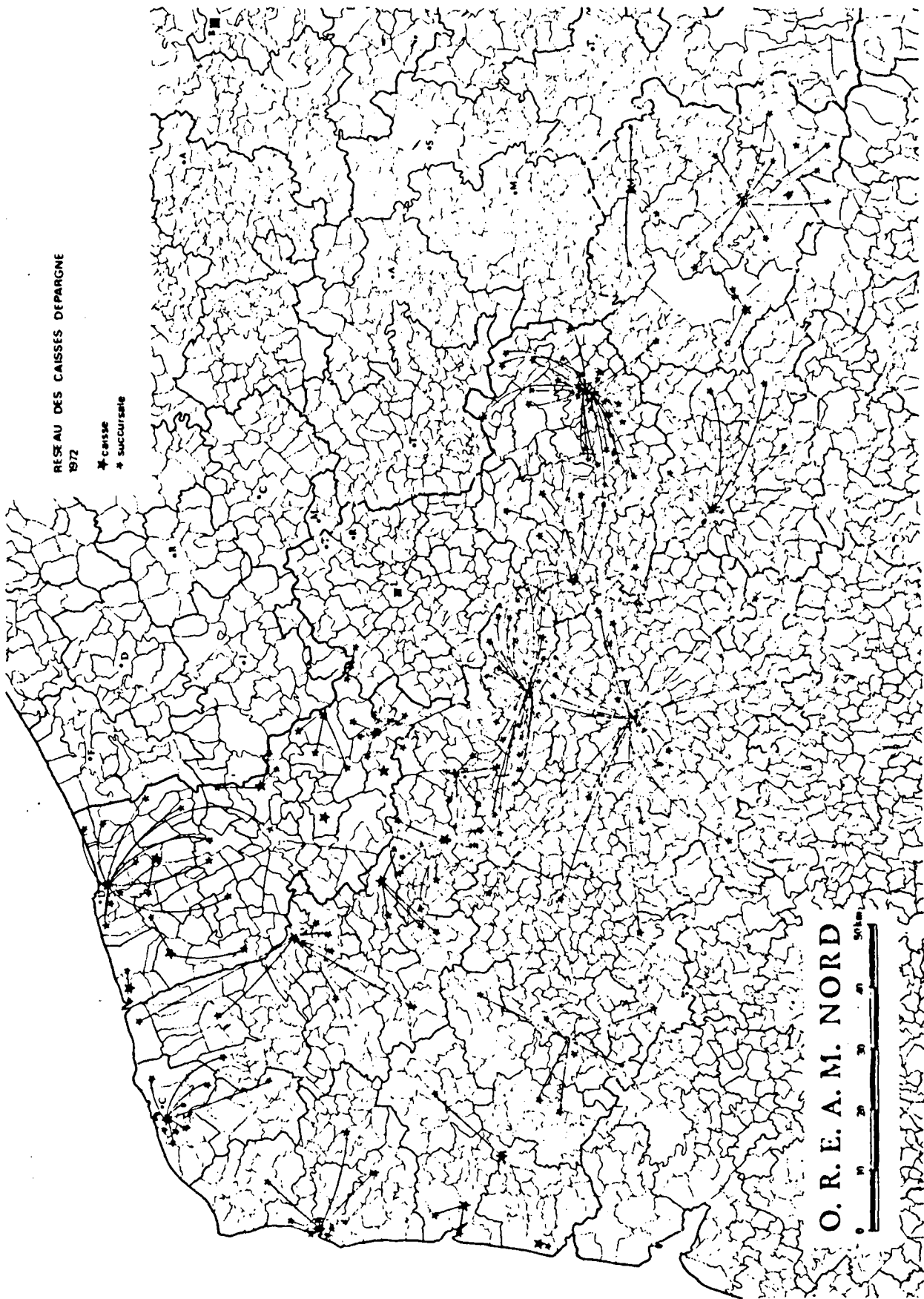
- 1 Carte du réseau des caisses d'épargne dans la région du Nord en 1972.
- 2 Evolution du capital des S.D.R.
- 3 Evolution des prises de participations et des autres opérations sur fonds propres par rapport aux fonds propres ; pour l'ensemble des S.D.R. et pour celle du Nord - Pas-de-Calais.
- 4 Quelques exemples d'emprunts des groupements professionnels.
- 5 Régionalisation des financements des S.D.R. Cumul 1957 - 1973.
- 6 Le capital des S.D.R. et leurs interventions en fonds propres.
- 7 Opérations réalisées par les S.D.R. au 31 Décembre 1971.
- 8 Problèmes liés à la mesure du degré de pénétration des S.D.R. dans leur économie régionale.
- 9 Montants cumulés des prêts des S.D.R. et du Crédit hôtelier.
- 10 Régionalisation des prêts des S.D.R. et du Crédit hôtelier de 1960 à 1973.
- 11 Ventilation régionale des primes du F.D.E.S. et des prêts des S.D.R.
- 12 Evolution du montant des primes du F.D.E.S. et des prêts de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais dans la région du Nord.
- 13 Evolution des investissements associés aux aides régionales.
- 14 Régionalisation des investissements correspondant aux primes et prêts du F.D.E.S. et aux opérations des S.D.R.
- 15 Evolution du Capital de l'I.D.I.
- 16 Evolution des interventions sectorielles de l'ensemble des S.D.R. de 1962 à 1968
- 17 Comptes de capital des sociétés privées. Besoins de financement.
- 18 Répartition des opérations de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais dans les arrondissements.
- 19 Evolution des emplois dans les arrondissements.
- 20 Extrait du rapport d'activité de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais pour l'exercice 1976 : les bénéficiaires des emprunts.
- 21 Exemple de fiche d'emprunt pour les candidats à la souscription d'un emprunt de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais.

.../...

.../...

Numéro

- 22 Les interventions en fonds propres de la S.D.R. Nord - Pas-de-Calais.
Liste des entreprises bénéficiaires.
- 23 Les variations dimensionnelles des bénéficiaires.
- 24 Ventilation sectorielle des prêts à long terme de la S.D.R. Nord -
Pas-de-Calais.
- 25 Formation Brute de Capital Fixe de l'industrie dans la région du
Nord. Répartition par branches industrielles en 1970 - 1971 - 1972.
- 26 Les coefficients de spécificité régionale.
- 27 Chronologie des objets de financement.
- 28 Répartition spatiale des programmes d'investissement financés.
- 29 Position des E.P.R. en matière d'octroi de leur garantie aux prêts
des S.D.R. Situation au 31 octobre 1978.



Extrait de l'étude de M. BOCA:
" Les établissements bancaires dans la région Nord Pas de Calais
au 31 mars 1972 "

Evolution du Capital des diverses SDR
en millions de F.

SDR	orig.	1958	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1970
SADE	2,5	2,77	5			7,5		10	10,4			12,5	15	20	
LORDEX	2,5			4,5			7				10				
MEDIT.	2,5			5			7,5								
TOFINSO	2,5	4,5		5,5	6	6,6		7,5							
EXPANSO	2,5			5	5,18		6,66				8,88				
SUD-EST	2,5			4,5	6	7,5				10					
BRETAGNE	2,5				4,8	6						8			
SODERO	2,5			5			7,5			10	12,5				
NORMANDIE	2,5				5		7,5			10,8					
SOECCO	2,5				5			6,25				8,33			12,5
CENTREST	2,5			5		7,5		10							
CHAMPEX	2,5				4	5		6,5							
SODLER	2,5					5				6,5					
PICARDIE	2,5					5					7				

Source : P. POPLU

. Annexe n° 3 .

Evolution des prises de participations et des autres opérations sur fonds propres
par rapport aux fonds propres
pour l'ensemble des S.D.R. et pour celle du Nord-Pas de Calais

Evolution indiciaire : francs constants 1971 - base 100 en 1962

1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Evolution des Fonds Propres

Ensemble S.D.R.	100	105,1	119,2	126,7	128,2	132,9	133,0	134,9	136,5	138,4	141,9	153,2	142,2	147,5	150	196,1
S.D.R. N-PdC	100	145	146	159	157	158	164	167	167	150	155	164	155	179	174	220

Evolution des Participations

Ensemble SDR	100	103,8	117,7	116,1	126,6	120,2	117,9	134,3	173,1	175,6	173,9	183,6	173,2	173,5	213,5	257,6
S.D.R. N-PdC	100	171	224	240	224	184	165	169	155	171	193	209	233	223	257	266

Evolution des autres opérations sur fonds propres

Ensemble S.D.R.	100	110,4	130,3	128,4	127,3	127,5	117,9	94,5	100	109,3	103,8	112,9	121,5	112,3	121,1	157,8
S.D.R. N-PdC	100	132	127	123	137	111	90	102	121	113	103	115	105	65	99	21

Rapport Participations sur fonds propres

Ensemble S.D.R.	0,28	0,28	0,27	0,24	0,28	0,26	0,25	0,29	0,36	0,28	0,36	0,35	0,37	0,35	0,30	0,32
S.D.R. N-PdC	0,39	0,56	0,60	0,55	0,56	0,58	0,55	0,55	0,41	0,57	0,59	0,57	0,59	0,50	0,56	0,53

Sources: Rapport au Conseil Economique et Social

J. M. LASSENNE

annexe n° 4

Quelques exemples d'emprunts des Groupements Professionnels

	Groupements professionnels		S.D.R.
	Groupement de l'industrie sidérurgique	autres groupements	
1957	220	90	21
1958	290	220	33
1959	330	223	95
1960	340	299	141
1961	450	341	199
1962	465	99	173

source: (1)

1970	1400	311
1971	2250	433
1972	2132	822
1973	1879	1110
1974	2231	864
1975	4337	1933
1976	3185	1560

source: (2)

Ces chiffres montrent la rapide progression relative des emprunts lancés par les S.D.R.: dès la 5^e année de leurs émissions, ils atteignaient le quart des sommes empruntées par les groupements professionnels. Dans les années plus récentes, cette proportion s'est encore élevée pour atteindre ou même dépasser les 50 %.

Au verso de la page, on a reproduit partiellement la liste des entreprises bénéficiaires, dans la région du Nord, de l'un des emprunts du G.I.S.

(1) Statistiques et études financières n° 179 novembre 1963

Rapport du comité chargé d'étudier les financements des investissements

(2) Rapport de M. DELEROZOY au Conseil Economique et Social p. 944-945

28. — Neuf entreprises bénéficieront de l'emprunt GIS (450 millions de francs).

Le Groupement de l'industrie sidérurgique (GIS) a lancé le 28 août un emprunt acier de 450 millions de francs portant intérêt à 8,25 %.

Le montant de cet emprunt sera consacré, par neuf entreprises, au financement de nouvelles installations, d'extensions ou de modernisation des usines. Ces équipements — dont certains sont déjà en voie de réalisation — sont les suivants :

● **Union sidérurgique du nord et de l'est de la France-Usinor (230 MF).**

— A Dunkerque, doublement de la capacité de production de l'usine : quai à pondéreux et parc à minerais, préparation des matières : 3^e chaîne d'agglomération, haut fourneau n° 4, nouvelle aciérie à l'oxygène n° 2 et lignes de coulée continue, compléments au train à bandes, services généraux.

— A Dunkerque-Mardyck : nouvelle usine de production de tôles minces à froid et fer blanc.

● **Compagnie des forges de Châtillon-Commentry-Blache (12 MF).**

— A Isbergues, achèvement de l'implantation en commun avec la société Creusot-Loire d'une aciérie électrique et d'une installation de coulée directe de brames (première étape : aciers inoxydables), poursuite des travaux aux tôleries à froid (tôlerie inoxydable et tôlerie au silicium).

— A Blache, achèvement de l'installation d'un nouveau train tandem et annexes.

● **Ziegler SA (3 MF).**

— Installations de parachèvement à Mouzon.

— Four réducteur pour améliorer la qualité des produits à Desvres.

UN. 1/9/72

Régionalisation des financements des S.D.R.
Cumul 1959 - 1973

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	Prêts sur fonds d'emprunt	Entreprises bénéficiaires	Opérations sur fonds propres	Entreprises bénéficiaires	Investis- sements correspondants
	millions de F	nombre	millions de F	nombre	millions de F
Société champenoise d'expansion (CHAMPEX)	251,8	153	15,6	68	950
Société pour le développement économique de la Picardie	183,2	158	9,9	77	...
Société de développement régional de Normandie	391,9	227	19,0	85	1 368
Société pour le développement économique du Centre et du Centre-Ouest (SODECCO)	489,7	343	24,9	108	...
Société de développement régional du Centre de l'Est (CENTREST)	649,3	361	59,1	98	2 900
Société de développement régional du Nord et du Pas-de-Calais	520,8	...	26,8	85	2 426
Société lorraine de développement et d'expansion (LORDEX)	436,3	277	24,8	179	1 847
Société alsacienne de développement et d'expansion (SADE)	518,2	278	73,7	360	2 700
Société de développement régional de l'Ouest (SODERO)	656,5	455	33,8	143	2 350
Société de développement régional de la Bretagne	336,8	259	15,3	...	900
Société de développement régional du Sud-Ouest (EXPANSO)	325,3	280	18,2	125	1 500
Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO)	228,4	188	7,7	64	590
Société de développement régional du Sud-Est	444,5	298	23,7	87	1 700
Société de développement régional du Languedoc-Roussillon (SODLER)	165,1	137	12,0	40	619
Société de développement de la région méditerranéenne	216,8	148	15,7	64	838
Ensemble	5 601,8	3 563	380,0	1 603	20 988

source: Les collections de l'INSEE
Statistiques et Indicateurs des Régions

ANNEXE N° 6

LE CAPITAL DES SDR ET LEURS OPERATIONS SUR FONDS PROPRES
EN 1971

SDR	Montant du capital en 1971(1)	Montant des opérations sur fonds propres (2)
SADE	20	22680
LORDEX	10	8242
NORD-PdC.	12	6767
MEDITERRANEE	7,5	5298
TOFINSO	7,5	2552
EXPANSO	8,8	4523
SUD-EST	10	5533
BRETAGNE	8	3989
SODERO	12,5	9883
NORMANDIE	10,8	5423
SODECCO	12,5	7541
CENTREST	10	7399
CHAMPEX	6,5	3925
SODLER	6,5	3214
PICARDIE	7	3215

(1) en millions de F.

(2) opérations en cours en milliers de F.

Source : P. POPLU, pp. 223 à 251

Sociétés de Développement Régional

Opérations réalisées de leur création jusqu'au 31 décembre 1971 (en millions de F)

source: P. POPLU p. 223 à 251

S.D.R.	Opérations sur fonds propres						Emprunts collectifs		
	Participations		Obligations convertibles		Prêts et obligations		Nombre d'emprunts	Nombre de prêts	Montants
	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)			
SADE	146	13276	-	-	230	46677	14	302	358076
LORDEX	56	5677	7	1161	53	9998	10	184	198518
NORD-PdC	60	9825	33	5432	16	2297	15	346	306243
MEDITERR.	32	2302	2	600	49	9713	9	139	345365
TOFINSO	31	4186	1	500	7	1370	11	261	164850
EXPANSO	74	7114	2	168	62	6958	12	250	216694
SUD EST	44	4670	-	-	43	8144	12	248	279111
BRETAGNE	58	5870	-	-	50	6267	12	176	162310
SODERO	76	9951	43	8092	9	1597	16	459	447639
NORMANDIE	38	3569	6	750	49	9320	12	200	230680
SODECCO	71	6999	18	3213	42	5366	13	287	271925
CENTREST	44	5001	-	-	65	11091	12	311	342700
CHAMPEX	19	1485	10	1825	16	5968	8	114	131945
SODLER	26	1439	-	-	39	9437	7	69	77560
PICARDIE	19	1849	8	1000	11	5000	8	121	115500

(a) nombre

(b) montant

Problèmes liés à la mesure du degré de pénétration des S.D.R.
dans leur région

Le degré de pénétration a été apprécié par le rapport du nombre d'opérations de prêts à long terme sur emprunts groupés des S.D.R., sur le nombre d'établissements existants dans la région de compétence. Les différents problèmes sont les suivants:

- Les dates doivent correspondre. On dispose du nombre d'établissements par département et par région de programme en 1971 (source: INSEE: Les entreprises et établissements industriels et commerciaux en France en 1971). Ces chiffres sont donc à comparer avec les opérations réalisées en 1971, mais ces dernières ne peuvent avoir qu'une valeur indicative. Sera donc pris en compte le cumul des opérations de 1957 à 1971; mais alors une telle comparaison suppose que le nombre d'établissements dans la région a toujours été le même que celui atteint en 1971, ce qui ne peut être le cas.

- Le nombre d'établissements: les sources classent ces établissements par taille (nombre de salariés répartis par tranches). Le choix des tranches se pose alors. Il eût été possible de prendre l'ensemble des établissements, mais les S.D.R. intervenant surtout dans les P.M.E., il a semblé plus correct de ne retenir que ceux employant plus de 50 salariés.

- Les secteurs bénéficiaires. On aurait pu affiner le choix des établissements en tenant compte de leurs activités, c'est à dire en éliminant les entreprises que les S.D.R. ne sont pas habilitées à soutenir. La longueur des investigations nécessaires nous a conduit à ne pas viser un tel degré de finesse.

- Le nombre d'opérations: il ne tient compte que des emprunts à long terme seuls. Ceci peut fausser les données, notamment pour les S.D.R. qui interviennent beaucoup sur leurs fonds propres (ex.: la SADE). Il faut également souligner que le nombre d'opérations n'est pas nécessairement identique au nombre des entreprises bénéficiaires, certaines d'entre elles ont pu solliciter à diverses reprises un soutien de la S.D.R.

MONTANTS CUMULES DES PRETS DES S.D.R. ET DU C.H. (1)

	CREDIT HOTELIER (2)		ENSEMBLE DES S.D.R.	
	Total cumulé	Prêts sup. à 100.000 F. cumulés	Total cumulé (3)	Prêts sur emprunts
1960	101	49,5	149	140
1961	125	126,7	357	338
1962	391	230,6	544	511
1963	565	367,7	795	751
1964	835	547,4	1075	1017
1965	1120	772,6	1259	1193
1966	1445	1040,5	1411	1395
1967	1873	1394,6	1700	1605
1968	2284	1732,3	1877	1769
1969	3054	2332,9	2310	2185
1970	3350	2689,4	2777	2582
1971	3916	3255	3448	3101
SOURCE	Coll. de INSEE sér.R	POPLU p.152	POPLU p.152	POPLU p.168
1972	4774			
1973	5983			5801

(1) Ont été soustraits des chiffres du C.H. ceux affectés à la région parisienne, puisque les S.D.R. n'y intervenaient pas.

(2) Au commerce et à l'industrie seulement.

(3) Prêts sur fonds propres et prêts sur emprunts groupés.

ANNEXE N° 10

REGIONALISATION DE PRETS DES S.D.R. ET DU CREDIT HOTELIER
DE 1960 à 1973

(montants en millions de F.)

PRETS DES S.D.R.		PRETS DU CREDIT HOTELIER	
S.D.R.	MONTANT	REGION	MONTANT
ALSACE	494	ALSACE	163
LORRAINE	420	LORRAINE	200
NORD-P. de C.	503	NORD-P. de C.	425
MIDI-PYR.	213	MIDI-PYR.	418
AQUITAINE	315	AQUITAINE	338
BRETAGNE	336	BRETAGNE	455
Hte et B. NORMANDIE	382	Hte NORMANDIE	142
		B. NORMANDIE	247
CHAMPAGNE	251	CHAMPAGNE	123
LANGUEDOC- ROUSSILLON	165	LANGUEDOC- ROUSSILLON	173
PICARDIE	183	PICARDIE	132
MEDITERRANEE	204	PROV.COTE D'AZUR	306
SUD-EST	426	RHONE-ALPES	1030
CENTREST	633	FRANCHE-COMTE	206
		BOURGOGNE	312
SODERO	636	PAYS DE LA LOIRE	441
SODECCO	486	CENTRE	339
		POITOU-CHARENTE	233
		AUVERGNE	189
		LIMOUSIN	103

ANNEXE N° 11

VENTILATION REGIONALE DES PRIMES DU F.D.E.S.
ET DES PRETS DES S.D.R.

S.D.R.			F.D.E.S.		Régions
Sociétés de développement régional	Prêts de 1960 à 1973		Primes de 1960 à 1973		
	Montant	%	Montant	%	
SADE	484	8,7	50,8	1,8	ALSACE
LORDEX	420	7,4	305,5	10,8	LORRAINE
S.D.R. NORD-P.d.C.	503	8,9	381,4	13,5	NORD
TOFINSO	213	3,7	191,4	6,7	MIDI-PYRENEES
EXPANSO	315	5,5	320,2	11,3	AQUITAINE
S.D.R. BRETAGNE	336	5,9	326,3	11,5	BRETAGNE
S.D.R. NORMANDIE	382	6,7	93,3	3,3	Hte et B. NORM.
CHAMPEX	251	4,4	63,9	2,3	CHAMP. ARDENNES
SODLER	165	2,9	78,1	2,8	LANGUEDOC- ROUSSILLON
S.D.R. PICARDIE	183	3,2	17,5	0,6	PICARDIE
S.D.R. MEDITERRANEE	204	3,6	26,6	0,9	PROV. COTE D'A- ZUR CORSE
S.D.R. SUD-EST	426	7,5	135,9	4,8	RHONE -ALPES
CENTREST	633	11,2	67	2,4	BOURGOGNE
			13,7	0,5	FRANCHE-COMTE
SODERO	636	11,2	365,6	12,9	PAYS DE LOIRE
SODECCO	486	8,6	46,4	1,6	CENTRE
			188,6	6,7	POITOU-CHARENTE
			70,2	2,5	AUVERGNE
			93,2	3,3	LIMOUSIN
TOTAL	5647	100	2835,6	100	

Montants en millions de F.

ANNEXE N° 12

REGION NORD-PAS DE CALAIS

EVOLUTION DU MONTANT DES PRIMES DU F.D.E.S. ET DES PRETS DE LA S.D.R.

ANNEES	PRIMES DU F.D.E.S.		PRETS DE LA S.D.R.	
	Montant en millions de F.	% cumulés(1)	Montant en millions de F.	% cumulés(1)
1960	20,5	23,19	18	12,79
1961	4,4	17,6	47,5	19,3
1962	0,7	12,8	-	12,7
1963	3,9	10,9	23	11,7
1964	0,6	8,5	27,5	11,3
1965	0,5	7,06	-	9,7
1966	2,2	6,26	19,05	10,09
1967	6,4	6,66	27,5	10,07
1968	9,1	6,91	17,9	10,14
1969	42,5	10,04	33	9,72
1970	76,1	12,51	41,2	9,8
1971	62,5	13,87	60,85	10,13

(1) : % cumulés: évolution de la part obtenue par la région sur l'ensemble des financements du F.D.E.S. (primes) et des S.D.R.(prêts).

Evolution des investissements associés aux aides régionales

Investissements associés aux aides régionales

Millions de francs courants

Années	Investissements réalisés avec l'aide					Part des investissements aidés (primes + prêts) dans la FBCF de l'industrie • %
	(1) de primes et de prêts du FDES	(2) de prêts du FDES	de primes du FDES (colonne 1 - colonne 2)	de prêts des SDR	d'exonérations de patente	
1960.....	777	nd	nd	nd	nd	-
1961.....	699	nd	nd	nd	nd	3,9
1962.....	463	nd	nd	nd	nd	3,0
1963.....	633	nd	nd	817	nd	1,8
1964.....	659	nd	nd	1 010	nd	2,3
1965.....	815	nd	nd	710	nd	2,3
1966.....	937	1	936	537	nd	2,5
1967.....	678	236	442	658	nd	2,8
1968.....	1 372	550	822	610	nd	2,0
1969.....	2 183	619	2 632	nd	nd	3,2
1970.....	4 318	38	4 280	nd	nd	4,0
1971.....	2 920	195	2 724	nd	2 890	7,0
1972.....	2 142	86	2 056	2 936	2 443	4,3
1973.....	3 296	14	3 282	2 344	13 317	3,0

* On a considéré que les décisions d'octroi des aides correspondaient à des investissements réalisés l'année suivante.

Source : rapports annuels du FDES et ENEIDE.

Extrait de J. LOUIS p. 18

Aides publiques et développement économique
régional

Economie et statistique n° 80

juillet/août 1976

REGIONALISATION DES INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX PRIMES ET PRETS
DU F.D.E.S ET AUX OPERATIONS DES S.D.R.

S.D.R.		F.D.E.S.	
Sociétés de développement régional	Investissements 1957-1972 %	Primes et prêts 1960-1972 %	Régions
SADE	12,26	1,7	ALSACE
LORDEX	7,02	10,7	LORRAINE
S.D.R. NORD-P.d.C.	9,26	16	NORD
TOFINSO	4,59	6	MIDI-PYRENEES
EXPANSO	6,48	10,7	AQUITAINE
S.D.R. BRETAGNE	3,65	13,2	BRETAGNE
S.D.R. NORMANDIE	5,97	3,1	Hte et B. NORMANDIE
CHAMPEX	4,25	2,5	CHAMPAGNE/ ARDENNES
SODLER	2,84	2,7	LANGUEDOC- ROUSSILLON
S.D.R. PICARDIE	2,77	0,7	PICARDIE
S.D.R. MEDITERRANEE	3,72	0,7	PROV. COTE D'AZUR CORSE
S.D.R. SUD-EST	8,17	5	RHONE-ALPES
CENTREST	10,71	2	BOURGOGNE
		0,7	FRANCHE COMTE
SODERO	10,80	11,2	PAYS DE LOIRE
SODECCO	7,47	2	CENTRE
		6,7	POITOU-CHARENTE
		3	AUVERGNE
		2,7	LIMOUSIN
TOTAL	100	100	

Sources : S.D.R. : Coll. de l'INSEE éd. 1973

F.D.E.S. : art. cité de J. LOUIS, p.21

ANNEXE N° 15

EVOLUTION DU CAPITAL DE L'I.D.I.
ET DES DIFFERENTES PARTICIPATIONS

DATES	AVR.1970	JUIL. 1973	MAI 1974	DEBUT 1977	DEC.1977
Capital de l'I.D.I. en millions de F.	333	432,8	532,8	585,3	769
Participation	100%	100%	100%	100%	100%
ETAT	39,1	44,2	48	48,2	48,2
CREDIT NATIONAL	15		12,7	13,8	13,8
CREDIT AGRICOLE	7,5		7,5	8,4	8,4
B.N.P.	6,9		6,9	6,4	6,4
CREDIT LYONNAIS	6,9		6,9	6,4	6,4
SOCIETE GENERALE	6,9		6,9	6,4	6,4
BANQUES POPULAIRES			2,8	2,6	2,6
S.D.R. →	4,5		2,8	2,6	2,6
FINANCIERS DE PARIS ET DES PAYS-BAS	1,8		1,1	1	1
GROUPE C.I.C.	1,8		1,1	1	1
C.N.M.E.	1,5		0,9	0,9	0,9
B.F.C.E.	0,9		0,6	0,5	0,5
COMPAGNIE BANCAIRE	0,9		0,6	0,5	0,5
C.C.F.	0,9		0,6	0,5	0,5
CREDIT HOTELIER ET CREDIT POPULAIRE	4,5				
CREDIT COOPERATIF				0,2	0,2
CREDIT MUTUEL				0,1	0,1

Source : Bulletins de la C.N.M.E.

On peut noter qu'à la différence des S.D.R., aucun industriel ne participe au capital de cet organisme.

Evolution des interventions sectorielles de l'ensemble des S.D.R.
de 1962 à 1968

Prêts des sociétés de développement régional (M.F.)

29 secteurs	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
1 - Agriculture			750				
2 - I.A.A.	19 930	20 320	22 280	21 000	22 460	19 950	15 210
3 A - C.M.S.							
3 B - Elec. - Gaz							
3 C - Pétrole							
4 A - Fer, Sidé.	170	650	450				3 000
4 B - Non ferreux							
5 A - 1ère transf.	14 655	22 620	12 430	10 970	21 620	15 020	11 840
5 B - Ind. Méca.	25 730	29 025	47 860	31 030	28 865	40 250	35 480
5 C - Ind. Elec.	8 280	13 460	8 620	2 675	10 900	8 650	5 420
5 D - Auto	4 525	2 500	2 750	9 100	1 200	4 780	-
5 E - Nav. Aéro. Arm.	3 500	5 210	4 250	880	3 300	-	-
6 A - Verre	-	1 150	1 770	850	3 390	4 750	-
6 B - Chimie	21 800	17 030	7 670	19 550	22 450	21 930	8 780
7 A - Textile	23 500	18 890	3 410	27 550	12 815	16 670	14 965
7 B - Habillement	2 990	3 900	2 600	1 250	4 990	3 790	7 930
7 C - Cuir	3 630	3 030	4 510	3 000	3 600	2 050	400
7 D - Bois	4 900	10 545	7 645	8 810	3 630	17 000	3 890
7 E - Papier	6 400	10 565	5 560	11 220	7 350	9 390	3 925
7 F - Presse	650	6 880	4 545	7 920	2 630	9 280	3 050
7 G - Ind. diverses	4 150	5 810	8 430	8 875	7 380	16 600	10 950
8 A - Mat. Constr.	6 505	17 430	14 760	12 950	11 500	12 530	6 165
8 B - B.T.P.	1 800	8 120	4 170	12 150	16 220	6 870	11 305
9 A - Transports	2 950	1 880	4 650	2 200	1 930	3 150	14 850
9 B - Télécomm							
10 A - Logement					950	300	2 800
10 B - H.C.R.							
10 C - Services	350	1 880	1 430	4 420	5 245	4 780	2 900
11 - Commerces	18 110	18 770	26 190	14 620	19 300	20 230	27 620
TOTAL	173 925	219 665	196 730	211 020	211 725	237 970	190 480

Comptes de capital des sociétés privées

Besoins de financement (millions de F.)

secteurs ↓	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	62-68
I									
2	700	643	871	971	632	962	1629	2427	6408
3A									
3B									
3C	26	456	434	448	461	553	791	1227	3159
4A	1240	1037	474	199	164	167	788	-4	4069
4B	140	-80	119	75	-13	141	-1	-153	381
5A	435	117	496	113	378	73	-226	113	1386
5B	1465	801	825	1065	1080	1288	1087	2451	7610
5C	816	741	691	477	418	220	28	1397	3391
5D	271	242	282	-59	391	217	-61	832	1283
5E	322	565	454	130	540	708	124	603	2843
6A	223	117	131	138	31	20	-8	307	652
6B	1066	1014	874	1151	994	1102	340	1020	6541
7A	350	769	1059	112	953	240	-586	67	2897
7B	20	243	244	-73	315	37	72	405	858
7C	53	66	113	28	183	87	-26	139	504
7D	151	212	261	240	229	149	84	519	1326
7E	284	315	417	234	329	302	65	563	1946
7F	-5	80	-16	-26	201	318	-81	167	471
7G	118	171	170	163	45	-1	-270	224	396
8A	252	459	451	694	660	496	598	855	3610
8B	269	642	482	392	443	456	-716	1398	1968
9A	-97	-106	-47	-195	-107	-176	-393	-369	-1121
9B									
10A									
10B	105	244	198	264	304	405	422	662	1942
10C	504	564	388	484	334	477	1046	1820	3797
II	2404	2465	2745	1343	2603	2718	3282	7164	17560
	13138	13994	14807	11130	14597	13992	11275	27603	92933

source: Les comptes des entreprises par secteurs
série 1962-1969

Collections de l'INSEE 20 C 1973

p; 208 à 220

REPARTITION DES OPERATIONS DE LA S.D.R. N-PdC

DANS LES ARRONDISSEMENTS DE LA REGION

		1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	
NORD	DUNKERQUE	10	11	12	14	19	21	21	21	21	23	26	32	40	48	53	56	
	LILLE	44	59	79	80	88	97	112	112	127	152	161	185	206	225	258	274	
	DOUAI	7	8	9	11	11	11	11	11	13	13	13	15	16	18	18	19	
	VALENCIENNES	15	17	22	25	25	26	27	27	27	28	37	41	43	46	64	71	76
	CAMBRAI	5	10	13	15	17	17	20	20	21	23	23	23	24	26	27	29	
	AVESNES/HELPE	12	14	15	20	23	26	26	26	26	27	29	31	31	34	36	38	40
PAS DE CALAIS	SAINT OMER	3	6	6	7	8	9	10	10	10	11	11	11	12	14	14	15	
	CALAIS	13	17	22	7	9	11	12	12	12	15	19	22	23	27	31	33	
	BOULOGNE				17	18	19	19	19	19	29	30	33	37	42	49	52	
	MONTREUIL	2	3	3	3	6	6	6	6	6	7	8	12	12	13	14	15	
	ARRAS	8	8	12	15	19	19	23	23	23	27	30	31	31	36	38	40	
	BETHUNE	15	18	22	26	27	30	31	31	31	31	50	58	69	78	93	102	109
PAS DE CALAIS		41	52	65	75	87	94	101	101	118	139	156	177	192	223	246	262	
NORD		95	121	145	167	183	198	217	217	237	277	295	329	366	418	466	496	
Autre départ.		10	10	10	11	11	11	11	11	14	16	17	18	19	19	19	19	
total:		149	186	223	256	284	303	329	329	369	432	468	524	577	660	731	777	

source: Rapports annuels d'activité

de la S.D.R. N-PdC

annexe n° 19

Evolution des emplois dans les arrondissements de la Région
du Nord Pas de Calais

(en milliers)

arrondissements	1962	1968	1975
LILLE	375,8	381,4	395,8
VALENCIENNES	95,9	93,5	100,7
AVESNES/HELPE	70,9	66,4	70,3
CAMBRAI	48,1	51,1	50,4
DOUAI	42,4	46,7	50,2
DUNKERQUE	77,7	83,5	101,0
ARRAS	46,7	52,2	56,5
BETHUNE	46,7	51,2	58,7
LENS	49,2	67,6	63,0
SAINT OMER	25,4	28,9	34,1
CALAIS	30,2	32,6	31,0
BOULOGNE	39,8	40,1	44,4
MONTREUIL	17,7	20,8	22,3
TOTAL	966,5	1016,0	1078,4

**EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA S.D.R. NORD PAS DE CALAIS
POUR L'EXERCICE 1976**

BENEFICIAIRES DU 6° EMPRUNT**CREDITS SPECIAUX EXPORTATION - AVRIL 1976**

SOCIETE INDUSTRIELLE DE TILLERS ET SOCIETE DELATRE BEZONS	804.000 F
ANCIENS ETABLISSEMENTS J. REYDEL	1 608.000 F
	<hr/>
	2.412.000 F

BENEFICIAIRES DU 22° EMPRUNT**JUILLET 1976**

SOCIETE BATINOREST	10.600.000 F
Pour le compte de :	
PROUVOST-LEFEBVRE	2.550.000 F
HANSON-FRANCE	1.650.000 F
POCHECO	1.200.000 F
BRASSERIES PELFORTH	1.150.000 F
FILTRASOL	1.150.000 F
LEFRANC	1.150.000 F
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX	500.000 F
NORD LABO COLOR	450.000 F
IFM'S	400.000 F
SDMT	400.000 F
CAPPA	10.000.000 F
SICAWORMS	8.000.000 F
BAIGNOL & FARION	3.000.000 F
LESSOR AGRICOLE	3.000.000 F
IMPRIMERIE GEORGES FRERE	2.500.000 F
CHAUDIÈRES DUQUENNE	1.500.000 F
CIC M.P.	1.500.000 F
L. DUBAR & FILS	700.000 F
KAPFF	700.000 F
VATTAC conjointement avec HITOURNELLE	300.000 F
	<hr/>
	41.800.000 F

BENEFICIAIRES DU 23° EMPRUNT**OCTOBRE 1976**

Prêts aux conditions de droit commun :	
BATINOREST	10.500.000 F
Pour le compte de :	
AMF FRANCE	4.500.000 F
PROUVOST & LEFEBVRE	3.150.000 F
CLEMENT & C°	2.050.000 F
PARINTER	800.000 F
B.S.N. GERVAIS DANONE	10.000.000 F
SECOTER	10.000.000 F
PROUVOST MASUILL S.A.	5.000.000 F
SOCIETE INDUSTRIELLE DU PONT ROMPU	5.000.000 F
VANDEPUTTE FILS & C°	4.000.000 F
S.B.A. LE GAHREC & C°	1.250.000 F

COFRADEC	1 000.000 F
TRICOTAGES MECANIKES TROYENS	900.000 F
FONDERIES BOUJILLOT ET LÉBOIS REUNIES	800.000 F
PECHERIES MANESSE ET SENECHAL	800.000 F
A. VIRLY	600.000 F
AIGUILLAGES ET APPAREILS DE VOIE - DOURGIS	500.000 F
PLATT FRERES	450.000 F
S.C.E.M.E.N. (Société de Constructions Electro- Mécaniques de Néronde)	400.000 F
CLAISSE - ASSAINISSEMENT DU NORD	250.000 F
CONFISERIE OUTSIDER	250.000 F
	<hr/>

51.700.000 F

Prêts assortis de la bonification spéciale :

BATINOREST	6.350.000 F
Pour le compte de :	
CHOCOLAT KEMMEL	2.800.000 F
KOHL	1.400.000 F
CHEMINEES PHILIPPE	1.200.000 F
DEBIDIA	700.000 F
CREPELLE & C°	250.000 F
NORFRIGO	5.500.000 F
GEORGES D'HALLUIN	4.500.000 F
B. GHESQUIERES S.A. conjointement avec la S.C.I. du 68, rue de Bouvines	3.300.000 F
ARTESIENNE DE CONSTRUCTIONS MECANIKES	3.000.000 F
PEINTURES AVI	3.000.000 F
S.A. DES CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS	2.500.000 F
CELATOSE	2.000.000 F
DEKERPEL & C°	2.000.000 F
HERVILLIER	2.000.000 F
ALPHONSE SIX conjointement avec PEIGNAGE DE L'EPINETTE	2.000.000 F
DEFFRENNES-DUPOUY FRERES	1.700.000 F
BRASSERIE JEANNE-D'ARC S.A.	1.300.000 F
GENERALE DES MOUSSES conjointement avec MOUSSE DU NORD	1.300.000 F
Gérard MOTTE	1.200.000 F
FORGES ET ATELIERS DE LA NAVE	950.000 F
CHRISTIAN CUVELIER conjointement avec TEXTILE DE L'ESPIERRE	900.000 F
BELLIER & C°	600.000 F
ENTREPRISE MARITIME ET INDUSTRIELLE DU NORD (E.M.I.N.)	600.000 F
MASUREL S.A.	600.000 F
PHILIPPE MECANO SOUDURE	600.000 F
DESSEILLES L.R.	500.000 F
DUHAMEL conjointement avec S.C.I. L'OFFLARDE	500.000 F
J.B. DELPIERRE	350.000 F
MARCHAL S.A.	250.000 F
	<hr/>

47.500.000 F

TOTAL DU 23° EMPRUNT :

PRETS AUX CONDITIONS DE DROIT COMMUN ..	51.700.000 F
+	
PRETS ASSORTIS DE LA BONIFICATION SPECIALE ..	47.500.000 F
	<hr/>
	99.200.000 F

Exemple de fiche d'emprunt pour les candidats à la souscription
d'un emprunt de la S.D.R. N-PdC

BUT DE L'EMISSION

La quote-part de l'emprunt groupé 8,50 % novembre 1971 revenant à la S.D.R. NORD-PAS-DE-CALAIS a pour objet exclusif de mettre à sa disposition les fonds nécessaires à des entreprises ou groupes d'entreprises ayant une exploitation dans sa zone d'action pour la réalisation de leurs programmes d'investissements.

L'objet et le montant de chacun des prêts consentis par la société émettrice sont les suivants :

SOCIETES	OBJET DU PRET	Montant nominal du prêt en F
BATINOREST, société anonyme au capital de 2.000.000 F, 108, rue de Jemmapes, Lille	Six constructions d'usines à donner en crédit bail aux sociétés suivantes : — Société Louis LEPOUTRE, 59-Roubaix 2.300 000 — Société INTISSEL, 59-Roubaix 1.600 000 — Société LAURENCE, 59-Lille 1.350 000 — CONSTRUCTIONS MECANIQUES DE VIMY, 62-Arras 600 000 — LABORATOIRES AMIMA, 59-Roubaix 600 000 — Société CORAMINE, 59-Bousbecques 390 000	6 840 000
Etablissements URGE, société anonyme au capital de 30.000.000 F, 98, avenue Ledru-Rollin, Paris (11 ^e)	Extension des usines de Wervicq et Comines	4 000 000
Etablissements PENNEL et FLIPO, société anonyme au capital de 5.698 000 F, 384, rue d'Alger, Roubaix	Achat d'une usine à Roubaix	3 000 000
Etablissements MOTTE-BOSSU, société anonyme au capital de 15 000.000 F, 58, boulevard du Général-Leclerc, Roubaix	Extension d'usine	2 500 000
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PARC et société anonyme « CLINIQUE DU PARC », au capital de 281 800 F, 18, rue de Barbieux, Roubaix	Agrandissement de la clinique	2 400 000
Etablissements HERVILLIER, société anonyme au capital de 1.248 000 F, 325, rue du Chêne-Houpline, Tourcoing	Achat d'une usine à Tourcoing	1 400 000
Biscuiterie GESLOT-VOREUX, S.A.R.L. au capital de 3 360 000 F, chemin des Margueritois, 59-Faches-Thumesnil	Extension d'usine	1 200 000
Etablissements Henri ROQUETTE et Fils, société anonyme au capital de 5 000 000 F, 4, rue Parmentier, Lille	Construction d'une usine à Valenciennes	1 000 000
Société Financière Maritime et Industrielle (SOFIMARI), société anonyme au capital de 9 000 000 F, Paris (17 ^e) et Société Calaisienne de Réparations Navales et de Mécanique, S.A.R.L. au capital de 800 000 F, Calais	Achat d'une usine à Boulogne	900 000
ACIERIES et FORGES D'ANOR, S.A.R.L. au capital de 5.536.350 F, 59-Anor	Agrandissement d'usine	800 000
Etablissements SABES, société anonyme au capital de 2 027 520 F, 245 ter, rue J.-Jaurès, 59-Anzin	Construction d'un immeuble de bureaux	800 000
Etablissements DUFLOT et Fils, société anonyme au capital de 1 500 000 F, 1, rue de Wattlesart, 59-Seclin	Achat d'une usine à Beauvois-en-Cambrésis (59)	800 000
SOCIETE DES CARRIERES ET FOURS A CHAUX DU BASSIN DE LA SAMBRE, société anonyme au capital de 3 000 000 F, 59-Limont-Fontaine	Construction d'installations de traitement des pierres calcaires	510 000
ACIERIE ET FONDERIE DE LA HAUTE SAMBRE, S.A.R.L. au capital de 420 000 F, 35, rue du 5-Novembre, 59-Berlaimont	Agrandissement de l'usine de Berlaimont	500 000
Etablissements A. DUHEM et C ^{ie} , société anonyme au capital de 1.200 000 F, 60, rue Victor-Hugo, 59-Lomme-lez-Lille	Extension d'usines à Lomme et Aniche	450 000
Etablissements Léon DUHAMEL, société anonyme au capital de 400 000 F, rue Léon-Duhamel, 62-Harnes	Agrandissement de l'usine d'Harnes	350 000
Etablissements A REMY et Fils, société anonyme au capital de 300 000 F, route Nationale, 59-Saultain	Agrandissement de l'usine de Saultain	350 000
Etablissements FLANDRE-VOILES, société en commandite au capital de 10 000 F, terre-plein ancienne église Guillaïn, 59-Dunkerque.	Agrandissement de l'usine de Dunkerque	250 000
Société CONTINENTALE DE CONSERVES, société anonyme au capital de 210 000 F, 37, rue de Montebello, 62-Boulogne-sur-Mer	Agrandissement de l'usine de Boulogne-sur-Mer	200 000
	Total	28 250 000

Vu pour vérification en ce qui concerne la situation financière et les comptes de la Société.

Les Commissaires aux Comptes,
Robert MANGEZ Charles LIBRE

Le Président du Conseil d'Administration,

Gérard THIRIEZ

			84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
Sté DEMITTE & Cie		LOMME (59)	■	■	■												
Ets ELECTROMETAL	revêtements	QUESNOY/DEULLE (59)	■	■	■	■											
Ets SANTERNE	trav. publics	ARRAS	■	■	■												
Sté HAUSER & Cie	confection	BETHUNE	■	■	■	■											
LFS DOCKS DU NORD	comm. alim.	LA MADELEINE (59)	■	■	■	■	■										
Sté P. BERTRAND & Cie	mat. équip.	FOURMIES (59)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Sté COLLET TAVERNE & Fils	comm. alim.	PETITE SYNTHÉ (59)			■	■	■	■									
Ets GUILBERT DAMBRICOURT	poterie	COLEMBERT (62)			■	■	■	■									
Sté TRAVAUX & TERRASSEMENTS	trav. publics	PETITE SYNTHÉ (59)			■	■	■	■	■								
Ets J. HENLIN	const. métall.	SAINT ANDRÉ (59)					■	■	■	■							
Sté IND. DU BETON	mat. const.	HARNES (62)					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ets MORVILLERS		MOREUIL (80)						■	■	■							
ALTEC S&PITEC	transf. mat. pl.	SAINS EN GOHELLE (62)						■	■	■							
EXTRABOIS	ind. du bois	TRELON (59)						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ets POIRET LIETAR	briqueterie	BIACHE ST VAAST (62)						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ets REMY & Fils	trans. mat. pl.	SAULTAIN (59)						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
F.N.S.A.	faïencerie	SAINT AMAND (59)						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
N.E.M.N.	const. méca.	WATTIGNIES (59)						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
ACIERIES ET FORGES D'ANOR	ind. des métaux	ANOR (59)							■	■	■	■	■	■	■	■	■
CREATIONS JANTSE	confection	COULOGNE (62)									■	■	■	■	■	■	■
TITAN CODER	const. méca.	MARLY les VAL. (59)										■	■	■	■	■	■
CRPELLE & Cie	const. méca.	LILLE (59)										■	■	■	■	■	■
Ets DUHEM & Cie	confection	LOHME (59)										■	■	■	■	■	■
FONDRERIES DE GORCY	ind. des métaux	MARPENT (59)										■	■	■	■	■	■
T.M.T.	bonneterie	LOMME (59)										■	■	■	■	■	■
PORET & DAYET	bonneterie	CALAIS (62)										■	■	■	■	■	■
S.A.F.I.A.	fournit. ind.	LILLE (59)										■	■	■	■	■	■
GROUPEMENT TEXTILE DU NORD	tissage	BUSIGNY (59)										■	■	■	■	■	■
Entreprise ROUZE SCHWARTZ HAUTMONT	ind. des métaux	LILLE (59)											■	■	■	■	■
SOCOMETAL.	ind. des métaux	ARMENTIERES (59)											■	■	■	■	■
C.M.M.E.	const. méca.	SPYCKER (59)											■	■	■	■	■
DANCHIN & Cie	confection	LA MADELEINE (59)											■	■	■	■	■
HANSON FRANCE	const. méca.	VALENCIENNES (59)											■	■	■	■	■
OUTSIDER	confiserie	TOURCOING (59)											■	■	■	■	■
STÉ Nlle REMY	trans. mat. pl.	SOMAIN (59)											■	■	■	■	■
S.C.E.M.E.N.	const. méca.	NEUVILLE EN FERRAIN (59)											■	■	■	■	■
Transports P. LANTOIN	transport	TOURCOING (59)											■	■	■	■	■
SARASIN & Cie	const. méca.	HAUBOURDIN (59)											■	■	■	■	■
FONDERIE BOUILLOT & LEMOIS	ind. des métaux	LOUVROIL											■	■	■	■	■
HOLLIX DEFONTAINE													■	■	■	■	■
LES CONTREPLAQUES DE DUNKERQUE	ind. du bois	DUNKERQUE											■	■	■	■	■

annexe n° 23

Les variations dimensionnelles des bénéficiaires des prêts à long terme
de la S.D.R. N-PdC

taille de l'entreprise (nombre d'emplois)	1959	1963	1966	1969	1972	1975	1977
	1961	1964	1968	1971	1974	1976	
plus de 1500	4	2	2	0	4	6	3
de 1000 à 1500	3	3	1	3	2	2	1
de 750 à 1000	2	4	2	6	8	5	5
de 500 à 750	10	6	5	11	13	10	4
de 400 à 500	4	9	3	4	6	4	5
de 300 à 400	12	8	6	9	10	12	4
de 200 à 300	7	13	6	11	10	14	4
de 100 à 200	12	19	22	23	24	34	14
de 50 à 100	13	11	13	21	28	22	24
moins de 50	7	10	11	14	27	25	41
TOTAL	64	85	71	102	132	134	105

SECTEURS ↓	ANNÉES →															
	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Evolution indiciaire des francs constants →	144	234	229	224	218	215	201	194	181	172	163	150	126	119	108	100
- I.A.A	2	6344	7254	5908	7630	12577	4924	5132	5430	6501	4785	15825	630	32130	28566	37800
- Fer, Sidé.	4A	3510									825			20488	1620	
- Non ferreux	4B											3000		11500		
- 1ère transf.	5A	481	5967	458	2016	3161	1105	2037	724	916	2640	12525	882	21915	31266	12870
- Ind. Méca	5B	10192	4212	6123	5816	7521	7939	3345	6251	9683	13777	47400	7597	28738	29019	15050
- Ind Elec.	5C				560	1935			3174	6192	3300	29100	630	595		1400
- Auto	5D		3510	5038	5376	555							8391	2380	13716	3730
- Nav. Aéro Arm	5E		9360			2365	4020				3960		756	1785	1512	10600
- Verre	6A			572								3300				800
- Chimie	6B	5367		5580	6436	3706	603	2328	2624	3160	5940	11830	2152	15208	12960	23550
- Textile	7A	19520	2340	6755	17920	872	10854	17363	22135	16890	33412	20935	35709	18078	6656	36350
- Habillement	7B	9760	7839	4007	4032	3125			6045		2920	6430	1512	2082	324	1260
- Cuir	7C															800
- Bois	7D						603			2524		1825	2331			2240
- Papier	7E	1220	2574		2576	1199		5820	7837		5620	7800	8190	13268	6656	7730
- Presse	7F		468					7372		602		4425		1428	2700	1000
- Ind. diverses	7G	4392	2340	2290		3032	402	291	3539		7326	13715	17972	2435	5594	6100
- Mat Constr.	8A		7020	8244		1744	1206	6981	5774	5160	841	2100	11088	16303	2700	18130
- B.T.P	8B	1220		1717	1120	872		1552		1032	2227	3450		7437	324	9309
- Transports	9A				448			1746		2855		4575	1701	6604	14226	5300
- Services	10C					4192					3960	750		1904	430	
- Commerces	11	2928	4680	7328	6944	7412	4422	9118	6081	4644		21900	1323	3629	3996	13030

VENTILATION DES PRETS A LONG TERME DE LA S.D.R. NORD PAS DE CALAIS

Dans Les divers secteurs économiques de 1962 à 1977
en francs constants 1977

annexe n° 25

Formation Brute de Capital Fixe de l'industrie

dans la région du Nord et en France

Répartition par branches industrielles en 1970-1971-1972

milliers de F. courants

Branches industrielles	1970		1971		1972	
	Nord	France	Nord	France	Nord	France
C.M.S.	123.220	326.825	160.366	363.046	160.333	317.616
Gaz distribué	60.937	707.048	55.493	868.616	75.554	969.368
Eau Electricité	201.288	4933.777	157.906	4873.801	175.626	5666.087
Produits pétroliers	42.296	2210.741	55.700	2807,502	70.660	2299.469
mat. de const.	138.018	1552.365	115.221	1372.765	123.438	1494.795
verre	63.898	424.385	53.808	454.899	57.879	473.160
Fer et sidérurgie	585.131	2094.633	1414.076	2763.939	1942.471	4805.502
Métaux non ferreux	52.645	438.578	25.632	435.874	19.757	227.860
I° transf. métaux	200.746	1724.002	206.752	1951.431	155.767	1865.535
Const. mécaniques	183.002	3089.284	256.945	3278.357	253.224	3704.791
const. électriques	38.475	1611.841	52.789	1754.567	75.538	1758.600
Const. automobile	191.853	3318.145	508.077	3302.548	241.050	2751.753
Const. nav., aero.	18.274	516.512	13.902	561.299	13.149	841.739
Chimie, caoutchouc	191.037	3724.373	325.922	4511.387	252.415	4299.434
Ind. textiles	509.978	1711.775	418.998	1732.504	448.731	1577.788
Ind. de l'habillement	25.328	237.046	25.363	274.880	38.278	353.552
Ind. cuirs et peaux	4.241	210.450	4.502	227.687	3.597	245.180
Ind. du bois	19.662	459.488	19.127	491.806	28.221	663.643
Ind. du papier	154.454	908.567	91.070	895.730	75.867	819.165
ind. polygraph., presse	34.704	609.720	44.091	651.762	39.663	683.927
Ind. diverses	47.479	784.747	49.953	807.531	51.654	1031.124

sources: les comptes régionaux des branches
industrielles INSEE

1970: n° R 21 p. 81 à 91

1971 et 1972 n° R 27 p. 117 à 127
p. 207 à 216

Les coefficients de spécificité régionale du Nord Pas de calais

Branches industrielles	1970	1971	1972
C.M.S.	4,12	3,74	4,23
Gas distribué	0,94	0,54	0,64
Eau Electricité	0,44	0,27	0,26
Produits pétroliers	0,20	0,16	0,19
mat. de const.	0,97	0,71	0,69
verre	1,64	1,00	1,02
Fer et sidérurgie	3,05	4,33	4,81
Métaux non ferreux	1,31	0,49	0,72
I° transf. métaux	1,27	0,89	0,70
Ind. cuirs et peaux	0,22	0,16	0,12
Ind. du bois	0,46	0,32	0,35
Const. mécaniques	0,64	0,66	0,57
const. électriques	0,26	0,25	0,36
Const. automobile	0,63	1,30	0,73
Const. nav., aero.	0,38	0,20	0,13
Chimie, caoutchouc	0,56	0,61	0,49
Ind. textiles	3,26	2,04	2,38
Ind. de l'habillement	1,16	0,78	0,90
Ind. du papier	1,86	0,86	0,77
ind. polygraph., presse	0,62	0,57	0,48
Ind. diverses	0,66	0,52	0,42

Le coefficient de spécificité régionale des différentes branches d'activité peut se calculer pour diverses grandeurs (valeur ajoutée, effectifs, F.B.C.F. ...) Pour cette dernière, il sera un indicateur de l'effort d'investissement des branches régionales. Ce coefficient se définit par le rapport suivant (2)

$$= \frac{\text{F.B.C.F. de la branche dans la région}}{\text{F.B.C.F. de la branche en France}} \\ = \frac{\text{F.B.C.F. de la région (toutes branches comprises)}}{\text{F.B.C.F. de la France (toutes branches comprises)}}$$

(1) source: les collections de l'INSEE n° R 27 Les comptes régionaux des branches industrielles en 1971 - 1972 p. 58-59 (pour 1970), p. 68-69 (pour 1971), p. 78-79 (pour 1972).

(2) ibidem: p. 17

annexe n° 27

Chronologie des objets de financements
de la S.D.R. N-PdC

	Extensions locales	Deconcentrations périphériques	Déconcentrations totales	Transferts intra-régionaux	Decentralisation	Investissements étrangers	Créations nouvelles	Modernisations	Restructurations	Reconversions	Diversifications
1959-1961	43	3	1	3	7	0	2	21	1	1	0
1963-1964	51	11	5	14	3	1	4	19	1	3	1
1966-1968	41	14	7	7	2	0	3	11	2	0	5
1969-1971	62	16	8	8	4	5	1	12	1	0	1
1972-1974	68	41	4	7	9	2	3	19	0	0	0
1975-1976	101	16	1	8	6	2	5	22	4	3	2
1977	69	15	1	7	6	3	3	22	1	1	0
total	435	116	27	54	37	13	21	126	10	8	9

REPARTITION SPATIALE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS
FINANCES PAR LA S.D.R. DANS LA REGION DU NORD

types d'investissement ↓	Arrondissements →													TOTAL
	DUNKERQUE	CALAIS	BOULOGNE	BETHUNE	LENS	DOUAI	VALENCIENNES	SAMBRE	THIERACHE	CAMBRAI	ARRAS	METROPOLE	AUTRES	
extension locale	18	15	29	15	27	15	32	17	10	20	15	171	60	444
déconcentration périph.	14	3	1	5	17	3	8	4	4	1	1	63	4	118
déconcentration totale	1	4	0	0	2	1	0	0	0	1	2	16	1	28
transfert intrarégional	7	0	2	6	15	2	6	1	1	5	1	7	3	56
décentralisation	0	6	4	6	6	1	2	1	1	2	1	66	1	37
investissement étranger	0	1	6	1	1	0	2	0	0	0	1	0	2	14
création nouvelle	4	1	0	1	2	3	0	2	0	0	0	5	2	20
modernisation	1	3	8	9	2	4	14	5	1	6	7	52	15	127
restructuration	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	6	0	8
reconversion	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	3	0	7
diversification	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5	2	9
total	46	33	50	43	64	29	68	30	17	36	28	334	90	868

Position des EPR en matière d'octroi de
leur garantie aux prêts des SDR

Source rapport de M. LASSERRE au CES p. 686-687

Situation au 31 octobre 1978 de l'application du décret n° 77-849 du 27 juillet 1977.

SOCIÉTÉS de développement régional.	DATE de la signature.	FONCTIONNEMENT			MONTANT ET GESTION du fonds de garantie.	NOMBRE ET MONTANT des crédits déjà mis en place dans le cadre de cette convention.
		La société de développement régional seule signataire.	Création d'une société autonome.	Concours d'autres organismes.		
Bretagne	En cours de pré- paration.					
Centre-est	Franche-Comté, 9 mars 1978.	Oui.	»	»	1 500 000 F, gestion par la SDR des fonds entre les mains des TPG.	Un dossier approuvé pour 100 000 F. Un dossier à l'appro- bation de l'EPR pour 1 350 000 F.
	Bourgogne, 16 août 1978.	Convention bila- térale EPR/SDR. D'autres conven- tions ont été signées par l'EPR avec d'autres organismes.	»	»	1 000 000 F, gestion par la SDR des fonds entre les mains des TPG.	Néant.
Champex	13 décembre 1977.	Oui.	Non.	Non.	5 000 000 F, géré par la SDR.	Huit concours pour un montant de 7 690 860 F. Le fonds de garan- tie étant engagé pour 2 275 000 F au titre de six crédits.
Champso	13 décembre 1977.	Oui.	Non.	Non.	1 000 000 F. Dossiers < 1 mil- lion de francs, décision par le préfet. Dossiers > 1 mil- lion de francs, décision par la commission per- manente du co- mité de gestion du fonds régional de l'emploi.	Cinq dossiers pour 2 033 000 F.
Index	Probablement cou- rant décembre.	»	SA Camulor (Société de caution mu- tuelle de Lor- raine).	Lordex, Crédit natio- nal, Crédit hôte- lier, CNME, Ulex (Saellor), banques régionales (sauf BPL), chambres de commerce.	1 000 000 F pour l'exercice 1978, gestion par Ca- mulor.	0
	»	»	Socamuprolor.	Banque populaire de Lorraine.	600 000 F.	0
	»	»	Sogamelor.	Banque populaire de Lorraine.	400 000 F.	0

SOCIÉTÉS de développement régional.	DATE de la signature.	FONCTIONNEMENT			MONTANT ET GESTION du fonds de garantie.	NOMBRE ET MONTANT des crédits déjà mis en place dans le cadre de cette convention.
		La société de développement régional seule signataire.	Création d'une société autonome.	Concours d'autres organismes.		
éditerranée	A ce jour, l'EPR Provence-Alpes-Côte d'azur n'a signé aucune convention. De même, à notre connaissance, l'EPR Corse n'a pas signé de convention.					
ord-Pas-de-Calais	Néant (l'EPR n'est pas d'accord).					
ormandie	Basse-Normandie, 30 janvier 1978. Haute-Normandie 22 décembre 1977.	» »	» »	» »	3 000 000 F 1 600 000 F	Un dossier pour 300 000 F. Cinq dossiers pour 2 218 000 F.
icardie	12 juillet 1978.	Oui.	Non.	Non.	1 000 000 F	Néant (trois autori- sations données : 1 LT pour 750 000 francs et 2 MT pour 700 000 F).
ade	30 mai 1978.	Oui.	»	Socopromi, société de caution mutuel- le des banques populaires de Lorraine. Banque populaire de Lorraine signatai- re d'une conven- tion avec l'EPR.	10 000 000 F, gestion par Sade.	Douze dossiers pour 8 530 000 F.
Sodecco	28 février 1978.	»	Société de caution mutuelle du Cen- tre «SCMC».	»	2 000 000 F	Quatre dossiers pré- sentés par Sodec- co pour 4 160 000 francs. Dossiers présentés par Sodero; non agréés.
	11 mai 1978.	Sodecco Auvergne.	»	»	2 000 000 F	Cinq dossiers pour 3 030 000 F.
	22 mai 1978.	Limoges.	»	»	1 500 000 F	Néant.
	29 mai 1978.	Poitou-Charentes.	»	»	1 000 000 F	Un dossier pour 650 000 F.
Sodero	19 décembre 1977.	Oui.	»	»	Décembre 1977 : 2 000 000 F + mars 1978 : 4 000 000 F, gestion TPG.	Sept dossiers pou- r 3 430 000 F + deu- x dossiers en suite.
Sodler	30 août 1978.	»	»	»	500 000 F, en com- pte chez la caisse des dépôts et consignations.	Cinq dossiers pou- r 2 970 000 F.
ud Est	10 janvier 1978.	Non.	Non.	»	4 000 000 F (dotation initiale).	Neuf crédits agréé pour 2 249 000 F
	27 février 1978.	Sofinatex a égale- ment conclu un accord avec l'EPR.	»	»	Versements complé- mentaires (1 p. 100) 9 200 F.	Deux crédits mis e place pour 920 00 francs.
ufinso	Etat néant faute de vote du crédit par le conseil régional.					
odep	Pas de convention.					
odere	7 août 1978.	Oui.	Non.	Non.	1 000 000 F	0

Source: Anser.

